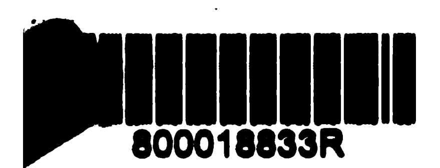



800018833R





TINCHEBRAY

ET SA RÉGION
AU BOCAGE NORMAND

PAR

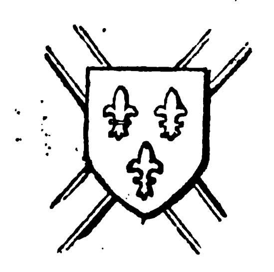
L'ABBÉ L.-V. DUMAINE

Curé-Doyen de Tourouvre
Membre de la Société des Antiquaires de Normandie
et de plusieurs autres Sociétés savantes.

TOME TROISIÈME

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE. — TEMPS ACTUELS (1789-1884)

(Colligite fragmenta ne pereant.)



PARIS

H. CHAMPION, LIBRAIRIE SPÉCIALISTE DE L'HISTOIRE DE FRANCE

15, Quai Malaquais, 15

1885



Pour paraître prochainement le Tome II, qui doit se composer de documents détachés, et généralement antérieurs à 1789.

TINCHEBRAY

ET SA RÉGION

AU BOCAGE NORMAND

ÉVÊCHÉ

DE

SÉEZ

—

Le 24 décembre 1884.

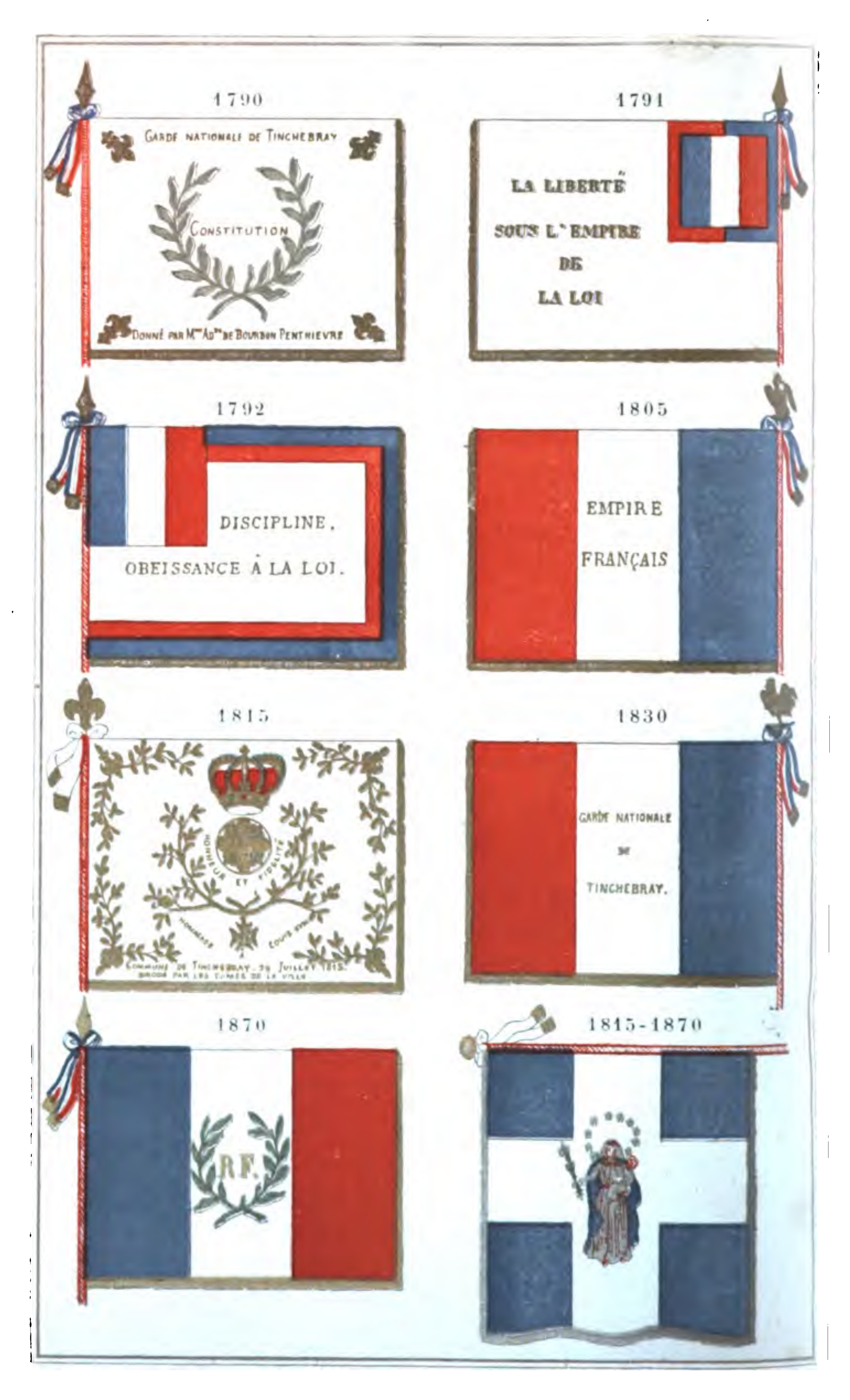
CHER MONSIEUR LE DOYEN,

Nous accordons bien volontiers l'*Imprimatur* au nouveau Tome de l'HISTOIRE DE TINCHEBRAY, que vous allez faire paraître.

Nous lui souhaitons de recueillir, comme le précédent, les suffrages des hommes savants et recommandables qui s'occupent chez nous d'études historiques.

† FRANÇOIS-MARIE, ÉV. DE SÉEZ.

Mamers. — Typ. de G. FLEURY et A. DANGIN. — 1885.



DRAPEAUX EN USAGE A TINCHEBRAY DEPUIS 1789

Planche II.

Chromotypographie de G. Fleury et A. Dangin

TINCHEBRAY

ET SA RÉGION

AU BOCAGE NORMAND

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE ET TEMPS ACTUELS

1789-1884

CHAPITRE PREMIER.

Fléaux précurseurs de l'orage révolutionnaire. — Ses causes. — Lettre de convocation pour les Etats généraux du royaume.— Réunion préparatoire à Mortain. — Ordonnance du Bailli de Mortain. — Travaux préliminaires. — Rôle des ecclésiastiques possédant bénéfice pour le bailliage de Tinchebray. — Rôle des nobles possédant fiefs pour Tinchebray. — Membres du Tiers-Etat pour Tinchebray. — Cahier des vœux et doléances de cet ordre. — Nouvelle réunion des trois ordres à Mortain ; ses travaux et ses propositions.— Ecclésiastiques du bailliage de Tinchebray ayant reçu signification de comparaitre. — Nomenclature des nobles qui avaient reçu la même assignation. — Les délégués du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat pour Tinchebray. — Arrivées des délégués à Coutances. — Première séance générale et discours d'ouverture. — Travaux de l'Assemblée. — Ouverture des Etats généraux à Versailles.— Symptômes alarmants d'anarchie. — Malaise financier. — Emotion populaire. — Les gardes-nationales. — La compagnie de Saint-Cornier. — Bruits et agissements contre le seigneur de la Corderie.

Cette période peut se résumer dans le mot de Saint-Paul : « Les jours sont mauvais (1) ». Des calamités multiples en furent le prélude. Déjà de nombreux sinistres avaient frappé les récoltes et à

(1) Ephèse V, 16.

leur suite amené la disette ; pour achever encore, l'hiver de 1788 à 1789 fut d'une rigueur extrême ; le temps était aux fléaux. Les vieillards nous ont raconté qu'un jour, à cette époque, un orage effrayant éclata sur la contrée de Tinchebray, et fit fondre sur la ville et les environs une pluie torrentielle. En peu de temps le cours du Noireau, d'ordinaire si calme, fut prodigieusement grossi. Dans la partie basse de la ville, au moulin de *Sous-la-Tour*, les eaux, sorties de leur lit, envahirent les bâtiments et forcèrent les habitants à se réfugier dans les greniers. On crut que c'en était fait d'eux, tant le fléau paraissait menaçant ; aussi un prêtre, accouru en toute hâte sur le lieu du sinistre, des hauteurs qui avoisinent l'emplacement de l'ancien château, dut-il absoudre les infortunés que l'on croyait à chaque instant près de périr. On aperçut même, flottant sur l'onde furieuse, un berceau où dormait un petit enfant, qui ne fut sauvé que grâce au dévouement d'un homme, dont le bras vigoureux parvint à l'aide d'un instrument à saisir ce berceau et put ainsi le ramener à terre.

Ces désastres furent les précurseurs, ou, si l'on veut, l'image d'un autre cataclysme, cent fois plus terrible, au milieu duquel tout devait sombrer, royauté, sacerdoce et peuple ; et aujourd'hui encore on peut se demander quelle sera la main assez forte et assez bienfaisante pour sauver la société en péril sur ces flots déchaînés.

On a voulu voir le motif de cette tempête dans ces fléaux précurseurs ; mais non, ils purent être simplement une occasion, la cause, la vraie cause était ailleurs. L'engouement excessif du genre payen, le philosophisme du XVIII[e] siècle, et la corruption des hautes classes furent autant de germes d'orage, qui finirent par faire éclater la tourmente révolutionnaire. Assez longtemps d'avance on put la pressentir au luxe ruineux, qui produisit la gêne financière, et au souffle d'indépendance qui, couvant sourdement dans les esprits, n'attendait qu'un signal pour faire explosion. Le signal, par suite d'un vertige sans nom, vint de l'entourage même de la royauté. On résolut en effet de faire appel à l'opinion de la multitude, qui ainsi, d'une manière aussi fatale pour le pouvoir que pour la nation, fut rendue juge souveraine des réformes

et des redressements nécessaires. Dans ces conditions la convocation des Etats-généraux constitua pour le pays *un état d'anarchie spontanée* (1). Il était bon sans doute de consulter toutes les classes, mais demander le remède à la multitude, c'était empirer la situation d'une façon désastreuse.

Le grand bailli du Cotentin, comme tous les autres chefs de grand bailliage, avait reçu la communication suivante émanant du pouvoir royal :

« De la part du Roy,

« Notre aimé et féal, nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets, pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons, et relativement à l'état fâcheux de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement, qu'intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume. Ces grands motifs nous ont déterminé à convoquer l'Assemblée des Etats de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour nous conseiller et nous assister dans toutes les choses qui seront sous ses yeux, que pour nous faire connaitre les souhaits et les doléances de nos peuples ; de manière que par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'Etat, et que les abus de tout genre soient réformés et prévenus par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique, et qui nous rendent à nous particulièrement le calme et la tranquillité, dont nous sommes privés depuis si longtemps.

« A ces causes nous vous avertissons et signifions que notre volonté est de commencer à tenir les Etats libres et généraux de notre royaume au lundi 27 avril prochain, en notre ville de Versailles, où nous entendons et désirons que se trouvent aucuns des plus notables personnages de chaque province, bailliage et sénéchaussée. Et pour cet effet vous mandons et très-expressément enjoignons qu'incontinent la présente reçue, vous ayez à convo-

(1) *Les origines de la France contemporaine*, par M. H. Taine, *La Révolution*, t. I.

quer et assembler en notre ville de Coutances, dans le plus bref temps que faire se pourra, tous ceux des trois Etats du bailliage de Coutances, pour conférer et pour communiquer ensemble, tant des remontrances, plaintes et doléances, que des moyens et avis qu'ils auront à proposer à l'Assemblée générale de nos dits Etats ; et ce fait, élire, choisir, et nommer quatre du clergé, quatre de la noblesse, et huit du Tiers-Etat, sans plus de chaque ordre, tous personnages dignes de cette grande marque de confiance par leur intégrité et par le bon esprit dont ils seront animés ; lesquelles convocation et élections seront faites dans les formes prescrites par tout le royaume par le règlement annexé aux présentes lettres. Et seront les dits députés munis d'instruction et de pouvoirs généraux et suffisants, pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale de notre royaume, et le bien de tous et de chacun de nos sujets ; les assurant que de notre part ils trouveront toute bonne volonté et affection pour maintenir et faire exécuter tout ce qui aura été concerté entre nous et les dits Etats, soit relativement aux impôts qu'ils auront consentis, soit pour le rétablissement d'une règle constante dans toutes les parties de l'administration et de l'ordre public, leur promettant de demander et d'écouter favorablement leur avis sur tout ce qui peut intéresser le bien de nos peuples et de pourvoir sur les doléances et propositions qu'ils auront faites, de telle manière que notre Royaume et tous nos sujets en particulier ressentent pour toujours les effets salutaires, qu'ils doivent se promettre d'une telle et si noble assemblée.

« Donné à Versailles, le 24 janvier 1789.

« LOUIS ».

Sur cette invitation, le grand bailli du Cotentin adressait une ordonnance au bailli de Mortain, relativement aux travaux préparatoires à la réalisation de ce projet, pourqu'il en fit part, ainsi que de la lettre royale, à toutes les paroisses de son ressort.

Ce fut à cette occasion que le samedi 21 février suivant il y eut à Mortain une réunion solennelle, que le grand bailli de ce lieu,

qui était alors M. le comte Antoine-Anne-Nicolas de Géraldin, vint présider. Là se trouvèrent les juges, les avocats, et un grand nombre des représentants des trois ordres. Le procureur du roi, M. Passais de Montbenoît, donna lecture des lettres de sa Majesté, touchant la convocation des Etats généraux, et d'une ordonnance du bailli du Cotentin, portant qu'il avait reçu pouvoir du roi pour convoquer, à Coutances, les bailliages de Mortain et de Tinchebray. Cette clause occasionna de vives réclamations. Les avocats, comme les trois ordres réunis, demandèrent pour M. le grand bailli de Mortain la conservation du droit de députer directement aux Etats généraux, avec la transmission directe des ordres de sa Majesté. Ils demandèrent en outre que de nouvelles instances fussent faites dans ce sens auprès de Louis XVI. Car M. de Géraldin, ayant déjà écrit au ministre Necker, attendait une réponse qui pouvait être favorable, si le ministre des finances daignait la présenter au Roi. Cependant il crut bon de faire une protestation en règle, qui fut envoyée au grand bailli du Cotentin.

Il y était dit que l'assemblée s'était déterminée à se rendre à Coutances, pour obéir aux ordres du roi seulement, et sans entendre se préjudicier en ses droits et privilèges de députer directement aux Etats, se réservant expressément de supplier Sa Majesté d'y maintenir le bailliage de Mortain, comme bailliage principal et indépendant, droit qu'il lui sera facile d'établir par la possession la plus constante et les titres les plus évidents.

Après cette protestation, M. de Géraldin rédigea son *Ordonnance*, dont un exemplaire fut adressé à M. de Blangy, grand bailli du Cotentin. Après y avoir donné l'ordre de publier dans les bourgs, villages et communautés du bailliage les lettres royales, il établissait la forme dans laquelle la convocation des trois ordres devait se faire.

A la requête du procureur du roi, les abbés séculiers ou réguliers, les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques rentés, séculiers ou réguliers, des deux sexes, les prieurs, les curés, les commandeurs, et généralement tous les bénéficiers : tous les ducs, pairs, marquis, comtes, barons, châtelains, et généralement

tous les nobles possédant fiefs dans l'étendue de ce bailliage, devaient incessamment être assignés, par un huissier royal, au principal manoir de leurs bénéfices et fiefs, pour comparaître, savoir : les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques, par les députés de l'ordre du clergé, dans la proportion déterminée par les articles X et XI du réglement de Sa Majesté ; et tous les bénéficiers, ainsi que tous les nobles possesseurs de fiefs, en personne ou par procureurs de leur ordre, à l'assemblée générale de Coutances.

Tous les curés du ressort étaient tenus de se faire représenter par procureurs fondés de leur Ordre, à moins d'avoir un vicaire ou desservant résidant en leur cure ; auxquels vicaire ou desservant il était alors défendu de s'absenter pendant le temps nécessaire pour se rendre à l'assemblée, y assister et retourner à leurs paroisses.

Tous les autres ecclésiastiques engagés dans les ordres, et tous les nobles non possédant fiefs, ayant la noblesse acquise et transmissible, âgés de vingt-cinq ans, nés Français, ou naturalisés, et domiciliés dans le ressort, suffisamment avertis par les publications, affiches et cri public, étaient également tenus de se rendre en personne, et non par procureurs, à l'assemblée, excepté les ecclésiastiques, résidant ès villes du ressort, qui étaient simplement tenus de se réunir chez le curé de la paroisse, où ils résidaient, au jour qui leur serait indiqué, pour y élire un ou plusieurs d'entre eux, conformément à l'article XV du règlement de Sa Majesté.

Les maires, échevins, syndics, et autres officiers municipaux des villes, bourgs, villages et communautés situés dans toute l'étendue du ressort pour la connaissance des cas royaux, devaient être incessamment sommés par un huissier ou sergent royal, en la personne de leurs greffiers, syndics, fabriciens, préposés, ou autres représentants, de faire lire et publier au prône de la messe paroissiale, et aussi à la porte de l'église après cette messe, au premier jour de dimanche, devant suivre cette notification, la lettre du roi avec son règlement et la présente ordonnance.

Le dimanche premier mars suivant, tous les habitants du Tiers-

Etat desdites villes, bourgs, paroisses et communautés de campagne, nés Français ou naturalisés, et compris aux rôles des impositions, étaient tenus de s'assembler au lieu accoutumé, ou à celui indiqué par les officiers municipaux, et sans le ministère d'aucun huissier, à l'effet par eux de procéder d'abord à la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remontrances, que ces villes, bourgs et communautés entendaient faire à Sa Majesté ; et présenter les moyens de pourvoir et subvenir aux besoins de l'Etat, ainsi qu'à tout ce qui peut intéresser la prospérité du royaume et celle de tous et de chacun les sujets de sa Majesté ; ensuite de procéder à haute voix à la nomination des députés, dans le nombre déterminé par l'article XXXI du règlement, lesquels devaient être choisis entre les plus notables habitants, pour porter le cahier à l'assemblée du Tiers-Etat de ce bailliage, le 5 mars, dans l'église collégiale de Mortain.

Venaient ensuite quelques autres clauses particulières, et signification de cette ordonnance, avec sa protestation, devait être faite à M. le bailli du Cotentin, ou à son lieutenant général, et au lieutenant civil et criminel du bailli de Mortain, séant à Tinchebray (1).

Le dimanche suivant, dans toutes les églises du bailliage, lecture était donnée au prône de la messe paroissiale de la lettre royale et de l'ordonnance du grand bailli ; et dès lors chacun des trois ordres s'empressa d'obéir.

Les membres du clergé se réunirent au chef-lieu de leur doyenné respectif, et se mirent immédiatement à l'œuvre. Ces assemblées se composèrent des curés des paroisses, des prieurs, des chapelains, et des prêtres habitués. On prit note des absents, et de ceux qui, ne pouvant se rendre à Coutances, devaient se choisir un procureur. Comme les chanoines de Mortain ne sortaient point de leur collégiale, ils nommèrent leurs députés. Il en fut de même pour l'abbaye de Savigny-le-Vieux et pour celle d'Aulnay. Après ces préliminaires, on s'occupa de la rédaction des cahiers *des vœux et doléances*. Malheureusement le manuscrit du clergé

(1) Cette pièce, conservée aux Archives de Coutances, porte : « A Avranches de l'Imprimerie de Le Court ».

de Tinchebray a été perdu, et on n'en connait la teneur que par le cahier général, rédigé pour être porté à l'assemblée de Coutances.

On y demandait notamment la résidence pour les bénéficiers, et un seul curé par paroisse. Leurs vœux d'ailleurs dénotent une certaine indépendance et beaucoup d'impartialité; en plusieurs cas ils s'associent au Tiers-Etat.

Voici quel fut pour le clergé du bailliage de Tinchebray le rôle des ecclésiastiques possédant bénéfices dans ce ressort, ainsi que dans la haute-justice de Condé, qui en dépendait pour les cas royaux. Il s'agit des ecclésiastiques qui furent assignés à comparaitre à l'assemblée des Trois-Etats du bailliage de Coutances.

NOTRE-DAME DE TINCHEBRAY — M. Jean-François-Charles Bidot, curé de Notre-Dame de Tinchebray (1).

SAINT-PIERRE DE TINCHEBRAY. — M. Louis Auvray, curé de Saint-Pierre de Tinchebray. Représenté par Simon Heuzé, curé de Saint-Cornier, d'après acte passé par devant le notaire de Saint-Cornier, à la date du 5 mars.

M. Onfray, chapelain des Genestés, paroisse Saint-Pierre de Tinchebray. Représenté par Guillaume Vallée, prêtre; d'après acte passé par devant le notaire de Tinchebray, à la date du 9 mars.

CONDÉ. — M. Jacques Noël Lebourgeois, curé de Condé. Représenté par le sieur Charles Lebel, curé du Mesnil-Ciboult, par acte passé par devant le notaire de Vire, à la date du 12 mars.

M. J.-B.-Louis Letourneur, prieur de l'hôpital. Représenté par Etienne Le Peinteur, chanoine de la collégiale de Mortain, par acte passé par devant le notaire de Condé, à la date du 12 mars.

ATHIS. — M. Claude-François Josset, curé d'Athis. P. (2).

AULNAY. — M. Guillaume-Pierre Buot, curé d'Aulnay . P.

(1) M. l'abbé Bidot était ancien vicaire de Guibray.

(2) Les initiales P. A., signifient présent ou absent.

MM. les religieux Bernardins de la paroisse d'Aulnay. Représentés par Dom Louis-Joseph-Marie du Quesne, prieur, par acte capitulaire du 8 mars.

BEAUCHÊNE. M. J.-B. Garnier, curé de Beauchêne. Représenté par Alexandre-François-Joseph Larcher de Cutteville, prêtre; par acte passé par devant le notaire de Saint-Cornier, le 5 mars.

BAUQUAY. M. Georges-Jacques Brisson, curé de Bauquay. Représenté par Pierre Buot, curé de Saint-Samson d'Aulnay, par acte passé devant le notaire d'Aulnay, le 10 mars.

BALLEROY. M. Letté, curé de Balleroy. . . . . . A.

BERJOU. M. Pierre-Antoine Quesnel, curé de Berjou. Représenté par Louis-François Houvet, seigneur de la Huberdière, curé de Sainte-Honorine-la-Chardonne, par acte passé devant le notaire de Condé, le 12 mars.

BERNIÈRE. M. Jacques Potel, curé de Bernière-le-Patrix. P.

BRÉEL. M. Guillaume Bocher, curé de Bréel. Représenté par Pierre Renoult, de Saint-Georges-de-Lyvoie, par acte passé devant le notaire de Falaise le 9 Mars.

CAHAGNES. M. le Prieur, curé de Cahagnes.

COULVAIN. M. Pierre-René-Etienne Le Donney, curé de Coulvain. Représenté par Pierre Guillaume Buot, curé de Saint-Samson-d'Aulnay, par acte passé devant le notaire d'Aulnay le 10 Mars.

CROISILLE. M. Jean-François Briquet, curé de Croisille. Représenté par Guillaume-Pierre Le Saint, curé de Saint-Georges de Montcoq, par acte passé devant le notaire de Harcourt le 12 mars.

DÉTROIT. M. Louis Blindel, curé du Détroit . . . A.

DURCET.	M. Blaise, curé de Durcet . . . . . . A.
FRESNES.	M. Vaultier, curé de Fresnes. . . . . A.
LANDES.	M. Jacques-François Picard-de-Frébois, curé de Landes. Représenté par Pierre-François de la Vigne, curé du Tanu, par acte passé devant le notaire de Hamars, le 7 mars.
PETIT-TRUTTEMER.	M. Gilbert, curé du Petit-Truttemer . . A.
LONLAY.	M. le curé de Lonlay (dépend. du bailliage de Domfront), Messieurs les Religieux Bénédictins de l'abbaye de Lonlay, paroisse de Lonlay, idem de Domfront.
MESNIL-CIBOULT.	M. Le Bel, curé du Mesnil-Ciboult . . . P.
MÉRÉ.	M. Louis Hérout, curé de Méré . . . . A.
MONTSECRET.	M. le Prieur de Montsecret . . . . . A.
MAISONCELLE	M. Pierre Lambateur, curé de Maisoncelle-la-Jourdan . . . . A.
MOUTIERS.	M. le curé de Moutiers . . . . A.
PROUCY.	M. Jacques Vautier, curé de Proucy . . A.
	M. Maclin, chapelain de Saint-Aubin . . A.
RULLY.	M. Jacques Vallée, curé de Rully. Représenté par Guillaume Vallée, curé d'Yvrandes, par acte passé devant le notaire de Tinchebray le 9 mars.
ST-CHRISTOPHE.	M. Guillaume Avice, curé de Saint-Christophe-d'Amphernet. Représenté par Charles Le Bel, curé du Mesnil-Ciboult, par acte passé devant le notaire de Tinchebray le 5 mars.
ST-CORNIER.	M. Siméon Heuzé, curé de Saint-Cornier . P.
ST-JEAN-DES-BOIS.	M. Louis Mondet, curé de Saint-Jean-des-Bois. Représenté par Siméon Heuzé, curé de Saint-Cornier, par acte passé devant le notaire de Tinchebray le 5 mars.
SAINT-PIERRE DU REGARD.	M. Pierre Durand, curé de Saint-Pierre-du-Regard. Représenté par Claude-François Josset, curé d'Athis, par acte passé devant le notaire de Condé-sur-Noireau le 11 mars.

Ste-Honorine-la-Chardonne.	M. Louis-François Houvet, curé de Sainte-Honorine-la-Chardonne.
St-Quentin.	M. Guillaume Vallée, curé de Saint-Quentin-les-Chardonnets. Représenté par Claude-François Josset, curé d'Athis, par acte passé devant le notaire de Tinchebray le 5 mars.
	M. Le Peinteur, chapelain de la Garanterie, paroisse de Saint-Quentin . . . . . P.
Tourailles.	M. Louvet, curé des Tourailles . . . . A.
Yvrandes.	M. Guillaume Vallée, curé d'Yvrandes . . P.

Vient ensuite l'inscription suivante : Ecclésiastiques engagés dans les ordres sacrés sans bénéfice. (On n'en cite aucun, mais simplement les noms des paroisses précitées, à l'exception de St-Pierre de Tinchebray).

Les membres de la noblesse désignèrent les châteaux, où ils devaient se réunir pour s'entendre et agir. Les cahiers de ces réunions primaires sont également perdus, on en connait seulement le contenu par le manuscrit de la rédaction générale. On y voit que la noblesse, se rendant compte de la gravité de la situation, était disposée à s'imposer des sacrifices. Aussi s'y montra-t-on très ferme en ce qui touche les lois de finances. Ils ne voulaient aucun emprunt, aucun nouvel impôt, sans le consentement formel des États-généraux ; plus de lettres de cachet ; plus de tribunaux d'exception, et la responsabilité des ministres ; mais ils craignent le vote par tête, et peut-être n'avaient-ils pas tort ; ils redoutent la taille, et tiennent à leurs privilèges.

Nous donnons également le rôle de MM. les nobles possédant fiefs, dans le bailliage de Tinchebray, ainsi que dans la Haute-justice de Condé, et assignés à comparaître à l'assemblée de Coutances.

Tinchebray.	M. le duc d'Orléans, châtelain de Tinchebray. Représenté à Mortain.
	M. Du Châtel, seigneur de Saint-Pierre de Tinchebray . . . . A.
	M. Le Bret, propriétaire des fiefs de Monbahier, dans les paroisses de Tinchebray, Saint-Jean-des-Bois et Yvrandes . . . . . A.

CONDÉ. Mme de Longaunay, châtelaine de Condé, dame de Bouteville sous Carentan.

M. de Banville, possédant le fief du Mesnil, paroisse de Condé, et celui du Rosel, paroisse de Fresnes. Représenté par Charles-Antoine Payen, écuyer, chevalier de la Fresnaye, par acte passé devant le notaire de Tinchebray le 10 mars.

ATHIS. M. Pierre-André-François de Saint-Germain, seigneur et patron d'Athis. Représenté par M. Charles-Jean-Pierre d'Auxais, capitaine d'infanterie, par acte passé devant le notaire d'Athis le 8 mars.

ST-SAMSON. M. Charles-François-Casimir de Saulx, duc de Saulx-Tavanes, seigneur de Saint-Samson-d'Aulnay, maréchal des camps et armées du Roi. Représenté par Louis-François Bosquet de Grandvalle, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, par acte passé devant le notaire de Paris le 7 mars.

BEAUCHÊNE. Noble Dame de Lambert, dame de Beauchêne. Représentée à Mortain, sous Vengeons.

BALLEROY. Messire de Balleroy, seigneur de Balleroy. A.

BERJOU. Messire Joseph-François de Berjou, seigneur de Berjou, chef d'escadron. Représenté par Pierre-François-Casimir Sorin, écuyer, seigneur de Lepesse, par acte passé devant le notaire de Paris le 27 février.

BERNIÈRES-LE-PATRY. 1° M. Ferdinand-Georges-Aimable de la Roque-Mesnillet, seigneur de Bernières-le-Patry. Représenté par Constantin de Saffray, seigneur et patron de Vauville, par acte passé devant le notaire de Caen le 11 mars.

2° M. Pierre de Marceuil, chevalier de Saint-Louis, seigneur du fief de la Haute-Rochelle en Bernières. Représenté par Charles-Eugène

Narcisse de la Roque de Cahanes (sic), par acte passé devant le notaire de Mortain le 10 mars.

BRÉEL. Messire Jacques-Philippe-Louis Lefrère de Maisons, seigneur de la paroisse de Bréel et autres lieux. Représenté par Messire Antoine-Charles-Julien-Jean Poupinel, chevalier, seigneur et patron de Quettreville, suivant la procuration passée par devant le notaire d'Argentan le 4 de ce mois.

CAHAGNES. Messire-Jean-Léonard du Bosq de Radapont, seigneur de la paroisse de Cahagnes, maréchal des camps et armées du Roi. Représenté par Messire Constantin-Frédéric Timoléon, comte du Parc, seigneur du Mesnil-au-Val, Bareville, etc., officier du régiment du Roi, par procuration devant les notaires de Paris le 9 mars.

2° M. Denroges, possédant le fief de Vauvray, paroisse de Cahagnes.

MOUTIERS. M. J-J.-Louis Poupone de Manoury, possédant le fief de Brieu et de Croisille. Représenté par M. Jacques Gui Poullain, écuyer, seigneur des Châteaux, par devant le notaire de Fresnay-le-Pucheux, du 26 février.

COULVAIN. Noble dame Marie-Jacqueline-Françoise de Gohier, veuve de Messire Charles-François de Ciresme, dame et patronne de la paroisse de Coulvain. Représentée par M. Nicolas-Joseph-Jean-Adrien-Louis de Gohier, écuyer, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, par devant le notaire de Bonneville, en date du 14 mars.

CROISILLE. Messire de Baudoin, possédant le fief Avenelle, en Croisille . . . . AB.

LES PINS. Messire de Baudoin, possédant le fief des Pins, paroisse des Pins . . . . A.

LE DÉTROIT.	1° Messire Charles-François de la Lande de Sainte-Croix, seigneur du Détroit. Représenté par Léonard-Honoré-François de Mons, seigneur et patron de Carentilly et Cametours, par acte passé devant le notaire de Falaise le 10 Mars.
	2° Messire Grandin de la Galonnière, possédant le fief du Corbet, paroisse du Détroit. . A.
SAINT-CORNIER.	Messire Louis-Bertrand-Jean-Julien de Thoury, possédant les fiefs de Préaux et Poulehaye, en Saint-Cornier et Fresnes. Représenté par Gabriel-François de Cussy, chevalier de Saint-Louis, par acte passé devant le notaire de Tinchebray le 8 mars.
FRESNES.	Messire-Georges-Antoine de Banville, possédant le fief du Rosel, paroisse de Fresnes.
LANDES.	Messire de Saint-Denis, seigneur de la paroisse de Landes . . . . A.
MESNIL-CIBOULT.	Messire de la Chambre, seigneur du Mesnil-Ciboult. Représenté sous Mortain, arrondissement du Teilleul.
	Messire Edmond-Louis Doulcet, seigneur de Méré . . . . A.
	(Biffé de trois traits).
MAISONCELLE-LA-JOURDAN.	Messire Augustin Viel, seigneur de Maisoncelle . . . . A.
PROUCY.	1° Messire Georges-François-Marin Levaillant de la Ferrière, chevalier, seigneur et patron de Proucy. Représenté par Jean-Marie-François de Fraslin, seigneur et patron du Lorey, par acte passé devant le notaire de Vire, le 11 Mars.
	2° Messire de Boiseu, possédant le fief de la Fresnaye en Proucy . . . . A.
DAMPHERNET.	Noble dame de Lambert, dame de Saint-Christophe-d'Amphernet. Représentée à Mortain sous Vengeons.

SAINT-PIERRE-DU-REGARD.	1° Messire Levaillant, possédant le fief du Grand-Samoy, en Saint-Pierre. . . . A.
	2° Philbert du Rosel, possédant le fief du Theil, en Saint-Pierre. Représenté par Charles Hervé-Valentin-François de Bordes, par acte passé devant le notaire de Caen, le 9 mars.
Ste-HONORINE-LA-CHARDONNE.	1° Messire Pierre-Constantin de la Boderie, possédant le fief de la Margerie, en Sainte-Honorine . . . . A.
	2° Messire Claude-Nicolas-Michel, baron de Saint-Samson, seigneur de Sainte-Honorine, Epinouze, etc. Représenté par Guillaume-Rémy-Charles Kadot, comte de Sébeville, seigneur de Savigny, capitaine au régiment de dragons, par acte passé devant le notaire de Falaise le 10 mars.
	3° Messire Louis-André de Baudre, possédant le fief de la Poterie, en Sainte-Honorine. Représenté par Jean-Nicolas de Benuger de Gonneville, par acte passé devant le notaire de Caen le 14 mars.
	4° Messire Guy-François Le Gonidec, possédant le fief de la Poupelière, en Sainte-Honorine. Représenté par Louis-Bernardin Le Neuf, comte de Sourdeval, par procuration devant le notaire de Condé-sur-Noireau le 6 mars.
St-QUENTIN-DES-CHARDONNETS.	Messire de Vaufleury, possédant le fief de la Garanterie, en Saint-Quentin. Représenté à Mortain, sous le Teilleul.
LES TOURAILLES.	Messire de Vaudichon de l'Isle, seigneur des Tourailles . . . . A.
MÉRÉ.	Messire Edmond-Louis Le Doulcet, chevalier, seigneur et patron de Méré, major de cavalerie, chevalier de Saint-Louis. Représenté par Alexandre-Bernard Gigant de Bellefond, capitaine au régiment de chas-

seurs de Franche-Comté, par acte passé devant le notaire de Condé le 3 mars.

Le Tiers-Etat était celui des trois ordres qui avait le moins à perdre et le plus à gagner ; aussi avec une certaine indépendance d'une part, ne sut-il pas se défendre en tout d'une certaine âpreté dans plusieurs de ses réclamations, comme nous le verrons dans la rédaction de son cahier. Les archives du greffe de Coutances nous le fournissent en entier, avec la nomenclature des membres de cet ordre.

Le 2 mars en effet devant M. Jean-Jacques Guillouet de la Guyonnière, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Tinchebray, en présence de Julien Le Mancel, sieur Desvaux, avocat et procureur du roi en ce siège, en conséquence d'une ordonnance du 16 février dernier, et de plusieurs assignations à différents jours et dates, commises par les huissiers et sergents du siége, aux paroisses du ressort, pour comparaître, aux fins de réduire les différents cahiers de doléances des villes et paroisses en un seul, et pour choisir sur le nombre des députés le quart, à la pluralité des voix, au terme de l'article XXXIII du règlement, et porter le cahier à Coutances ; il avait été procédé dans l'ordre suivant à l'appel des paroisses et des députés.

1° La ville de Tinchebray, députés : M. Antoine-François Le Lièvre de la Prévôtière, avocat. — M. François Lasne de Beaulieu, docteur en médecine. — M. Louis Durand, avocat.— M. Jean-Baptiste Le Sueur, avocat ; tous présents, lesquels ont apparu du procès-verbal de leur assemblée, du jour d'hier arrêté, ainsi que du cahier des pétitions et remontrances de cette ville.

2° La ville de Condé-sur-Noireau, députés : M. Jacques-Sébastien Le Normand, négociant. Le sieur Michel-Etienne Lebastard Les Longschamps, vivant de son bien. M. Charles-Jean Lainé, sieur des Hayes, avocat. Et Louis Vauloger, sieur de Beaupré, négociant, tous présents, etc.

3° La paroisse de Notre-Dame de Tinchebray, députés : Le sieur Charles-Michel Signard. Le sieur Charles-Nicolas Leneveu ; tous deux présents, lesquels ont apparu du procès-verbal de leur assemblée, etc.

4° Paroisse Saint-Pierre de Tinchebray, députés : Julien Le Hamel, Charles Le Lièvre, sieur du Rocher.

5° La paroisse de Rully, députés : Georges-Thomas Pigault, tabellion, Michel Lefèvre, laboureur.

6° Bernières-le-Patry, députés : Julien Le Mancel, sieur Desvaux, avocat et procureur du roi en ce siége, le sieur Charles Dumont, M. J.-B. Dumont, avocat, tous présents, etc.

7° Saint-Quentin, députés : Philippe Pique, sieur des Demaines, négociant. Jacques le Petit, sieur de la Dauphinière, négociant, tous présents, etc.

8° Le Petit-Truttemer, députés : François Dupont, sieur de la Morlière, arpenteur, Guillaume Auvray-les-Jardins.

9° Saint-Cristophe-d'Anferney, députés : Jacques Galodé, marchand, Michel Boille, marchand.

10° Le Mesnil-Ciboult, députés : Gabriel Bouvet et Julien Le Petit.

11° Saint-Jean-des-Bois, députés : Noël Lemeignen et François Moullin.

12° N.-D. d'Yvrandes, députés : Charles Letessier, propriétaire, et Jacques Prével, laboureur.

13° Saint-Cornier, députés : M. Jean Roullier, docteur-médecin, François Le Cailletel du Tronchet, négociant, M. Jean-Jacques Durand, docteur-médecin, tous présents, etc.

14° Beauchesne, députés : Pierre Garnier, propriétaire, M. Jean Thomas Roulleaux, avocat.

15° Maisoncelle-la-Jourdan, députés : le sieur Pierre Chemin du Guesnets, négociant, Christophe Lemonnier, propriétaire.

16° Fresnes, députés : Louis Gallet, sieur de la Croix, propriétaire, Louis Amiard, propriétaire.

17° Montségré, députés : Vu leur non comparence, quoique duement assignés par exploit, il fut ordonné qu'il serait passé outre à la nomination des députés et rédaction des cahiers et doléances.

18° Les Tourailles, députés : Vu leur non comparence, quoique duement convoqués etc.

19° Durcet, députés : Vu leur non comparence, quoique duement convoqués par exploit etc.

20° Saint-Pierre-du-Regard, députés : Jean-François-Ruel, Jean Halbout et Georges Roullier.

21° Berjou, députés : Denis Chennevière, Louis Lefèvre, tous deux présents etc.

22° Athis, députés : Jean-Louis-Lefèvre, Jean Huet, Louis-Madeleine, Louis Monnet, Matthieu Brisset, Pierre Chauvin et Nicolas des Brocardières, tous présents, lesquels, ont apparu du procès-verbal etc.

23° Sainte-Honorine-la-Chardonne, députés : Le sieur Jean-Levain Larivière, Jean Lebailly, Louis Leveneur, Jean Laferté, tous présents, qui ont représenté le procès-verbal de leur assemblée et le cahier des plaintes etc.

24° Bréel, députés : Pierre Longuet, Joseph Delarue, tous deux présents etc.

25° Méré, députés : Jean Londel, Charles Langlois, tous deux présents, etc.

26° Proucy, députés : M. Davout-Dubourg, bailly de la haute-justice de Caligny et procureur fiscal des hautes-justices de Condé-sur-Noireau, Pierre-Martin, fils Charles, tous deux présents, etc.

27° Le Détroit, députés : Alexandre Gigou et Jean Verrier.

28° Notre-Dame-de-Moutiers, députés : Le sieur Louis-Jean Poisson, imprimeur à Caen, Jean du Velleroy.

29° Croisille, députés : Charles Bellenger, Michel Piédoux.

30° Les Pins, députés : Vu leur non comparence quoique duement assignés etc.

31° Aulnay, députés : Gilles Greslé. Augustin Pastel, Jean Faucon, Louis-Charles Andes, Jacques Martin.

32° Coulvain, députés : Jacques Flaust, Joachim Vergy.

33° Cahagnes, députés : Vu leur non comparence, quoique duement assignés etc.

34° Landes, députés : Pierre Rousselin, Pierre Dupont. Défaut des députés ; la représentation faite par un envoyé du procès-verbal et du cahier des plaintes, doléances et réclamations de la dite paroisse.

35° Beauquey, députés : Charles-François Peltier, Pierre Boscher.

36° Balleroy, députés : Vu leur non comparence, quoique duement assignés etc. (1).

Après lecture des différentes plaintes, doléances, vœux et réclamations des communautés, et discussion de chaque article séparément, tous ces députés nommèrent pour commissaires, aux fins de rédiger le cahier général du bailliage de Tinchebray, MM. Guillouet de la Guyonnière, lieutenant-civil et criminel, Le Mancel Desvaux, procureur du roi, Le Lièvre de la Prévôtière, avocat, Lasne de Beaulieu, médecin, Le Sueur, avocat, et Durand, avocat ; puis chaque article dut être paraphé par M. le lieutenant du bailliage. Après quoi il fut procédé à la nomination des députés pour l'assemblée de Coutances, qui furent : M. Antoine-François Le Lièvre, avocat (Tinchebray) ; M. François Lasne de Beaulieu, médecin de Monseigneur le duc d'Orléans (Tinchebray) ; M. Charles-Jean Laisné-Deshaye, avocat (Condé-sur-Noireau) ; le sieur Jacques-Sébastien Lenormand (Condé-sur-Noireau) ; M. Jean-Baptiste Le Sueur, avocat (Tinchebray) ; le sieur Louis-Jean Poisson (Moutiers) ; M. Jean Roulleaux, avocat (Beauchesne) ; Jean du Velleroy (Moutiers) ; le sieur Etienne Lebastard (Condé-sur-Noireau) ; le sieur Louis Lefèvre (Berjou) ; le sieur Pierre Garnier (Beauchesne) ; Jean de la Ferté-Prépont (Sainte-Honorine) ; Louis-Charles-Audes (Aulnay) ; M.-J.-B. Dumont, avocat (Bernières); Charles-Michel Signard (Tinchebray); Mathieu Brisset (Athis) ; le sieur Louis Gallet-la-Croix (Fresnes) ; le sieur Dupont de la Morlière (Petit-Truttemer); le sieur Cailletel du Tronchet (Saint-Cornier); le sieur Charles Bellenger (Croisilles) ; le sieur Noël Lemaignen (Saint-Jean-des-Bois) ; le sieur Louis Mousset (Athis) ; le sieur Julien Lepetit (Mesnil-Ciboult) ; le sieur Julien Le Hamel (Tinchebray).

Il ne sera pas sans intérêt de connaître un des résultats de cette première assemblée, en parcourant le *Cahier des pétitions, doléances, vœux et réclamations du Tiers-Etat de Tinchebray ;*

(1) On lit au bas de cette nomenclature. « Le présent collationné à l'origina par moi, greffier, soussigné. A Tinchebray, le 12 mars 1789 ». Dubois, greffier ». Nous avons donné les noms propres, tels qu'ils sont dans le manuscrit, quoique subissant parfois des variantes.

d'autant que des cahiers des trois ordres du pays, il est le seul qui ait échappé à la ruine, ou du moins qu'on ait pu retrouver jusqu'ici.

« Article 1er. Le Tiers-Etat dudit bailliage demande le retour périodique des Etats-Généraux du Royaume et la fixation de la séance qui suivra ceux de 1789.

« Article 2. Que la constitution de l'Etat monarchique de la France soit établie sur des bases fixes et permanentes, de manière à assurer les droits du souverain et ceux de la nation.

« Article 3. Que la liberté individuelle de chaque citoyen soit assurée par une loi solennelle qui le mette à l'abri des vexations des gens en place et des ordres arbitraires des ministres.

« Article 4. L'abolition des lettres de cachet et des prisons d'Etat.

« Article 5. Que la dette publique soit vérifiée et consolidée, et qu'elle soit réduite suivant les lois de l'équité.

« Article 6. La vérification et réduction des pensions accordées par le gouvernement.

« Article 7. Que la manière de haranguer aux Etats-Généraux soit uniforme pour les trois ordres.

« Article 8. Que nul impôt ne puisse être perçu, ni aucune loi exécutée, que l'un et l'autre n'aient été délibérés et arrêtés dans l'assemblée des Etats-Généraux.

« Article 9. Que les Etats particuliers soient rendus à la province de Normandie, et qu'ils soient organisés comme ceux du Dauphiné.

« Article 10. Qu'en conséquence le nombre des députés du Tiers-Etat y soit égal à celui des députés du Clergé et de la Noblesse réunis et que les voix s'y comptent par tête.

« Article 11. Qu'il y ait un président pour le Tiers-Etat qui sera par lui élu et dont l'exercice ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, durer au-delà de l'assemblée.

« Article 12. Que la tenue desdits Etats Provinciaux soit fixée au mois de septembre, à Caen, comme centre de la province.

« Article 13. Que le Parlement de Normandie soit transféré en la ville de Caen.

« Article 14. La réduction de tous les impôts de la province en une somme unique, qui sera répartie par les seuls Etats provinciaux, et qui sera servie d'après le système qu'ils croient le plus avantageux.

« Article 15. La suppression de la taille, des impositions accessoires et des vingtièmes, et leur conversion en un impôt territorial, qui sera perçu sur tous les fonds du royaume sans exception ni distinction d'ordre, et qui sera compris dans un même rôle pour chaque province.

« Article 16. L'abolition de tous les privilèges pécuniaires de tous particuliers, et de tout impôt distinctif d'ordre.

« Article 17. La suppression de la gabelle et son remplacement sur le prix du sel.

« Article 18. Que toutes les lois concernant les droits des aides, de contrôle et d'insinuation soient réduites en un seul code clair.

« Article 19. Que les droits d'insinuation et de contrôle des contrats de mariage, des lots et des échanges, soient réduits au taux le plus bas.

« Article 20. Que toutes les contestations relatives à la perception des droits de contrôle et d'aides seront portées devant les juges ordinaires.

« Article 21. Qu'il soit permis de répertorier tous actes, quoique non revêtus des formalités de contrôle et d'insinuation, sans encourir aucunes amendes, ni être sujet à aucuns droits.

« Article 22. La suppression des douanes, des traites etc., dans l'intérieur du royaume, et leur renvoi aux frontières.

« Article 23. L'uniformité des poids, des mesures et aulnages par tout le royaume.

« Article 24. La suppression de toutes les jurandes, maîtrises et communautés dans toutes les villes et bourgs du royaume.

« Article 25. Qu'il soit permis à la noblesse d'exercer le commerce en gros et en détail, tous les arts, métiers et professions, sans dérogeance.

« Article 26. Que les gens du Tiers-Etat puissent être admis dans les emplois civils et militaires.

« Article 27. La création d'une banque nationale, dont les capitaux soient mis à l'abri de tous revers, sans que leur première destination puisse être changée sous quelque prétexte que ce soit.

« Article 28. Qu'il soit permis de constituer, pour un temps limité, à un intérêt qui sera déterminé par les Etats-Généraux.

« Article 29. L'inféodation de toutes les terres incultes et de celles du domaine, à l'exception des forêts.

« Article 30. La suppression de toutes les loteries publiques et défenses d'en faire de particulières.

« Article 31. La suppression de tous les tribunaux d'exception et de toutes les juridictions ecclésiastiques.

« Article 32. La suppression de la vénalité de tous les offices de finances et de judicature.

« Article 33. La suppression des vicomtés, des anciennes et nouvelles hautes-justices, des moyennes et des basses-justices.

« Article 34. La suppression des droits de francs-fiefs, et la conversion des banalités et des corvées seigneuriales en une prestation en argent.

« Article 35. La destruction des bêtes fauves, des garennes non closes et de tous les colombiers.

« Article 36. L'arrondissement des bailliages, de sorte que chaque paroisse aille plaider au tribunal le plus voisin.

« Article 37. Que le nombre des juges de chaque bailliage ne puisse être au-dessous de cinq, non compris les gens du roi.

« Article 38. Que chaque bailliage ait le pouvoir de juger souverainement jusqu'à trois cents livres en toutes autres matières que dans les réelles.

« Article 39. La suppression des procureurs et des priseurs-vendeurs, la réforme de la procédure civile et du code criminel.

« Article 40. Qu'il soit établi dans toutes les villes et bourgs des juges de paix devant lesquels le demandeur et le défendeur seront tenus de comparaître, à sa première réquisition par écrit, avant de pouvoir être reçu à plaider au tribunal contentieux.

« Article 41. Que tous les juges soient à l'avenir pensionnés par la

nation, et qu'ils ne puissent être choisis que parmi les avocats qui auront au moins six ans d'exercice.

« Article 42. La réforme des écoles de droit.

« Article 43. La suppression de tous les droits de *committimus*, lettres de garde-gardiennes, de surséance, de répi et de tous lieux privilégiés qui servent de retraites aux banqueroutiers.

« Article 44. La suppression de toutes les dîmes ecclésiastiques, aux offres de payer aux curés, prieurs et vicaires une pension de quart en quart et par avance, proportionnellement à l'étendue et à la population de chaque paroisse.

« Article 45. Qu'à l'avenir les honoraires des archevêques, des évêques, des abbés, des chanoines, des religieux de tous les ordres soient fixés à une somme qui sera prélevée sur les biens qu'ils possédent, et que le surplus soit appliqué aux besoins de l'Etat, et notamment à l'établissement des hôpitaux de distance en distance pour les malades, les infirmes, les enfants et les vieillards, tant des villes que des campagnes, dans lesquels hopitaux il sera établi des manufactures.

« Article 46. L'interdiction de la pluralité des bénéfices.

« Article 47. Que les bénéfices dont la nomination appartenait aux ecclésiastiques, soient à l'avenir à celle de l'évêque diocésain.

« Article 48. L'abolition des Annates (1).

« Article 49. Que les archevêques, évêques et abbés, nommés par le roi, soient à l'avenir dispensés d'obtenir des bulles du Pape.

« Article 50. Que chaque archevêque et évêque accorde, à l'avenir, chacun dans son diocèse, les dispenses de parentés, et qu'aucun Français n'ait recours, dans aucun cas, à la cour de Rome.

« Article 51. Que l'établissement des grands chemins ne puisse, à l'avenir, être ordonné que par les seuls Etats de la province.

(1) Les annates étaient une redevance que payaient à la Chambre apostolique, en recevant leur bulle, ceux qui étaient pourvus d'un bénéfice ; elle consistait dans le revenu d'une année.

« Article 52. Que la réparation des chemins vicinaux et publics soit dorénavant à la charge de chaque communauté.

« Article 53. Que les fonds de charité soient dorénavant employés aux constructions et réparations des chemins de bourgs à villes et non, comme ci-devant, aux châteaux des grands seigneurs.

« Article 54. L'uniformité des droits de coutume pour toutes les foires et marchés de la province.

« Article 55. L'augmentation de la paye du soldat français et la diminution du corps des officiers.

« Article 56. Que la levée des milices soit rendue moins onéreuse au peuple et que le tirage soit fait en chaque paroisse.

« Article 57. La réunion de la maréchaussée en caserne, au centre de chaque lieu.

« Article 58. Que les inspecteurs de toutes les fabriques et manufactures soient pris dans les corps des marchands et fabricants de chaque fabrique.

« Article 59. Qu'il soit fait défense à tous juges, autres que les consuls, de connaître des affaires de commerce, à laquelle pétition M. le procureur du roi du bailliage de Tinchebray a déclaré s'opposer comme contraire au bien général, et aux articles ci-devant consentis touchant la suppression de tous les tribunaux d'exception, et l'arrondissement des bailliages qui tend à rapprocher les justiciables des lieux où la justice doit être rendue, de même qu'au contrat d'échange, de 1529, passé entre François I et Madame la duchesse de Bourbon, représentée par S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans, pétition qui a passé à la pluralité des voix des justiciables de la haute-justice de Condé, contre ceux de Tinchebray, à l'exception du sieur Chemin, député de la paroisse de Maisoncelle.

« Article 60 et dernier. Arrêté que les députés du bailliage de Tinchebray, à Coutances, voteront conformément à ce qui est inscrit au présent cahier (1) ».

(1) Ce cahier se trouve ainsi clos : « Fait le 12 mars 1789. » Au bas se trouvent les signatures suivantes : Guillouet de la Guyonnière, lieutenant-général ; Lemancel-Desvaux, avocat et procureur du roi; Lasne, Durand, Lesueur, Lelièvre, avocat.

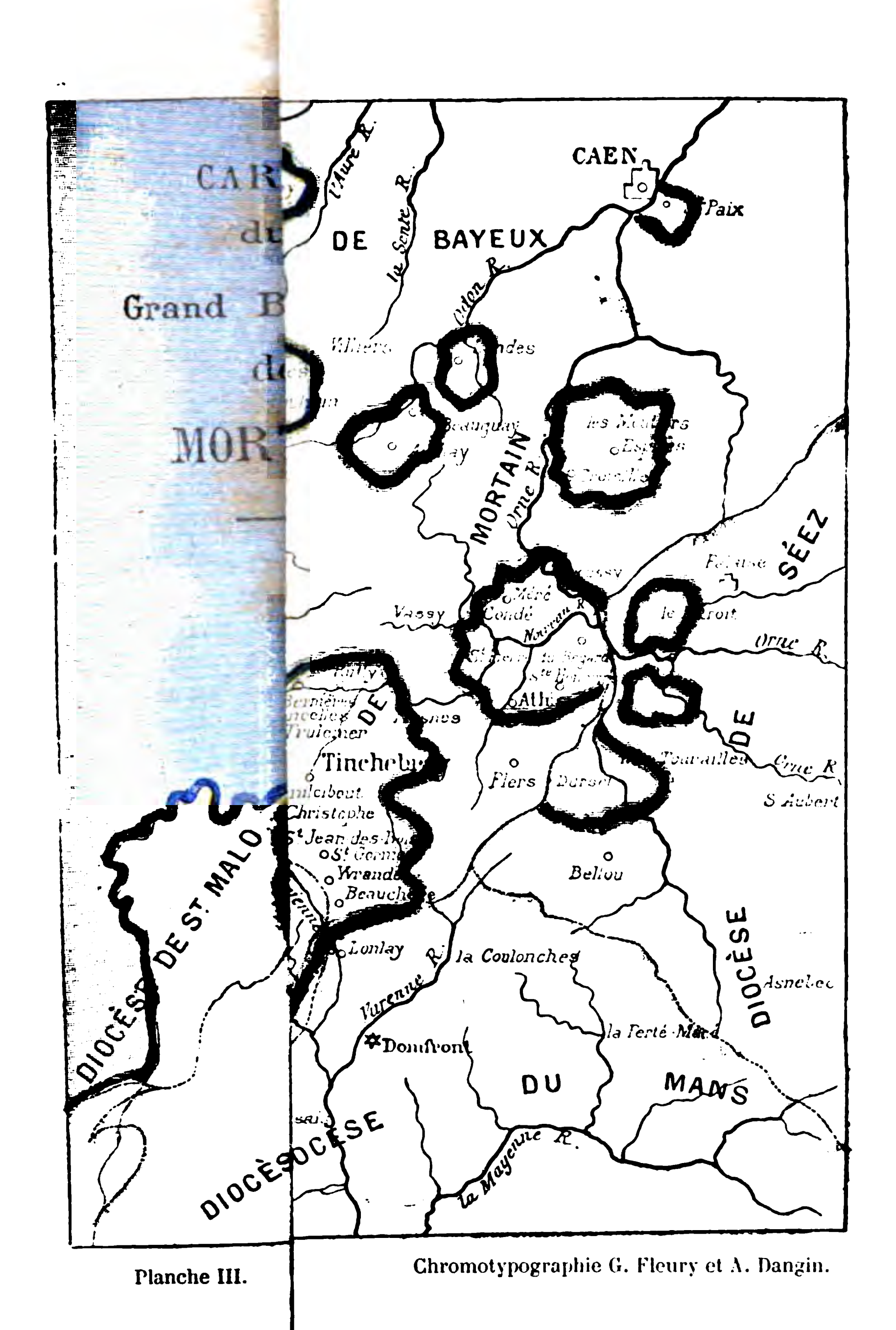


Planche III.

Chromotypographie G. Fleury et A. Dangin.

Evidemment il y avait beaucoup de bon dans plusieurs de ces nombreuses revendications, mais quelques-unes étaient vraiment inadmissibles ; elles étaient le symptôme d'une révolution latente, dont elles tendaient à accélérer la marche ; elles entraient sur un domaine où elles n'avaient point compétence et conduisaient au schisme religieux, qui est le malheur suprême pour un peuple ; le dernier article enfin nous semble un peu trop empreint de la teinte de ce qu'on a été convenu d'appeler depuis, le mandat impératif.

Si Tinchebray affiche dès lors ces principes d'indépendance exagérée, il n'y a pas trop lieu d'en être surpris, quand on se rappelle que quelques salons de la haute bourgeoisie avec un certain genre savant alors en vogue, étaient autant de centres, d'où rayonnait sur la contrée l'esprit d'impiété et de révolte ; c'en était à ce point que certaines femmes de la société, fortement imprégnées des idées philosophiques du XVIII[e] siècle, et non dénuées d'ailleurs de valeur intellectuelle, mais par là-même d'autant plus dangereuses, donnaient le branle à ce mouvement. Au reste, il faut l'avouer, ces assemblées populaires, l'énumération et le détail de ces doléances qu'on devait coucher par écrit après discussion, étaient singulièrement de nature à échauffer les esprits et à faire produire toute sorte de revendications.

Après la rédaction des cahiers, chaque ordre désigna ses mandataires, qui devaient porter ses doléances à l'assemblée préparatoire de Mortain.

Au jour indiqué, ces délégués se rendirent au chef-lieu du bailliage. La réunion fut nombreuse ; comme on l'a pu voir par les nomenclatures précédentes, on y comptait bon nombre de laboureurs, de commerçants, de bourgeois vivant noblement dans leurs vieux manoirs, de médecins, d'avocats, et d'industriels de toute sorte ; presque toutes les conditions s'y trouvaient représentées. Parmi les comparants pour Tinchebray, nous avons cité, et nous relevons d'une manière spéciale le nom de Louis-Jean Poisson, alors célèbre imprimeur à Caen (1).

(1) La carte ci-jointe du bailliage de Mortain, où le ressort de Tinchebray se trouve désigné par des lignes pointées, nous montre quelle était son étendue, et présente en même temps le singulier enchevêtrement de ses dépendances, dont plusieurs se trouvaient séparées par une assez grande distance.

Réunis dans l'église collégiale de Mortain, les délégués y commencèrent la tenue de leurs assises. Après la vérification des pouvoirs, le serment requis et la remise des cahiers dont on donna lecture, ces députés procédèrent à la nomination d'un quart d'entre eux, pour assister à l'assemblée générale de Coutances. Douze mandataires furent ensuite désignés, pour réunir en un seul cahier les vœux et doléances de toutes les paroisses. Le choix fut fait avec intelligence, si l'on en juge à la manière dont se fit cette rédaction.

Les deux cahiers du grand bailliage de Mortain embrassaient, pour ainsi dire, toutes les grandes questions politiques et sociales. Le premier vœu de Mortain était ainsi conçu : « Que les Etats Généraux soient formés par les trois ordres, et que les suffrages y soient comptés par tête ». Tinchebray exigea même, comme le portait son cahier particulier, la suppression du cérémonial ordinaire, qui voulait que tout membre du Tiers-Etat parlât en suppliant, c'est-à-dire à genoux, quand il voulait adresser une harangue. On applaudit à ce vœu, qui fut exaucé.

Nous passons diverses motions générales, pour signaler surtout ce qui fut particulier à Tinchebray. Or, il est une dernière motion, qui passa difficilement parmi les délégués de Tinchebray; et peut-être trop facilement par ailleurs, ce fut le perfectionnement des arrondissements judiciaires. Condé y tenait contre Tinchebray, qui n'oubliait pas que son bailliage devait sa création au comté de Mortain. Ce vote passa aux voix ; il devait bientôt amener une nouvelle division géographique de la France entière, puisque non-seulement les bailliages, mais les provinces, les antiques *pagi*, ou pays si populaires, et les diocèses eux-mêmes furent supprimés ou bouleversés.

De sages propositions furent faites touchant l'administration ecclésiastique, mais quelques-unes étaient radicalement vicieuses, ainsi Tinchebray dépassait de beaucoup le but, quand il demandait que le clergé n'eût plus de rapport avec le Saint-Siége. Comme nous l'avons dit d'ailleurs, le Tiers-Etat était absolument incompétent pour l'émission de ce vœu malheureux, et par là il ouvrait la porte au schisme, qui devait nous amener ces

jours de deuil, dont le souvenir est plein de honte et de tristesse.

Pour cette réunion de Mortain, assignation de comparaître avait été donnée aux ecclésiastiques de l'arrondissement de Tinchebray, dont les noms suivent :

GER. 1° Discrète personne, M. Etienne Jolivet, curé de la paroisse, 27 février 1789 . . . . A.

2° Discrète personne, M. Jean-Baptiste Dubois. chapelain de la Croix-Robine, 12 mars . A.

FRÊNE-PORET. Discrète personne, M. Jean-Baptiste-Adrien Quéruel, curé de la dite paroisse, 27 fév. A.

SAINT-CLÉMENT. Discrète personne, M. Henri-François Le Crônier du Theil, curé de la dite paroisse. Représenté par le sieur Nicolas Clouard, curé de Moutons, par procuration sous-seing du 12 mars.

MOUTONS. M. Nicolas Clouard. curé . . . . . . P.

SOURDEVAL. 1° Discrète personne, M. Noël-François Lenteigne, prêtre desservant de la dite paroisse. Représenté par le sieur Georges Bertrand de Sonnet, curé de Brouains, devant le notaire de Mortain, le 9 mars.

2° Le sieur Jean-Baptiste Miclard, titulaire de la chapelle de la Guinellière, en la paroisse de Sourdeval. Représenté par le sieur Etienne Lepeinteur, chanoine de Mortain, par procuration devant le notaire de Mortain, le 11 Mars.

3° Le sieur René-Joseph Dulaurent, ancien curé de N.-D. de Tinchebray, titulaire de la chapelle Saint-Grégoire, du château de Sourdeval. Représenté par M. Jean-François-Charles Bidot, curé de Tinchebray, par procuration devant le tabellion de Tinchebray, le 12 mars.

VENGEONS. Discrète personne M. Thomas Templé, curé de cette paroisse, 27 février . . . . . A.

Pour la noblesse de l'arrondissement de Tinchebray, assignation de comparaître fut de même adressée, comme il suit :

SOURDEVAL. Messire Louis-Bernardin Le Neuf, comte de Sourdeval, chevalier, seigneur et patron de Saint-Jean-de-Fresne, de Saint-Victor de Crétanville, du Montenay et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, 25 février . . . . . . P.

VENGEONS. Noble dame Anne d'Argence, veuve de Messire Jacques Lambert, seigneur patron de Vengeons, la Graverie et autres lieux, et noble dame Lambert, sa fille, dame et patronne de Vengeons, Beauchêne et autres lieux, civilement séparée d'avec Messire Jacques-Louis Le Harivel, baron de Fresnes. Représentées par Messire Jacques-Louis Le Harivel, baron de Fresnes, seigneur de Beauchêne, par procuration devant le notaire de Vire, du 13 Mars.

La réunion générale étant fixée au 16 mars, les députés de Mortain et Tinchebray se mirent en devoir de se diriger vers la ville de Coutances.

Le clergé de Tinchebray envoya le prieur de l'abbaye d'Aulnay, Dom du Quesne, qui dut représenter sa communauté et celle de l'abbaye Blanche de Mortain, ainsi que MM. les curés de N.-D. de Tinchebray, d'Aulnay, d'Athis, de Bernières, du Mesnil-Ciboult, de Maisoncelle, de Saint-Cornier, de Sainte-Honorine, de Saint-Quentin-des-Chardonnets, d'Yvrandes, et le titulaire de la chapelle de la Garanterie en Saint-Quentin. Le curé de Bréel, au diocèse de Sées, envoya aussi son procureur.

La noblesse, humiliée d'être séparée de son bailli royal, fut moins nombreuse. Le bailliage de Tinchebray n'envoya qu'un seul représentant de sa noblesse, ce fut M. Jacques-Louis Le Harivel, baron de Fresnes et seigneur de Beauchêne, avec dix-huit procurations, dont deux pour les paroisses du diocèse de Sées. Il y eut treize abstentions volontaires.

Les députés du troisième ordre tinrent davantage à remplir leur mandat, et aucun d'eux ne fit défaut dans la circonstance. Mortain en envoyait quarante-sept, et Tinchebray vingt-quatre. Plusieurs se mirent en route dès le 13 et le 14 mars de grand matin, afin de pouvoir arriver à Coutances la veille de l'assemblée générale. Les délégués de Balleroy, de Cahagnes et d'Aulnay, de Landes et de Croisille gagnèrent Thorigny et Saint-Lô, pour y prendre des voitures de poste. Les représentants de Condé et de Tinchebray, qui n'avaient alors que la route du moyen-âge, se dirigèrent sur Villedieu, ainsi que la partie septentrionale du bailliage de Mortain. Là ils eurent une route sûre et facile.

Tous arrivèrent le même jour à Coutances, où ils trouvèrent pour les recevoir mille à onze cents appartements, qui avaient été retenus à l'avance. La ville était dans la joie et l'allégresse. Jamais elle n'avait vu rassemblement aussi considérable, jamais ses murs n'avaient renfermé nombre si grand d'étrangers, venus de pays si divers. On courait sur toutes les routes, pour voir arriver les voyageurs, et on les saluait avec des démonstrations patriotiques. Les esprits et les cœurs étaient à l'espérance, malgré tous les points noirs qui perçaient à l'horizon. Le soir, il y eut illumination, et les députés, à la clarté des flambeaux, purent visiter la ville au milieu d'une population tout en fête.

Le 16 mars, à huit heures du matin, les représentants des trois ordres se réunirent dans la grande nef de la cathédrale. Le clergé avait le côté droit, la noblesse le côté gauche, le tiers-état occupait le bas de l'église et se trouvait en face des deux autres ordres. Ces places avaient été ainsi marquées par le règlement royal. Avant de commencer les assises, les députés assistèrent à une messe du Saint-Esprit, pour attirer les lumières d'en haut sur les travaux de l'assemblée.

Après la messe, M. de Monchaton, lieutenant-général du grand bailli de Coutances, ouvrit la séance et prit la parole en présence des trois ordres. Dans un discours plein de délicatesse et d'habileté il fit appel à la modération et à la concorde. « Quelles voyes de conciliation pourront estre adoptées, disait-il, si, par une erreur opiniâtre, on veut d'un côté ne rien céder, et de l'autre tout

obtenir ? Puisse tous les ordres de l'Etat, guidés par un vrai zèle pour le bonheur public, faire, avec un noble désintéressement, tous les sacrifices que prescrira l'intérêt général ! ».

La sagesse et l'équité avaient dicté ces paroles ; que n'ont-elles eu la vertu de porter remède au mal, qui se trouve indiqué dans les lignes suivantes, et dont nous verrons bientôt l'accroissement fatal. — « Qui de vous, disait encore le lieutenant-général, a pu supporter la licence de cette foule d'écrivains téméraires, dont les productions ont inondé la capitale et se sont répandues dans les provinces ?... Je parle de ces novateurs absurdes, qui, dans leurs déclamations insensées, n'ont pas respecté les droits les plus inviolables et semblent n'avoir eu pour but que de tout confondre, pour tout anéantir. Je parle de ces prétendus publicistes, qui, sous prétexte de consulter le code éternel de la raison et de la nature, s'efforcent d'ébranler, jusque dans les fondements, la constitution sous laquelle nous existons avec gloire depuis tant de siècles, et ne nous proposent d'autres règles et d'autres lois, que les systèmes intéressants de leur imagination ». C'était mettre le doigt sur la plaie, et, à près d'un siècle de distance, cela nous donne un certain jour sur la situation morale de l'époque.

A la suite de ce discours, on allait commencer l'appel des trois ordres, lorsque le greffier remit sur le bureau la protestation du comté de Mortain et l'ordonnance de son grand bailli. Lecture de ces deux actes fut donnée à l'assemblée ; on les déclara frappés de nullité pour la circonstance, puis on passa à l'appel du clergé, de la noblesse et du tiers-état. Tinchebray selon son rang, vint le dernier à l'appel, avec le nombre de trente-six paroisses ; la paroisse de Sainte-Paix de Caen n'avait point été convoquée, quoique étant du ressort de ce bailliage. Cette opération minutieuse ne fut terminée que le vendredi 19, à une heure de l'après-midi. Le soir du même jour, on se réunit à trois heures, toujours dans la cathédrale, pour vérifier le pouvoir des députés, prêter serment de rédiger fidèlement le cahier général de chaque ordre, et de nommer de même les députés qui devaient se présenter aux Etats-Généraux.

Pour procéder à ces différents travaux, le lieutenant-général

indiqua à chaque ordre le local qu'il devait occuper le lendemain. Le clergé se réunit dans la chapelle du Grand-Séminaire, sous la présidence de Monseigneur de Talaru, évêque de Coutances ; ceux de la noblesse dans l'église des Capucins, présidés par leur doyen d'âge, M. de Servigny ; et le tiers-état vint occuper la grande salle du présidial, sous la direction de M. de Monchaton, président-né du troisième ordre, comme lieutenant général.

On s'occupa d'abord de refondre les cahiers de chaque bailliage en un seul, et pour cela, on nomma des délégués, qui furent spécialement chargés de ce travail important. Une commission de douze membres fut élue par le clergé, et, fait significatif, les deux évêques de Coutances et d'Avranches en furent exclus. Treize commissaires furent choisis par la noblesse. Parmi les dix-neuf rédacteurs du cahier du tiers-état, on trouve deux délégués de Tinchebray, Le Lièvre de la Prévôtière, avocat de ce bailliage, et Poisson, libraire à Caen.

Nous ne dirons rien du travail de ces trois commissions (1), nous ferons seulement remarquer que le cahier du bailliage de Mortain, pour le tiers-état, servit de modèle au cahier général. Aussi fut-il conservé en entier, on y ajouta seulement les demandes qu'il n'avait pas faites.

Ce travail de refonte des cahiers demanda quatre ou cinq jours, après quoi on procéda à l'élection des députés qui devaient se rendre à Versailles. Quatre nominations eurent lieu pour le clergé, le souffle démocratique s'y fit sentir, car trois curés de paroisses rurales furent élus en premier lieu, et l'évêque de Coutances ne passa qu'au quatrième tour de scrutin. Ceci d'ailleurs ne fut point particulier au bailliage de Cotentin, mais se reproduisit bien ailleurs, parce que, disait-on, « ces bons et utiles pasteurs s'occupaient de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple » ; d'où il suivait « qu'ils connaissaient plus intimement ses maux et ses besoins ». Quatre noms furent aussi désignés pour la noblesse, et huit pour le tiers-état. Ces dernières élections furent mieux faites que celles des deux autres ordres, puisqu'il semble

(1) Voir à ce sujet : *Le gouvernement de la Normandie,* par M. Hippeau, t. VIII, p. 1 à 22 ; les cahiers généraux des trois ordres y ont été publiés.

qu'on y fait la part de chaque bailliage. Mortain y fut représenté par Denis-Gabriel Le Sacher de la Palière, avocat de ce lieu, né à Paris, qui fut le premier élu. Cependant quelques bailliages n'eurent point lieu d'être satisfaits, puisqu'ils furent laissés sans représentation directe. De ce nombre furent Cérences et Tinchebray. Et Tinchebray avait des raisons sérieuses de ne pas être content. Il s'était dérangé de fort loin, et son bailliage était aussi considérable que celui de Saint-Lô, qui obtint deux députés. Il est vrai que Mortain et Tinchebray avaient été mieux représentés dans les commissions de rédaction, surtout dans celle du tiers-état, ce qui ne donnait que plus de fondement à leur espérance d'une meilleure part dans la députation aux Etats-Généraux. Les élections furent terminées le mercredi 1er avril. Les trois ordres se réunirent alors de nouveau dans la cathédrale, à huit heures du matin, sous la présidence de M. de Monchaton. Les cahiers de chaque ordre, et les procès-verbaux des séances furent déposés, puis les noms des douze députés furent proclamés. Séance tenante, les nouveaux élus vinrent prêter serment « de se bien et fidèlement comporter aux Etats-Généraux, pour tout ce qui peut concerner la prospérité générale du royaume, et le bien de tous et de chacun les sujets du roi (1) ».

Les assises de Coutances étaient donc terminées, elles avaient duré plus de quinze jours, et les députés n'eurent que le temps de rentrer chez eux, pour se rendre ensuite à Versailles, où ils étaient attendus pour l'ouverture des Etats-Généraux, définitivement fixée au 5 mai.

Ils s'ouvrirent en effet à cette date avec tout l'apparat réglé par le cérémonial d'usage en pareille occurrence. C'est là que le roi Louis XVI, au milieu d'un profond silence, fit entendre un discours plein d'une noble simplicité ; il y disait : « Tout ce qu'on peut espérer du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain qui veut être le premier ami de son peuple, vous pouvez l'attendre de moi ».

(1) Archives du greffe à Coutances, procès-verbal des trois-ordres réunis : *Le grand bailliage de Mortain*, par M. l'abbé Pigeon, où tous ces détails se trouvent réunis.

Le roi cherchait le bien sincèrement, heureux si tous eussent apporté la même sincérité et le même désintéressement dans l'œuvre de réorganisation qu'il s'agissait d'entreprendre. Mais il n'est pas d'illusion possible, l'émeute est dans l'air et l'horizon se charge de plus en plus. Dès le 28 mai la Normandie tout entière, depuis Granville et Mortain jusqu'à Elbœuf et Louviers, est soulevée par de sanglantes mêlées, à l'occasion du pillage des grains. Le serment du Jeu de paume et la prise de la Bastille vinrent bientôt ouvrir plus large encore la voie à l'anarchie et au désordre. Puis c'est la fameuse séance de la nuit du 4 au 5 août, où de nouvelles concessions furent faites aux revendications démocratiques.

Le malaise financier s'ajoutait à la perturbation morale et politique. Le 7 août, M. Necker déclare à l'assemblée nationale que dans les deux généralités de Caen et d'Alençon force a été de réduire de moitié le prix du sel, que dans une infinité de lieux la perception des aides est arrêtée ou suspendue. On crut remédier à cet état de choses par le décret du 26 septembre, qui prescrivait l'imposition aux privilégiés ; par celui du 6 octobre, enjoignant à tous les propriétaires d'un revenu au-dessus de 400 livres la déclaration précise de leurs biens, dont le quart devait être prélevé pour la contribution patriotique ; puis enfin par le décret du 18 novembre, qui appliquait la même mesure aux propriétés ecclésiastiques. Malgré tout l'effervescence se développe et monte à la surface ; on voulait des réformes on eut un bouleversement, une révolution. De ce moment l'agitation va grandissant de jour en jour, et déjà 89 fait pressentir 93. De la capitale l'insurrection gagne de plus en plus la province. La révolte, le pillage et l'incendie s'y organisent, et pour mieux soulever le peuple, on fait courir, le même jour, par toute la France, les bruits les plus alarmants; on surexcite l'imagination populaire par l'annonce de brigands portant partout le carnage et la dévastation. L'ineptie s'ajoute même à la méchanceté, et pour mieux produire l'agitation, on montre aux trop crédules paysans des imprimés, où ils lisaient : « Le roi ordonne de brûler tous les châteaux, il n'en veut plus d'autres que le sien. » On sonne alors le tocsin dans les campagnes, les villes y répondent

par le cri de guerre ; une garde nationale s'organise partout, et en moins de quatre jours toute la France se trouve sous les armes, prête à égorger non des brigands imaginaires, qu'on disait être partout et qui n'étaient nulle part, mais les citoyens tranquilles, qu'une fureur aveugle désignera aux coups de la vengeance populaire.

Un courant de surexcitation sociale se fait sentir partout ; Tinchebray n'y resta point étranger. Dès le mois d'août un comité national se forma dans la ville. A la suite d'une pétition adressée le 16 août 1789 par plusieurs habitants de Saint-Cornier, ce comité national prenait un arrêté, par lequel il invitait les paroisses voisines à faire une alliance défensive avec la ville de Tinchebray contre tous les malintentionnés, et arrêter ainsi les troubles (1). De bonne heure aussi la ville organisa les compagnies d'une garde nationale. Le 4 octobre, nous voyons le curé de Saint-Cornier et les habitants faire une assemblée générale au son de la cloche, et former une compagnie de cinquante hommes environ, et cela d'une voix unanime et comme par enthousiasme, dit l'acte qui en fait foi (2). Chaque commune, dit Caillebotte, se fit un devoir de posséder un drapeau luxueux, où les attributs de la liberté étaient magnifiquement brodés, avec des inscriptions patriotiques, attestant l'enthousiasme général (3). La surexcitation était partout, et les effets ne devaient pas tarder à s'en faire sentir.

Dans la contrée de Tinchebray, ce fut à Fresnes surtout que les idées du jour se traduisirent dans un sens très accentué à l'endroit de M. de Thoury, châtelain de la Corderie. La chose même eut du retentissement, puisqu'il en est fait mention dans le journal qui s'imprimait alors à Alençon. D'après le correspondant de cette feuille, on reprochait à M. de la Corderie divers propos anti-révolutionnaires, notamment à l'égard du ministre Necker. Ainsi on racontait qu'un jour ayant à sa table plusieurs convives, il demanda à l'un d'eux du tabac ; or, sur la tabatière, qui lui fut présentée, se

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée, 1789.

(2) Archives de l'Orne, documents non classés sur la Révolution.

(3) Caillebotte aîné, manuscrit rédigé au jour le jour sur les divers incidents de la période révolutionnaire dans la contrée.

trouvait le portrait de Necker ; M. de la Corderie alors, dans un mouvement de violence, aurait voulu de la pointe de son couteau enlever le susdit portrait, se laissant en même temps aller à divers propos compromettants (1). On se disait tout cela dans la contrée, et bien autres choses encore ; car lorsque les bruits populaires se font jour, ils n'ont pas coutume de s'arrêter en si beau chemin. En réalité M. Louis Bertrand-Jean-Julien de Thoury, seigneur de la Corderie, ancien mousquetaire du roi, son pensionnaire, lieutenant de MM. les maréchaux de France aux bailliage et comté de Mortain, était un homme de mœurs douces, jouissant d'une juste considération dans le pays. Une pièce du temps constate qu'à l'administration du district nulle déposition n'avait été faite contre lui (2). La méchanceté seule avait donc su exciter l'opinion à son sujet, en se servant de misérables prétextes et en faisant appel à la calomnie, pour mieux soulever les passions, déjà si fortement en fermentation. Entre autres on fit courir le bruit qu'il était abondamment pourvu de munitions de guerre, et qu'il cachait dans son château nombre d'hommes, prêts à obéir à ses ordres au premier signal. Sous ce prétexte, la garde nationale de Tinchebray vint opérer chez lui une perquisition. On a dit que M. de la Corderie comptait quelques amis dans les rangs de cette milice, et qu'ils seraient ainsi venus sous le couvert d'une perquisition, pour lui prêter conseil et au besoin le protéger. C'est peu croyable, puisque se voyant en présence de cette sorte d'agression non motivée, M. de Thoury dans le premier sentiment de son indignation, aussi bien que pour le cas d'une légitime défense, aurait tout d'abord voulu faire usage de ses armes contre ceux qui se présentaient chez lui d'une manière si peu rassurante. Le sang-froid des officiers empêcha cette fois l'effusion du sang, et le détachement

(1) *Journal du département de l'Orne*, dont le chef-lieu est Alençon, 1re année, n° 36 ; 21 octobre 1790 ; collection de M. Léon de la Sicotière, sénateur.

(2) Archives de l'Orne, documents annexés à la copie de la plainte du sieur de la Corderie.

se retira après la perquisition, qui d'ailleurs fut sans résultat (1). M. de Thoury ne cessa de protester contre une telle manière d'agir. Ce n'était là au reste qu'un prélude, qui montrait suffisamment quelle était la disposition des esprits, et bientôt nous aurons de nouveaux et plus sérieux détails à fournir sur ce point.

(1) Le *Journal du département de l'Orne*, n° 36. Le correspondant du journal prétend qu'on trouva des munitions et des armes en grand nombre ; mais l'assertion est pleinement erronée ; tout l'article d'ailleurs est rédigé dans un sens très-passionné contre M. de la Corderie.

CHAPITRE II.

Suppression des ordres religieux. — Nouvelles divisions du territoire. — Les assemblées primaires. — Les élections ; les nouvelles municipalités de Saint-Pierre et de Notre-Dame. — Timbres de la municipalité. — Fonctionnement de la garde-nationale et composition de ses cadres. — Délibérations relatives à différents points de l'administration départementale. — Route de Bretagne. — Taxes du pain. — Liste des citoyens éligibles et non-éligibles. — Elections pour l'administration départementale.—Troubles à Yvrande.—Fête de la Fédération le 14 juillet 1790. — Requête motivée pour obtenir un siège de district à Tinchebray ; le tribunal de commerce. — Scènes de violences dans les églises de Tinchebray. — Péripéties et poursuites de l'affaire. — Attaque et pillage du château de la Corderie. — Diverses élections partielles.

C'est aux fruits qu'on juge l'arbre ; aussi sera-t-il bientôt facile de connaître la valeur de la nouvelle constitution, qui vient d'être implantée sur les ruines de l'ancien régime. En tête se trouve la déclaration des droits de l'homme. Or, il est toujours dangereux de parler à l'homme de ses droits, sans lui rappeler ses devoirs. Un écrivain non suspect a qualifié en deux mots cette théorie nouvelle : « C'est le chef-d'œuvre de la raison spéculative et de la déraison pratique (1). » Interprété d'ailleurs par chacun des esprits remuants du jour, auxquels il donne le branle, chaque article de cette déclaration est « un poignard dirigé contre la société humaine, et il n'y a qu'à pousser le manche, pour faire entrer la lame (2) ». D'ailleurs l'expérience est un témoin qu'on ne peut récuser, et elle a prouvé comment ces nouveautés étaient destinées à perpétuer l'époque de souffrance la plus longue que la France ait subie (3). Les faits en feront juger.

Sieyès disait : « Vous voulez être libres, et vous ne savez pas être justes ». Partout en effet la justice est violée au non de la

(1) M. H. Taine, *Les origines de la France contemporaine, la Révolution*, t. I, p. 275.

(2) *Ibid*, p. 275.

(3) M. Le Play, *Les principes de 1789*.

liberté. Après le décret du 21 septembre 1789, qui enlevait à l'Église des biens donnés par la piété et consacrés par une possession plusieurs fois séculaire, vint le décret du 22 octobre, qui supprimait les vœux monastiques. Ce premier pas devait conduire à la suppression totale des ordres monastiques, ce qui eut lieu par le décret du 19 février 1790. Dans la contrée, les Prémontrés de l'abbaye de Belle-Etoile se trouvaient atteints par ce décret ; aussi durent-ils se disperser, pour céder à l'orage. Un seul religieux, modèle du monastère par sa piété et ses lumières, le P. Le Bourgeois, resta dans le pays. Tout tendait à déchaîner de plus en plus les passions populaires, et le signal venait en quelque sorte de l'Assemblée nationale elle-même, où la voix tonnante de Mirabeau avait jeté ce cri sinistre : « Il faut des victimes aux nations ! » Le mouvement était alors encore excité par le duc d'Orléans, dernier comte de Mortain et dernier seigneur de Tinchebray ; ce triste prince, aveuglé par la passion et poussé par je ne sais quelle ambition, encourageait d'un bout à l'autre de la France les manifestations anarchiques, et donnait ainsi pâture à la bête qui devait le dévorer.

Tout devait sombrer dans cette tourmente, à commencer par les plus vieilles institutions du pays, et l'Assemblée venait de procéder à une reconstitution du territoire, où nos antiques provinces, les diocèses, les parlements et les bailliages disparaissaient, pour faire place aux départements, aux districts, aux cantons et aux communes. Chaque département devait être administré par un directoire, et se divisait en plusieurs districts, à la tête desquels était placé également un directoire ; les districts furent divisés en cantons, et ceux-ci en communes. Dès lors Tinchebray et plusieurs des paroisses voisines, unis à Mortain depuis le XI[e] siècle, en furent détachés, pour faire partie du département de l'Orne et du district de Domfront. Tinchebray devint le chef-lieu d'un canton, dont le ressort s'étendait sur vingt-et-une communes.

Alors furent aussi formées les *assemblées primaires*, composées des *citoyens actifs*, c'est-à-dire de ceux qui avaient le droit d'élection dans ces assemblées. Pour avoir ce titre, il fallait payer un impôt direct, évalué à trois journées de travail. Les prolétaires en étaient exclus. C'était donc un nouveau genre d'aristo-

cratie établi par la démocratie. Ces assemblées durent former les municipalités ; elles eurent aussi le nom de conseil général, et se composaient d'un maire, d'un nombre déterminé d'officiers municipaux, de notables, d'un procureur de la commune et d'un secrétaire.

Les assemblées primaires furent souvent le centre de discussions passionnées, où les esprits s'exaltaient pour le mouvement du temps. Dès le début de ces assemblées primaires, un vénérable ecclésiastique de la contrée, M. l'abbé Mondet, curé de Saint-Jean-des-Bois, adressa aux électeurs du canton de Tinchebray, sous le titre d'*Observations*, des réflexions pleines de sagesse et de modération, pour les prémunir contre le danger des doctrines insensées qui se répandaient jusqu'au fond des plus petites paroisses (1). Malheureusement ces sages conseils ne furent point écoutés par tous les électeurs, comme ils le méritaient, car les populations étaient sous l'empire d'un véritable esprit de vertige.

Un des plus graves inconvénients, ce nous semble, du nouveau régime était la fraction extrême du pouvoir et sa décentralisation totale. Tel était pourtant le fonctionnement nouveau ; chaque rouage des nombreuses administrations composant le mécanisme gouvernemental a un moteur unique, qui le met en branle ou l'arrête, comme bon lui semble, l'électeur.

L'élection, tel sera désormais le grand mode de gouvernement, et le résumé en quelque sorte des droits nouveaux du Français. La constitution le qualifie de *citoyen actif*, et par le fait il doit l'être par excellence, puisque tout dépend de sa capacité et de son zèle. C'est d'ailleurs pour lui une vraie charge, parceque la loi lui demande une série de services, qui le ramènent sans cesse aux urnes, et jour et nuit le tiennent même en alerte, car cet administrateur est aussi devenu un soldat. Il en résulte pour lui une fièvre d'activité, qui le pousse et le conduit trop souvent à la manière des fiévreux.

(1) *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Sées*, par M. l'abbé Blin, t. III, p. 174.

Tout d'abord chaque paroisse devint le centre d'une municipalité et porta le nom de commune ou communauté. Tinchebray, qui renfermait deux paroisses, compta donc au début du nouvel état de choses deux municipalités, l'une pour N.-D. et l'autre pour Saint-Pierre, jusqu'au moment où, par suite du décret de 1791, il se trouva ne former qu'une seule paroisse, par la suppression de l'église Saint-Pierre. Il serait intéressant de suivre le cours des faits d'après les actes de ces deux municipalités, mais malheureusement il y a bien des lacunes pour l'une et l'autre, à cause de la disparition d'une partie des documents rédigés à cette époque. Du moins ce que nous avons pu retrouver nous permettra encore de reconstituer un ensemble de choses, qui aura certainement son intérêt.

En décembre 1789 et janvier 1790 les assemblées primaires devaient élire les officiers municipaux et leur conseil. La réunion pour Saint-Pierre eut lieu le dimanche 21 février. Sur les dix heures et demie du matin, devant la principale porte de l'église Saint-Pierre de Tinchebray, s'assemblaient les habitants et citoyens actifs de cette paroisse, par suite de la convocation annoncée huit jours auparavant, et de l'instance du syndic faite par affiche apposée à la principale porte de l'église, pour renouveler la municipalité de cette communauté, c'est-à-dire nommer un maire, cinq membres, un procureur de la commune et douze notables, selon les formes prescrites par les lettres patentes du roi et le décret de l'Assemblée nationale, en date du 14 décembre précédent.

Après donc que le syndic eut expliqué l'objet de la réunion, il fut procédé à la nomination d'un président et d'un secrétaire de l'assemblée par voie de scrutin secret. Le vote effectué, les trois plus anciens de l'assemblée dépouillèrent ce scrutin, dont le résultat fut la nomination de Julien Hamel comme président, et de Pierre Auvray, comme secrétaire. Après quoi le président et le secrétaire en présence de l'assemblée prêtèrent le serment « de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient leur être con-

fiées ». Tous les citoyens actifs prêtèrent le même serment entre les mains du président. Trois scrutateurs étaient ensuite nommés pour le dépouillement des scrutins subséquents. D'abord M. Le Bret, ayant réuni la majorité des suffrages, fut proclamé maire par les officiers municipaux en fin d'exercice. On procéda ensuite à l'élection de cinq membres pour constituer la nouvelle municipalité; MM. Gilles Le Vallois, François Bonnesœur, Pierre Pique, Louis Auvray, prêtre, et Jean Le Lièvre, furent nommés à la majorité des voix. Par le même mode, M. Michel Quéruel était nommé procureur de la commune. Enfin douze notables étaient désignés de la même manière, pour composer avec les membres du corps municipal le conseil général. Furent ainsi nommés notables MM. Jean Houel, Julien Duffy, Jacques Gallier, J. Véniard, François Boille, père, Jean Renault, René Jouault, Gabriel Le Boucher, prêtre, Jean Masson, Pierre Pelluet, Jacques Anfray, Etienne Bonvoisin (1).

Chacun des membres ainsi élus devait prêter le serment patriotique en la forme prescrite, c'est-à-dire que le président en prononçait la formule, et chaque citoyen appelé levait la main, en disant : « Je le jure (2). » Qu'on ne s'étonne pas que cette assemblée se soit tenue en de telles conditions, car il n'y avait point pour Saint-Pierre d'autre maison commune, ou lieu de réunion, que l'église paroissiale ; nous voyons même dans une délibération subséquente que les archives de la municipalité étaient déposées dans une des armoires de la sacristie (3).

La municipalité de Notre-Dame au contraire siégeait d'ordinaire à l'auditoire de l'ancien bailliage ; c'est là qu'eurent lieu le 23 février les élections communales. M. Jean-Jacques Guillouet de la Guyonnière, précédemment lieutenant civil et criminel au bailliage

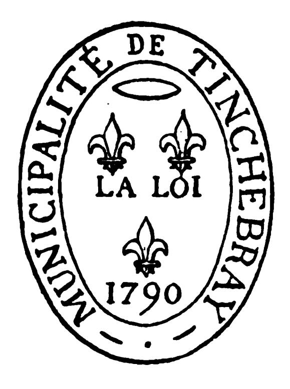
(1) Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Saint-Pierre de Tinchebray, année 1790 ; p. 1 et suivantes ; Archives de la mairie de Tinchebray.

(2) Lettres patentes du roi contenant diverves dispositions relatives aux assemblées des communautés et aux assemblées primaires, en date du 3 février 1790. (Registre de la munic. de Saint-Pierre de Tinchebray, p. 8, recto).

(3) *Ibid*, p. 26, verso.

de ce lieu, était proclamé maire de Notre-Dame et prêtait le serment requis. M. Jacques-Julien Onfray, prêtre, nommé procureur syndic de la commune, prêtait également serment en cette qualité. MM. Louis Durand, avocat, Charles Etienne Le Petit, marchand, Jacques Mauduit, forgeron, Jacques Seigneur et Louis-Georges Letirand, cordonnier, membres élus de cette municipalité, prêtèrent ensemble le même serment (1).

A chaque séance de ces municipalités lecture était donnée des nombreux décrets émanant soit de l'Assemblée, soit du pouvoir royal. Au bas de quelques-unes des délibérations ou des actes municipaux de cette époque, on trouve les timbres dont nous donnons la reproduction ; l'un porte la date de 1790, les fleurs de lys y figurent avec la devise : « La loi » ; l'autre, d'une époque postérieure, présente le bonnet phrygien surmontant une sorte de colonne, à la base de laquelle on lit « République (2) ».





Investies d'attributions multiples, les municipalités ont en main la bourse et l'épée ; elles assignent l'impôt, et ont le droit de

(1) Registre des délibérations de la municipalité de N.-D. de Tinchebray, 1790. (Arch. de la mairie).

(2) Relevé aux Archives de l'Orne, documents non classés de la Révolution.

disposer de la force armée locale. Aussi les gardes-nationales ne fonctionnent-elles que sous leurs ordres. Le 3 mars une délibération était prise relativement à divers détails de service pour la garde-urbaine. Le premier article de ce règlement porte que la garde sera montée les dimanches et fêtes, et le lundi de chaque semaine, à cause du marché de ce jour, depuis dix heures du soir, jusqu'à deux heures du matin, et en outre que pendant ce temps deux visites seront faites dans les auberges. L'article 6 arrêtait que les autres jours une patrouille serait faite après la retraite sonnée (1).

Une tenue de service était de rigueur ; c'était le même uniforme que pour la garde de Paris, à l'exception des boutons, qui étaient simplement de cuivre doré. La forme en fut d'ailleurs fixée pour toute la France par un décret du 21 septembre 1790.

Quant à la formation du cadre, le principe de l'élection y était appliqué sans réserve. Tous les officiers et sous-officiers, jusqu'aux capitaines, devaient être élus par leurs hommes, pour un an seulement, et ne pouvaient être réélus qu'après un an d'intervalle, pendant lequel ils devaient rentrer dans le rang et servir comme simples gardes. C'est le principe égalitaire qui prévaut, sans considération que le commandement énervé doit succomber. A Tinchebray même, messieurs les capitaines avaient chacun à leur tour, pendant quinze jours, le commandement en chef. L'état-major était ainsi composé :

Duchesnay, ancien procureur du roi, lieutenant, porte-drapeau ; Leroi, vétéran, sergent retiré du régiment royal des vaisseaux, sergent-major en chef pour les cinq compagnies formant l'effectif de la garde de Tinchebray.

Voici maintenant l'état nominatif des cadres des diverses compagnies.

Compagnie de grenadiers :

Lesueur, avocat, capitaine,
Lasne de Beaulieu, médecin, lieutenant,
Gentil, contrôleur des actes, sous-lieutenant.

(1) Archives de l'Orne, pièces non classées de la Révolution, année 1790.

Compagnie des chasseurs :

Onfray, avocat, capitaine,
Pitot aîné, lieutenant,
Onfray-Laprairie, sous-lieutenant.

Compagnie colonnelle :

Le Lièvre de la Provôtière, capitaine,
Duchemin, négociant, lieutenant,
Surbled, négociant, sous-lieutenant.

Quatrième compagnie :

Le Mancel-Desvaux, procureur du roi, capitaine,
Le Havas de Laubrière, négociant, lieutenant,
Le Normand, avocat, sous-lieutenant.

Cinquième compagnie :

Elle était fournie par la commune de Saint-Cornier.
Durand, médecin, capitaine,
Lecornu-Landolière, propriétaire, lieutenant,
Delahaye, sous-lieutenant.

Le drapeau du bataillon de Tinchebray était aux trois couleurs de la nation, avec cette devise : « *La liberté sous l'empire de la loy* (1) ». Nous donnons ici le timbre de la garde, tel qu'il se



trouve aux archives de la mairie de Tinchebray; on y voit la statue de la liberté, tenant le faisceau des licteurs, symbole de la loi.

(1) Archives de l'Orne, documents non classés de la Révolution, année 1790.

La garde de Tinchebray prit son rôle au sérieux, et bientôt même ne tarda pas à se faire un nom dans la contrée. C'est ainsi que le 25 février 1791 nous voyons la municipalité de Vassy donner l'autorisation à sa garde nationale de se confédérer avec celle de Tinchebray, « si connue par son dévouement pour la sûreté des citoyens (1) ».

Un décret de l'Assemblée nationale prescrivait l'inscription de tous les citoyens actifs sur le registre de service des gardes-nationales. Plus tard une organisation encore plus complète fut donnée à cette milice, et à diverses reprises des revues générales des gardes-nationales du canton eurent lieu à Tinchebray.

Il est à croire que Saint-Pierre était resté en retard sur Notre-Dame quant à l'organisation de la garde-nationale, car voici ce que nous lisons au registre de cette municipalité : « Le dimanche sixième jour de février mil sept cent quatre-vingt-onze, à l'issue des vêpres de la paroisse Saint-Pierre de Tinchebray, après plusieurs annonces et au son de la cloche, se sont assemblés devant nous maire et officiers de la municipalité du dit lieu, à la réquisition de notre procureur, les citoyens actifs de la dite paroisse, pour former une milice nationale. A quoi nous avons procédé comme il suit : A été nommé pour officier capitaine, à la pluralité absolue des suffrages, M. Antoine-Charles-François Le Bret, ensuite a été nommé à la pluralité des voix pour lieutenant Julien Hamel fils, pour sous-lieutenant le sieur Etienne Huard ; ensuite on a recueilli les voix pour les places de sergent, le sieur Pierre Auvray a été nommé premier sergent, pour second Jean Marie, pour le troisième Guillaume Bonvoisin ; ensuite ont été nommés caporaux J.-F. Bonnesœur fils, Jean Auvray, Jean Houel, Gabriel Buffard et Pierre Piques fils ». Le 27 février suivant, à l'issue des vêpres, la nouvelle compagnie, réunie dans l'église Saint-Pierre, prêtait solennellement le serment civique (2). A la suppression de la paroisse Saint-Pierre, cette compagnie se trouva forcément adjointe au bataillon de la garde bourgeoise. En juin 1791, le district remettait

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, registre de la municipalité de Saint-Pierre, 1791, p. 48, 49 et 54.

cinquante fusils avec bayonnettes à Pierre Leroi, sergent-major de la garde de Tinchebray, pour le directoire de la municipalité (1). C'était probablement pour achever l'équipement de la nouvelle compagnie.

A la séance du 4 avril, pour la municipalité de N.-D. deux demandes étaient présentées, relativement à l'établissement de deux cours d'assises à Falaise et à Alençon, et la demande de Falaise fut rejetée, parce que précédemment déjà la municipalité avait opté pour la ville de Caen.

Le lendemain avait lieu une autre séance, où il était décidé « que dans le cas où l'Assemblée nationale établirait le tribunal du département suivant le plan du comité de constitution, la ville de Tinchebray préférait en voir le placement à Alençon, plutôt que dans les autres chef-lieux de district de ce département, observant qu'elle a adhéré à la réclamation de la ville de Caen pour le placement de la cour souveraine, dans le cas où il en serait établi une, d'où ressortirait le tribunal de département, et qu'elle persistait à cette adhésion (2). ».

Dans la séance du 11 avril, M. l'abbé Onfray, procureur-syndic de la commune donnait d'abord lecture des décrets du 15 janvier, des 16 et 26 février, ainsi que des lettres patentes du roi du 4 et du 6 mars, prescrivant la division de tout le territoire français en quatre-vingt-trois départements, puis ensuite de l'acte qui, de la part de sa Majesté, donnait commission à MM. Marescot, le vicomte de Chambray de la Bellière et du Coudray, pour constituer le département de l'Orne et chacun de ses districts. Ces divers documents, après avoir été transcrits au registre des délibérations, furent le même jour affichés à la porte de l'église, à l'issue de la messe paroissiale. Le procureur-syndic rappela ensuite l'article 5 de l'arrêté du conseil général, pris le 3 mars précédent, relativement au service de la garde-nationale, d'après lequel chaque jour

(1) Archives de l'Orne, papiers du district de Domfront.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray ; registre des délibérations de N.-D. année 1790 ; la réunion fut présidée par M. Durand, avocat et premier conseiller ; l'acte de délibération porte vingt-six signatures, plus celle de M. Hélie, secrétaire.

de foire il devait y avoir continuellement un piquet de douze hommes en armes, commandés par un officier, pour veiller à la sûreté publique, au maintien du bon ordre, et faciliter la perception des droits. En conséquence l'état-major de la milice bourgeoise fut requis de faire observer cet article pour la foire de *Quasimodo*, qui devait se tenir le lendemain (1). Il en fut ainsi d'ailleurs pour chacune des autres foires de la localité.

Le soin des routes occupa alors les administrations locales, et le 19 avril les officiers municipaux des deux paroisses convoquaient leurs collègues de Saint-Cornier, Saint-Quentin, Truttemer-le-Petit, Saint-Christophe, le Mesnil-Ciboult, Saint-Jean-des-Bois, Yvrandes, Beauchêne, Fresnes, Montsecret, Cerisy et Caligny, à l'effet de délibérer sur le projet de confection d'une route, qui irait de Condé en Bretagne. Le résultat de la délibération fut la rédaction d'un mémoire, qui devait être adressé à l'Assemblée nationale, pour demander la réalisation de ce projet. La commission de rédaction était composée de MM. Auvray, curé de Saint-Pierre de Tinchebray, Durand et Bidard de la Bruère, avocats, Roulleaux-la-Vente, Heuzé, curé de Saint-Cornier, et Vallée, curé d'Yvrandes (2).

Cependant malgré l'activité de toutes les administrations, la défiance est dans les esprits, et quoique la récolte précédente ait été bonne, le blé ne circule plus, de là l'élévation de son prix. Aussi les municipalités en viennent-elles à dresser un tarif pour la vente du pain. C'est ainsi que la municipalité de N.-D. fixait la taxe pour les foires de cette époque : le pain blanc était taxé à trois sols neuf deniers la livre, le pain de seconde qualité à trois sols six deniers, les pains de huit kilogrammes à trente-huit sols en froment et en seigle à trente-un sols, le pain de même poids en sarrazin à vingt-huit sols, et en avoine à sept sols trois deniers (3).

De leur côté le maire et les officiers de Saint-Pierre, à la réquisition du procureur de la commune, se réunissant pour délibérer

(1) Archives de la mairie de Tinchebray. Registre des délibérations de Notre-Dame, 1790.

(2) *Ibid.* La délibération porte 23 signatures.

(3) *Ibid.*

relativement à la sûreté de la foire Saint-Barnabé, qui devait, selon l'usage, se tenir près de la chapelle des Genestés, requéraient MM. de l'état-major de la garde urbaine de fournir un détachement suffisant pour veiller au bon ordre ; puis la veille même de cette foire ils fixaient ainsi qu'il suit le prix du pain : le pain blanc à quatre sols trois deniers la livre, le pain « à la seconde » trois sols neuf deniers, le pain de froment de quinze livres, à deux livres un sol six deniers, le pain de seigle de quinze livres, à une livre dix-sept sols, le pain de sarrazin de quatorze livres, à une livre huit sols six deniers, le pain d'avoine de quatre livres, à huit sols; le pain amendé était taxé à cinq sols la livre (1). Quoique dans un intervalle de temps assez rapproché, les deux taxes ont des variantes, qui montrent que le courant était à la cherté des vivres.

Le 11 mai M. Guillouet de la Guyonnière donnait sa démission de maire de N.-D. à cause du mauvais état de sa santé, mais la délibération de ce jour porte que cette démission ne fut pas acceptée. Ce fait a cela de significatif, qu'un fonctionnaire, titré de l'ancien régime, avait su malgré tout garder la confiance de ses concitoyens, sans nulle défaillance de sa part, comme la suite l'a prouvé.

C'est à cette époque que les listes des électeurs éligibles et non-éligibles durent être dressées ; cinquante-quatre citoyens actifs et quarante et un honoraires figurent sur le tableau de Notre-Dame. Quatre-vingt-dix éligibles et treize non-éligibles figurent sur celui de Saint-Pierre (1).

A la suite de ce premier travail, le dimanche 13 juin, au prône de la messe paroissiale dans chaque église, convocation était faite des assemblées primaires, pour la désignation des citoyens qui devaient concourir à l'élection des membres des administrations départementales. En conséquence, le 15 juin, après convocation au son de la cloche, selon l'usage, s'assemblaient dans l'église Saint-Pierre de Tinchebray, les citoyens actifs des paroisses de Fresnes, Mont-

(1) Arch. de la mairie de Tinchebray. Reg. des délib. de Saint-Pierre, séance du 7 juin 1790.

(2) *Ibid.* — Voir aux pièces justificatives, lettre A, où nous donnons ces tableaux.

secret, Landisacq, Cerisy-Belle-Etoile, et Saint-Pierre de ce lieu. M. Le Bret, maire de la commune, faisait donner lecture « à haute et intelligible voix » de l'ordonnance d'un commissaire du département, en vertu de laquelle se tenait la réunion. MM. Louis-François Amiard, Guillaume Busnot de la Lande, François Friloux et Jean Constantin, maires des paroisses précitées, déposaient sur le bureau de l'assemblée les listes, dûment signées par eux et leurs municipalités, des citoyens actifs de leurs communes. Après les formalités d'usage, M. Louis Auvray, curé de Saint-Pierre, était élu président. Il se trouvait cent-trente-neuf votants. La session dut avoir plusieurs séances, et ce fut le lendemain seulement que les huit noms suivants furent désignés pour être électeurs du département : Jean-François Véniard-Provostière, Louis François Amiard ainé, Guillaume Busnot-Lalande, François Friloux, Julien Dufay-Lamare, Lasne de Beaulieu, docteur-médecin, Julien Hamel et Jacques-Charles-François Huet (1).

Le même jour soixante-dix-sept citoyens actifs et éligibles de N.-D. se réunissaient à l'auditoire du bailliage, afin de procéder à ces mêmes élections. Jacques Nicolas Onfray-les-Friches, doyen d'âge, Jacques Mauduit, Pierre Petiot et Louis Durand formaient le bureau. M. Le Sueur, avocat, et M. Duchesnay, homme de loi, étaient proclamés électeurs du département (2).

Vers cette époque, des troubles se produisirent à Yvrandes, car une délibération du 12 juillet fait mention d'excès et de brigandages qui avaient été commis en cette commune ; et sur la demande de la municipalité, l'état-major de la garde bourgeoise envoyait à MM. de la municipalité d'Yvrandes un piquet de troupe en force suffisante, pour réprimer le désordre et poursuivre les coupables (3).

(1) Arch. de la mairie de Tinch. Reg. de Saint-Pierre, 1790.

(2) *Ibid.* Registre de Notre-Dame. — Parmi ceux qui prirent part à ce vote on distingue M. l'abbé Onfray, procureur-syndic, M. l'abbé Bidot, curé de la ville de Tinchebray, M. Pierre Hurel, prêtre, M. Louis Durand, avocat, M. Jean-Pierre-François Le Mazurier, avocat, M. Julien Bidard, avocat, M. Jacques Hurel, sergent, M. Jean le Bot, dit la Borde, les sieurs Heude, Loret, Duchemin-L'étang, Monlien de la Potterie, J.-B. Marie, Lanoe, et J.-B. Rivière : quarante-neuf signatures se trouvent au bas de cette délibération.

(3) *Ibid.* Registre de N.-D. 1790.

Nous arrivons ainsi à l'anniversaire de la prise de la Bastille ; ce fut donc l'occasion de fêtes d'un caractère particulier. Ce jour-là en effet devait avoir lieu par toute la France le pacte de la fédération universelle ; c'était la célébration du contrat social de Rousseau réalisé. A Tinchebray, comme partout, la fête eut lieu avec tout l'apparat possible. Le rendez-vous était donné pour le matin à l'église Saint-Rémy, où se trouvèrent en corps Messieurs les municipaux, le maire en tête, et bon nombre de citoyens, « pour féter l'anniversaire de la liberté française, et pour s'unir de cœur et d'intention au pacte fédératif, qui ce jour et heure avait lieu à Paris entre les députés de toutes les gardes-nationales et des troupes de lignes de l'Empire. » Elle commença par la bénédiction d'un magnifique drapeau, donné à la garde nationale de Tinchebray par Madame Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, épouse de Monsieur Louis-Philippe-Joseph de Bourbon d'Orléans, général de la dite garde-nationale. Ce fut M. l'abbé Jacques Bidot, curé de la ville, qui en fit la bénédiction. Ce drapeau était de soie rehaussé de riches broderies d'or. Un discours de circonstance fut prononcé par M. l'abbé Pierre Le Lièvre. La messe fut ensuite chantée par M. l'abbé Jacques-Julien Onfray, procureur-syndic de la commune. Au moment de la préface, les douze coups de midi sonnant, comme c'était le moment solennel où par toute la France devait s'accomplir le pacte fédératif, le maire et toute l'assistance, la main levée, prêtèrent collectivement le serment civique, d'après lequel « tous les Français devaient à jamais rester unis ensemble par les liens indissolubles de la fraternité ». La messe se poursuivit ensuite, puis un *Te Deum* solennel fut chanté, « en actions de grâces de l'heureuse révolution qui a rendu la liberté aux Français, rétabli l'égalité entre les hommes, et anéanti tout ce qui pouvait blesser leur dignité ». Après quoi l'assistance se retira avec ordre, pour se rendre à des repas publics, « à l'un desquels un grand nombre de citoyennes de cette ville se sont réunies, sans mélange de personne d'un autre sexe, à l'exception d'Adrien-Michel Pitot, tabellion, vieillard octogénaire, qu'elles ont été chercher, et qu'elles ont ramené comme en triomphe. » Le

soir la fête se termina par des danses publiques (1). Un écrivain du temps rendait en ces termes cette idyllique journée : « L'âme se sent affaissée sous le poids d'une délicieuse ivresse, à l'aspect de tout ce peuple redescendu aux doux sentiments de la fraternité primitive ». L'ivresse sera de courte durée, et le réveil sera bien désenchanteur.

Le 21 juillet, les notables et les membres des deux municipalités étaient de nouveau réunis. Lecture leur fut donnée par le procureur-syndic d'un projet de délibération ayant pour but d'obtenir que Tinchebray devint le siège d'un nouveau district. A la suite, un rapport fut rédigé dans ce sens. On y exposait que de tout temps Tinchebray avait possédé un bailliage royal, ayant près de quarante paroisses dans son ressort, tant pour les matières ordinaires que pour les cas royaux. En outre par suite de la nouvelle division du territoire, il se trouvait être le chef-lieu d'un canton, qui comptait vingt-deux communes, toutes assez considérables. De plus il se trouvait sur le passage du grand chemin de Paris en Bretagne, le plan d'une nouvelle route était même en ce moment à l'étude. On observait encore que les foires et les marchés y étaient considérables par le commerce qui s'y faisait, que les manufactures des environs étaient multipliées, toute sorte d'ouvrages s'y fabriquant en laine, papier, fil, et quincaillerie de toute espèce; la seule paroisse de Saint-Cornier fournissait même la majeure partie du clou nécessaire pour le port de Brest. La population du canton était aussi des plus considérables, elle comptait trente électeurs du premier dégré. Domfront d'ailleurs, comme chef-lieu du district, se trouvait éloigné de sept à huit lieues de plusieurs paroisses qui en ressortissaient, et comme il n'y avait point alors de poste entre Domfront et Tinchebray, les communications étaient rares et difficiles, la route étant pénible et montueuse. Tinchebray en outre était un centre de commerce non-seulement pour les paroisses qui en dépendaient, mais pour plusieurs autres encore. Le bailliage y jugeait consulairement. Toutes ces considérations

(1) Arch. de la mairie de Tinchebray, reg. de N.-D. 1790.

devaient engager à faire de Tinchebray un chef-lieu de district, d'autant plus que cette opération, sans apporter aucun préjudice, aux villes voisines, procurait à ce canton le plus grand avantage. Il semblait d'ailleurs qu'une telle réclamation ne pouvait qu'être favorablement accueillie, parceque le département de l'Orne ne comptait que six districts (1), quoique sa population fût bien supérieure à celle de quelques autres départements, où l'on en comptait jusqu'à neuf. Après une demande d'adhésion aux communes voisines, et un vote des municipalités locales en faveur de ce projet, une requête à ce sujet fut adressée à l'Assemblée nationale ; mais pour tout résultat Tinchebray obtint simplement plus tard la création d'un tribunal de commerce, destiné à le dédommager de la disparition de son antique bailliage (2).

L'administration et l'émeute se partagent, pour ainsi dire, la vie publique. Quand cette dernière est déchaînée en effet, comment la retenir ? C'est dans ce sens d'ailleurs que plusieurs points de la nouvelle constitution ont été compris et vont être appliqués. Il y a toujours un réel danger à ouvrir trop grande la porte aux revendications sociales, parceque la foule qui s'y précipite ne sait pas d'ordinaire s'arrêter dans la voie ainsi ouverte. Les redevances ecclésiastiques et seigneuriales ont été sacrifiées avec une précipitation, que le populaire interprète dans le sens d'un encouragement à marcher dans cette voie. Aussi bien pour lui en cela rien n'est à perdre, et il croit qu'il a tout à gagner. Les tentatives contre les églises et les châteaux vont donc s'accentuer avec fureur.

Ce qui contribue encore à accélérer le mouvement, ce sont ces clubs, où des déclamations furibondes exaltent les esprits. Dans leur ensemble, ils forment un véritable engrenage, dont le moteur est à Paris, et propage son influence sur toute la nation. Là est la force directive de l'émeute. Tinchebray eut alors son club, sous le

(1) Ces districts étaient : Alençon, Domfront, Argentan et Laigle, pour la partie Normande du département ; Bellême et Mortagne pour la partie du Perche.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray. Registres de Notre-Dame et de Saint-Pierre, 1790.

titre de *Société des amis de la constitution*, où à la lecture des nouvelles du jour, s'élevèrent trop souvent de violentes contestations et retentirent parfois des propos féroces. Là, comme partout, était le vrai point de départ des actes de désordre.

Le 30 août, des scènes de violence eurent lieu dans les églises Saint-Pierre et N.-D. aux Montiers. Une troupe d'émeutiers s'y étant portés, s'étaient mis à bouleverser les bancs et à les briser. Cet acte de brutalité avait pour but, parait-il, d'être une protestation contre le loyer des bancs et d'en empêcher le recouvrement. Instruit de ce qui se passait, le procureur-syndic se présentait sur les cinq heures du soir chez M. Guillouet, maire de la commune, pour lui exposer l'état des choses, et l'avertir que l'église Saint-Rémy courait le même danger. En conséquence ordre était donné à MM. de l'état-major de la garde-nationale d'envoyer sur le champ une escouade suffisante pour s'établir en faction et s'opposer à ce que pareilles scènes pussent se reproduire. Sur l'heure en effet la générale fut battue par les divers quartiers de la ville et on sonna le tocsin. Mais un petit nombre seulement de gardes-nationaux se présenta, et encore apprenant le motif de cet appel, ils se dispersèrent. Les esprits étaient donc montés, et l'on pouvait craindre de graves désordres.

Les émeutiers en effet étaient rassemblés, prêts à recommencer de nouvelles violences. Aussi messieurs de la municipalité s'empressèrent-ils d'aller les trouver, et de leur faire des remontrances avec toute la modération possible. Mais ceux-ci ne voulurent point entendre raison, et dirent qu'ils voulaient opérer à Saint-Rémy ce qu'ils avaient fait aux Montiers, afin de faire substituer des chaises aux bancs. Ils voulaient, dirent-ils encore, punir Gaillard, soldat de la garde-nationale, parce qu'il avait conseillé de sonner le tocsin, « continuant à faire le métier de mouchard, comme il le faisait à Paris », et autres propos semblables. De son côté, Gaillard déposait une requête en forme de plainte; et procès-verbal en était dressé.

Cependant les émeutiers persistaient dans leur dessein, et le 13 septembre, vers midi, le maire et les officiers municipaux se réunirent de nouveau, et d'un commun accord résolurent de

tenter une nouvelle démarche, pour apaiser les mécontents. Ils se rendirent donc à l'*auberge de la Victoire*, où ils trouvèrent trois des principaux meneurs attablés avec un groupe d'émeutiers. Mais loin de revenir à résipiscence, ces citoyens invoquèrent la liberté, et tinrent divers propos peu rassurants sur leurs intentions.

Après cette nouvelle et infructueuse tentative d'apaisement, messieurs les officiers municipaux se transportèrent à l'église Notre-Dame-des-Montiers, pour constater les dégâts causés par l'émeute. En dehors, près de la grande porte d'entrée, dit le procès-verbal de visite de lieu, ils trouvèrent un monceau de bois brisés et de charpentes rompues, ainsi que beaucoup d'autres débris épars çà et là, qu'ils reconnurent parfaitement pour être les anciens bancs de l'église. Etant ensuite entrés, ils trouvèrent effectivement que les bancs avaient été déplacés et enlevés ; l'intérieur du monument présentait le plus triste coup d'œil. A l'entrée du chœur ils retrouvèrent une sorte de levier-massue, qui avait servi à perpétrer cet acte de vendalisme. On envoya alors chercher M. Bidot, curé de N.-D, pour lui demander s'il avait eu connaissance des auteurs de ces dégâts. Mais sans vouloir entrer dans la voie des accusations, sa réponse fut qu'il tenterait par la douceur de ramener les coupables au devoir.

Le lendemain une nouvelle réunion eut lieu, afin d'aviser à prendre les mesures convenables pour punir et réprimer ces désordres. Mais après l'exposé de la délibération, deux des officiers municipaux, les sieurs Letirand et Mauduit, se retirèrent sans vouloir participer davantage aux mesures prises par l'administration. Après cet incident, il fut décidé que copie des procès-verbaux, relatifs à cette affaire, serait déposée au greffe du bailliage de Tinchebray, pour être remise aux mains du procureur du roi, afin qu'il pût aviser aux poursuites nécessaires, selon qu'il le jugerait convenable (1). Un symptôme grave à constater dans les peripéties de cette affaire, c'est que de tels actes s'accomplissent au nom de

(1) Arch. de la mairie de Tinchebray, registre des délib. de la municipalité, 1790. Nous ne pouvons donner la solution de cette affaire, les minutes du bailliage ayant été ensuite envoyées à Domfront.

la liberté, et l'administration reste comme désarmée en présence de ces tentatives criminelles.

D'ailleurs l'anarchie gagne du terrain et l'émeute va devenir de plus en plus menaçante. D'autres faits plus graves encore arrivés à peu de temps de là, vont l'attester ; nous en avons déjà signalé les préludes, il s'agit de l'affaire du château de la Corderie.

Sur la plainte de M. de Thoury, par sentence du lieutenant criminel de Vire, en date du 10 septembre de l'année précédente, plusieurs particuliers de la paroisse de Fresnes avaient déjà été décrétés de prise de corps, à cause de violences exercées contre lui. En outre le siège de l'élection de Vire avait condamné une affectation, qui, lors des impositions individuelles dans la paroisse de Fresnes, avait eu pour but de dénaturer son nom ; la restitution de son titre avait été ordonnée avec dépens. Mais ce recours à la justice n'avait fait qu'exciter les malintentionnés, et depuis lors M. de Thoury avait eu à subir nombre de vexations.

Un jour, dès le 10 février précédent, c'était un nommé Louis Bazin, qui se présentait insolemment au château de la Corderie, et, par manière de bravade, s'emparait du flambeau qui était sur la table et s'enfuyait en l'emportant ; puis, comme il était poursuivi, il le jetait dans une haie, qu'il rencontra dans sa fuite.

Une autre fois, le 26 septembre, deux tailleurs de pierre Charles Lelièvre et Pierre Bazin, en présence de plusieurs municipaux de Fresnes, avaient brisé dans l'église du lieu le banc qui était à l'usage de M. de Thoury et de sa famille, puis en avaient jeté dehors les débris. Leur rage s'était ensuite tournée contre le monument en granit, élevé dans le cimetière à la mémoire du père de ce gentilhomme. Tout d'abord ils voulurent le renverser, pour le traîner hors du cimetière et le jeter à la voirie. Mais une autre idée succéda, et à coups de pointe de marteau, ils effacèrent les armoiries et les décorations militaires, dont ce tombeau était orné, ainsi que le nom de celui dont il rappelait le souvenir.

Depuis encore, des menaces continuelles ne cessèrent d'être pro-

férées à l'adresse du châtelain de la Corderie, et les projets les plus sanguinaires à son sujet étaient ouvertement mis au jour. Le mot d'ordre était donné dans la population, et les esprits y étaient visiblement surexcités. Aussi chaque jour, selon le langage qui commençait à être en vogue, entendait-on les propos les plus menaçants. « Ce n'était qu'un aristocrate, qu'il fallait hacher en morceaux ; qu'il fallait lui couper la tête ». Ou bien, « qu'il fallait l'attendre le pistolet à la main, quand il irait à la messe à l'église de Fresnes, pour lui casser la tête ». Aussi par prudence, depuis quelque temps, M. de Thoury n'allait-il plus à l'église de ce lieu. On disait encore : « qu'il fallait aller à sa maison lui proposer une partie d'honneur » Ce sont les expressions même relevées dans la plainte dressée plus tard par M. de Thoury. Plusieurs personnes, dans des sentiments différents, se firent un devoir de le prévenir de tous ces bruits alarmants.

Quand le dimanche 10 octobre, vers les trois heures de l'après-midi, un certain nombre d'individus de Fresnes, tous armés, et à la tête desquels se retrouvaient les nommés Charles Lelièvre, Louis et Pierre Bazin, pénétrèrent dans le plant de pommiers avoisinant le château de la Corderie et en dépendant. Et pour mieux faire voir que c'était de leur part une provocation, les principaux, et parmi eux Jacques-Louis Frémont, filleul de M. de Thoury, poussèrent l'affectation jusqu'à venir au château. M. de Thoury s'y trouvait alors en compagnie de quelques amis du voisinage, qui étaient venus lui demander à dîner.

Un coup de crosse de fusil est alors donné à la porte d'entrée, qui s'ouvre avec violence. Surpris par ce bruit étrange, un domestique du château, du nom de Hardouin, se présente et demande ce que l'on veut. « Nous venons voir si on ne fait pas là *boucan* », fut-il répondu. « Nous faisons la patrouille, fut-il ajouté, prends ton fusil, b.... et suis nous ». — « Vous cherchez à insulter mon maître, dit le brave Hardouin, il dîne tranquillement avec des amis, et ce n'est point ici une auberge ; mais je vais chercher mon fusil, puisque vous le voulez, et je m'en vais vous suivre ». Un instant après, il revenait muni de son arme. Mais à peine était-il paru sur le seuil, qu'on se jeta sur lui pour le désarmer ; il fut renversé et traîné

par les cheveux. Attiré par le bruit de cette scène, un autre domestique se présente ; immédiatement les crosses de fusils s'élèvent au-dessus de sa tête, et il est excédé de coups. Les cris de ces deux infortunés parviennent jusqu'à M. de Thoury, qui s'aperçoit alors du danger. Justement inquiet, après toutes les menaces proférées contre lui, il s'arme d'un fusil et paraît à une fenêtre. On le met en joue ; il se croit en cas de légitime défense, et tire lui-même sur les agresseurs ; il parvint ainsi, après plusieurs décharges, à repousser cette espèce d'avant-garde. En vain avait-il précédemment invoqué la protection de la municipalité de Fresnes, sous la sauvegarde de laquelle il s'était mis, aux termes des décrets de l'Assemblée nationale. Mais il n'en fut rien, au contraire, car l'administration et l'émeute semblaient pactiser ensemble.

Environ deux heures après cette première tentative, trois corps de gardes-nationaux, partie de Fresnes et partie de Tinchebray, entraient tambour battant par trois points à la fois du jardin ; le tocsin sonnait partout aux alentours. Le siège du château de la Corderie a été comploté par les émeutiers ; les postes sont assignés, la maison seigneuriale est cernée de toute part. Sans autres pourparlers, la fusillade commence, et c'est un feu roulant sur toutes les fenêtres. Les amis de M. de Thoury, saisis de frayeur, se retirent et s'échappent à grand peine à la faveur du tumulte. Il reste donc seul avec ses deux fidèles domestiques, le brave Hardouin, âgé de vingt-deux ans, et un autre plus jeune encore, n'ayant que dix-sept ans. A l'approche de l'émeute, la terreur avait vidé le château. Retranchés derrière des matelas, nos trois assiégés soutiennent le choc de ces hordes furieuses, ils envoient plusieurs décharges sur les agresseurs et les tiennent ainsi à distance ; si ce n'est le nombre, ils les eussent certainement repoussés. Enfin après deux heures d'une résistance désespérée, ils prennent le parti de chercher le salut dans la fuite. Les clameurs en effet retentissaient de plus en plus menaçantes, et parmi les vociférations qui s'élevaient de toute part, on en entendait qui ne parlaient de rien moins que « de lui manger le cœur ».

M. de Thoury s'enfuit donc par une porte dérobée, emmenant

avec lui ses deux intrépides défenseurs, mais ils avaient à peine franchi quelques pas par une des allées du jardin, qu'ils sont découverts. Cent voix alors jettent après eux ces clameurs furieuses : « A la garde ! Arrêtez ! Tirez ! Feu !.. Puis on se met à la poursuite des fugitifs, et pour les atteindre plus sûrement, on coupe par un sentier détourné, croyant arriver plus tôt ainsi à leur barrer le passage, mais ce fut le salut des fugitifs, car à ce môment ils furent perdus de vue, et purent ainsi aller chercher un asile dans un bois voisin. Les forcenés cherchèrent quelque temps avec rage la victime qui venait de leur échapper, puis furieux de leur échec, ils reviennent sur leurs pas, et se portent de nouveau sur le château.

Maintenant qu'ils n'ont plus de résistance à craindre, ils pénètrent dans l'intérieur, défoncent les meubles, où leur rapacité peut trouver à se satisfaire ; ils retirent avec soin tout ce qui peut avoir une valeur et se le partagent, ainsi que l'argent et l'argenterie. Ils enlèvent les meubles précieux et se les distribuent, puis brisent les autres à coups de ferrements. Ils n'ont garde d'oublier le caveau, qui en un clin d'œil est vidé sur place. Puis ivres de vin et de fureur, ils se dispersent de nouveau par les appartements et se livrent à un vrai pillage de sauvages. Ils bouleversent le linge, déchirent les vêtements qu'ils foulent aux pieds, lacèrent à coups de sabre et de couteau les ameublements en soie, et jettent avec furie les glaces par les fenêtres. Puis quand leur rage s'est assouvie à l'intérieur, ils sortent pour compléter encore leur vandalisme. Ils entassent donc les débris de toute sorte qu'ils ont jetés par les fenêtres, et mettent ainsi le feu au château, afin de mieux détruire ce qu'ils n'ont pu enlever. La nuit était venue, le spectacle était lugubre ; devant ce château devenu la proie des flammes, une populace furibonde trépignait sur les ruines qu'elle venait de faire. Et comme si le feu n'avait pas encore suffisamment opéré l'œuvre de destruction, alors qu'il n'y avait plus qu'un amas de ruines fumantes, ces forcenés s'attaquent aux fondations elle-mêmes de l'édifice, dont ils arrachent les principales assises, qu'ils dispersent. Ils se portent ensuite au jardin, coupent les arbres, brisent les espaliers ; les pièces d'eau ne trouvent pas

grâce devant leur incroyable rage de détruire, ils en rompent les douves, détruisent à plaisir le jet d'eau qui en faisait l'ornement, et arrachent les canaux ; ils vont ensuite jusqu'au réservoir qui était fermé, les portes en sont fracturées, ils renversent et culbutent les ouvrages formant ce réservoir, et enlèvent le poisson, en criant toujours : « Pillage partout ! Qu'on pille ! » Et ce qui doit achever de révolter en tout cela, c'est que le maire et les officiers municipaux assistaient impassibles à de pareilles scènes de brigandage.

Après de tels exploits, et saturés sans doute de leur succès, les pillards se retirent enfin bien avant dans la nuit.

Toutefois leur haine n'était pas encore pleinement satisfaite, et le lendemain ils revenaient piller la chapelle du château, que l'incendie avait épargnée. Sans respect pour le lieu saint, quelques-uns avaient dès la veille commencé à en retirer le mobilier, aussi les ornements de prix, le calice et les autres vases sacrés avaient-ils déjà disparu. A ce moment même, une mégère, complice du forfait, n'avait pas eu honte de faire entendre les plus ignobles propos. Cette fois donc ils achèvent ce qu'ils avaient ainsi commencé, s'emparent des nappes qui recouvraient l'autel, laissant à nu la pierre sacrée, enlèvent le devant d'autel, et tout ce qui pouvait tenter leur rapacité ; ils ne se retirent que quand il ne reste rien sur quoi puisse encore s'exercer leur fureur.

Deux-cent-mille francs de dommages, et la perte de tous ses titres, tel était pour M. de Thoury le résultat de ces deux journées des 10 et 11 octobre.

De tout cela plainte fut adressée par lui d'abord à l'Assemblée nationale, qui déclara que l'affaire appartenait aux tribunaux. Alors le plaignant adressa une requête au lieutenant-criminel de Vire, il la terminait en demandant qu'il lui plût « de l'autoriser de faire informer tant par témoins de certain, que par censures ecclésiastiques, de tous les faits qui viennent d'être énoncés, et autres relatifs, circonstances et dépendances, contre tous les malfaiteurs, complices et adhérents, et accordant mandement pour assigner les témoins, autoriser de faire accompagner l'officier ministériel, qui les assignera, des cavaliers de maréchaussée et autre mainforte,

pour, après l'information faite, être pris telle conclusion et être prononcé tels décrets, qui se trouveront appartenir (1). »

Peu après, une sentence du bailliage de Vire était rendue en faveur du plaignant, qui signifiait cette décision aux municipalités de Tinchebray et de Fresnes, et les chargeait de rechercher tous les meubles, papiers et autres objets emportés. Un certain nombre de ces objets, échappés au pillage, se trouvaient à Tinchebray. Une perquisition fut opérée à ce sujet chez divers particuliers, et on en retrouva pour une valeur de huit à dix mille livres, qui furent remis sous la garde de ces deux municipalités, pour être rendus ensuite à leur légitime propriétaire (2).

Ce château de la Corderie était de date récente, et occupait le centre d'une très-belle propriété, agrémentée de magnifiques plantations. La chapelle avait été érigée à cause des infirmités de la belle-mère de M. de Thoury, connue dans la contrée sous le nom de Madame de Fresnes ; M. l'abbé Louis Philippe Le Petit, natif de Saint-Quentin, en était le chapelain. De tout cet ensemble il ne reste plus aujourd'hui que les murs du jardin et la chapelle, qui est convertie en habitation ordinaire. On dit que quelques jours après les terribles scènes, que nous venons de rapporter, M. de la Corderie envoya son fidèle Hardouin rechercher un sac d'argent, caché, par crainte des événements, derrière l'autel de la chapelle; quant à lui, il ne voulut plus jamais revoir ces lieux dont il lui restait un si pénible souvenir, et c'est à Vire qu'il se retira.

Ces scènes de brutalité ne furent qu'un épisode de l'agitation, qui à cette époque se fit sentir partout.

(1) Tous ces détails sont extraits de la requête présentée par M. de Thoury, le 20 octobre 1790, imprimée près de l'assemblée nationale, et dont un exemplaire se trouve aux Archives de l'Orne, (pièces non classées de la révolution), la pièce originale étant aux Archives de la Manche. — On peut voir aussi à ce sujet *Le Martyrologe, ou histoire des Martyrs de la Révolution*, publié à Coblentz en 1792, et dont je dois un extrait sur le pillage de la Corderie à l'obligeance de M. Léon de la Sicotière, sénateur de l'Orne. Voir aux pièces justificatives, lettre B, la plainte adressée par M. de Thoury au lieutenant-criminel du bailliage de Vire.

(2) *Journal du département de l'Orne*, n° 36, 1re année, 21 octobre 1790. — Arch. de l'Orne, documents non classés de la Révolution.

En novembre avait lieu le renouvellement des officiers municipaux sortants ; puis quelques jours plus tard l'élection d'un juge de paix pour le canton et de prudhommes pour chaque commune ; ce dernier mode d'élection se faisait par chaque section du canton. Après le récensement commun des deux élections de Tinchebray, M. Louis Lelièvre-Delaunay, avocat en cette ville, fut proclamé juge de paix. M. l'abbé Auvray, curé de Saint-Pierre, M. l'abbé Leboucher, son vicaire, M. Julien Hamel-Vaultiger, et Guillaume Renault, furent nommés prudhommes pour la paroisse St-Pierre. MM. Jacques-Charles-François Huet, Jacques Dupont-Lavallée, Jean Aubine et Nicolas Madeleine, le furent pour Montsecret; MM. de Couespel, Michel Dufay, Jean Gaucher et Guillaume Véniard, pour Landisacq ; MM. Charles Gallier, Louis Amiard le jeune, Jean Sébire et Louis Gallet pour Fresnes ; les délégués de Cerisy étaient absents au dernier tour de scrutin, aussi leurs prudhommes ne furent-ils nommés que plus tard (1). Les noms nous manquent pour les autres localités de la seconde section du canton.

Le 1er décembre, M. Lasne de Beaulieu était nommé commissaire administrateur pour les biens nationaux, puis pour la répartition des impositions.

Dès le mois d'août précédent, ce dernier avec MM. Charles-Michel Signard de Tinchebray et Jacques François-Nicolas Roulleaux du Gage, de Beauchênes, avaient été délégués pour la formation du directoire du district.

Un des premiers actes des nouveaux administrateursde ce directoire avait été d'envoyer à l'Assemblée nationale une adresse d'adhésion « à ses immortels décrets », qui promettaient « aux générations futures la jouissance de cet âge d'or qui ne sera plus une chimère ». On y disait encore qu'il ne devait plus y avoir « d'autres distinctions que celles des talents et de la vertu (2) ».

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. de la municipalité de Saint-Pierre, 1790.

(2) Archives de l'Orne, reg. des délib. du directoire du district de Domfront, 2 août 1790. — 2 nivose an II.

Heureux s'il eût pu en être ainsi, mais là était la chimère qui ne devait pas se réaliser.

Les passions étaient déchaînées, et loin de les apaiser, l'Assemblée nationale ne faisait en quelque sorte qu'exciter le mouvement par certains de ses décrets; ainsi fut celui du 27 novembre, prescrivant pour tous les ecclésiastiques le serment à la constitution civile du clergé. L'Église jusqu'à cette heure avait fait tous les sacrifices d'intérêt matériel et de prérogatives civiles, que les circonstances lui avaient imposés, mais du moment où l'on touchait à sa conscience, on suscitait une résistance qui devait aller jusqu'au sang. — Aussi le résumé exact de cette époque se trouve-il dans ces deux lignes : « Tout est philanthropie dans les mots et symétrie dans les lois; tout est violence dans les actes et désordre dans les choses (1) ».

(1) M. H. Taine, *Les origines de la France contemporaine, la Révolution*, t. I, p. 292.

CHAPITRE III.

Délimitations nouvelles des diocèses. — Réquisitoire du procureur-syndic du département. — Cérémonie de la prestation du serment pour le clergé de N.-D. à Saint-Rémy. — Serment du clergé de Saint-Pierre. — Conduite du clergé de la contrée relativement au serment constitutionnel. — L'abbé Jean Bazin, ses difficultés à l'occasion du serment. — Chiffres du revenu des deux cures de Tinchebray. — Election de l'évêque schismatique de l'Orne. — Réponse de M. Le Masquérier à la lettre de Monseigneur Duplessis d'Argentré, évêque de Sées. — Service funèbre de Mirabeau à Tinchebray et discours de circonstance par l'abbé Lelièvre. — Le curé constitutionnel de Tinchebray et ses vicaires. — Scène tumultueuse dans l'église de Montsecret. — Arrestation et élargissement de M. Mondet, curé de Saint-Jean-des-Bois. — Suppression de Saint-Pierre de Tinchebray. — Reconstitution du territoire paroissial pour Tinchebray et les communes du canton. — Répulsion d'une partie de la population pour les intrus. — La chapelle de la Garanterie. — Manifestations en faveur des prêtres catholiques. — Mesures prises par la municipalité. — Démarche de M. Auvray. — Requête des habitants, arrestation d'une femme qui colportait cette requête. — Adresse des prêtres insermentés de Tinchebray à la municipalité. — Conduite du curé Prével à leur égard. — Délibération de la municipalité à son sujet. — Démêlés de Saint-Cornier et d'Yvrandes. — Emigration de plusieurs membres du clergé. — Projet de modification pour la juridiction du tribunal de commerce de Tinchebray.

Par suite de la nouvelle délimitation départementale, dont l'administration civile prétendait constituer le territoire diocésain, Tinchebray et les paroisses du ressort de son canton étaient enlevés à la juridiction de l'évêque de Bayeux, pour faire désormais partie du diocèse de l'Orne, tel qu'il venait d'être constitué. Les évêques protestèrent contre cet envahissement du pouvoir, empiétant ainsi sur l'ordre spirituel. Et comme ils refusèrent de prêter le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, un nouvel abus du pouvoir vint les frapper, en prétendant les déposer de leurs sièges et leur enlever toute juridiction sur l'église confiée par Dieu à leur sollicitude. Mgr du Plessis d'Argentré, évêque de Séez, et Mgr de Cheylus, évêque de Bayeux, ne furent pas des derniers à protester contre cette nouvelle injustice.

A cela, Le Pelletier-Ducoudray, procureur général, syndic du département, répondait par un violent réquisitoire, qu'il terminait par les considérations et prescriptions suivantes. — « Le clergé, ramené à l'ancienne discipline de l'église, offrira au choix du peuple, dont il fait partie, des sujets dignes de remplir les fonctions curiales et épiscopales. La science et la vertu seront les seuls titres légitimes pour y parvenir ; enfin notre espoir est de voir renaître la simplicité, les mœurs et les vertus de la primitive église.

« Nous requérons que la loi du 27 novembre dernier soit envoyée aux directoires des districts ; pour être transcrite sur leur registre, et par eux adressée à toutes les municipalités de leurs ressorts respectifs, lesquelles seront tenues d'en arrêter procès-verbal sur leurs registres, conformément à ce qui est prescrit par l'article XI du décret du 2 novembre dernier, sanctionné le 5 ; de la faire lire par leur greffier à l'issue de la messe paroissiale de chacune église, de la faire afficher, de veiller à son exécution, de laquelle elles certifieront dans quinzaine de ce jour (1) ».

Sous des dehors hypocrites, c'était le début de la persécution pour chaque paroisse (2). Le serment devait y être prêté par chacun des ecclésiastiques en fonction dans le courant de janvier 1791. En conséquence dès le 27 de ce mois, MM. Bidot, curé de N.-D. de Tinchebray, Guernier, vicaire, Hurel, obitier, et Onfray, prêtre chapelain, déclaraient à la municipalité être disposés à se soumettre au décret de l'Assemblée nationale *en ce qui n'était pas*

(1) Réquisitoire de Le Pelletier-Ducoudray sur le décret du 27 novembre 1790 ; *Journal du département de l'Orne*, supplément, 1re année, n° 4.

(2) Nous avons trouvé aux archives de l'Orne un état nominatif, dressé dès la fin de 1789, des curés de la contrée ; cependant plusieurs paroisses y manquent; voici les noms que nous avons relevés : M. Montambault, curé de Landisacq ; M. Aubine, de Saint-Christophe-d'Enfernet ; M. Heuzé, de Saint-Cornier ; M. Corbière, de Cerizy-Belle-Etoile ; M. Vallée, d'Yvrande; M. Buffard, de Saint-Pierre-d'Entremont ; M. Le Herquier, de Clairefougère ; M. Mondet, de Saint-Jean-des-Bois ; M. Boussu, de Montsecret ; M. Bourgeois, de Chanutz (sic) ; M. Lebel, de Mesnil-Ciboult ; M. Auvray, de Saint-Pierre de Tinchebray ; M. Bidot, de la ville de Tinchebray. — Saint-Quentin, Moncy et Larchamp, paroisses assez rapprochées du chef-lieu de canton, n'y sont pas mentionnées.

contraire à la conscience. La cérémonie de prestation solennelle du serment fut fixée au dimanche 30 janvier suivant. Ce jour donc, nous citons le procès-verbal qui fut rédigé à cette occasion : « Sur les onze heures du matin, à l'issue de la messe paroissiale de Tinchebray, célébrée en l'église Saint-Rémy, la municipalité du lieu assemblée en conseil général, et la municipalité du village de la dite paroisse, aussi assemblée en conseil général ; en conséquence du décret de l'Assemblée nationale du vingt-sept novembre dernier, sanctionné le vingt-six décembre aussi dernier, relatif au serment à prêter par les évêques, ci-devant archevêques et autres ecclésiastiques, fonctionnaires publics ; et en conséquence de la publication dudit décret, faite en cette paroisse le dimanche vingt-trois de ce mois, a été procédé, présence des sieurs Le Mazurier, procureur de la commune de la bourgeoisie, et Charles Aumont, procureur de la commune de Notre-Dame, le public encore assemblé dans l'église, à recevoir le serment de Messieurs les curé, vicaire et autres ecclésiastiques de cette paroisse, ainsi qu'il suit, d'après leur soumission en date du ving-sept présent.

« Premièrement, M. Jean-François-Charles Bidot, curé de cette paroisse, est monté en chaire, et a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Il serait, sans doute, aussi téméraire de dire, qu'injuste de penser, que l'Assemblée nationale n'ait pas les intentions les plus droites et les vues les plus pures, en demandant aux ministres de la religion un serment qui doit tout à la fois lui être le plus sûr garant et de leur fidélité inviolable à l'état dont ils sont membres, et d'un zèle à toute épreuve à remplir les devoirs sacrés dont ils sont chargés, en leur qualité de pasteurs des âmes. L'appareil, la solennité qu'elle met dans la manière dont ce serment doit être prêté, annonce, j'aime à me le persuader, au peuple qu'elle appelle pour témoin, le respect dont elle veut qu'il se pénètre pour les puissances de la terre que l'écriture *appelle des dieux* ; l'amour, l'attachement, la soumission qu'elle attend également de lui pour

la foi de ses pères ; elle veut encore lui prouver, en le rassemblant autour de nos autels, toute l'importance d'une action par laquelle on prend la divinité elle-même à témoin des engagements qu'on va contracter.

« Le serment nous oblige donc, Messieurs, devant Dieu et devant les hommes ; les circonstances semblent encore le rendre plus imposant aujourd'hui. Je m'arrêterais donc plein de terreur et d'effroi ; mais je remarque dans ce même serment qui nous est commandé envers la patrie et envers vous, j'y vois, dis-je, un vœu si cher à mon cœur, un vœu si propre à resserrer de plus en plus nos liens mutuels et réciproques, par le nouveau tribut de fidélité, de veilles et de soins qu'on nous demande, que, sous ces rapports, je n'hésiterai pas un seul instant à le prononcer. Ne craignez donc pas que j'y sois jamais infidèle ; non, jamais je ne manquerai à la fidélité que je vous dois, et à ma patrie ; jamais je n'appellerai sur moi, en violant mes promesses, les vengeances d'un Dieu, prêtes tôt ou tard à frapper le vil hypocrite, l'homme sans religion, qui se résout au parjure.

« Hé quoi, Messieurs, l'Assemblée nationale pourrait-elle compter sur notre serment, et pourriez-vous y statuer vous-mêmes, s'il n'avait, pour premier fondement, pour principal appui, la religion, ce grand principe de toutes les vertus, ce lien, ce ressort puissant des sociétés et des empires?

« Disons donc que la religion, et la religion catholique, apostolique et romaine seule, donne, s'il est permis de parler ainsi, à nos promesses un caractère d'assurance et d'immutabilité. Disons donc encore qu'elle donne à nos actions cette énergie, cette force que nous développons, soit quand la patrie est en danger, soit quand il s'agit de nos intérêts les plus chers, tels que ceux de la foi à qui nous devons le plus grand sacrifice, celui même de notre vie.

« Hélas ! Messieurs, vous savez ce que la nation française peut exiger de nous. Ministres de paix, elle ne nous demande sans doute, que de nous comporter en toute circonstance, en toute occasion, comme de vrais pasteurs, comme de bons citoyens ; de veiller sur nos peuples, de les instruire de la morale pure et con-

solante de notre sainte religion, de les conduire constamment dans la voie du salut, de les exhorter à cette fraternité, à cette union qui fait le bonheur des empires ; de leur prêcher la fidélité, l'obéissance à la nation, à la loi et au roi, oui, à ce bon roi, qui est encore plus notre père que notre roi ; enfin de nous montrer nous-mêmes les premiers et les plus fidèles à remplir ces devoirs, que, par état, nous sommes obligés d'annoncer aux autres.

« En conséquence, devant mon Dieu et le vôtre, à la face des saints autels et en présence du troupeau chéri, dont je souhaite n'être séparé que par la mort, etc etc. ».

« (Le discours fini, le dit sieur Curé a levé la main, et prononcé le serment qui suit) » :

« *Je jure de veiller avec soin sur les âmes qui me sont confiées, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, en tout ce qui sera conforme à la foi, aux lois et à la discipline de l'Église catholique, apostolique et romaine, dont je suis ministre, et dans laquelle je veux vivre et mourir* ».

« Le dit serment prêté, la municipalité de la bourgeoisie et celle du village réunies, consultées sur le serment que le sieur curé vient de prêter, il a été arrêté d'une voix unanime de recevoir ce serment *avec les restrictions et modifications y apposées, conformément au décret y relatif,* à l'effet de quoi acte a été accordé au dit sieur Curé qui l'a requis, ainsi que du discours par lui prononcé, ce qu'il a signé pour ce qui le concerne. »

« Est également monté en chaire le sieur *Pierre Guernier*, vicaire de cette paroisse, lequel a prononcé le serment qui suit, et a dit :

« Messieurs, je m'empresse d'obéir aux ordres de l'Assemblée nationale et aux vôtres, pour vous prouver de plus en plus mon zèle pour la religion et ma soumission aux puissances. *Je jure donc de remplir exactement les fonctions qui me sont confiées, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, en tout ce qui sera conforme à la foi, aux lois*

et à la discipline de l'Église catholique et romaine, dont je suis ministre, et dans laquelle je veux vivre et mourir ». — « Ce que ledit sieur Guernier a signé et dont il a demandé acte.

« Sur ce délibéré, l'assemblée consultée, acte accordé audit sieur Guernier du serment par lui prêté, aux charges d'en référer au district.

« Ensuite est monté en chaire le sieur Pierre François Hurel, prêtre, obitier de cette paroisse, lequel a prêté le serment qui suit :

« *Quoique je ne me croie pas obligé à prêter le serment ; ayant exercé les fonctions du sacré ministère, pour vous prouver ma soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui ont et auront confiance en moi, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, en tout ce qui sera conforme à la foi, aux lois et à la discipline de l'Église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir* ». — « Ce que le dit sieur Hurel a signé, réquérant acte.

« Sur ce délibéré, l'assemblée consultée, acte accordé au dit sieur Hurel du serment par lui prêté, aux charges d'en référer au district.

« Ensuite est monté en la chaire le sieur Jacques-Julien Onfray, prêtre, ci-devant chapelain de la chapelle des Genêtais, sise en la paroisse Saint-Pierre de Tinchebray, demeurant depuis plusieurs années en celle de N.-D. lequel a dit que, quoiqu'il ne crût pas que la loi l'oblige à prêter le serment prescrit, néanmoins pour prouver son dévouement à la chose publique et sa soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, il jure ce qui suit :

« *Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, en tant qu'elle ne sera point contraire à la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir* ». — Ce qu'il a signé, réquérant acte.

« Sur quoi délibéré, l'assemblée consultée, acte accordé audit

sieur Onfray, ainsi qu'aux sieurs Bidot, curé, Guernier, vicaire, et Hurel, prêtre, suivant ce qu'il est dit ci-dessus, le tout aux charges d'en référer au district.

« Fait et arrêté environ midi et demi, par messieurs les membres du conseil général des communes de la ville, et de la paroisse Notre-Dame de Tinchebray, qui ont signé, lecture faite (1) ».

La même conduite fut suivie par le clergé de Saint-Pierre. D'ailleurs nous empruntons textuellement au registre de cette municipalité l'exposé des choses. — L'an mil-sept-cent-quatre-vingt-onze, moi, Louis Auvray, prêtre, curé de la paroisse Saint-Pierre de Tinchebray, pour remplir mon devoir au sujet du décret de l'Assemblée nationale du vingt-sept novembre mil-sept-cent-quatre-vingt-dix, qui ordonne aux ecclésiastiques fonctionnaires de prêter le serment, je me suis présenté au greffe de la municipalité de cette paroisse, en vertu du décret qui a été lu dimanche dernier à l'issue de notre messe paroissiale, après en avoir conféré avec M. Le Bret, garde du roy et maire de la dite municipalité, j'ay promis prêter serment dimanche prochain, trente du présent mois, en face de l'Eglise ; fait ce vingt-sept janvier mil-sept-cent-quatre-vingt-onze ». Signé : « Auvray, curé ».

(1) On lit à la suite : « Et sont signés, Duchesnay ; J. Chanu, *maire de N.-D.* ; le Mazurier, *procureur de la commune* ; Ch. Aumont, *procureur* ; Louis-Georges Le Tyrand ; Guillouet ; M. Dufay ; Jacques Lelièvre ; J. Bouvet ; C. Hébert ; G. Désert ; Lepetit ; J.-B. Rivière ; Jean-Baptiste Anfray ; C.-N. Leneveu ; F. Le Teinturier ; Michel Masson ; F. Foucaud ; Mauduit ; Guillaume Bréard ; Louis Pichard ; Jean le Mazurier ; M. le Balleur ; Lévêque ; J. Hurel ; Onfray des Friches ; Godouet ; C. Anfray ; J. Foucaud, Heudes ; et nous secrétaire-greffier de la municipalité, qui avons le présent délivré conforme à la minute sur le registre de la municipalité au secrétariat d'icelle. A Tinchebray, ce dit jour trente janvier mil-sept-cent-quatre-vingt-onze. Duchesnay *maire*, Hélie, *secrétaire*. — Ce registre manque actuellement à la mairie de Tinchebray ; nous avons reproduit textuellement ces détails du 30 janvier 1791, d'après une brochure de 12 pages, trouvée par hasard chez Baur, libraire à Paris ; elle a pour titre : « Procès-verbal de la municipalité de la ville de Tinchebray, département de l'Orne, *concernant le serment exigé de Messieurs* Bidot, *curé de la dite ville*, Guernier, *vicaire*, Hurel, *obitier*, et Onfray, *prêtre* ; *avec le discours prononcé par le* [illegible] *curé de Tinchebray, le 30 janvier 1791*.— A la dernière page se trouve cette inscription A Saint-Malo, de l'imprimerie de L.-H. Hovius, au bas des Halles .

Cet acte est tout entier rédigé de la main du signataire. Immédiatement après suit le commencement d'un acte identique, relatif à M. l'abbé Le Boucher, vicaire de Saint-Pierre ; puis les quatre lignes et demie, ainsi transcrites, se trouvent biffées ; nous en verrons le motif.

Vient ensuite le procès-verbal de la prestation de serment : « aujourd'hui trente de janvier, mil-sept-cent-quatre-vingt-onze, à l'issue de la messe paroissiale, s'est présenté le sieur Louis Auvray, curé de la paroisse Saint-Pierre de Tinchebray, pour se conformer à la déclaration qu'il a faite le vingt-sept du présent mois, se conformant au décret de l'Assemblée nationale, et a prêté serment en cette forme : « *Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle au roy, à la loi et à la nation ; de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roy, en ce qu'elle ne blessera en rien la foy de l'Eglise catholique, apostolique et romaine* ». — Puis se trouve cette inscription ajoutée à cet acte : « Vu la réserve cy-dessus, nous en référons au directoire du district pour la validité ». Cet acte est signé par M. Le Bret, maire, et les membres de la municipalité en conseil général (1).

M. Gabriel Le Boucher de la Houlette, vicaire de Saint-Pierre, prêta le serment dans les mêmes termes.

M. René Joseph Dulaurent, curé démissionnaire de Notre-Dame et retiré à ce moment sur Saint-Pierre, prêta aussi le même serment.

De la part de tout le clergé de Tinchebray, ce fut donc le serment avec restriction ; l'abstention complète eût été préférable ; mais du moins on ne peut que respecter la sincérité des intentions dans une telle manière d'agir ; les conditions de ce serment, si clairement exprimées, en font foi. D'ailleurs la suite prouvera que chez tous il y avait attachement inviolable aux vrais principes. La contrée d'ailleurs eut peu de défections à compter dans les rangs du clergé ; pour plusieurs de ses membres la fidélité sut même aller jusqu'à l'héroïsme, et la saine partie de la population, qui

(1) Arch. de la mairie de Tinchebray. Registre de Saint-Pierre, 1791. p. 48.

comptait un chiffre respectable, se montra admirable de dévouement pour la vraie foi et ses défenseurs.

Il ne sera pas d'ailleurs sans intérêt de repasser ici ces actes de la fidélité, tels qu'ils ont pu être recueillis.

A Saint-Jean-des-Bois, en pleine Église, en présence des fidèles assemblés, les officiers publics de la commune osèrent demander à M. Mondet de prêter le serment prescrit par la constitution. Mais le digne prêtre ne se contenta pas de le refuser, il prouva d'une manière si évidente qu'il ne pouvait le faire, sans trahir sa conscience et se séparer de l'Église catholique, que tous les fidèles applaudirent à sa courageuse fermeté (1).

A Saint-Quentin-des-Chardonnets, M. Vallée, originaire de cette paroisse, dont il était curé depuis plusieurs années, refusait énergiquement le serment. Deux autres ecclésiastiques de cette même paroisse, M. Michel Champion et M. J.-B. Champion s'y refusèrent également, préférant tous deux l'exil à la forfaiture (2). M. l'abbé Jean Pique, qui avait été successivement vicaire de Condé-sur-Noireau, de Tinchebray et de Saint-Quentin, ne voulut nullement se prêter au serment (3). — Messieurs les abbés Lepetit, tous deux de Saint-Quentin, montrèrent la même fermeté. — Messieurs les abbés Durand, du village de la Championnière, tous deux également frères, quittèrent biens et amis pour échapper au schisme. — M. Louis Gabriel Quéruel venait d'être ordonné prêtre. Il s'était depuis lors retiré chez son père à Saint-Quentin, quand un

(1) *Les martyrs de la Révolution dans le diocèse de Sées*, par M. l'abbé Blin t. III, p. 175.

(2) M. Michel Champion avait prêché avec distinction plusieurs stations de carême, notamment dans la ville de Mortain. Après son refus du serment, il passa en Angleterre, où il prêcha plusieurs retraites devant les évêques et les prêtres, français exilés. A son retour en France, au commencement du siècle, il fut nommé curé de Saint-Jean-des-Bois, où il est mort après un ministère de près de trente ans, laissant de précieux souvenirs. — M. J.-B. Champion était aussi passé en Angleterre, revenu en France, il se fixa à Saint-Quentin, où il rendit les services de vicaire, jusqu'à l'érection du vicariat, et mourut le 27 septembre 1826. C'était un prêtre savant, pieux et charitable, mais d'une conscience si timorée, qu'il ne put jamais se résoudre à accepter aucun poste. (Notes communiquées par M. l'abbé Blin, curé de Durcet).

(3) M. Pique se réfugia en Angleterre, où il mourut le 8 avril 1794.

jour deux républicains de la paroisse voulurent l'arrêter, sous prétexte de vouloir lui faire prêter le serment constitutionnel. Mais lui, malgré les armes dont ils le menaçaient, les renversa dans un ruisseau qui se trouvait là et se sauva ; il se retira ensuite dans les environs de Caen, où il resta caché pendant tous les mauvais jours.

Saint-Quentin compta cependant quatre défections. L'un de ces prêtres jureurs se rétracta bientôt, et les trois autres donnèrent bien des scandales (1).

M. l'abbé Charles Vaultier, curé de Fresnes, resta fidèle à sa conscience et se refusa à toute prestation de serment. — M. l'abbé Jean Bazin, diacre, originaire de Fresnes, en s'abstenant du serment constitutionnel, gardait une mémoire pure de tout reproche pour une vie qui devait être par la suite toute pleine de dévouement et d'honneur.

Qu'on nous laisse à ce sujet attirer l'attention sur ce jeune lévite, dont la révolution devait faire une victime, mais à qui l'avenir réservait une certaine célébrité. L'abbé Jean Bazin venait de recevoir le diaconat, quand l'orage de la persécution éclata. Quoiqu'il ne fût pas prêtre, il se trouvait cependant atteint par les lois persécutrices. Ce qui rendit la situation plus pénible encore pour lui, c'est qu'au sein même de la famille, il trouva de la part de son propre père une obsession acharnée pour le déterminer au serment schismatique. On ne s'explique guère ce fait de la part de cet homme, si ce n'est peut-être par certaines vues d'intérêt, comme le font supposer diverses formalités accomplies en son nom, pour entrer en possession des biens laissés à son fils, par la mort de sa femme, Marie-Anne Buffard. Quoi qu'il en soit, l'abbé Bazin, fut pendant plusieurs jours en butte à de vrais assauts, que son père livra à sa fermeté. Nous en avons d'assez curieux détails dans la déposition des témoins, que nécessita l'instruction de l'affaire relative à la demande, introduite un peu plus tard par son père, pour être mis en possession des biens de sa défunte femme. — Un jour, en effet, Michel Bazin se promenait

(1) Le dernier mort a reconnu ses erreurs six mois avant son décès, et a fait une fin édifiante.

avec son fils, et comme la question du jour était alors le serment constitutionnel, le père engagea vivement l'abbé à prêter le serment ; mais lui, avec le calme qui le caractérisait, se contenta de répondre que cela demandait réflexion. Quelques jours après, se retrouvant ensemble, de compagnie avec Charles Durocher le Harivel, huissier à Fresnes, Michel Bazin insista de nouveau près de son fils, qui cette fois encore se contenta de répondre que sa réflexion n'était pas faite. Le père alors s'emporta et dit à l'abbé qu'il n'était qu'un *bégaud*, et qu'il devait se conformer à la loi. Une autre fois se trouvant avec l'instituteur de Fresnes, Jean Chanu, la conversation reprit sur le même sujet. Michel Bazin cette fois encore se laissa aller à son humeur, disant que jusqu'ici il avait bien nourri son fils et qu'il le nourrissait encore bien. Ce qui semblait vouloir dire qu'en retour son fils devait bien lui faire la concession tant réclamée. Mais persistant dans son système de prudence, l'abbé se contentait de répondre que chacun doit savoir ce qu'il doit faire. Michel alors ajouta : « Tu dois te conformer à bien d'autres, qui ont plus de connaissance que toi. » — L'abbé répondit : « Quoiqu'ils soient plus anciens que moi, peut-être n'en ont-ils pas davantage pour cela ». Le père alors s'échauffant de plus en plus finit par lui dire : « Si tu ne prêtes pas le serment, tu es un j... f... ».

Au foyer domestique sans doute que la discussion avait été plus vive encore, car la domestique elle-même attestait, qu'aux obsessions incessantes de son père, l'abbé avait dû répondre qu'il ne prêterait point le serment et qu'il abandonnerait plutôt tout. Une voisine déposait encore qu'une fois elle avait vu l'abbé Bazin sortant bien triste de chez son père, et comme elle lui demandait quel était le sujet de son chagrin, il répondit que son père le tourmentait toujours pour le forcer à prêter serment, mais qu'il ne le ferait pas, et qu'il souffrirait tout ce qu'il faudrait souffrir. — C'est d'ailleurs ce que plusieurs autres témoignages constatent également (1).

(1) Archives de l'Orne, documents de 1792 et 1793, où sont consignées diverses dépositions à l'appui de ces faits. — Toutefois Michel Bazin ne put réussir dans ses projets, et signification lui était faite par J.-B. Lebaron et Bénédic-François

Il dut donc quitter la maison paternelle, et se mettre à l'abri de la fureur révolutionnaire, que sa fermeté avait excitée contre lui. Sa vie même fut plusieurs fois sérieusement menacée. Il resta quelque temps caché sur la paroisse de Fresnes, allant d'un lieu dans un autre, voyageant la nuit, et se tenant le jour soigneusement renfermé. Mais sa retraite fut découverte, et il eut la douleur de se voir trahi et dénoncé par ceux dont il devait attendre une généreuse protection. Cité devant le directoire du district de Domfront, et fut emprisonné dans le collège de cette ville, là encore il eut de nouveaux assauts à subir de la part de son père, qui jusque dans la prison vint le presser de se montrer bon citoyen et d'obéir aux lois. Mais rien ne put vaincre sa résistance, et quelques jours après il fut condamné à la déportation pour refus de serment. Voici d'ailleurs le décret des administrateurs du district, en date du 5 septembre 1792 : « Jean-Jacques Bazin, diacre, âgé de vingt-cinq ans, est obligé, aux termes de la loi du 25 août dernier, à sortir du district de Domfront et du département de l'Orne dans huitaine, et du royaume dans quinzaine, pour se retirer à Jersey, après avoir passé par Tinchebray, Vire et Villedieu, pour se rendre à Granville, lieu de l'embarquement ». — Après avoir obtenu son passeport pour Granville, il se vit, parait-il, exposé à de grands dangers, à Domfront même, où il fut poursuivi par de fougueux révolutionnaires. Trois jours après, il se mettait en marche pour l'exil.

A quelque temps de là, il dut gagner l'Angleterre, et nous avons trouvé aux archives de l'Orne le certificat, qui lui fut alors donné par le gouverneur de l'île de Jersey. On y lit : « Je soussigné, connétable actuel de la paroisse Saint-Laurent, en l'île de Jersey, certifie d'après la déclaration de Jean-Jacques Bazin, diacre, originaire de la paroisse de Fresnes, district de Domfront, département de l'Orne, qu'il arriva en cette île le 14 septembre dernier, qu'il y a constamment résidé depuis ce temps, et réside encore chez maître Edouard Le Brun, de la dite paroisse de Saint-

Louvet, commissaires pour le séquestre des biens des émigrés et prêtres déportés, résidant à Montsecret, au nom de la loi, de ne recevoir aucuns loyers appartenant à son fils, en qualité d'héritier de sa mère.

Laurent, canton du Couvent, et que de ma connaissance il s'y est toujours comporté d'une manière convenable. De plus j'atteste avoir vu le certificat des administrateurs de Domfront, en date du 5 septembre dernier, dont il est muni, et qui lui enjoint de sortir de la France, visé à la maison commune de Granville le 8 du même mois, signé Hugon de la Cour.

« A Saint-Laurent, le 4 janvier 1793.— Bazin, diacre.—Richard Lefeuvre, connétable de la paroisse Saint-Laurent. — Le colonel Philippe Fall confirme cette attestation (1) ».

C'est dans l'exil que M. Bazin reçut l'onction sacerdotale des mains de Monseigneur Le Mintier, évêque de Tréguier en Bretagne.

M. l'abbé Guillaume Moulin, originaire de Saint-Jean-des-Bois, d'abord vicaire de Fresnes, était curé aux environs de Tinchebray, quand la révolution éclata ; il refusa le serment, et fut à cause de cela chassé de son église. Il revint alors à sa paroisse natale, où il se dévoua à la pratique du bien (2).

M. l'abbé Thomas Guillaume Berthout, sans compter avec les dangers d'un avenir alors bien effrayant, avait reçu l'ordination dans le cours de l'année précédente, et ne voulut nullement entendre parler du serment. Bientôt après il reçut de l'Ordinaire de Bayeux les pouvoirs les plus étendus pour l'administration spirituelle de la paroisse de Saint-Cornier, son lieu d'origine, où le titulaire, le triste abbé Heuzé, était devenu un ardent constitutionnel. Nous le retrouverons bientôt à l'œuvre, se dévouant héroïquement, sans compter avec le danger.

(1) Archives de l'Orne, pièces non classées de la Révolution.

(2) M. Moulin s'était concilié l'estime de tous les habitants de Fresnes par sa piété envers Dieu et sa charité envers les pauvres ; non content de défendre en chaire les intérêts de la religion, il avait composé un petit traité de cent-quatre-vingt-trois pages, pour répondre aux objections des ministres protestants. Cet ouvrage lui fut inspiré par le désir ardent qu'il avait de voir rentrer dans le sein de l'Église catholique plusieurs familles de la paroisse de Fresnes, tombées depuis deux siècles dans l'hérésie de Calvin. Il avait encore composé plusieurs cantiques d'une grande piété envers N. S. J.-C. et la T.-S. Vierge. (*Les Martyrs de la Rév. dans le diocèse de Sées*, t. III, p. 140).

M. l'abbé Pierre Frémont, vicaire de Saint-Cornier, ne suivit nullement le curé Heuzé dans sa défection.

A Yvrandes, M. l'abbé Guillaume Vallée se refusa absolument à toute transaction avec sa conscience. Le registre des insinuations du bureau de l'enregistrement de Tinchebray, indique M. Michel Dufay, comme vicaire d'Yvrandes, parmi les émigrés ; il avait par conséquent lui aussi refusé le serment.

Le P. Le Bourgeois, ancien religieux de l'abbaye de Belle-Etoile, et alors curé de Chanu, prêta le serment avec restriction, ainsi que ses deux vicaires, MM. Chancerel et Montambault. Le dimanche suivant, le procureur de la commune, monté sur son banc, à l'église, déclarait devant l'assistance que le serment dans ces conditions n'était pas valable. Ces trois prêtres comprirent alors ce qu'on voulait exiger d'eux, et s'y refusèrent courageusement. — Messieurs Hergault frères, tous deux de Chanu, dont le jeune n'était encore que sous-diacre, refusèrent aussi de jurer. — Ce fut un nommé Rémon, venu je ne sais d'où, qui fut installé à Chanu comme curé constitutionnel ; il ne comptait d'ailleurs que cinq ou six maisons de son parti. — La population voulut même plusieurs fois protester contre l'intrus ; une affiche fut apposée à l'église du lieu, convoquant la population entière pour le vendredi 20 avril, afin de réclamer la conservation de M. Le Bourgeois. Mais l'administration supérieure traita ces assemblées d'illégales, et chargea la municipalité de les empêcher, même avec emploi de la garde nationale au besoin (1). Deux anciens séminaristes de cette paroisse, refusés par Monseigneur l'évêque de Bayeux, furent ordonnés un peu plus tard par l'évêque intrus ; l'un d'eux quelque temps après mourut misérablement, et l'autre, mettant le comble à ses scandales, finit par se marier.

M. l'abbé Guillaume Aubine, curé de Saint-Christophe d'Enfernet, ne voulut point donner dans le schisme.

M. l'abbé Guillaume Le Herquier, originaire de Vassy et curé de Clairefougère, refusa le serment et se retira d'abord à Jersey, mais il revint bientôt pour se livrer aux exercices d'un zèle à toute épreuve. Nous aurons à revenir sur son sujet.

(1) Archives de l'Orne, papiers du District.

A Landisacq, M. l'abbé Pierre Montambault, curé de cette paroisse, resta aussi fidèle à sa conscience, préférant l'exil à l'apostasie. Son vicaire, M. Michel Dufay, montra de son côté une fermeté toute apostolique. On rapporte qu'au jour indiqué pour prêter serment, il monta en chaire et se contenta de dire : « J'obéirai à la loi et au roi en tout ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu ». — A ces mots le maire, partisan des doctrines nouvelles, entra en fureur et s'écria « Descendez, vous en dites trop ! » M. Dufay lui répondit d'un ton ferme : « Ce n'est pas avec vos lois et vos petits bulletins que vous instruisez le peuple, et moi je vous instruis avec l'Evangile, qui est la loi de Dieu. Cette loi divine est au-dessus de toutes les lois humaines, et jamais ni vous ni personne ne m'en ferez départir (1) ».

M. Garnier, curé de Beauchêne, préféra également l'exil au schisme.

Il en fut de même pour M. Le Bel, curé du Mesnil-Ciboult.

M. Buffard, curé de Saint-Pierre-d'Entremont, figure au registre des insinuations du bureau de l'Enregistrement de Tinchebray parmi les émigrés, dont les biens furent confisqués ; ce qui prouve qu'il avait su aussi se refuser au serment schismatique.

A Moncy, l'abbé Corbe resta fidèle à sa conscience et dut céder son poste à un intrus.

Le curé Boussu, de Montsecret, ne sut pas imiter de tels exemples et prêta le serment exigé.

Comme on le voit, les défections furent peu nombreuses dans les rangs de notre clergé. C'est donc une belle page à l'honneur de la fidélité que nous venons de transcrire, et le pays, qui en a été témoin, a le droit d'être aussi fier qu'heureux de ces exemples de courage et de vertu. Plusieurs fois en revoyant depuis les antiques demeures presbytérales, qui ont abrité autrefois ces confesseurs de la foi, nous avons éprouvé une impression de respect et de pieux souvenir, en pensant que c'est de là qu'ils étaient partis pour l'exil ou la mort. Nous aurons d'ailleurs à les suivre sur cette route du courage et du martyre.

(1) *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Sées*, par M. l'abbé Blin, t. II, p. 213.

La nation s'étant emparée des biens de l'Église, il fallut pourvoir au traitement des ecclésiastiques en fonction, et afin d'avoir une base pour la répartition de ces indemnités à fournir, l'administration se fit rendre compte de l'état des revenus pour chaque cure. D'après le compte qui fut rendu par M. Bidot pour la cure de Notre-Dame ,village et bourgeoisie de Tinchebray, il se trouva pour l'année précédente une recette totale de 3,328 livres 5 sols, non compris le produit des pailles, dont le montant servait à couvrir les frais de recette et autres de tout genre, pour avoir fait « battre, nettoyer vanner et transporter les grains à la halle ». Ces premiers frais défalqués, il y avait en outre à verser 50 livres pour le traitement du vicaire, et de plus encore 350 livres devaient être soldées à M. Dulaurent, titulaire précédent, pour la résignation de ce bénéfice. M. Bidot restait redevable de 1528 livres 5 sols pour l'année 1791 ; cette somme devait être prélevée sur son traitement, jusqu'à entier recouvrement. M. Dulaurent, depuis sa démission de la cure de N.-D. était devenu titulaire d'une chapelle, située dans le district de Mortain, et vivait des revenus qui en dépendaient, ajoutés à sa retenue sur son ancien bénéfice.

Les comptes rendus par M. Auvray donnent, pour la paroisse Saint-Pierre, une recette totale de 1,906 livres 10 sols, sans compter le produit des pailles, qui se trouvait absorbé par les frais de récolte. Il restait redevable de 91 livres 10 sols. Dans l'exposé de ses comptes, il déclare qu'il n'avait point de grange dimeresse, mais était obligé d'en louer une à ses frais. Il réclamait une somme de 200 livres pour le vicaire, qui l'aidait à administrer sa paroisse. Mais le directoire ne voulut pas accorder cette somme, sous prétexte qu'en s'arrêtant à un chiffre si modique, c'était convenir qu'il n'existait pas de vicariat à Saint-Pierre de Tinchebray. Il prétendait en effet que si un titre était attaché à cette paroisse, le titulaire serait fondé à réclamer un traitement entier de 700 l., cette réclamation de 200 livres ne pouvant s'appliquer qu'à une gratification transitoire. D'ailleurs, et là nous parait le vrai motif du refus, elle était sollicitée en faveur « d'un sieur Leboucher de la Houlette, prêtre et riche propriétaire de Saint-Pierre de Tin-

chebray qui, disant une première messe les fêtes et dimanches, comme il la dirait sans être vicaire, et confessant pour faire plaisir au sieur curé, et pour qu'on ne puisse lui reprocher d'être un ministre de la religion sans fonctions », avait surtout le grand tort aux yeux de l'administration de n'avoir voulu prêter serment qu'avec restriction. Aussi le maire de Saint-Pierre avait-il refusé de recevoir ce serment, se bornant, disait-il, sur ce qu'on ne voulait pas reconnaître M. Leboucher comme ecclésiastique fonctionnaire public, c'est-à-dire vicaire de la paroisse (1).

Après s'être emparé des revenus de l'Eglise, on allait en venir à l'expulsion des personnes, et le décret du 26 janvier 1791 portait que les évêques et les curés, insoumis au serment, devaient être remplacés au plus vite. Le directoire départemental se hâta de convoquer les électeurs, qui, athées, juifs, protestants ou schismatiques, durent procéder à l'élection d'un évêque constitutionnel. Ils se réunirent dans l'église N.-D. d'Alençon les 20, 21, 22, 23 et 24 février pour les opérations du scrutin, qui devait donner un nouvel évêque au département de l'Orne, nous n'avons pu retrouver quels furent les électeurs députés par Tinchebray ; mais un travail du temps nous permet toujours de retrouver un nom. Pendant les opérations de cette élection en effet, M. François Gervais Le Masquérier, notaire à Saint-Cornier, délégué du canton pour ce scrutin, jugea à propos d'adresser une réponse à la dernière lettre de l'évêque légitime, Monseigneur Duplessis d'Argentré. Elle débute ainsi : « Monsieur, assemblés au chef-lieu de notre département, nous nous occupons de la nomination d'un évêque à votre place, qui, j'espère, sera comme nous catholique, apostolique et romain, et qui à l'imitation de Jésus-Christ et de ses apôtres, confessera, prêchera, dira la messe tous les jours, veillera exactement sur son troupeau, n'admettra dans l'état ecclésiastique que ceux qui en seront capables et dignes, et qui édifiera par sa conduite, comme les anciens pasteurs qui étaient nommés par le peuple (2) ». La passion ou le préjugé aveuglaient l'auteur

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée, 1791.

(2) *Journal du département de l'Orne*, 23 février 1791, n° 54, 1re année. *Réponse faite par François Gervais Le Masquérier, notaire à Saint-Cornier,*

de cette réponse, et sa cause n'était pas soutenable, car c'était aller contre toutes les règles canoniques, tout en s'appuyant sur de fallacieuses promesses, que l'avenir devait démentir (1). Au reste quand c'est le simple fidèle qui prétend en remontrer à son évêque en matière de législation ecclésiastique, on peut juger du renversement des choses. Toute cette lettre d'ailleurs n'était guère qu'un exposé assez diffus de tous les reproches et de toutes les objections si souvent formulés contre l'Eglise, surtout depuis cent ans.

Le 24 février, après le refus de deux prêtres, d'abord désignés par les suffrages des électeurs, le curé d'une modeste paroisse du diocèse du Mans, assez peu édifiant dans sa vie, paraît-il, l'abbé Simon-André Fessier, était élu évêque de l'Orne. Quelques semaines plus tard, l'intrus, escorté de plusieurs gardes nationales du département, s'installait dans le palais des évêques de Sées. A cette occasion la garde nationale de Tinchebray dut subir un déplacement, et un repas lui fut donné à Domfront par les habitants de cette ville (2).

L'Eglise, sans doute, était spoliée et grandement attristée, mais non déshonorée, et si la persécution va grandissant, le courage et la fidélité vont aussi s'accentuer, et le mot de Mirabeau était bien vrai : « Nous avons pris leurs biens, mais ils ont gardé l'honneur ».

Cet homme, dont l'éloquence entrainante avait tant fait pour déchaîner les passions du jour, mourut à cette époque, usé avant le temps par les excès de la débauche. Son talent avait séduit les masses, sa mémoire les souleva encore, et cet engouement du jour se traduisit surtout par des services funèbres, qui se célébrèrent partout en son honneur.

canton de Tinchebray, département de l'Orne, électeur, à la lettre adressée par M. d'Argentré, évêque de Sées, aux électeurs du département de l'Orne.

(1) On sait que Fessier, l'évêque intrus de l'Orne, s'empressa d'ordonner à la prêtrise des jeunes gens de dix-huit ans, il maria un de ses vicaires épiscopaux et alla même jusqu'à apostasier son sacerdoce.

(2) Caillebotte ainé, manuscrit sur la Révolution ; on y lit : Le repas fut servi chez Bolachin à qui il est et sera dû une centaine de francs.

Messieurs les officiers de la garde-nationale de Tinchebray firent donc eux aussi célébrer un service solennel à la mémoire de Mirabeau. Il y eut même un discours de circonstance, prononcé au milieu de la cérémonie, sous forme d'oraison funèbre, par l'abbé Lelièvre, aumônier du huitième régiment de dragons, ci-devant Penthièvre. Ce service eut lieu le 28 avril.

Avant de commencer son discours, M. Lelièvre crut même la circonstance favorable pour émettre solennellement le serment civique, que jusqu'ici il n'avait pas encore prêté. — « Messieurs, dit-il, s'adressant à l'assistance, lors de la prestation du serment de messieurs les ecclésiastiques de cette ville, ne me regardant pas ici comme fonctionnaire public, aucun motif légal ne me paraissait l'exiger de moi, la malignité aurait alors pu calomnier mes intentions.

« Depuis cette époque, un nouveau décret ordonne le serment civique aux prédicateurs ; aujourd'hui chargé de remplir cet auguste ministère, je me crois obligé d'obéir à la loi.

« M'élevant donc, Messieurs, au-dessus des préjugés de l'ignorance et des fureurs du fanatisme, méprisant les efforts désespérés de l'orgueil humilié et de la cupidité dépouillée, je mets toute ma confiance en Dieu, qui voit la pureté de mes intentions et qui m'est témoin qu'après toutes mes recherches, qu'après toute l'étude, qu'après tout l'examen, dont j'ai été capable, je n'ai pu découvrir dans la constitution aucun décret contraire à la foi catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir.

« Dans cette confiance, dans ce sentiment sincère et vrai, je jure de remplir exactement les fonctions de mon ministère, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décretée par l'Assemblée nationale, et acceptée par le roi (1) ».

Ensuite M. Lelièvre demandait acte de ce serment, qui assurément ne prouve guère en faveur de la clairvoyance de son esprit, puisque, après tant de recherches et d'études, il n'avait pu dé-

(1) La première page de la brochure qui renferme ce discours, porte ce titre : Serment civique de F.-P. Lelièvre, prêtre de la ville de Tinchebray.

couvrir dans la constitution rien de contraire à la foi catholique. Pour renverser cette assertion, il suffit de rappeler que les deux brefs du Pape Pie VI, donnés à cette époque (1), déclarent que la constitution, en ce qui concerne le clergé, est un chaos de schisme et d'hérésie, et suspend de leur ordre tous ceux qui ont fait purement et simplement le serment de fidélité à cette constitution.

Après cet incident, l'abbé Lelièvre commença son discours, qui avait pour texte ces paroles de l'Ecclésiastique : *Plusieurs loueront sa sagesse et son souvenir ne s'effacera jamais* (2). Dans ce discours, assez travaillé d'ailleurs, on peut louer l'exposition des principes, mais on ne peut en partager les applications. On y lit ce portrait de Mirabeau : « Ici, c'était un Démosthènes qui, par les foudres et les éclairs de son éloquence, arrêtait seul les Philippes et mettait à couvert la liberté de sa patrie ; là, c'était un Périclès qui dirigeait à son gré un peuple inconstant et capricieux ; ailleurs c'est Thémistocle qui fait rappeler Aristide ; toujours enfin et partout c'est Cicéron qui dissipe la conjuration de Catilina, et mérite seul le titre de père de la patrie. » — On y trouve encore ce pompeux tableau de l'avenir réservé aux travaux de Mirabeau : « Considérons ce grand empire régénéré, ce royaume composé de tant de peuples, gouverné par tant de coutumes, réuni sous une seule et même loi ; les droits de l'homme fixés, les abus corrigés, les vexations prévenues ou punies, les injustices réparées, les dettes acquittées ; les hommes en place contenus, mais respectés ; le peuple tranquille, mais soumis ; l'innocence sans crainte, le crime sans impunité ; les impôts répartis avec égalité et employés aux seuls besoins de l'état ; la police établie et maintenue ; l'agriculture favorisée et honorée ; le commerce aidé et soutenu ; l'éducation perfectionnée ; les talents encouragés ; les arts utiles ennoblis ; le mérite récompensé ; la justice exactement rendue ; le sanctuaire purgé ; le sacerdoce et l'empire intimement unis ; la religion triomphante ; l'état florissant ; tous les français heureux.

« Tels seront, Messieurs, j'ose le prédire, j'ose vous l'assurer, tels seront en peu les merveilleux effets de notre révolution ; et alors

(1) Brefs du 10 mars et du 13 avril 1791.

(2) Eccli. XXXIX.

quelles bénédictions ne donnerons-nous pas aux courageux auteurs de tant de bienfaits, avec quelle gloire le nom de Mirabeau paraîtra à la tête de ceux de tous les pères de la patrie ! »

La suite n'a malheureusement pas confirmé toutes les prédictions de l'orateur. L'esprit d'amertume et d'animosité lui a aussi dicté plus d'une expression à l'adresse d'adversaires politiques et religieux, qui après tout n'avaient que le tort de défendre des sentiments et des principes professés depuis des siècles. Il se trouve enfin dans ce discours, de ces accents, que tout esprit juste et sans passion ne peut ratifier. Au reste ce ne fut là qu'un des mille échos de l'engouement du jour (1).

La persécution s'accentuait ; aussi l'arrêté pris par le directoire de l'Orne le 28 janvier de cette année, et portant que, conformément à la loi du 14 octobre précédent, la maison des capucins d'Alençon serait conservée pour recevoir les religieux mendiants, celle de la Trappe pour les religieux du même ordre et l'abbaye de Belle-Etoile pour les Bénédictins, Bernardins et autres religieux rentés, qui désireraient s'y retirer pour vivre en commun, ne reçut pas même un commencement d'exécution. Les religieux sont dispersés, et les asiles du silence et de la prière sont livrés au pillage. Après les réguliers, le clergé séculier devait avoir son tour. Sur les instances de l'intrus Fessier, le 18 mai 1791, le directoire de l'Orne prescrit à toutes les municipalités « d'arrêter leur procès-verbal de la non-prestation du serment des ecclésiastiques fonctionnaires, et de l'adresser dans la huitaine au directoire du district, en outre d'indiquer celle des places occupées par ces prêtres qu'il serait utile de supprimer comme superflues, et celles dont le service exige la conservation provisoire. » Bientôt les assemblées électorales, qui doivent choisir les curés constitutionnels,

(1) Ce discours fut imprimé en brochure, dont le titre porte : *Oraison funèbre d'Honoré Riquetti Mirabeau, membre de l'assemblée nationale, prononcée au service que lui ont fait faire MM. les officiers de la garde nationale de Tinchebray, par F. P. Lelièvre, prêtre, aumônier du huitième régiment de dragons, ci-devant Penthièvre, le 28 avril 1791. — A Caen. De l'imprimerie de P. Chalopin, imprimeur, membre de la société des amis de la Constitution. — 1791.*

se réunissent dans chaque arrondissement et nomment aux principales paroisses.

Un prêtre, du nom de Jean Hervé-François Prével, âgé de quarante-un ans environ et licencié en Sorbonne, fut nommé à la cure de Tinchebray. Les renseignements nous manquent pour préciser son origine et ses antécédents (1). C'est le 19 juin, jour de la Sainte-Trinité, que l'abbé Prével prit possession de sa cure. Un autre prêtre, originaire d'Argentan, du nom de Louis-Philippe Filleul, lui fut donné pour vicaire. Son serment sans aucune restriction est consigné au registre des délibérations de la municipalité (2). Quelque temps plus tard nous trouvons encore la prestation de serment de Arsène Victor Langoiffeur, comme vicaire de la paroisse N.-D. de cette ville (3). Tel fut au début du schisme le clergé constitutionnel de Tinchebray.

En vain des réprobations s'élèvent pour protester contre un tel renversement des choses, car les populations restaient attachées à leurs prêtres légitimes, les gardes nationaux chassent les non-conformistes de leurs presbytères et de leurs églises, et installent à leur place les intrus par la force.

Mais comme les prêtres constitutionnels ne sont pas en nombre, pour remplir toutes les cures, l'évêque intrus et le directoire de l'Orne sont obligés de laisser encore quelque temps les vrais pasteurs à la tête de plusieurs paroisses, dans la crainte d'irriter les populations. A Saint-Jean-des-Bois l'évêque intrus nomma successivement quinze ou vingt prêtres schismatiques, pour remplacer M. Mondet, sans qu'aucun osât prendre possession de cette cure, tant le vrai pasteur occupait la place dans le cœur du troupeau (4).

La fuite manquée du roi et son arrestation à Varenne le 20 juin

(1) On croit que l'abbé Prével était originaire de Tallevandes, près Vire. Un vénérable ecclésiastique, arrivé à Tinchebray en 1829, nous assure que dès ce temps la mémoire des intrus était ensevelie dans un profond oubli.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations de la municipalité.

(3) *Ibid.*

(4) *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Sées*, par M. l'abbé Blin, t. III, p. 175.

1791 mirent le comble à la surexcitation des esprits. Ce fut partout encore l'occasion de manifestations dites patriotiques, de la part de ceux qui avaient chaudement embrassé les idées du jour. Le 29 juin la municipalité de Montsecret, accompagnée de la garde-nationale, opérait une descente chez les marchands et gens suspects de la localité pour enlever la poudre et les munitions qu'on disait s'y trouver. Et là comme partout lecture était donnée des lettres du ministre Delessart, annonçant l'enlèvement du roi et de la famille royale. Le dimanche 26 juin, à l'issue des vêpres, le maire, les officiers municipaux et la garde-nationale, réunis dans l'église de la paroisse, à la suite de la lecture de l'adresse aux directeurs du département, faisaient tous ensemble, « par tout ce que l'honneur a de plus sacré, le serment d'une fidélité inviolable à la constitution ». Les voûtes de l'église retentissaient ensuite de ce cri : « Libres ou mourir ! » Les femmes elles-mêmes, paraît-il, ne furent pas des dernières à cette explosion de patriotisme républicain (1).

Le lendemain à Saint-Jean-des-Bois, à l'occasion de la fête patronale, des troubles éclatèrent dans la paroisse. La population presque tout entière était restée fidèle aux anciens principes, et entourait son curé d'affection et d'estime. Aussi craignant qu'on ne voulût profiter de cette occasion pour le leur enlever, les paroissiens l'engagèrent à se retirer à Mortain, chez un de ses amis. M. Mondet suivit ce conseil, mais comme il entrait dans cette ville, il fut arrêté par la sentinelle et conduit au corps de garde. Cette détention fut de courte durée, car dès le lendemain matin, son ami, instruit de ce qui s'était passé, s'empressa de venir le reconnaître et obtint son élargissement. M. Mondet s'empressa alors de rentrer dans sa paroisse, où le directoire de Domfront le laissa continuer l'exercice de son ministère jusqu'à la fête Saint-Louis. Ce jour-là, un détachement de la garde-nationale de Tinchebray, parti de grand matin, vint cerner l'église et le presbytère de Saint-Jean, et arrêta M. Mondet au moment où il allait commencer la messe, pour le conduire à Domfront. Là, devant les juges

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée, 1791.

révolutionnaires, il rendit un témoignage public de sa foi, opéra plusieurs conversions parmi les personnes détenues en prison avec lui, et après quelques jours de réclusion il fut de nouveau mis en liberté, par ordre du directoire. Il se hâta de revenir parmi ses paroissiens, qui le reçurent avec des transports de joie (1).

Un décret de l'Assemblée nationale du 5 juillet supprimait la paroisse Saint-Pierre de Tinchebray, pour la réunir à celle de Notre-Dame. En cela le pouvoir ne faisait que continuer à exercer illégitimement son autorité sur ce qui était en dehors de sa compétence. Ce fut aussi à partir de ce moment qu'une autre modification devint nécessaire au point de vue civil, car par suite de la suppression de Saint-Pierre comme paroisse, il fallut reconstituer la municipalité elle-même sur de nouvelles bases, et des deux qui existaient précédemment n'en faire qu'une. C'est M. Duchesnay, qui paraît en avoir été le premier maire, avec le sieur Duchemin le jeune pour procureur-syndic. A peu de temps de là M. Lepetit-Dauphinière lui succédait dans ces mêmes fonctions. A l'occasion aussi de la suppresion de Saint-Pierre, un inventaire du mobilier de cette église dut être dressé, comme probablement il en fut de même pour Notre-Dame, au moment où les intrus en prirent possession (2).

Avec ce nouvel ordre de choses, chaque paroisse dut subir comme une nouvelle reconstitution de la part de l'autorité civile. Voici donc quelle fut dès lors l'organisation du canton de Tinchebray. Notre-Dame fut conservée comme unique paroisse, avec l'église Saint-Rémy pour succursale, à titre d'oratoire public (3).

(1) *Les Martyrs de la Rév.*, par M. l'abbé Blin, t. III, p. 175.

(2) Il existe aux archives de l'Orne un registre de petit format, relatif à 1791, contenant le procès-verbal d'installation du curé Prével et l'inventaire du mobilier des églises.

(3) Le 9 mars 1792, la municipalité de Fresnes adressait une pétition au district, pour remontrer que la municipalité de Tinchebray, ayant obtenu, en vertu d'un décret du 5 juillet précédent, la réunion des deux paroisses de la ville en une seule, et la réunion de plusieurs hameaux de la commune de Fresnes et de celle de Saint-Quentin, paraissait vouloir s'approprier du territoire au-delà dudit décret et au mépris des réclamations des habitants du hameau de la Queue-de-Fresnes. Les commissaires nommés par la municipalité de Tinchebray, pour faire

Saint-Cornier resta comme paroisse, mais Yvrandes fut supprimé, et son territoire fut réparti entre Tinchebray, Saint-Jean-des-Bois, Beauchêne et Saint-Cornier; l'église fut déclarée oratoire, succursale de ce dernier lieu. Larchamp, Saint-Jean-des-Bois, Saint-Christophe-de-Chaulieu et le Mesnil-Ciboult furent conservés comme paroisses. Il en fut de même de Saint-Quentin-les-Chardonnets, avec cette clause particulière, que liberté était laissée aux hameaux situés en deçà de la rivière de Vaultiger, précédemment du territoire de la ci-devant paroisse Saint-Pierre de Tinchebray, de se réunir à Saint-Quentin. Chanu, Fresnes, Landisacq, Montsecret et Moncy gardaient le titre paroissial. Clairefougères fut supprimé et réuni avec Montsecret et Moncy, son église demeurant succursale de ce dernier lieu. Cerisy-Belle-Etoile, Saint-Pierre-d'Entremont et Caligny furent aussi conservés. La Bazoque fut supprimée et réunie à Cerizy et Caligny. Enfin Montilly et Saint-Pierre-du-Regard furent également conservés. Ce n'était là qu'un premier travail, car il restait à arrêter la délimitation précise de chaque paroisse, opération longue et difficile, dont le directoire départemental était chargé (1).

Mais on ne change pas les volontés, comme on modifie une portion de territoire, et toutes ces mesures, loin de pacifier les esprits, les violentaient par ce côté toujours si délicat du culte et

l'abornement, avaient même voulu marquer le *Pont-au-Baron*, pour point de démarcation, point qui cependant n'est qu'à trois portées de fusil du clocher de l'église de Fresnes. (Arch. de l'Orne, pièce non classée, 1792).

Certaines complications durent même surgir par la suite, à ce sujet, car en janvier 1792 nous trouvons une délibération de la municipalité de Fresnes, qui, informée par le curé constitutionnel et le procureur de la commune que le sieur Prével, curé constitutionnel de Tinchebray, s'était immiscé à faire les fonctions curiales au hameau de la Queue-de-Fresnes, en administrant le sacrement de baptême, avait arrêté qu'il serait fait défense au sieur Prével d'en agir ainsi dorénavant. Signification de cet arrêté lui fut même adressée par ministère d'huissier.

(Archives de l'Orne).

La municipalité de Saint-Quentin de son côté contestait la délimitation de cette commune avec celle de Tinchebray.

(1) Archives de l'Orne, extrait du registre du conseil général de l'Orne, 1791.

de la conscience. Aussi s'éloignait-on avec dégoût des intrus et des églises qu'ils profanaient, pour se porter avec un attachement rendu plus fort vers les prêtres restés fidèles au devoir. A Tinchebray il en fut ainsi. Sur le territoire de Saint-Quentin, perdue au fond de la campagne, d'un abord difficile à cause des chemins étroits et boueux qui y donnent accès, existe une modeste chapelle, bâtie en l'honneur de la mère de Dieu il y a bien longtemps par la piété d'une vieille famille, aimée et entretenue par la foi populaire et connue sous le nom de Notre-Dame de la Garanterie. Dans ces jours mauvais où la fidélité à Dieu dut céder la place à la défection et à l'impiété, ce modeste sanctuaire devint le rendez-vous de la contrée; l'affluence qui s'y portait ne tarda pas à inquiéter l'administration de la ville voisine.

Les actes *de la société des amis de la constitution de la ville de Tinchebray* nous renseignent à cet égard. Sur les ordres de la municipalité, les églises et chapelles, autres que Notre-Dame et Saint-Rémy son annexe, venaient d'être fermées. Chassés de leurs églises dans le reste du canton, comme à Tinchebray, bon nombre de prêtres, dits réfractaires, se rendaient chaque jour à la chapelle de la Garanterie, où affluaient de leur côté quantité d'habitants des environs, pour y entendre la messe des prêtres non assermentés. Mais chaque fête et dimanche l'affluence y était encore plus considérable. Vingt-cinq prêtres de la contrée, qui avaient refusé le serment, s'y succédaient pour suffire aux besoins de ceux qui venaient ainsi en foule. On comprend quel vide devait exister autour des intrus. Aussi le 27 juillet la municipalité de Tinchebray adressait-elle une requête aux administrateurs du district et du département, dans le but d'obtenir la fermeture de cette chapelle, si préjudiciable au schisme. D'Alençon et de Domfront on s'empressa de se rendre à de si bonnes raisons, et en attendant que le curé réfractaire fut remplacé à Saint-Quentin, et qu'on pût lui donner un vicaire chargé de faire le service à la Garanterie, à titre d'annexe, ordre était intimé à la municipalité de ce lieu de procéder à la fermeture de cette chapelle. En conséquence la chapelle fut dépouillée de ses vases sacrés, de ses linges et de ses ornements, dont inventaire fut dressé, les portes furent ensuite

CHAPELLE DE LA GARANTERIE

(D'après un croquis du P. Delozier.)

Planche IV.

fermées et les scellés y furent apposés. La municipalité était chargée de la garde des clefs. Comment dire que cette législation schismatique ne s'attaquait pas à Dieu, puisqu'elle le chassait de ses demeures ? (1).

Ce n'était pas assez encore, et dans sa délibération du 3 août le directoire du département arrêta que l'Assemblée nationale « serait très-instamment suppliée d'ordonner que tous les prêtres catholiques, ci-devant fonctionnaires publics dans ce département, lesquels pour défaut de prestation du serment prescrit ont été remplacés, seraient tenus, dans la huitaine de la publication, de se retirer et de résider dans les lieux qui leur seraient indiqués ». Et comme l'Assemblée tardait à répondre à cette requête, le directoire arrêtait d'urgence que tout ecclésiastique insermenté, non pourvu d'un certificat du conseil général de sa commune ou du curé constitutionnel de sa paroisse, constatant ses sentiments pacifiques, serait obligé de s'éloigner à la distance de dix lieues de son domicile actuel, sur la simple réquisition de la municipalité, et faute aux dits ecclésiastiques de se conformer à cette disposition, ils devaient y être contraints par la force publique (2).

Toutes ces mesures ne font qu'aggraver l'irritation, qui se traduit par un soulèvement tumultueux de la population. En effet le dimanche 21 août un groupe d'hommes en armes se formait au milieu de la ville, devant la porte principale de l'église Saint-Rémy, au moment de la sortie de l'office, cherchant à soulever les habitants de la ville et des villages avoisinants. Le soir de ce même jour, le bruit courait par la ville que plusieurs maisons devaient être mises au pillage. Dans la semaine qui suivit, ces bruits, loin de diminuer, ne firent que s'accroître, et diverses autres menaces circulèrent par le bourg et les villages. La municipalité alarmée était convoquée d'urgence, et pour conjurer l'anarchie qui la menaçait, elle formulait les défenses suivantes :

(1) Archives de l'Orne, extrait du registre de la *Société des amis de la constitution* de la ville de Tinchebray; séance du 17 juillet 1791 ; n° 386 du département ; du district n° 462.

(2) Arrêté du conseil général de l'Orne des 3 août et 2 septembre 1791.

« 1° Il est fait défense à toute personne de troubler la tranquillité publique et particulière.

« 2° Il est fait défense à toute personne de s'armer sans ordre ni permission de la municipalité ou des corps administratifs.

« 3° Il est défendu d'attaquer qui que ce soit par propos ou menaces vagues ou personnels, ni d'attenter aux propriétés d'aucune personne ; comme aussi d'aller dans les campagnes y semer le trouble, le tout sous les peines d'être dénoncé à l'accusateur public et d'être poursuivi extraordinairement comme ennemi de l'état.

« 4° S'il se trouve quelques individus, attroupés ou non, en armes ou sans armes, qui veuillent exciter quelques troubles, occasionner quelques meurtres ou pillages et en former le projet, tous les citoyens sont invités à les dénoncer à la municipalité, comme à les arrêter en cas de flagrant délit, pour les faire punir suivant les rigueurs de la loi.

« 5° La garde-nationale de la ville est requise, de la part de la municipalité, de maintenir de tout son pouvoir l'exécution du présent arrêté contre tous les perturbateurs du repos public.

« 6° Sera copie du présent arrêté remise à Messieurs de l'état-major, et autres copies publiées et affichées dans les lieux publics de cette ville, afin que personne n'en puisse prétendre à cause d'ignorance (1) ».

Dès le 4 juin précédent la municipalité s'était adressée à l'état-major de la garde, pour le requérir de prendre tous les moyens possibles pour empêcher les réunions nocturnes (2).

C'est le mardi 6 septembre, aussitôt après sa réception, que fut publié à Tinchebray l'arrêté du directoire départemental, relatif aux prêtres insermentés. Le lendemain, M. l'abbé Auvray, curé de la paroisse Saint-Pierre, se rendit chez M. Duchesnay, maire de la ville, pour lui demander s'il pourrait en sûreté dire la messe le jour du 8 septembre. Le maire répondit au digne prêtre qu'il ne

(1) Archives de l'Orne, extrait du registre des *Amis de la constitution* de la ville de Tinchebray, 1791.

(2) Archives de l'Orne, pièce non classée, lettre de la municipalité de Tinchebray à l'état-major de la garde nationale.

pouvait lui assurer si cela ferait plaisir ou non, mais que, vu l'effervescence actuelle, il lui conseillait plutôt de s'abstenir ; ce à quoi M. Auvray se contenta de répondre que, par crainte de trouble, il se dispenserait de célébrer. Mais comme ce jour-là plusieurs prêtres s'étaient absentés, il n'y eut à Tinchebray que la première messe. Cette privation fut pénible à une partie de la population, aussi plusieurs personnes de la campagne entrèrent-elles chez le maire, et se plaignirent de ce qu'on voulait chasser les prêtres, et leur faire perdre la messe. Le maire, voulant les calmer, les exhorta à la paix et à la patience. Cependant le dimanche suivant et les autres jours les prêtres ne parurent point. Quelques-uns émigrèrent, d'autres, et ce fut le plus grand nombre, restèrent dans la contrée, mais loin des centres, où on ne leur laissait plus la liberté de servir Dieu selon leur conscience.

D'ailleurs les vexations allaient se multipliant à l'égard de tout réactionnaire, dont on soupçonnait les démarches. Le dimanche 11 septembre, vers midi, on vit les gardes-nationaux poursuivre une femme par les rues de la ville, et la presser de leur livrer une prétendue requête, qu'ils l'accusaient de faire signer de maisons en maisons. Ils la lui enlevèrent par force de la poche de son vêtement, où elle la tenait cachée, et refusèrent ensuite de la livrer au maire, témoin de cette scène. Puis après avoir d'abord laissé aller cette femme en liberté, ils coururent de nouveau après elle, et la conduisirent en prison. Le bruit se répandit même que, selon ce qui fut fait plusieurs fois à cette époque, on allait la conduire sur un âne avec un autre particulier. Un des officiers municipaux se présenta alors pour en détourner les gardes-nationaux, et la chose n'eut pas lieu. Toutefois le maire put enfin obtenir la requête qui avait été saisie, tout en faisant des reproches aux gardes nationaux sur la manière dont ils avaient agi à son égard dans la circonstance.

Ce même jour, après les vêpres, le conseil général devait s'assembler avec le curé constitutionnel, pour délibérer sur l'application du récent arrêté du département. Tous les membres de l'assemblée n'étaient pas encore présents, quand on vint dire qu'un rassemblement de gens de la ville et de la campagne se présentait,

pour demander à la municipalité qu'on n'éloignât pas les prêtres restés fidèles, et qu'on leur laissât signer la requête saisie sur la femme mise en prison. Cette foule se trouvait aux environs de Saint-Rémy, sans armes ni bâtons. Prévenus des choses, le maire, le procureur de la commune et les officiers municipaux couraient précipitamment au-devant de ces hommes, pour les engager à se retirer sans bruit. Dans le même moment, la garde nationale, qui se rendait à l'exercice, se porta contre ce rassemblement pour le disperser. Obligés de céder devant la force, ces hommes, dont les intentions étaient honnêtes, ne purent pas même formuler leur demande. On les éloigna, sans qu'aucun d'eux fit résistance. On dit dans le public que leur but était d'adresser à la municipalité la demande consignée dans la requête. Toutefois dans la crainte d'une nouvelle manifestation, la municipalité fit faire des patrouilles aux alentours, sans qu'on pût surprendre personne en défaut. Ainsi rassurés, les municipaux s'assemblèrent de nouveau pour entendre lecture de la requête saisie, ainsi que de la demande adressée par les prêtres réfractaires, et comme il était près de huit heures du soir, on remit par prudence la délibération au vendredi suivant. Copie de ces deux requêtes fut adressée aux administrateurs du département (1).

Les réclamants y demandaient que les prêtres insermentés de la ville ne fussent nullement compris dans l'arrêté du département, car, disaient-ils, rien dans leur conduite ne peut justifier une telle mesure. « Il n'est pas un seul individu, ajoutaient-ils, dans toute l'étendue de cette paroisse, qui puisse accuser le moins régulier de tous ces prêtres d'avoir en aucun temps tenté de semer le germe de la discorde ni du trouble dans le sein des familles, ou parmi les citoyens. Au contraire, c'est un éloge qui leur est dû, tous sont charitables, ils sont connus pour verser des aumônes abondantes dans le sein des pauvres, et particulièrement des pauvres honteux. Les services qu'ils ont rendus au public dans tous les lieux, avant l'installation du curé constitutionnel, de jour et de nuit, au loin et

(1) Archives de l'Orne ; Tinchebray, faits relatifs à l'arrêté du département de l'Orne, du 2 septembre 1791.

au près, exigent toute sorte de reconnaissance de la part de leurs concitoyens, et un tribut est dû à leur zèle et à leur charité ».

« Magistrats intègres, qui allez décider de leur sort, rappelez-vous les mérites et les talents de ces prêtres infortunés ; ils sont chers à beaucoup, et il serait manifestement injuste de les éloigner. S'il en était ainsi, ce ne serait pas pour leurs fautes et pour leurs crimes qu'ils seraient chassés, mais pour ceux des autres ». — Cent signatures environ accompagnaient cette requête (1). Jamais réclamation ne fut mieux appuyée ni plus sérieusement motivée, et cependant cette voix du peuple, dans la circonstance écho de la meilleure justice, ne devait pas être écoutée, et ceux en faveur de qui elle s'élevait n'allaient bientôt avoir qu'à secouer la poussière de leur chaussure, en s'éloignant victimes de la haine et de l'injustice.

L'intimidation et la faiblesse eurent sans doute leur part à la suite de cette courageuse protestation, car au bas de cet acte, que nous citions tout à l'heure, nous trouvons consignées sous la signature du secrétaire Auvray, trois rétractations.

Pressés de régulariser leur situation vis-à-vis des nouveaux réglements, les prêtres insermentés de Tinchebray avaient dès le 5 septembre adressé à la municipalité du lieu leur demande motivée de continuer leur résidence à Tinchebray. M. Dulaurent exposait à la municipalité 1° que sa mauvaise santé l'avait forcé de quitter la cure de Tinchebray, 2° qu'il était de notoriété publique qu'il y avait toujours vécu sans fonctions. Il déclarait en outre qu'il était venu fixer son domicile près de la chapelle des Genêtés, et que connaissant l'arrêté départemental contre les prêtres insermentés, il en demandait l'exemption, et la permission de venir dire la messe à l'église de Tinchebray. — M. Hurel, prêtre de N.-D. âgé de soixante-un ans, remontrait qu'il avait toujours exercé ses fonctions sans aucun salaire, et qu'étant malade, sans fortune et chargé d'une nombreuse famille, pour qui

(1) Archives de l'Orne ; *Adresse des citoyens de la ville de Tinchebray et dépendances à Messieurs les officiers municipaux du lieu en réclamations des prêtres de leur paroisse. 1791.* — Voir aux pièces justificatives, lettre C, où nous reproduisons toutes les signatures qui accompagnent cette pièce.

il avait tout sacrifié, il sollicitait d'être exempt des effets de l'arrêté, et de pouvoir dire sa messe tranquillement à l'église de Tinchebray. — M. Auvray, curé de Saint-Pierre, âgé de soixante-sept ans, malade depuis quelques jours, demandait aussi à être exempt de l'arrêté, et à pouvoir dire une messe basse seulement. M. Leboucher adressait la même demande (1).

Dans un long article, d'une logique plus que douteuse, le journal du département de l'Orne essayait de démontrer qu'au nom de la liberté les prêtres réfractaires ne pouvaient obtenir la permission de célébrer dans les temples publics (2). Cette opinion l'emporta, et cette consolation comme ce droit leur furent refusés.

Le curé Prével lui-même ne rougissait pas de s'associer à ces mesures, en refusant à ses honorables confrères le certificat exigé, et même il les dénonçait au directoire départemental comme « contraires au bon ordre, en n'assistant pas à ses offices les fêtes et dimanches. ».

De son côté la municipalité, le 11 septembre, pour aviser à ce sujet, et après avoir constaté combien inquiétante était la situation, prescrivait d'abord la mise en liberté de la veuve Lepeinteur, incarcérée le mardi précédent comme distribuant une requête illégale. Et dans une autre séance du 16 de ce même mois, elle prenait la délibération suivante. — « Considérant qu'il y a dans la ville et la campagne une si grande effervescence, relativement à la réclamation des prêtres non-assermentés, savoir MM. Auvray, Dulaurent, Hurel, Onfray, Le Hamel et Le Boucher, prêtres, d'une part, et de l'autre, relativement à leur éloignement, qu'il y aurait en ce moment un très grand danger à les retenir comme à les éloigner ». C'est pourquoi la majorité de l'assemblée était d'avis que, n'ayant aucun sujet de plainte contre les dits prêtres réfractaires, on leur devait accorder un certificat de bonne conduite et de leurs sentiments pacifiques, mais à condition pour eux d'assister aux offices (3). Toutefois il était de plus arrêté qu'il en

(1) Archives de l'Orne, registre des délibérations de la municipalité de Tinchebray, 1791.

(2) *Journal du département de l'Orne*, supplément, 2e année, n° VIII.

(3) Archives de l'Orne. Extrait du registre de la municipalité de Tinchebray,

serait référé au département, pour que fût pris en définitive le parti qu'il jugerait convenable. Etrange conduite, qui rappelle quelque peu celle de Pilate, n'osant ni condamner ni justifier le Juste, et s'en remettant à une sentence qui ne pouvait que perdre ceux dont on reconnaissait l'innocence, comme si c'était ainsi se mettre à couvert de toute participation à l'injustice. On peut de la sorte se laver les mains devant la foule, mais on ne lave pas de même sa mémoire devant la postérité et l'histoire.

Le 15 octobre MM. Auvray, Hurel, Onfray, Le Hamel, Le Boucher et Dulaurent adressaient une nouvelle requête au sujet de l'arrêté du département, touchant les prêtres insermentés. Ils s'étaient abstenus de dire la messe, par des considérations de paix, jusqu'à l'arrivée de M. Lesueur, député. Deux d'entre eux, MM. Auvray et Dulaurent, ayant eu audience de M. Lesueur, et ayant reçu de sa bouche l'assurance positive que la loi leur permettait de dire la messe, et que l'arrêté du département, simple arrêté de circonstance, était anéanti par le décret du 19 septembre, ils étaient venus, pleins de confiance, le 27, à l'église de Tinchebray, et avaient eu la consolation d'y offrir de nouveau le saint sacrifice.

Mais le 29 septembre, M. Onfray-la-Prairie, commandant de la garde-nationale, avait fait proclamer à son de tambour un ordre, prescrivant, sous peine de prison, d'arrêter tout prêtre insermenté qui paraîtrait sans être muni d'un certificat de la municipalité et du curé constitutionnel. Dès lors les prêtres sus-dits, quoique ne voyant pas ce qu'ils avaient à craindre d'une proclamation, en apparence si peu appuyée sur la loi, prirent cependant le parti de déférer aux circonstances, en s'abstenant de dire la messe.

Ils attendaient ainsi la publication du décret bienfaisant du 14 du mois dernier, mais trompés dans leur espoir, « ils demandaient que conformément aux vrais principes de la constitution, qui assure à chaque citoyen la liberté de ses opinions religieuses, et l'exercice

n° 4610, 1er bureau, n° 624 du département. (Voir aux pièces justificatives, lettre D.)

paisible du culte qu'il préfère, ils fussent autorisés à venir dire leur messe à Tinchebray, ainsi que le faisaient les prêtres non conformistes dans toutes les villes et autres lieux de l'empire, où l'ordre public était respecté (1) ».

Or, voici ce qu'en novembre le conseil général de l'Orne adressait à l'assemblée législative, et c'est à de tels arbitres que la municipalité de Tinchebray confiait le sort de ses prêtres ; en lisant ces lignes, on croit déjà entendre les sinistres vociférations des septembriseurs. « Législateurs, la patrie est en danger. Dans toutes les parties de l'empire les prêtres insermentés allument les torches du fanatisme et de la discorde. Ou faites une loi qui réprime leur audace, ou qu'on fabrique des armes qui y suppléent ; l'alternative est cruelle, mais impérieuse (2) ». Parmi les signataires de cette pièce nous trouvons le nom de M. Lasne de Beaulieu, élu par Tinchebray membre du directoire départemental. Quelques jours auparavant, il avait été délégué comme commissaire pour présider aux élections de la ville de Sées, pour le renouvellement de son conseil.

A la suite de la requête du conseil général de l'Orne paraissait bientôt un nouveau décret de persécution, déclarant tous ces prêtres incapables d'aucune fonction ecclésiastique, suspects de révolte contre la patrie, et devant être confinés dans le milieu qui leur serait indiqué pour exil ou pour prison. Il n'y avait donc pour eux plus rien à attendre de la justice humaine, et pourtant le sentiment populaire, loin de diminuer, s'accentuait en leur faveur.

D'ailleurs sous prétexte d'éviter la discorde, les administrateurs ne faisaient que la fomenter, en violentant les populations dans ce qu'elles avaient de plus sacré. Aussi à chaque instant était-ce des difficultés naissantes. A Saint-Pierre-d'Entremont, le curé consti-

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée, requête des prêtres de Tinchebray, du 15 octobre 1791.

(2) Extrait du registre des délibérations du conseil général de l'Orne et d'une brochure imprimée en 1791, sous ce titre : *Défense pour les prêtres non assermentés du département de l'Orne, en réponse à l'adresse de MM. les administrateurs de ce département.*

tutionnel demandait au commandant Onfray-la-Prairie de lui envoyer un détachement pour dissiper les attroupements. Il accusait M. Buffard, le curé non-conformiste, et M. Rabache son vicaire, d'exciter l'émeute, et d'avoir fait enlever les pierres sacrées de l'église du lieu. A Yvrandes et Saint-Cornier les choses étaient loin aussi d'être à la paix. Le maire et curé de cette dernière paroisse était le citoyen Heuzé, ayant de plus à ses côtés pour vicaire le citoyen Fourmentin, depuis curé de Vassy et vicaire épiscopal de Fauchet, l'évêque intrus du Calvados. On dit que l'humeur parfois belliqueuse de ces deux prêtres jureurs n'était pas du goût de tous les habitants de la contrée. Lors de l'évasion du roi, ils avaient été des premiers à manifester, et ayant accompagné la garde-nationale de Saint-Cornier, ils avaient trouvé mauvais que la municipalité d'Yvrandes fût restée dans l'inaction en une circonstance aussi critique. On trouvait encore que ce qui s'était passé à l'installation de l'abbé Heuzé, prouvait peu en faveur du patriotisme de cette municipalité. De là diverses tracasseries à l'adresse des habitants d'Yvrandes, qui de leur côté portèrent plainte près du directoire départemental.

La réponse de ceux de Saint-Cornier fournit divers détails, qui dépeignent assez bien la situation, telle que les circonstances la faisaient. Les idées du jour avaient gagné du terrain à Saint-Cornier, et dans leur réponse les habitants déclarent qu'ils « jugent à propos de s'attacher particulièrement aux sieurs Heuzé, Fourmentin, Lecailletel, Besnier, Lecornu et Le Masquérier, parce qu'ils les connaissent pour vrais patriotes, et par cette raison d'opinion absolument contraire à la leur. »

Les habitants d'Yvrandes se plaignaient de menaces lancées contre eux, et même de mauvais traitements. Ils réclamaient aussi les armes qui leur avaient été enlevées. Dans la réponse on leur objectait l'article II de la loi concernant l'organisation de la garde-nationale, comme s'y opposant. Ceux d'Yvrandes disaient encore dans leur requête que jamais ils n'avaient eu en vue que la soumission, le respect et l'obéissance aux décrets de l'Assemblée nationale ; tandis que ceux de Saint-Cornier prétendaient que leur conduite était une preuve certaine du contraire. Or, voici quels

étaient les faits relevés à la charge d'Yvrandes. On leur reprochait de n'avoir pas dénoncé l'abbé Vallée, leur ci-devant curé, non-assermenté, quand, selon eux, il avait détérioré les haies et clôtures du presbytère, et devancé la coupe du bois taillis dépendant de la cure ; on les accusait même d'avoir aidé leur curé à enlever des fenêtres ou volets du presbytère, les ustensiles du pressoir et les chantiers des caves. D'ailleurs nonobstant le décret qui défend aux prêtres insermentés de faire aucune fonction publique, on l'avait vu bénir l'eau, et les habitants y assister en foule. Ils étaient même allés plus loin, car « ils avaient pris la licence de jeter par terre l'eau bénite par le curé constitutionnel, ils avaient lavé le bénitier et mis dedans l'eau bénite par leur ancien curé, et dit à certaines personnes : *Prenez de celle-là, elle est bonne* ». — Lorsque la garde-nationale de Saint-Cornier accompagna le curé constitutionnel dans la prise de possession de l'église d'Yvrandes, à titre de succursale de son église principale, on avait vu les habitants de ce lieu attroupés en foule devant le cimetière, sans daigner tirer leur chapeau, ni entrer dans l'église, à l'exception de six ou sept seulement. Plus que cela encore, quand la procession passa, ils ne voulurent pas même se découvrir devant la croix, et un officier municipal, prévenu que le curé arrivait, dit hautement qu'il ne paraîtrait pour le recevoir que lorsqu'il serait assigné.

Les habitants ayant été forcés de subir l'installation de l'intrus à main armée, ils l'avaient pris en haine. Cette animosité se traduisit plusieurs fois par des injures, que l'intrus recueillait sur son passage. Un jour même il reçut dans la jambe un coup de pierre, dont, parait-il, il porta la trace pendant un certain temps. Tantôt c'étaient des coups frappés à la porte de la maison curiale, et comme l'hôte du lieu n'avait garde de sortir, quelques vilenies étaient apposées sur le seuil, pour l'incommoder au passage. Le mardi, jour de la Toussaint de cette année, le curé Heuzé ayant voulu monter en chaire, des allées et venues continuelles vinrent troubler son peu nombreux auditoire, parfois même le bruit de la porte frappée violemment couvrait la voix de l'orateur, ou quelques grimaces, lancées à son adresse, tendaient

singulièrement à refroidir son éloquence. Quelques-uns de ceux qui lui étaient dévoués, voulant mettre un terme à toutes ces scènes, ne trouvèrent rien mieux que de barrer la porte à clef, mais une grêle de pierres, tombant du dehors, vint achever le désordre. Sans vouloir approuver tous ces procédés, il est difficile de blâmer l'intention qui les dictait, puisque c'était toute une population, ses représentants en tête, qui se révoltait contre la tyrannie imposée à sa conscience. On ne cite en effet que sept ou huit habitants qui se fussent rangés dans le parti opposé. Aussi la lecture des décrets à l'issue de la messe paroissiale n'avait-elle pas lieu, faute d'auditeurs pour l'écouter. C'est dans ces conditions que la garde-nationale de Saint-Cornier, en qualité de chef-lieu de section, dont Yvrandes faisait partie, avait désarmé cette paroisse. Elle en réclamait la justification pour elle, et le maintien de l'état de choses pour les coupables. C'est le maire lui-même qui avait donné cet ordre, et pour mieux le justifier encore, on avait soin de rappeler que « lors de l'assemblée de Tinchebray, pour nommer les députés à la Fédération, le canton entier, qui les connaissait, les avait exclus de l'assemblée (1) ».

On arrivait ainsi à la loi des suspects, et de ce moment tous les prêtres, dits réfractaires, furent obligés ou de s'expatrier, ou de se cacher, car dès maintenant on pouvait pressentir que pour eux il n'y avait guère que cette alternative, le serment ou la mort. Dès le mois de septembre, Mgr de Cheylus, évêque de Bayeux, était parti pour Jersey à la tête des émigrants, demandant au sol hospitalier de la protestante Angleterre la liberté que la France leur refusait. Plusieurs prêtres de la contrée l'y suivirent. De ce nombre furent notamment M. Le Herquier, curé de Clairefougères, mais que nous retrouverons bientôt en France, se livrant avec un infatigable dévouement à un ministère plein de dangers; puis M. Onfray, l'ancien chapelain des Genêtés. Dépouillé de son bénéfice, parce-

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée : Réponse faite à la requête présentée par les habitants d'Yvrandes à MM. les administrateurs du département de l'Orne, le 9 août dernier, notifiée au greffe de la municipalité de Saint-Cornier le 5 de ce mois.

(La dernière date qui se trouve au bas de cette pièce est du 27 décembre 1791).

qu'il n'avait pas voulu se déshonorer par le serment constitutionnel, chassé même de sa famille, où il s'était retiré quelque temps, il partit pour l'Angleterre avec plusieurs de ses confrères des paroisses de Tinchebray, Flers et la Lande-Patry ; là les malheurs de la France, plus encore que les siens, lui firent verser bien des larmes (1).

Avant de terminer ce chapitre, dans un autre ordre de choses, nous avons à constater que dans une séance du conseil général du département, le 14 décembre, un membre proposa de solliciter de l'Assemblée nationale, soit l'établissement d'un tribunal de commerce à la Ferté-Macé, soit la suppression de celui de Tinchebray, et que dans ce dernier cas l'attribution des affaires de commerce fût déférée au tribunal du district. En réponse à cette proposition, il fut arrêté que l'Assemblée nationale serait suppliée de décréter que le tribunal du district de Domfront serait réputé tribunal de commerce pour une partie du district, et le tribunal de Tinchebray pour l'autre partie. On devait pour cela procéder à une circonscription du territoire de proche en proche, par clochers, en raison de leur distance des villes de Domfront et de Tinchebray, pour fixer définitivement l'arrondissement de chacun de ces tribunaux (2).

Ce projet de modification resta sans application, et le tribunal de Tinchebray a continué à garder juridiction sur tout le ressort du district de Domfront.

A la cessation du fonctionnement du bailliage, supprimé par le décret du 2 février 1791, les scellés durent être apposés sur les archives du greffe, et à quelque temps de là le directoire du district réclamait l'envoi en bon ordre de toutes les minutes qui s'y trouvaient. Les deux derniers greffiers, MM. Pitot et Du Bois se hâtèrent de remettre les documents restés jusqu'à ce moment en leur possession. Il y en avait une si grande quantité, disaient les officiers municipaux, « qu'à peine serait-il possible d'en faire un inventaire exact dans l'espace de six mois ». Enfin

(1) M. l'abbé Onfray est mort sur la terre de l'exil le 11 août 1796. (*Martyrs de la Rév.*, par M. l'abbé Blin, t. III, p. 45).

(2) Archives de l'Orne, pièce non classée, 1791.

sur l'injonction du directoire départemental, il fallut se mettre à ce travail, et peu après la municipalité recevait à ce sujet les félicitations de M. de la Tournerie. C'est Georges Signard qui fut chargé de faire le dépôt de ces archives à Domfront (1).

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée, du 15 janvier 1791 et du 16 mars 1792. — Arch. de la mairie de Tinchebray, reg. du 12 février 1792.

CHAPITRE IV.

Philippe-Egalité dernier seigneur de Tinchebray. — Vente de son domaine de Mortain. — Mesures de Tinchebray. — Chemins de Bernières et de Vassy. — Ateliers de charité. — Les assignats. — Le mobilier de l'ancienne église Saint-Pierre. — Susceptibilités administratives. — Les prêtres non-conformistes et les émigrés. — Menaces et brutalités de plusieurs exaltés du club des *amis de la constitution*. — Scènes d'anarchie et de désordre. — L'abbé Mondet à Saint-Jean-des-Bois. — Déclaration de guerre à l'Autriche. — Gravité de la situation. — La réalité dans le pays sur les enrôlements des *volontaires*. — Organisation par sectionnements des gardes-nationales du canton. — Fête de la Fédération. — Perquisitions à domicile pour la recherche des armes et munitions. — Serment de l'instituteur de Tinchebray. — Déchéance du roi. — Recrudescence de sévérité contre les prêtres insermentés. — Nouvelles spoliations. — Vente des biens d'émigrés. — Proclamation de la République. — Désarmement des suspects. — Pillages à Belle-Etoile. — Promulgation de nouveaux décrets. — Chant solennel de la *Marseillaise*. — Règlement sur les grains. — Elections des diverses administrations locales. — Scène électorale dans l'église Saint-Pierre-d'Entremont. — M. l'abbé Dufay de Landisacq. — L'abbé Moulin à Saint-Jean-des-Bois. — Messieurs Huet et Delaunay. — M. Vallée à Saint-Quentin. — L'abbé Le Herquier, curé de Clairefougères. — L'abbé Guillaume Berthout de Saint-Cornier. — M. Vallée à Yvrandes. — M. Chancerel à Chanu. — M. Auvray et M. Bidot, curés de Tinchebray. — La foi du peuple au milieu des difficultés de ce temps.

Un mois à peine après la fameuse séance du 15 septembre 1791, le dernier seigneur de Tinchebray, Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, renonçant à des titres que tant d'autres avant lui avaient porté avec honneur, reçut sur sa demande le surnom d'Egalité ; sous prétexte de supprimer des titres, la Révolution en substituait d'autres, mais qui, portant un vice d'origine, ne conféraient trop souvent que le ridicule et la honte.

D'ailleurs ce malheureux prince devenait de jour en jour la victime du monstre qu'il avait déchaîné. La Révolution venait de lui enlever ses titres, c'était peu, elle le forçait encore à vendre ses immenses domaines, pour couvrir les dettes qu'elle lui avait occasionnées ; un an plus tard elle devait lui demander davantage encore, puisqu'elle exigeait sa tête.

Le 9 janvier 1792, Philippe Egalité passait un concordat avec ses nombreux créanciers, et quelques mois plus tard, en octobre suivant, il vendait à M. Collet, de Saint-James, l'ancien domaine de Mortain, mais dépouillé de la plupart de ses anciens et nombreux privilèges. Le plus remarquable peut-être était l'exemption du service militaire, concédée au profit du fils ainé des familles dépendant des prébendes de la collégiale de Mortain (1). Cette vente fut faite pour le prix de 800,000 livres, et consentie par adjudication du 16 octobre. Me Robin et son collègue, notaires à Paris, en rédigèrent l'acte authentique et public. Cette vente comprenait entre autres choses : la forêt de Lande-Pourrie, contenant plus de six-mille-sept-cent-soixante-seize arpents, d'un produit annuel de vingt-huit à trente-deux mille livres. Et pour ce qui concerne Tinchebray en particulier, voici le détail des divers objets compris dans cette vente. 1° La halle aux grains, et les bâtiments qui étaient à l'usage des anciennes juridictions, contenant l'auditoire, la chambre du conseil et du concierge, les prisons et la chapelle, le tout situé vers le milieu du bourg. 2° La halle aux boucheries. 3° Les rentes domaniales en grains, du produit de dix-huit boisseaux de seigle, et trois-cent-soixante-neuf boisseaux d'avoine, mesure de Tinchebray, qui était la même sous ce rapport que celle de Mortain. 4° Les rentes en volailles, qui étaient d'une géline et de deux pigeons. 5° Les rentes d'une paire de gants et d'une bride à selle. 6° Les rentes en deniers, du produit de quatre-cent-deux livres deux sols six deniers. — Le domaine se trouvait grevé de deux cent soixante-deux livres dix sols de rente et de plusieurs servitudes. — Le prince réserva dans l'adjudication les glaces, les tableaux de dessus les portes, et autres objets mobiliers, qui pouvaient se trouver dans le château de Mortain et autres dépendances (2).

Nous avons cité tout à l'heure la mesure de Tinchebray, c'est qu'alors en effet il y avait une grande variété de mesures, selon les pays ; la mesure dont il est question dans le document précité,

(1) Gallia Xa, vol. XI, col. 509.

(2) *Histoire de l'arrondissement de Mortain*, par H. Sauvage, d'après un titre communiqué, p. 354.

c'est-à-dire pour l'avoine, était de dix-huit pots ; pour le blé elle était de cinq boisseaux à la somme du cheval (1). Cette dernière mesure était employée dans une section du canton, tandis que dans l'autre c'était surtout la mesure de Flers et de Condé qui était en usage.

C'est à cette époque que fut terminé le chemin de Tinchebray à Bernières ; il est appelé dans les actes du temps *chemin de Charité*. Cette même année fut aussi entreprise la route de Tinchebray à Vassy ; et pour la solde de ces travaux une somme de deux mille-vingt-trois livres quinze sols était remise de la part du receveur du district, par l'entremise de M. Duchesnay ancien maire, à la municipalité, pour créer un *atelier de charité* dans ce but. — Le trouble des affaires publiques avait en effet produit son contrecoup sur les affaires particulières, d'où la suspension du travail dans plusieurs centres industriels. Il fallut donc pourvoir aux besoins, que cet état de choses fit naître. Alors furent constitués les *ateliers de charité*, dont le but était d'assurer du travail à un trop grand nombre de bras, que les circonstances avaient mis dans l'inaction.

Mais une autre misère vint aggraver la première, ce fut le manque de numéraire, qui dut être remplacé par les assignats, eux-mêmes bientôt grandement dépréciés, et dès lors perdant de leur valeur représentative. C'est ce que constate la réclamation de la municipalité de Tinchebray, sous la date du 18 janvier 1792, se plaignant de ce qu'une grande partie du travail de construction des chemins susdits avait été soldée en assignats (2). Aussi peu après le sieur Georges-Victor Signard était-il autorisé à louer deux chevaux, pour aller chercher une autre partie de ce paiement, que l'on dut faire en gros sous, par suite d'un échange de 450 livres d'assignats. Comme précaution de sûreté, le sieur Chénaie, gendarme national résidant à Tinchebray, lui fut assigné pour escorte (3). Une autre fois encore on dut échanger

(1) Archives de l'Orne, fonds de Tinchebray, registre du temps.

(2) Archives de l'Orne, fonds de Tinchebray, registre du temps.

(3) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations de la municipalité, 12 mars 1792, p. 86. — Une brigade de gendarmerie avait été installée dès le mois de mars 1791, dans une maison précédemment occupée par M. Guillouet de la Guyonnière, et appartenant à Mme Louise Friloux, veuve de M. Gallery de la Servière.

500 livres d'assignats pour une somme équivalente de gros sous.

D'autre part l'agiotage venait encore accroître ce malaise. Une délibération du 6 février constate « que le numéraire était extraordinairement rare dans ce lieu, que plusieurs accapareurs d'argent se présentaient surtout le jour du marché et tiraient le numéraire à un prix considérable », tendant ainsi à le faire disparaître avec une très forte usure pour le change des assignats, malgré les décrets de l'Assemblée nationale (1).

Une demande de la municipalité de Tinchebray, faite en ce même temps, a son intérêt, nous la citons, en faisant remarquer qu'elle portait cette inscription un peu hâtée. « *L'an quatre de la République* » ; tandis que la réponse du directoire de Domfront se contentait de cette autre désignation : « *L'an 4e de la liberté* ». Cette demande était adressée aux administrateurs du département. On y lit : « La paroisse de Saint-Pierre ayant été réunie à la nôtre de N.-D. de Tinchebray, dans l'église de cette paroisse supprimée il y a plusieurs meubles qui nous sont très utiles, tant pour la décoration de notre primitive église que pour notre troisième succursale, conservée sous le nom de Saint-Rémy.

« Nous vous prions, Messieurs, de nous accorder les deux cloches de Saint-Pierre en échange avec les deux nôtres de N.-D. Celles de l'église supprimée ont un meilleur son que les nôtres. Notre paroisse devient plus nombreuse en population plus éloignée, à cause de l'arrondissement de plusieurs hameaux des paroisses de Fresnes et Saint-Quentin, que les habitants de ces villages et même ceux de Saint-Pierre réunis à nous ne pourront entendre les nôtres, comme elles ne se font pas entendre de si loin.

« Nos églises de N.-D. et Saint-Rémy sont très mal pavées ; quelques carreaux de pierre pavent l'ancienne église de Saint-Pierre, cette partie replacée dans nos églises y ferait tout le bien possible, pour l'ornement et facilité pour marcher et pour *chapper*.

« Deux confessionnaux nous sont de même très utiles pour nos

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre de la municipalité, 1792, p. 66.

deux églises ; ils se trouvent dans l'église Saint-Pierre, nous pourrions les transférer dans les autres, si de vous, Messieurs, nous en obtenons la permission.

« Notre tribune ou pupitre est en très mauvais état, nous vous prions, Messieurs, de nous accorder celui de Saint-Pierre pour réédifier le nôtre.

« Nous sollicitons ces objets de votre bonté et justice. Les cloches qui doivent être converties en monnaies seront remplacées par celles de N.-D. que nous proposons en échange de celles de Saint-Pierre.

« Nous vous prions, Messieurs, de condescendre à nos prières, notre réclamation est pour le culte divin.... (1) ».

La réponse à cette demande ne vint que plusieurs mois après par le directoire de Domfront. Elle autorisait l'échange des cloches ; en ce qui concernait les carreaux qu'on désirait appliquer aux réparations du pavé de l'église N.-D. il n'y avait pas lieu à délibérer ; concession était aussi faite des deux confessionnaux, mais à la charge de les représenter à toute réquisition. On se demande quel arrière-projet pouvait exister à leur sujet. Quant à la tribune de l'église Saint-Pierre, « il n'y a lieu à délibérer », portait la réponse (2).

En revanche, quelques jours après, l'administration retirait aux prêtres non-conformistes tous les ornements, les chasubles et les vases sacrés qu'ils avaient jusqu'ici pu garder à leur usage, avec injonction de les déposer à la sacristie dans le plus bref délai possible (3).

Un peu plus tard, la municipalité de Cerisy-Belle-Etoile exposait à l'administration supérieure que dans l'église de ce lieu les ornements du culte étaient insuffisants et la plupart absolument indé-

(1) Archives de l'Orne, fonds de Tinchebray, n° 31 du 2e reg. du dép. n° 865 du District 3137, 1er bureau du directoire, N° 92 ; avec cette annotation en marge : Fait communiqué au directoire du district de Domfront pour, sur son avis, être statué ce qu'il appartiendra, ce 24 janvier 1792. Le Meunier.

(2) *Ibid.* à la suite ; signé Leroy, Thomas, Meunier.

(3) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations, 1792, p. 68, v°.

cents. Le linge y manquait complètement, et « il n'y avait qu'une seule aube toute déchirée et ne valant pas vingt-sous. » Elle sollicitait donc quelques-uns des ornements des églises supprimées et notamment de l'abbaye de Belle-Etoile. Les ornements et les linges de l'église abbatiale avaient été transportés au district. Le directoire, se rendant à cette demande, accorda à la municipalité de Cerisy, sur l'ensemble des dépouilles de l'abbaye, « trois aubes, deux amicts, un ornement de couleur, composé de trois chappes, une chasuble et les dalmatiques, un autre ornement noir, ainsi qu'une chasuble de chaque couleur (1) ».

Comme on venait de tout bouleverser, il fallait tout reconstituer jusque dans les moindres détails, mais cette multiple reconstitution de choses n'était pas sans causer aux administrateurs de nombreux ennuis. Ainsi au mois de mars de cette année, lorsqu'il s'agit de fixer définitivement la délimitation territoriale des paroisses nouvellement reconstituées, des difficultés surgirent, car différents intérêts se trouvèrent froissés, par suite des dérangements que nécessita ce travail (2).

Mais aussi parfois l'administration locale, par suite d'un zèle vraiment excessif, se suscitait des difficultés d'un caractère puéril. Deux ou trois faits de cette nature, nous en feront juger. — Un jour, c'est le nommé Jean Lecoq fils, cordonnier, habitant le quartier du Val de la Fontaine, qui s'est permis de parler d'affiches apposées à Vire et à Mortain, d'après lesquelles les prêtres réfractaires étaient autorisés à sonner leur messe et à la dire à l'heure de leur choix. Ce propos fut jugé porter atteinte à la tranquillité publique et pouvant séduire les esprits faibles. Toutefois on usa d'indulgence pour un tel premier excès de langage, et cet imprudent diseur fut seulement condamné aux dépens. — Un autre jour, c'est le nommé Jean Gallier, qui à l'auberge de la Victoire, la langue déliée par de trop copieuses libations, s'est permis de dire qu'il se f.... de la cocarde nationale. Instruction fut dressée contre lui pour un si grave propos, et il fut condamné à vingt-quatre heures de prison, et « en outre pour réparation de

(1) Archives de l'Orne, pièces diverses, avril 1792.
(2) Archives de l'Orne, pièces diverses, 9 mars 1792.

l'insulte faite à la cocarde nationale, il était tenu de la porter soit à son chapeau soit à son bonnet ». — Trois jours après, c'est un pauvre marchand ambulant de la Coulonches, du nom de François Barré, qui a le malheur de porter dans sa besace neuf livres de poudre à canon. Expérience est faite de sa poudre dont l'explosion lui vaut le renvoi en police correctionnelle, « pour y être jugé ainsi que de raison ». — Qui ne sait tous les propos débités dans la boutique d'un perruquier? Le lendemain donc de l'affaire précédente, nombreux sans doute étaient les clients en pareil lieu, quand l'un d'eux, le nommé Onfray, causant entre temps des choses du jour avec ses voisins d'attente, raconta que le fils Rivière, tambour-major au bataillon de l'Orne, avait écrit une lettre, « où il marquait qu'il fallait fesser sur les aristocrates, comme sur des bètes ». Sur quoi un nommé Lecoq, dit la Clanche, répartit que « tous les démocrates avaient le diable au corps, et que c'était le diable qui les conduisait ». Toute vérité n'est pas bonne à dire ; on le lui fit bien voir ; car après enquête, Lecoq fut condamné « à garder la maison d'arrêt pendant trois jours, ct à six livres d'amende pour les pauvres de cette communauté ». Ce même jour, il y eut longue instruction par voie d'interprète contre un pauvre sourd-muet, du nom de Pierre Loret, compagnon horloger en cette ville, préventivement incarcéré par la garde-nationale. A lui du moins on ne pouvait reprocher de propos séditieux, mais il avait commis l'imprudence de souper à la *Victoire* avec Barré, le vendeur de poudre. Il fut élargi, mais avec injonction « de ne se lier jamais avec le dit Barré, ni aucune personne de son espèce (1) ».

Passons à des choses plus sérieuses, sous ce rapport l'abondance des matières sera loin de manquer. — Le 20 janvier, la municipalité déférait à l'accusateur public du district M. Paulin Guesdon de Beauchêne et son fils ainé, parceque ce dernier avait quitté le territoire. Et peu de temps après, par application des décrets publiés contre les émigrés, un arrêt de confiscation, en date du 27 mars, était porté sur la terre de la Pilletière, leur appartenant ; et un peu plus

(1) Arch. de la mairie de Tinchebray, registre des délib. de la municipalité, année 1792, p. 60 v°. — 65 r°.

tard saisie était aussi faite de leurs meubles et des créances à leur revenir. Les mêmes procédés étaient employés à l'égard de M. Monlien de la Poterie, ci-devant garde d'Artois, émigré depuis plus de cinq mois.

Les germes d'anarchie, semés surtout depuis deux ans, avaient porté leurs fruits, et déjà les autorités nouvelles étaient elles-mêmes en butte aux attaques de certains factieux. Le repos public était troublé, des injures et des menaces étaient ouvertement proférées contre ceux qui étaient chargés de maintenir le bon ordre. Les faits le démontrent et les actes administratifs sont forcés de le constater. — Un jour, à une réunion de la *Société des amis de la constitution*, un de ces exaltés, tels que ces sortes de clubs en comptaient, s'écria que si le roi ne voulait pas sanctionner les décrets contre les prêtres réfractaires, lui-mêmesaurait bien mettre une sanction, à l'aide de quelques autres citoyens qu'il nomma; ce qui fut rendu en propos des plus grossiers et des plus sinistres. Le maire, M. Lepetit, se trouvait précisément à cette séance des *amis de la constitution*, et se récria contre un tel langage; ce qui ne fit d'ailleurs que surexciter ces exaltés. Aussi ne craignirent-ils pas d'aller le provoquer lui-même en plein midi, le sommant de les recevoir à son bureau, et le prévenant qu'ils s'en allaient abattre des arbres appartenant à la commune. C'est ce qu'ils firent en effet, s'emparant au préalable par force de la hache d'un ouvrier. Près de l'ancienne chapelle de la Madeleine, se trouvait un calvaire entouré d'une ceinture de châtaigniers; nos bravaches commencent par s'encourager à la besogne par force libations prises sur les marches même du calvaire, puis se mettent alors à abattre deux des arbres formant l'entourage de la croix. Ce premier travail achevé, ils amènent un de ces arbres sur la place de la ville, pour en faire une potence, disaient-ils, et y pendre le maire et l'abbé Champion. Ils osèrent même demander une pelle à l'un des voisins, pour creuser le trou où devait être plantée cette potence. Ils allèrent ensuite provoquer un paisible citoyen du quartier, l'un d'eux lui disant qu'il ne mourrait jamais que de sa main. Puis ils en vinrent à une sorte d'accès de violence frénétique, brisant les vitres à coups de pierres, proférant les propos

les plus injurieux et les plus menaçants, et ajoutant que si le maire ne se démettait pas ils mettraient la ville à feu et à sang. — Immédiatement une enquête fut dressée, où nombre de témoins vinrent déposer des faits rapportés, car tout cela s'était accompli au grand jour; et l'ensemble des faits étant jugé d'une réelle gravité, l'affaire fut déférée à la justice (1). Ce fut à cette même époque, que, sur une délibération de la municipalité, la chapelle de la Madeleine fut fermée (2).

Le 11 mars, la municipalité assemblée en conseil général, après avoir retiré les ornements aux prêtres non-conformistes, arrêtait de plus qu'ils ne seraient pas autorisés désormais à dire leur messe, à moins de venir chanter à l'office avec les prêtres constitutionnels, afin par cette conduite de détromper le vulgaire, selon que le prescrivait l'arrêté du département du 2 septembre 1791. Autrement, « ils étaient tenus de rester tranquilles chex eux, sans troubler davantage cette communauté (3) ».

D'ailleurs le désordre allait croissant, et à Tinchebray comme aux environs la sécurité était menacée, puisque des troubles y avaient lieu à main armée. Quantité de personnes étaient insultées et menacées. Voici d'ailleurs quelques-uns des procédés adoptés par les anarchistes; nombre de personnes eurent les cheveux coupés d'une manière ridicule; la nuit des coups de feu étaient tirés par les fenêtres, ou autour de certaines maisons, et y jetaient l'épouvante; ou bien encore, quand tout semblait en repos, çà et là les vitres volaient en éclats sous les coups de ces tapageurs nocturnes; le lundi, jour du marché, se tenant près du puits public, ils insultaient ceux qui venaient y chercher de l'eau, et près de la porte de l'église Saint-Rémy ils arrêtaient avec insolence ceux qui voulaient y entrer. A la campagne ils extorquaient de l'argent avec menaces. Un jour, c'est un pauvre vitrier de la ville, chargé de sa hotte garnie de verres et s'en allant à Larchamp porter le se-

(1) Archives de la mairie de Tinchebray; registre des délibérations de la municipalité, sous la date du 13 février 1792; l'exposé des faits et la déposition des témoins ne contiennent pas moins de vingt-cinq pages, p. 68, v°.

(2) *Ibid.* p. 83, r°.

(3) *Ibid.* p. 86, r°.

cours de son métier, et on voit qu'en ce temps là le besoin s'en faisait sentir ; il est malheureusement rencontré par ces misérables, qui veulent le terrasser pour lui couper les cheveux, et il ne se sauve de leurs mains qu'en sacrifiant sa marchandise, pour s'enfuir à toutes jambes. Une autre fois c'est un paisible citoyen, qui, sans provocation aucune, reçoit un coup de sabre sur la tête. Un matin, au petit jour, ces mêmes bandits, armés de sabres et de pistolets, se portent à Moncy chez le curé insermenté, le forcent à quitter le lit, pour s'agenouiller devant eux, puis se mettent à lui couper les cheveux selon leur manière habituelle, et non sans lui épargner force injures. La force armée elle-même n'était pas respectée, et un jour que la garde-nationale de Caligny se trouvait à Tinchebray, de grossières insultes furent adressées au capitaine ; d'où une plainte assez vive de la part des habitants. Au récit de toutes ces choses, la population tout entière se trouvait sous la plus pénible impression. Sans doute les administrateurs étaient loin de rester impassibles en présence de tous ces désordres, loin de là ; sur leur ordre la garde-nationale était requise de fournir des patrouilles de nuit et de jour, instruction était dressée et même des peines étaient portées contre les auteurs de ces troubles (1). — La révolution poursuivait son œuvre ; le mouvement avait commencé à la surface, il se faisait maintenant sentir jusque dans les bas-

(1) Archives de la mairie de Tinchebray. Délibération du 10 avril et jours suivants 1792, p. 91, 94 et 97. On signalait comme principalement compromis les citoyens Auvray, Aubert, Hurel la fieffe et Jean Lecoq. — Dans le même temps M. Antoine-Charles-François Le Bret, ci-devant syndic et maire de Saint-Pierre de Tinchebray, adressait une plainte où il exposait que « Le 20 novembre dernier plusieurs particuliers sans mission vinrent chez lui, le désarmèrent et commirent divers autres dégâts. » Si bien qu'un détachement de la garde dut pendant quelques jours lui être donné pour sa sauvegarde. Mais lorsqu'il crut pouvoir s'en passer, il se vit de nouveau menacé de l'incendie et du pillage. Un jour même une bande de trente individus, ayant à leur tête le nommé Hurel-Lanoë, se mirent à rôder autour de sa maison, finirent même par y entrer, et n'en sortirent qu'après avoir commis plusieurs dégâts. C'est alors que sur une nouvelle plainte de M. Le Bret, un piquet de la garde lui fut de nouveau accordé pour sa sûreté. Il se composait d'un sous-lieutenant, d'un sergent, de trois caporaux, de vingt soldats et d'un tambour. Mais ce fut toutefois à la charge pour lui d'avoir à payer 9 l. pour l'officier, 6 l. pour le sergent, 4 l. 10 s. pour le tambour et chacun des caporaux, et enfin 3 l. pour chaque fusilier. (Arch. de l'Orne, documents de 1791 et 1792).

fonds. Il faut cependant rendre cette justice à la municipalité, c'est qu'elle exerçait alors la plus active vigilance sur ce point, prescrivant la fermeture des auberges à dix heures du soir et même pendant le service divin.

Dans le même temps les officiers municipaux de Chanu écrivaient au maire de Tinchebray : « Nous sommes instruits que les paroisses de Larchamp et Saint-Cornier vont descendre à Chanu aujourd'hui, ce matin même. Nous n'en savons point la raison. Nous vous prions de nous envoyer votre gendarmerie, afin de tâcher de tenir le bon ordre (1) ».

A Saint-Jean-des-Bois, la persécution ne cessait de poursuivre le vénérable M. Mondet. Calomnies, menaces, mauvais traitements, tout fut mis en œuvre par ses ennemis pour l'obliger à céder son église à l'intrus. Un de ses plus violents persécuteurs fut un nommé Gautier, qui se disait grand vicaire de l'évêque constitutionnel de l'Orne. Secondé par Jean Legrand, de Mortain, et par la garde-nationale de Tinchebray, il parvint au commencement du mois de mars à chasser le digne curé de son presbytère, l'appelant un faux prophète et un ennemi du peuple. Obligé de quitter le toit qui l'abritait, l'abbé Mondet ne s'éloigna pas pour cela de son troupeau, et quoique menacé, il resta sur Saint-Jean, se cachant tantôt chez plusieurs de ses paroissiens, dont la fidélité lui était connue, tantôt dans l'épaisseur des bois, au risque encore de compromettre sa santé et sa vie. Une chose le consolait au milieu de toutes ses épreuves, c'était de pouvoir malgré tout assister de son ministère ceux à qui il avait voué son existence (2).— L'Assemblée législative venait d'interdire aux prêtres de porter le costume ecclésiastique. Une série de mesures oppressives vont d'ailleurs à ce moment accélérer la marche de la persécution. Depuis la fermeture de la chapelle de la Garanterie, Yvrandes était spécialement signalé comme lieu de rassemblement pour les prêtres réfractaires. C'est à peine d'ailleurs si sur l'ensemble de la population on comptait un patriote, c'est ce que constate un rapport du district.

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée, lettre du 10 avril, 1792.

(2) *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Sées*, par M. l'abbé Blin, t. III, p. 176.

Aussi sous prétexte que des malintentionnés ne vinssent enlever les ornements et les vases sacrés, le district nommait un commissaire qui devait les saisir, après inventaire, et les déposer à l'église Saint-Rémy de Tinchebray. Mais ce premier dépouillement fut comme un signal pour les municipalités et les gardes-nationales de Saint-Cornier, Saint-Jean-des-Bois et Beauchênes, qui peu après vinrent achever de démeubler cette église, pour s'en partager les dépouilles, enlevant la chaire, les bancs, le pupitre, le coffre et les meubles de toute espèce (1). La municipalité adressa de vives réclamations, mais sans succès.

La loi du 8 avril, relative aux émigrés, exigeait qu'ils justifiassent de leur résidence, et la liste en devait être dressée partout. La déclaration de guerre à l'Autriche vint encore aggraver l'effervescence des esprits. Par une matinée d'un des premiers jours de mai, la municipalité, la garde-nationale et la gendarmerie sous les armes se trouvaient réunies sur la place publique, et lecture leur était donnée des motifs qui venaient de déterminer les résolutions du pouvoir, et en même temps exposition était faite des principes qui dirigeaient sa conduite dans l'exercice des droits de la guerre (2). Le 26 mai paraît le décret qui prescrit la déportation des prêtres insermentés. L'agitation devient effrayante, surexcitée encore par les calomnies que l'on répand à l'occasion de la guerre étrangère. Alors retentit partout le sinistre chant du *Ça ira*, et dans plusieurs endroits des atrocités sans nom s'accomplissent au grand jour. La situation se trouvait encore aggravée par une misère affreuse, s'étendant sur la France entière. Les *registres du directoire de l'Orne* confessent que les états de mendicité présentent près de soixante mille indigents dans le seul département de l'Orne. Comment peindre la situation du moment ? Il n'y avait ni pain, ni argent, et avec cela la guerre au dehors et l'anarchie au dedans. On avait cru s'enrichir en s'emparant des biens d'église, mais dès la seconde émission des assignats, cette monnaie fictive fut dépréciée, puis la guerre créa de nouvelles nécessités, de là les émissions suivantes, qui, loin de porter remède au mal, vinrent encore l'ag-

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée, des 19 et 21 avril 1792.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, registre de 1792, p. 96, r°.

graver. Qu'on ajoute à cela les fraudes et les contrefaçons plus nombreuses que jamais, autre complément et grave symptôme de la démoralisation de ces temps.

Pour parer un peu à la situation, on essaya de créer l'enthousiasme dans le peuple par des enrôlements de volontaires, qui devaient être envoyés à la frontière. On a voulu donner à cet élan une portée qu'il n'a point eue ; il y eut des volontaires, mais les volontaires ne furent point ce qu'on a dit. Les registres de la municipalité de Tinchebray portent le chiffre de vingt-sept engagements de volontaires pour les années 1792 et 1793. Le peuple en général, inquiété dans sa foi, menacé dans ses ressources, se résignait à grand peine à la souffrance que les événements lui imposaient, et restait froid en présence de l'enthousiasme de commande qu'on voulait y soulever. Qu'on en juge plutôt par ce qui se passa alors. Un jour, c'est le bataillon de Montsecret, composé de six compagnies, qui est assemblé; le maire a proclamé la patrie en danger, et personne ne s'est fait inscrire pour les enrôlements de volontaires (1).

En mai eut lieu le recensement de la population de Tinchebray, avec ordre de faire un extrait de tous les jeunes gens de dix-huit ans et au-dessus, pour connaître ceux qui ne s'étaient point fait inscrire dans la garde-nationale. Là donc encore l'enthousiasme faisait défaut, puisque la défection se faisait sentir. Le zèle pourtant ne manquait pas chez les administrateurs. — « Le 10 juillet, la municipalité assemblée, M. le procureur a dit que la patrie est menacée de ses ennemis et déclarée par le corps législatif être en danger, il est donc du devoir de toutes les autorités constituées d'être en activité, pour contenir l'ordre le plus possible, pourquoi il conclut à ce que l'on requiert la garde-nationale de monter la garde toutes les nuits et de faire des patrouilles. Requiert de plus qu'il soit pris un arrêté, par lequel on invite tous les citoyens à porter la cocarde nationale, avec défense à qui que ce soit d'en porter d'une autre espèce (2) » — La municipalité s'empressa de faire droit à ces réclamations.

(1) Archives de l'Orne, registre, extrait sous la date du 4 août 1792.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations, 25 mai 1791, p. 98 r°.

Qu'on nous laisse consigner ici en passant un souvenir tout à l'honneur d'un nom, autrefois bien connu dans le pays. Jean-Baptiste Le Sueur, né à Tinchebray en 1764, par son talent et son travail était parvenu à se créer une certaine célébrité, non toutefois sans obstacles, car la jalousie, paraît-il, suscita plus d'une difficulté sur son chemin. On lui avait d'abord refusé le droit de plaider au bailliage, on chercha ensuite à l'empêcher de parvenir au directoire du département, puis à l'Assemblée législative, où l'envoyaient malgré tout deux cent cinquante-huit suffrages, sur cinq cent vingt-et-un votants. Le président, Fessier, évêque constitutionnel de l'Orne, en proclamant son élection, lui rendait hommage dans un discours où il le félicitait de son succès.

Le Sueur était partisan de la révolution, mais avec le Roi. A la journée du 20 juin 1792, il parut des premiers aux Tuileries, quand le palais fut envahi par l'émeute. Il se trouvait aux côtés de Louis XVI, près de Madame Elisabeth, dans l'embrasure d'une fenêtre, lorsqu'un homme de la foule, montant sur une table, présenta une bouteille de vin et dit au roi de boire à la santé de la Nation. Il était toujours à la même place, alors qu'un autre enfonça le bonnet phrygien sur la tête du monarque parfaitement impassible.

Persuadé qu'on voilait la tête de la victime pour l'immoler, Le Sueur pâlit et tomba à ses pieds. Madame Elisabeth s'empressa aussitôt de lui porter secours et le rappella au sentiment. Témoin de cet acte, la foule s'en étonne ; le maire de Paris, Pétion lui-même en est ému, et dit au peuple : « La journée est bonne, retirons-nous. » — Le Sueur avait donc fait preuve d'un réel dévouement pour la royauté, et dans la circonstance il fallait un courage plus qu'ordinaire pour en agir ainsi. Ce souvenir mérite de rester consigné dans nos annales locales (1).

(1) *Les hommes marquants de la Révolution* ; Londres, 1800. — On peut voir encore à ce sujet la biographie des hommes qui ont marqué à la fin du XVIII[e] siècle, Breslau, chez Korn, 1806 ; in-8°.

Le Sueur mourut en 1797 ; ce fut au pied du clocher de la vieille église Saint-Pierre, vers le Nord, qu'il fut inhumé, sans pompe. « Entré sans bruit en ce monde, dit-il à ceux qui assistaient à ses derniers moments, je veux en sortir de même ». (M. Hurel, étude historique sur Tinchebray, LXXIV).

Une sorte de fièvre belliqueuse s'était emparée de l'administration, qui quelques jours plus tard, sur une décision du directoire départemental, prise elle-même d'après une lettre du général La Fayette, ordonnait un rassemblement au hameau de la Madeleine de tous les citoyens du canton en état de porter les armes, pour les organiser en quatre sections, celles de Montsecret, de Tinchebray, de Caligny et de Chanu, qui devaient être fournies par les quatre bataillons du canton. Toutefois cette organisation ne laissa pas que de présenter certaines difficultés, car plusieurs municipalités, quoique convoquées, ne se présentèrent pas et n'envoyèrent pas même la liste de leurs citoyens en état de porter les armes, telles que Cerisy, Yvrandes, Larchamp et Fresnes; et quant aux autres, tout en se présentant, elles déclarèrent n'avoir pas reçu l'instruction rédigée à ce sujet et dès lors ne s'être pas crues obligées à présenter la liste des citoyens de leurs communes. Cependant dans la crainte de faire murmurer ceux qui s'étaient rendus au lieu fixé pour le rassemblement général, la municipalité de Tinchebray s'y transportait, accompagnée de MM. les commissaires du district. Là se fit le sectionnement indiqué, après quoi les commissaires exhortèrent chaudement chacune des sections à voler à la défense de la patrie en danger, et leur donnèrent lecture des lois votées dans ce sens par l'Assemblée nationale, ainsi que des arrêtés pris par le département et le district. Ensuite trois registres furent ouverts sur le bureau de la réunion, et les vétérans de chaque section furent invités à se faire inscrire, pour prendre rang dans les garnisons des places fortes de l'extrême frontière. Personne ne s'étant présenté, on réclama de suite dans chaque section des citoyens de bonne volonté; pour s'enrôler dans les troupes de ligne; quatre hommes se présentèrent pour la section de Tinchebray, un pour la section de Montsecret et deux pour la section de Chanu. Lecture de la lettre du général La Fayette fut alors donnée à chaque compagnie des grenadiers, rassemblés par bataillon en tête de chacune des sections, puis ensuite de l'arrêté du département, qui ordonnait que chaque compagnie serait tenue sans désemparer de procéder au choix de la moitié des citoyens qui la composaient. Toutefois on leur fit observer qu'ils avaient la

liberté de choisir le mode d'élection qu'ils voulaient adopter entre eux. Mais les grenadiers répondirent que la convocation étant incomplète, ils ne savaient si les absents adopteraient le choix qu'ils feraient. Il était donc difficile de prendre aucun parti. Ils déclaraient au reste que brûlants tous de la même ardeur de voler aux frontières pour la défense de la patrie et de la constitution, ils avaient juré de ne se point diviser et de partager tous ensemble la gloire de combattre « les tyrans et les traîtres à leur patrie, ennemis de la liberté et de l'égalité. » MM. les commissaires observèrent qu'ils ne pouvaient qu'applaudir à leur zèle, mais la loi demandant seulement la moitié de chaque compagnie de grenadiers, ils ne croyaient pouvoir prendre sur eux de les envoyer tous à la frontière. En bons citoyens ils devaient donc se conformer à la loi, et s'ils ne se décidaient pas sur le mode d'élection, la loi leur imposait le choix entre eux au scrutin de liste simple à la pluralité relative, conformément à l'instruction sur la loi du 22 juillet, et ce choix devait se faire avant de se séparer. Sur ces observations, les grenadiers protestèrent de leur soumission à la loi, tout en persistant à alléguer leur intention de marcher tous ensemble, et cependant se disant aussi prêts à fournir dans chaque commune le nombre fixé de grenadiers, et pour cela à se rassembler au premier ordre, sitôt que les municipalités auraient fourni les listes demandées par la même instruction. Voyant leurs représentations infructueuses, les commissaires demandèrent une dernière fois si les grenadiers persistaient dans ce sentiment, et, sur une nouvelle réponse affirmative, ils firent dresser procès-verbal de la réunion, pour l'envoyer au directoire, et alors être pris par ce dernier tel parti qu'il aviserait.

En outre, la nouvelle organisation de la garde-nationale exigeait une compagnie de chasseurs, et ce détail n'avait point été observé. Les commissaires s'adressant alors aux autres compagnies de chaque section, leur donnèrent l'explication du nombre de volontaires qu'elles devaient fournir en raison de leur chiffre, pour former les cinq compagnies requises. Mais là encore il fut observé que les municipalités n'ayant point rédigé leur liste, il n'était pas possible de régler avec égalité le nombre proportionnel d'hommes

à lever sur le canton, pour compléter les deux premiers bataillons du département (1). Et tout en remettant à délibérer au moment où la situation serait régularisée à ce point de vue, ils affirmaient leur désir de voler au secours de leurs concitoyens des deux premiers bataillons. Selon les commissaires, ces prétextes de temporisation étaient contraires à la loi, et il devait en être référé aux administrateurs du district, qui auraient à trancher la question. A la suite de ces divers incidents, la séance fut levée, et chaque municipalité se retira en bon ordre à la tête de son bataillon respectif (2). On le voit, malgré l'humeur belliqueuse qu'on cherchait à soulever partout, l'organisation et l'entrainement laissaient à désirer.

Après le personnel, venait le matériel. Les armes de la municipalité durent être versées au district, pour être expédiées aux troupes qui en manquaient. Mais comme la loi autorisait les municipalités de chaque chef-lieu de canton à s'emparer des barreaux et autres ferrements des églises supprimées, afin d'en fabriquer des piques pour la sûreté publique, un détachement de quarante hommes de la garde fut commandé pour se transporter le 19 septembre à Cerisy-Belle-Etoile, accompagné de MM. Chancerel et Rivière, officiers municipaux, et s'emparer de tous les barreaux et autres ferrements de la ci-devant abbaye, et les apporter en cette ville, pour être fabriqués en piques (3).

C'était aussi l'époque des *arbres de liberté*, auxquels on avait grand soin d'appliquer les couleurs nationales. Ainsi vers ce temps le procureur de la commune requérait-il « que le *Mai*, qui

(1) Une délibération du 6 août 1792 porte que d'après un arrêté du départemen le canton de Tinchebray devait fournir 20 hommes à l'armée de ligne et 25 volontaires nationaux.— Une autre délibération, du 14 août suivant, porte que le département devant fournir 124 hommes pour compléter les deux bataillons qui étaient à la frontière, le canton de Tinchebray devait donner 22 hommes. (Archives de l'Orne, fonds de Tinchebray). — On cite P. Bouvet, J. Dupont, L. Pique et Charles Houel pour la section de Tinchebray ; P. Louvet pour celle de Montsecret ; F. Jouault et Jouguet pour celle de Chanu.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délib. 19 août 1792, p. 115 r°, 117 r°.

(3) *Ibid.* p. 125, v°.

est ouvragé », fût peint aux couleurs nationales, aux frais de la commune. Peu de temps après en effet on versait au sieur Hurel-la-fieffe la somme de vingt-cinq livres, qu'il avait déboursée, pour la peinture de l'arbre de liberté (1).

Le 14 juillet, selon l'usage établi depuis deux ans, eut lieu la fête de la Fédération. Un homme par cent de chaque garde-nationale du canton fut délégué pour se rendre à Domfront à cet effet. Un repas public fut donné dans l'avenue de Godras aux envoyés des cent communes du district (2). Ce même jour à Tinchebray, sur l'heure de midi, en l'église de Saint-Remy, le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune, accompagnés de Messieurs de l'état-major, de la garde-urbaine et autres citoyens de cette communauté, se trouvèrent rassemblés pour célébrer ce soi-disant anniversaire de la liberté française, et pour s'unir de cœur et d'intention au pacte fédératif, qui à ce jour et à cette heure avait lieu par toute la France. M. le maire monta en chaire et prononça un discours en rapport avec la circonstance. M. de Beaulieu, commandant en chef de la garde-nationale, lui succéda et s'attira les applaudissements de toute l'assemblée. Puis les douze coups de midi venant à sonner, M. le maire, la main droite levée, au nom de l'assistance, dit à haute voix la formule du serment civique : « *Nous jurons d'être à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roy, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décretée par l'Assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790 et 1791, et acceptée par le roy; de protéger conformément aux lois la sûreté des personnes et des propriétés, la circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume, la perception des contributions publiques sous quelques formes qu'elles existent; de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité* ». Pendant que l'orateur prononçait ce serment, tous les assistants avaient également la main droite levée, et tous redirent ensemble d'une seule voix : « *Je le jure* ». Un *Te Deum* fut

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg.,de la munic., 25 mai et 6 juillet 1792.

(2) Caillebotte ainé, ms sur la révolution. — Arch. de l'Orne, fonds de Tinchebray, 14 juillet 1792.

ensuite chanté. Enfin le maire et la municipalité sortirent de l'église, escortant le drapeau, puis chacun se retira à domicile (1). L'avenir à bref délai allait se charger de faire contrevenir à tous ces serments.

Deux jours après, les bruits les plus alarmants circulaient sur la gravité des événements, et messieurs de l'état-major étaient requis de choisir les hommes les plus prudents de leur bataillon, pour les envoyer chez les marchands de cette ville qui auraient de la poudre à canon, du plomb et des balles, avec ordre de s'en saisir et de les déposer au bureau de la municipalité (2). Le 23 juillet, l'état-major était de nouveau requis de réunir sur la place tout le bataillon de la garde sous les armes, la municipalité s'y trouvait elle-même, et le maire en leur présence publiait l'acte du corps législatif déclarant la patrie en danger, et en même temps la loi qui fixait les mesures à prendre en pareille circonstance. Ces graves nouvelles furent aussi proclamées aux divers carrefours de la ville (3). En conséquence le conseil général de la commune se constituait en séance permanente, et chaque fonctionnaire public était sommé de rester à son poste.

Le 5 août le sieur J.-B. Auvray se présentait au bureau de la municipalité, déclarant son intention de tenir les écoles en cette ville. Il demandait l'agrément de la municipalité et il prêtait serment « d'être fidèle à la nation, à la loi et au roy, de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, et en outre d'instruire la jeunesse, qui lui serait confiée, dans les vrais principes de la constitution ». — Vaines protestations, que les événements allaient bientôt modifier ; c'est le dernier serment au roi que contiennent nos registres.

La suspicion et la défiance se généralisaient, et tout citoyen venait d'être tenu de faire la déclaration des armes et munitions qu'il avait à sa disposition, dans le délai de quinze jours, à partir de la promulgation du décret de l'Assemblée. Ce délai expiré,

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations, 1792, p. 108, v°.

(2) *Ibid.* p. 109 v°.

(3) *Ibid.* p. 110 v°, 112 r°.

messieurs de l'état-major durent commander deux piquets, à la tête desquels un officier municipal et un notable devaient se trouver, pour opérer des perquisitions domiciliaires, conformément à la dite loi, s'assurer de la vérité des déclarations, et saisir les armes de ceux de cette commune qui ne s'étaient pas encore fait inscrire au registre de la garde-nationale (1).

Un obstacle, pourtant bien affaibli, gênait cependant encore les chefs du mouvement révolutionnaire, c'était la royauté ; le 10 août les en débarrassa, car c'est en ce jour que fut prononcée la déchéance de Louis XVI. Trois jours après, l'infortuné monarque était renfermé dans la prison du Temple, pour attendre la fatale issue du procès que lui intentait la Révolution. — A partir de ce moment, les municipaux de Tinchebray continuent à insérer dans leurs actes la formule républicaine : « l'an quatrième de la liberté », mais en y ajoutant cette autre clause : « le premier de l'égalité. » Le jour de l'Assomption, ce nouvel événement était partout annoncé au prône de la messe paroissiale et se répandait ainsi à la stupeur des uns et à la grande joie des autres. Alors paraissait l'ordonnance prescrivant la formation des assemblées primaires et électorales, puis en même temps une adresse de Roland, rappelé au ministère de l'intérieur, aux corps administratifs. Le dimanche suivant lecture de ces détails était donnée au prône de la messe paroissiale. La convocation des assemblées primaires était fixée au 26 de ce mois. Tous les citoyens âgés de vingt-un ans, et non domestiques, domiciliés depuis un an dans la commune de leur résidence, étaient électeurs du premier dégré. Le règne de la Convention va commencer.

A ce moment les sieurs Lelièvre, juge de paix, et Larue, sapeur de la garde-nationale, étaient nommés commissaires pour les rassemblements dans le canton de Tinchebray.

La loi du 15 août vint alors prescrire aux pères et mères, femmes et enfants des émigrés de rester consignés dans leurs municipalités respectives, sous la protection de la loi et la surveillance des officiers municipaux. Puis le 14 et le 26 c'étaient de nouveaux dé-

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations 1792, p. 119 et 120.

crets contre tout ecclésiastique ayant enfreint la loi du serment, et qui par suite dans le délai de huit jours était tenu de sortir des limites du district et du département de sa résidence ordinaire, et du royaume sous quinzaine. Passé ce délai, c'était la déportation à la Guyanne qui était encourue. Les sexagénaires et les infirmes étaient seuls exceptés de ces dispositions, mais ils devaient être renfermés au chef-lieu du département. C'était donc pour le clergé fidèle les dernières épreuves, la captivité, l'exil, le martyre. Toutefois il y eut divergence dans la manière d'interpréter le nouveau serment exigé *de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité*, et de graves autorités se prononcèrent pour l'affirmative, tandis que la majorité des évêques exilés se prononça contre, conduite d'ailleurs qui fut généralement suivie par le clergé anticonstitutionnel. Au reste le dessein des persécuteurs était mal déguisé, et ce qu'ils voulaient surtout, c'était de se défaire de ceux contre qui étaient portés leurs décrets. Les choses étaient tellement préparées dans ce but, que le directoire de l'Orne dut faire partir en toute hâte pour Granville tous les prêtres incarcérés et sujets à la déportation, afin de les sauver des mains des brigands ameutés pour les massacrer.

C'est ce que dut faire également à Domfront Letourneur-la-Verrière, pour sauver la vie aux prisonniers, que les révolutionnaires voulaient impitoyablement mettre à mort. Il les fit partir au milieu de la nuit, en leur donnant une brigade pour les escorter. La route leur offrit les scènes les plus opposées. Dans quelques villlages on s'assembla pour délivrer par force les prêtres captifs, et ceux-ci durent faire appel aux sentiments de religion pour empêcher le massacre de leurs gardes. Ailleurs au contraire, comme à Villedieu-les-Poëles, il fallut toute l'énergie des gardes et du maire pour empêcher le peuple de massacrer les prisonniers (1).

Ce qu'il y avait de prêtres fidèles restés dans la contrée dut céder aux exigences du temps, et s'expatrier, ou se cacher plus soigneusement que jamais, pour éviter les recherches et les dénonciations, et pouvoir ainsi tantôt à la faveur des ténèbres, tantôt à

(1) L'abbé Barruel, cité par M. l'abbé Blin, *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Sées*, t. I, p. XXXVIII.

l'aide de certains déguisements, s'employer à faire le bien, malgré mille dangers.

Les intrus triomphaient sans doute à la vue de toutes ces mesures, mais le commencement du châtiment n'était loin pour eux-mêmes, et dès le 2 septembre un décret leur interdisait la perception du casuel, et peu après la rédaction des actes de l'état-civil leur était retirée, pour être désormais confiée à un officier municipal. Dès le mois suivant le procureur de la commune de Tinchebray requérant que le maire ou un officier municipal se transportât chez le curé constitutionnel, le juge de paix, et le citoyen Duchesnay, dépositaires des registres de l'état-civil, pour les leur réclamer. Ce n'était d'ailleurs que le prélude de bien d'autres sacrifices que la tyrannie, dont ils s'étaient faits les esclaves, devait imposer aux prêtres schismatiques.

D'une rapacité insatiable, la Révolution continuait à tout absorber. Une loi du 3 septembre ordonnait que tout l'or et l'argent, trouvés chez les émigrés, serait déposé à l'hôtel des monnaies. Puis un des derniers décrets de l'Assemblée législative, sans doute pour parachever son œuvre de destruction, fut d'ordonner la saisie de l'argenterie des églises, pour la convertir en monnaie. On dit que les paysans, en Bretagne surtout, ne touchaient qu'avec répugnance à ce métal ainsi profané (1).

Une note du *Journal du département de l'Orne* à cette époque nous donne les chiffres suivants pour la vente des biens, pris à l'Eglise ou aux émigrés dans le district de Domfront ; vingt-deux domaines, dits nationaux, estimés 226,923 livres, rapporte cette feuille, avaient été vendus 384,745 livres (2). — Un extrait des registres de la municipalité nous permet de donner l'état détaillé de ces biens pour Tinchebray, en ce qui concerne les émigrés. Cet état fut dressé pour être envoyé au District. On y trouve : 1° Un bois taillis, contenant environ onze acres, appartenant à M. Jacques-Julien-Louis Bertrand de Thoury de la Corderie, au hameau de ce nom, dans la paroisse de Fresnes, où il avait auparavant son domicile ; 2° un corps de ferme nommée *la Pilletière,* affermé à feu

(1) Caillebotte aîné, Ms. sur la Révolution.

(2) *Journal du département de l'Orne*, supplément, n° XV, 2e année.

Charles Hébert et appartenant à M. Paulin Guesdon de Beauchêne ; 3° un bois taillis situé près de la dite ferme, et contenant environ quatre acres et demie, au même propriétaire; 4° trois pièces de terre labourables, nommées les *grands et petits Jaunets*, contenant ensemble environ cinq vergées, au même propriétaire ; 5° une somme de huit cents livres, due pour billet en forme par Juste Pitot au sieur Monlien de la Poterie, sur laquelle la municipalité avait formé arrêt, voyant le dit Pitot poursuivi pour le paiement de ce billet par un endosseur, à qui M. Monlien l'avait passé ; 6° un pré contenant trois acres et demie, appartenant à M. Pierre J.-B. Durand ; 7° un bois taillis contenant environ six acres au même ; 8° enfin deux parties de rentes, chacune de cinq livres onze sols, encore au même (1).

Le 21 septembre, la république était proclamée comme gouvernement légal de la France. Ce fut l'occasion de réjouissances publiques, ainsi que quelques semaines plus tard les victoires de Dumouriez en Belgique.

Le 25 septembre, an premier de la république, la municipalité assemblée, un membre prenant la parole, débuta en ces termes : « Messieurs, nous avons le malheur d'être le chef-lieu d'un canton où les prêtres insermentés ont fait le plus grand mal, en fanatisant une infinité de personnes, dont l'imagination exaltée, dont la conscience pervertie est capable de les porter aux plus grands excès ». Sous des expressions manifestement passionnées, c'était avouer qu'une partie de la contrée était loin de vouloir embrasser les doctrines nouvelles. Aussi la crainte se faisait-elle sentir chez messieurs de l'administration, qui, sous prétexte d'obéir ponctuellement à la loi, et de concourir à la défense de la patrie contre les hordes étrangères, avaient désarmé les citoyens suspects de cette ville, pour envoyer leurs armes aux volontaires nationaux du district, où, disait-on, « elles vont servir utilement contre les Autrichiens, les Prussiens et les émigrés. » Mais ajoutait-on, « les aristocrates fanatiques du canton, qui sont le plus grand nombre », informés de l'état où se trouvait l'administration par suite de la disparition des

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations, 5 juin 1792, p. 100, r°.

armes, se montraient menaçants, parait-il. « C'est un bruit sourd, qui se fait encore entendre au loin, poursuivait l'orateur, mais ce bruit peut être le précurseur de l'orage, et il ne faut pas attendre que la foudre éclate, pour la conjurer ; il faut calculer les précautions que nous avons à prendre sur la mauvaise intention de nos ennemis, hòmmes égarés et à plaindre, mais qui ne sont pas moins dangereux ». Ensuite on rappelait que par suite de l'enlèvement des ferrements de l'abbaye de Belle-Etoile, on allait fabriquer des piques, pour remplacer les fusils de munition, expédiés aux volontaires nationaux ; mais en attendant, grande était l'inquiétude des administrateurs, dans la crainte d'être attaqués dans une telle occurrence. Aussi le directoire du district, sentant tout ce qu'une telle situation avait de critique et de dangereux pour la ville, avait-il, autant qu'il était en lui, pourvu à sa sûreté. En effet, informé que la loi sur la déclaration des armes et le désarmement des citoyens suspects n'avait eu qu'une exécution partielle et illusoire, c'est ainsi du moins qu'on jugeait les mesures prises jusqu'ici, dans la plupart des communes de ce canton, « gangrenées d'aristocrates », il avait écrit à la municipalité de Tinchebray, la chargeant de procéder énergiquement au désarmement de tous les suspects dans toutes les communes du canton, mais particulièrement à Chanu, et de faire apporter en cette ville toutes les armes saisies, pour les faire distribuer aux citoyens patriotes. Ce désarmement des campagnes devait assurer la tranquillité publique dans tout le canton, « en mettant les aristocrates hors d'état de nuire ».

L'exécution suivit l'ordre de près, et dès le lendemain la garde-nationale de la ville avait désarmé tous les citoyens considérés comme suspects dans les communes de Chanu (1) et Mesnil-

(1) Sur une requête du conseil général de la municipalité de Chanu, le 12 décembre 1792, délivrance fut faite aux délégués de cette municipalité de 68 fusils, pris sur des particuliers de cette commune et apportés à Tinchebray, puis en outre de trois pistolets, d'un couteau de chasse, d'une épée, de quatorze bayonnettes et de deux piques. (Arch. de l'Orne, pièce non classée).

Dès le 14 août précédent, la municipalité de Fresnes avait réclamé les armes saisies par la garde-nationale de Tinchebray chez les individus de la commune de Fresnes, regardés comme suspects. *(Ibid.)*

Ciboult. Mais bien d'autres opérations de ce genre restaient à faire dans le canton, pour remplir les vues patriotiques et de sûreté publique des administrateurs du district, et dans les communes environnantes il restait encore nombre de soi-disant fanatiques, qu'il fallait à tout prix mettre dans l'impossibilité de nuire. Parmi les communes les plus compromises à ce point de vue, on citait surtout Landisacq, Caligny et Cerisy-Belle-Etoile.

Mais une raison urgente se faisait surtout sentir pour Cerisy-Belle-Etoile, où la situation de l'abbaye restait inquiétante par suite de l'abandon où l'avait laissée le départ forcé des moines. Là se trouvaient bien des richesses artistiques et mobilières, et comment penser qu'elles n'avaient pas déjà excité bien des convoitises? On parlait même de l'enlèvement de statues, de tableaux, d'un autel, d'un tabernacle et d'un très-riche contrétable; des tuyaux de l'orgue avaient été arrachés, pour en avoir l'étain, et l'on avait percé les couvertures, pour en enlever les plombs. En réalité cette maison était au pillage. La nation s'était bien emparée des richesses de l'Église, mais là comme ailleurs elle était embarrassée qu'en faire, et ainsi après avoir été ravis à leurs légitimes possesseurs, ces biens passaient aux mains des pillards et des voleurs. La municipalité en effet constate que la loi ne l'avait nullement constituée gardienne de ces biens. Et si elle prenait cette initiative pour leur conservation, c'était afin de ménager au trésor public, ou du moins à certaines utilités, des choses d'une réelle valeur, et dont l'enlèvement était criant. Deux membres de la municipalité furent donc délégués pour se rendre à Cerisy, avec un détachement de trente ou quarante hommes de la garde-nationale, et procéder au désarmement des hommes dangereux, puis en même temps de visiter la ci-devant abbaye, afin de constater l'état des dévastations. Ils avaient aussi commission de procéder à l'enlèvement de tous les objets, susceptibles d'être volés, comme les statues, les broderies, les tableaux et l'orgue. Sur l'avis desdits commissaires la municipalité devait envoyer des charrettes en nombre suffisant, pour apporter à Tinchebray ces meubles et effets, qui devaient être déposés dans la ci-devant église Saint-Pierre, où il serait veillé à leur conservation, en attendant les ordres des ad-

ministrations supérieures, qui devaient être informées à ce sujet. Le tout devait se faire sans causer aucun dommage aux bâtiments. La somme nécessaire fut votée pour le paiement des frais que nécessita ce travail (1).

Cependant le malaise s'accentuait dans les masses, où le manque absolu de confiance pour les transactions commerciales, et le renchérissement excessif des grains, produisirent une misère de plus en plus effrayante parmi le peuple.

La politique absorbait alors les esprits. Le 7 septembre, la municipalité assemblée en conseil général, se trouvait à l'oratoire Saint-Rémy, avec tous les divers fonctionnaires de la ville, pour prêter le nouveau serment, requis par la loi du 14 août dernier. Le maire se leva le premier et prononça cette formule : « Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. » Toutes les autres autorités jurèrent de même (2). Les serments étaient alors trop multipliés pour être une sûre garantie de fidélité ; que de promesses de fidélité antérieures ce nouveau serment ne venait-il pas de détruire ?

Tout entier à la poursuite des émigrés et des prêtres insermentés, bien plus qu'à la recherche des moyens de ramener la confiance et de subvenir aux détresses du moment, le pouvoir pressait avec fureur l'exécution de ses décrets tyranniques. A la date du 10 octobre le directoire du district constatait que les paroisses de Saint-Cornier, Yvrandes, Larchamp, Saint-Jean-des-Bois, Notre-

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délib., 12 octobre 1792, p. 126, v°.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations, p. 128 r° ; prêtèrent ce serment MM. Le Hamel, Guillouet, Le Neveu, Amiard, Lepetit, Rivière, Letyrand et Chancerel, officiers municipaux ; M. Duchemin procureur de la commune ; MM. Foucault, Godouet, Dufay, Lelièvre, Heudes, Duchemin-Létang, Bonnesœur, Joachim Hurel, Larue, Surbled, Havard, Yver et Quéruel, notables ; MM. Prével, curé constitutionnel et Langoifeur, son vicaire ; MM. Guillaume Lévêque et Frémont juges au tribunal de commerce, le sieur Hélie, greffier ; MM. Charles-Marie Dufay et Graindorge, pensionnaires de l'état ; MM. J.-B. Frémont et J.-B. Auvray, maîtres d'école ; MM. Nicolas Guipuceau, receveur de l'enregistrement et Pierre-Denis Guillard, surnuméraire ; MM. J.-B. Onfray et Jacques Hurel, huissiers ; M. Charles-Michel Signard, administrateur au district.

Dame-des-Montiers, Saint-Christophe, Mesnil-Ciboult, Chanu, Landisacq, Saint-Pierre-d'Entremont, la Bazoque et Clairefougère n'avaient pas encore fourni les états des biens appartenant à ceux de leurs habitants tombant sous le coup de l'article 7 de la loi du 8 avril dernier (1).

A Tinchebray on semblait y mettre plus d'activité, et le 14 octobre, après annonces faites à la première messe et au prône de la messe paroissiale, les autorités et la garde se réunissaient à l'issue des vêpres en l'église Saint-Rémy, pour entendre lecture, 1° de la loi du 2 septembre relative à la vente des biens d'émigrés ; 2° de la loi du 3 septembre relative aux mesures à prendre pour que la sûreté des personnes et des propriétés fût suffisamment garantie ; 3° d'une autre loi du 12 de ce même mois relative aux émigrés ; 4° du décret de la Convention nationale du 21 suivant portant déclaration sur l'acceptation de la constitution et la sauvegarde des propriétés, exécution provisoire des lois non-abrogées, maintien des pouvoirs non-révoqués ou non-suspendus, et continuation du paiement des contributions publiques, abolition de la royauté ; enfin un extrait du registre des délibérations du directoire départemental du 4 de ce mois, concernant les prêtres insermentés. La réunion se terminait ensuite par une prestation générale du serment de fidélité accoutumé (2).

Le 4 novembre, la municipalité prenait ses mesures pour la publication des bans et la célébration civile des mariages, qui désormais devait avoir lieu conformément à la loi du 20 septembre précédent. De plus elle prenait une délibération, d'après laquelle ce même jour à l'issue des vêpres « *l'hymne des Marseillais* » devait être solennellement chanté sur la place destinée aux cérémonies civiques, pour célébrer les succès qui avaient suivi les armées françaises en Savoie, conformément à la loi du 28 septembre, et que, pour plus grande solennité, il serait dressé un bûcher et fait un feu d'artifice, pour lequel le maire délivrait cinq livres de poudre à canon (3).

(1) Archives de l'Orne, fonds de Tinchebray, documents de 1792.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations, p. 130, v°.

(3) *Ibid.* p. 133 r°.

Le 11 novembre, publication était faite de la loi du 10 septembre, prescrivant l'inventaire des meubles, effets et ustensiles en or et argent, employés au service du culte, car on laissait encore les vases sacrés. Mais cette fois c'était le culte schismatique lui-même qui était visé. En conséquence deux commissaires étaient nommés pour faire la visite des églises, s'emparer de ce qu'ils y trouveraient et en dresser procès-verbal. On ne trouva rien à St-Rémy, mais à N.-D. une croix et un encensoir d'argent avec ses accessoires, le tout du poids de 9 livres 13 onces 1 gros furent saisis, et envoyés à Domfront le mardi suivant sous la sauvegarde de Charles Julien Guillouet, qui avait commission d'en rapporter une décharge (1).

La circulation des grains devenant plus difficile, la municipalité en prescrivait le recensement, et défense était faite à tout marchand ou laboureur qui en apporteraient à la halle de cette ville, de lier leurs poches avant l'heure de midi, s'ils n'avaient pas vendu leurs grains. En cas de non-vente, ils ne pouvaient les remporter, mais devaient les laisser en dépôt dans quelque maison de la ville. Puis après trois expositions consécutives, ils étaient contraints d'en faire la vente à n'importe quel prix (2). De telles précautions indiquent bien le malaise de la situation et ce qu'elle avait d'anormal.

Un nouveau réquisitoire du procureur de la commune réclamait l'application de la loi aux pères de famille ayant des fils émigrés. A Tinchebray il n'y avait alors à se trouver dans ce cas que M. René Charles Guesdon de Beauchêne (3), dont le fils ainé avait

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations, p. 133 v°. Archives de l'Orne, série L, 13 novembre 1792; le citoyen Huet, horloger de la ville, fut choisi pour assister M. Charles-Etienne Lepetit, maire de Tinchebray, et M. Charles Anfray, notable de la ville, délégué pour faire l'expertise du mobilier des églises de Tinchebray.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. des délibérations, 1792, p. 133 v°, et 134 r°.

(3) Nous prenons ici occasion de rectifier la description des armes des Guesdon de Beauchêne, telle que nous l'avons donnée au tome I, d'après M. Hurel, p. 453; elles portent en effet *trois fallots d'or allumés de gueules sur champ d'azur;* et elles ont pour soutien *deux épées d'argent posées en sautoir, les pointes en haut, ayant leurs gardes et poignées d'or,* avec cette devise : *Bellicæ virtutis præmium.*

émigré, tandis que ses deux autres fils se trouvaient engagés dans les premiers volontaires; c'est ce qui lui avait fait adresser au district une requête en adoucissement à la loi pour ce motif.

Le procureur réquérait ensuite que les armes saisies fussent remises dans le plus bref délai possible aux citoyens de cette commune ayant toujours montré un vrai civisme ; ce qui lui était pleinement accordé. Il réclamait encore que le maire rendît compte au plus tôt de l'emploi des pièces de deux sous, qui avaient été envoyées pour aider à couvrir les dépenses de la commune, et que l'arrêté du département, relatif aux billets de confiance, fût exécuté ; puis enfin que le reste des deniers de charité fût incessamment employé. On s'en servit en effet pour achever le bout de route qui va de la ville à *la Croix rouge*. Une dernière clause du réquisitoire, c'était que les citoyens, qui ne faisaient pas le service de la garde-nationale, fussent forcés de payer la taxe, conformément à l'arrêté du district. Ce qui fut encore pris en considération, puisque pour chaque tour de garde il fut assigné une taxe de trente sous contre ceux qui ne s'étaient pas encore fait inscrire dans la milice urbaine (1).

C'est à cette époque qu'eurent lieu successivement les élections des administrations supérieures, des juges de paix et des conseils généraux de chaque commune. Le scrutin absorbait vraiment la vie publique.

Le 9 décembre, annonce en était faite aux prônes de la première et de la grand'messe, dans les deux églises de la commune, et le soir après les vêpres, au son de la cloche et du tambour, les citoyens actifs de Tinchebray se réunissaient dans l'église Saint-Rémy, pour élire une nouvelle municipalité. Après les formalités d'usage, le citoyen Jacques Hurel fut proclamé maire, comme ayant réuni la majorité des suffrages. Le lendemain le citoyen J.-B. Duchemin-Létang était élu procureur de la commune, et le mandat municipal était ensuite conféré aux citoyens Jean François Véniard-Provostières, Charles-Nicolas Le Neveu, Thomas de Laubrière, Louis-Georges Le Tyrand, Charles-Michel Signard,

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. des délibérations, 1792, p. 135 v°, et 136 r°.

Michel Quéruel et Jacques Lepetit-Dauphinière. Le surlendemain avait lieu l'élection des notables, et les dix-huit, dont les noms suivent, furent élus par voie de scrutin : Jacques Dufay de l'Orgerie, Joachim Hurel, Thomas Onfray, J.-B. Burel, Michel Cailly, François Bonnesœur, François Le Lelièvre des Plantes, Gabriel Godouet, Jean-Hervé-François Prével, curé constitutionnel, Jean Lemazurier-Grangette, Jean-Charles de la Rue le Joli, Gilles Chancerel, Gabriel Cailly, Jean Rivière, fils ainé, J.-B. Lebarbey, chirurgien, Julien Hamel père, Charles Bouvet. — Le 17 suivant, le conseil général ainsi constitué était installé dans ses fonctions et prêtait le serment civique. Le même jour, le citoyen François Lasne de Beaulieu, élu juge de paix, prêtait le serment, et le conseil général descendant alors au parquet, au nom du peuple qu'il représentait immédiatement, prenait l'engagement de porter au tribunal de paix et à ses jugements le respect et l'obéissance, que tout citoyen doit à la loi et à ses organes (1).

Ces élections donnèrent parfois lieu à des scènes de violence, car les passions politiques, alors comme aujourd'hui, y trouvaient l'occasion de se produire. A Saint-Pierre-d'Entremont, le 9 décembre, les citoyens de cette localité étaient assemblés dans l'église, pour procéder au renouvellement de la municipalité, quand le citoyen Châtellier, curé constitutionnel, sans respect pour le lieu saint ni pour son caractère, monta en chaire et se mit à dire qu'on ne devait pas voter pour certains habitants qu'il désigna, et même qu'on ne devait pas les laisser voter. Sur cette motion, bien étrange en temps d'absolue égalité sociale, un certain nombre des assistants se jetèrent sur ceux qu'on leur désignait ainsi, et les assommèrent de coups, au point de faire couler le sang, accompagnant leur brutalité de ces cris : « Dehors, dehors, tous ces sacrés bougres-là ! ». Après de telles violences, le calme ne put être rétabli. Dans la protestation, qui fut adressée au directoire à l'occasion de ces désordres, on disait : « Le temps des violences doit être passé, la révolution est finie (2) ». Elle ne taisait guère

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations, p. 136 v°, 139 r°.

(2) Archives de l'Orne, documents non classés, 1792.

que commencer ; aussi on conçoit à peine la naïveté du rédacteur en face d'un présent si troublé et d'un avenir si gros de nuages.

Sur la demande du citoyen J.-B. Onfray, commandant en second la garde-nationale, de nouvelles perquisitions étaient opérées chez plusieurs personnes suspectes, sous prétexte d'y découvrir des armes et des munitions.

Un des derniers arrêtés du directoire de l'Orne excitait à de nouvelles violences contre les prêtres insoumis. Tous les citoyens étaient invités à dénoncer tous ceux qui résidaient encore dans le département, ailleurs que dans le dépôt assigné par l'article 9 de la loi. Mais un courage à toute épreuve devait plus d'une fois éluder ces prescriptions odieuses. Suivons donc ceux de ces généreux confesseurs, dont le dévouement et l'intrépide fidélité ont laissé une trace ineffaçable dans les souvenirs.

A Landisacq, le courageux abbé Dufay, obligé de quitter le presbytère, ne voulut pas du moins abandonner le territoire de cette paroisse. Il craignait si peu les menaces des persécuteurs, qu'il ne voulut jamais laisser sa soutane. On le vit même quelquefois aller aux malades en plein jour avec son costume ordinaire. Un brave homme, du nom de Surbled, fermier au village de la Brigaudière, qui cachait M. Dufay, inquiet de si peu de prudence, vint un jour tout effaré trouver Mme Friloux, chez laquelle l'intrépide vicaire se réfugiait aussi quelquefois : « Madame, lui dit-il, vous ferez ce que vous voudrez de M. Dufay, mais vous verrez qu'il nous fera tous prendre et guillotiner. Beaucoup de personnes, revenant du marché de Tinchebray, l'ont vu se promener aujourd'hui dans un champ de genêts, qui touche ma maison. » — Le lendemain, vers dix heures du matin, sans plus d'inquiétude, l'abbé Dufay arrivait en soutane chez sa bienfaitrice. L'apercevant ainsi dans le jardin, elle courut au devant de lui, et lui dit avec un accent de sévérité tempérée par sa bonté ordinaire : « Ah ! monsieur l'abbé, pourquoi ne pas quitter votre soutane ? Vous voyez bien que tous vos confrères l'ont laissée pour courir moins de danger ! » — « Madame, répondit l'abbé Dufay, un soldat de Jésus-Christ doit mourir dans son armure, et je veux mourir avec ma soutane. » — On avait fait pour lui une cachette dans une

chambre située au fond du jardin. Or, un jour qu'un détachement venait pour le chercher à la maison, une domestique courut lui dire de se réfugier au plus vite dans sa cachette, mais lui avec son calme et sa gaieté ordinaires ne le voulait pas et disait : « Laissez-moi donc encore un moment regarder ces braves gens ; j'éprouve tant de plaisir à les voir me chercher. » Cette fois, pas plus que précédemment, on ne put mettre la main sur lui. Vingt fois on se crut sur ses traces, et toujours il échappa aux poursuites, dépensant ses forces dans les exercices du zèle le plus indomptable (1).

A Saint-Jean-des-Bois, l'abbé Moulin donnait le même spectacle. Chassé de la paroisse, dont il était titulaire, parce qu'il avait refusé le serment, il était revenu se fixer dans sa paroisse natale, afin d'y trouver un abri et de pouvoir encore s'y rendre utile. Ne pouvant se montrer le jour, il passait presque toutes les nuits à parcourir tantôt le territoire de Saint-Jean et tantôt celui de Saint-Christophe, de Gers et du Mesnil-Ciboult, afin de baptiser les nouveaux-nés, bénir les mariages et surtout assister les mourants. Souvent il fut grandement exposé, car on était à sa poursuite, mais plein de confiance en Dieu, il ne refusa jamais de suivre ceux qui venaient le chercher, même pour des malades inconnus ou très éloignés. Et à ceux qui s'étonnaient de tant d'abnégation, et qui essayaient de le retenir, il disait : « Je ne suis pas digne d'être martyr, et Dieu ne fera pas cet honneur à un pécheur tel que moi ». Les événements, quelques années plus tard, donneront tort à ce langage de l'humilité (2).

MM. Huet et Delaunay, tous deux prêtres de Flers, obligés de céder aussi à l'orage, restèrent cachés dans la contrée et se dévouèrent nuit et jour pour porter les secours de leur ministère dans le canton de Tinchebray et les contrées avoisinantes.

A Saint-Quentin, M. Vallée préféra aussi à l'exil les dangers d'une vie sans cesse errante, mais toujours dévouée, pour porter à son

(1) M. Dufay est mort épuisé de fatigue en 1795, chez le digne fermier, dont nous avons parlé. La nuit qui suivit son décès, on porta son corps à Landisacq, et il fut inhumé dans le cimetière de cette paroisse. (*Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Sées*, par M. l'abbé Blin, t. II, p. 244-245).

(2) *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Sées*, par M. l'abbé Blin, t. III, p. 141.

troupeau les consolations de la religion. Nous le retrouverons bientôt victime de son zèle.

L'abbé Le Herquier, curé de Clairefougère, avait d'abord émigré, mais la terre de l'exil lui devint amère, surtout à la pensée que tant de brebis restaient sans pasteurs sur le sol désolé de la patrie. Au cours de cette même année 1792, les côtes de la Manche, qui l'avaient vu partir, le virent bientôt revenir. Alors athlète infatigable, il fut en nos contrées le type achevé de tous les dévouements pendant tous les mauvais jours.

De retour en France, M. Le Herquier se retira d'abord à Vassy, son pays natal, et commença par rechercher les prêtres fidèles que la persécution avait forcé à se cacher. Encouragés par sa parole et son exemple, plusieurs se groupèrent autour de lui, et au premier rang on peut compter M. Vallée de Saint-Quentin, M. Durand et M. Roger, qui devait être plus tard curé de Moncy. Ces excellents prêtres, jusque là abandonnés à eux-même, sans lien et sans direction, n'avaient osé que timidement se produire. Mais sous la direction de M. Le Herquier, ils se partagèrent la contrée avec l'aide de guides sûrs, qu'il sut leur fournir. Pour lui sa résidence la plus ordinaire était à Vassy ou à Tinchebray, mais son ministère s'étendait depuis Harcourt jusqu'à Saint-Sever. Tous les mois il visitait le hameau des Iles, sur la paroisse de Saint-Germain-du-Crioult. D'après un témoignage digne de foi, il est constant que soixante-et-onze paroisses partagèrent pendant tous ces temps de trouble son infatigable sollicitude. Doué d'une santé de fer, d'une force physique peu commune, d'une prudence et d'une sagacité remarquables, il étonnait ses connaissances et ses confrères par la fécondité de ses ressources, la souplesse de son esprit et l'audace de ses résolutions.

A Condé-sur-Noireau la femme du geôlier était dangereusement malade, on va chercher M. Le Herquier. Comment aborder une telle situation ? Une sentinelle armée en effet gardait l'entrée de la prison. L'abbé Le Herquier prend le costume et l'équipage d'un meunier, arrive dans les rues de Condé en faisant claquer son fouet et en chantant à gorge déployée des airs patriotiques. Arrivé devant la prison, il s'adresse à la sentinelle et s'informe de l'état de la malade,

puis sous prétexte *d'un compte à régler avec elle*, il prie le soldat de veiller à son attelage. « Je ne serais pas à mon aise, lui dit-il, si elle mourait avant que nous nous soyons arrangés ». Les comptes en effet furent réglés, tels que notre meunier improvisé pouvait le désirer. Aussi quelques instants après, traversait-il de nouveau les rues, en les faisant retentir du chant de la *carmagnole*.

Souvent on le rencontrait vêtu de toile blanche, coiffé d'un grand chapeau comme les cloutiers de Tinchebray, le dos chargé d'une besace où se trouvait ce qui lui était nécessaire pour l'administration des sacrements. Il n'était question dans tout le pays que de son courage, de son sangfroid, de sa force prodigieuse. Des malfaiteurs qui avaient essayé plusieurs fois de lui chercher querelle, en rendaient témoignage. Il eut même parfois à soutenir de terribles luttes, d'où il sortit toujours avec honneur. Il vint un moment où sa tête fut mise à prix par les agents de la force publique, qu'il sut toujours dépister. Mais en même temps parmi les patriotes les plus exaltés, il y en avait qui le vénéraient comme un saint, aussi trouva-t-il plus d'une fois assistance de ce côté, où plus d'un ennemi se fit honneur de lui sauver la vie. Un jour que fuyant un danger pressant, il en était réduit à simuler l'ivresse, étendu sur la voie, il fut relevé par une patrouille, qui le porta dans une maison voisine du grand chemin. Les soldats éloignés, M. Le Herquier ouvre les yeux. Mais quelle n'est pas sa surprise de se trouver en face de la femme la plus mal famée de la contrée, et qui de plus était ce que l'on appelait alors *une enragée patriote*. Sans se déconcerter, le prêtre se relève avec dignité, tâche de réveiller la conscience de cette nouvelle samaritaine, excite sa générosité par quelques bonnes paroles et obtint ainsi d'elle la promesse de ne jamais trahir un prêtre.

Son désir de sauver les âmes le poussa quelquefois jusqu'à la témérité. Dans une circonstance un malade en danger réclame son ministère. Vite il y court, mais en arrivant il est prévenu que la garde-malade a juré une haine mortelle aux prêtres catholiques. Sans se déconcerter, il entre dans la maison, et avec un aplomb imperturbable il dit à cette femme : « Au nom de Dieu je te commande de sortir ; tu veilleras à la porte, et si quelque danger me menace,

tu m'avertiras aussitôt ». Cette femme se leva et obéit sans mot dire. Evidemment Dieu veillait sur son serviteur. Nous ne pouvons tout raconter, tant les aventures abondèrent en un tel genre d'existence. Ainsi se poursuivit la vie de M. Le Herquier, pendant tous les plus mauvais jours.

La nuit qui suivit l'assassinat de M. Jacques Vallée, curé de Rully, on eût pu voir une ombre glisser à travers les tombes du cimetière et venir se prosterner près de la dépouille sanglante du prêtre martyr. C'était l'abbé Le Herquier, que la nouvelle de cette mort avait fait sortir de sa cachette, et qui venait prier près des restes de son saint ami. C'était bien l'héroïsme des premiers jours de l'Église reparaissant dans nos contrées désolées (1).

A Saint-Cornier, l'abbé Thomas Guillaume Berthout donnait aussi des exemples d'une vie pleine d'abnégation et de sacrifice. Ordinairement caché sur le territoire de cette paroisse, il veillait à tous les besoins des mourants, baptisait les nouveaux-nés, bénissait les mariages, et même préparait des premières communions qui se célébraient dans l'ombre, comme pour les premiers chrétiens. Toujours visible aux bons, il trouvait le moyen de se soustraire aux méchants. Cependant dénoncé une seconde fois, il fut pris et conduit à la prison du district. Il en sortit quelques jours après, grâce à l'intervention de ses amis, et reprit avec une nouvelle ardeur sa vie de périlleux dévouements. Cette fois même il sut encore étendre les limites de son zèle, et les paroisses de Chanu, Beauchênes, Yvrandes et Tinchebray, en furent souvent le théâtre. Il entra même plusieurs fois de jour et de nuit à Tinchebray, au péril de sa vie, malgré la vigilance des sentinelles. Mais qui pourra jamais redire toutes les misères de cette vie errante et sans cesse menacée ? Tantôt c'était une nuit passée sans nul abri : tantôt c'étaient des jours et des nuits au fond de cachettes souterraines,

(1) M. Le Herquier échappa à toutes les poursuites. Mais les marches nocturnes affaiblirent sa vue ; il la perdit complétement quelques années avant sa mort. Il est décédé à Clairefougère le 28 septembre 1810, vénéré comme un saint. On lit dans son acte de décès qu'il était âgé de 81 ans et six mois. Il avait par conséquent dépassé 60 ans quand il quitta Jersey. (Nous avons emprunté le fond de ces détails à une notice insérée dans la semaine religieuse de Bayeux, par M. l'abbé Laffetay, chanoine de la cathédrale de Bayeux.)

où il lui fallait disputer sa nourriture aux reptiles. Que de fois il n'eut pas même cette dernière ressource, et il lui fallut se résigner à des jeûnes prolongés ! Non loin, il y avait la famille et les amis, mais qui surveillés eux-mêmes avec une rigoureuse vigilance, n'auraient pu que compromettre celui dont ils auraient voulu secourir la détresse. Lorsque le camp de l'armée républicaine eut été établi au Val de Préaux, comme nous le verrons bientôt, les troupes amenèrent à leur suite la dyssenterie, qui fit de grands ravages aux alentours. Sans crainte alors du fléau, pas plus que d'un voisinage si menaçant, l'abbé Berthout se porta presque aux avant-postes du camp, afin de pouvoir mieux surveiller toute victime de la contagion, et lui prêter à l'occasion les secours de son ministère. On cherchera des vies plus brillantes, on n'en trouvera pas de plus héroïques et de plus méritantes (1).

M. Vallée, curé d'Yvrandes, s'employait également au bien, malgré les diverses tracasseries que nous aurons à constater par la suite. Il subit même pendant quelque temps la captivité à Mortain, puis une fois relâché, il continua de rester dans le pays, sans cesse poursuivi, mais insaisissable, et se dépensant sans compter avec le danger.

A Chanu, tandis que M. Le Bourgeois et M. Montambault, curé et vicaire de ce lieu, étaient en exil, l'autre vicaire, M. Chancerel, resta caché dans la contrée, y rendit de nombreux services et fit souvent preuve de la plus grande intrépidité. Dans une circonstance il fut comme miraculeusement préservé. Un soir en effet qu'il venait d'arriver au logis du Bisson, chez Mme de Saint-Hilaire, où il recevait une hospitalité des plus dévouées, il éprouva je ne sais quel pressentiment accompagné d'une crainte insolite. Poussé par ce sentiment, il quitte sa retraite et gagne le village du Chesnay. Ce fut bien à lui, car voilà qu'au milieu de la nuit un dé-

(1) Quand la paix fut rendue à l'église et à la France, M. Berthout accepta la cure de Saint-Cornier, puis par suite de difficultés occasionnées par des circonstances indépendantes de sa volonté, il se démit de sa cure, et fut envoyé par Monseigneur de Boischollet à Saint-Sauveur-de-la-Selles. C'est là qu'il mourut le 10 février 1834, profondément estimé et regretté de tous. (Note ms de M. l'abbé J.-B. Berthout, curé de Saint-Quentin-les-Chardonnets, communiquée par M. l'abbé Blin, curé de Durcet).

tachement républicain cerne la demeure de Madame de Saint-Hilaire, tandis que quatre hommes se présentaient à la porte avec force menaces dans le langage. Il fallait bien céder à la force, on se hâta donc d'ouvrir. Un des hommes dit alors : « Il y a ici cinq cachettes ». Et de la crosse de son fusil donnant le plan de la maison, il les indiqua de manière à faire voir que le secret en avait été trahi. Ils les parcoururent sans toutefois rien trouver et se retirèrent fort mécontents. Cette fois encore l'abbé Chancerel était sauvé ; il acheva le reste de la période révolutionnaire au milieu de ces péripéties et de ces fatigues (1).

A Larchamp, M. Launay, le curé légitime, qui avait refusé tout serment, se cachait alternativement chez Mme de la Ménarderie et au moulin de ce lieu, pour échapper aux perquisitions dirigées contre lui, et pouvoir à l'aide d'un déguisement continuer l'administration de sa paroisse. Mais un jour, deux méchantes femmes le virent rentrer au moulin sans son déguisement, et tandis que l'une faisait le guet, l'autre courut prévenir le citoyen Fourmentin, curé constitutionnel des plus ardents contre les réfractaires. Celui-ci se hâta de faire une dénonciation en règle près de l'administration, et bientôt l'abbé Launay, saisi sous un meuble où il s'était blotti, fut dirigé sur Domfront et de là envoyé dans les prisons d'Alençon, où il ne tarda pas à mourir des suites des privations et des mauvais traitements, qu'il avait eus à subir.

Sur le même territoire, l'abbé Leteinturier, natif de Bernières-le-Patry, venait se cacher au village de la Vénallière. On montre encore près de là une grosse touffe de buis, qui la nuit servait comme de confessionnal à ce prêtre, dont l'existence se passait ainsi à exercer toutes les fonctions du saint ministère au péril de sa vie. Nous retrouverons plus tard son nom, figurant dans les actes d'administration des sacrements pour Tinchebray, aux plus mauvais jours de la tourmente révolutionnaire (2).

(1) Après le concordat M. Chancerel fut nommé curé du Châtellier, puis par suite de ses infirmités il se retira à Larchamp, où il est mort vers 1819. Note ms. de M. l'abbé Bertrand, curé de Chanu, communiquée par M. l'abbé Blin, curé de Durcet).

(2) Après la Révolution la paroisse de Larchamp réclama l'abbé Leteinturier pour curé, et l'obtint ; c'est là qu'il est mort le 14 mars 1819. M. Vallée, curé-

Quant aux deux curés de Tinchebray, voici ce que nous retrouvons alors à leur sujet. — Au moment où la patrie fut déclarée en danger, alors que des perquisitions domiciliaires eurent lieu chez tous les suspects, un pistolet fut trouvé dans une des armoires de M. Auvray, curé de Saint-Pierre, et c'est grâce à ce détail que nous avons quelques indications sur ce digne ecclésiastique. En effet en août 1792, M. Auvray se trouvait dans les prisons de la ville, et le pistolet en question lui valait la visite du maire, venant chercher de la bouche du prisonnier une déclaration rassurante au sujet d'une découverte si compromettante (1).

M. Du Laurent se tenait caché, ainsi que quelques autres prêtres de la contrée, afin de pouvoir exercer çà et là furtivement les fonctions de leur ministère. On voit dès lors quel triste sort leur était fait, en attendant des jours plus mauvais encore.

Un réquisitoire du procureur de la commune, en date du 15 septembre 1792, nous donne aussi la trace de M. Bidot. N'ayant pas voulu se prêter aux conditions que réprouvait sa conscience, il s'était vu illégitimement dépouiller de son titre, pour être remplacé par un intrus dans la cure de N.-D. et s'était retiré à Caen. Le réquisitoire du procureur en effet portait contre deux lettres, saisies par la municipalité d'Harcourt aux mains de Michel Legueu, marchand à Tinchebray, et portant cette adresse : « A Monsieur Bidot, curé de Tinchebray, demeurant à Caen ». Ces lettres avaient pour but de lui demander deux cents petits livres de piété, contre lesquels le procureur réquérait comme ayant « pour but de faire des ennemis à la Révolution ». La susceptibilité du citoyen-procureur était excessive, parait-il, car ces livres, après examen de la municipalité, furent reconnus comme « ne renfermant rien contre la constitution et ne blessant en rien les bonnes mœurs ». Les lettres étaient datées des 29 et 30 juillet, et cette solution était donnée le 16 septembre suivant, mais entre temps

doyen de Tinchebray, présida la cérémonie de ses funérailles, comme l'atteste l'acte de sépulture. (Nous devons ces détails à l'obligeante communication de M. l'abbé Désiré Leteinturier, curé-actuel de Larchamp.)

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations, 4 août 1792, p. 110 v°.

M. Bidot était mort, car la délibération porte plusieurs fois cette déclaration : « Au feu sieur Bidot (1) ». Un acte subséquent nous atteste qu'une de ses dernières pensées fut pour sa paroisse de Notre-Dame, puisque, par donation verbale à l'article de la mort, il laissait aux pauvres de Tinchebray le produit d'une pièce de terre, ensemencée de sarrazin, et à lui appartenant, située sur le territoire de cette commune. Cette donation fut ratifiée par un sieur Rolland, le seul de ses héritiers présent au moment où elle fut faite ; il se porta même garant pour les autres. Ce leg fut accepté de la municipalité, quoique venant d'un prêtre non-conformiste, comme le note la délibération prise à ce sujet. Il en revint une somme de trois-cent-soixante-quinze livres, qui fut distribuée aux familles les plus nécessiteuses (2). Persécuté et banni, cet excellent prêtre trouvait encore le moyen de faire le bien à ceux dont il était séparé, et l'une de ses dernières pensées avait été pour la partie souffrante de son troupeau absent.

Les données certaines nous manquent pour suivre pas à pas la trace de tous les ecclésiastiques de Tinchebray ; les événements d'ailleurs amèneront certains noms au cours de ce récit, et nous serons heureux, en les enregistrant, de payer ainsi le tribut si bien dû à leur mémoire. Peu de scandales, et de nombreux actes de dévouement et de fidélité, malgré toutes les difficultés de cette époque calamiteuse, tel est le résumé des choses en ce qui concerne le clergé local. Au reste le spectacle de tant de fidélité au milieu de tant d'épreuves fut une éloquente prédication pour la saine partie de la population, qui sentit sa foi grandir avec les difficultés. Qu'il nous suffise d'en citer un exemple. Jean Patry, instituteur libre à Tinchebray, est mis en prison, puis menacé de mort, parce qu'il refuse d'aller à la messe du curé constitutionnel. L'intrus lui-même, espérant vaincre sa fermeté, vint lui proposer la délivrance et la vie, s'il voulait enfin se ranger de son côté ; mais l'intrépide chrétien le repousse avec mépris par cette réponse digne du temps des

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations, 1792, p. 121 v°, 125 r°.

(2) *Ibid.* 7 octobre 1792, p. 128 v° et 129 r°.

martyrs : « Non, je ne veux rien de vous, pas même la liberté (1) ». Une telle fermeté attestait hautement que ceux en qui elle se trouvait n'étaient point murs pour les honteux asservissements du schisme et de l'apostasie.

(1) Richard Séguin, *Histoire de la Chouannerie*, t. I, p, 25.

CHAPITRE V.

Mort de Louis XVI. — Plainte de Guillaume Laurent, geôlier des prisons de Tinchebray. — Recrudescence de sévérité contre les prêtres réfractaires et les émigrés. — Etat de l'émigration dans la contrée. — Le soulèvement de la Vendée. — Les débuts de la guerre de partisans dans la région. — Michel Moulin et ses premiers actes. — Les premières compagnies de la Chouannerie Normande. — Bonne farce jouée à l'intrus de Saint-Cornier. — Détachement envoyé de Tinchebray contre les Vendéens. — Les comités de salut public. — Visite de l'évêque Fessier dans la contrée. — Complet dépouillement des églises. — Manifestation par affiches à Chanu. — L'abbé Hergault, vicaire de Saint-Clair-de-Halouze. — Voyage des prêtres insermentés d'Alençon à Chartres et Rambouillet ; le contingent de Tinchebray. — L'ex-vicaire épiscopal Lelièvre à Cerisy. — Progrès des Vendéens ; armée des côtes de Cherbourg ; ravitaillements envoyés de Tinchebray dans la Mayenne. — Etat de défense du pays. — Camp retranché à Mortain. — L'insurrection gagne dans le pays. — Lettre du *Comité de salut public*. — Le calendrier républicain. — Mort des Girondins. — Triste fin de Philippe-Egalité. — L'administration des sacrements par le clergé catholique.

Le 21 janvier 1793, la révolution accomplissait un de ses plus grands forfaits, elle sacrifiait à ses haines l'infortuné Louis XVI, ce roi dont on a pu dire *qu'il était le plus honnête homme de son royaume*. Nombreux encore étaient dans la contrée les partisans de la royauté, aussi le jour où la triste nouvelle s'y répandit fut-il pour le plus grand nombre un jour de lugubre et poignante tristesse ; des vieillards, qui en furent témoins, nous l'ont attesté. La voie du crime s'ouvrait de plus en plus large aux passions révolutionnaires, aussi est-ce comme à travers un voile de sang que se présente la période qui va suivre.

La captivité, l'exil et la mort sont plus que jamais à l'ordre du jour. Elle était donc parfaitement fondée la plainte de Guillaume Laurent, qui, au commencement de 1793, remontrait aux administrateurs que depuis nombre d'années il exerçait les fonctions de geôlier des prisons de la ville de Tinchebray, recevant annuellement pour prix de ses peines la modique somme de cinquante

livres, et encore son paiement de l'année précédente ne lui avait pas été soldé (1). En vérité, le travail s'augmentant en de telles proportions pour ce modeste fonctionnaire, il semble que la solde eût dû s'en ressentir également.

D'ailleurs l'administration avait bien d'autres soucis, et si elle ne s'inquiétait guère de rémunérer les geôliers, elle veillait à remplir les prisons. Elle était alors en effet toute entière à l'application du décret du 29 mars, qui, pour faciliter la découverte des réfractaires et des suspects, obligeait tous les particuliers à inscrire sur la porte de chaque maison leur nom et celui des personnes qui s'y trouvaient. Et c'était alors le règne de la liberté ! L'émigration même était un crime, contre lequel les lois du temps continuaient à sévir. Une page des registres du bureau de l'Enregistrement nous permet de donner l'état nominatif de l'émigration dans la contrée. Pour Tinchebray il y avait :

Le sieur Moulin, ci-devant garde d'Artois ;

Le sieur Paul Guesdon de Beauchêne, ci-devant garde du roi, propriétaire de la terre de la Pilletière ;

Le sieur Durand, ci-devant Magny, il était propriétaire des prés de *Sous-la-Tour*, de la grande terre de Lanfrairie, de la terre de Bonneville, de la terre du Hamel et du taillis des Perrettes ;

Le sieur Matthieu de la Chambre de Vauborel ; il était propriétaire de la terre de la grande Noirée ;

Thoury de la Corderie, possesseur de la terre de Hogny ;

Louis Auvray, curé insermenté de Saint-Pierre de Tinchebray, propriétaire de la ferme de la Mahetière ;

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée, elle porte la date du 8 janvier 1793. — Le 18 juillet 1792, on adressait de Tinchebray une lettre au citoyen Lesueur, député, lui demandant la marche à suivre pour avoir un bâtiment à l'usage de la juridiction consulaire et pour les prisons, qui, disait-on, *sont très fréquentées aujourd'hui*.

« Monsieur d'Orléans, ajoutait-on, a été et est possesseur de ce bâtiment. Si on lui présentait un placet pour obtenir de sa générosité un cadeau pour Tinchebray ?

« Monsieur d'Orléans a toujours été notre protecteur, peut-être ne nous refusera-t-il point de faire ce cadeau à Tinchebray ».

(Archives de l'Orne, pièce non classée).

Gabriel Leboucher, prêtre insermenté ;
Onfray, ci-devant chapelain aux Genêtets.

Tous ceux dont les noms viennent d'être mentionnés, sont inscrits pour Tinchebray, comme y ayant leur résidence ou y possédant des biens. Voici maintenant les émigrés des communes voisines.

Jacques d'Olliamson, à Caligny ;
Louis-Henri de Marguerie, possédant la terre de l'Aubinière à Montsecret ;
Bourdon de l'Isle, propriétaire de la terre de Cahaigne à Montsecret ;
Le sieur de Vaufleury, à Saint-Quentin ;
Philibert de Banville du Rozel, à Montilly ;
De la Roque, à Cerizy ;
Charles Carbonnel de Canisy, à Moncy ;
Jacques Leharivel, à Beauchêne ;
Etienne de Bonnechose, dit le Dragon, à Beauchêne :
Louis Mondet, ci-devant curé de Saint-Jean-des-Bois,
Vallée, ci-devant curé de Saint-Quentin et d'Yvrandes *(sic)* (1);
Aubine, ci-devant curé de Saint-Christophe ;
Ch. Lebel, ci-devant curé de Mesnil-Ciboult ;
Noël Durand, prêtre à Saint-Quentin ;
Pierre Buffard, ci-devant curé à Saint-Pierre d'Entremont ;
Berthout, prêtre insermenté à Montsecret ;
Désert, ci-devant procureur au Parlement, à Moncy ;
Dufay Thomas, curé de Caligny ;
Busnot, curé de la Chapelle-Biche ;
Marie, curé de Montilly ;
Corbière, curé de Cerizy ;
Montambault, vicaire de Chanu ;
Michel Dufay, vicaire d'Yvrandes ;
Gabriel Lebourgeois, prieur de Chanu ;
Chancerel, prêtre insermenté en Chanu et Saint-Cornier (2).

(1) La complète similitude de noms des deux titulaires a occasionné cette erreur.

(2) Cette nomenclature a été recueillie au *Sommier* des biens et revenus des émigrés, au bureau d'enregistrement de Tinchebray. (Commencé le 1er avril 1793).

Une lettre, en date du 13 mars, écrite par le citoyen Dufay-Lamare, maire de Landisacq, vient confirmer et compléter cette nomenclature. Elle avait pour but de demander aux administrateurs du district la manière dont il fallait agir, relativement aux biens de certains émigrés qu'elle mentionne. « Citoyens, écrivait ce maire, la présente est pour vous prier de vouloir bien m'instruire au sujet du tableau que vous avez envoyé, concernant l'état à dresser des biens des émigrés, savoir : Pierre Montambault, ci-devant curé de Landisacq ; Michel Dufay, son vicaire ; Michel Dufay, ci-devant vicaire d'Yvrandes ; Guillaume Aubine, ci-devant curé de Saint-Christophe-d'Enfernet ; Julien Dufay, ci-devant curé de Caligny ; Pierre Frémont, son vicaire ; Pierre Dufay, ci-devant maitre d'école à la Chapelle-Biche ; Pierre Frémont, ci-devant vicaire à Saint-Cornier, le père de ce dernier est existant ; Beaulieu, Morandière, Bignetière, La Roque-Rochemont, La Harie Hélie ; tous les citoyens dénommés sont autant de personnes qui ne nous ont pas justifié de leur résidence. Cependant La Harie Hélie nous a justifié la sienne, que je vous envoie. Etienne Dufay, curé de Chalot-la-Reine, a prêté serment, dit-on, mais n'a pas justifié de résidence certaine (1) ». — Autant il y a de noms cités dans cette lettre, autant il y a de victimes désignées à la sévérité révolutionnaire. Tous cependant n'étaient pas émigrés, comme nous avons eu occasion de le constater pour certains d'entre eux, mais il suffisait alors de ne pas justifier de sa résidence, pour être compromis.

Tant d'animosité devait finir par lasser des populations patientes par tempérament et par vertu, mais d'autant plus redoutables une fois soulevées, qu'on portait atteinte au principe même de leur modération et de leur vertu. La Révolution avait souillé l'autel et renversé le trône, et partant de là elle prétendait en imposer à la foi politique et religieuse des catholiques. Plusieurs préférèrent

Nous en devons la communication à M. Charles Dumaine. — Elle est incomplète, comme le prouve la lettre que nous citons immédiatement après, et de plus nous la croyons quelque peu inexacte sur certains points de détails ; nous l'avons citée telle qu'elle a été relevée au registre indiqué.

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée.

le martyre à l'esclavage et s'insurgèrent contre les procédés de la révolution. La guerre civile vint donc s'ajouter à la guerre étrangère. Sans doute la guerre est un fléau, mais la responsabilité en est bien plus à ceux qui la motivent qu'à ceux qui la déclarent.

Au mois de mars la Vendée se leva au son du tocsin. Trois mois après, sous l'influence et par l'action des Girondins, en fuite, des mouvements fédéralistes éclataient dans la plupart des départements du Nord-Ouest, du centre et du midi, mais particulièrement dans l'Eure, le Calvados et l'Orne. Toutefois pour ces derniers mouvements le mobile fut loin d'être le même que pour l'insurrection royaliste. Elle ne fut point une agitation de caste défendant ses privilèges, mais une guerre de principe, où tous, nobles et paysans, se levèrent et s'unirent pour la défense de la même cause, et combattirent ensemble avec un élan et une ardeur, qui avaient pour but non la sauvegarde d'intérêts matériels, mais la conscience, la fidélité et l'honneur. Pour la contrée de Tinchebray, qu'il nous suffise de citer deux noms, en qui se personnifie l'union des deux classes dans un même courage pour la défense de la cause sacrée du droit et de la religion. Le chevalier de la Roque-Montsecret entra résolument dans cette ligue, où il apportait avec les traditions des vieux âges un courage de vieille race. Dans le même temps un jeune paysan de Saint-Jean-des-Bois, le maréchal-ferrant Moulin, dit *Michelot*, prenait lui-même de ce côté l'initiative du mouvement, où il devait montrer une adresse consommée et une valeur intrépide.

Né de simples artisans, le dernier survivant de onze enfants, il avait grandi sous le regard affectueux de son père et de sa mère, qui avaient concentré sur cette seule tête la force d'affection, dont les coups de la mort avaient interdit l'expansion. A cause de cela il n'eut point l'instruction du collège, et il dut se contenter de celle du village. Cependant dans cette âme qui jusque-là avait simplement vécu et grandi sous le souffle de la tendresse maternelle, de nobles et mâles aspirations se faisaient sentir. Bientôt même le vrai mérite se fit jour par la manière d'agir franche et hardie du jeune Moulin ; dès lors il devint le coryphée de toutes les fêtes, et

le pacificateur attitré des démêlés trop ordinaires dans les fêtes patronales de la contrée. On comprend l'influence qu'un tel caractère lui donna sur la jeunesse des alentours. Loin d'entrer dans le mouvement du temps, son âme, pleine d'énergie et de droiture, à l'exemple et sous les leçons de son vertueux père, le maudissait avec indignation. Aussi à ses amis qui venaient lui demander le mot d'ordre relativement aux réquisitions conventionnelles, il répondait : « Je ferais comme les Vendéens, je prendrais un fusil et je me battrais contre ceux qui voudraient me contraindre à marcher contre mes principes ». « Mes amis, ajoutait-il, si vous voulez vous concerter avec moi et suivre cette marche, les républicains, qui ont déjà tant d'affaires sur les bras, seront bien obligés de nous laisser tranquilles chez nous ; si tous vous m'en croyez, vous n'irez point vous déshonorer, et ne deviendrez pas complices de tous ceux qui nous tyrannisent (1) ». Ce langage fut compris, et l'attitude qu'il inspira à ces jeunes gens les rendit suspects. Aussi furent-ils désarmés et assujettis à passer tous les jours devant un des officiers municipaux de la commune, pour qu'on s'assurât bien qu'il n'y avait de leur part aucune démarche contraire au maintien et au progrès des institutions nouvelles. Ces vexations furent appelées par les hommes du jour : *l'appel des aristocrates*, et durèrent ainsi à peu près six mois.

De [illegible] Prieur, de Saint-Cormier, entrèrent [illegible] et se formèrent pour eux et ceux [illegible]

[illegible]

[illegible]

(1) [illegible]

(2) [illegible]

en masse. Tous les clochers firent retentir le tocsin d'alarme, et la plus grande surexcitation régnait partout. Il fut enjoint à tous les individus de l'arrondissement, en état de porter les armes, de se rendre à Domfront. La sanction contre toute désobéissance à cette injonction était la menace du pillage. Michelot se rend donc comme les autres au chef-lieu d'arrondissement, avec l'intention d'aviser aux moyens de se soustraire à une telle loi. Dès que tous les jeunes gens du canton de Tinchebray furent réunis, le commandant de l'arrondissement et le commissaire du gouvernement déclarèrent que les hommes de la première réquisition devaient se réunir pour former un bataillon, et qu'ils allaient eux-mêmes nommer leurs officiers et s'organiser sur le champ. Cette organisation se fit en moins de deux heures, et Michelot était nommé capitaine à l'élection. Il refusa, protestant qu'il ne voulait tout au plus que servir comme simple soldat. Cependant ce même jour à quatre heures d'après-midi, ordre était donné de se mettre en route sur Mayenne, pour de là se porter au-devant de l'armée Vendéenne, qui se dirigeait sur Laval. C'est alors surtout que le jeune Moulin commença à se montrer ; il aborde le commissaire du pouvoir exécutif, qui avait donné cet ordre, pour lui faire observer que lui et ses camarades ne pouvaient marcher au combat sans armes. Sur l'observation qu'il s'en trouvait à Mayenne, Moulin, qui avait son plan, répliqua : « Il est à mon avis un moyen bien plus simple, autorisez-nous à prendre les armes des gardes-nationaux de notre commune, qui ne sont point mis en action et s'en retournent tranquillement dans leurs foyers. Cela me paraît plus convenable que de nous envoyer au feu de l'ennemi des bâtons à la main. Notre contenance, en arrivant à Mayenne, sera un peu moins comique ». — « Cette observation est fondée, répartit le commissaire, et je vous autorise à prendre les armes des gardes-nationaux, et même leur habit d'uniforme, si cela vous arrange ». — Enchanté d'avoir surpris cet ordre, Michelot s'empresse d'aller trouver le capitaine de la garde de Saint-Jean-des-Bois, qui avait été appelé avec sa compagnie sous les armes, en même temps que plusieurs autres détachements du canton, pour accompagner les réquisitionnés au district, et il lui donne le choix ou de l'accompa-

gner à l'armée avec ses hommes, ou de lui céder ses armes et son équipement. La délibération du capitaine ne fut pas longue et il remit immédiatement son sabre et ses pistolets ; chaque soldat de sa compagnie en fit autant à l'égard de chacun des réquisitionnés, camarades de Michelot, de sorte que en quelques minutes tous furent armés. Alors le départ pour Mayenne fut de suite commandé.

Le premier dessein de Michelot était d'aller rejoindre les Vendéens, pour combattre à leurs côtés, et non contre eux, mais l'entreprise se présentait peu facile à réaliser pour le moment, il prit le parti de rentrer dans ses foyers avec ses camarades, pour y attendre l'occasion favorable. Tous firent volte-face, et chacun s'en alla de son côté, pour ne pas être remarqué. Le noyau de la résistance était trouvé. La nuit favorisa la retraite de ces étranges fuyards. Rentrés chez eux, ils s'y tinrent soigneusement cachés, afin de ne pas donner l'éveil à l'autorité, s'applaudissant toutefois en secret d'être les détenteurs d'armes qui devaient servir à leur poursuite. Cependant quelques jours après, arrivait chez le maire la nouvelle de leur désertion. Il y eut alors grande émotion dans la contrée. Chacune des localités exhorta les familles des déserteurs à leur faire observer la loi. Cet exemple en effet avait été contagieux pour les réquisitionnés des communes environnantes, avec cette différence toutefois que ceux de Saint-Jean étaient seuls à avoir des armes. Toutes les localités voisines, et Tinchebray en tête, produisirent un grand déploiement de gardes-nationales pour la poursuite des réfractaires, la garde de Saint-Jean se trouvant toujours sans armes, fit seule exception. Ce fut d'ailleurs dans l'arrondissement de Domfront que les gardes-nationales se signalèrent le plus par leur acharnement à poursuivre les jeunes gens insoumis. Traqués comme des bêtes fauves, quelques-uns de ces infortunés ayant été découverts jusque dans les retraites souterraines, où ils s'étaient réfugiés, furent impitoyablement mis à mort. Ces scènes de violence se renouvelèrent plusieurs fois, mais au lieu d'intimider, elles ne firent qu'aigrir le ressentiment, surexciter l'audace et produire dans les âmes la soif de la vengeance.

Ce fut alors que Moulin proposa aux déserteurs de l'arrondissement de s'organiser, pour désarmer les gardes-nationaux qui les poursuivaient si activement. Cet appel eut de l'écho ; bientôt en effet il réunissait ceux de Flers et de Landisacq sur la paroisse de Chanu. Ces premières réunions se firent la nuit au *bois Dauphy*, dont l'épaisseur cachait mieux leurs démarches et leurs attroupements. C'est là qu'ils nommèrent leurs chefs et organisèrent leurs compagnies. Celle de Saint-Jean était déjà organisée, trois autres le furent également, et ce fut Landisacq, Truttemer-le-Grand et Flers qui en fournirent les contingents. Afin de moins compromettre leurs familles, il fut convenu entre ces nouvelles légions qu'elles échangeraient chacune leur terrain d'action pour le désarmement des *Patauds*, c'était le nom que ceux du parti donnaient alors aux républicains, autrement dits encore les *Bleus*. Ce fut la compagnie de Saint-Jean qui débuta, en désarmant les gardes-nationales de Landisacq, Chanu et Saint-Cornier, et distribua aux compagnies qui en manquaient les armes ainsi conquises. La compagnie de Landisacq peu après désarma les républicains de Flers, et celle de Flers à son tour désarma ceux du canton de la Carneille. Cette dernière contrée était alors très-vivement excitée à la poursuite des réfractaires par Bertrand L'Hodiesnière, commandant des gardes-nationales de ce canton. Enfin la compagnie de Truttemer s'empara de toutes les armes qu'elle put recueillir dans les communes du Fresne-Poret, Saint-Jean-des-Bois et Saint-Christophe.

Ces premières tentatives ne furent pas sans danger, et plusieurs de ceux qui y prirent part furent tués ou blessés, car la plupart du temps ces désarmements ne se faisaient pas sans résistance. Les républicains désarmés étaient furieux, ceux qui ne l'étaient pas se moquaient des autres, tout contribuait donc à les surexciter. Plus d'une fois cependant ils durent céder leurs armes au statragème et à la ruse, et s'en retournèrent grandement piteux et confus. Ces premiers partisans de la Chouannerie Normande en voulaient surtout aux arbres de la liberté, dont le symbole leur paraissait blessant, puisque c'était précisément la liberté qu'on leur enlevait.

L'intrus de Saint-Cornier reçut de leur part une forte leçon. Dans sa mansuétude peu évangélique, ce curé-jureur avait pris l'habitude d'appliquer le mot du Psaume aux aristocrates, et de les comparer *au cheval et au mulet, qui sont sans intelligence et propres seulement à porter la somme et à recevoir des coups de bâton* (1) ; ces propos lui valurent une bonne farce. Une nuit, le sergent-major Lepont (2), suivi de quelques solides gaillards de la compagnie de Saint-Jean, pénètre dans le presbytère, surprend l'intrus dans son premier sommeil et le force à se lever pour les suivre. Ils avaient au préalable arrêté une quinzaine de Patauds et les avaient liés deux à deux. Le curé est enchaîné à leur tête, puis Lepont lui saute à califourchon sur le dos, en lui disant qu'il avait lui-même ce qu'il souhaitait si bien aux autres, et que d'ailleurs il devait l'exemple à son troupeau. Il dut faire un quart de lieue dans cette posture, regrettant sans doute amèrement l'imprudent propos qui lui valait cette ironie mortifiante. L'escouade revint ainsi au bourg, forçant le curé d'abattre lui-même *son arbre chéri*, puis chacun des prisonniers de l'escorte, les yeux bandés, fut mené au pied du mur de l'église, comme si on devait les fusiller. Des décharges en effet se firent entendre, mais en l'air. Ensuite chacune de ces victimes de la peur était renvoyée, sans qu'on lui permit de regarder en arrière. Pendant ce temps les autres attendaient dans l'angoisse, frissonnant à chaque nouvelle décharge. Tous furent ainsi renvoyés après avoir subi la même épreuve. Le curé Heuzé, après maintes transes, fut lâché le dernier, avec force recommandations de mieux mesurer ses paroles désormais à l'endroit des royalistes (3). Il dut sans doute jurer, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus.

Cependant de son côté l'administration municipale, pour répondre à un récent arrêté du directoire départemental, envoyait au district un détachement de la garde-nationale, avec Hurel-Lanoe pour lieutenant, Gaillard pour sous-lieutenant et Aubert pour sergent. Il s'y trouvait aussi un caporal et un tambour. Ce détache-

(1) Ps. XXXI.

(2) Lepont est devenu plus tard curé de Sainte-Honorine-la-Chardonne.

(3) Mémoires ms. de Michel Moulin.

ment ainsi organisé devait être envoyé dans le Maine-et-Loire, pour être dirigé là où le besoin l'exigerait (1). Les forces Vendéennes en effet inquiétaient sérieusement la République.

Ce fut donc comme aux sombres lueurs de la guerre civile et étrangère que la Convention vota la nouvelle constitution, qu'elle destinait à la République, proclamée une et indivisible. D'après la volonté des législateurs, elle dut être proposée à l'acceptation des assemblées primaires.

Peu après parut le décret prescrivant dans chaque commune la création d'un comité de *Salut public*. Douze membres, n'étant ni ci-devant nobles, ni ci-devant prêtres, devaient être élus par le peuple en assemblées primaires. Le but de cette nouvelle institution était de soumettre à une plus stricte surveillance les ennemis de la république.

Un mois plus tard, la Convention ordonnait aux autorités constituées, dans toute l'étendue de la république, de faire saisir et mettre en état d'arrestation toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme. Cette loi des suspects est une des plus grandes faiblesses de ce temps, car jamais gouvernement vraiment fort n'adopta de pareilles mesures.

Empêché par la politique, qui absorbait une grande partie de sa vie, l'évêque intrus de Sées n'avait pu jusqu'ici consacrer beaucoup de temps à la visite de son diocèse. Au mois de Juin de cette année il se détermina à visiter le district de Domfront. Presque toutes les paroisses de cette contrée s'étaient vu imposer un curé constitutionnel, mais généralement elles gardaient un profond attachement pour tous les prêtres du culte catholique. Seule la ville de Domfront avait adhéré pleinement au schisme. La défection du pasteur avait amené celle du troupeau, que d'ailleurs l'ignorance et le relâchement des mœurs avaient depuis plusieurs années préparé à cette triste défaillance. Fessier s'efforça de faire descendre au niveau du chef-lieu toutes les paroisses de cette région, où les traditions chrétiennes étaient comme enracinées dans le sol. Il paraît qu'il se vanta plus tard d'avoir remporté un tel triomphe dans sa visite, que bientôt tout son diocèse ne formerait plus

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée, 11 avril 1793.

qu'une seule famille. Le dépouillement des églises au profit de la république, tel fut le thème ordinaire de ses allocutions; c'était pour toutes le principe de l'égalité par le dénuement. Lui-même bientôt et sa secte d'intrus devront tout sacrifier à l'insatiable divinité, dont ils ne rougissent pas d'être les ministres asservis. — On dit que, quand l'intrus se présenta à Fresnes, une voix fit entendre sur son passage ce cri si grandement significatif dans la circonstance : « *Au loup !* ». Ce seul mot, sorti de la bouche d'un paysan fidèle à sa foi, dut rappeler à l'évêque schismatique tout le passage de l'évangile où le rôle du pasteur et du mercenaire est si bien décrit. A Tinchebray la Némésis populaire chanta son départ dans quelques couplets, dont voici un échantillon.

Grâce à nos décrets pieux,
Dimanche, ma mie,
L'évêque a fait ses adieux
A la compagnie,
Donc plus de confessions,
De Pâques, ni de sermons.
La bonne aventure au gué
La bonne aventure...

Le 13 juin, le tribunal de commerce, sur l'invitation des administrations supérieures, nommait le citoyen Charles Dumesnil, l'un de ses membres, comme délégué près du département, pour se rendre à Alençon le 20 de ce mois, et y prendre de concert avec les autres délégués les mesures qu'il jugerait les plus convenables au bien de la chose publique (1).

Le 11 août avait lieu la fête de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Le jour allait bientôt venir où les temples devaient être fermés aux solennités chrétiennes, mais en attendant on les spoliait de tout ce qu'ils renfermaient, de manière à ne laisser que des murs délabrés, attestant les ravages de ces jours calamiteux. Le 13 sep-

(1) Arch. de la mairie de Tinchebray, extrait du reg. des délibérations du Trib. de Commerce, 1792.

tembre en effet le Comité de Salut public de la Convention nationale arrêtait que les « plombs, cuivres, étain, fer, acier, fonte, métaux de cloches, qui étaient dans les maisons nationales, celles des émigrés et de la ci-devant liste civile, serviraient à la fabrication d'armes, qui seraient mises à la disposition du ministre de la guerre (1) ». Ainsi on enlevait tout aux églises, jusqu'à leur nom, il ne restait plus qu'à en chasser Dieu lui-même.

Chacun de ces attentats accentuait le frémissement populaire, qui çà et là se traduisait de diverses manières. Le 28 de ce mois, la municipalité de Chanu dénonçait au directoire deux affiches placées à la porte de l'église ainsi qu'à l'arbre de la liberté, contenant cette énergique et significative protestation : « *Fi de la république! Fi de la liberté! Vive la religion! Vive la royauté! La religion ou la mort! La liberté n'est qu'une chimère, tremblez persécuteurs!* (2) ». — Quelques jours plus tard, au village des Buissons, sur cette même paroisse, l'abbé Pierre-Jean Hergault, prêtre insermenté, et ci-devant vicaire de Saint-Clair de Halouze, tombe aux mains d'une patrouille républicaine ; il est amené devant le comité de sûreté publique, où on lui demande s'il n'aurait point coopéré à l'affiche précitée. Mais avec un calme qui étonne l'assistance, il répond qu'il trouve cela bien. Sur une telle réponse, le comité observe qu'il ne doit pas avoir toutes ses facultés pour raisoñner ainsi (3). Aussi à cause de cela fut-il bientôt relâché. C'est qu'en effet les mauvais traitements, qu'on lui avait infligés précédemment, avaient altéré ses facultés. Ayant rétracté le serment, qu'il avait eu d'abord la faiblesse de prêter, il fut pris par le bataillon de Domfront et conduit à la prison de cette ville. Là on voulut l'obliger d'apostasier une seconde fois, mais il s'y refusa énergiquement. Alors il fut en butte à toute sorte de mauvais traitements ; il fut notamment promené à travers la ville monté à rebours sur un âne, il fut de plus très-malmené et à plusieurs reprises frappé contre l'arbre de la liberté et les murs de la prison. De là le dérangement qui se produisit dans ses facultés, et le fit renvoyer à Chanu dans sa famille.

(1) Arch. de l'Orne, fonds de Tinchebray, 1793.
(2) Arch. de l'Orne, *ibid.* 1793.
(3) Arch. de l'Orne, pièce non classée, 22 octobre 1793.

Cependant loin de chercher la conciliation et l'apaisement des esprits, la Convention venait par un nouveau décret de proscription, à la date du 21 octobre, de porter la sévérité à ses dernières limites. On entrait dans les plus mauvais jours de la Terreur, Joseph Provost et Garnier de Saintes répandaient le deuil et la mort dans le département.

La Vendée causait de vives inquiétudes à la République, et comme ses armées gagnaient du terrain, on résolut d'évacuer les prisons d'Alençon sur Chartres et Rambouillet, afin de mettre à l'abri d'un coup de main de l'ennemi les prêtres captifs dont elles regorgeaient. Ces prisonniers n'étaient autres que les ecclésiastiques du département qui avaient refusé le serment, et pour cette cause souffraient persécution. Quelle voie douloureuse que celle suivie par ces confesseurs de la foi, pour se rendre au lieu de la captivité et de la mort ! Parmi les signataires de l'arrêté départemental, prescrivant ce transfert, un nom appartient à la contrée, celui de M. Lemasquérier, de Saint-Cornier. Le 25 octobre, la municipalité d'Alençon ayant commandé un détachement de volontaires nationaux, et fait tous ses préparatifs pour conduire à Chartres les prisonniers, on les entassa sur de grosses charrettes, traînées chacune par quatre chevaux. C'est ainsi qu'ils partirent, garrotés comme des malfaiteurs, et recevant les insultes d'une populace sans pitié. Le nombre des victimes formant ce lugubre convoi était de soixante-huit ; Tinchebray y fournit son contingent. Nous trouvons en effet sur la liste de ces vénérables confesseurs ces noms, que nous devons enregistrer avec honneur ; M. Louis Auvray, ancien curé de Saint-Pierre, âgé de soixante-neuf ans (1); M. Michel Dupont-Montilly, prêtre de Cerisy-Belle-Etoile, âgé de soixante-deux ans ; M. Pierre Frémont, prêtre de Tinchebray ;

(1) Parmi les pétitions adressées au directoire du district de Domfront, on en trouve une de Georges Auvray, marchand et laboureur de la commune de Tinchebray, qui demande à être mis en possession de la ferme de la Mahetière, qu'il possédait en commun avec Louis Auvray, son frère, ci-devant curé de Saint-Pierre de Tinchebray, âgé de 70 ans, renfermé à Rambouillet pour refus de serment. L'acquisition de cette terre avait été faite par les deux frères par acte passé à Vire le 3 février 1763. (Archives de l'Orne, pétition adressée au district de Domfront).

M. Jean Hamel, âgé de soixante-trois ans ; M. Pierre Hurel, prêtre de Tinchebray, âgé de soixante-quatre ans (1) ; M. Charles Vaultier, curé de Fresnes, âgé de soixante-cinq ans. Suivons nos martyrs dans leur voie douloureuse.

Le convoi se dirigea lentement vers Chartres par Mamers, Bellême et La Loupe. Pendant ce pénible trajet nulle souffrance ne leur fut épargnée, et plus d'une fois leur vie fut en danger. Partout d'ignobles vociférations vinrent insulter à leur malheur, et souvent la fureur populaire les poursuivit des menaces les plus terribles. La pitié alors était un crime et n'avait plus droit de se montrer. C'est ainsi que les prisonniers arrivèrent à Chartres l'avant-veille de la Toussaint. Si ce jour n'eut pas pour eux ses splendeurs, il eut du moins ses espérances, car ils purent redire le mot qui résume la vie des saints, et se l'appliquer à eux-mêmes : Notre voie a été semée de souffrances et arrosée de nos larmes, mais la moisson n'en sera que plus abondante et plus joyeuse (2).

Le 2 novembre ils furent rejoints par quatre-vingt-dix ecclésiastiques de la Mayenne.

Les prêtres de l'Orne, renfermés dans le couvent des Carmélites de Chartres, trouvèrent là un allégement momentané, que de pieuses attentions surent leur valoir. Et comme leur prison était un peu moins étroite que les bâtiments de Sainte-Claire d'Alençon, ils se trouvèrent un peu plus à l'aise, et, grâce à ce léger adoucissement, se reposèrent de leurs fatigues, en se livrant à l'espérance d'un avenir moins sombre. Mais un changement subit vint bientôt leur enlever toute illusion. Tout à coup en effet ils reçurent l'affligeante nouvelle qu'il fallait quitter Chartres, pour se rapprocher encore de Paris. Ce départ leur fut extrêmement sensible, car c'était renouveler pour eux des fatigues et des douleurs encore bien récentes, et reprendre une voie douloureuse dont ils ne voyaient point le terme.

(1) Le 7 octobre 1792, M. Hurel, détenu à Alençon, était alors au lit, souffrant de la goutte depuis plus d'un an, et il adressait aux administrateurs une requête, dont on ne tint nul compte. (Arch. de l'Orne).

(2) Euntes ibant et flebant, mittentes semina sua ; venientes autem venient cum exultatione, portantes manipulos suos. Ps. 125.

Les prêtres de l'Orne, réunis à ceux de la Mayenne, arrivèrent un jour à Maintenon vers midi. Ils furent introduits tous ensemble dans une vaste cour, où chacun, exposé aux injures de l'air et aux insultes du peuple, se procura comme il put un peu de nourriture. Puis bientôt il fallut reprendre la marche sur Rambouillet, où le convoi arriva le 26 novembre sur les neuf heures du soir. La population avait été prévenue au son du tambour de l'arrivée de *ces rebelles*, qu'on disait pris sur les Vendéens. Aussi n'en fallut-il pas davantage pour soulever la multitude ; elle se porta en grand nombre sur le passage des prisonniers, et les accueillit par des huées et des cris de mort. Cependant à mesure que les voitures approchaient, on faisait descendre les prisonniers un à un pour les introduire dans une église changée en temple de la Raison. Mais que d'ignominies valut à ces pauvres prêtres ce passage dans cette nouvelle prison ! On les tirait par les cheveux et les oreilles, nul mauvais traitement ne leur fut épargné. On ne leur permit même pas de sortir pour satisfaire aux besoins naturels, ils furent parqués comme de vils animaux dans le local qu'on venait de leur assigner. Un peu de paille leur servit de lit pour étendre leurs membres fatigués, et c'est au milieu d'une infection nauséabonde, sous un froid glacial, qu'ils durent passer leur première nuit. Ce ne fut d'ailleurs que deux jours après qu'on les fit déloger de cette étroite enceinte, pouvant à peine les contenir. Mais alors un corridor succéda à l'église, et ils s'y trouvèrent sans feu, sans paille et sans chaises. Et quand enfin on en vint à leur procurer les choses nécessaires à la vie, le geôlier se fit chèrement payer ses services, car une première note pour vingt jours était de quatorze cents francs, et trente jours après il présentait un mémoire de deux-mille-quatre-cents francs. Bientôt plusieurs de ces infortunés tombèrent malades et moururent.

La captivité devint plus dure encore, quand les prisonniers furent transférés à la Vénerie ; dès lors toute promenade et toute communication avec le dehors leur furent complétement interdites. C'est ainsi qu'ils vécurent, épuisés de peines et de privations, sans cesse sous le coup de la mort, jusqu'au jour où le mouvement du 9 thermidor vint changer l'état des choses.

Mais alors au moment où ils croyaient proche la délivrance, la maladie vint exercer parmi eux ses ravages. La plupart, attaqués de la dyssenterie, perdaient tout leur sang, et consumés d'ailleurs par des fièvres continues, ils expiraient entre les bras de leurs confrères, après avoir donné les plus admirables exemples de patience et de résignation. Le mal fit des progrès, ce qui força de reléguer les malades dans un coin de la maison, dont on fit une sorte d'infirmerie. C'était un spectacle navrant de voir ce grand nombre de prêtres, pour la plupart avancés en âge, serrés les uns près des autres et tristement étendus sur la paille de leur prison. La nuit une lampe éclairait cet asile de la souffrance et de la mort, et par ses lueurs sombres et vacillantes semblait ajouter encore à ce lugubre appareil. Les prêtres de l'Orne, qui purent résister à tant de misère, durent rester dans cet affreux séjour pendant le rigoureux hiver de 1794-1795, et les rares survivants ne retrouvèrent un commencement de liberté qu'au mois d'avril de cette dernière année.

A l'encontre de ces victimes d'une si invincible fidélité, le clergé schismatique donnait le spectacle de toutes les bassesses, et malgré tout cependant se voyait dépouillé de jour en jour des privilèges qu'on lui avait accordés, tant qu'on avait eu besoin de ses services. Les vicaires épiscopaux venaient d'être supprimés par décret de la Convention, dont plusieurs membres s'indignèrent qu'on vint leur parler d'un tel sujet, lorsque les besoins de la République exigeaient qu'on leur parlât seulement de choses utiles. Les vicaires épiscopaux de Fessier durent donc se disperser, pour s'en aller occuper divers postes. C'est ainsi que le Lelièvre vint occuper la cure de Cerisy-Belle-Etoile, où peu de temps après sa tenue patriotique lui valut la nomination de maire, et de plus un certificat de civisme de la part de l'administration supérieure (1).

Cependant la Vendée avec ses bataillons de paysans gagnait du terrain, s'avançant sur Granville, qu'elle avait pour objectif comme port de ravitaillement. Aussi tout le pays était-il mis en réquisition pour porter secours aux armées républicaines. Le 25 octobre

(1) Archives de l'Orne, 13 Ventôse an II.

des voitures de provisions en blé, pain, viande et eau-de-vie partaient de Tinchebray pour la Mayenne, afin de ravitailler l'armée qui combattait les Vendéens (1). Peu de temps après la garde-nationale de Mortain eut un engagement avec un détachement de Vendéens au lieu dit la Pélerine (2). Alors fut formée l'armée des *côtes de Cherbourg*, pour être surtout répartie entre la Manche, le Calvados et l'Orne, et assurer la défense de ces territoires, qui se trouvaient principalement menacés. Les gardes-nationales firent elles-mêmes partie de cette nouvelle armée, c'est ce qui fit que la garde de Vire, commandée par un avocat nommé Dubourg, se porta sur Tinchebray et Domfront, traînant à sa suite deux pièces de canon, pour protéger l'Orne sur ce point (3).

D'ailleurs diverses dépêches du temps nous font connaitre les précautions que l'on prenait contre l'insurrection de ce côté. Ce qui aggravait encore la situation, c'est qu'on redoutait une descente armée de la part des Anglais, bien à tort, il est vrai, car dans la circonstance, comme trop souvent, l'Angleterre promit beaucoup et tint peu. Le 29 octobre on signalait de Cherbourg que le commandant Peyre (4) allait emmener le bataillon de Mortain à la défense de Domfront, puis ensuite que, pour parer à tout événement, la route reliant ces deux villes était coupée. Ordre était donné aux forces de l'Orne de se diviser, et Argentan devait se tenir en état d'observation. Une ligne de défense était ainsi établie, et les divisions en étaient formées de concert entre le général Peyre et l'ingénieur d'Obenheim (5). Les choses étaient d'ailleurs combinées de manière à ce que cette première ligne de défense pût s'appuyer sur les garnisons de Falaise, Condé et Argentan, le point de concentration étant fixé à Briouze; ce qui, selon les généraux républicains, devait permettre d'opposer à l'ennemi une résistance invincible.

(1) Archives de l'Orne, documents de l'année 1793.

(2) Caillebotte ainé, Ms.

(3) Richard Séguin, *Histoire de la Chouannerie Normande*, t. I, p. 104.

(4) Un peu plus tard Peyre fut disgrâcié pour immoralité.

(5) Obenheim fut fait prisonnier par les Vendéens un peu avant l'attaque de Granville; il s'engagea dans leurs rangs, puis les quitta bientôt et disparut de la vie publique. Savary a publié son journal, qui est fort intéressant.

Toutefois l'entente entre eux n'était pas tellement parfaite, que quelques récriminations ne se fissent jour. Les représentants voisins en effet se plaignaient de ce qu'il y eût trop d'armes dans la Manche, et pas assez dans les départements adjacents. En outre on reprochait au général Peyre de vouloir prendre le commandement d'une armée de six mille hommes, qu'il formait à Avranches, sans entente préalable avec le général en chef, qui était alors Rossignol. A Caen, le citoyen Boulay requérait des cavaliers et des forces dans plusieurs départements pour la formation de cette armée. De Condé on refusait d'envoyer des troupes à Domfront. Puis on signalait encore le danger, dont on était menacé par l'approche des *Brigands*, c'est le nom officiel que la République donna à tous les partisans de la Vendée et de la Chouannerie. A la date du 30 octobre nous trouvons en effet cette dépêche : « Une fois Fougères et Vitré dégarnis, nous n'avons aucune force suffisante à opposer aux Brigands, qui ont le Calvados et la Manche à choix, pour y porter leurs troupes ». Vire se trouvait alors fortement retranché, et en état de subir une longue résistance. Puis une seconde ligne de défense était formée par plusieurs corps de troupe occupant Mortain, Saint-Hilaire, Domfront, Vire et les lieux environnants. D'ailleurs pour mieux couvrir les côtes de la Manche, on formait à Mortain un camp retranché sous le commandement du général Beaufort, qui prenait le titre de général en chef par intérim. Le troisième bataillon de Rouen s'y trouvait et fit acte d'indiscipline, ce qui lui valut une plainte portée au général en chef. Pour établir ce campement en conditions convenables, on dressa cent-cinquante baraques, pouvant contenir chacune trente-six hommes (1). Toutes ces mesures prouvaient qu'on avait affaire à un ennemi, avec lequel il fallait compter; aussi malgré les revers que lui valut plusieurs fois son manque d'organisation, tous comprenaient qu'il y avait là le principe d'une sérieuse résistance. De toute part on s'ébranlait, et les royalistes des cantons de Flers et de Tinchebray s'organisaient de plus en plus (2), en vue de prendre part au mouvement.

(1) Archives du ministère de la guerre, dépêches en date des 28, 29, 30 octobre 1793; du 2 brumaire, 10 et 12 frimaire, an II.

(2) Caillebotte aîné, Ms.

Cependant les mesures prises jusqu'ici pour comprimer l'émeute paraissaient encore insuffisantes au comité de Salut public, qui adressait à Prieur de la Marne les instructions suivantes :

« Citoyen collègue et ami,

« Rien n'est plus urgent que ton départ vers les départements, où les Brigands fugitifs de la Vendée portent la terreur et obtiennent des succès. C'est à l'armée de Rennes que tu dois te porter, tandis que Jean-Bon-Saint-André se portera vers l'armée de Cherbourg.

« Nous nous plaignons de ce qu'on ne poursuit pas les rebelles avec assez d'activité, et surtout de ce qu'il n'y a point d'ensemble dans les mesures militaires, ni dans la réunion des forces. Rossignol n'agit point ; Vitré et Fougères n'ont point été défendus ou l'ont été fort mal. Nous nous plaignons de ce que Pochole, Letourneur, Lecarpentier et Garnier ne montrent pas assez d'énergie, qu'ils sont toujours tremblants sur les mesures, douteux sur les succès, disséminés dans leurs forces, et ne harcelant pas assez fort les officiers et les chefs militaires. Nous nous plaignons de ce que les trois colonnes de nos républicains sont conduites par des officiers destitués ou suspendus, tels que Vergues et Nouvion. Cependant le ministre de la guerre leur a écrit, en leur envoyant leur destitution. Nous nous plaignons de ce que les représentants n'opposent à cette horde de brigands, qui cherchent à attaquer des places maritimes, que des forces disséminées, incomplètes, et des bataillons isolés, qu'ils exposent à être massacrés par la disproportion énorme de nos forces, opposées à celles des Brigands. Nous espérons qu'avec ton âme de feu, ton éloquence militaire et ton patriotisme prononcé, tu vas réparer tant de fautes.

« Nous avons cru devoir prendre de grandes mesures ; les ordres sont donnés pour leur exécution. Prépare de ton côté les moyens locaux, rassemble les républicains, réunis les forces, électrise les âmes et frappe un grand coup. Aussitôt que tu seras arrivé, tu pourras renvoyer ici les représentants Garnier, Lecarpentier, Letourneur et Pochole. Un décret les rappelle aussitôt

qu'ils seront remplacés ; leur présence a été trop peu active, trop peu efficace, pour que nous puissions espérer quelque chose de leur séjour dans ce pays-là.— Adieu; activité, énergie, réunion des forces ».

Signé : « Carnot, C.-A. Prieur, Barrère, Lindet, Billaud-Varennes (1) ».

L'armée catholique et royale n'a pu avoir ses archives, aussi les renseignements que nous avons à son sujet, viennent-ils souvent des documents de l'ennemi. Quand l'erreur et la passion ne les ont pas falsifiés, ces détails ont leur prix, provenant d'une telle source. Quant aux reproches adressés à Garnier de Saintes, représentant du peuple pour le département de l'Orne, les faits qui restent à sa mémoire, prouvent que le comité de Salut public se montrait d'une grande exigence à son égard.

Que de choses d'ailleurs dans le gouvernement d'alors étaient d'une maladresse outrée, et révoltaient le sentiment populaire. Ne venait-on pas en effet de changer le calendrier lui-même par cette législation bizarre !

« Article I. L'ère des Français compte de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la Balance à 9 h. 0' 30" du matin pour l'observatoire de Paris.

Art. III. Chaque année commence à minuit.

Art. IV. La première année a commencé à minuit le 22 septembre 1792.

Art. VII. L'année est divisée en douze mois égaux de trente jours chacun ; après ces mois suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire ».

Ces cinq jours n'appartenaient à aucun mois.

« Art. VIII. Chaque mois est divisé en trois parties égales de dix jours chacune, qui sont appelées Décades.

(1) Crétineau-Joly, la Vendée militaire, t. I, p. 357.

« Art. XVI. Tous les quatre ans, ou toutes les Franciades, au jour de la révolution, il sera célébré des jeux républicains en mémoire de la Révolution française ».

Les mois reçurent donc une dénomination nouvelle ; eux du moins furent les moins maltraités dans le choix des noms qu'on prétendit leur imposer, ces noms se trouvant assez en rapport avec le moment de l'année auquel ils se rapportaient. Mais pourquoi les primidis, duodis, etc., au lieu des antiques noms de jours, qui, quoique d'origine payenne, étaient si bien consacrés par l'usage ? Quant aux cinq jours supplémentaires, ils furent vraiment par trop maltraités en recevant la désignation de *sans-culottides*. Mais que dire surtout de la mauvaise inspiration qui voulut pour chaque jour de l'année suppléer le nom d'un légume à celui d'un saint ? En cela les législateurs voulurent être impies sans doute, mais ils furent surtout ineptes et ridicules, et froissèrent étrangement le sentiment populaire. D'ailleurs cette chronologie nouvelle ne fut guère adoptée que par les administrations, et l'institution de la Décade eut généralement peu de succès. C'est ce que constate une plainte partie du directoire d'Alençon, à la date du 13 brumaire, an II, où la Manche et l'Orne sont dénoncés sur ce point. « Les prêtres y travaillent le peuple sourdement, est-il dit. Ici on ne connaît point de décade. Les marchés se tiennent, les boutiques sont ouvertes, et tout le monde travaille, sans vouloir célébrer la décade. Le dimanche et les fêtes y sont partout en vigueur (1) ». Le génie révolutionnaire fut donc en cela d'une assez peu heureuse inspiration.

Le malaise était persistant, et Tinchebray s'en ressentait alors assez vivement, si l'on en juge par un document de l'époque, qui dénote une pénurie extrême. Réduit en effet aux dernières extrémités sous ce rapport, les officiers municipaux et la société populaire de cette ville adressaient une pétition aux administrateurs du district, pour obtenir d'être autorisés « à se servir des grains qui devaient être versés en nature par les fermiers des biens du séquestre dans l'arrondissement de leur canton. »

La réponse à cette requête est du 10 frimaire an II de la Répu-

(1) Archives du ministère de la guerre, année 1793.

blique française, une et indivisible. « Les administrateurs du district, considérant qu'ils ne peuvent ignorer les besoins pressants de la commune de Tinchebray, quant aux grains ; qu'en refusant aux pétitionnaires les secours demandés, il faudrait pourvoir d'une autre manière à la subsistance de la commune, la pénurie des grains dans l'étendue du district ne leur présentant aucun moyen à cet effet.

« Arrêtent que la commune de Tinchebray s'approvisionnera provisoirement des grains dûs par les fermiers des biens du séquestre dans l'arrondissement du même canton, et que le département sera instruit de cette mesure, ainsi que des motifs qui l'ont dictée (1) ».

La révolution venait de se souiller d'une nouvelle lâcheté, en sacrifiant à ses fureurs l'infortunée Marie Antoinette, cette reine si décriée, mais qui méritait si peu de l'être.

La Convention offrait alors le plus singulier spectacle, presque chaque jour elle jetait au bourreau la tête de quelqu'un de ses membres, semblable à une bande de brigands qui voulaient s'entretuer avec le glaive de la loi. Ainsi périrent les vingt députés girondins, parmi lesquels se trouvait Claude Fauchet, l'évêque intrus du Calvados. On dit qu'à la veille de mourir, ces hommes sentirent renaître en eux la foi de leurs jeunes ans, et Fauchet, usant cette fois légitimement à ce moment suprême des pouvoirs qu'il avait si indignement profanés, put les absoudre contrits et repentants pendant la nuit qui précéda leur supplice.

Le duc d'Orléans, Philippe-Egalité, dernier seigneur de Tinchebray, les suivit de près, et le 9 novembre il portait lui aussi sa tête sur l'échafaud, sans dignité dans la mort, comme il l'avait été dans la vie (2) L'infortuné avait tout sacrifié à la révolution, et il n'en

(1) Cet arrêté est signé : Bourdon, Pertout, Ruault. — On y lit encore : « A la suite de la dite pétition, sur laquelle le présent extrait a été fait et délivré, pour être déposé au bureau de l'enregistrement de la commune de Tinchebray à telles fins de droit par nous maire et secrétaire-greffier de la municipalité dudit lieu ». Signé : Hurel, maire ; Lecoq, secrétaire. — Un sceau de cire rouge est apposé au bas de cet acte, on y distingue les emblêmes de la République, et on lit autour : Municipalité de Tinchebray.

(2) Le père de Narcisse de la Roque-Cahan fut conduit à l'échafaud sur la

reçut en retour que le supplice et le déshonneur. En vain cherche-t-on un point par où relever cette triste mémoire, et partout dans cette vie de prince révolutionnaire on ne trouve qu'ignominie et bassesse.

L'abaissement d'ailleurs était partout où la révolution avait mis son empreinte. Elle s'était créé un clergé déshonoré, la Convention acheva de l'avilir par ces deux décrets, où elle favorisait le mariage des prêtres, et promettait aux évêques, ainsi qu'aux curés et vicaires, qui abdiqueraient leurs fonctions de prêtrise, un secours annuel de huit-cents à douze cents livres, suivant leur âge. Puis comme complément logique, un autre décret affectait au soulagement de l'humanité souffrante et à l'instruction publique les presbytères des communes qui auraient renoncé au culte. Quels jours pleins de tristesse et de honte que ceux de cette apostasie publique !

Pendant ce temps les quelques prêtres fidèles restés dans le pays, continuaient de se dévouer au péril de leur vie. On trouve, il est vrai, peu de traces de leurs travaux, soit que les actes rédigés alors aient été détruits, comme pouvant être compromettants, au cas où ils eussent été découverts, soit qu'ils aient été égarés et perdus dans le désordre de ces jours troublés. Nous possédons seulement deux actes de mariage, transcrits sur papier timbré du temps, et rédigés par M. Etienne Julien Renault, prêtre de Saint-Jean-des-Bois, muni des pouvoirs conférés par Monseigneur l'Evêque de Bayeux. Ces deux mariages avaient pour contractants des habitants de Tinchebray. On trouve cette clause dans les actes : « La bénédiction nuptiale a été donnée suivant le rit prescrit par l'Eglise catholique et romaine, en maison particulière, vu les malheureuses circonstances du temps où se trouvent les vrais fidèles, privés pour la plupart de leurs pasteurs légitimes (1) ». Les premiers jours de l'Église ne connurent pas de plus pénibles angoisses; Dieu ne pouvait plus se montrer, et la vraie foi était un crime jugé digne de mort.

même charrette que Philippe-Egalité. Il avait été fait prisonnier le 10 août aux Tuileries, où l'avait conduit son dévouement au roi.

(1) Archives de l'église paroissiale de Tinchebray.

CHAPITRE VI.

Commissaires nommés pour l'inventaire et la vente des biens mis sous séquestre. — Confiscation de l'actif des fabriques et des fondations pieuses. — Appels sans effet des jeunes gens de la réquisition. — Chasse aux réfractaires. — La disette. — Arrêtés du district pour la conservation des objets de subsistance. — Répartition de grains. — Arrêté sur la pêche. — Les soldats du pays dans l'Ouest; défense de Lenormand après l'affaire de Mortagne. — Renfort de troupes républicaines et réquisitions d'objets de literie. — Proclamation de Garnier de Saintes. - Abolition du culte chrétien. — Fermeture des églises de Tinchebray; destination des presbytères. — Disparition des intrus. — Epuration des autorités. — Difficulté des approvisionnements. — Perquisitions domiciliaires; découverte du mobilier du curé d'Yvrandes. — Concentration de troupes. — Lettres de Fleschelle et de Pertout. — Nouvelles sévérités à l'égard des jeunes gens réfractaires à la réquisition. — Répartition de grains. — Lettre du comité de Salut public de Paris. — Réglementation pour les écoles. — Perquisitions relatives aux biens d'émigrés et de prêtres réfractaires. — Réglements contre tout prêtre n'ayant pas renoncé à ses fonctions. — Un dernier mot sur les intrus de Tinchebray. — Captivité et délivrance de l'abbé Dulaurent. — Emotions causées par cette hardie tentative. — Distribution de grains. — Sentiments que font naître certaines mesures de rigueur. — La mendicité. — Progrès de la Chouannerie. — Message de la municipalité de Condé. — Lettre du comité de surveillance de Tinchebray. — Louvel et Lenormand sont chargés de protéger les cantons de Tinchebray et de la Carneille. — Le général Lebley dans la contrée. — Accusation injuste contre les prêtres insermentés d'avoir compté parmi les belligérants. — Succès des Chouans. — Conséquence du 9 Thermidor. — Continuation des hostilités; mesures de sûreté génréale édictées par le district. — Réquisitionnement de nouveaux approvisionnements pour le camp de Mortain. — Répartition d'indemnités pour les pertes subies. — Exploits nocturnes des Chouans et des Bleus. — Arrivée de Hoche dans la contrée. — Projet et contre-projet de camp à Tinchebray. — Attaque contre la forge de Champsecret. — Hoche commande d'abattre tous les bois du pays; difficulté d'exécuter cet ordre. — Lettres de Krieg, de Hoche et du district. — Réprimande au maire de Tinchebray. — Opiniâtreté de la résistance royaliste. — Défaut de la tactique républicaine. — Fin de 1794.

La grande préoccupation du moment pour le gouvernement républicain semble être de se procurer des hommes et de l'argent. L'argent sans doute ne venait pas seul, mais il y avait tant de

moyens de le faire venir ; quant aux hommes, cela souffrait plus de difficultés.

Au commencement de cette année 1794, le 2 pluviose an II de la république une et indivisible, car telle sera désormais la formule des actes administratifs, le directoire du district en séance permanente délibérait sur les moyens de conserver le mobilier des émigrés et des prêtres déportés, de connaître l'universalité de leurs biens et de recouvrer ce qui pourrait en avoir été soustrait. Aussi, après avoir entendu l'agent-national, était-il arrêté que des commissaires se transporteraient dans toutes les communes du district, à l'effet de se concerter avec chacune des municipalités, pour mieux s'assurer du recouvrement de ces biens, et en rédiger procès-verbal. Ils devaient ensuite se transporter immédiatement aux endroits désignés, pour apposer les scellés sur les meubles, titres et autres papiers de cette provenance, après en avoir dressé l'inventaire. Les précautions étaient donc minutieusement prises pour que rien ne pût échapper à la rapacité administrative. Une copie de cet inventaire devait être remise au receveur des domaines nationaux dans chaque arrondissement, l'original devant rester au district. Les commissaires préposés à l'exécution de cet arrêté furent pour le canton de Tinchebray le citoyen Baron, notaire à Montsecret, le citoyen Houelle, huissier à Tinchebray, le citoyen Chalaux de la commune de Tinchebray, et le citoyen Louvel de la commune de Montsecret. Ces commissaires devaient se conformer à la loi du 31 octobre et autres lois encore, relatives à l'administration et à la vente des biens d'émigrés et de prêtres déportés ; leurs émoluments étaient d'ailleurs fixés par ces mêmes lois ; expédition de cet arrêté leur était remise pour faire foi de leur mandat (1).

Quelques jours plus tard, il s'agissait d'accélérer le plus possible la vente des immeubles appartenant à la nation. En conséquence un commissaire expert était nommé dans chaque canton, pour procéder à la division et à l'estimation de ces biens, en présence de deux officiers municipaux au moins en chaque commune.

(1) Archives de l'Orne, registre des délibérations du directoire du district de Domfront, 1794.

Faculté lui était laissée de s'adjoindre un nombre suffisant d'autres commissaires, à son choix, pour le seconder dans ses opérations. Et afin qu'il y eût uniformité dans ce mode d'opérer, un modèle de procès-verbal était remis à chaque commissaire en chef pour chacun des cantons. Pour le canton de Tinchebray, le citoyen Mulot, arpenteur dans la commune de Noireau (*sic*), fut investi de ces fonctions, et avec lui le citoyen Jean Chanu de Tinchebray (1).

Un peu plus tard encore c'était l'exécution de la loi du 13 brumaire, qui déclarait propriété nationale tout l'actif affecté aux fabriques des églises et à l'acquit des fondations pieuses. Deux commissaires furent donc envoyés dans toutes les communes du ressort du canton de Tinchebray, pour y dresser un état détaillé de ces biens, prévenir les créanciers des fabriques que leurs titres de créance devaient être envoyés au liquidateur général ou au directoire du district, avant le premier germinal prochain. Ils avaient en outre mission de faire transporter les matières d'or et d'argent à la trésorerie nationale, et les matières de cuivre et d'étain à la fonderie de canons la plus voisine (2). Cette soif insatiable d'argent ne savait plus rien respecter.

Toutefois si tous les moyens étaient bons à la Convention pour se procurer des ressources, cela ne faisait que lui aliéner de plus en plus les esprits, et ses divers appels aux jeunes requisitionnés de la contrée continuaient à rester sans effet. C'est ce que constate la délibération du directoire du district de Domfront à la date du 6 pluviose. « Les volontaires de la réquisition du 23 août dernier sont restés sourds aux appels du 26 nivose et du 5 pluviose, et ne sont point venus pour recevoir leur ordre de marche. Tous les moyens de fraternité et d'invitation sont devenus inutiles ». Sur la réquisition de l'agent national, il est alors enjoint à tous les volontaires du district, dont la levée était ordonnée par la loi précitée, de se rendre dans les vingt-quatre heures de la notification du présent arrêté au chef-lieu du district, pourqu'on y dressât leur signalement et qu'ils fussent mis en route sur Alençon. L'administration se chargeait de faire suivre les vêtements et les équipements dis-

(1) Arch. de l'Orne. Délibération dn 7 Ventôse, an II.
(2) *Ibid.* Délibération du 14 ventôse, an II.

ponibles. Et afin que cette mesure ne pût cette fois subir aucun retard, le délai prescrit expiré, la force armée devait elle-même, vingt-quatre heures après, se rendre, aux frais des municipalités, là où se trouveraient des réfractaires, pour les faire rejoindre de force leurs corps. Toutefois les municipaux, pour se décharger, avaient la faculté de porter recours contre les parents ou ceux qui donneraient abri aux volontaires. C'était aussi à chaque municipalité de pourvoir à la subsistance de leurs volontaires, et de leur procurer du pain pour trois jours, à compter du moment du départ (1). Mais dans la crainte, par cette levée en masse, de donner à la république des soldats inutiles, en faisant partir ceux dont la complexion serait par trop délicate, des officiers de santé furent nommés pour passer des visites médicales. Ceux qui se trouvaient ainsi récusés ne l'étaient que pour un temps, et devaient se présenter à chaque appel qui leur serait fait; leur signalement était pris en conséquence. Pour ce travail du signalement, ce fut le citoyen Laurent jeune, qui fut désigné dans le canton de Tinchebray (2).

Nombre de récalcitrants, comme on le pense bien, continuèrent à opposer une vive résistance à ces mesures du pouvoir. Ils devinrent dès lors l'objet de poursuites incessantes. Ces poursuites, interrompues pendant un temps, recommencèrent avec plus de vigueur que jamais après la destruction de l'armée Vendéenne. L'arrivée de quatre ou cinq bataillons de troupes de ligne, qui furent réparties entre les cantons de Domfront, Vire, Mortain et Tinchebray, en fournit le moyen. Ces troupes bien supérieures en nombre aux trois compagnies royales, récemment organisées, de plus jointes aux gendarmeries et aux gardes-nationales, dont plusieurs étaient munies d'armes nouvelles, se mirent à faire la chasse aux réfractaires avec une vraie fureur, les poursuivant par les champs et les bois comme des bêtes fauves. Pour échapper à de telles poursuites, ils furent obligés de multiplier leurs cachettes souterraines, et de dépister ainsi l'ardeur des poursuivants. Mais ceux-ci trompés dans leurs recherches, firent retomber leur colère

(1) Archives de l'Orne, registre du district, délibération du 6 Pluviôse, an II.
(2) *Ibid.* Délibération du 11 Pluviôse.

sur les familles et les partisans des réfractaires. Plusieurs furent ainsi conduits à la prison du district, d'où après quelques jours de détention ils furent relâchés, moyennant la promesse de ne point favoriser les réquisitionnés, de les dénoncer même et de les faire arrêter, s'ils découvraient leur retraite. Il va sans dire qu'en rentrant chez eux, les prisonniers trouvèrent leurs demeures dévalisées, car les républicains en leur absence y avaient tout enlevé ou brisé (1).

Mais ce système de destruction, de levée en masse des forces vives de la nation, de défiance générale parmi les différentes classes de la société, amenait nécessairement à sa suite un autre fléau, la disette. En effet on cachait ce que l'on voulait ravir à la fureur des partis, d'où la rareté de toutes les choses de première nécessité pour la vie. « Citoyens, s'écriait à cette époque un membre du directoire du district, nous sommes menacés d'une disette affreuse, plus de grains dans le district, nos commissaires envoyés vers les administrateurs qui devaient nous procurer des subsistances, d'après les arrêtés de la commission, n'éprouvent que des diversions affligeantes. Tout nous commande de prendre des mesures actives de salut public. ». — Aussi tous les membres s'étant levés, faisaient-ils, séance tenante, la proclamation suivante, dont les détails minutieux sont assez significatifs.

« Article I. Il est fait défense à tous meuniers, dans le ressort du district, d'entretenir ou avoir aucuns chevaux pour le service de leurs moulins. Tous les chevaux trouvés chez les dits meuniers, après la présente décade, seront confisqués au bienfait des pauvres de la commune.

« Art. II. Ceux des dits meuniers qui auraient des terres labourables, attachées à leurs moulins, ne pourront se servir des chevaux nécessaires à la culture de leurs terres pour le transport d'aucuns grains ni farines.

« Art. III. Conformément à l'arrêté du comité de Salut public et des subsistances, tous les bestiaux des dits meuniers seront enlevés et déposés à la maison commune dans chaque municipalité.

« Art. IV. Aucuns meuniers ne pourront percevoir en nature les

(1) Mémoires ms. de Michel Moulin.

frais de mouturage, qui sont réglés au trente-deuxième pour les personnes, qui transportent elles-mêmes leurs grains aux moulins. »

Délibérant ensuite sur les autres objets de subsistances et de première nécessité, les administrateurs formulèrent ces divers arrêtés.

« Art. I. Tous les cidres et poirés devant être regardés comme des objets de subsistance et de première nécessité, il est défendu à tout bouilleur dans le ressort du district d'en convertir en eau-de-vie.

« Art. II. Les municipalités et comités de surveillance de chaque commune nommeront des commissaires à l'effet de se transporter dans les vingt-quatre-heures, du jour de la notification du présent, chez tous les bouilleurs de leur commune respective, se saisiront des chapitaux des chaudières et les déposeront dans la maison commune.

« Art. III. Les mêmes commissaires feront un inventaire exact de tous les cidres, poirés et petits-cidres, ainsi que des eaux-de-vie et petite-eau étant chez les bouilleurs.

« Art. IV. Les membres du conseil général de chaque commune, comité de surveillance et comité des subsistances, réunis, se formeront en plusieurs divisions à l'effet de constater et de faire l'inventaire de toutes les boissons et eaux-de-vie étant chez les laboureurs et propriétaires de chaque commune.

« Art. V. Les commissaires de chaque division sont chargés de faire une défense provisoire aux dits propriétaires et cultivateurs de se dessaisir des dites boissons, jusqu'à ce qu'il en soit arrêté autrement d'après les procès-verbaux d'inventaire, qui seront remis au directoire du district dans les vingt-quatre heures de leur confection. ».

Expédition des articles était faite aux administrateurs de chaque canton, en même temps qu'une injonction de se concerter avec les municipalités du ressort pour leur prompte exécution. Et pour appuyer davantage encore ces mesures, il en fut référé au comité des subsistances près la Convention, afin qu'il les sanctionnât de

son autorité souveraine (1). Ces précautions extrêmes caractérisent d'autant mieux le malaise de la situation.

Mais loin d'être localisé, le mal était général, et une contrée malade devait contribuer au soulagement d'une autre plus gravement atteinte encore. Le 18 ventose un courrier extraordinaire apportait aux municipalités du canton un nouvel arrêté sur la matière. Par suite de l'arrêté de la commission des subsistances et approvisionnements de la République, en date du 11 courant, le district de Domfront était requis de fournir à celui de Mortagne six mille quintaux d'avoine dans l'espace de deux décades, à partir de la dite date, et à raison de trois mille quintaux par décade. Aussi les administrateurs du district arrêtaient-ils de leur côté que pour s'acquitter de ces approvisionnements, Tinchebray devait fournir deux-cents quintaux, Cerisy et Chanu chacun cent quintaux. Les municipalités de ces communes étaient en outre chargées de procurer aux commissaires du district de Mortagne tous les moyens nécessaires pour le transport, et même de réquérir les chevaux et voitures dont ils auraient besoin. Les officiers municipaux et agents nationaux demeuraient personnellement responsables de l'inexécution de cet arrêté (2).

D'autre part une réquisition de cinquante mille quintaux de grains venait d'être faite en faveur du département de l'Orne ; sur ce chiffre cinq mille trois-cents quintaux étaient assignés par la commission des subsistances, au district de Domfront ; et dans la répartition Tinchebray figurait pour cent-vingt quintaux ; Chanu, Fresnes et Saint-Cornier chacun pour cent ; Larchamp pour cinquante ; et Saint-Pierre-d'Entremont pour trente (3).

Après les récoltes, la pêche elle-même ne fut pas épargnée. « Considérant, dit la délibération du 29 ventôse que la rareté des viandes et poissons salés exige qu'il soit pris des mesures extraordinaires pour y suppléer », le district arrête ce qui suit.

(1) Arch. de l'Orne, reg. des délib. du district, 12 Ventôse. an II.

(2) *Ibid.* 18 Ventôse, an II.

(3) *Ibid.* 23 Ventôse, an II. — Un coin de papier fixé par une épingle à cette page du registre, porte « 2 floréal, délivré un mandat à Tinchebray pour 50 livres ».

« I. Tous les étangs, soit qu'il y ait moulin ou non, douves et mares à poisson, qui sont dans l'étendue du district, et dont la pêche n'a point été faite depuis trois ans, le sera incessamment.

« II. Chaque propriétaire des dits étangs, douves et mares à poisson, ne pourra se conserver plus de dix livres de poisson à raison de chaque individu dont sa maison est composée. Il sera tenu de vendre le surplus au prix de la taxe et ne pourra en accorder plus de cinq livres à chaque chef de famille, à raison de la population de son domicile.

« III. Au cas de retard dans les dites pêches, la municipalité de chaque commune en demeure chargée dans l'étendue de son territoire, en sorte que, après dix jours de la notification ou publication du présent arrêté, elle fera pêcher et vendre le poisson, retiendra sur le prix les frais de pêche, et le surplus sera mis aux mains du propriétaire.

« IV. Si des particuliers se portent à quelque violence, soit en excitant des troubles, ou en volant du poisson, ils seront conduits sur le champ en la maison d'arrêt, afin d'être jugés par les tribunaux compétents.

« V. Arrêté qu'il sera délivré des expéditions du présent, de manière à en procurer une à chaque municipalité, qui sera tenue sous sa responsabilité d'en notifier copie à tout propriétaire ou agent de ceux qui ont des étangs dans l'étendue de leur commune, et ce dans trois jours à partir de sa réception (1) ».

Les complications du moment occasionnaient toutes ces mesures, qui dénotent le malaise d'un état de crise. En effet au loin comme au près la guerre suivait son cours. Le 25 mars 1794, le comte de Marigny paraissait sous les murs de Mortagne en Vendée. C'était le poste le plus important que les royalistes eussent laissé aux républicains dans l'intérieur de ce pays. Aussi ces derniers l'avaient-ils garni de munitions, d'artillerie et de soldats. Parmi les troupes qui s'y trouvaient concentrées, nos compatriotes formaient une partie du contingent par la présence du troisième bataillon de l'Orne, sous

(1) Archives de l'Orne, reg. du district, 29 ventôse, an II ; cet arrêté est signé : Barbotte, Sallé, Lenormand, agent national, Louvet, Renard, Henri Ruault.

le commandement de Lenormand. — Marigny, par d'habiles démonstrations, appelle en rase campagne une partie de la troupe qui se tient en observation dans les fortifications improvisées de Mortagne, puis, faisant volte-face, il serre si étroitement la ville, qu'il est impossible de communiquer avec le dehors. Huit soldats, des plus intrépides, sont détachés pour prévenir les généraux de venir au secours des assiégés. Ils sont tués à la vue même de la garnison. Quatre mille royalistes entouraient donc la ville, n'ayant pour toutes munitions de siége, il est vrai, que des fusils et des bâtons. L'occasion de s'emparer d'une pièce d'artillerie ne leur ayant pas encore été offerte.

Le général a décidé l'escalade. Il est le premier sur les antiques remparts que les Bleus ont relevés. Debout au milieu des assaillants, il dirige et essuie le feu tout ensemble. Ce qu'il y eut d'honneur dans cette journée pour les républicains fut dû à nos compatriotes. A ce moment en effet le chef du troisième bataillon de l'Orne a pris le commandement de la garnison. Sur sa demande les Bleus attendent les Blancs jusqu'à la portée du pistolet. Lenormand ordonne alors une décharge, plusieurs royalistes tombent, entrainant dans leur chute ceux qui montaient après eux à l'assaut. Marigny voit le danger ; il se retire à deux-cents pas, et sans interruption il fait redoubler le feu, auquel ripostent les républicains. La nuit seule put mettre un terme à cette fusillade acharnée. Le lendemain à la pointe du jour les Blancs vont pour livrer un nouvel assaut. Les habitants de Mortagne se présentent alors à Marigny, et lui annoncent que les Bleus ont quitté la ville, pour se retirer sur Nantes.

A la suite de cette action les généraux et les représentants font traduire à Nantes devant une commission les officiers, qui, contrairement aux lois de la guerre, avaient, disaient-ils, évacué la ville avant l'ouverture de la brèche. Lenormand et ses camarades se défendirent avec chaleur. Bientôt d'accusés qu'ils étaient, ils passèrent au rôle d'accusateurs, qui allait mieux à leur position: « Nous sommes, dit Lenormand, destitués et mis en jugement pour avoir, après quinze jours de blocus et la perte d'un cinquième nos soldats, évacué la ville de Mortagne ; mais nous l'avons honorablement défendue, tandis que le général en chef Turreau et les représentants

qui nous accusent ont abandonné Cholet, lorsque les brigands n'avaient pas encore brûlé une amorce devant eux. On n'est pas venu à notre secours, personne ne s'est inquiété de nos périls ; nous, qui par bonheur n'avons en rien trempé dans les égorgements et les incendies dont le Bocage a été couvert, on nous avait sacrifiés aux vengeances royalistes. C'était à ceux qui ordonnaient de pareilles atrocités, à ceux qui dans la même proscription enveloppaient l'innocent et le coupable, qu'il devait convenir d'affronter la légitime fureur des brigands. Mais ceux qui transformaient en rebelles désespérés des hommes inoffensifs, ceux qui faisaient exécuter le plan le plus infâme et le plus impolitique, ceux qui rendaient impossibles tous moyens de terminer cette guerre, qui a coûté tant de sang, tant de larmes et tant de trésors à la République, ils ont fui quand la Vendée s'est réveillée sous leur coupable tyrannie ; et ils nous accusent aujourd'hui ! Qui donc les accusera, eux ? Qui surtout les absoudra ? ».

Cette justification, aussi pleine d'énergie que de vérité, sauva les officiers traduits au conseil de guerre. Imprimée à Nantes et distribuée à la Convention, elle fut un trait de lumière pour le comité de Salut public ; elle lui révéla qu'il était temps de rejeter sur ses généraux les crimes qu'il leur avait inspirés. Le comité ne recula pas devant cette dernière honte, et il essaya de devenir humain, parce qu'il tremblait sous la réprobation universelle, que ses dépêches allaient soulever contre lui (1). Lenormand et ses compagnons d'armes méritaient un souvenir, nous sommes heureux de le leur donner en passant.

Cependant ici même le mouvement réactionnaire était devenu une puissance avec laquelle il fallait compter. Les compagnies avaient grossi, et à ce moment le district de Vire était menacé de tous côtés par ceux que dans le langage officiel du temps on nommait les Brigands (2). Les réquisitionnés continuaient à augmenter les rangs de la chouannerie. Le 7 germinal, le président du comité révolutionnaire de Tinchebray se plaignait de ce qu'un certain nombre de jeunes gens étaient réfractaires à la première réquisi-

(1) Crétineau-Joly, *Hist. de la Vendée militaire*, t. II, p. 174 et 175.
(2) Archives du ministère de la guerre.

tion (1). Bentabole, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale pour l'Eure-et-Loir et l'Orne, apparaissait dans ces contrées pour y réchauffer le zèle républicain et soulever les populations contre les insurgés. De leur côté les administrations locales employaient tous les moyens possibles, pour venir en aide aux défenseurs du pays. La garnison de Domfront était renforcée, et le district s'empressait de faire fournir à *ces frères d'armes* les couchettes et paillasses nécessaires à leur casernement. En conséquence, les diverses municipalités du district étaient requises de fournir, en raison de leurs facultés, le nombre de ces objets, qui devait être déterminé par la municipalité de chaque chef-lieu de canton. Par suite de cette répartition, le canton de Tinchebray dut fournir quatre-vingt-dix paillasses et autant de couchettes; c'était le chiffre le plus élevé de la répartition. Afin d'accélérer l'exécution de cet arrêté et de se conformer aux vues de la société populaire, l'administration nomma des commissaires, qui pour le canton de Tinchebray furent les citoyens Delente le jeune et Prodhomme. Ces commissaires devaient se concerter avec les municipalités des communes pour hâter ces réquisitions, et de plus encore faire expédier à Domfront des divers endroits où ils devaient se transporter, tous les matelas, lits et couvertures des émigrés et des prêtres déportés (2).

Un coup de main venait-il d'être tenté sur la contrée par les compagnies royalistes, ou bien avait-on découvert quelques trames du parti, je ne sais, mais toujours est-il qu'en date du primidi 11 germinal le président du comité de surveillance de Tinchebray écrivait ces lignes au district : « Tous mes concitoyens ont témoigné leur indignation contre les conspirateurs, qui voulaient assassiner la liberté ! Tout est tranquille..... Tout nous assure que les infâmes conjurés n'avaient pas de complices dans notre commune (3) ». La république venait donc d'échapper à un terrible danger, comme l'émotion de ces lignes semble l'indiquer.

(1) Archives de l'Orne, 7 germinal, an II.

(2) Archives de l'Orne, registre des délibérations du district, 9 germinal, an II.

(3) *Ibid.* 11 germinal.

Afin de presser de plus en plus l'exécution de la loi sur la première réquisition, les administrateurs du district ne cessent d'envoyer la force armée dans chacun des neuf cantons, pour s'emparer par contrainte de tous les jeunes gens de cette réquisition, arrêter même les parents de ceux qui auraient tenté de s'y soustraire et les traiter en toute rigueur. L'itinéraire était ainsi tracé pour les neuf cantons du district : Lonlay, Messey, Athis, La Carneille, Tinchebray, la Bazoche, la Ferté-Macé, Passais et Domfront (1).

A un moment cependant on avait pu croire que l'apaisement allait se faire, alors que Garnier de Saintes, représentant du peuple dans le département de l'Orne, avait proclamé la liberté de tous les citoyens, qui pourraient justifier de leur détention pour seule cause d'opinions religieuses. Cet acte avait été accueilli des administrations et du peuple avec des acclamations de joie. Et le directoire du district, voulant faire jouir sans délai les détenus de cet acte de bienfaisance, arrêtait que les portes de la maison d'arrêt seraient immédiatement ouvertes pour les détenus qui s'y trouvaient. Puis lecture de cette proclamation était donnée au décadi suivant (2).

Mais comme en cela la politique eut plus part que la justice, de nouvelles mesures vinrent bientôt compromettre la pacification des esprits. La Convention en effet venait de décréter la suppression du culte chrétien, pour le remplacer par les ignominies sacrilèges de la déesse raison. Alors, pour obéir aux chefs de la révolution, les municipalités font briser les croix, abattre les statues des saints, et détruire tout ce qui rappelait les idées chrétiennes. On force le peuple à profaner le dimanche, et l'on déclare que le ministère des prêtres n'est pas nécessaire à l'homme pour honorer la divinité; qu'il peut présenter lui-même ses offrandes à l'Être suprême sans aucun intermédiaire; on renonce à tout culte public, pour n'en reconnaître d'autre que celui de la liberté et de la raison. Cette

(1) Archives de l'Orne, registre des délibérations du district, 13 germinal.

(2) Archives de l'Orne, registre du district, 9 pluviôse, an II ; parmi les détenus qui furent alors libérés on trouve Louis-Nicolas Lucas, Etienne Lefèvre, Joseph Duchesnay, Georges Vaubaillon, Julien Roulleaux, Ambroise Boille, Denis Montambault, et la citoyenne Duval, de la commune de Chanu.

formule d'apostasie se voit sur les registres de presque toutes les municipalités.

Une sorte de vertige s'était donc emparé de la France, et de chute en chute venait de la conduire à la plus honteuse des apostasies, elle, la nation très chrétienne. Qui lui eût au début prophétisé de telles défaillances, n'aurait pu trouver créance ; et par le fait c'est à n'y pas croire, quand on repasse les aberrations de ces tristes jours. A la suite de leurs trop nombreuses concessions les intrus en devaient venir eux-mêmes à l'aspostasie publique. Leur ministère dégradé, si restreint qu'il fût, parut encore une superfluité qui devait disparaître devant les aspirations nouvelles. Le Christ, si humilié qu'il fût, gardé par de telles mains, dut enfin disparaître, pour céder la place à une divinité nouvelle. Chacun des intrus dut donc renoncer à son titre, à ses fonctions, à son sacerdoce, pour en faire le sacrifice sur l'autel de la patrie et se confondre dans les rangs des adorateurs du culte nouveau. Ce fut là un des plus sataniques triomphes de la révolution ; elle trépignait sur les pierres dispersées du sanctuaire. A Tinchebray, comme ailleurs, on vit ces lamentables spectacles. Toutefois la honte d'une telle abjection dut agiter plusieurs des intrus et les pousser à reprendre malgré tout l'exercice de leurs sacrilèges fonctions. Nous voyons en effet au registre de la municipalité que les ci-devant prêtres, ayant cessé leurs fonctions, et qui recommençaient à les exercer, furent cités devant le comité de surveillance. Là on leur donna lecture de la proclamation de Garnier de Saintes, et ils furent prévenus qu'elle serait rigoureusement exécutée en cas de troubles suscités pour opinions religieuses. Ils furent invités par tous les moyens de persuasion possibles à rendre hommage à la raison par l'abjuration des anciens préjugés (1). Que d'affreux déboires et d'amers regrets étaient ainsi ménagés à ces infortunés !

Par voie de conséquence logique la question des églises et des presbytères reparaissait de nouveau ; Dieu et ses ministres étant chassés de leurs demeures, il fallait pourvoir à la nouvelle destination de ces édifices. Telle était donc la question que se posait l'administration du district dans sa délibération du 13 germinal :

(1) Archives de l'Orne, reg. du district, séance du 5 germinal an II.

« Quel sera l'emploi des maisons presbytérales, jardins et autres dépendances, appartenant aux communes qui ont fermé leurs églises, et dont les prêtres ont abdiqué leurs fonctions? » — Il paraît cependant que plusieurs communes du district n'avaient pas encore suffisamment exprimé leur renonciation au culte, mais que toutes avaient fait fermer leurs églises, et que partout le clergé constitutionnel avait abdiqué ses fonctions. En conséquence il était arrêté que pour le meilleur emploi possible les dits locaux et leurs dépendances seraient affectés à l'enseignement public; les jardins et dépendances étaient mis à la disposition des instituteurs et institutrices; le surplus des logements nécessaires devait être consacré à l'humanité souffrante et servir provisoirement d'hospices pour les personnes les plus indigentes. Les municipalités étaient aussi autorisées à se choisir un local dans ces maisons, tant pour elles que pour les comités révolutionnaires et les comités de subsistance. Cet ordre devait être exécuté dans les trois jours (1). Quant aux églises, soit que leur affectation à d'autres usages fût plus difficile, soit que l'administration ait voulu compter avec le sentiment populaire, à Tinchebray, leur fermeture fut un peu retardée. C'est sur une décision du comité révolutionnaire que la municipalité fut mise en demeure de procéder à ce dernier outrage à la foi catholique; « parce que, faute par elle de le faire sans retard, le comité devait prendre le parti de la faire fermer lui-même; considérant qu'il importait tout à la fois d'élever tous les concitoyens à la hauteur des principes et de la raison, et de prévenir tout trouble, qui pourrait survenir à raison des opinions religieuses ». La municipaltié se rendit à cette mise en demeure, et peu de jours après par son ordre nos églises étaient fermées (2). Ce prétendu nivellement des opinions religieuses en était bien le plus tyrannique froissement, et donnait lieu lui-même à ces troubles des consciences justement indignées. Ainsi abandonnées, les églises ne tardèrent pas à devenir la proie de maraudeurs nocturnes, qui à leur tour voulurent ravir à la république ce qu'elle

(1) Archives de l'Orne, reg. du district, 13 germinal an II.

(2) Archives de l'Orne, délibération du comité de surveillance de Tinchebray, séance du 17 germinal, an II.

venait d'enlever à Dieu, en pillant ces édifices et s'emparant des objets à leur convenance.

Quant aux intrus, après les avoir vus un instant venir se présenter à la barre des municipalités, pour y déclarer et signer leur ignominieuse apostasie, ne les cherchons plus ailleurs que sous le manteau de la honte. Quelques uns, ne pouvant y tenir davantage, s'enfuirent d'une terre où chaque pierre avait pour ainsi dire une voix, pour leur reprocher leur défection et leur parjure. C'est ainsi par exemple qu'à Saint-Pierre-d'Entremont le curé Le Châtellier s'était enfui, pour s'épargner la suprême ignominie de l'abdication, mais ayant toutefois au préalable pris la précaution de dégarnir tout son presbytère. Heuzé, l'intrus de Saint-Cornier, quittait lui aussi la contrée, et s'en allait se faire tuer dans un combat contre les Vendéens, laissant à l'huissier le soin de couvrir ses dettes, par la saisie et la vente de son mobilier. En se cachant ainsi d'ailleurs, ces hommes se rendaient justice à eux-mêmes, et nous les reverrons trop tôt sortir de leur obscurité forcée. Peu après en effet, nous l'avons dit, quelques-uns prétendaient ressaisir des fonctions auxquelles ils avaient publiquement renoncé, et qu'on devait leur interdire par force jusqu'à des jours moins sombres.

Les autorités locales durent elles-mêmes vers ce temps subir une épuration, d'après la loi du 17 ventôse dernier et malgré l'urgence des affaires, les administrateurs du district se partagèrent en commissions, dont les membres eurent à parcourir successivement chacun des cantons, pour procéder à l'épuration des autorités constituées (1).

Après le personnel, la question du matériel se représentait toujours avec ses mêmes difficultés. De toute manière le temps était peu favorable aux affaires ; les bras étaient plus aux armes qu'à la charrue, et les approvisionnements en blé se faisaient plus difficilement que jamais. De là toutes ces mesures pour prévenir l'accaparement des grains, mesures qui parfois furent poussées jusqu'à l'odieux et au ridicule. Les communes en étaient réduites à se disputer entre elles ces choses de nécessité première. Deux voitures

(1) Archives de l'Orne, registre des délibérations du district ; 17 germinal an II.

chargées de blé arrivent de Verneuil à Fresnes. Deux citoyens de cette commune, Barbot et Lemoyne, les réclament comme payées à leurs frais. L'une cependant était à la destination de Tinchebray. Le district dut se prononcer, et assigner une voiture à chaqne localité, à la charge pour Tinchebray de rembourser le prix principal et les frais de voiture (1). Sur ce terrain, on le comprend, les comités de surveillance avaient beau champ. Aussi le président du comité révolutionnaire et de surveillance de la commune de Tinchebray, après avis reçu du maire de Saint-Cornier, s'empressait-il de dénoncer au district le fait suivant, pourtant d'assez minime importance. Le 14 germinal, chez Etienne Dubois, au hameau du Rulet, à Saint-Cornier, les enfants d'un nommé Hamel, garde-chasse décédé récemment, en allant mendier le pain dont la mort de leur père venait de les priver, avaient dû dire qu'ils avaient un peu de blé chez eux, mais qu'il était défendu d'y toucher. De là grand émoi dans l'administration, et le comité de surveillance de Tinchebray était immédiatement autorisé à faire exécuter des perquisitions chez tous les particuliers d'Yvrandes, pour vérifier s'il s'y trouverait du blé caché, et dans ce cas à s'en saisir provisoirement, sauf à en rendre compte à l'administration. De ces visites domiciliaires il parut résulter que la dernière déclaration faite par la municipalité d'Yvrandes devait être soupçonnée d'irrégularité. Le comité de surveillance de Tinchebray fut chargé de séquestrer tous les grains qui se trouveraient en plus de cette déclaration, et même de traduire devant l'administration les officiers municipaux, au cas où le dernier tableau présenté par eux ne fût pas véritable, « pour être traité révolutionnairement selon la rigueur des lois ».

Aussi le 18 de ce mois, dès six heures du matin, le citoyen Victor Signard, accompagné d'une escorte de la force armée, c'est-à-dire d'un détachement de la garde-urbaine et de la troupe alors en garnison à Tinchebray, se dirigeait sur Yvrandes, et, muni de ses pouvoirs, se présentait successivement chez les particuliers des divers villages de cette commune. Ce fut d'abord chez les nommés

(1) Archives de l'Orne, registre des délibérations du district, 16 germinal, an II.

Lelièvre et Heuzé, où les réserves de grain furent trouvées conformes à leurs déclarations. De là le délégué se rendit au hameau de la Fougère, chez la veuve du Hautvel, où se trouvèrent cachées quatre poches non déclarées, et ainsi déposées par la veuve Le Mauviel, meunière au moulin du Gué de la Motte, commune de Ger, qui avait voulu elle-même échapper aux perquisitions. Ces quatre poches furent saisies pour être déposées à Tinchebray. Le citoyen Pelluet fut ensuite visité et trouvé en règle. Au hameau de la Fieffe, à la Rivière, chez le citoyen Berthout, quelques provisions de grain non déclarées furent encore découvertes et saisies. C'en devait être assez, il semble, pour satisfaire le zèle du citoyen Signard ; mais non, là tout près se trouvait un vieux réduit, qui avait été autrefois aux usages d'une forge, et dont les recoins parurent suspects; aussi l'infatiguable commissaire fut-il bientôt grimpé au grenier. Là de blé point, il est vrai, mais sous les investigations multiples du perquisiteur se présente un vieux coffre soigneusement fermé. Que peuvent donc contenir ses flancs mystérieux ? Bien mieux que de misérables grains cherchant à échapper au contrôle de la loi, car on se trouvait en présence de vêtements et d'objets à l'usage d'un prêtre réfractaire, qui n'était autre que l'abbé Vallée d'Yvrandes. C'est pour le délégué le sujet d'une nouvelle émulation. On se livre avec ardeur à de nouvelles investigations, dont tout le résultat fut de s'emparer du mobilier d'un pauvre proscrit, que la fidélité avait jusque-là abrité contre toutes les poursuites. Nous en donnerons le détail, d'après le relevé qui fut alors dressé ; ce peut être le sommaire d'une étude sur le mobilier à cette époque. Les scellés furent soigneusement apposés sur ces objets, afin de les mettre sous la sauvegarde de la loi. Au village de la Bouverie le citoyen Pellouin dut ensuite subir cette même visite, ainsi que nombre de particuliers de ce même lieu, mais sans qu'on pût découvrir d'autres infractions que celles précitées. En définitive la grande découverte de l'expédition était celle du mobilier sacerdotal ; en voici le relevé : trente-deux chemises pour homme, tant bonnes que mauvaises; six culottes noires ; trois vestes noires ; deux habits courts noirs ; une soutane ; une courte-pointe ; quatorze draps ; vingt-six serviettes ; deux

doubliers ; un rochelet (sic); une taie d'oreiller ; un morceau de toile d'environ une aulne; une grande quantité de titres et papiers; une aulne environ de toile rayée, une lunette d'approche ; un moulin à café en fer ; cinquante assiettes de faïence et deux assiettes d'étain; deux soucoupes avec trois tasses à café. — Tous ces objets furent confisqués et apportés à Tinchebray, pour y être vendus par les soins du comité de surveillance (1).

Le canton de Tinchebray persistait à opposer de la résistance aux enrôlements de la réquisition ; Saint-Jean-des-Bois surtout s'y montrait réfractaire au premier chef. Les jeunes gens, visés par la loi du 23 août et voulant à tout prix s'y soustraire, se rassemblaient pendant le jour dans les bois voisins, d'où ils ne sortaient que le soir, pour désarmer les patriotes et se procurer des subsistances. Le citoyen Pertout était à ce moment désigné par le district pour se transporter sur les lieux, s'entourer de tels membres qu'il voudrait des municipalités et des sociétés populaires, afin de prendre dans le plus bref délai les renseignements qui permettraient d'aviser aux mesures convenables (2).

Dans le même temps, le commandant Fleschelle adressait de Tinchebray au citoyen Lhomel, commandant temporaire de la place de Domfront, à la date du 23 germinal, la communication suivante.

« Liberté Egalité.

« Citoyen,

« Je te préviens que le détachement qui s'est transporté dans les communes de Chanu, Larchamp, Fresnes et Montsecret, vient d'arriver en ce moment. Les commandants des dits détachements m'ont dit qu'ils n'avaient pas pu trouver les jeunes gens de la première réquisition, mais qu'ils avaient appris par différents particuliers de la commune que les dits jeunes gens se retiraient dans une forêt voisine, et qu'ils étaient au nombre de quatre cents

(1) Archives de l'Orne, registre des délibérations du district ; 25 germinal, an II.

(2) Archives de l'Orne, papiers du comité de Tinchebray, délib. des 18 et 27 germinal, an II.

armés, qu'ils s'amusaient à arrêter les passants la nuit et les fouillaient. J'ai cru qu'il était de mon devoir de te prévenir de ce qui se passait dans ce canton. En conséquence je te prie de vouloir bien communiquer ma lettre au district, qui statuera ce qu'il jugera à propos.

« Salut et fraternité.

« Fleschelle, commandant de Paris ».

« P. S. — Si le district exigeait notre séjour dans cette commune, je te prierai de vouloir bien nous envoyer une force armée plus considérable que celle que j'ai actuellement. Je t'invite aussi à vouloir bien nous faire passer des vivres pour cent-vingt hommes qui me restent, et qui sont dispersés dans les différentes communes de ce canton. — Demain il partira encore un détachement des citoyens de la première réquisition. Réponse sur le champ ».

A la même date, le citoyen Le Faverais, commissaire pour la confection des rôles, confirmait cette dépêche, avec l'inscription alors si en usage : *Liberté, Egalité, Fraternité, ou la mort.*

Le lendemain le citoyen Pertout écrivait de son côté au district :

« Citoyens, vous avez dû recevoir une lettre de ma part, avec un arrêté du comité de surveillance de Tinchebray, où vous avez vu que je devais me transporter dans différents endroits, pour prendre des renseignements sur les attroupements, qui pouvaient y être; j'ai passé par le haut de Fresnes, de là le long du bois Dauphy, où j'ai vu quelques bons citoyens qui m'ont dit qu'ils n'avaient point de connaissance d'aucun parti, mais qu'ils veilleraient; d'ailleurs ils y sont des plus intéressés. Je vais repartir pour aller vers une autre partie de la contrée, savoir s'il y a quelque chose à craindre ; je vous ferai dans l'instant part du résultat. Soyez persuadés que je ne négligerai rien pour cet effet.

« L'étang de Flers n'est point encore pêché. La municipalité a pris des ouvriers pour couper la chaussée.

« Salut et fraternité ».

« Pertout ».

« P. S. — Je crois qu'il serait prudent d'écrire à l'administration de Vire, au sujet des rassemblements qui se font à Truttemer, où on dit qu'il y a plus de dix prêtres réfractaires ; je m'en rapporte à votre prudence (1) ».

A la suite de ces communications, comme mesure de sûreté publique, la force armée de Domfront se fractionna en plusieurs escouades, sous le commandement de Lhomel, pour surveiller les agissements réactionnaires dans la contrée.

Le pays tout entier était donc soulevé, dans l'intérieur comme sur les côtes, l'embrasement était général. Cette situation imposait au pays les plus grands sacrifices, et aux administrations un surcroit de préoccupations et de vigilance. Le 3 floréal, le district s'occupait de l'approvisionnement des ports militaires, et pour cela encore tout devenait de bonne prise. On se transporta aux maisons des émigrés, des détenus et des condamnés, pour s'y emparer des vins et des liqueurs, des tonneaux et des futailles, dont on devait se servir pour expédier la poudre. Pour le canton de Tinchebray ce furent les citoyens Lesueur et Signard, qui furent chargés d'exécuter cet ordre, avec faculté de s'adjoindre les commissaires nécessaires.

Le lendemain il était arrêté que le réglement du 16 ventôse dernier serait appliqué à tous les suspects. Et comme on prévoyait l'encombrement qu'une telle mesure allait amener, ordre était donné de conduire au district ceux que la maison d'arrêt de la commune ne pourrait contenir.

Ce même jour encore un arrêté du district envoyait un commissaire, escorté d'un détachement de la force armée, chez Jacques Roulleaux, au village des Fontaines, à Chanu, pour arrêter un prêtre insermenté, qui devait être caché dans quelqu'un des appartements de ce citoyen ; puis chez le nommé Aubine, serrurier, au village du Pont-Halbout, pour se saisir de Thomas Dufay, jeune homme soumis à la première réquisition, et les amener au district. Il devait aussi se transporter dans la commune de Landisacq, pour poursuivre les réfractaires à la réquisition, avec plein

(1) Archives de l'Orne, papiers non classés, concernant Domfront et Tinchebray ; des 27, 28 et 29 germinal, an II.

pouvoir de parcourir ainsi toutes les communes du canton de Tinchebray (1).

A Fresnes la municipalité y mettait un acharnement particulier, à ce point même qu'à Tinchebray, où pourtant le républicanisme n'était pas tiède, on avait cru devoir atténuer la rigueur des mesures adoptées par les municipaux de l'endroit. Mais le district, prévenu de ce qui venait de se passer, et satisfait de la conduite de l'agent-national et de la municipalité de Fresnes, faisait défense au commandant de la force armée cantonnée à Tinchebray de renvoyer sous aucun prétexte, à moins d'ordres émanant des administrations supérieures, quelqu'une des personnes arrêtées par la garde-nationale de Fresnes, sur l'injonction de sa municipalité. On louait en même temps cette municipalité de ses actes et on l'encourageait à persister dans cette voie. Ordre était en même temps donné au commandant de Tinchebray de remettre en état d'arrestation tous ceux qui avaient été renvoyés sous caution.

C'était la poursuite de la chasse aux réfractaires avec une fureur croissante. Le citoyen Adeline, commandant un détachement de la force armée, envoyé dans plusieurs communes du district pour presser le départ des volontaires de la réquisition du 23 août, dont bon nombre restaient opiniatrément en retard, le 13 floréal rendait ainsi compte de sa mission. « J'ai détaché plusieurs hommes pour se rendre au domicile des volontaires, ils ont trouvé les maisons vides, les volontaires en fuite, les pères et les mères avaient spolié leurs maisons, bestiaux et meubles, tout était enlevé et emmené. L'on a même appris qu'ils s'étaient retirés sur le mont de Cerisy. » — Sur ce rapport, le district requérait immédiatement la troupe, pour marcher contre les rebelles. Le peu qui restait dans les maisons des fugitifs était enlevé, le séquestre était mis sur leurs biens, tout était employé pour s'emparer de leurs personnes ; on tentait même de les prendre par la famine, puisqu'un appel était fait par affiches aux patriotes, pour les engager à faire les récoltes et les semailles, de manière à être maîtres des subsistances ; et même au cas où il ne se présenterait pas de fermiers pour ce travail, les municipalités étaient chargées de

(1) Archives de l'Orne, fonds de Tinchebray, pièces non classées.

mettre en réquisition dans chaque commune un nombre suffisant de cultivateurs (1).

Cette chasse à l'homme augmenta forcément le nombre des détenus, dont le principal contingent se trouva formé par les pères et les mères des réfractaires. Ils furent renfermés d'abord dans la ci-devant chapelle d'Orléans, au siège du district, puis comme ce local devenait insuffisant et que d'ailleurs il devait principalement être affecté à loger les poudres, les détenus furent dirigés sur les prisons d'Alençon.

L'âme du parti dans la contrée était plus que jamais l'intrépide Michelot, qui, en réponse aux poursuites acharnées des Bleus, les tenait continuellement en échec par ses escarmouches de compagnie. En ce moment surtout il leur donnait fort à faire dans toute la région s'étendant de Tinchebray à Mortain, si bien que le commandant de cette dernière place adressait alors au commandant de Domfront une demande de deux cents hommes munis de cartouches.

Loin donc de diminuer, la souffrance augmentait. Les villes surtout avaient à souffrir de la disette, parce que l'inquiétude et la crainte empêchaient d'y apporter les provisions ordinaires. On ne pouvait guère en effet les y introduire qu'en cachette et à grand prix. La loi du *maximun*, qui prétendit en régler la vente, et les assignats, monnaie de papier complètement démonétisée dans le public, aggravèrent encore la situation, au lieu d'y remédier. Certaines denrées ne paraisssaient même plus du tout, parce que les gens de guerre des deux partis s'en emparaient lors de leurs fréquents passages à travers les campagnes. Le grain lui-même devenait de plus en plus rare, de là cette législation qui prétendait en répartir à chacun sa quote part. En ce mois de floréal deux mille quintaux de grains furent réquisitionnés sur le district de Mortain pour celui de Domfront. Et quant aux douze mille quintaux accordés au district sur les cinquante mille attribués au département, c'est ainsi qu'ils furent répartis pour le canton de Tinchebray : Tinchebray en eut quarante, Cerisy trente, Chanu quarante, Beauchêne vingt, Montsecret trente, Saint-Christophe soixante, Claire-

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée, année 1794.

fougères cent, Landisacq soixante, Mesnil-Ciboult soixante, Moncy soixante, Saint-Jean-des-Bois trente, Saint-Quentin cinquante, Yvrandes soixante. Avec ces chiffres seulement il est difficile de voir quelle fut la base de cette répartition. Au reste les chefs du du peuple avaient sur ce point d'assez étranges principes. « Ce n'est point le bonheur de Persépolis, que nous avons promis, disait Saint-Just, mais celui de la Sparte de Lycurgue ». « Quand un républicain serait cinq jours sans pain, disait un autre, il ne devrait pas se plaindre ». Il est douteux cependant que les joies du nouveau régime fussent une compensation suffisante même pour ses plus chauds partisans.

Malgré l'épuration précédente des autorités constituées, les choses, parait-il, laissaient encore à désirer, car le document suivant arrivait dans ce temps de Paris au district.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC — BUREAU DE L'ACTION

« Egalité. Liberté.

« A Paris le 16 floréal de l'an II de la République une et indivisible.

« Les représentants du peuple composant le comité de salut public.

« A l'agent national près le district de Domfront.

« Le comité est informé que dans des communes de ton arrondissement plusieurs fonctionnaires publics sont livrés à des passions, qui dégradent et avilissent leur caractère; qu'ils encouragent par leur propre exemple le fanatisme et l'immoralité,

« Chargé de leur surveillance immédiate, c'est à toi d'arrêter par des mesures fermes et actives le progrès du mal. Porte ton œil pénétrant au sein des autorités constituées, démasque ces hommes vils et corrompus, qui en souillent les augustes fonctions, et livre les à la justice inévitable, inflexible.

« Le droit de servir le peuple n'appartient qu'au patriotisme et à la vertu ».

« Salut et fraternité.

Les membres chargés de la correspondance,

« Collot-d'Herbois, Billaud-Vaurennes (1) ».

(1) Archives de l'Orne, registre des délibérations du district.

Les administrateurs de Domfront prenant en considération ce langage, quelques jours plus tard exprimaient la nécessité d'une réforme dans les mœurs, et se déclaraient persuadés que l'éducation peut seule l'opérer avec succès. En vain par leur arrêté du premier germinal et l'adresse qui y était adjointe, ils avaient provoqué l'organisation de l'instruction publique dans l'étendue du district. Quelques communes en effet possédaient des écoles, mais non organisées conformément au décret du 29 frimaire. D'ailleurs au mépris des lois et de la raison, porte le rapport, on y suivait encore dans le mode d'enseignement une vieille et pernicieuse routine. Aussi était-il arrêté, 1° Qu'il serait établi une école primaire dans les communes dont la population n'était pas au-dessous de quatre cents âmes. Pour l'organisation de ces établissements les municipalités avaient à suivre la disposition du décret du 29 frimaire. Lecture de cette loi devait même être faite au peuple le décadi d'après la réception du présent arrêté, avec les explications nécessaires, pour mieux faire connaître à tous leurs devoirs sur ce point. 2° Toutes les écoles qui ne seraient pas instituées conformément à la loi précitée étaient irrévocablement supprimées, sans que les maîtres de ces écoles pussent prétendre à aucun traitement. Chaque municipalité était responsable de l'exécution de ce décret, et devait en rendre compte dans le délai d'une décade tout au plus. On rappelait en outre que les ci-devant presbytères, conformément à la loi du 25 brumaire, étaient mis à la disposition de l'humanité souffrante et de l'instruction publique (1).

La défiance était à l'ordre du jour, les temps le voulaient ; le premier prairial neuf commissaires étaient nommés pour constater dans les neuf cantons du district s'il n'y avait plus d'avoines, et cela après des constatations déjà des plus minutieuses. Le préposé à cette opération pour Tinchebray fut le citoyen Claude Louis Surbled.

Tout d'ailleurs était alors sujet à caution. A Fresnes une pauvre fille emportait dans son tablier quelques vieux titres de fiefs et d'aveux, échappés probablement au pillage ; c'en est assez

(1) Archives de l'Orne, registre des délibérations du district.

pour la compromettre; son domicile est fouillé, et son père, Pierre Garnier, alors détenu à Tinchebray par ce qu'un de ses fils s'était soustrait à la réquisition, se voyait conduit à Domfront par la gendarmerie, pour avoir à répondre sur la provenance de ces papiers.

Dans le même temps le citoyen Bolachin, commissaire nommé par la société populaire de Domfront, déclarait qu'il y avait dans la commune de Tinchebray des linges d'émigrés, dont il convenait de prendre soin, afin que la république pût en tirer parti. La municipalité de Tinchebray fut requise d'apporter au plus tôt ces linges au district, pour que l'administration pût en disposer. Elle était en même temps autorisée à faire toutes les réquisitions nécessaires à la découverte des autres objets qui pourraient être trouvés, et procéder à leur vente sous la surveillance d'un commissaire. De nouvelles vérifications furent donc faites à ce sujet, et sur une liste dressée à cette occasion nous relevons quelques noms, avec les annotations qui y furent ajoutées : Garnier, ci-devant curé de Beauchêne, possédant la terre du Gage ; Houvel, ex-curé de Sainte-Honorine-la-Chardonne, deux terres à Athis et à Chanu ; Pigeon, ex-curé de Saint-Pierre-du-Regard, fils de famille ; Dulaurent, ex-curé de Tinchebray ; Buffard frères, ci-devant curés de Saint-Pierre-d'Entremont et de la Bigne, plusieurs terres à Fresnes ; Bazin, Diacre, fils de famille : Olivier, ci-devant prieur de Cerisy-Belle-Etoile, ses biens (1).

Le 8 prairial eut lieu la répartition des secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie, le citoyen Lesueur en fut chargé pour le canton de Tinchebray. De toute manière cette mesure eut peu d'effet, car elle n'attira nullement les mécontents et dédommagea bien peu ceux qui étaient en souffrance.

A l'occasion de certaines protestations parties du canton de la Carneille, les administrateurs crurent devoir prendre de nouvelles mesures de police. Les intrus y sont l'objet de restrictions de plus en plus ignominieuses à leur sujet. Qu'on en juge plutôt. « 1° Tous les prêtres, n'ayant pas abdiqué leur état, sont déclarés suspects

(1) Archives de l'Orne, pièces non classées, 1794.

dans la commune où ils ont exercé leurs fonctions. — 2° Les autorités constituées dans chacune des dites communes sont tenues de faire une expresse injonction aux dits prêtres d'en sortir dans les vingt-quatre heures de la notification du présent. — 3° Les dits prêtres devaient déclarer l'endroit où ils entendaient se retirer, à l'effet de pouvoir être surveillés. — 4° Tous attroupements, rassemblements, hors les formalités prévues par la loi, devaient être licenciés par les autorités constituées, et en seront les dits prêtres considérés comme les auteurs. — 5° Tous les citoyens étaient invités d'adresser directement leur vœux à l'Eternel, et à ne jamais reconnaître aucun pouvoir intermédiaire ».

Les autorités du canton étaient spécialement chargées de l'exécution de ces articles, et au besoin elles étaient autorisées à se servir de la force publique (1).

En de telles conditions que devinrent les intrus de Tinchebray et de la contrée? Leur trace nous échappe ; probablement la crainte et la honte les firent vite s'ensevelir dans la retraite et l'oubli. Trop heureux pour eux, si au prix de tant d'ignominie, quelques réflexions salutaires sont venues les visiter dans leur retraite oubliée et les porter à un vrai repentir. Cependant à la date du 19 juin 1794, l'intrus Prével adressait une pétition à la municipalité de Tinchebray. Il s'y donne encore le titre de membre du conseil général de la commune. Cette pétition avait pour but diverses réclamations pécuniaires, et fournit même quelques renseignements sur le clergé constitutionnel de Tinchebray. Il demande d'abord que ses contributions pour les années 1791, 1792, et 1793 soient régularisées ; il sollicite aussi de la municipalité un mandat qui lui permette de toucher les fonds qui lui sont dûs par la fabrique et les confréries. C'est neuf francs pour une pièce de bois, qui a servi aux restaurations de l'église des Montiers ; c'est encore dix francs pour avoir fait ressouder le pied d'un calice « à l'usage des réfractaires » ; c'est aussi cent cinquante francs pour les frais de culte, fourniture de cent cinquante bouteilles de vin, nécessaires à la célébration des messes paroissiales et des messes de fondation des ci-devant églises Saint-Pierre et Notre-

(1) Archives de l'Orne, reg. des délibérations du district, 1794.

Dame, depuis le 19 juin 1791, époque de son installation comme curé constitutionnel, jusqu'au 1er janvier 1794 ; c'est enfin six cents francs pour l'acquit du tiers des fondations ; ce qui donne un total de huit-cent-soixante francs, dans lequel se trouve comprise la moitié des fondations des confréries. Il réclamait en outre un reliquat de deux-cents francs, qui lui étaient encore dûs pour frais de pension alimentaire des citoyens Langoiffeur et Quéruel, ci-devant vicaires constitutionnels de Tinchebray (1).

Le 20 prairial avait lieu la fête solennelle de l'Etre suprême, suivant le décret qu'en avait porté la Convention, sur la proposition de Robespierre. Les temples chrétiens profanés durent s'ouvrir aux cortèges organisés pour célébrer le culte nouveau. Une statue de la liberté, ou parfois le marbre vivant d'une chair prostituée, remplacèrent le Dieu qu'avaient adoré nos pères. Là, devant ces images ressuscitées du paganisme, on vit un peuple en démence offrir à ces divinités de honteux hommages au chant d'hymnes patriotiques, et recueillir d'emphatiques discours, qui, en prétendant l'exalter, constataient sa triste décadence. Puis au sortir de là, des danses autour d'un feu de joie furent le complément ordinaire de ces solennités nouvelles.

Pendant que les intrus disparaissaient ainsi honteusement au bout d'un règlement de police et d'une question de finance, la prison de Tinchebray gardait captif le digne abbé Dulaurent. Après avoir refusé tout serment, il avait voulu malgré tout rester sur la brèche jusqu'à la fin. Au mois de février de cette année nous le retrouvons encore bénissant deux mariages à Tinchebray. C'était presque une témérité que d'opérer ainsi sous les yeux de l'ennemi, au milieu d'une cité tout entière aux idées du jour ; il en devait être la victime. Surpris ou trahi, il tombe aux mains de ses persécuteurs et les portes de la prison se referment sur lui. C'était la guillotine qui l'attendait, il ne se fit point illusion, et dans le loisir de sa captivité il ne songeait qu'à se préparer à la mort. Mais il en était qui formaient d'autres projets à son sujet. Trois des compagnons de Michelot partageaient la captivité de l'abbé Dulaurent, et comme lui n'avaient guère d'autre perspective que celle d'une

(1) Archives de l'Orne, pièces non classées relatives à Tinchebray, 1794.

prochaine exécution. Michelot, dont les récents succès exaltent encore le courage, a juré qu'il n'en sera pas ainsi et que bientôt les captifs seront libres. — Tinchebray était garni de troupes, la prison était gardée, l'entreprise n'était donc pas sans difficulté. Mais il n'entrait nullement dans les habitudes de Michelot de s'effrayer pour si peu. C'est une véritable expédition qu'il faut tenter, il en combine tous les détails. Il convoque la compagnie de Saint-Jean et fait appel à la bonne volonté de quelques hommés des compagnies voisines ; il comptait sur deux-cents hommes. Mais soit empêchement, soit ignorance du projet, car l'expédition s'organisait des plus secrétement, soixante-quinze hommes seulement se présentèrent. Loin de se décontenancer, Michel Moulin ne vit là qu'une occasion de substituer la ruse à la force. L'un des meilleurs lurons de la troupe est travesti en prêtre et solidement garroté. Dix autres revêtent des uniformes de gardes-nationaux, enlevés dernièrement aux républicains. C'était dans la nuit du 18 au 19 prairial, quand l'obscurité fut suffisante pour favoriser leur projet, le cortège se mit en marche. Le prétendu prisonnier s'avançait au milieu de son escorte, comme s'il venait d'être pris dans une battue révolutionnaire. A minuit ils entraient en ville. Michelot commence par s'assurer le terrain, en plaçant son petit détachement sous les halles, devant le poste du bataillon de ligne, alors en garnison à Tinchebray, afin de le contenir au besoin. Puis avec ses neuf hommes il vient surprendre la sentinelle de la prison, et frappe au guichet. Le geôlier demande qui est là. « C'est un s.... calottin, qui nous a fait trotter toute la nuit, répond Michelot; nous l'amenons en lieu sûr ». Apercevant des uniformes, le geôlier ouvre en toute confiance. Sitôt introduits, nos hommes montent l'escalier en poussant devant eux le faux abbé, et arrivent ainsi à la cellule où se trouvait M. Dulaurent. A peine la porte est-elle ouverte, que dans le premier mouvement de sa reconnaissance il se jette dans les bras de son libérateur. La veille en effet un simple bruit du projet avait pu pénétrer jusqu'à lui, aussi s'était-il tenu en éveil, prêt à tout événement. Le geôlier s'aperçoit alors qu'il a été joué, et se refuse à ouvrir la chambre où se trouvaient les autres prisonniers. Le prêtre voulant seconder ses libérateurs,

cherche à s'emparer des clefs du geôlier. Michelot le repousse un peu brusquement, puis tirant son pistolet, il menace le geôlier, s'il refuse d'ouvrir. Plus mort que vif, le pauvre homme comprend que la résistance est impossible et se hâte de donner entrée. Les liens du faux prisonnier lui sont alors appliqués, et à part un détenu, arrêté pour vol, tous les prisonniers sont rendus à la liberté. Le cortège quitte alors la prison ; l'abbé Dulaurent est solidement attaché sur un cheval, et dirigé sur Yvrandes, où plusieurs familles se partagèrent le périlleux honneur de le dérober aux poursuites qui furent ensuite organisées contre lui. Pendant ce temps une diversion dut être opérée par les hommes de Michelot du côté de Montsecret et de Saint-Pierre. Voulant en effet attirer l'attention de ce côté, ils se mirent à piller pour surexciter plus sûrement les patriotes de la contrée. Le tocsin sonna, on courut aux armes, pour se porter en hâte contre le gros de l'armée des chouans. Mais eux, leur rôle ainsi joué, se hâtèrent de déguerpir, laissant à ceux qui venaient contre eux le soin de rendre à chacun le surplus de leur pillage, et pendant ce temps ils retournèrent à leurs quartiers respectifs. Quant à Michelot et sa poignée d'hommes, ils sortirent de la ville comme ils y étaient entrés, sans le moindre accident (1).

Cette hardie tentative fit grand bruit et accrut le prestige militaire des compagnies. Pour en atténuer l'effet, les républicains prétendirent qu'au lieu d'une poignée d'hommes les chouans étaient cinq cents, tous en uniforme et bien armés.

Mais il y eut aussi grand émoi dans l'administration ; dès le lendemain le district était prévenu qu'un « ramas de brigands avait forcé les portes de la prison de Tinchebray, pour en faire sortir les détenus. » Un détachement de quinze hommes était envoyé sans délai pour s'adjoindre à la troupe, afin de rechercher les complices, punir les scélérats et procurer aux patriotes sûreté et tranquillité. Mais retirés dans leurs cachettes souterraines, Michelot et les siens dépistèrent toutes les poursuites républicaines. Enhardis même par leur succès, ils craignirent bientôt moins de

(1) Mémoire Ms. de Michel Moulin. C'est Denis Gallouin, des environs de Mortain, qui joua le rôle du faux prisonnier.

se montrer publiquement au grand jour et la nuit continuèrent à désarmer les Patauds, chaque fois que l'occasion s'en présenta. Ce qui leur manqua parfois, ce furent les munitions, mais de hardis coups de main leur firent se procurer ce dont ils manquaient.

Cependant la plus grande animation continuait à régner au directoire du district, et la dernière tentative sur la prison de Tinchebray causait les plus grandes inquiétudes aux administrateurs. Leur délibération du 20 prairial est relative aux mesures à prendre pour remplir le tableau exigé par les membres du comité de Salut public, touchant les mœurs et le caractère des personnes détenues dans les maisons d'arrêt, suivant l'instruction du 22 germinal. Le citoyen Hardy, président du directoire, et le citoyen Le Got, de Tinchebray, furent désignés pour exécuter ce travail. Trois jours après, le citoyen Delnord, commandant du bataillon de Saint-Pol, portait la communication suivante au directoire : « Citoyens administrateurs, lorsque vous avez envoyé la force armée en station dans le canton de Passais, le district de Domfront était de ce côté menacé par les chouans, ce danger ne subsiste plus ; s'il y avait quelque chose à craindre, ce serait du côté de Tinchebray, où il vient d'éclater une conspiration. Je demande donc que vous m'autorisiez à faire rentrer les troupes actuellement en cantonnement à Passais, et elles seront plus utilement employées ailleurs (1) ». La crainte évidemment aveuglait les hommes de l'administration, en leur faisant voir une conspiration, là où il y avait eu simplement une hardie tentative. On voulut même voir la trace d'un complot dans diverses clauses notariées, relatives aux affaires financières de M. l'abbé Dulaurent ; et les débiteurs de ce dernier, aussi bien que son fondé de pouvoir et le notaire qui avait reçu acte du tout, eurent mandat de comparaître à la barre du directoire. Nulle trace de conjuration ne put être trouvée dans le répertoire des minutes ; mais les deux débiteurs de l'abbé Dulaurent durent fournir bonne et suffisante caution de la somme de 1333 livres 68 deniers, montant de l'amortissement d'une créance fait aux mains du sieur Le Vallois, son fondé de pouvoir, et de plus encore 30 livres 6 sols 8 deniers pour prorata des arrérages échus ;

(1) Archives de l'Orne, reg. des délib. du district, 1794.

toutes les pièces durent en outre être envoyées au tribunal criminel du département. Ce premier moment d'effervescence passé, l'affaire en resta là; les prisonniers étaient bien libres; on comprit qu'il était difficile de les ressaisir. En définitive cela épargna à Tinchebray le déshonneur et la grave responsabilité du sang injustement versé.

Mais ce qui surtout tenait l'administration continuellement en éveil, c'étaient les progrès croissants de la chouannerie. Le 9 juin un bataillon venait d'être aperçu dans les environs de Condé, et après une poursuite infructueuse de la garde du lieu, un exprès partait immédiatement pour Tinchebray, porteur du message suivant.

« Liberté, Egalité, Unité, République ou la mort.

« Noireau, 21 prairial an II de la république française, une et indivisible, démocratique et impérissable.

« Les citoyens, maire et agents nationaux de la commune de Noireau, avertissent ceux de Tinchebray de la présence de quarante individus en uniformes, armés de sabres, qui mettent les fermes en réquisition (1) ».

Là en réalité était le danger. Encouragés par la sympathie qu'ils rencontraient dans une partie de la population, les chouans faisaient des incursions de jour en jour plus nombreuses et plus hardies. Ils parcouraient en maîtres le canton de Tinchebray et les paroisses qui entourent Vire. C'était là précisément ce qui entretenait dans l'administration cette sorte de panique continuelle, qui fait que la défiance était sans cesse à l'ordre du jour. Rien ne devait échapper aux investigations administratives ; on trouve à ce moment le citoyen Lemazurier à Tinchebray nommé commissaire pour le recensement des porcs. La répartition des grains continue à être un des principaux soins de l'administration. Six cents quintaux de grain sont alors accordés au canton de Tinchebray ; trois voitures sont en route pour conduire des cloches de la contrée à la fonderie nationale, et doivent au retour apporter d'autres grains disponibles à Périers, Carentan et Valognes. Quelques jours plus tard encore, le citoyen J.-B. Auvray, voiturier de Tinchebray,

(1) Archives de la mairie de Condé-sur-Noireau.

reçoit ordre de se trouver à Domfront avec ses chevaux et sa voiture, pour aider à transporter un nouvel envoi de cloches au dépôt des cuivres rouges et des métaux de cloches, en la commune du *Rocher de la liberté*, près Saint-Lô (1).

En ce temps on était sans égard dans l'application des mesures de rigueur, prises par suite des lois d'alors. Ainsi nous voyons les municipaux de Montsecret eux-mêmes réclamer la mise en liberté du nommé Lemaréchal, dont le fils avait échappé à la réquisition ; et cette demande d'indulgence était motivée sur ce qu'il était père de onze enfants, dont deux étaient même à la défense de la patrie. La république crut être généreuse en lui accordant un mois, et encore sous la surveillance de la municipalité de sa commune (2).

Les actes de l'autorité d'ailleurs n'étaient pas sans susciter çà et là quelques protestations indignées. Les citoyens Louvel et le Baron, de Monsecret, commissaires pour le séquestre et la vente des biens d'émigrés ou de déportés, procédant le 14 messidor à la vente des meubles de M. Pierre Montambault, ci-devant curé de Landisacq, étaient injuriés au cours de leur opération par Guillaume Buffard, meunier de Larchamp, qui avait acheté un lot de bois et refusait ensuite de s'en livrer. La prison de Tinchebray s'ouvrait bientôt pour recevoir le délinquant, malgré l'opposition du comité de surveillance de Landisacq. Aussi finalement le dit Buffard était-il cité à comparaître devant le juge de paix de Tinchebray, et le comité de surveillance de Landisacq était requis de se présenter devant l'administration le primidi de la prochaine décade, à dix heures du matin, pour rendre compte chacun de leur conduite (3).

Une autre plaie du jour, c'était la mendicité. Et comment eût-il pu en être autrement dans le désarroi et l'inaction où se trouvaient forcément un trop grand nombre de citoyens ? La Convention elle-même, alarmée de cet état de choses, avait rendu un décret pour l'extinction de la mendicité dans les campagnes ; il eût mieux valu

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée, 1794.
(2) *Ibib.*
(3) *Ibid.*

en supprimer la cause. Cependant dans un sentiment d'humanité sans doute les administrateurs nommèrent à ce sujet trois officiers de santé pour le district, dont un, le citoyen Lecoq, devait avoir son siège à Tinchebray (1).

Mais par-dessus tout la chouannerie continuait à être le cauchemar de l'administration. Le 23 messidor le comité de surveillance de Tinchebray écrivait au président du district : « Truttemer fut de tous temps le réceptacle du fanatisme et de l'aristocratie. C'est là que se retirent tous les malveillants. Prends des mesures avec ton collègue de Vire pour purger cette commune, et notre canton sera tranquille. De là partent les brigands qui insultent les campagnes voisines... » (2). Pour dissiper en effet les troubles que la présence des compagnies venait d'occasionner dans quelques communes du canton de Tinchebray et de la Carneille, et mieux poursuivre les citoyens de la première réquisition, qui continuaient à se montrer insoumis à la loi du 23 août, le directoire envoyait deux détachements de chacun cinquante hommes dans ces deux cantons, avec les citoyens Louvel et Lenormand pour commandants. Le premier devait se rendre dans le canton de la Carneille, et le second dans celui de Tinchebray. Ils avaient mission d'agir chacun séparément, et de prendre les mesures les plus promptes et les plus sûres pour l'exécution du plan qui leur était tracé. Ils pouvaient d'ailleurs combiner leurs efforts en cas de besoin, en se prévenant réciproquement et en tenant l'administration au courant de leurs opérations. Ils étaient aussi en droit de requérir les municipalités, les comités de surveillance et les gardes-nationales, de leur prêter main-forte selon les circonstances. Ces détachements se mettaient en marche le 25 messidor dès trois heures du matin (3). Loin d'intimider les insurgés, cela ne fit que les exciter davantage. Le 30 messidor le général de brigade Lebley écrivait d'Alençon à Vialle : « Il y a des troubles continuels dans les environs de Tinchebray, on a fait des fouilles avec cent-vingt hommes et deux détachements fournis par l'administration (4) ».

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée, 1794.
(2) Archives de l'Orne, pièce non classée, 1794.
(3) *Ibid.*
(4) Archives du ministère de la guerre, 17 juillet 1794.

D'ailleurs avec le système adopté par les chouans, ces détachements lancés à leur poursuite devaient produire peu d'effet ; disséminés par tout le pays, qu'ils connaissaient admirablement, ils savaient profiter d'un pli de terrain, d'un bouquet d'arbres, d'un champ de genêts, pour masquer leur présence ; puis chaque village pour ainsi dire leur fournissait d'utiles renseignements, à l'aide desquels ils déjouaient les plans de l'ennemi, et s'en allaient le surprendre au moment où il s'y attendait le moins. Présents partout, ils n'étaient saisissables nulle part. Entre eux d'ailleurs c'était l'entente parfaite, tandis qu'au camp ennemi il y avait souvent indiscipline. Le 30 juillet des troubles étaient signalés dans les environs de Vire, ce qui vint encore compliquer la situation, c'est qu'au premier régiment se trouvaient une vingtaine d'indisciplinés ; aussi le commandant demandait-il des renforts. Trois jours plus tard une nouvelle dépêche signalait vingt à ving-cinq déserteurs, réunis, disait-on, à des prêtres réfractaires, qui se cachaient dans les bois. Ils se portaient sur Mortain et Chaulieu. On croyait qu'ils avaient un dépôt d'armes à Sourdeval. Ordre était donné d'enlever toutes les armes qu'on trouverait.

Le 4 thermidor, à une demi-lieue de Tinchebray, entre une et deux heures de l'après-midi, un détachement de dix hommes aperçut douze à quinze chouans qui suivaient la route de Domfront. Une décharge des Bleus les surprit et les mit en fuite ; un d'eux même fut tué, et l'on trouva sur lui un bréviaire, une grammaire anglaise et certaines correspondances (1). Le rapport ne signale point d'armes, ce qu'il n'eût certes pas manqué de faire, si le fait eût existé. — Le 14 août les représentants du district de Mortain écrivaient à ceux de Vire et de Domfront pour leur signaler les prêtres réfractaires, comme formant le noyau des rassemblements réactionnaires. — On a beaucoup reproché aux prêtres insermentés d'avoir ainsi pris rang dans l'insurrection ; ce qu'il ne faut point oublier, c'est qu'ils n'y étaient pas à titre de combattants, mais simplement pour trouver un refuge, que trop souvent ils cherchaient vainement ailleurs ; et si plus d'une fois leurs exhortations entretinrent le courage des révoltés et leur valurent même la victoire

(1) Caillebotte aîné, manuscrit sur la Révolution.

pourquoi leur en faire un crime, puisque pour eux surtout il s'agissait de la cause sacrée de la conscience ? Si donc plus d'une fois dans les dépêches du temps ils furent signalés comme l'âme du parti opposé, c'était vrai, si l'on veut, mais seulement au point de vue moral, car leur caractère et les lois de l'Église leur interdisaient toute immixtion dans les opérations militaires. Après tout, pour qui sait le comprendre, ce fut l'honneur de ce parti d'avoir su se rallier autour de quelques pauvres prêtres proscrits, pour leur faire un rempart vivant, et recevoir d'eux à l'heure critique la force qui soutient et la grâce qui sauve.

Les rassemblements continuent donc à se former dans les districts de Vire, de Domfront et de Mortain. Dans la nuit du 24 au 25 thermidor, aux environs de Tinchebray, une rencontre eut lieu entre les Bleus et les Chouans. Ces derniers infligèrent un échec à l'ennemi, et firent sans doute ensuite sentir à la contrée le droit du vainqueur, car *leur brigandage* était signalé au district. Certains désarmements de patriotes connus dans le pays excitèrent surtout contre eux l'animosité de l'administration. La force armée fut mise à leur poursuite, mais sans résultat sérieux.

Cependant la révolution du 9 thermidor venait de s'accomplir à Paris et de mettre fin à l'ère sanglante de la Terreur. L'effet ne tarda pas à s'en faire sentir jusque dans le pays. « Considérant, disent les administrateurs de Domfront, à la date du 25, que l'humanité est enfin à l'ordre du jour, et que l'oppression est proscrite du territoire français », ils arrêtent que tous les détenus pour crime contre le gouvernement et la sûreté générale ou individuelle seront seuls regardés comme devant rester en état d'arrestation, et que ceux qui sont détenus sur des dénonciations vagues et incertaines seront élargis, les uns pour être confiés au comité révolutionnaire en cas de suspicion, et les autres pour être libres, sauf les exceptions qui pourraient se produire en cas d'avertissement et de preuves suffisantes.

« Considérant en outre que la totalité en quelque sorte des détenus ont été envoyés dans la maison d'arrêt par les autorités constituées des différentes communes, peut-être sur des motifs légers ; » ils arrêtent encore que toutes les personnes détenues

dans la prison du district comparaîtront devant le directoire, et seront entendues sur les motifs de leur détention ; un membre du directoire et l'agent national sont même délégués pour les en prévenir.

C'est ainsi que furent interrogés les citoyens François Véniard de Caligny, Georges Vaubaillon, François Malherbe, François Rohée et sa femme, Michel Baugrand, Jacqueline Hardouin, Marie Plamon, Françoise Angérard de la commune de Chanu, François Profichet, François Hodiesne et Gabriel Daufy de la Lande-Patry, Françoise Bazin, veuve de François Onfray de Fresnes, Marie Lefran de la commune de *Cornier* (sic), tous pères et mères de jeunes gens réfractaires et détenus comme tels.

« L'administration considérant que les sus-nommés ne sont point convaincus d'avoir recelé leurs enfants, que dans le moment actuel tous sont extrêmement utiles au travail de l'agriculture, à laquelle ils se livrent tous, a arrêté qu'ils seront élargis, à charge de fournir dans une décade des pièces justificatives de leur civisme (1) ».

Toutefois cette révolution de thermidor n'amena aucun changement dans l'état des hostilités ; la chouannerie au contraire prenait de l'extension, et contraignait le représentant du peuple Bollet à arrêter la formation de trois camps, dont un entre Domfront et Pontorson, pour faire plus sûrement face à l'ennemi. Le 12 fructidor l'adjudant général Garin écrivait de Mortain au général en chef, pour le presser de faire désarmer les communes qui fournissaient des armes aux chouans. Le Mesnil-Ciboult était signalé comme un de leurs centres principaux ; et le citoyen Julien Petit, maire de cette commune, eut plus d'une fois à se plaindre de ce voisinage. Son zèle républicain lui attira notamment plusieurs vexations nocturnes, aussi l'écho de ses plaintes alla-t-il jusqu'au district. Les administrateurs émus des dangers que ce voisinage faisait encourir à ce zélé fonctionnaire, « considérant d'ailleurs qu'il fallait veiller à la sûreté des dépôts publics, et qu'on ne pouvait prendre trop de mesures pour exterminer cette poignée de

(1) Archives de l'Orne, reg. des délib. du district, 1794.

coquins et déconcerter les malveillants », prit les mesures suivantes de sûreté générale.

« I. Dans les vingt-quatre heures de la réception du présent, qui sera lu et affiché, chaque chef de ménage sera tenu de déclarer à sa municipalité respective le nombre de ses bâtiments et appartements, et de faire fermer à clef tous ceux qui peuvent l'être.

« II. Chaque citoyen donnera à sa municipalité, et dans le même délai, les noms, prénoms, âge et profession de ceux qui résident chez lui.

« III. Celui qui n'aura pas satisfait à temps aux dispositions de cet arrêté sera traité comme suspect et dénoncé au Comité de sûreté générale.

« IV. Les autorités constituées de l'arrondissement sont chargées de veiller sous leur responsabilité à l'exécution du présent.

« V. Il est défendu sous les peines portées par l'article IV à tout citoyen de donner asile, ou de fournir des subsistances, soit directement ou indirectement, à un individu qui ne serait pas muni de passe-port en règle ; s'il n'est pas en force, qu'il ait recours à ses voisins et qu'il s'adresse aux autorités constituées.

« VI. Une expédition du présent sera sur le champ et provisoirement envoyée à l'adjudant-général Esnault, qui prendra des mesures pour couvrir et mettre en état de défense, (et en état de battre les Brigands), non seulement la commune de Mesnil-Ciboult, mais encore tous les lieux où l'on pourrait craindre des incursions nocturnes.

« VII. L'adjudant-général Esnault donnera le plus souvent possible connaissance de ses opérations à l'administration du district de Domfront (1) ».

Dans le même temps le général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg ordonnait le campement immédiat de toutes les troupes, dont le commandement lui était confié, à l'exception des places où elles étaient strictement nécessaires. Le représentant du peuple Bollet confirmait cet ordre. De son côté le commissaire ordonnateur de la quatorzième division militaire réquisitionnait sur le dis-

(1) Archives de l'Orne, reg. des délib. du district 1794.

trict quarante voitures, attelées de quatre chevaux chacune, pour se rendre le 14 fructidor au soir au camp établi sous Mortain, avec quatre mille bottes de paille du poids de dix livres, le tiers de quinze cents quintaux de foin et de six cents quintaux d'avoine. La répartition pour le canton de Tinchebray fut de huit voitures, avec huit cents bottes de paille, trois cents quintaux de foin et cent vingt quintaux d'avoine (1).

Sur de nouveaux agissements des réfractaires, les administrations communales venaient de recevoir l'ordre de faire exécuter de fréquentes patrouilles, composées particulièrement des hommes reconnus pour leur civisme et leur fermeté. Des perquisitions domiciliaires devaient en outre être faites dans tous les endroits suspects, et les parents et tuteurs des réfractaires étaient de nouveau menacés du glaive de la loi.

En de telles conditions la misère et la souffrance se faisaient nécessairement sentir, car la difficulté du travail provenait surtout des circonstances. Chaque municipalité devait envoyer à l'administration un tableau des demandes d'inscription et des indemnités accordées pour les pertes subies. Mais partout cette formalité fut mal observée. Afin donc de s'entourer de lumières nouvelles et plus sûres, le district nomma un commissaire par chaque canton pour faciliter l'exécution des deux lois de bienfaisance relatives aux pertes et aux demandes d'inscription pour secours. Ces commissaires devaient se faire remettre par les municipalités des chefs-lieux les tableaux d'instruction concernant les sus-dites lois, et se mettre de suite à l'œuvre pour achever promptement un travail qui intéressait de si près l'humanité souffrante ; le commissaire pour le canton de Tinchebray fut le citoyen Signard père.

La loi du 13 pluviôse en effet prescrivait la répartition d'un secours de dix millions dans toutes les communes de la République ; sur cette somme trente trois mille cinquante-trois livres furent attribuées au district de Domfront. Quoique toutes les communes n'eussent pas encore fourni le tableau de leurs indigents, comme les besoins étaient pressants, l'administration, après s'être

(1) Archives de l'Orne, reg. des délib. du district, 1794.

éclairée selon son pouvoir, fit la répartition ainsi qu'il suit pour le canton de Tinchebray.

Tinchebray	1,057	Landisac	254
Caligny	369	Larchamp	215
Cerizy.	309	Le Mesnil-Ciboult . . .	157
Chanu	666	Moncy.	239
Christophe (sic) . . .	155	Montsecret	257
Clairefougères	130	Montilly	291
Cornier (sic)	659	Pierre-d'Entremont (sic).	257
Fresnes	540	Pierre-du-Regard (sic) .	259
Jean-des-Bois (sic). . .	253	Qucntin-du-Chard. (sic) .	300
La Bazoque.	97	Yvrandes (1).	259

Toutefois les largesses de la République étaient loin de gagner tous les esprits ; et l'anti-républicanisme continuait à s'affirmer de toute sorte de manières. Une escouade de volontaires était-elle à la poursuite des chouans, un paysan, leur partisan secret mais dévoué, ne trouvait rien de mieux que de noyer l'ardeur belliqueuse des volontaires, ainsi détachés, dans quelques copieuses rasades. Pendant ce temps les chouans prenaient le large, et la colonne, envoyée à leur poursuite, rentrait le soir l'estomac plein, mais les mains vides. Les femmes elles-mêmes se mettaient de la partie, et apercevant au loin les colonnes républicaines, se hâtaient de prévenir les volontaires royaux, qui plus d'une fois échappèrent ainsi aux dangers d'une surprise. Cela, il est vrai, valut quelquefois de méticuleux interrogatoires et la prison à ces partisans si dévoués de la cause royaliste, mais rien ne put les rebuter. Le premier jour complémentaire, ou sans-culottide de l'an II, Guillaume Lelandais et Marie Bonnesœur, suspectés pour semblables motifs, durent comparaître devant la municipalité de Tinchebray, et comme ils avaient fait douter de leur civisme, ils furent mis sous la surveillance du comité révolutionnaire. Dans le même temps, Jean Chesnel, ayant contrevenu aux arrêtés concernant l'approvisionnement des marchés, en refusant d'apporter au marché de Tinchebray un quintal de seigle, malgré l'injonction de l'autorité, fut condamné à quelques jours de prison. Cependant comme il était cultivateur, l'agent national fut autorisé à procéder

(1) Archives de l'Orne, reg. des délib. du district. 1794.

à son élargissement, pour qu'il pût vaquer au travail des champs (1).

D'une infatigable vigilance, l'administration citait fréquemment à sa barre les témoins qui pouvaient l'instruire sur les agissements de la chouannerie ; c'est même leurs dépositions, qui, avec les rapports des chefs républicains, nous font connaître ce qu'était de part et d'autre cette guerre de partisans.

Dans la nuit du 22 au 23 frimaire la commune de Larchamp fut le théâtre de diverses tentatives de la part des chouans. C'est d'abord la maison de Denis Hergaut-Losinière qui se trouve cernée par une escouade, dont quatre hommes se détachent pour pénétrer à l'intérieur, tandis que deux seulement montent à la chambre où reposait Losinière ; ils le forcent à garder le lit et lui demandent ses armes, puis alors se retirent emportant ses épaulettes de lieutenant, avec un fusil à deux coups, un sabre et deux pistolets. Quelques instants plus tard, c'est le nommé Pierre Lhermite qui entend frapper à sa porte, et voit entrer trois hommes, dont l'un vêtu d'un sarrau de toile, la figure barbouillée de noir, puis ayant au cou un mouchoir rouge qui lui cachait le bas du visage, de plus il portait un fusil à deux coups et un sabre en bandoulière. Lhermite crut reconnaître en lui Pierre Poupion, du village de la Mégrière en Chanu, bien connu comme partisan de la chouannerie. Les deux autres individus étaient vêtus d'une veste, ou carmagnole bleue. A peine entrés, les visiteurs nocturnes se rendirent à l'armoire, où ils prirent un écu de six livres en argent et cinquante livres en assignats. — Un peu plus loin, trois hommes encore, probablement les mêmes, venaient heurter à la porte de Jean Vaugeois, lui prenaient son fusil et fouillaient son armoire pour y chercher des munitions ; puis n'en trouvant pas se contentaient de demander chacun un assignat de dix sols.— Plus tard encore, c'est François Maunoury qui subit la même visite, toujours avec mêmes menaces et mêmes pertes. — Une dernière descente est faite chez Siméon Boulangerie, de qui on exige, la pique sur la poitrine, les armes qu'il possède. Il propose quelques assignats pour se délivrer du danger, mais ils sont refusés comme insuffisants pour le chiffre

(1) Archives de l'Orne, reg. des délib. du district, 1794.

d'hommes que compte l'escouade. Puis Poupion, le chef, se retire en jetant ce défi: « Tu ne manqueras pas de faire venir des Bleus, mais apprends qu'ils ne seront que quinze jours dans ta commune, et que nous y serons toujours. Car, ajouta-t-il, nous ne sommes pas encore en nombre suffisant pour aller au bourg de Larchamp, mais nous y irons sous huit jours au nombre de cinq cents, et nous aurons la tête de Fourmentin (1), ci-devant curé, qui a conduit le détachement des volontaires de la réquisition (2). »

De leur côté les Bleus opéraient à leur manière. Dans la nuit du 3 au 4 pluviôse, Gilles Lefranc, agent national de la commune de Ger, se transportait au corps de garde de cette commune, où se trouvait alors un détachement de volontaires. Et comme la sentinelle lui dit avoir entendu décharger un fusil, une patrouille de trente hommes est immédiatement commandée et Lefranc se met lui-même à leur tête. Arrive alors un nommé Labrousse, de Beauchêne, qui déclare que les Brigands sont chez le citoyen Roulleaux-Glatigny, de cette commune. Mais à leur arrivée ils apprennent que l'ennemi s'est retiré. Labrousse conduit alors le détachement au village de Huchepie, sur Yvrandes, chez un autre Rouleaux. Comme ils arrivaient à la porte, Laurent Maloisel, dit Cadet, veut sortir ; il est sommé par le commandant au nom de la loi de s'arrêter, et comme il n'en tient nul compte, le détachement fait feu, et il tombe mortellement blessé. Cinq heures après il expirait. Jacques Maloisel et le fils Roulleaux, tous deux de la réquisition, furent ensuite découverts et arrêtés.

Une autre fois c'est encore un coup de fusil qui met en éveil la compagnie des canoniers parisiens, section des Invalides, qui se

(1) Prêtre-jureur, devenu commandant de la garde-nationale du lieu. Cet homme donna ensuite de grands scandales. Mais avant de mourir il écrivit à M. le curé de Larchamp une lettre de rétractation, pour qu'elle fut lue en chaire, en réparation de sa vie scandaleuse.

(2) Archives de l'Orne ; extrait du registre du comité de surveillance révolutionnaire de Domfront, commencé le 1er vendémiaire, an IV, de la République française, une, indivisible, éternelle, impérissable, contenant les déclarations des citoyens qui ont été volés, dépouillés et maltraités par les chouans, les interrogatoires des individus arrêtés comme suspects, de ceux arrêtés comme rebelles à la réquisition militaire, qui se sont joints aux chouans et ont commis des brigandages etc.

trouvait cantonnée à Larchamp. Le capitaine Charière, qui la commandait, prescrit un service de patrouille. La compagnie arrive ainsi au village du Biot, sur Beauchêne. Au passage un peu de bruit se fait entendre dans un petit réduit, situé au bord du chemin, et une halte est commandée au détachement. Un homme s'élance alors de cette habitation, une décharge est envoyée après lui, mais sans l'atteindre, ce qui lui permet de se sauver à la faveur de la nuit. Le capitaine ordonne de fouiller la maison, et l'on y trouve trois hommes, deux pistolets, six cartouches de petit calibre et une poire à poudre. Un petit domestique indiqua même une cachette, où se trouvaient deux autres fusils, une carabine et un pistolet. Il va sans dire que le tout fut de bonne prise. L'un des trois hommes de cette capture était Jacques Mauduit, cultivateur du lieu, qui venait de recevoir chez lui ces deux passants, dont l'un était l'abbé Julien-Louis Yver, diacre, de la paroisse de Chanu. Excédé de fatigue, il était venu demander un peu de paille, pour garnir l'intérieur de ses chaussures. On saisit sur lui un cahier d'administration des sacrements. L'autre capturé s'appelait Guillaume Lelièvre, du hameau des Bissons à Chanu. Tous deux furent écroués à la maison d'arrêt jusqu'à plus ample informé (1).

La qualité elle-même d'administrateur républicain ne mettait pas à l'abri de certains soupçons. Ainsi le citoyen Jacques Hurel, maire de Tinchebray, se voyait-il à cette époque cité à comparaître devant le district, pour se justifier de dénonciations faites contre lui par le citoyen Barbé, gendarme à la résidence de Tinchebray. — Il était accusé en effet d'avoir laissé sans pain des détenus de la prison de Tinchebray, de n'avoir pas mis le blé en réquisition pour la subsistance des troupes de passage, et de n'avoir point fait arriver à Rouen tous les chevaux du contingent du 18 germinal, mis en dépôt à Tinchebray. Mais trouvé exempt d'aucun motif personnel de reproche, le citoyen Hurel fut jugé digne de continuer de remplir ses fonctions et à cet effet renvoyé dans sa commune (2).

(1) Archives de l'Orne, registre du comité de surveillance révolutionnaire de Domfront.

(2) Archives de l'Orne, extrait du registre des délibérations du district;

En ce moment la Convention, fatiguée de la lutte du côté de la Vendée, essayait de la pacification. Mais les révoltés, trop souvent trompés, avaient peu foi dans toutes les promesses de leurs adversaires, et dès lors se gardaient bien de désarmer.

Hoche venait d'arriver dans la contrée. Républicain de transition, comme bien d'autres, il écrivait dans ses premières dépêches aux représentants : « Victime moi-même du système de la Terreur, je ne provoquerai pas son retour. Je crois pouvoir vous déclarer cependant qu'une indulgence déplacée pourrait opérer la contre-révolution dans des départements où tous les cœurs sont endurcis, j'en suis tous les jours le témoin. Les Brigands se jouent de notre crédulité, et il semblerait que la lecture des proclamations qu'on leur prodigue les enhardit au crime ». — Puis dans une proclamation officielle datée de son quartier général de Vire le 30 fructidor an II (16 septembre 1794), il disait : Ah ! si je pouvais parler à ceux qui sont égarés, à ceux qu'un faux zèle anime contre nous, à ceux que la crainte des châtiments retient parmi nos ennemis, je leur dirais : Cessez, Français, cessez de croire que vos frères veulent votre perte ; cessez de croire que la patrie, cette mère commune, veut votre sang. Elle veut par ses lois bienfaisantes et sages vous rendre heureux. Rentrez dans son sein, et jouissez-y de ses bienfaits. — Mais si ma voix ne peut aller jusqu'à ces malheureux dont le sort m'a touché, c'est à vous, pères, mères, parents et amis, c'est à vous, magistrats, à être auprès d'eux mes interprètes. Dites-leur bien que leur sort est dans leurs mains. Je ne suis point envoyé pour anéantir la population, mais pour faire respecter les lois. Qu'ils posent leurs armes ; que, rendus à leurs occupations ordinaires, ils rentrent paisiblement chez eux ; qu'ils cessent, par leurs rassemblements, de troubler la République et qu'ils en suivent les lois ; qu'ils ne voient plus en nous que des frères, des amis, des Français enfin. — J'assure, de la part des représentants de la nation entière, à ceux qui resteront tranquilles dans leurs foyers et maintiendront le repos public, paix, union, sûreté, liberté, fraternité et garantie de leurs propriétés. Nous y mettrons toute la

voir aux pièces justificatives, lettre E, où nous donnons cet extrait dans son entier.

bonne foi possible. Et moi aussi, j'ai été malheureux ; je ne puis ni ne veux tromper ceux qui le sont. Puissé-je au contraire verser dans leur sein toutes les consolations qu'exige leur état! » — C'était là assurément le langage d'un homme de cœur, mais une promesse manquait, et sans celle-là le désarmement n'était pas possible. Rendez-nous notre foi et notre roi, c'était le cri de toute la chouannerie.

Hoche avait pris pour devise : *Res, non verba*, il fut fidèle à la première partie, moins à la seconde ; il fut d'une célérité remarquable, mais il écrivit beaucoup pour un général.

Quelques-unes de ses lettres cependant ne sont pas dénuées de justice et d'intérêt. « L'on se plaint que les chouans ne se soumettent pas, écrivait-il dans le même temps ; mais quelle confiance peuvent-ils avoir en nous lorsqu'ils se voient prêts à rentrer sous la domination d'hommes de terreur, de sang et de pillage? Forcez les hommes, les propriétaires instruits à entrer dans les administiations, et vous verrez la guerre finir. — Je vous le répète, citoyens, épurez les administrations, n'employez que des hommes dont la probité soit reconnue, et la patrie sera sauvée. Le respectable Krieg me dénonce vingt de ces hommes de sang, qui sont encore en place et qui disent hautement qu'il faut noyer et brûler pour terminer la guerre. Eh bien, citoyens, quel bien peuvent faire les troupes, lorsque les magistrats du peuple veulent faire le mal ? »

Ces paroles, pleines d'humanité et de justice, suffisent, il semble, à justifier en partie la prise d'armes du parti contraire.

Hoche n'en voulait pas moins à tout prix le triomphe de la cause qu'il servait. Il arrivait dans le pays à la tête de quatre ou cinq mille soldats de ligne, qu'il distribua en une dizaine de petits camps de cinquante à soixante hommes, disséminés dans les trois arrondissements de Vire, Mortain et Domfront. Un de ces camps était assis à Saint-Jean-des-Bois, un autre à Saint-Cornier, un autre à Chanu, un à Flers, un à Romagny près Mortain, un encore dans la lande de Mortain, près de l'ancienne abbaye de ce nom, à deux de lieues cette ville, un à Lonlay-l'Abbaye, quelques autres dans

les environs de Domfront, du Teilleul et de Saint-Hilaire du Harcouet.

Saint-Jean-des-Bois avait surtout été signalé au général Hoche comme le principal point de ralliement pour la chouannerie dans la contrée; aussi ce fut-il par cette partie qu'il commença ses premières sévérités. Irrité de n'y point trouver les réfractaires qu'il cherchait, il déchargea sa colère sur les parents de ceux qu'il regardait comme l'âme du parti contre-révolutionnaire. Il commença donc par faire enlever douze pères de famille des plus recommandables de la commune, et, sans interrogatoire, sans formalités préalables, il les fit conduire dans les prisons de Rennes (1). Le père de Michel Moulin se trouvait en tête de cette liste de proscription. Un mal contagieux régnait alors dans les prisons de cette ville et fit de nombreuses victimes; sur les douze prisonniers de Saint-Jean, huit moururent victimes du fléau, et parmi eux le père de Michelot. Ce coup pénible lui fit plusque jamais jurer une haine éternelle à la tyrannie révolutionnaire.

L'ennemi ne tarda pas à s'en apercevoir. A la date du 23 septembre 1794 (2 vendémiaire an III), les administrateurs de Domfront réclamaient la protection de Hoche et lui demandaient des secours pour la ville et le canton de Tinchebray. Le général faisait alors avancer deux bataillons sur Tinchebray, en mettant Krieg à leur tête. Ce renfort venait du Mont-Egalité, c'était le nom donné par la révolution au Mont-Saint-Michel, avec ordre de fouiller le pays de quatre à neuf heures du matin, et d'envoyer en patrouille le quart de ses fourriers, moitié sur Saint-Christophe et moitié sur Chanu.

La veille déjà Magalon, chef de l'état-major général à Vire, écrivait au citoyen Boursier, agent supérieur de la première réquisition de l'armée des côtes de Cherbourg : « Je dois te dire que je suis instruit par de bons espions que la réquisition de Caligny se retire au hameau du vieux Cages, commune de Vassy, près celui de Germain-du-Crioult (sic), pour attendre là le temps de rejoindre l'armée de Charrette... » — Il y avait erreur assurément en

(1) Voir aux pièces justificatives, lettre F, le document qui fait foi de ces arrestations.

prêtant aux réfractaires ce projet de jonction. Charrette opérait dans le Poitou, tandisque Stofflet était bien plus rapproché. Mais on comprend l'inquiétude que cette crainte seule occasionnait au parti républicain, car, le fait se réalisant, les difficultés de résistance s'aggravaient, aussi fallait-il à tout prix isoler l'action de la chouannerie normande du mouvement vendéen et breton. L'administration d'ailleurs continuait à seconder les généraux dans ce but, et à la suite de la lettre de Magalon, elle écrivait elle-même au commandant du deuxième bataillon de la sixième demi-brigade : « Nous t'envoyons, citoyen, avec la lettre de l'agent-secondaire, une liste de réfractaires à la loi du 23 août. Donne des ordres au chef du détachement de ton bataillon qui est à Tinchebray, de lui de prendre des renseignements, et de ne rien négliger pour tâcher d'arrêter tous [illegible] n'est pas [illegible] porter. [illegible]

[illegible]

camp qui devait avoir lieu sous Tinchebray est changé de disposition, et doit se rapprocher de Domfront ; en conséquence il s'agit de retirer de Tinchebray les différents objets d'approvisionnement, que j'avais donné ordre d'y transporter. Un des premiers soins doit être celui d'en retirer cent soixante-quatre sacs de farine, du poids de deux-cents livres, qui y sont déposés. Je vous prie donc de vouloir bien au reçu de ma lettre mettre à la disposition du citoyen Boulart, inspecteur général des vivres, une quantité de vingt voitures en quatre jours, à raison de cinq par jour, pour enlever cent vingt sacs du poids de deux-cents livres et les porter à Domfront. Si vous trouvez plus de facilité en échange des voitures à fournir des chevaux de somme, pour porter une partie de ces sacs, vu la difficulté des chemins, vous seriez libre de prendre ce parti, ou de venir avec des voitures, attendu que cette expédition est on ne peut plus urgente, et que le campement doit avoir lieu sous peu de jours.

« Les effets de campements ayant été aussi portés à Tinchebray, je vais envoyer du parc des voituriers, qui sont à Mortain, le nombre qui en sera nécessaire pour les retirer. Mais j'y ai fait porter aussi trente cordes de bois, qu'il serait extrêmement intéressant d'en retirer, pour les porter au lieu où est le camp.......

« La difficulté, vu la brièveté du temps, de pouvoir faire porter les pailles de campement, qui avaient été déposées à Tinchebray, m'engage à vous requérir d'en faire remettre trois cents quintaux tout de suite au village du Châtellier, pour être distribués au moment où le campement s'établira.

« Salut et fraternité.

Signé : « Moncarville (1) ».

Au milieu de tous ces préparatifs militaires le courant anarchique ne laissait pas que de se faire parfois sentir. Voici ce qui se passait le 4 vendémiaire à la forge de Champsecret, où se faisait la fabrication des boulets. Poussé par on ne sait quel mobile, un détachement de la garde-nationale de Larchamp, sous le comman-

(1) Archives de l'Orne, pièce non classée, 1794.

dement du citoyen Michel Fourmentin, ci-devant curé de cette commune, va faire subir comme une véritable attaque de siège à cet établissement. A peine en vue de la forge, le détachement s'annonce par plusieurs décharges. Effrayés par cette attaque imprévue, les ouvriers ne songent pas même à résister. Aussi les gardes-nationaux entrent-ils sans difficulté ; là ils continuent leur fusillade à l'intérieur et se mettent à dévaster l'atelier des boulets. Pourquoi tout cela? Pour faire preuve d'un zèle à outrance, en s'emparant d'un des ouvriers de la forge, le plus paisible et le plus soigneux à son devoir, paraît-il, le nommé Guillart, sous prétexte qu'il était de la première réquisition. Ils l'emmènent en effet, fiers de leur exploit, et l'écrouent à la maison d'arrêt de Tinchebray. Mais il fallut en rabattre avec l'administration, qui peu après citait le citoyen curé-commandant à venir rendre compte de sa conduite le bidi prochain sur les huit heures du matin.

Au reste le désarroi était un peu partout, et le 12 vendémiaire le maire et les officiers municipaux de Tinchebray écrivaient au district : « Citoyens, tous les jours il nous arrive des volontaires qui marchent isolément. Ils ont la solde de route. Nous n'avons reçu ni ordre ni fonds pour l'acquitter ici. Le volontaire en a pourtant besoin ; souvent il n'y a rien dans son portefeuille. Ces volontaires nous demandent de leur faire fournir du pain en payant, rien n'est plus juste. Mais vous n'ignorez pas, citoyens, que nos boulangers ont cessé de façonner et vendre du pain, faute de blé. Dans cette position nous avons recours à vous ; vous voudrez bien nous indiquer la manière de payer la solde de route, et de fournir ou faire fournir aux volontaires en payant. Dans un moment où nous sommes dans la plus grande détresse de logement, la chambre du conseil du ci-devant bailliage de Tinchebray est occupée par des meubles d'émigrés et de prêtres réfractaires, qui s'endommagent considérablement. Pourquoi donc n'en procède-t-on pas à la vente ? Nous vous prions de vous en occuper, afin qu'on puisse se servir de cet appartement.

« Salut et fraternité.

Signé : « Le Lièvre, maire, Véniard, Lepetit ainé, Leneveu, Quéruel, off. munic (1) ».

(1) Archives de l'Orne, reg. des délib. du district, 1794.

En réponse à cette lettre, dès le lendemain l'administration du district engageait la municipalité à nommer un boulanger, qui serait chargé d'avoir toujours du pain cuit pour les volontaires de passage, marchant isolément, et pour cela elle autorisait à requérir dans l'arrondissement deux ou trois quintaux de grain.

Cependant Hoche continuait à dresser ses plans pour l'extermination de la réaction, et par une nouvelle lettre de Vire, datée du 2 des sans-culottides, il ordonnait une combinaison stratégique d'un nouveau genre. Par ses plantations à feuillage épais et touffu, le Bocage Normand favorisait on ne peut plus le mode de guerre adopté par la chouannerie. Hoche prescrivait la destruction de ce rempart, si avantageux aux chouans ; et le district de Domfront était du nombre de ceux où l'on devait s'occuper de l'abatis général de toutes les haies, genêts, bruyères et fourrés. Chaque commune devait se mettre immédiatement à l'œuvre sur son territoire. C'était vouloir faire du bocage la plaine, mais de l'ordre à l'exécution il y avait de la distance, et les chouans n'étaient pas gens à laisser ainsi détruire ce qui valait pour eux des forteresses, sans compter que la mesure par elle-même n'était pas sans présenter de sérieuses difficultés dans son ensemble. Sous ce rapport donc le plan du général ne pouvait produire tout ce qu'il en attendait.

Il faut croire que les efforts des royalistes comptaient alors quelque succès, car toutes les administrations républicaines semblent en ce moment sous l'empire d'une vive surexcitation. Le 25 pluviôse c'est l'administration directoriale qui déclare « le district menacé de toutes parts par des hordes de brigands, qui pillent, volent, assassinent et brûlent les propriétés ». Le lendemain elle écrit à la Convention nationale et aux comités du gouvernement pour leur retracer la position affligeante du district de Domfront, leur demander l'envoi d'une demi-brigade au moins, qui devra agir sans attendre les ordres des généraux. Et comme les campagnes, loin de se laisser convaincre, fournissaient à la chouannerie ses meilleures ressources, une adresse est rédigée « pour les détromper, leur ouvrir les yeux sur leurs propres intérêts, et représenter à leurs habitants les dangers qu'ils courent si les brigandages continuent ».

Il semble toutefois que le projet de Hoche ait eu un commencement d'exécution, puisque, à cette même date, le district demandait la suspension de l'arrêté du général Reinier, « tendant à faire abattre les haies, l'ennemi pouvant profiter le premier de cette mesure, qui d'ailleurs est inéxecutable (1) ».

Il fallut donc absolument y renoncer, et quelques jours plus tard ce n'est que par voie d'autorisation que les municipaux de Tinchebray étaient admis à faire abattre les bois nécessaires pour le chauffage de la municipalité, du tribunal de commerce, des corps de garde, et pour l'usage de l'atelier de salpêtre de cette commune, jusqu'à concurrence de cinquante cordes, au moins de dommages faisant, sur la terre de la Pilletière, ayant appartenu à l'émigré Paulin Guesdon de Beauchêne, à condition encore que le bois à abattre serait désigné et estimé préalablement par les citoyens Signard père, et Hurel-la-Fiefle, pour être tenu compte du prix selon qu'il appartiendrait.

Du quartier général de Mortain, le 25 vendémiaire, le général de brigade Krieg faisait savoir au district de Domfront que le général en chef avait ordonné différents mouvements de troupe dans la région, et qu'il ne voulait point qu'on en dispôsât autrement. Chaque camp et chaque poste avaient ordre de faire des patrouilles à deux lieues à la ronde, pour protéger les habitants des campagnes et leurs propriétés. Est-ce bien là le résultat qui fut obtenu ? Il est permis d'en douter, en lisant la lettre de Hoche au conventionnel Bollet, à la date du 9 brumaire ; il s'y trouve un aveu instructif à ce sujet. « Les troupes envoyées pour réprimer les premiers excès, dit le général, au lieu de calmer les habitants, ont beaucoup contribué au mécontentement. Des réclamations ont été faites, et presque toujours les dépositaires de l'autorité n'en ont fait aucun cas ; on devrait considérer pourtant que l'injustice prolongée aigrit le cœur de l'homme ».

Le 29 vendémiaire l'administration de Domfront écrivait au général Vaudelarg : « D'après des rapports qui nous ont été faits, les républicains de quelques communes de notre district, contigues des districts de Mayenne, Mortain et Vire, étaient obligés de

(1) Archives de l'Orne, registre du comité révolutionnaire de Domfront.

fuir pour se soustraire aux mauvais traitements de scélérats inconnus, qui s'y portent à des excès inouïs. Il est donc urgent de prendre les mesures les plus promptes, pour réprimer ces abus et délivrer la République de ces dévastations. Ce serait surtout à notre avis sur les communes de Saint-Fraimbault, Vaucé, Mantilly, Lebois et Lépinay, canton de Passais, qu'il faudrait faire de fréquentes patrouilles, et dans le canton de Tinchebray qu'il serait essentiel d'organiser une force imposante. Nous sommes persuadés, citoyen, que tu ne négligeras rien pour résister à ces maux dans leur principe. Nous t'invitons à en donner avis au général Hoche, qui sans doute saura employer les grands moyens qui lui sont connus, pour exterminer ces brigands. — Salut et fraternité (1) ».

Le 7 brumaire c'est une autre lettre au général Krieg, d'après laquelle il y a urgence de cantonner des troupes dans ces mêmes communes, avec Saint-Jean-des-Bois, Fresnes, le Mesnil-Ciboult, Cerisy et Chanu en plus, et de prendre sans délai toutes les mesures propres à assurer la tranquillité. Ces lettres nous éclairent sur la situation, en nous montrant comment de part et d'autre la résistance s'accentuait de jour en jour.

L'administration locale s'attirait à ce moment une assez sévère réprimande de l'autorité militaire. Du quartier général de Vire, le 3 frimaire, l'officier de police militaire à la suite du quartier général écrivait à Domfront : « Citoyens, je reçois journellement de nouvelles plaintes contre le maire de Tinchebray, qui se permet de se servir de la gendarmerie contre l'esprit de la loi. Il n'est que trop commun aux municipalités de faire faire leurs commissions particulières par les gendarmes cantonnés dans leurs communes. Il est temps de faire cesser ces abus qui ruinent les chevaux de la gendarmerie, interceptent le service de la république, et exigent d'elle des sacrifices qui ne tournent qu'au profit particulier (2). » Le maire de Tinchebray en effet s'était permis de former une réquisition illégale, d'où plainte des gendarmes s'en était suivie, ainsi qu'une réclamation du district. Un autre abus qui se produisit

(1) Archives de l'Orne, reg. des délib. du district, 1794.
(2) *Ibid.*

alors par tout l'arrondissement, et contre lequel l'administration de Domfront protestait également, ce fut de faire avorter les juments, pour se soustraire à la levée du 18 germinal. On eût dit que nul genre de protestation ne devait manquer contre les exigences du régime.

La République essayait d'en imposer par le déploiement de l'appareil militaire, elle disséminait ses forces sur nombre de points. Voici quel était à la date du 18 brumaire l'état des cantonnements de troupe pour la contrée. Mortain avait une compagnie, formée par l'infanterie de la deuxième demi-brigade, dont le contingent était fourni par la Hougue et Granville. Tinchebray et Flers possédaient chacun une compagnie, celle de Flers provenait de la demi-brigade de Cherbourg. Saint-Cornier avait deux compagnies, dont l'effectif était formé par le bataillon de St-Pol et de Dieppe. Truttemer et Vire avaient aussi chacun deux compagnies (1). On avait ainsi voulu munir les points les plus menacés.

Le 20 brumaire Hoche adressait une nouvelle lettre de son quartier général de Vire (2). Il faut l'avouer d'ailleurs, il trouvait dans la contrée une résistance opiniâtre, sur laquelle peut-être il s'était fait illusion. En vain certaines administrations s'efforçaient-elles de lui apporter un concours plus zèlé qu'éclairé, le fléau de la guerre civile n'en prenait pas moins des proportions effrayantes. Ecoutons les plaintes du district, à la date du 12 frimaire. — « Les administrateurs, profondément affligés des brigandages qui se commettent chaque jour dans leur arrondissement, considérant que le ramas méprisable de bandits qui infestent plusieurs communes peut être facilement dissipé, que ces lâches doivent pour beaucoup l'impunité de leurs excès à l'insouciance et à l'apathie des autorités constituées, puisque partout où l'on a pris des mesures, les républicains ont fait bonne contenance, les personnes et les propriétés ont été respectées ; considérant enfin qu'il est temps que les amis de la chose publique se prononcent, et que les municipalités remplissent des obligations indispensables, ont arrêté :

(1) Archives du ministère de la guerre.

(2) On peut voir à ce sujet le t. II. de la vie de Hoche, p. 97, et le recueil des lettres de Hoche par Savary, p. 174.

« I. Les municipalités de ce district demeurent chargées du maintien de la sûreté et de la tranquillité dans leur arrondissement.

II. Toute municipalité, dans le ressort de laquelle il sera commis des brigandages, en est solidairement responsable, à moins qu'elle ne justifie d'avoir employé les mesures indiquées par la loi pour les arrêter ou les prévenir.

« Parmi ces mesures, il en est que l'administration se fait un devoir de rappeler, parcequ'étant mises en œuvre, elles doivent produire les meilleurs effets ; tels sont tous les moyens de persuasion, les prédications fraternelles, les discours simples et vrais, où l'on expose énergiquement les malheurs que se préparent les citoyens qui trahissent la cause de la république pour favoriser des scélérats. Tel est au besoin le déploiement vigoureux de pouvoirs, dont la loi revêt les autorités constituées, ces pouvoirs consistent à réquérir les gardes-nationales de se rassembler pour repousser le danger commun, de monter la garde, de faire des patrouilles, et tout autre service, etc.

« III. Tout citoyen de la garde-nationale, qui se sera refusé à un service public, pour lequel il était requis par une autorité compétente, sera réputé suspect et traité comme tel.

« IV. Toute commune qui aurait pu, par la réunion des citoyens, opposer aux brigands une force réprimante, et qui aura négligé de le faire, sera réputée coupable de complicité et dénoncée aussitôt comme étant en état d'insurrection ». Venait ensuite un long exposé de considérations pour exhorter à combattre énergiquement les ennemis de la République (1).

L'appareil militaire employé par la Convention ne suffisait donc pas, puisque malgré tout la résistance devenait plus opiniâtre. D'ailleurs ce système d'éparpiller les troupes, pour mieux réprimer l'ennemi sur plusieurs points à la fois, était peut-être une faute de tactique. Ainsi fractionnées, ces forces, il est vrai, exigeaient plus de surveillance de la part de l'ennemi, mais au point de vue de la résistance, elles lui laissaient certainement le champ bien plus libre. C'était d'ailleurs à ce moment le sujet des

(1) Archives de l'Orne, reg. des délib. du district, 1794.

plaintes du général Lebley, écrivant qu'à Tinchebray il y avait en permanence une garnison de soixante hommes, chiffre absolument insuffisant. Après l'exposé fait plus haut de l'état des cantonnements militaires dans la région, la lettre de ce général en date du 20 frimaire nous précise davantage encore les choses sous ce rapport. Il y avait à Tinchebray une compagnie et demie du premier bataillon ; à Saint-Jean-des-Bois une compagnie et demie de la deuxième demi-brigade ; à Larchamp une compagnie un quart de canonniers ; à Saint-Cornier, à Chanu, à Landisacq et à Cerisy, il se trouvait des escouades de dix gardes-nationaux sans poste fixe.

Ce système avait pour but sans doute d'inquiéter l'ennemi, en surveillant ses mouvements, mais il ne pouvait prétendre à l'abattre. Aussi dès que les détachements républicains arrivaient sur un point, les chouans avaient-ils soin de se porter sur un autre. Le 5 nivôse ils étaient signalés comme venant de se porter sur la commune de Beauchêne. Là encore sans doute un nouveau détachement devait les suivre, mais sans pour cela arrêter sérieusement leur marche. Pendant ce temps au contraire ils ne firent que perfectionner leur organisation. Ne voulant le céder en rien à leurs adversaires, jamais ils ne laissèrent tuer un des leurs, sans qu'il fût largement vengé. Un jour, un de leurs camarades, Garnier Royrie, ayant été blessé d'un coup de feu dans une rencontre, resta sur place, et fut impitoyablement massacré par les Bleus, qui lui écrasèrent la tête à coups de pierre. Il fut vengé. Quelques jours après en effet, deux républicains en armes sont aperçus au retour de l'étape ; sommés de se rendre, ils déchargèrent leurs fusils sur les chouans, mais sans les atteindre, et tombèrent eux-mêmes sous la décharge qu'ils avaient ainsi provoquée (1). C'est dans ces péripéties que se termina l'année 1794.

Dans les derniers mois de cette année le citoyen Lasne de Beaulieu, juge de paix du canton de Tinchebray était mort, le citoyen Lelièvre-Provôtière fut désigné par le district pour lui succéder, mais son état de santé ne lui permettant pas d'accepter ces fonctions, ce fut le citoyen Bidard-Laubrière qui dut momentanément les remplir.

(1) Mémoires ms. de Michel Moulin.

CHAPITRE VII.

La guerre civile. — Etat primitif de la Chouannerie Normande. — Arrivée du comte Louis de Frotté en Normandie. — Antécédents et portraits de ce chef de la Chouannerie Normande. — Sa promotion par acclamation à la légion de Saint-Jean. — Une première marche et une première escarmouche. — Tactique de Frotté. — Ses premiers compagnons. — Costume et armement des Chouans. — Formation et division des compagnies. — Premiers exploits. — Siège de la demeure du commandant Louvet, de Montsecret ; sa mort. — Réouverture momentanée des églises. — L'abbé Mondet à Saint-Jean. — Conférence de la Mabilais. — Reprise des hostilités. — Attaque de la Guyonnière. — Affaires de Saint-Christophe et de Mortain. — Mort de Louis XVII. — Rencontre de l'abbé Lepont. — Etat de la contrée. — Attaque d'un convoi sur la route de Vire à Mortain. — Brillant succès des chouans à l'affaire de la *Vanne Henriet*. — Guet-apens tendu à Frotté. — Affaires de Saint-Germain-du-Crioult, de Caligny, du bois Dauphy et de la Lande-Patry. — Echec des chouans à Landisacq. — Attaque du Teilleul. — Progrès de la Chouannerie. — Les soumissionnaires. Recrudescence de la persécution. — Nouvelle tactique des chefs républicains contre la chouannerie. — Attaque d'un convoi près d'Avranches. — Proclamation du département.

On l'a dit, et c'est vrai, la guerre civile est odieuse, impie, un des plus grands maux qui puissent atteindre un pays ; la responsabilité tout entière en retombe non pas sur ceux qui l'ont déclarée ou soutenue, mais sur ceux dont la tyrannie et l'injustice l'occasionnent. Elle a cela de bon cependant, c'est que parfois elle suppose chez ceux qui la subissent volontairement une forte dose de vaillance, avec un singulier mépris de la mort et des jouissances de la vie. Et s'il faut déplorer les sinistres épisodes et les terribles représailles auxquels trop souvent elle donne lieu, lors même que la passion ne sait pas toujours s'en préserver du côté où est le bon droit, ce qu'il convient de dire alors, ce n'est pas tant : Malheur aux vaincus, que malheur aux coupables !

L'insurrection, nous l'avons vu, avait envahi tout le Bocage Normand ; mais il faut bien l'avouer jamais la chouannerie n'eût

existé, sans les vexations imposées à la conscience. On a dit que la chouannerie ne fut qu'un espèce de brigandage, organisé sous prétexte de défendre le trône et l'autel ; mais c'est prendre l'accident pour la chose même. Les vrais coupables dans la circonstance, ce furent ceux qui tentèrent de ravir à des populations croyantes et fidèles la personnification de tout ce qui leur était le plus cher et le plus sacré, et voulurent avec une implacable fureur les châtier de leur inébranlable fidélité. D'ailleurs on aura beau dire et beau faire, on ne parviendra jamais à changer les rôles, le bon sens et l'histoire s'y opposent, on ne pourra jamais se méprendre sur les victimes et les bourreaux. La révolution sous ce rapport s'est peinte dans quelques mots des siens ; n'est-ce pas Westermann en effet qui disait : « La pitié n'est pas révolutionnaire ? Et Barrère déjà n'avait-il pas dit : « Organisons la terreur ? » A chacun donc ce qui doit lui revenir dans la période sanglante que nous étudions.

Jusqu'ici la chouannerie normande avait opéré, non sans but assurément, mais sans organisation bien régulière, et dès lors tous ses efforts n'avaient pu avoir qu'un effet assez restreint. Quatre compagnies, comptant à peine trois cents hommes, assez mal équipées, réparties dans dix à douze paroisses, sans discipline bien réglée, sans officiers suffisamment autorisés, tel avait été jusqu'à ce moment l'effectif de la chouannerie normande. Parmi les officiers improvisés de ces premières compagnies, les Gallouin, les Jenvrin de la Chapelle-Biche, Prieur dit la Victoire, Hue de Flers dit Saint-Paul, Hardouin d'Yvrandes, Dufay dit Santerre, s'étaient spécialement distingués. C'est alors que plusieurs émigrés normands rentrèrent en France, dans le but de prendre part au mouvement. Ce qu'ils avaient appris au loin des premières expéditions de la chouannerie les porta à unir leurs efforts à ces légions de la première heure. Quoique de classe différente, tous avaient le même but. Le commandement fut d'abord offert aux nouveaux venus, ils répondirent qu'ils n'étaient point venus pour commander, mais pour obéir. Le commandement leur fut néanmoins imposé, et ils formèrent l'état-major de la colonne ; les places secondaires furent laissées aux officiers primitifs. Le

chevalier de la Roque-Montsecret fut le premier reconnu chef par les officiers de toutes les compagnies, mais peu de temps après le comte Louis de Frotté eut la préférence, et fut universellement élu général (1).

Le moment est venu, en effet, où la main qui doit diriger l'insurrection dans la Basse-Normandie va enrayer le mouvement dans une série de combinaisons, où se fera sentir l'action du chef. Qu'on nous laisse raconter comment le jeune comte de Frotté et ses premiers compagnons pénétrèrent en Normandie.

C'était dans les premiers jours de janvier 1795, Frotté se trouvait dans l'île de Guernesey, depuis cinq semaines l'œil fixé sur les rives de France, et rongé d'une mâle impatience, il attendait l'heure de partir ; enfin le dimanche 10 janvier, à dix heures du matin, il reçut avis de se rendre à bord d'un bateau ponté. Le départ était fixé au lendemain. L'équipage était anglais. Frotté avait avec lui trois chouans, pour servir de guides à terre, trois émigrés qui rentraient en France et quatre compagnons d'armes : La Roque-Cahan, La Rosière, de Bellefonds et d'Urville. Le vent était favorable, le bateau petit, mais fin voilier. Après avoir passé à travers les chaloupes ennemies, et les rochers, bien plus redoutables encore, on se trouvait, vers dix heures du soir, en vue des côtes de France. Peu habiles, les deux pilotes s'égarèrent au milieu des rochers, et ce ne fut qu'à quatre heures du matin qu'ils mouillèrent à une demi-lieue de terre ; ils se croyaient arrivés au point désigné pour la descente, ils en étaient à quatre grandes

(1) Voici ce que dit à ce sujet Michel Moulin dans ses mémoires : « Sa manière peu franche, et même dissimulée, envers plusieurs des principaux officiers de la colonne lui aliéna les esprits. D'ailleurs le projet de M. de la Roque était de temporiser, pour attendre le moment favorable et faire une levée en masse, ce qui était complétement impossible dans la circonstance...... » Il fallait un prétexte ; voici ce qui y donna lieu. M. de la Roque, apprenant que les républicains devaient organiser une battue dans le pays, pour faire la chasse aux royalistes, s'en alla à cinq ou six lieues de là, sans même en prévenir les officiers secondaires. Des reproches lui en furent faits. Une parole malheureuse de sa part ajouta encore au mécontentement. Une heureuse initiative de Frotté dans une circonstance critique lui valut le commandement. — D'ailleurs malgré ce début peu heureux La Roque-Montsecret sut plus tard donner des preuves de vraie vaillance et de parfait dévouement à la cause.

lieues. Pas un bruit sur le rivage, tout semble calme et le succès du débarquement certain ; par malheur le canot ne peut contenir que huit à dix hommes, y compris les trois matelots indispensables pour ramer jusqu'a terre : après conseil, on se décide à faire deux voyages. C'est à qui sera du premier. Les quatre compagnons de Frotté ne veulent à aucun prix se séparer de leur chef; les émigrés, qui en sont à leur seconde tentative, et qui portent sur eux de l'or et des dépêches pour le comité royaliste, demandent impérieusement à être mis à terre; la discussion s'échauffe, et, si personne ne cède, il est à craindre que le bruit des voix ne donne l'éveil au rivage. Frotté laisse donc partir les trois émigrés, il leur adjoint les trois guides et la Rosière, leur faisant jurer à tous de lui renvoyer le canot sur le champ.

Les instants s'écoulent et rien ne reparaît, quand des coups de fusils retentissent sur le rivage ; ils se succèdent dans l'intervalle de sept à huit minutes : Frotté en compte jusqu'à dix-huit, puis tout rentre dans le silence. Sans doute leurs compagnons ont pénétré ; s'ils avaient été attaqués par des forces supérieures, tous bien armés comme ils le sont, le feu aurait été plus vif et le combat plus long. Une mortelle heure se passe à attendre, et le canot ne revient pas. Déjà le jour commence à poindre, le capitaine fatigué parle de reprendre la haute mer ; à force d'instances, il consent cependant à attendre encore. Dès que la brume du matin permet de distinguer au loin, Frotté et ses compagnons aperçoivent sur le rivage un petit fort ; il est placé juste en face d'eux sur une éminence. L'alarme est déjà donnée sur toute la côte, on les a signalés, et deux boulets viennent ricocher jusque près de leur bâtiment. N'importe ! Il reste en panne jusqu'à neuf heures du matin. Aucun signal n'est fait à terre ; leur canot vide a été porté par les flots au fond de la baie ; ils courent les risques d'une dernière bordée en s'approchant de terre, autant que possible, dans l'espoir de recueillir quelqu'un des leurs, mais ils ne voient que les Bleus. Ceux-ci, inquiets de ces mouvements, viennent de tous les points se grouper autour du petit fort. Il faut donc virer de bord ; Frotté s'y décide malgré lui, et l'on fait voile sur Jersey. Le vent, qui portait à terre, devient contraire ; avec un

situation un peu critique, menacée d'une battue des troupes républicaines, appelées par les administrations du canton, et sans chef pour la diriger contre une attaque qui devait avoir lieu le jour même. Il fut acclamé général à l'unanimité des voix de la compagnie. Une première marche sur Saint-Christophe eut lieu ce jour là sous sa conduite, pour attendre l'ennemi de pied ferme. Les Bleus ne se présentant pas, il répartit sa troupe par villages, afin qu'elle pût mieux se refaire. Le lendemain au point du jour, une des sentinelles avancées sur le chemin de Tinchebray tira une décharge sur l'avant-garde des républicains, qui approchaient en ordre de bataille, puis se replia sur le point convenu. Dans un instant toutes les escouades se trouvèrent réunies. Aussitôt le général, qui avait lieu de supposer le corps ennemi assez considérable, songe à prendre avec les siens une position avantageuse sur le sommet du Brimbal, dans les bois de Saint-Christophe. Les républicains parurent en nombre presque égal. Ils n'osèrent attaquer, mais après être resté une demi-heure en présence et s'être beaucoup répandus en invectives, ils prirent le parti de se retirer sans rien faire. De son côté Frotté ne jugea pas à propos d'inquiéter leur retraite, voulant ménager ses munitions pour les actions décisives, et fit reprendre aux siens la route de la forêt de Saint-Jean, d'où ils étaient partis la veille au soir. Les Bleus, au lieu de suivre le même chemin, avaient pris un détour, ce qui les fit tomber à la Guyonnière, en face de la première colonne des Blancs. Il y eut alors fusillade, puis après un échange d'une centaine de coups de feu, les deux colonnes se retirèrent chacune de leur côté, les républicains avec deux blessés, et les royalistes avec un seul. La colonne rentra ensuite dans la forêt de Saint-Jean (1).

Après cette escarmouche, ce fut dans les cantons circonvoisins de l'Orne, du Calvados et de la Manche, déjà passablement soulevés, que Frotté concentra tout d'abord son action, prenant soin toutefois d'établir avec Jersey une ligne de correspondance, que l'ennemi ne sut jamais intercepter. En s'emparant des contrées de Domfront et de Tinchebray, il lia ses opérations avec les

(1) Mémoires Ms. de Michel Moulin.

chouans du Maine. Son quartier-général fut tout d'abord fixé au château de Flers. La noblesse et la chouannerie de la contrée répondirent vite à son appel. Toutefois ses premières forces ne dépassèrent guère le chiffre de quatre cents hommes, qui jusque là avaient agi sans ensemble, tentant de hardis coups de main, mais peu habitués à subir ou à donner une attaque en règle. A la tête de cette petite troupe, Frotté, avec une ardeur qu'il communiquait aux siens, attaqua, harcela les nombreux détachements républicains disséminés au fond des campagnes. Dans ces rencontres, qu'il eut l'art de multiplier pour exercer ses soldats et pour secouer un peu l'apathie normande, le succès ne couronna pas toujours ses efforts. Cela devait être, Frotté lui-même l'avait prévu ; mais du moins, tout en se proposant d'aguerrir ses nouvelles recrues, il défendait en même temps les habitants des campagnes contre des vexations incessantes. Cette tactique lui acquit en peu de temps l'estime générale et doubla bientôt le nombre de ses partisans. Il fit donc un corps régulier des diverses fractions de la chouannerie normande, assigna des chefs aux diverses compagnies, et nomma comme lieutenant-général, pour le suppléer à l'occasion, La Roque-Cahan (1). Il eut soin d'établir aussi parmi les siens une discipline stricte, que plusieurs fois il fit exécuter avec rigueur, c'était une nécessité et un principe de succès. D'ailleurs loin d'éloigner, cela ne fit qu'attirer à lui, et en peu de temps son contingent atteignit dix-huit-cents hommes. L'élite de la contrée s'y était comme donné rendez-vous, et il suffit de nommer Latour de Campagnolles, du Rosel de Courson, les chevaliers Mandat, Le Brun, Godefroy de Boisjugan, Monlien de la Poterie, Guéret de Vire, Gauthier de Carville, le comte

(1) La division de Vire fut confiée à la Tour de Campagnolles, ancien lieutenant-colonel de cavalerie ; celle de Mortain fut confiée au chevalier Mandat ; celle de Domfront à Narcisse de la Roque ; celle de Saint-Jean resta sous le commandement de Michel Moulin, son premier organisateur ; la compagnie d'Ambrières, dite la Mancelle, eut pour capitaine Billard de Veaux, surnommé Alexandre ; celle de la Ferrière, Alexis Dugast, remplacé ensuite par son parent Lair du Bois ; celle de Chanu le chevalier de Malherbe ; et celle enfin de Flers les frères Legendre. (Richard Séguin, *Histoire de la Chouannerie Nor.*, t. II, p. 299.

d'Oilliamson, le Marquis de Marguerie dit Griffon, le chevalier Deslandes-Ruaudière, le vicomte de Chambray, Saint-Louis, la Roque-Montsecret, Achard des Hautes-Noes, Saint-Paul Lingeard, et bien d'autres.

Un des premiers soins de Frotté fut aussi d'équiper ses troupes, il procura à tous des fusils de munition, et les exerça à s'en servir selon les règles de la guerre. La tenue, qu'il imposa à ses soldats, était la veste et le chapeau de paysan, avec le pantalon gris de fer, puis les petites guêtres, et la ceinture de rouennerie à quatre ou cinq tours, servant de cartouchière. Le reste de leur armement se complétait par les pistolets et le poignard. Quelques chefs avaient des costumes de fantaisie. Pour lui, il portait habituellement un habit-veste gris foncé à revers de casimir noir, boutons en argent, panache blanc, épaulettes d'argent à graines d'épinards, écharpe noire à franges, insigne que lui seul portait dans son armée. Dans ses expéditions il marchait d'ordinaire en tête de ses hommes, afin de mieux les encourager de l'exemple. Son personnel fut réparti en trois compagnies principales. La première, sous le nom de *chevaliers de la Couronne*, était tout entière composée de gentilshommes, ayant à leur tête le chevalier de la Roque-Montsecret, qui était comme l'âme de ce corps. Pleine de bravoure et d'honneur cette compagnie se fit remarquer dans plus d'une action. Venait ensuite la compagnie *des grenadiers de Saint-Jean-des-Bois*, commandée par Michel Moulin ; elle brûlait du même feu, mais la religion était le premier motif qui lui avait mis les armes à la main. Des mœurs sévères et une conduite des plus régulières étaient les bases sur lesquelles elle agissait ; le blasphème et la débauche y étaient inconnus. Elle réalisa pendant toute la campagne les espérances que les chefs en avaient conçues dès le commencement, par la régularité religieuse et militaire, jointe à l'infatigable ardeur qu'elle sut partout déployer. A l'exemple des combattants de la Vendée, on leur vit souvent le chapelet enroulé au chapeau et les emblèmes religieux fixés à l'uniforme. Un troisième corps, qui ne se faisait pas moins remarquer, c'était celui des transfuges, commandé par le baron de Mandat et par Saint-Louis. Comme il se composait d'hommes

ayant déjà servi, il se distinguait surtout par les avantages de sa tactique, la précision de ses mouvements et son expérience dans le métier (1). Tout d'abord il y avait eu une quatrième légion, celle de Flers, sous le commandement du marquis de Marguerie ; mais elle ne tarda pas à se confondre avec celle des grenadiers de Saint-Jean. — Frotté sut aussi attacher à son petit corps d'armée Picot, l'un des chouans les plus célèbres par son audace et par les ressources de son esprit ; Picot, selon le général, valait mille hommes à sa cause.

Ainsi constituée, l'armée catholique royale de la chouannerie normande fut répartie en divisions militaires ; la Roque-Cahan avait sous son commandement celle qui s'étendait de Domfront jusque vers l'embouchure du Noireau. Une partie de ces troupes était sédentaire et ne se montrait que quand l'armée active se portait dans sa région. Alors la légion du canton fournissait des détachements qui rentraient chez eux sitôt l'expédition finie. Chaque canton avait son chef commandant. Outre les compagnies, il y avait certains jeunes chouans, agiles et intrépides, qui formaient ce que l'on nommait le *corps des guides*, et dont quelques uns accompagnaient toujours le général Frotté. Connaissant admirablement le pays, ils avaient soin de ne conduire le général que dans des maisons sûres, chez des personnes désignées dans la contrée sous le nom de *gens du bon Dieu*, et qui étaient d'une fidélité à tout épreuve. La forêt de Halouze près de Flers, les bois de Saint-Jean près de Tinchebray, furent les retraites ordinaires de Frotté, quoique le château de Flers eût été choisi pour quartier-général.

Pendant la nuit qui suivit la fusillade de la Guyonnière, Frotté évacua la forêt de Saint-Jean-des-Bois, afin de n'être pas enveloppé par le rassemblement des cantonnements républicains, établis à Vire, Mortain, Domfront, Condé, et devant se réunir à celui de Tinchebray. Après une marche non sans succès dans le Calvados et la Manche, et malgré certaines désertions qui se produisirent alors dans leurs rangs, les chouans, chargés de butin pris sur l'ennemi, revinrent dans leur campement de la forêt de

(1) Richard Séguin, *Histoire de la Chouannerie Normande.*

Saint-Jean. Frotté accorda ensuite quelques jours de congé à ceux qui l'avaient suivi dans cette expédition, et en profita pour visiter ses officiers de Flers, La Carneille, Domfront, Passais et les environs.

Les premiers exploits de ses troupes furent de désarmer les bourgades. Une des plus chaudes affaires de ce début avait été celle de Landisacq au mois de février de cette année 1795. Les républicains y subirent un échec, qui leur fit voir ce qu'ils pouvaient attendre de cette nouvelle organisation.

Un nouveau succès, dû à l'initiative et à la valeur de Michelot, vint modifier un peu la situation de la contrée. Les gardes-nationales d'une partie du Bocage avaient alors à leur tête comme commandant le citoyen Louvet, de Montsecret, révolutionnaire forcené. Furieux des échecs que plusieurs des siens venaient de subir, et indigné du peu de résistance qu'ils apportaient parfois à se laisser désarmer, Louvet mit à l'ordre du jour que quiconque se laisserait désarmer par les chouans, sans une opiniâtre résistance, passerait en conseil de guerre et serait fusillé. On savait que Louvet n'était rien moins que tendre, et que de tels ordres de sa part devaient s'exécuter à la lettre ; aussi cette menace produisit-elle son effet. Les gardes-nationaux, placés dans l'alternative d'être fusillés par leurs copartisans, s'ils ne se défendaient, ou d'être victimes de leur résistance, prirent ce dernier parti, qui leur offrait au moins quelque chance de succès. A partir de ce moment ils opposèrent aux royalistes une résistanee, qui coûta à ces derniers la vie de plusieurs hommes. Cette lutte de désespérés devenait donc funeste aux partisans de la cause royale. Moulin ne pouvait supporter longtemps un tel état de choses, il résolut de faire un coup d'éclat, en s'emparant du commandant Louvet lui-même, pour le garder comme ôtage. C'était hardi outre mesure, mais il s'agissait de neutraliser l'effet d'ordres qui avaient déjà trop fait couler le sang de ses hommes, aussi les difficultés de l'entreprise ne pouvaient le rebuter.

Au mois de mars, le jour de la mi-carême, il rassemble sa quatrième compagnie, qui était la mieux organisée ; il prend deux-cents hommes, avec lesquels il se rend vers deux heures de l'a-

près-midi chez le redoutable commandant, qui demeurait non loin du bourg de Montsecret. Une lieue à peine partage cette commune du chef-lieu de canton, d'où la troupe de ligne qui y était d'ordinaire casernée pouvait promptement porter secours ; en outre une garde-nationale nombreuse, qui avait ses ressentiments personnels à venger, pouvait aggraver encore la situation des agresseurs. N'importe, la résolution de Michelot était prise, ses plans combinés, il fallait tenter l'aventure.

Arrivé non loin de la demeure de Louvet, Moulin lui fait signifier de livrer ses armes et de se rendre, avec assurance de la vie. Mais l'intraitable commandant préfère se défendre jusqu'à la mort avec son neveu et une patrouille de sept soldats de ligne, détachés de la garnison de Tinchebray, et se trouvant alors près de lui. Ils se mettent donc en état de défense, et prennent même l'offensive par une première décharge, qui tua un des chouans et la propre nièce de Louvet ; l'infortunée se trouvait à passer au moment de l'attaque. Moulin, voyant Louvet renfermé et déterminé à une résistance opiniâtre, organise le blocus de sa demeure. Cinquante hommes, embusqués en partie dans les habitations voisines, ou protégés par les arbres, les fossés et les murs, forment ceinture autour de la maison. Puis afin de n'être pas surpris par les troupes cantonnées à Tinchebray, que la fusillade ou des émissaires pouvaient attirer sur les lieux, Moulin place cent-vingt cinq de ses hommes en poste avancé, pour défendre le passage du Noireau sur la route de Montsecret à Tinchebray, et en même temps il donne ordre aux vingt-cinq hommes qui lui restaient de se détacher à l'entrée de la nuit qui approchait, pour se porter vers Tinchebray, du côté du Nord et de l'Ouest afin d'inquiéter la ville elle-même par quelques coups de feu , et détourner ainsi l'attention du champ de l'action principale. L'événement justifia la sagesse de ces mesures, car, au bruit de la fusillade, la garnison de Tinchebray se mit en mouvement vers Montsecret. Les soldats parurent sur la route au soleil couchant, précisément non loin du point où l'embuscade se trouvait postée ; trouvant donc le passage du Noireau si bien gardé, et entendant d'autre part les décharges que, suivant la consigne, le détachement des vingt-cinq hommes exécu-

tait de l'autre côté de la ville, ils se replièrent simplement sur Tinchebray, sans coup férir. Pendant ce temps se faisaient les derniers préparatifs pour l'attaque de la maison, où le commandant Louvet s'était retranché. Plusieurs sommations, même avec menace d'incendie, lui furent faites. Il les repoussa toutes avec mépris, lui et son entourage, se défendant en désespérés. Déjà plusieurs royalistes étaient blessés, et comme l'assaut ne pouvait être tenté sans danger pour la vie d'un certain nombre de ses hommes, Moulin commande de mettre le feu au logis. Quand l'incendie eut commencé à devenir menaçant, de nouvelles propositions, avec promesse de la vie, furent faites aux assiégés; ils y répondirent par une nouvelle fusillade. Le chef royaliste crie alors au commandant de laisser sortir sa femme et ses quatre enfants et de ne pas les sacrifier inutilement, lui assurant qu'ils n'avaient rien à craindre. Ils sortirent en effet tout tremblants et justement émus du danger auxquels ils venaient ainsi d'échapper. La maison menaçait ruine dans certaines parties. Madame Louvet rapporta alors qu'il n'y avait plus que son mari de vivant, tous les autres ayant été tués par les fenêtres. Quelques instants après les planchers des chambres s'écroulaient. Louvet, forcé de fuir devant les progrès de l'incendie, pour n'être pas brûlé vif, sortit alors, un fusil à deux coups dans chaque main. Mais à peine avait-il franchi le seuil, qu'il tomba criblé de balles. Ce drame terrible avait duré huit à neuf heures de temps. Moulin dit dans ses mémoires que l'opiniâtreté seule de Louvet le porta à cette extrémité. Les chouans ensuite, mêlés aux habitants de Montsecret, arrêtèrent les progrès de l'incendie, et ne se retirèrent que lorsque le voisinage fut en sûreté.

Cette fin tragique du redoutable commandant jeta une vraie terreur dans l'esprit des gardes-nationaux des campagnes ; aussi à la première sommation des chouans rendaient-ils leurs armes. Il n'en fut pas de même de ceux des villes et des gros bourgs, susceptibles de quelques travaux de défense. A cette époque en effet toutes les petites villes et les bourgs un peu importants devinrent autant de forteresses improvisées, dont toutes les issues furent fermées de palissades, munies de meurtrières, pour en défendre les approches.

Toutes les maisons extérieures de ces petites places de guerre étaient crénelées, et servaient à tirer sur l'ennemi lorsqu'il se présentait. Au printemps de 1795, la chouannerie était donc maîtresse de la campagne, tandis que les républicains étaient surtout en force dans les villes et les gros bourgs. Toutefois ces derniers étaient bien forcés de sortir, pour aller chercher des provisions ; c'est alors qu'il y avait entre Bleus et Blancs de chaudes escarmouches.

La Convention, cédant devant le sentiment populaire grandement fatigué de ses décrets tyranniques et sanglants, venait de proclamer une espèce de liberté des cultes ; mais elle déclarait en même temps qu'elle ne fournirait aucun local ni pour le culte, ni pour le logement des ministres du culte, puis que toutes les cérémonies religieuses étaient interdites en dehors de l'enceinte du local affecté au culte, et qu'enfin aucun signe religieux ne serait toléré dans un lieu public. C'était donc un bien faible minimun de liberté, mais enfin cela permit de respirer un peu ; les prêtres reparurent, et de toute part les populations accoururent pour accomplir les actes de leur religion.

La réouverture des églises de la contrée se fit en vertu d'un arrêté des représentants du peuple près les armées de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg, sous la date du 23 germinal an III. Toutefois l'application de cet arrêté eut lieu pour chacune à des dates différentes. Pour Beauchêne ce fut le 6 floréal ; pour Chanu le 8 ; pour Saint-Pierre-du-Regard le 9 ; pour Tinchebray le 12 ; pour Saint-Cornier le 13 ; pour la Chapelle-Biche le 22 ; pour Flers le 2 prairial ; pour Fresnes le 3 ; pour Cerisy-Belle-Etoile et Saint-Pierre-d'Entremont le 8 ; pour la Chapelle-de-la-Garanterie le 11 ; pour Landisacq le 13.

C'est Louis Julien Aimable Le Got, de la commune de Tinchebray, qui le 12 floréal et le 11 prairial se présentait devant les administrateurs du district, pour demander d'être autorisé à occuper « les édifices nationaux, dits ci-devant Notre-Dame-des-Montiers et la Chapelle-de-la-Garanterie, pour l'exercice du culte catholique ». Par décision des administrateurs il était autorisé à occuper provisoirement ces édifices, « en se conformant pour la police à ce qui

était prescrit par la loi du 3 ventôse dernier sur l'exercice des cultes, et à la charge de prendre les dits édifices dans l'état où ils se trouvaient, et sans que la République puisse être assujettie à aucunes réparations ». Procès-verbal de l'état actuel de ces bâtiments devait être dressé devant le maire et un des officiers municipaux de Tinchebray et de Saint-Quentin ; « sauf à être pourvu par la suite à la location ou adjudication de ces édifices (1) ».

Dans le même temps les prisons de Rambouillet et de Rochefort s'ouvraient pour rendre à la liberté les prêtres depuis trop longtemps victimes languissantes de leur admirable fidélité. M. Jean Hamel, M. Hurel, tous deux de Tinchebray et M. Vaultier, curé de Fresnes, revinrent seuls dans la contrée, leurs compagnons d'infortune ayant succombé à la misère et à la maladie.

Il va sans dire que le clergé constitutionnel, malgré sa récente apostasie, fut le premier à profiter du décret de la Convention.

Nous n'avons point de données précises sur la nouvelle existence que cet état de choses procura aux prêtres catholiques de la contrée ; probablement chacun sortit sans bruit de sa retraite, pour continuer en public le ministère de dévouement, que le malheur des temps les forçait à accomplir en secret pendant ces dernières années. Le nom seul de M. Mondet, curé de St-Jean-des-Bois, se présente alors ; il était encore à ce moment emprisonné aux Carmes à Caen. Rendu à la liberté, il revint à Vire. Mais ses paroissiens n'eurent pas plutôt appris son élargissement, que plusieurs se portèrent en cette ville, le priant de revenir au milieu d'eux ; et le digne prêtre cédant à leurs prières, ils le ramenèrent à Saint-Jean en triomphe. — De nouveau alors il n'écoute que son zèle, et toutefois avec la prudence que commandaient les circonstances, il recommence l'exercice de ses saintes fonctions, malgré les menées de quelques ennemis secrets. Plusieurs fois il lui arriva

(1) Archives de l'Orne, série L, district de Domfront, registre, *passim*. — Nous inclinons à croire que cette demande eut lieu en faveur du clergé fidèle, car les actes de l'administration n'auraient probablement pas simplement porté cette inscription de *culte catholique*, sans y ajouter le mot de *constitutionnel*, s'il se fût agi du clergé schismatique.

de tomber aux mains de la colonne mobile de Domfront, qui poursuivait les prêtres avec acharnement. Mais ces hommes, sans pitié pour les autres, sentaient leur dureté s'adoucir en présence de ce bon vieillard. Ils se contentaient alors de le conduire devant le juge de paix de Tinchebray, qui, sachant que ce n'était point là un dangereux ennemi de la patrie, le faisait mettre en liberté.

La campagne continuait d'être menée hardiment par Frotté ; point d'engagements en bataille rangée, son chiffre de troupes ne le lui permettait pas, et néanmoins il tenait tête avec succès à une armée de huit à dix mille hommes. Le 5 germinal une affaire eut lieu entre les chouans et les républicains, les canonniers volontaires du détachement de Larchamp se trouvèrent en ligne du côté de ces derniers. Mais malgré tout les royalistes l'emportèrent, et les républicains furent désarmés ; ceci se passait au village du Pont-Herbou, sur Chanu. Cette guerre incessante d'avant-postes, ces escarmouches de rencontre, ces surprises sans cesse renouvelées, fatiguaient étrangement les bataillons ennemis. Aussi cela certainement ne fut-il pas étranger à la demande de pacification exprimée alors par les chefs républicains.

Frotté, appelé à prendre part aux négociations, partit des environs de Tinchebray, pour se rendre au congrès. Il avait pour escorte plusieurs gentilshommes, officiers de son état-major, et vingt grenadiers de Saint-Jean, commandés par Michel Moulin, leur capitaine. C'était la représentation de la chouannerie normande.

Vers ce temps Fessier publiait cette lettre pastorale, chef-d'œuvre de forfanterie et d'imposture, où il déclarait les prêtres fidèles au Saint-Siège fauteurs de la guerre des chouans ; c'était tout à la fois de la part de l'intrus une indignité et une insigne maladresse. Le gouvernement lui-même en effet venait d'entrer dans une autre voie, et la législation ménageait davantage ceux qu'elle voulait gagner, comme le prouvent ses décrets sur la liberté des cultes. Il est vrai que ce fut surtout les intrus qui profitèrent de cette faveur ; mais n'importe, il y avait un instant de relâche dans la persécution, on voulait arriver à la paix.

Après l'assemblée de Moncontour, Hoche, dépeignant au Comité de salut public les dangers que la chouannerie pouvait attirer sur la République, ajoutait : « Que les prêtres disent la messe publiquement, vous ramènerez ainsi la confiance dans les campagnes, en donnant satisfaction à leurs plus ardentes réclamations. Oui, rendez véritable la liberté des cultes, qu'on vient de proclamer, engagez les officiers à assister aux offices divins, qu'ils parlent de Dieu avec déférence, et qu'ils représentent que le vol, le meurtre sont défendus par la loi divine ; et vous obtiendrez la paix plus facilement par ces moyens que par des négociations ». — Hoche fit même un devoir au général Lebley d'agir de la sorte. Mais en haut lieu on était loin d'entrer dans de telles vues, et la fatigue, la crainte et la politique, doublées de part et d'autre de beaucoup de défiance, furent les principaux mobiles des négociations.

Pendant l'armistice Frotté avait reçu des passe-ports du district de Domfront, pour se rendre au château de Flers, son quartier-général, avec La Rosière, Commarque et la Roque-Cahan. C'est de là qu'il devait procéder au désarmement d'une partie des chouans. Toutefois un article du traité lui permettait de garder une force armée suffisante pour sa sûreté personnelle. La précaution d'ailleurs n'était pas vaine, car, au mépris des traités, il faillit avec ses compagnons être surpris dans le château de Flers par des colonnes mobiles, parties de différents points ; ce manque de foi lui montra quelle confiance il fallait avoir aux propositions de l'ennemi. Déjà précédemment une tentative de trahison avait eu lieu à son sujet à Bourberouge, par le moyen d'une femme, mais toutefois sans réussite.

D'ailleurs Frotté ne s'y était point laissé prendre ; déjà à la Prévalaye les choses avaient eu peu de succès, il en fut de même à la Mabilais. Frotté en particulier se refusa énergiquement à signer les propositions qui lui furent soumises, et ne voulut pas même paraître à la Mabilais. Il y avait défiance de part et d'autre, et non sans fondement, comme la suite le prouva. A quelque temps de là en effet Hoche, laissant de côté les idées de pacification, écrivait : « Marchez sur les rassemblements des rebelles, portez la terreur dans le cœur des Brigands ». Les hostilités

venaient de recommencer. Frotté lui-même avait repris les armes, et était rentré dans son campement de la Guyonnière à Saint-Jean-des-Bois, plus disposé que jamais à soutenir la lutte. Les républicains ne tardèrent pas à venir l'y attaquer. Fiers de quelques victoires remportées sur les Vendéens, et des trahisons qu'ils venaient d'exercer sur les chefs de chouans de la Bretagne et du Maine, ils se portèrent avec une nouvelle ardeur sur les chouans du Bocage normand, ne doutant nullement du succès. Pour eux en effet la chouannerie normande n'était qu'un ramassis de paysans timides et sans expérience, qui ne pouvaient sérieusement tenir au feu, ni surtout supporter une longue campagne.

Dans les premiers jours de mai, on apprend que Frotté et son état-major sont au logis de la Guyonnière, aussitôt la garnison de Tinchebray se met en devoir d'y courir. Elle croyait n'avoir qu'à se montrer, pour dissiper le rassemblement. Mais sitôt qu'elle fut en vue, une fusillade vive et bien nourrie la tint d'autant en respect, qu'elle se trouvait en présence d'un ennemi invisible, retranché derrière les massifs et les fossés. Satisfait de ce résultat, le général arrêta le feu, ce n'était pour lui qu'un exercice, et laissa l'ennemi se replier en bon ordre (1).

Les Bleus ne s'attribuèrent pas moins le succès de la journée, et, en rentrant au quartier, ils racontèrent à qui voulut les entendre qu'ils avaient vu les chouans parés de rubans blancs, le chapelet enroulé à leur coiffure, l'image du Sacré-Cœur à la boutonnière, et qu'après quelques amorces brûlées ils avaient disparu (2). Les républicains ne devaient pas tarder à les mieux connaitre.

Les royalistes firent cependant en ce jour une perte sensible dans la personne d'un officier de mérite, M. de Morel (3).

Aguerrir de plus en plus leurs soldats, et leur procurer des

(1) *Mémoires* Ms de Michel Moulin.

(2) M. Hurel, *Etude historique sur Tinchebray*, XXXVII.

(3) Le tombeau de cet officier se voit dans le cimetière de Chanu, on y lit cette inscription : « Cy-gist C. P. de Morel, chevalier, officier de l'armée de marine, officier supérieur de l'armée royale, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort le 9 mai 1795, en combattant pour son Dieu et son roy ».

armes, telle était à ce moment la principale occupation des chefs de la chouannerie du Bocage. Les réquisitionnaires en effet venaient se rendre à eux en grand nombre, préférant combattre dans leurs rangs, plutôt que de servir la République. Ces nouveaux recrutements se firent surtout dans les environs de Flers et de Tinchebray, ce qui permit d'opérer avec un redoublement de vigueur dans ces mêmes contrées, et de se procurer plus facilement des armes. Une des opérations les plus heureuses en ce genre fut au Mesnil-Ciboult.

C'est vers ce temps que, sur le conseil de Pascal de Placène, Frotté choisissait pour son quartier général dans la région la haute maison de la Foutelaie, à la lisière du bois d'Yvrandes (1). C'est de là qu'il ordonna une réunion générale de ses troupes, pour les passer en revue et leur communiquer ses ordres ; puis la campagne recommença.

Quelques jours après, un détachement de royalistes, se trouvait à Saint-Christophe, chargé d'escorter la caisse et de la conduire en lieu sûr. La garnison de Tinchebray a eu vent de la présence de l'ennemi dans ces parages ; elle s'y porte en force. Les chouans n'étaient pas en nombre, aussi pour éviter un échec, que leur eût valu la supériorité numérique de l'ennemi, ils se jetèrent dans la forêt voisine. Pelvé, qui escortait le trésor du bataillon, se trouvait encore dans le village, quand les républicains y arrivèrent ; il n'avait avec lui qu'un seul homme, mais malgré une grêle de balles, tous deux se défendirent intrépidement ; ils ne cédèrent le terrain que pied à pied, et en ripostant à la fusillade républicaine ; c'est ainsi qu'ils parvinrent à rejoindre les leurs et à sauver les trois-cents louis, dont ils avaient le dépôt.

Le gros de l'armée se porta ensuite sur Mortain, et en attaqua les avant-postes. Les républicains sortent en rangs pressés et refoulent les chouans dans la bruyère de la justice. Le feu se prolongea avec acharnement autour de l'abbaye Blanche et fut meurtrier, car une sorte de fureur excitait les deux partis. Les royalistes, ne pouvant gagner de terrain, durent enfin se retirer. La guerre de

(1) Richard Séguin, *Histoire de la Chouannerie Normande*, t. II p. 125 et 220. — Beauchamps, p. 175.



LA MAISON DE LA FOUTELAIE, L'UN DES QUARTIERS GÉNÉRAUX DU COMTE LOUIS DE FROTTÉ

(D'après un croquis du P. Delozier.)

Planche V.

haies et de buissons leur valait mieux que l'assaut ou les combats sous les murs des villes, non pas sans doute que là plus qu'ailleurs le courage leur manquât, mais ils étaient trop en disproportion avec les forces concentrées dans les places.

Ce succès enhardit les républicains, et quatre cents hommes de la garde-nationale de Vire eurent ordre de faire une battue dans les cantons de Tinchebray et de Vire ; ils parcoururent les paroisses de Maisoncelles, Roullours, Mesnil-Ciboult et Saint-Jean-des-Bois. Arrivés à Truttemer, ils firent une ample rasia de moutons, qu'ils mirent à rôtir, et se restaurèrent abondamment. Ils rentrèrent ensuite dans Vire sans morts ni blessés, n'ayant pu rencontrer l'ennemi (1).

La nouvelle de la mort du jeune et infortuné Louis XVII venait d'être connue en Normandie, mais loin d'abattre le courage des royalistes, elle ne fit que le surexciter. Cette fois encore la fidélité persécutée et proscrite sut redire le vieux cri de la monarchie traditionnelle : « Le roi est mort ! Vive le Roi ! » La couronne passait par droit de légitime succession au comte de Provence, qui venait de prendre le nom de Louis XVIII, et d'adresser un manifeste aux armées catholiques et royales. Tous les généraux s'empressèrent de faire le serment de fidélité au nouveau roi. Frotté et ses principaux lieutenants publièrent à cet effet l'ordre suivant : « *La* « *religion, le Roi ou la mort !* Voilà notre désir : Nous lui serons « fidèles. Le dimanche, ou autre jour qui suivra la réception des « proclamations, tous les chefs de divisions et des cantons réuni- « ront, en plus grand nombre possible, tous les officiers et soldats « de leurs divisions : après avoir fait célébrer le service divin, ils « liront les proclamations, ensuite proclameront Louis XVIII. Alors « tous les officiers viendront jurer entre les mains des chefs de ne « jamais poser les armes, que lorsque le Roi sera rétabli sur son « trône, et la religion catholique affermie sur des bases solides. « Chaque officier ira ensuite faire prêter le même serment par les « soldats de sa compagnie ; après quoi le prêtre catholique enton- « nera le verset *Domine, salvum fac Regem.... Vivat Rex ! Am-* « *plificet Deus nomen ejus* (2) ».

(1) Richard Séguin, *Hist. de la Ch.*

(2) Richard Séguin, *Hist. de la Ch.*, t. I, p. 350.

Ce programme fut religieusement exécuté dans tous les campements royalistes. Là, autour d'un autel improvisé, pendant que les sentinelles avaient l'arme au pied et l'œil au guet, les défenseurs armés de la cause royale et les paysans accourus des environs s'empressaient de venir payer ce premier tribut de la fidélité et du dévouement au monarque de l'exil. Ces cérémonies, si simples et toutes furtives qu'elles fussent, électrisèrent de plus en plus les partisans de la chouannerie.

On était alors à la fin de juin ; Frotté s'était de nouveau porté à Yvrandes. Quelques jours plus tard, il se trouvait à Barenton, et c'est du bivouac de ce campement qu'il écrivait au comte d'Oilliamson : « Nous sommes en Normandie des plus retardés ; mais « cela commence à prendre très bien. J'ai éprouvé bien des peines, « bien des entraves, partout de l'envie et de la jalousie. Sans ma « parole et mon devoir, j'eusse rejoint l'armée de Bretagne. Employez tous vos moyens pour nous faire passer les émigrés Normands, surtout ceux dont je vous ai envoyé la liste, de l'or, du « papier et quelques bonnes armes. Mes amis et moi comptons sur « vous, et en attendant, combattons et faisons tout pour prouver « notre attachement inviolable au roi et à nos amis. J'ai un assez « beau corps de chouans, assez bien armés, et je ferai encore « passer plus d'une nuit blanche à nos ennemis (1) ». — Cette lettre rend la vraie note de la situation ; l'entente générale laissait à désirer, mais le dévouement et la valeur personnelle continuaient à promettre beaucoup.

Il faut cependant rendre cette justice au général de Frotté, que de son côté il faisait tout pour cimenter l'union entre les diverses fractions des armées royales. Ainsi vers cette époque il prenait l'initiative d'une entente avec les chefs de Bretagne, afin de tenter de combiner ses opérations avec les leurs. « Messieurs, leur écrivait-il, notre intérêt commun, la même façon d'agir et notre confiance en vous, nous engagent à vous prier de vouloir bien lier « entre nous une correspondance suivie, qui ne nous laisse rien « ignorer de nos positions respectives. En conséquence, nous vous

(1) Papiers de famille de M. le marquis d'Oilliamson ; M. de la Ferrière, *Hist. d'Athis*, p. 232.

« envoyons un de nos capitaines, auquel vous pourrez accorder « votre confiance, comme il a entièrement la nôtre. C'est un ancien « Vendéen, qui depuis dix-huit mois combat dans son pays avec « honneur et intelligence ; il sera près de vous, Messieurs, l'inter- « prète fidèle de nos sentiments, et nous vous prions, au nom du « roi et du bien général, de vouloir bien lui communiquer les ins- « tructions que vous croirez nécessaire de nous faire passer, pour « que nous puissions employer tous les moyens pour seconder le « noble dévouement, dont nous vous savons pénétrés.

« Nous sommes avec le plus vif attachement et la plus sincère « estime, Messieurs, vos très-dévoués compagnons d'armes et « amis ». — Frotté signait comme chargé de pouvoirs et d'ordres pour la Normandie, avec lui signaient encore la Rosière et Marguerie, deux de ses principaux lieutenants, les seuls probablement qui pussent assister au conseil dans la circonstance, car Frotté ne cessait d'avoir la plus grande ouverture avec les divers officiers de son armée.

Mettant immédiatement à exécution ses généreuses intentions, le général et ses chouans multiplièrent vigoureusement leurs expéditions, attaquèrent de tous côtés les révolutionnaires et les poursuivirent sur tous les points. Cette tactique heureuse, en attirant l'attention et les forces républicaines sur eux, facilita la réorganisation des armées royales du Maine et de la Bretagne, où les agissements des représentants de la république avaient été grandement préjudiciables à la cause.

Ce ne fut alors partout que marches et contremarches des partis opposés, embuscades et surprises ; aussi n'est-il guère de hameau, de ferme, de chemin dans le canton qui ne rappelle un sanglant épisode de cette terrible époque. On se faisait de part et d'autre une guerre implacable.

Un jour, au village de la Fieffe-aux-Marches, un peloton de républicains de passage se jette sur une pauvre femme, pour la violer. Tout près de là M. Lepont, de Tinchebray, prêtre insermenté, se trouvait caché ; épouvanté à cette vue, il quitte sa retraite pour fuir plus loin. Les républicains l'aperçoivent, quittent leur première proie et courent à lui, bientôt ils l'ont rejoint, et

déchargent sur lui leur fureur ; son corps ne comptait pas moins de vingt-deux blessures. Le croyant mort, ils avaient déjà creusé la terre, pour l'y jeter, quand un de leurs officiers, soit humanité, soit pure curiosité, sous prétexte de voir ce que c'était que la vie d'un homme, le fait porter dans le presbytère de Saint-Jean, où était le quartier général du détachement. Il fait alors poser un appareil à ses blessures, et parvient ainsi à le rappeler à la vie. Quelques jours après le blessé, convalescent, était conduit dans les prisons de Domfront.

Républicains et royalistes, c'est-à-dire bourgeois et paysans, étaient profondément divisés par la haine politique, animée encore par l'antipathie réciproque qui de tous temps a existé entre le citadin et l'homme des champs.

Chaque jour presque des détachements militaires allaient fouiller les fermes, chercher des otages, faire des réquisitions forcées de bestiaux, de fourrages et de grains, pour l'approvisionnement des halles et des armées. Ruinés par ces spoliations sans cesse renouvelées, les habitants des campagnes se trouvaient à la fois frappés dans leurs intérêts les plus chers, et violentés dans leurs croyances religieuses et leurs affections les plus invétérées par la proscription de la religion et de la royauté. De là une haine et une terreur telles, qu'à l'enfant qui criait, il suffisait de dire : *Voilà les Bleus !* pour qu'à l'instant il se tût. Les chiens même aboyaient avec rage après l'uniforme républicain (1).

Maîtres des campagnes, malgré les expéditions fréquentes qu'y faisaient la troupe et la garde-nationale, les chouans interceptaient partout les communications d'une localité à une autre. Pour aller de Tinchebray à Condé par exemple, il fallait profiter du départ d'un convoi, et encore n'était-on pas sûr d'échapper aux surprises et aux coups de fusils. — Que de rencontres sanglantes eurent-lieu sur cette route et les autres chemins du Bocage, que de tentatives meurtrières et même d'exécutions sommaires ! — Près du pont de Pellerat, en face de ces sites si pittoresquement accidentés, le capitaine de Prépetit-la-Balafre fut fait prisonnier. La colonne

(1) Jules Tirard, *Itinéraire archéologique et pittoresque de Caen à Laval*, *Moniteur du Calvados*..

mobile de la Carneille venait de le surprendre dans la cachette où il s'était réfugié. Au lieu de le conduire à la ville voisine, on le poussa contre un des talus du chemin. L'infortuné comprenant que sa dernière heure avait sonné, se jeta à genoux, joignit les mains et adressa à Dieu une suprême prière. Il avait à peine achevé, qu'il roulait à terre, percé de balles. Son corps resta plusieurs jours abandonné, sans que personne osât lui donner la sépulture, et quand on voulut le rendre à la terre, les chiens l'avaient à moitié dévoré. Chacun tremblait pour soi et n'osait se montrer (1).

Elle était d'ailleurs vraiment terrible la colonne mobile de la Carneille, formée de patriotes exaltés, qui tous avaient juré de rendre sang pour sang, et ne furent que trop fidèles à ce serment de vengeance patriotique. — Un des leurs fut tué par les chouans, un seul des meurtriers leur était connu, mais comme il se trouvait ensuite au loin dans les bandes insurgées et qu'ils ne pouvaient l'atteindre, ils décidèrent que son père paierait pour lui. Un matin ils surprennent le malheureux vieillard au milieu des champs, au moment où il dirigeait sa charrue, et lui signifient sa sentence. Des voisins, cachés derrière la haie, entendirent ses supplications, puis les derniers accents de sa voix redisant une invocation pieuse qu'une décharge de fusils vint faire cesser. L'innocente victime avait vécu (2).

Le Bocage normand était à ce moment inondé de soldats, que Hoche, par ordre de la Convention, y faisait passer. Partout le bruit de la fusillade, le son lugubre du tocsin, les vociférations de la haine et les cris de mort ; le pays tout entier était dans un état d'émotion indicible.

La présence du comte d'Artois dans les parages de Jersey exalta l'enthousiasme de l'armée royale. Rien ne pouvait modérer l'ardeur des chouans ; leur nombre s'augmentait de jour en jour ; étant d'ailleurs maintenant mieux armés et organisés, ils soutenaient la campagne non sans succès. Le 13 thermidor Frotté apprend qu'un riche convoi est en marche sur la route de Vire à Mortain, il s'y porte aussitôt et le rejoint à Tallevendes ; l'attaque

(1) Jules Tirard, *Itinéraire archéologique et pittoresque de Caen à Laval.*
(2) *Ibid.*

fut aussi vive qu'inopinée pour les républicains ; après le premier moment de surprise, ils veulent résister, mais la valeur des chouans les force à fuir, laissant sur place plusieurs morts et une somme de six-cent-mille francs (1).

Retiré de nouveau dans la forêt de Saint-Jean, Frotté venait de licencier ses troupes pour quelques jours, et n'avait auprès de lui que cent-cinquante hommes, quand le 27 septembre (2) le général Mignotte, à la tête de huit-cents soldats de la garnison de Domfront, vint l'assailir à l'improviste. L'effectif républicain était formé par le premier bataillon de Cambrai et le troisième des Vosges, auxquels la gendarmerie de Vire et de Domfront servaient de cavalerie, sous les ordres du lieutenant Davois. Les chouans, pour se mettre à couvert contre cette attaque imprévue, eurent soin de se retrancher dans un enclos entouré de fossés de cinq à six pieds de hauteur. La lutte dans ces conditions, toute inégale qu'elle fût, est intrépidement soutenue par eux. Trois assauts sont repoussés, non toutefois sans pertes pour les chouans. Mignotte s'appuie alors sur les garnisons de Vire, Condé et Tinchebray, qui forment son arrière-garde, forte de mille à douze cents hommes. La fusillade recommence avec vigueur de la part des chouans, malgré ce renfort. La garnison de Vire ayant voulu forcer le retranchement, fut repoussée à son tour. Un prêtre jureur de Tinchebray, qui portait les armes dans ses rangs, y perdit un bras. La lutte durait depuis une heure et demie, quand les cantonnements de Sourdeval, Mortain et Saint-Hilaire, auxquels le bruit de la mousqueterie avait donné l'éveil, accourent sur le terrain, ramènent au combat les deux-mille Bleus que cent cinquante royalistes tenaient en échec, et l'affaire se rengage pour la troisième fois. Mais derrière leurs remparts improvisés, et du milieu des arbres, les chouans ripostent avec une ardeur peu commune ; le nombre ne put rien contre eux. Quand les munitions commencèrent à leur manquer, ils opérèrent leur retraite avec un succès complet. Ils eurent un homme tué et dix blessés. Tel fut le combat de la *Vanne-Henriet,* l'un des plus

(1) Richard Séguin, *Hist. de la Ch. Nor.*

(2) M. Hurel donne cette date, tandis que Richard Séguin indique le 28 septembre, Michel Moulin dit simplement que ce fut un jeudi.

beaux faits d'armes de la chouannerie Normande (1). Frotté accorda ensuite quelques jours de repos à ses troupes.

Le 27 septembre le représentant Bollet arrivait à Vire, de là il se mit à parcourir toute la contrée, pour y organiser des colonnes mobiles. Dans le même temps Frotté parcourait alternativement chacun de ses campements, situés dans le rayon compris entre Vire, Domfront et Saint-Hilaire du Harcouet. C'est alors que l'administration ne rougit pas de lui tendre des pièges, et Mignotte lui-même n'eut pas honte d'entrer en combinaison avec une femme nommée Douanille, dans le but de préparer un guet-apens amoureux au chef chouan dans le château de Torchamps, afin de s'y emparer de sa personne. Mais Frotté était sur ses gardes, et sut se dérober aux embûches de Mignotte.

Un détachement royaliste venait d'avoir une affaire à Vassy, et de là il s'était porté à Saint-Germain-du-Crioult ; six-cents hommes, sortis de Condé, s'avancèrent contre ce détachement, mais ils ne purent rejoindre que l'arrière-garde, composée de treize hommes de la compagnie des grenadiers de Saint-Jean, et commandés par Moulin lui-même. Avec quelques hommes Michelot valait une armée ; fuir lui était possible, combattre lui allait mieux ; il commande donc volte-face, et par un feu bien nourri il arrête ceux qui le poursuivaient. Il perdit deux hommes, mais fit plusieurs blessés aux républicains ; ceci se passait le 8 vendémiaire.

Peu de temps après Michelot se trouvait à Caligny, en butte encore à la poursuite de l'ennemi. Tout d'abord il aperçoit un groupe de hussards, arrivant par la route de Tinchebray à Condé. Un instant Moulin eut la pensée de les arrêter au passage de la rivière, mais il n'était pas en mesure. Retranché derrière les fossés d'un champ, il voit les hussards prendre cette direction, quand de l'autre côté il reconnait un bataillon de deux-cents soldats

(1) Une lettre de l'abbé Brionne de Lonlay, du 27 septembre 1795, présente ainsi le résultat de la journée : « Le général Mignotte a passé cette après-midi avec sa colonne, rentrant à Domfront. Ses soldats ne se louent pas de leur campagne. Ils portent le nombre de leurs morts à une cinquantaine, et leurs blessés à cinq charretées. » — L'abbé Brionne accompagnait les armées royales en qualité d'aumônier. — *Mémoires* Ms. de Michel Moulin.

d'infanterie, et il n'avait avec lui que trente hommes; quelques moments de plus et ils allaient se trouver pris entre deux feux ; Moulin alors s'écrie : « En avant, les camarades, passons à travers l'ennemi ! » Et il s'élance sur le bataillon avec sa poignée d'hommes. Heureusement pour eux que la position du terrain dérobait la vue aux hussards, qui, ne sachant eux-mêmes ce qui se passait de l'autre côté, restèrent complétement inactifs, tandis que Moulin et ses hommes parvenaient, grâce à l'impétuosité de leur attaque, à faire une trouée à travers le bataillon républicain. Cinq des chouans n'ayant osé suivre leur chef, deux furent sabrés par les hussards, et les trois autres purent s'enfuir en traversant la rivière à la nage pour rejoindre les leurs. Ceux-ci se retournèrent ensuite contre les hussards, et leur tuèrent deux hommes. Il paraîtrait que Griffon se serait quelque peu fait tort dans l'estime des siens, en ayant évacué trop tôt le village dans la circonstance (1).

Devenus plus forts par l'organisation et le nombre, les chouans marchaient en colonne, acceptant le combat chaque fois que l'occasion s'en présentait. Quelques escouades venaient de se porter à Flers, quand elles furent rencontrées par une colonne républicaine de la garnison de Domfront. Le combat s'engagea aux abords du bois Dauphy ; il dura longtemps, car retranchés derrière les massifs d'arbres, les chouans finirent par en empêcher l'accès aux républicains, qui se retirèrent. Les deux frères Ferdinand et Eugène Guesdon de Beauchêne, de Tinchebray, furent blessés dans les rangs des chouans (2).

Peu après une autre affaire avait lieu du côté de Mortain, et fut assez meurtrière, puisqu'elle coûta cinquante hommes aux Bleus.

Un peu plus tard, une colonne républicaine, sortie de Tinchebray, rencontrait les chouans à la Lande-Patry ; la lutte fut acharnée, mais les républicains furent obligés de céder encore, en laissant un des leurs sur le terrain.

A la suite de ces divers faits d'armes, Frotté s'était cantonné à

(1) *Mémoires* Ms de Michel Moulin.

(2) Bréviaire du Vendéen ; M. Hurel, *Etude hist. sur Tinchebray.*

Landisacq avec cinq-cents hommes, lorsqu'il apprend que deux cent cinquante ou trois cents républicains viennent d'arriver dans le bourg. Il commande aussitôt à Moulin d'aller les attaquer, pour les attirer dans une embuscade. Le détachement arrive donc à l'improviste, tue le factionnaire qui venait d'être placé près de l'église et fond sur la colonne. S'apercevant qu'il n'y a là qu'un simple détachement, les républicains se rassemblent, chargent les royalistes et les poursuivent vigoureusement. Mais cette fois l'affaire fut mal conduite par les chouans, soit que Frotté eût compté sur la valeur des siens pour se porter ailleurs, soit que la combinaison eût été manquée par suite de son absence. Toujours est-il que Moulin et sa poignée d'hommes, au lieu de trouver les leurs prêts à recevoir et à cribler les républicains, qu'ils attiraient à dessein à leur poursuite, se virent seuls l'armée venait de quitter ses retranchements. L'escouade de Moulin, se voyant si peu en nombre et près d'être cernée, s'éparpilla pour chercher son salut dans la fuite, après avoir perdu plusieurs hommes. A quelque distance de là elle rencontra deux chefs, Picot et Pascal, qui lui commandèrent de rester avec eux, mais mécontente d'avoir été abandonnée, elle continuait à s'éloigner. Picot à cette vue, outré de fureur, leur lâche un coup de carabine, dont la décharge effleure la chevelure du sergent-major Pelvé ; rendu furieux lui-même par cette aggression inattendue, il couche en joue et fait feu, heureusement sans atteindre personne. L'affaire allait devenir sérieuse, quand les autres partagèrent les dissidents. Ceci se passait au milieu de la poursuite de l'ennemi, qui par une fusillade sans relâche enleva plusieurs hommes aux chouans, ne perdant que cinq des siens. L'indiscipline avait compromis la journée pour les royalistes. Picot s'en plaignit à Frotté, attribuant à l'avant-garde cet insuccès, et accusant Pelvé d'avoir tiré sur lui. Frotté déféra l'affaire au conseil de guerre, qui reconnu que Picot avait eu tort de tirer le premier sur Pelvé, qui était reconnu unanimement pour un des plus braves sous-officiers de toute l'armée. — « Mets ton pied sur le mien, lui disait Frotté au milieu d'un feu terrible, où les républicains criblaient les chouans d'une grêle de balles, nous soutiendrons la retraite jusqu'à la dernière

extrémité. » A la suite de cette expédition malheureuse les colonnes royalistes se retirèrent sur Chanu (1).

Le 10 octobre suivant nous retrouvons le général de Frotté à St-Jean-des-Bois, où il avait donné ordre à ses colonnes de se rassembler, pour attendre des munitions qui devaient arriver de Caen. Le stationnement ne fut que de quatre ou cinq jours. Puis eut lieu sur la route de Sourdeval à Vire une rencontre, à la suite de laquelle dix bœufs et treize vaches restèrent aux mains des chouans. La colonne se composait alors du bataillon de Saint-Jean, commandé par Dulaurent, le frère de l'ancien curé de Tinchebray, de celui d'Ambrières, commandé par M. de Saint-Paul, de celui de Flers sous le commandement de M. de Marguerie, ce qui formait alors un effectif de huit-cent-cinquante à neuf cents hommes (2). De Saint-Jean la colonne se porta sur Barenton, où se trouvant en présence de nouveaux ennemis, elle les attaqua résolument et se rabattit ensuite sur Saint-Christophe, pour y prendre ses cantonnements. Mais à peine les royaux s'y étaient-ils installés, qu'une colonne républicaine, sortie de Tinchebray, vint pour les y surprendre et les entourer, sans toutefois les inquiéter sérieusement. Vers la fin d'octobre Frotté s'était retranché à la Mare de Forge. Les républicains vinrent bientôt lui présenter encore l'attaque, les chouans les reçurent de pied ferme. Quelques coups de fusils sont d'abord échangés, puis redoublent, on s'aborde ensuite, on se débusque de fossé en fossé avec une égale intrépidité ; enfin après avoir rivalisé de courage, les deux partis s'éloignent et regagnent chacun leurs campements (3).

C'est en novembre que Frotté tenta l'attaque du Teilleul, la première de ce genre, car la tentative antérieure sous Mortain n'avait point le même but. La compagnie de Saint-Jean y donna avec sa valeur habituelle. Comme les républicains s'étaient retranchés dans l'église, on ne trouva pas d'autre moyen de les en débusquer que par l'incendie. Extrémité regrettable, dont le souvenir et la trace retournent toujours malgré tout contre leurs auteurs. Un

(1) Richard Séguin, *Hist. de la Ch. Nor.*, t. II.
(2) *Mémoires* Ms. de Michel Moulin.
(3) Richard Séguin, *Hist. de la Ch.*, t. I, *passim*.

certain nombre de maisons furent en même temps la proie des flammes; ce fut à peu près le seul succès de la journée, avec un certain nombre de morts de part et d'autre, et beaucoup de blessés.

Le général ramena ensuite sa colonne dans la forêt de Saint-Jean par Barenton et Lonlay. C'est à peu de temps de là qu'une autre affaire avait lieu à Yvrandes; il y eut de chaque côté quelques blessés. Frotté ensuite accorda de nouveau quelques jours de répit aux légions de Flers, Ambrières et Avranches. C'est aussi dans ce temps que Godefroy de Boisjugan remplaça le commandant Dulaurent, et que le lieutenant Hardouin, dit Voltige, fut nommé capitaine à la place de Dufay, hors d'état de commander depuis l'attaque du Teilleul. Frotté se rendit alors du côté de Falaise et de Lisieux, pour étendre et organiser le mouvement insurrectionnel.

Il dut y réussir, car les autorités républicaines constataient elles-mêmes avec effroi les progrès de la chouannerie, et les administrateurs à la date du 26 vendémiaire prévenaient l'autorité militaire que « les hordes de chouans grossissaient chaque jour dans le district, où ils avaient établi leurs quartiers généraux », notamment à Flers, Saint-Cornier, Sept-Forges, Loré, Vancé, Montilly, Larchamp, Chanu, Landisacq, Yvrandes, et plusieurs autres localités, où leurs rassemblements étaient nombreux », disait-on. Les grains, les fourrages, les bœufs, les chevaux, et bientôt les fermes des républicains devaient être à leur disposition. Leurs progrès étaient des plus sensibles dans la contrée. On signalait surtout des dépôts présumés de grains pour les chouans chez les nommés Rouée au village du Chenêt à Chanu, et Prieur du même village. On dénonçait encore le fils de ce dernier comme « lieutenant dans l'armée brigantine », puis un autre Prieur, fils d'un charbonnier, et capitaine des meneurs, « où il avait pour surnom la *Victoire* ». Etaient également signalés le jeune fils de Hamel-Madeline, du village du Brûlé à Chanu, et le fils de Pierre Leprince à la Billottière; tous deux passaient pour avoir été blessés à la dernière affaire d'Yvrandes, le premier au bras et l'autre à la jambe (1).

(1) Archives de l'Orne, registre du district de Domfromt, an IV.

Par son décret de vendémiaire la Convention venait de rendre plus difficile la situation du clergé catholique. Ce fut là en effet l'occasion de la discussion qui s'éleva au sujet de ce que l'on appelait alors les *Soumissionnaires*. Par le décret de vendémiaire an IV, la principale condition que la Convention imposait aux ministres du culte était la reconnaissance expresse de la souveraineté du peuple. Quelques prêtres insermentés, approuvés d'ailleurs en cela par plusieurs évêques fidèles, crurent pouvoir se soumettre à cette nouvelle exigence, soit simplement, soit avec certaines restrictions. D'autres au contraire y virent une trahison au pouvoir légitime et à la conscience, et la rejetèrent absolument. Il va sans dire que les intrus furent les premiers à obtempérer pleinement au décret. Monseigneur de Cheylus, évêque de Bayeux, du fond de son exil, défendit la soumission, sous peine de suspense, et les vicaires généraux furent assez heureux pour maintenir à cet égard l'unité de vue et de conduite. C'est assez dire ce que furent en cette circonstance les prêtres catholiques de Tinchebray et des environs.

Toutefois à la veille de se dissoudre, la Convention vint faire trève à ces dissensions, en remettant en vigueur les décrets de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion. Il fallut donc de nouveau se cacher, ou errer à l'aventure, demandant parfois aux armées royales une protection que le sol de la patrie ne savait plus accorder. Le directoire débutait par un nouvel acte de persécution contre ce qu'il appelait *les mauvais prêtres* : « Désolez leur patience, écrivait-il à ses agents ; environnez-les de votre surveillance ; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit, ne leur donnez pas un moment de relâche ; que sans vous voir ils vous sentent partout à chaque instant ». Comment ne pas plaindre les victimes soumises à ce raffinement de vexations ?

Des nuées de gendarmes, de soldats, de gardes-nationaux, d'agents nationaux, et de tous les limiers de la police révolutionnaire se mettent aussitôt à la poursuite des prêtres, ainsi désignés à leur fureur. Ils parcourent les bourgs et les plus humbles villages, multiplient les visites domiciliaires aux maisons des suspects, enlèvent l'argent, le linge et les vivres, emprisonnent les royalistes

ou les fusillent sans forme de procès. Exaspérés par de telles injustices, ceux-ci en se rendant aux armées de la chouannerie, y apportent un redoublement de haine implacable contre la république et ses fauteurs.

Frotté tout le premier secondait cette légitime indignation, qui débordait de toute part, et s'occupait sans cesse d'étendre l'insurrection. Dans le post-scriptum d'une lettre adressée vers cette époque à du Rosel, un de ses capitaines, il lui disait : « Je vous « invite à ne pas ménager nos ennemis, à arrêter et inquiéter les « cantonnements, à frapper vigoureusement les patauds, à vous « occuper des moyens d'approvisionnements de poudre et d'armes, « à faire chausser et habiller vos hommes, à en augmenter le « nombre, et à vous mettre dans le cas, mon cher camarade, « d'être à même de rejoindre une de nos colonnes, qui seront mises « en mouvement dans quelque temps. D'ailleurs, mon cher cama- « rade, c'est bien entre vos mains, et je ne doute pas du succès de « votre travail..... Quand vous recevrez cette lettre, vos déserteurs « devront être avec vous ; donnez-nous de vos nouvelles, et « adressez-les à Saint-Jean-des-Bois, à la Foutelaye ». — Du Rosel, qui était brave et vigilant, ne manqua pas d'exécuter les ordres qu'il venait de recevoir, en attaquant les convois et les détachements qui passaient sur sa division. Ainsi en était-il d'ailleurs des autres divisions chouannes, qui poursuivaient sans cesse leur système de combat sur tous les points. Les républicains commençaient à se démoraliser de tant de hardiesse, quand leurs chefs résolurent d'opérer une diversion qui relevât les courages. Cinq mille hommes, avec de la cavalerie et de l'artillerie, sortent en plusieurs colonnes de Mortain, Avranches et Domfront, et se mettent aux trousses des chouans, avec le dessein bien arrêté et l'espoir de les exterminer. Frotté, averti de leur marche et de la direction de leurs colonnes, assemble le conseil et lui en donne avis ; il n'était pas prudent de risquer une bataille générale contre une armée si considérable, et qui pouvait encore être renforcée au besoin. Le pas était glissant. Frotté le sentit parfaitement ; il fallait dissimuler le danger et prévenir l'émotion, qui aurait pu se produire parmi ses gens. La prudente fermeté des chefs sauva tout ; une marche

de nuit est sur le champ résolue et exécutée. Les bataillons royalistes sortent de la forêt de Ger, et viennent par Chaulieu et Vengeons se retirer sur les hauteurs de Montabourg, à l'extrémité de Tallevendes-le-Grand, d'où ils pouvaient découvrir une grande partie de la contrée et observer tranquillement la marche de l'ennemi.

C'est là que Frotté reçut avis dans les derniers jours de décembre du départ d'un convoi considérable, escorté par mille à douze cents républicains, des garnisons de Granville et d'Avranches. Le même courrier, qui lui avait apporté l'avis, remporta l'ordre pour le comte de Ruays d'attaquer l'escorte et de s'emparer du convoi, avec assurance d'être soutenu à temps. A l'instant Frotté lève son camp, et dirige ses colonnes vers Avranches, sur le point convenu. Ruays, sûr d'être secondé, attaque avec impétuosité. Frotté, malgré toute la célérité d'une marche forcée, ne put devancer le moment de l'attaque. Quand il arriva, la lutte était au fort de l'action, et la victoire commençait à se déclarer pour les républicains; lorsque tout à coup un nouvel ennemi leur tombe sur les bras et les étonne ; deux colonnes de chasseurs de Frotté, de chacune quatre à cinq cents hommes, se portent l'une sur les flancs, et l'autre sur les derrières de l'ennemi, qui se trouvait ainsi cerné. Il fit néanmoins bonne contenance ; pendant une demi-heure l'acharnement des deux partis fut terrible, la fusillade était des plus meurtrières. Mais, malgré l'énergique défense des républicains, le succès resta aux royalistes, qui demeurèrent maîtres du champ de bataille et du convoi. Ce combat coûta une soixantaine d'hommes de chaque côté. Peu après un détachement des grenadiers de Saint-Jean se portait jusqu'aux environs de Pontorson, et y attaquait un poste ennemi ; cinq de ces braves, à la tête desquels était Mandat, se précipitent sur le corps de garde, tuent deux républicains et intimident les dix-huit autres, qui se laissent désarmer par le reste du détachement, auquel cette exécution avait donné le temps d'arriver. Cette série de succès exalta les campagnes de la Basse-Normandie et donna à Frotté et à ses bataillons un prestige sans pareil (1).

(1) Richard Séguin, *Hist. de la Chouannerie Norm.*

Cet enthousiasme, joint à l'indignation, que soulevaient les dernières mesures décrétées par la Convention, finit par inquiéter les administrateurs du département. Aussi envoyaient-ils à cette époque cette proclamation à leurs concitoyens : « jusqu'à quand « la désastreuse guerre, qui désole depuis si longtemps une grande « partie du département, dont l'administration nous est confiée, « continuera-t-elle ses ravages ? Quand donc verrons-nous les Fran- « çais redevenir un peuple de frères, oublier franchement et loya- « lement leurs torts respectifs ! N'est-ce donc pas assez que nous « ayons à défendre contre les ennemis extérieurs un gouverne- « ment, qui seul peut faire sentir à l'homme sa dignité et ses « devoirs ? Faut-il encore que nous continuions de fournir par nos « divisions à ces ennemis de la liberté les plus puissantes armes « qu'ils puissent nous opposer ? Daignez écouter la voix fraternelle « de vos administrateurs, *sans cesse occupés de votre bonheur*. « Surtout loin de vous l'idée d'ensanglanter une patrie que tout « vous ordonne de chérir !...

« Et vous, citoyens, qui depuis plusieurs années vous honorez « du beau nom de républicain, pourriez-vous oublier un instant « que ce titre ne peut convenir qu'à ceux qui par leurs vertus for- « cent les mécontents à les admirer, et à reconnaître que les prin- « cipes du républicain sont ceux de l'homme de bien ? Que la ven- « geance soit regardée comme le vice le plus dégradant ; c'est elle « qui perpétuerait l'anarchie et les haines, c'est elle qui nous ra- « mènerait nécessairement à l'esclavage. Laissez aux lois le soin « de punir les crimes. Que la générosité soit l'arme à offrir à vos « ennemis, ou plutôt à vos frères égarés ; des maux sans nombre « ont été la suite des haines et des divisions. Que le passé serve « d'exemple pour l'avenir ; et qu'une longue suite de belles actions « fasse voir à l'univers que le peuple français est né pour la « liberté.

« En la séance du 3 Nivôse, l'an IV de la République « française, présidée par Bourdon, où étaient Vangeon, « Deshayes, Josselle, Savary et Thomin, commissaires du directoire « exécutif ».

Ces déclarations, peu sincères, les faits l'ont prouvé, étaient loin de faire désarmer, quand d'ailleurs les forces républicaines elles-mêmes continuaient à exercer partout les ravages de la guerre. Au reste quand le péril est à la demeure, c'est à chacun de savoir s'en garder.

CHAPITRE VIII.

Les fêtes républicaines à Tinchebray. — Poursuite des hostilités. — Série d'actions à Landisacq, Lonlay, Mayenne, Flers et Bernières. — Prélude de l'attaque de Tinchebray. — Fortifications des principaux quartiers de la ville. — Chiffre et distribution des forces à l'intérieur de la place. — Fausse attaque sur Domfront. — Les parlementaires de Frotté sont fusillés. — Début et poursuite de l'attaque. — Bravoure de Frotté et résistance intrépide des habitants. — Incendie de la ville. — Mort de Godefroy de Boisjugan. — Durée et fin du combat. — Résultat de la journée. — Appréciation du fait. — Chanson populaire commémorative de cette journée du 11 germinal. — Plainte de la municipalité. — Visite du général Larue. — Frotté à Yvrandes réorganise ses colonnes. — Dévouement pour les prêtres proscrits. — Délivrance de l'abbé Patry. — Divers engagements. — Diversion de Frotté du côté du Cotentin. — Lettre de Frotté au comte d'Artois. — Etat de la situation pour la chouannerie. — Combat de Préaux. — *L'armée noire.* — Camps républicains dans la contrée. — Mort de M. Tablet ; de M. Lepetit ; de MM. Dumont et Vallée ; de M. Collet ; de M. Chanu et de son père. — Massacre de M. Malherbe. — Incendie de l'église de Chanu. — Frotté passe en Angleterre ; il est remplacé par Mandat. — Affaire du château de Tracy. — Retour de Frotté. — Paix de la Saint-Jean. — Les élections. — Peinture de la situation d'après une lettre du district.

Depuis le régicide du 21 janvier 1793, chaque année voyait se renouveler une fête commémorative de ce prodigieux forfait. D'ailleurs après avoir supprimé les solennités chrétiennes, la République sentant le besoin que le peuple éprouve d'avoir des fêtes, venait d'en instituer de nouvelles. Mais toutes portaient la trace du sang, ou la marque du ridicule. Ainsi furent, après les fêtes du 21 janvier et du 14 juillet, celles de *la jeunesse*, des *époux*, de *la vieillesse*, de *l'agriculture*.

A Tinchebray, Saint-Rémy, dont les voûtes antiques avaient trop souvent entendu les vociférations des clubistes, le chant de la *Marseillaise* et les décrets de proscription contre le clergé, Saint-Rémy ne parut plus ensuite un local convenable pour les cérémonies républicaines. Ce fut à la porte principale de ce vieux monument qu'on dressa une sorte *d'autel de la patrie*, où figurait la

statue de la Liberté sous les traits d'emprunt d'une des statues des anciennes églises, quand la déesse Raison n'y figurait pas elle-même sous les livrées d'un marbre vivant. Des massifs de fleurs ou de feuillage selon la saison, en faisaient tout l'ornement. Souvent les autorités des communes du canton furent invitées à ces fêtes, et se pressaient aux premiers rangs autour de cet autel. Un orateur alors, du haut des dégrés, adressait à l'assistance un discours emphatique, selon le goût du temps; parfois même quelques notabilités féminines y firent entendre des accents patriotiques. Ensuite des hymnes révolutionnaires, puis de bruyantes et parfois sinistres acclamations terminaient cet étrange cérémonial du nouveau culte. Comme écho de ces temps lugubres et déjà lointains, nous avons pu recueillir tel quel un couplet et un refrain des chants d'alors.

O vous qui gémissez
Sous un joug tyrannique,
Venez voir le Français
A sa fête civique,
Où l'on célèbre la liberté ! (bis).

Refrain.

Nous ne reconnaissons,
En détestant les rois,
Que l'amour des vertus,
Et l'empire des lois.

Ce chant, parait-il, était surtout particulier à la fête de la Fédération. Tout cet ensemble était peu, il faut l'avouer , pour suppléer à ce que la Révolution avait prétendu abolir.

On crut réjouir le peuple par ces prétendues rêveries poétiques, dramatisées plus d'une fois avec inconvenance et toujours d'une manière plus ou moins burlesque, on ne parvint qu'à le dégoûter ; d'ailleurs on peut commander les réjouissances, mais la joie ne s'impose pas. Le temps s'y prêtait bien peu, il faut l'avouer ; par-

tout la souffrance, le deuil et la mort, et c'est à la trace du sang qu'il nous faut encore suivre les diverses péripéties de cette année 1796. Voici au reste des paroles, qui nous rendent la situation prise sur le vif. « Il faut, disait J.-J. Chauvin, commissaire du directoire exécutif, aux administrateurs du département de l'Orne, il faut que le département change de face, que le règne des lois succède au règne du crime et du brigandage, que les patriotes soient honorés, protégés par les autorités constituées, *il faut remonter l'esprit public, changer l'opinion pervertie ou corrompue par les assassins du peuple*, relever le courage des républicains abattu par les persécutions. Il est temps, enfin, que les hommes de la révolution jouissent du prix de leur sang et de leurs travaux (1) ». — Ce langage, rempli de si étranges faussetés, promettait un avenir peu rassurant.

L'administration d'ailleurs prenait toutes les précautions de détail, pour se mettre en mesure de continuer la guerre, et le 26 ventôse le district de Domfront prescrivait que chaque ouvrier cordonnier, pendant la durée de la campagne et autant que le besoin de l'armée l'exigerait, aurait à fournir à l'administration municipale du canton « deux paires de souliers bien conditionnées par décade », avec estimation d'après le prix commun du moment. Les receveurs étaient chargés d'acquitter cette dépense (2).

A ce moment deux colonnes mobiles, l'une formée du bataillon des Vosges et commandée par le capitaine Toussaint, l'autre de la 144e demi-brigade, ci-devant régiment de Penthièvre, forte chacune de deux-cent-cinquante hommes, faisaient des marches continuelles, particulièrement dans le canton de Tinchebray et celui de Flers. Ces colonnes républicaines se montraient impitoyables pour tous les paysans trouvés munis d'armes, ou ayant simplement quelque chose de l'uniforme des chouans (3).

Les rencontres sont de plus en plus fréquentes entre chouans et républicains ; l'acharnement va grandissant. Le 14 pluviôse une chaude affaire avait lieu à Landisacq. Frotté n'était pas encore de

(1) Registre du Directoire de l'Orne, 5 ventôse, an IV. (24 février 1796).

(2) Archives de l'Orne, registre du district de Domfront.

(3) Caillebotte ainé, Ms. sur la Révolution.

retour, et pendant son absence les grenadiers de Saint-Jean eurent plusieurs petites fusillades, notamment à Lonlay, à Préaux, et sur la route de Tinchebray à Domfront. Dans la nuit du 18 au 19 février le général courait porter secours aux chouans Manceaux à Mayenne ; mais les royalistes furent repoussés avec perte. Frotté se porta ensuite sur la Maison-neuve, où trente des siens trouvèrent la mort, et parmi eux le capitaine Dulaurent. Les quatre frères Jenvrin de la Chapelle-Biche s'y distinguèrent, l'un d'eux tomba aux mains de l'ennemi et fut passé par les armes. Le 28, les chouans furent attaqués par une colonne républicaine de Domfront, qui se porta sur Flers, et les royalistes, malgré une vive résistance, furent forcés d'abandonner le château, que protégeaient encore les larges étangs qui l'entourent. Les débuts de cette année n'étaient point des plus heureux pour la chouannerie. Cela s'explique, quand on pense que c'étaient toujours les mêmes hommes qui se retrouvaient en présence, tandis que la cessation de la guerre en Vendée permettait aux républicains de concentrer sur la Normandie des forces nouvelles et en plus grand nombre.

Une tentative infructueuse venait d'avoir lieu sur Briouze. Le 2 germinal une colonne royaliste marche sur Bernières et attaque les républicains venus de Vire. L'effectif de ces derniers se composait d'un détachement de cavalerie et d'un bataillon de fédérés ; ils occupaient le château. Frotté et Campagnolles se portent l'un dans le cimetière, adossé au portail de l'église, et l'autre au Bois-du-Parc. Le chef républicain accepte l'attaque et marche contre eux avec ses dragons et ses fédérés, et force l'ennemi à la retraite après deux combats vifs et soutenus. Monlien de la Poterie y fut tué en se battant intrépidement ; ne pouvant plus tenir ses armes, il se défendait encore à coups de chapeau (1).

Une nouvelle descente d'émigrés permit de renforcer les cadres de l'armée royale ; parmi ces derniers venus on remarquait surtout le marquis de Frotté, père du général, qui, quoique venant combattre en simple soldat, fut nommé président du conseil de guerre. Il y eut encore MM. de Briqueville, de Bruslart, de Port-

(1) Richard Séguin, *Hist. de la Ch.*, t. II, p. 38.

bail, de Carbonnel, de Saint-Quentin, et plusieurs autres. Avec ces recrues les compagnies se complétèrent, et la discipline elle-même trouva encore à gagner. Le général ayant ainsi complété ses cadres et formé un corps de trois mille cinq cents hommes, se crut en état d'attaquer Tinchebray.

Située au milieu de paroisses royalistes, la ville de Tinchebray s'était énergiquement prononcée en faveur de la Révolution. Soutenue par sa garnison, elle insultait et bravait les chouans. Les réfugiés et les troupes, qui s'y trouvaient, inquiétaient sans cesse et pillaient les royalistes. Les familles des émigrés et des prêtres y étaient surtout soumises à d'incessantes vexations. Mais ce qui à ce moment irrita le plus les chouans, ce fut la mort de trois de leurs camarades, qui avaient été pris à Saint-Quentin, et que la garnison de Tinchebray massacra à coups de bayonnette au jardin Peschard (1). Peut-être est-ce là le fait déterminant qui a valu à Tinchebray la journée du 11 germinal, incontestablement l'une des plus importantes actions de cette campagne.

Pour éviter toute surprise et résister à une attaque de vive force, si elle était tentée, l'administration locale avait jugé indispensable de fortifier Tinchebray. On avait donc entouré de fortifications improvisées le centre de la ville, de manière à en faire comme une sorte de citadelle, le cœur de la place et le lieu de refuge contre le danger. Des redoutes furent établies vers le *Haut-Hamel*, à la *Porte-de-Condé*, dans la rue de Vire, aux *Basses-Rues*, dans les rues de la *Geôle*, du *Commerce* et de la *Prison*. Ces redoutes n'étaient que des espèces de barricades, formées d'amas de pierres et de terre, et construites à la hâte, mais suffisantes cependant pour arrêter un ennemi dépourvu d'artillerie. Des portes,

(1) Richard Séguin, *Hist. de la Ch.*, t. II, p. 91. — M. Hurel, dans son *Etude historique sur Tinchebray*, dit à ce sujet : « Pendant une démonstration des royalistes au nord de la ville, trois des leurs qui étaient en prison les entendant passer. se mirent à crier par les fenêtres : « Amis, sauvez-nous, sauvez-nous ! » — Les royalistes disparus, les Bleus entrent dans la prison, en tirent les imprudents et les tuent à coups de bayonnettes, dans le jardin du sieur Peschard. » Et le fait ainsi exposé est attribué à Richard Séguin, qui cependant au passage indiqué ne semble pas présenter les choses comme concordant complétement avec les circonstances décrites par M. Hurel.

épaisses et solidement assujetties, y avaient été ménagées, et pouvaient s'ouvrir pour livrer passage aux voitures ; çà et là quelques petites ouvertures s'y trouvaient pratiquées pour servir de meurtrières, et permettre de tirer à l'abri sur l'ennemi, s'il venait à livrer l'assaut. Toutes les ruelles, donnant accès au centre de la ville, étaient barrées par des murs. Ce qui restait du mobilier de l'église Saint-Rémy fut surtout mis à contribution pour certaines parties de ces fortifications improvisées.

Avec cette disposition du matériel, le personnel lui-même avait reçu ses instructions pour le cas d'une attaque. On avait assigné à chacun la place qu'il devait occuper et défendre. Tinchebray avait alors pour garnison une compagnie du régiment des Vosges, composée d'environ quatre-vingt-quatre hommes, et commandée par le capitaine Valentin (1). De plus, tout homme, capable de porter les armes, s'était enrôlé dans la garde-mobile ; ce qui formait un effectif de cent-cinquante hommes environ. Ces forces étaient divisées en plusieurs petites troupes, dont chacune à la première alerte devait courir à la barricade qui lui était assignée ; le plus fort détachement avait consigne d'occuper la tour Saint-Rémy, qui tout à la fois devait servir d'observatoire et de citadelle. En outre tout homme, dont la maison se trouvait comprise dans la ligne de défense, devait rester chez lui pour protéger sa demeure, inquiéter l'ennemi et lui interdire le passage sur ce point.

Chaque soir les portes des redoutes étaient soigneusement barricadées, et pour éviter toute surprise, on y montait la garde nuit et jour. Du haut de la tour Saint-Rémy, une observation continuelle se faisait sur toutes les routes conduisant à la ville, et sur tous les lieux circonvoisins, dont la vue d'ensemble se présente admirablement de cet endroit.

Bon nombre de maisons composant à cette époque à peu près le tiers de la ville, restaient sans doute en dehors de l'enceinte fortifiée et par conséquent se trouvaient ouvertes à l'ennemi, mais du moins par cette mesure on restreignait l'espace à défendre, et dès lors on n'était pas obligé de disséminer sur une trop large étendue

(1) Registre de correspondance de la municipalité de Tinchebray, lettre du 7 pluviôse, an VII, au citoyen Desprès, député. Archives de la Mairie.

le petit nombre de défenseurs que comptait la ville. Ce fut effectivement ce qui la sauva d'une défaite et de la ruine totale. Tinchebray présentait donc tout l'aspect d'une ville de guerre, et tout y était préparé pour recevoir l'ennemi. La Convention d'ailleurs avait déclaré que les villes qui ne se défendraient pas seraient rasées. Tout cet excès de précautions ne faisait aussi que rendre les républicains de Tinchebray plus hardis dans leurs sorties de pillage.

Frotté, prévenu de ce qui se passait, et résolu à l'attaque, quitte promptement le château de la Mancellière, où il se trouvait avec tout son état-major, traverse le val de la Sellune et de la Sée, passe entre Mortain et Saint-Hilaire, pénètre dans la vallée de la Grenne et s'avance sur Domfront. C'est alors qu'il livre une fausse attaque sur l'une des portes de cette ville, afin d'attirer sur ce point la garnison de Tinchebray, dont un détachement sortit en effet pour porter secours. Frotté alors par un mouvement rapide s'approche brusquement de Tinchebray avec une assez forte troupe, huit cents hommes et peut-être même davantage (1).

C'était le 11 germinal an IV, (31 mars 1796) (2) qu'il se trouva ainsi en vue de Tinchebray, bien déterminé à lui donner l'assaut. Son but était de s'emparer de ce point de repaire des pillards, et de s'y établir ou de le détruire. Ce jour donc, vers les quatre heures du soir, il envoie d'abord deux parlementaires, pour demander la remise de la place et une contribution de guerre. Pour toute réponse, les républicains s'emparent des parlementaires et les passent par les armes. Frotté alors, qui avait rangé ses troupes dans le *Henriet*, fait approcher son avant-garde, et adresse une sommation, à laquelle on répondit par une décharge. Pendant que le général commandait à ses troupes l'investissement de la

(1) Il en est qui ont beaucoup grossi ce chiffre et l'ont porté jusqu'à 6000 ; c'est complètement inexact. Frotté ne pouvait guère alors disposer pour l'opération elle-même que de 1000 à 1200 hommes, et il est plus que douteux qu'il ait atteint ce chiffre.

(2) Plusieurs auteurs par erreur antidatent d'une année cette affaire et la placent en l'an III ; ainsi sont *Crétineau-Joly*, t. III, p. 405, qui assigne le 27 décembre 1795, et Richard Séguin qui indique le 13 germinal an III ; d'autres même fixent comme date le 25 mars an II et le 4 avril.

place (1), son avant-garde, composée des chevaliers de la couronne et conduite par la Roque-Montsecret, attaquait avec vigueur la redoute de l'Ouest, mais sans pouvoir arriver aux retranchements que par l'extrémité des rues et à découvert, ce qui lui valut des pertes assez sérieuses.

A l'intérieur, en effet, on avait été dès l'abord mis sur ses gardes par un jeune homme du village de la Peschardière, qui, du plus loin qu'il avait aperçu le mouvement des chouans sur la ville, était accouru en toute hâte pour en donner la nouvelle. Tout d'abord, paraît-il, on ne voulait point croire à sa parole, et il y en avait qui ne parlaient rien moins que de le mettre en prison pour bruits alarmants. L'éloignement momentané de Frotté et sa démarche sur Domfront avaient vraiment donné le change sur ses intentions. On eut égard toutefois au patriotisme bien connu de la famille de ce jeune homme, et sa parole finit par être prise en condésiration. Une discussion assez vive s'élevait au sujet du parti à prendre, quand du haut du clocher un coup de fusil retentit, puis le cri de la vedette : « Aux armes ! Aux armes ! Voilà les chouans sur Beaulieu et sur Champfleur ! » — Ce sont deux villages rapprochés et donnant du côté de Domfront. — En un instant le tocsin et la générale retentissent ; de toute part on court aux armes et chacun vole à son poste.

Les colonnes royales en effet se déroulèrent bientôt sur les collines de Beaulieu et de Champfleur, débouchèrent par la route de Condé, et en peu de temps eurent investi la ville.

L'attaque se fit alors sur tous les côtés à la fois ; une fusillade vive et bien nourrie fut dirigée sur tous les points défendus. Puis, pour tâcher sans doute de faire diversion, et d'attirer sur certains points les forces de l'ennemi et mieux découvrir les autres, deux

(1) M. Hurel prête à Frotté ce langage de circonstance : « Amis, vous savez le cas qu'un ennemi insolent et barbare fait du droit sacré des parlementaires. Ce n'est pas le seul grief que nous ayons à lui reprocher. Le sang des prisonniers, nos compagnons d'armes, a coulé par ses mains.

« Les laisserons-nous sans vengeance ? Non, mes amis, allons montrer à ces féroces républicains que les défenseurs du trône et de l'autel savent aussi combattre pour leurs compagnons lâchement égorgés. Chasseurs, en avant ! » — (Etude Hist. sur Tinchebray, XL).

attaques principales furent dirigées sur les redoutes de la Porte de Condé et du Haut-Hamel. — « Rends-toi, pataud, disaient les chouans aux assiégés, il ne te sera pas fait de mal ». — Mais on leur répondait à coups de fusils. Et à ce point de vue l'avantage était aux assiégés, car retranchés dans leurs maisons et derrière leurs fortifications, leur fusillade était vraiment des plus meurtrières pour les assiégeants, tandis que les décharges de ceux-ci étaient plus bruyantes que nuisibles. Les meilleurs tireurs s'étaient postés dans le clocher, d'où ils faisaient un feu continuel sur les assaillants, avec les armes qu'on leur passait toutes chargées.

Le commandant Valentin semblait se multiplier; on l'eût dit présent sur tous les points à la fois. On le voyait sans cesse aller d'une redoute à l'autre, soutenir le courage de ses hommes et diriger leurs coups. Il avait prescrit de ne tirer qu'à coup sûr, afin de ménager les munitions et nuire plus sûrement à l'ennemi, ce qui précisément contribua beaucoup aux pertes nombreuses qu'il éprouva.

Au plus fort de l'action, on signale du haut de la tour une colonne qui s'approche par la route de Vire. Tout d'abord on crut que c'était un secours qui venait de cette ville, pour soutenir les assiégés ; ce qui surexcita encore leur ardeur. Bientôt toutefois on reconnut que c'était un détachement royal, formé des compagnies de Saint-Quentin et de Moncy, qui accourait appuyer les premières troupes engagées dans l'action. Mais, sans se rebuter, les assiégés continuèrent par les meurtrières des redoutes et par les toitures des maisons à faire de terribles décharges.

Tout le nombre et la valeur des royalistes venaient donc se briser contre ce front de défense, où les défenseurs invisibles atteignaient fréquemment les aggresseurs, sans pouvoir en être atteints. Frotté cependant déploya dans la circonstance de vrais talents militaires et une intrépidité pleine de calme. Mais en vain donne-t-il l'exemple à ses soldats, restant au milieu d'eux sous un feu des plus meurtriers. A trois reprises différentes il monte à l'assaut avec ses hommes. Blessé à la tête et au bras droit, il est au plus fort de la mêlée, intimant des ordres, excitant les uns, conte-

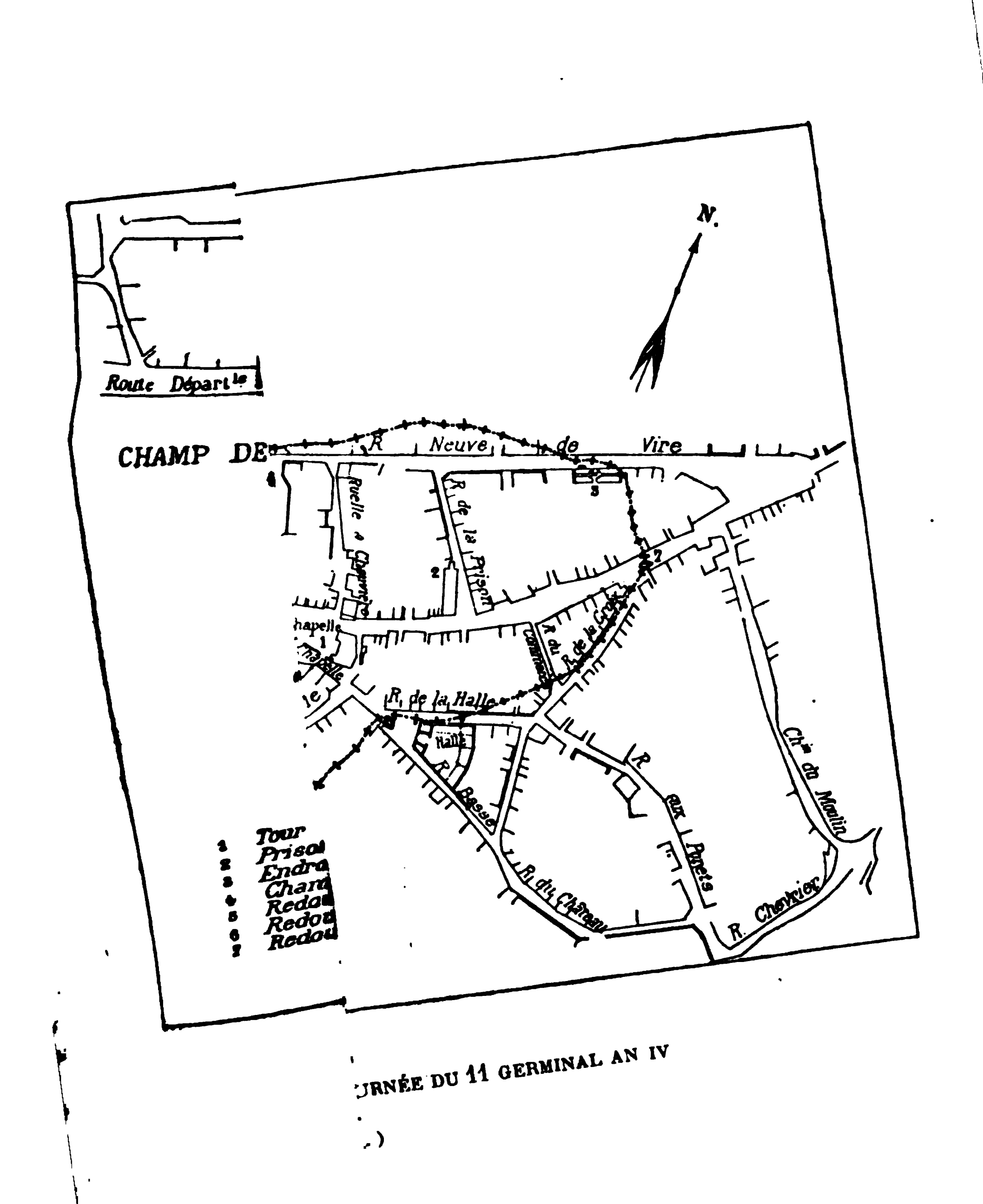
nant les autres ; la petite garnison ne se laisse point entamer. Cependant les pertes s'accentuaient dans les rangs de l'armée royale.

Rendu furieux par ses trois assauts infructueux, Frotté commande de mettre le feu à la ville, pour forcer l'ennemi à se rendre (1). Ce fut Saint-Quentin, dit-on, qui sous les yeux de Frotté, prenant un tison embrasé, aurait le premier mis le feu à la maison du sieur Durand, ancien avocat au bailliage, quand une balle vint l'atteindre au front et l'étendit raide mort. Les chouans alors, mettant le fusil en bandoulière, se jettent à dévaliser les maisons et y allument le feu chacun de leur côté. Bientôt la flamme se communique de proche en proche, et en moins d'une heure l'incendie cernait la place d'un cercle de feu. La nuit était venue, les lueurs rougeâtres de l'incendie, le crépitement de la fusillade et les cris des combattants rendaient le spectacle des plus lugubres. De temps à autre aussi la cloche de Saint-Rémy, atteinte dans son beffroi par les projectiles, rendait un bruit sinistre.

Mais à l'intérieur, loin de s'effrayer outre mesure des progrès de l'incendie, la défense n'en prit que plus d'intensité. Tous s'excitaient mutuellement, les femmes elles-mêmes au milieu d'une épaisse fumée et des brandons de l'incendie portaient des rafraichissements et des munitions aux défenseurs. Pas un ne songeait de parler à se rendre. On jetait aux soldats du bataillon des Vosges des couvertures mouillées, pour se préserver des déchets de l'incendie. « Courage, disaient les femmes, nous mourrons tous ensemble, s'il le faut, mais nous ne lâcherons pas pied ». La plupart des vieillards, des femmes et des enfants s'étaient réfugiés dans Saint-Rémy, où la solidité des voûtes et l'épaisseur des murailles les tenaient à l'abri de tout danger.

Au plus fort de l'action, Godefroy de Boisjugan réunit cinquante de ses meilleurs soldats, pour tenter un suprême effort, et forcer le passage sur un point. Près de la redoute de la Porte de Condé, un jardin ouvert donnait accès sur une maison, comprise dans la ligne

(1) M. Hurel prête alors une parole à Frotté, nous le citons : « Enfumez le terrier, dit le comte Louis, avec un juron sonore, et les renards sortiront. » — (Etude hist. sur Tinchebray, XI.).



URNÉE DU 11 GERMINAL AN IV

.)

Planche VII.

de défense, et ayant elle-même entrée sur la Grande-Rue. Tout-à-coup des coups de hache se font entendre sur la porte d'arrière, puis en même temps celui qui portait ces coups s'écrie : « A moi, chasseurs, à moi ! » — Ses hommes en effet accouraient, et la porte allait sans doute céder et finir par livrer un passage à l'intérieur de la place, quand un soldat, rapproché de l'endroit, se glisse sans bruit le plus près possible de la porte menacée, et ajustant son arme là où portent les coups, il tire au jugé à travers le bois de la porte. Le coup avait porté juste, et le chevalier Godefroy de Boisjugan, frappé au front, tombait pour ne plus se relever. Croyant qu'un fort détachement était massé dans le jardin, les chouans de l'escorte de Godefroy quittent cet endroit pour se porter ailleurs.

Le bruit de la mort de Godefroy de Boisjugan vite répandu dans l'armée royale, y fut reçu avec des cris de fureur et fit prendre à la lutte un nouvel acharnement. Les chouans excitent l'incendie ; de part et d'autre la fusillade continue malgré l'obscurité de la nuit, ou plutôt à la lueur de l'embrasement général.

Un officier royaliste put seul pénétrer dans la ville assiégée ; il y entra en franchissant un mur du côté de la *Grimace*, et arriva sans être remarqué jusque sur la place, près de la tour Saint-Rémy ; on dit que c'était le capitaine de Malherbe, chef de la légion de Chanu. Là rencontrant le citoyen Louis Philippe Lepetit (1), prêtre constitutionnel, il lui demanda s'il était de son parti. C'était grandement hardi d'aller ainsi interroger l'ennemi au cœur de la place. Aussi Lepetit, qui était sans armes, se jeta-t-il sur celles du chouan, pour en paralyser l'effet, puis par une étreinte vigoureuse parvint à comprimer tout mouvement de sa part. Pendant ce temps, un des tirailleurs postés au haut de la tour voit le danger de Lepetit, il ajuste le chouan et le renverse mort, sans atteindre l'autre.

Le combat durait depuis quatre heures d'après-midi, minuit approchait, et ni le fer ni le feu n'avaient pu entamer les assiégés,

(1) Il était du village de la Dauphinière à Saint-Quentin. (Registre de correspondance de la municipalité de Tinchebray pour l'an VII, lettre au citoyen Desprès, député ; archives de la mairie).

dont les pertes étaient peu sensibles, tandis que les blessés et les morts augmentaient d'heure en heure parmi les assiégeants. Il est certain qu'en poursuivant l'attaque, les flammes, dont le cercle allait se rétrécissant, auraient fini par forcer les assiégés de se rendre. Enfin soit abattement, soit imprévoyance, ou peut-être pour épargner la vie de ses hommes, Frotté, après sept heures d'une lutte acharnée, donna enfin le signal de la retraite. Elle se fit avec ordre, sous le feu même de l'ennemi. Les assiégés ne le poursuivirent pas, ils préférèrent se mettre à éteindre les flammes de l'incendie, pour préserver d'une ruine complète ce qui restait de la ville. L'église et la tour Saint-Rémy furent épargnées, ainsi que les maisons du centre, mais quatre-vingt-quatre habitations furent réduites en cendre (1). Les pertes en hommes furent peu importantes. Deux sentinelles seulement furent tuées, l'une à la tour Saint-Rémy, et l'autre à la barrière de la Geôle. Il y eut quelques blessés, et parmi eux l'ancien député Le Sueur ; il descendait l'escalier tournant de la vicomté, quand il fut atteint d'une balle au bras : « J'ai protégé le roi aux Tuileries, disait-il, et ce sont ses défenseurs qui me blessent ! ». — Un vieillard, que ses infirmités retenaient au lit, y mourut brûlé (2).

L'armée royale perdit dans cette affaire plus de vingt officiers, dont cinq revenus de l'exil, et environ quatre-vingts soldats (3). Au

(1) La plupart des relations parlent de 120 maisons brûlées, une seule de 140 ; les deux Caillebotte, plus dignes de foi, donnent le chiffre de 80 ou 84 ; Moulin dans ses mémoires dit que le quart de la ville périt par l'incendie.

(2) Un récit manuscrit d'un témoin du temps nous a fourni bon nombre de détails sur cette journée. On peut voir encore sur cette affaire : *La Sentinelle* du 12 avril 1796 ; l'article reproduit dans Paris en 1796, t. VI, p. 454. — Beauchamp, t. IV, p. 357 ; Crétineau-Joly, t. III, p. 440 ; Caillebotte, *Hist. de Domfront*, et ms ; Caillebotte ainé, ms ; M. Huel, *Etude hist. sur Tinchebray* nos XL et suivant. Voir aux pièces justificatives, lettre G, les noms des défenseurs de la ville.

(3) Un journal raconte qu'ils avaient eu dix-huit charretées de tués et de blessés ; d'autres disent qu'ils durent réquisitionner nombre de charrettes, pour enlever les morts et les blessés ; tout cela est invraisemblable. La municipalité de Tinchebray dans son rapport assigna le chiffre de 26 officiers et 300 soldats ; ce dernier chiffre est exagéré. Michel Moulin dans ses mémoires ne parle que de 12 ou 15 officiers tués et de 30 ou 40 volontaires. La vérité est, selon toute appa-

nombre des morts, outre Godefroy de Boisjugan, se trouvaient La Roque-Montsecret, adjudant-général, le chevalier d'Alicourt, de Roucourt, et Saint-Quentin, ancien commandant en second du département de la Manche. Saint-Quentin, d'après Billart de Vaux, avait été dégradé pour impéritie et abandon d'une partie de ses hommes en un péril pressant, et sur le point d'être traduit devant un conseil de guerre; Frotté père se serait interposé, en invoquant la qualité de gentilhomme de Saint-Quentin et son propre caractère de commissaire du Roi. Saint-Quentin avait donc été simplement désarmé avant l'affaire de Tinchebray ; au moment de l'attaque Frotté lui fit rendre ses armes, en lui disant : « Monsieur, l'honneur vous commande de vous faire tuer aujourd'hui ». — Il se fit tuer en effet.

Godefroy de Boisjugan appartenait à une ancienne famille des environs de Caen, et était adjudant-général. Son cadavre fut amené dans la rue et y resta exposé un jour tout entier, puis on l'enterra dans un jardin sur le bord de la route, qui longe la *Grangette* (1). — On a dit que Godefroy était trésorier de l'armée royale, et qu'il était dépositaire d'une somme assez considérable. Avant le combat il serait entré chez une vieille fille d'un des faubourgs, lui proposant la garde du trésor de l'armée ; mais la pauvre vieille, effrayée d'une telle charge en de telles circonstances, lui aurait indiqué un ouvrier du quartier. Il aurait consenti en effet à recevoir ce dépôt, et c'est lui qui avait la valise de Godefroy au moment de sa mort. Depuis lors, paraît-il, les affaires de cet homme parurent tout-à-coup changer de face, sa fortune sembla s'accroître comme par enchantement. Plusieurs pensèrent que la cause de ce changement subit de fortune se trouvait dans la valise

rence, dans les chiffres que nous avons indiqués. — Le capitaine de la compagnie de Fresnes fut du nombre des morts. — Moulin ne put assister à cette affaire, ayant été blessé quelques jours auparavant par une explosion de poudre à cartouche, par suite de l'imprudence d'un enfant.

(1) Le 20 mars 1863, des ouvriers, en faisant des fouilles au bas d'un jardin appartenant à Madame veuve Guérard, et situé sur le bord de la route départementale n° 24 *bis* de Paris à Granville, ont découvert un squelette, qui d'après le souvenir des anciens, doit être celui de Godefroy de Boisjugan, car on croit que c'est à cet endroit qu'il a dû être enterré.

de l'infortuné trésorier. — Une autre version raconte qu'on trouva de l'or dans ses bottes et des papiers importants dans son portefeuille.

Les ennemis de Frotté, et même des royalistes (1), lui ont reproché l'incendie de Tinchebray. Il est certain qu'on préférerait pouvoir retrancher cette page de son histoire. Toutefois, il faut bien le dire, il n'excèdait point les lois de la guerre, les habitants ayant tué ses parlementaires, et pris à la défense une part active et meurtrière. Combien de villes et de bourgs dans la Vendée ont été incendiés par les généraux républicains, non pendant une attaque, mais au moment de les évacuer ? Le grand tort de Frotté, au point de vue stratégique, fut à Tinchebray comme au Teilleul, de vouloir emporter sans artillerie des retranchements bien défendus ; là est le vrai principe de son échec, et la cause indirecte des extrémités auxquelles il s'est livré. On a dit aussi qu'une autre cause de sa non-réussite, c'est qu'un grand nombre de ses soldats étaient ivres (2) ; mais alors Frotté ne peut en être complétement rendu responsable, si tant est que le fait soit vrai.

La défense de Tinchebray fut célébrée par une chanson populaire, qu'on a longtemps redite dans la contrée, où elle prit même le nom de *Chanson du feu*. C'est la seule composition de ce genre que nous connaissions, ayant trait aux affaires de la Normandie. Nous la citons en entier, comme monument historique (3).

(1) Notamment le général Beauvais, dans ses *Aperçus sur la guerre de la Vendée* ; *extraits des mémoires manuscrits du général Beauvais*, Londres Roy. 1798, in-f. 4 et 92, etc. Il s'y montre très malveillant pour Frotté.

Beauvais prétend que la Roque-Cahan, arrêté quelques jours après dans les environs de Tinchebray et assommé à coups de crosse de fusil sur la route, aurait été victime du ressentiment soulevé par l'incendie de la ville. Mais de toute manière il y a erreur, car c'est la Roque-Montsecret qui périt à l'affaire de Tinchebray, mais dans le combat lui-même. Quant à la Roque-Cahan, c'est en 1797 que nous aurons à traiter des circonstances de sa mort ; en tout cas elles ne sont pas complètement telles que les relate le général Beauvais.

(2) Richard Séguin, *Hist. de la Ch.* t. II, p. 92.

(3) L'auteur, paraît-il, fut un nommé Besnier; homme sans grande culture, mais d'une certaine intelligence naturelle. A quelque temps de là, il tombait près du pont de Notre-Dame sous une balle inconnue, victime d'une vengeance particulière, c'est du moins ce qui nous a été rapporté. — Cette chanson est trans-

Chanson sur le siège de Tinchebray en 1796.

Ce fut l'onze germinal
Que nous vîmes l'armée royal'
Qui défilait par colonnes,
Croyant par là nous faire peur ;
Mais ils ont vu que nous sommes
Des soldats qui n'ont pas peur (*bis*).

La sentinelle du clocher
D'abord les vit avancer ;
Aussitôt on crie : « Aux armes ! »
Aux redoutes on se plaça,
Et sans faire aucune alarme
Petits et grands se montra (*bis*).

A la redout'de Mortain
La bataille se mit en train ;
Aussitôt le feu s'engage ;
Chacun montre sa valeur.
Dieu ! Quel horribl' carnage !
Blondel (1) crie : « A moi, chasseurs ! » (*bis*).

Blondel, dès en arrivant,
Ordonne bien promptement
Qu'on sonne de la trompette,
Qu'on mette le feu partout,
Que les chouans les plus alertes
L'allument aux quatre bouts (*bis*).

Mais les chasseurs du bon Roi
Aiment trop leur intérêt,

crite par Caillebotte jeune dans son manuscrit sur la Révolution. M. Hurel, qui la cite également, l'attribue à un sergent du régiment des Vosges. Le texte donné par M. Hurel renferme plusieurs variantes du texte donné par Caillebotte.

(1) Blondel était le surnom que les républicains donnaient à Frotté, à cause de la couleur de ses cheveux.

Pour laisser dedans la flamme
Brûler de si bon butin ;
D'ailleurs ils sauvent leurs âmes
En pillant les Républicains (*bis*).

Tout l'mond' s'écri' tout à coup :
« Voilà l'feu qui est chez nous !
« N'importe ! Que l'on se batte ;
« Qu'on fasse une boucherie
« De ces gueux d'aristocrates
« Qui veul't nous ôter la vie ! » (*bis*).

Charrett', ce grand général,
N'était qu'un pur animal,
Car enfin il s'est fait prendre ;
Pour payer tous ses forfaits,
Nous pourrons bien entreprendre
Blondel et tous ses sujets (*bis*).

Tous les chouans de ce pays
Veul't la religion rétablie ;
Ils ont de bonnes carabines,
Des poignards à leur côté,
Des chap'lets de bonne mine,
Pour remettr' la chrétienté (*bis*).

Il fallait voir Valentin
Toujours le fusil à la main
En visitant les redoutes,
Et disant : « N'ayons pas peur,
« Ce sont des foutus Jean-foutres ;
« Montrons donc notre valeur » (*bis*).

Vers dix heur's le feu cessa ;
L'armée royal' s'retira,
Avec sept à huit voitures

Chargées d'morts et de blessés ;
Ainsi, voilà la capture
Qu'ils ont faite à Tinchebray ! (*bis*). (1).

(1) Comme M. Hurel déclare cette chanson reproduite telle qu'elle lui a été transmise, nous donnons nous-même son texte en note.

Ce fut le onze germinal
Que nous advint l'armée royal'
Ils défilaient tous par colonnes,
Croyant par là nous faire peur ;
Mais ils ont bien vu que nous sommes
Des bougres qui n'avons pas peur.

La sentinelle du clocher,
Qui de loin les voit approcher,
Se met à crier : « Aux armes ! »
Vers les redoutes, sans pâlir,
Sans tumulte et sans alarme,
Petits et grands, tous d'accourir.

A la redoute de Mortain
La bataille se met en train :
Bientôt partout le feu s'engage,
Chacun veut montrer sa valeur.
Bon Dieu ! Quel horrible tapage !
C'était à vous serrer le cœur.

A moi, chasseurs ! Vive le Roi !
Criait Blondel, et suivez-moi.
Mais non : Vive la République !
Fut un cri répété par tous,
Et sans tenter une réplique,
Les royaux tombent sous nos coups.

Ici, le fougueux Saint-Quentin,
Là Bois-Jugean le Bayeusin,
Rougissent de leur sang la terre ;
Ailleurs, La Roque-Montsecret
Brandissant haut son cimeterre,
Tombe sous le plomb d'un mousquet.

C'était un digne commandant
Que Valentin le lieutenant,
Car pendant toute cette affaire
Il nous a fort bien commandés,
En disposant sur les derrières,
De bons républicains armés.

Il fallait voir de quel entrain,
Toujours le mousquet à la main,
Il visitait chaque redoute,
Disant : « Amis, n'ayez pas peur ;
Notre ennemi, c'est un Jean foutre.
Nous sommes, nous, des gens de cœur. »

Quand Blondel voit les siens tomber,
Blessé lui-même à succomber,
« Qu'on sonne, dit-il, la trompette,
Et qu'on foute le feu partout. »
C'est le plaisir des plus alertes
De l'allumer aux quatre coins.

Alors les chasseurs du bon Roi
Que guident l'honneur et la foi,
Ne pouvant laisser dans les flammes
Se perdre un si riche butin,
S'empressent de sauver leurs âmes
En pillant le républicain.

Les chouans de notre pays
Veulent les prêtres rétablis ;
Ils ont de bonnes carabines,
De longs poignards à leur côté,
Des chapelets de bonne mine
Pour restaurer la chrétienté.

Minuit sonnant, le feu cessa,
Et le chouan se retira,
Avec dix ou douze voitures,
Emportant les morts, les blessés ;
Et voilà la belle capture
Qu'ils ont su faire à Tinchebray !

On dit que le lendemain de cette journée du 11 germinal les habitants de Tinchebray, sortant de la ville, pour se rendre compte des désastres de l'incendie, contemplaient sans pitié les cadavres des chouans restés sur place.

A la suite de l'événement, la municipalité de Tinchebray se plaignit fort de ce que les villes environnantes ne lui eussent nullement porté secours; d'autant qu'elle sut depuis que la colonne mobile de Domfront s'était portée à trois lieues plus loin du côté opposé ; la colonne de Condé prit de même à ce moment une direction contraire; celle de Vire s'était dirigée également trois lieues plus loin, et celle de Mortain, qui tout d'abord venait vers Tinchebray, avait en entendant la fusillade changé de direction (1). L'attaque de Frotté, il est vrai, était imprévue, mais au cours de l'action, qui dura sept heures, peut-être en se pressant eût-on pu demander du secours et l'obtenir.

Le général Larue, qui était à Domfront, arriva enfin à Tinchebray le 3 avril. Il félicita la garnison et les habitants de leur patriotisme, et les autorisa à se dédommager de leurs pertes sur les paroisses, dont les habitants avaient le plus contribué aux désastres de la journée. Séance tenante, les localités compromises furent taxées, et durent verser les sommes assignées entre les mains du général, qui en fit lui-même la répartition.

La résistance de Tinchebray avait vraiment été des plus énergiques, mais les conséquences en furent pour ses habitants de longues années de souffrance.

Un des résultats de cet échec pour les chouans fut la modification du plan de Frotté; s'il eût réussi à Tinchebray, il devait attaquer successivement les autres places. Mais n'étant pas en mesure, par suite du manque d'artillerie, que l'Angleterre avait promise et n'envoyait pas, il fut forcé de renoncer à cette combinaison. Cependant les autres villes et bourgs du Bocage furent justement émus de la catastrophe, que venait d'éprouver Tinchebray, et afin de se prémunir contre pareil événement

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des correspondances de la municipalité, lettre du 6 pluviôse an VII, au cit. Desprès, député. Voir aux pièces justificatives, lettre H.

on se hâta d'y restaurer tout ce qui pouvait en fortifier les abords.

Toutefois Frotté n'était pas homme à se laisser abattre par les revers, loin de là, il avait des ressources pour chaque accident. Tantôt vainqueur, tantôt vaincu, il ne parut jamais découragé. A chaque instant exposé à tomber aux mains des républicains, ou sous les coups de la trahison, sa vigilance et son activité le protégèrent contre bien des dangers.

Après la journée de Tinchebray, il s'était retiré à Yvrandes, où son premier soin fut de rétablir ses colonnes. Puis comme les munitions manquaient, il licencia momentanément ses troupes, chargeant les officiers de se procurer des munitions à tout prix. Peu de temps après, il reprenait la campagne et se portait en plusieurs endroits. Le baron de Mandat fut nommé chef de la légion de Saint-Jean, pour remplacer Godefroy de Boisjugan; Moulin par suite devint commandant en second, et Leteinturier lui succéda comme adjudant-major. Moulin n'étant pas encore suffisamment remis de ses brûlures, pour suivre la colonne, fit à ce moment enlever les plombs du château d'Amphernet, pour en fabriquer des cartouches.

Dans les derniers jours de mars, Frotté revenait du Cotentin, où il venait de se porter, ramenant avec lui quelques officiers, nouvellement recrutés, quand il manda Moulin près de lui au château de Chaulieu, afin de combiner quelques nouveaux plans. Les Sillons, capitaine de Sourdeval, s'y trouva avec quelques uns de ses hommes. Peu après Frotté, en marche avec une petite escorte fournie par la légion de Saint-Jean, apprend au Mesnil-Ciboult que cinq cents républicains, sortis de Tinchebray, font une battue sur la paroisse, ainsi que sur Saint-Jean et Saint-Christophe. Les chefs décident alors de passer par Truttemer et Maisoncelles, quand au bout d'un quart de lieue ils sont informés qu'un détachement de Vire vient sur Truttemer. On délibérait sur le parti à prendre, lorqu'à cent mètres apparaissent les Bleus, et quelques coups de feu sont bientôt échangés. Frotté commande à Moulin de se retirer sur Maisoncelles. D'un bond Michelot se porte à l'extrémité opposée de sa petite troupe et lui fait faire volte-face,

pendant que le capitaine Les Sillons avec quelques hommes faisait face à l'ennemi. Le champ où se trouvaient les chouans était enclavé entre deux chemins. Voulant se rendre compte de la situation, Moulin grimpe à l'un des fossés, et se retenant aux branches, se penche en avant pour regarder dans le chemin le plus rapproché. Il était rempli de soldats républicains, qui attendaient le détachement royaliste à la descente du fossé, ceux qu'ils avaient précédemment rencontrés n'étant que des éclaireurs. — « Les Bleus ! » s'écrie Moulin ; et en même temps il reçoit une décharge presque à bout portant. Cinq balles viennent de droite et de gauche siffler à ses oreilles ; une seulement effleure son vêtement. Un Bleu monte ensuite à son tour, mais une décharge envoyée par un homme de l'escorte de Frotté le renverse. A cause du nombre, ils étaient vingt-deux contre cinq cents, les chouans ne voient d'autre salut que dans la fuite. Les éclaireurs républicains se jettent avec acharnement à leur poursuite ; deux d'entre eux serraient le général Frotté d'assez près, quand Moulin et Les Sillons les arrêtent par une double décharge très-bien dirigée. Cependant le secrétaire du général eut la jambe cassée et ne put être sauvé ; il avait sur lui le portefeuille de Frotté. En sautant le fossé pour s'enfuir, un autre soldat du détachement royaliste se trouva retenu par sa ceinture aux branches d'un massif d'arbres, et resta aux mains des Bleus. Il allait être fusillé ; mais comme ses vêtements étaient neufs, on le fit d'abord se déshabiller, puis ensuite il dut se mettre à genoux pour être fusillé à bout portant ; toutefois au moment de la détente de l'arme l'amorce seule prit feu. Le prisonnier alors se relève et se met à fuir à toutes jambes au milieu d'une grêle de balles, dont pas une ne l'atteignit. Il était sauvé, et le soir il rejoignait sa colonne sous le costume d'emprunt, qu'une femme eut la charité de lui jeter au passage ; seul le portefeuille de Frotté resta aux mains de l'ennemi.

Le matin de cette même journée, Mandat, apprenant qu'une colonne de trois cents Bleus marchait de Vire sur Vassy, s'était mis en route pour les atteindre, et arrêter une réquisition de grains et de bétail qu'ils venaient d'opérer. Il avait avec lui quatre

cents hommes, et trouva les républicains au château de Vassy, au milieu de leur butin. Mandat tombe sur eux à l'improviste et les disperse; quarante-deux ennemis restèrent sur place et bon nombre d'autres furent atteints dans la fuite, ce fut au total une perte d'environ cent hommes. Les chouans eurent quatre blessés. Le butin, pris sur l'ennemi, fut rendu à ses légitimes propriétaires; il s'y trouvait, paraît-il, de très beau linge, vingt-sept bêtes à cornes et autant de moutons. Après cet heureux coup de main, Mandat se hâta de rejoindre le corps dans la forêt de Saint-Jean (1).

Frotté y avait donné pour le lendemain rendez-vous général à toutes les légions. Deux mille hommes s'y trouvèrent réunis.

C'est là qu'un émissaire vint trouver le général, apportant la nouvelle qu'un convoi devait partir de Vire pour la garnison de Mortain. C'était le moment de faire une heureuse diversion. Frotté en profite. La contrée d'ailleurs commençait à pouvoir à peine suffire à la subsistance de ses troupes, tant républicains et royalistes avaient épuisé le pays. Puis il fallait saisir toutes les occasions de réparer l'échec de Tinchebray. La nouvelle du départ fut donc accueillie avec enthousiasme. Le départ des colonnes commença aussitôt pour se porter au château de la Ruaudière, où deux bois de haute futaie devaient leur fournir un abri. Là bientôt le convoi de bœufs allant sur Mortain se présente, la colonne républicaine qui l'escortait est mise en fuite, et le convoi, tombé aux mains des chouans, est dirigé sur Chaulieu.

Vers cette époque, Hoche, ayant jugé à propos de visiter le Bocage normand, se rendit dans la Manche et le Calvados, et arriva à Vire. Peu s'en fallut toutefois que ce voyage ne lui fût fatal, et, sans deux jeunes pâtres qui le prévinrent du danger, il fût tombé aux mains d'une colonne de chouans embusquée sur son passage. Dans ce même temps une autre compagnie royaliste, qui se trouvait cantonnée à Lonlay, sachant qu'un détachement républicain se portait de Domfront à Tinchebray, l'attaqua au village Boisviel. Les républicains tinrent ferme, repoussèrent les

(1) Mémoires manuscrits de Michel Moulin.

royalistes et leur tuèrent un homme. Peu après Frotté faisait une tentative sur Barenton, dont il se rendit maître (1).

Les temps continuaient à être très durs, mais les traits de dévouement y furent communs, et il nous est impossible de dire combien de familles se vouèrent généreusement à la persécution et à tous les dangers, en ouvrant leurs portes aux prêtres réfractaires, pour préserver la vie sans cesse menacée des ces vénérables proscrits. Il est des familles où ces souvenirs se conservent comme une tradition d'honneur. Dans certaines maisons des villages avoisinant Tinchebray, on montre ou l'on rappelle aujourd'hui encore avec respect les endroits où les confesseurs de la foi, en se tenant blottis, ont pu échapper aux actives recherches dont ils étaient l'objet. Dans la ville même, il est telle maison, où sous un antique escalier de granit se trouve un enfoncement obscur, qui servit de retraite à plusieurs prêtres ; dès qu'on signalait le danger, ils s'y réfugiaient ; un vieux meuble était approché à l'entrée et les cachait aux perquisitions officielles (2). Peut-être est-ce là que furent administrés les sacrements, dont les actes sont consignés sur feuilles volantes à la date du mois d'avril de cette année 1796, mais sans indication de lieu, par M. l'abbé Quesnot, curé du Bény, avec cette clause particulière, « pour cause de mort du sieur curé de Notre-Dame de Tinchebray ». — Nous n'avons pu toutefois retrouver quel était le vrai titulaire depuis la mort de M. Bidot.

Parmi les prisonniers alors entassés dans les prisons de Vire, se trouvait M. Patry, diacre, originaire de Saint-Cornier ; exténué par la fatigue et les privations, il venait d'être conduit à l'hospice, en attendant le jugement qui devait décider de sa vie. Une nuit, une pieuse personne de Vire, à la faveur des ténèbres, se rend sous les murs de l'établissement, y appuie une échelle au point convenu, et fait ainsi sortir l'abbé Patry, dont la fuite fut le salut.

Depuis la journée du 11 germinal, la garnison de Tinchebray

(1) Richard Séguin, *Hist. de la Ch.* t. II.

(2) Cette maison a été achetée depuis par M. l'abbé Quesnot, qui y est mort après 1830.

avait été considérablement renforcée, et comme on était toujours extrêmement irrité des pertes occasionnées par l'incendie, une sortie militaire est un jour organisée dans le but d'en tirer vengeance. Frotté était alors à Truttemer ; à peine a-t-il appris que les forces de Tinchebray s'avancent contre lui, que voulant leur épargner la moitié du chemin, il va lui-même au devant de l'ennemi, prend une position avantageuse et l'attend de pied ferme. L'intrépide détermination de ce mouvement comprime l'ardeur des républicains, qui, surpris de cette attitude, durent se contenter cette fois d'une simple marche militaire, remettant à plus tard la réalisation de leur vengeance. De son côté Frotté n'insista point pour la poursuite et s'en alla prendre poste à la Fouquerie. On comptait alors dans les rangs de l'armée royale les Montambault de Landisacq, Miquelard des Hauts-Champs, Gallouin du Fresne, de Sarcilly de Clairefougère, Larturière de Brécey, Boisroussel de Domfront, Barbot, Lioult et Dumont de Tallevendes.

La guerre se poursuivait donc sans trêve ni merci. Un détachement de cent cinquante hommes s'était porté dans les bois de Belle-Etoile, quand un corps nombreux de républicains vint lui présenter l'attaque, on se battit avec fureur. Les chouans, plus faibles en nombre, avaient avec eux M. Chancerel, prêtre insermenté, et dans la crainte de le voir tomber aux mains des Bleus, ils le cachèrent sous un amas de bois sec, au fond d'un pressoir voisin, et s'enfuirent à travers la neige qui couvrait la terre, laissant après eux plusieurs hommes tués et blessés. L'armée royale marcha ensuite sur Ger, dont elle s'empara et désarma la région. Quelques jours après, elle était à la Carneille, où un combat très chaud fut livré et dura presque toute une nuit. A Ronfeugeray, royalistes et républicains se retrouvèrent en présence ; les chouans se défendirent avec acharnement, fusillant l'ennemi à travers les haies ; il y avait d'ailleurs de part et d'autre un feu terrible ; il y eut plusieurs morts de chaque côté. De là les chouans se portèrent sur Beauchênes, où ils trouvèrent une troupe de réfugiés qu'ils chassèrent du pays.

Cette série d'engagements fut sans grands résultats, mais avec

cette conséquence cependant que la fortune semble de jour en jour quitter les rangs de la chouannerie. L'intrépidité y est la même, mais non le succès ; la lutte se succédait acharnée, c'est vrai, mais à forces vraiment par trop inégales, car de jour en jour la révolution concentrait davantage ses troupes contre la chouannerie normande, dont les cadres malgré tout ne pouvaient se refaire aussi facilement.

Les diverses tentatives de Frotté sur Tinchebray et dans les environs avaient insensiblement attiré les principales forces républicaines dans cette contrée. Vire, Domfront, Mortain, Condé, Sourdeval, Flers et Vassy y faisaient faire des battues continuelles par leurs gardes nationales. Ces alertes incessantes fatiguaient extrêmement les combattants, et épuisaient à la longue les ressources du pays. Frotté comprit qu'il y avait peu de chances heureuses à courir en restant dans cette région, et voulant d'ailleurs faire une diversion favorable pour la chouannerie naissante du Cotentin, il combina ses marches de manière à tromper l'ennemi et à épargner ses hommes. Ses colonnes partent d'Yvrandes, affectent de vouloir froisser Tinchebray, passent à côté de la ville de Vire et vont se reposer sur Saint-Sever et Villedieu. Ce mouvement dut s'accomplir en floréal. Une chaude affaire eut lieu ensuite à Villedieu, mais les chouans durent céder. Les grenadiers de Saint-Jean, conduits par Moulin, y contribuèrent à sauver les dernières colonnes, qui se retiraient dans le plus grand désordre. Les républicains exaltèrent leur victoire au point que, en douze heures, la nouvelle de l'entière destruction de la chouannerie circulait dans tout le Bocage. Quoique non fondé un bruit de cette nature pouvait avoir des suites fâcheuses, et amener çà et là des défections regrettables pour le parti ; Frotté le comprit, et s'empressa par plusieurs marches et contremarches de faire reparaître en divers endroits ces colonnes qu'on disait détruites. En effet l'armée royale avait peu perdu. C'est ainsi que Frotté reconduisit son armée au quartier général d'Yvrandes, et comme elle était vraiment excédée de fatigue, il lui accorda un congé de dix jours, ne retenant auprès de lui que ses trois compagnies d'élite et son état-major. C'était doublement hardi, car il y avait là comme un

défi jeté à l'ennemi, et c'était en outre le fait d'un général sûr de ses hommes. — Il y avait fête aux villages, où, pour quelques heures revenaient, comme en se cachant, les défenseurs de la cause royale; et cette trêve, loin d'affaiblir le moral de ces hommes, ne servit qu'à retremper leur ardeur; car au village, comme au corps, tous n'avaient qu'une pensée et qu'un désir, le triomphe définitif de la cause, et personne ne reculait devant le sacrifice.

C'est de son quartier général de la Foutelaie, près de la forêt d'Yvrandes, que Frotté, pendant le court intervalle de la trêve accordée à ses soldats, dans les premiers jours de mai, écrivit au comte d'Artois, pour lui représenter les besoins de son armée, et le désir du parti royaliste d'avoir à sa tête un prince du sang. Voici sa lettre : « Monseigneur, la Providence maintiendra sans » doute la belle harmonie qui existe entre la noblesse de la » monarchie française et celle de l'antique et héroïque maison du » monarque. Cette insigne et unique faveur du ciel est la source » et l'égide de l'honneur et de la fidélité des Français ; mais je » dois parler à votre Altesse le langage de la politique : je le ferai » avec la franchise d'un gentilhomme et d'un bon Français. Votre » Altesse royale sait que le parti de la religion et du roi est » immense en France ; mais en général il est passif sous l'effroi » de la tyrannie. Le royalisme, indécis et concentré, ne peut y » devenir actif et se déclarer que par une grande impulsion » d'honneur ; la présence d'un Bourbon peut seule produire et » donner à la patrie inactive cette énergie efficace qui consom» mera la ruine de la République et des ennemis de l'autel et du » trône. Les armées catholiques et royales des diverses provinces » réunies sous l'étendart d'un prince du sang de France, obéissant » à une même action, décupleront leurs forces ; tout, sous l'unité » d'un si noble commandement, tendra au même but. Je dois la » vérité à mon roi comme à mon Dieu ; je la dois à votre Altesse » royale. La maison qui a fondé la monarchie cessera de régner » en France, si elle ne fait de son épée le premier appui de sa » politique et de sa couronne. Le roi Henri le Grand, un des » glorieux ancêtres de votre Altesse royale, en laissant aux siècles

» futurs de trop illustres exemples, a laissé aux princes de son » sang la conduite héroïque à tenir; ainsi les vœux des bons » Français seront exaucés, notre attente ne peut être déçue. » Bientôt nous verrons flotter au milieu de nous sur la tête de » V. A. R. ce panache blanc du grand Henri, qui fera des vrais » Français, de mes braves compagnons d'armes et de moi autant » de soldats de Fontaine-Française, d'Arques et d'Ivri. Je suis de » V. A. R ; etc. signé : Frotté (1) ».

Cette lettre, pleine de généreuses illusions, était peu praticable dans la circonstance. Aucune place de sûreté en effet n'était aux mains de la chouannerie, l'insurrection de la Vendée touchait à sa fin et dès lors n'absorbait plus de ce côté les forces de la République, un prince du sang de France, en se rendant sur le théâtre de l'action, n'eût fait que compliquer la situation, sans y apporter aucun renfort sérieux ni une vraie chance de succès. Hoche d'ailleurs ne donnait plus de repos aux chouans ; il fallait combattre tous les jours, et changer presque chaque nuit de cantonnement. L'armée chouanne s'affaiblissait, et les vides n'y étaient plus autant remplis. Cependant, malgré ses pertes, c'était toujours une puissance, avec laquelle la République devait compter.

Alors comme aujourd'hui, le peuple était crédule, et dans les clubs on mettait tout en œuvre pour le tromper et l'exaspérer. Les bruits les plus ridicules étaient mis en circulation contre la chouannerie et ses chefs ; de ces mensonges, aussi ineptes que méchants, trop souvent il restait quelque chose. Disons-le d'ailleurs, outre toutes ces causes liguées pour la perdre, le grand malheur de la chouannerie en général fut de manquer d'unité dans la direction principale; son morcellement, sans ententes bien combinées, lui enleva la moitié de sa force et contribua pour la plus grande part à l'insuccès final de ses différentes branches.

Les dix jours accordés par Frotté étant écoulés, chaque soldat de l'armée royale dut rejoindre son poste. Tous en effet se retrouvèrent au rendez-vous sans aucun délai. Les légions de Flers et

(1) Richard Séguin, *Histoire de la Ch.*, t. II, p. 125 et suiv. Cette lettre fut écrite en mai 1796.

d'Ambrières vinrent elles-mêmes rejoindre à Yvrandes. L'effectif comprenait de quinze-cents à deux mille hommes. Evidemment ce n'était qu'une poignée en face des colonnes républicaines ; mais la valeur devait encore supléer au nombre.

Les républicains de Mortain et de Domfront, joints à ceux de Tinchebray, et formant un corps à peu près égal à l'effectif royaliste, venaient d'enlever les domestiques du château de Chaulieu et de quelques autres châteaux, comme suspects pour n'avoir pas prévenu de la présence des chouans, et après cet exploit ils s'en allaient de Tinchebray pour regagner chacun leurs garnisons respectives. C'était le 15 mai, Frotté, avec les légions de Saint-Jean et d'Ambrières, vient s'embusquer à Préaux, à une lieue et demie de Tinchebray, sur la route de Domfront. Marguerie, ayant cinq cents hommes sous son commandement, avait été envoyé à Saint-Cornier, avec ordre, sitôt l'action engagée, de se précipiter sur les derrières de l'ennemi. Le vent soufflait avec violence ce jour-là, et nuisait ainsi grandement à l'acoustique. Moulin, avec son adjudant Leteinturier, à la tête d'un petit détachement de la légion de Flers, se dirige en reconnaissance et prend possession sur une petite éminence, non loin du bourg, et d'où l'on pouvait découvrir le champ de l'action. De là, pour parer à ce que le vent avait de contraire, il établit une chaîne de sentinelles, qui devaient prévenir du moment de l'attaque.

De leur côté, les républicains avaient dressé leur plan de bataille à peu près dans le même sens. Aussi la cent quarante-quatrième demi-brigade, sous le commandement du général Larue, venait-elle de Tinchebray pour attaquer la colonne de Mandat, et se rencontrait avec Marguerie, qui ne s'attendait nullement à cette offensive. Mandat en effet avait couché à la Fieffe-de-la-Rivière, et devait passer par Saint-Cornier, pour rejoindre l'armée royale à Préaux. L'impétuosité du choc des Bleus contre les chouans de Marguerie les mit en déroute, avec cinq hommes tués. Moulin et Leteinturier arrivent alors en toute hâte avec vingt grenadiers de Saint-Jean, et font tête à l'ennemi pendant l'espace d'un quart d'heure, Le nombre les forçait à reculer, quand

Marguerie, profitant de cette heureuse diversion, sut rallier ses hommes et reprendre l'offensive. Avec Marguerie, La Roque-Cahan, Campagnolles, Morcel, Picot, Moulin, à la tête de leurs compagnies, se retranchent dans le champ des Rochers, où le terrain est plat et uni, et le chemin qui le borde se trouve en ligne droite. Les royalistes font aussitôt un feu roulant, qui tue plusieurs républicains et en blesse un bon nombre. Les autres effrayés prennent la fuite vers le val de Préaux, pour y rejoindre leur général et s'y retrancher plus fortement. Le capitaine Toussaint, qui n'était pas loin, accourt même à ce moment pour les soutenir. Mais Frotté les y attendait, et Marguerie, qui les poursuivait, les repousse précisément sous le feu de la colonne opposée. Pris ainsi entre deux, les républicains essaient de résister, mais la défense leur coûte cher. Une première décharge des royalistes, cachés au bord de la route, leur cause des pertes sensibles et les ébranle. Saint-Louis, major de la division, profitant du trouble de l'ennemi, et sans donner à ses hommes le temps de recharger, les jette à la bayonnette sur l'ennemi, qui s'abrite derrière un convoi de trois voitures, l'une chargée de onze prisonniers, et les deux autres d'objets pillés. Les républicains en sont débusqués, et reprennent position sur le terrain. Le choc dura dix minutes, et pour échapper au carnage, les Bleus se débandèrent de nouveau et prirent la fuite. Frotté les poursuivait, quand la colonne républicaine de Saint-Cornier vient à la rescousse, et, culbute les royalistes qui gardaient le convoi. Ceux-ci, surpris de l'attaque, cèdent d'abord, puis voyant la colonne peu fournie, ils reviennent et ressaisissent le convoi. Telle fut la fin de l'affaire de Préaux, dont l'avantage resta aux royalistes. — Errants dans les bois, dont ils ne connaissaient point les issues, quelques uns des fuyards n'arrivèrent à Domfront que dans la nuit ou le lendemain.

Maîtres du champ de bataille, les chouans y trouvèrent des armes, des munitions et quantité de provisions en vivres et vêtements. Lè portefeuille de Frotté fut retrouvé dans la poche d'un lieutenant républicain, tombé dans le combat ; il était intact et renfermait encore tous les papiers du général. Ce combat,

extrêmement chaud, eut cela de remarquable, que les chouans, la plupart sans bayonnettes, culbutèrent l'ennemi par la vivacité de leur élan, après avoir emporté d'assaut les fossés derrière lesquels il s'était retranché. Leur impétuosité abrégea le combat et leur valut définitivement la victoire. Les pertes des républicains furent sensibles. Crétineau-Joly parle de quatre cents morts, ce chiffre nous paraît exagéré ; Moulin en indique trois cents. D'après lui encore, les chouans y perdirent de quarante à quarante-cinq hommes, avec une trentaine de blessés. Pelvé et Saint-Louis s'y distinguèrent particulièrement. En outre les chouans firent une quinzaine de prisonniers, c'étaient pour la plupart des blessés, que l'on conduisait à l'hopital de Domfront ; Frotté fit exercer sur eux de terribles représailles, ils furent impitoyablement fusillés, à l'exception de quatre qui demandèrent à prendre du service dans l'armée royale (1).

Du 15 au 24 floréal (4-14 mai) les colonnes républicaines se mesurèrent trois fois avec les royalistes dans le canton de Tinchebray. On accusait, paraît-il, le général Muller de n'avoir pas bien secondé le parti républicain (2).

Frotté licencia ensuite son armée pour trois semaines. Dans cet intervalle *l'armée noire* s'était organisée. Elle comptait deux cent-cinquante hommes, et se composait aux deux tiers de prêtres apostats, chassés de leurs paroisses. Chaque jour elle faisait des sorties, et signalait son passage par toutes sortes de pillages, de violences et de meurtres. Ils étaient à Bernières, au village de la Rifaudière, lorsque la légion de Mandat, forte de cinq à six cents hommes, arriva à un quart de lieue de là, sur la paroisse de Saint-Quentin. Averti par quelques gens en fuite du village, il partage

(1) On peut voir à ce sujet les mémoires manuscrits de Michel Moulin ; Richard Seguin, *Hist. de la Ch* t. II, p. 132-133 ; *Crétineau-Joly*, t. III, p. 426 ; l'abbé Deniau, *Hist. de la Vendée*, t. V, p. 577 ; Caillebotte ainé, mémoires manuscrits sur la Révolution, il y attribue à tort l'avantage aux républicains ; M. Hurel, *Etude hist. sur Tinchebray*. — Quant aux représailles, que Frotté aurait exercées dans la circonstance, c'est Séguin seul qui le rapporte, nous lui laissons la responsabilité de cette assertion. Plus tard Frotté devant la mort affimera que jamais il n'a fait fusiller un seul prisonnier.

(2) Caillebotte ainé, Ms. sur la Rév.

sa colonne en trois détachements, avec quelques hommes de la compagnie de Saint-Quentin en tête de chacun d'eux pour les guider. Ils s'avancent sans bruit, gravissent les hauteurs de Bellefontaine, et s'en viennent cerner le village où se trouvaient les pillards. Mandat tombe ainsi à l'improviste sur les soldats de *l'armée noire* qui, surpris par la soudaineté de l'attaque, se réfugient dans les bruyères et dans les genêts, tâchant de se rallier pour mieux se défendre. Mais les chouans avancent sans broncher à travers le feu que les soldats de *l'armée noire* font pleuvoir en désespérés, et parviennent à les entourer de toute part. Effrayés, ils jettent leurs armes et s'enfuient en désordre sous une fusillade meurtrière qui en tue un grand nombre. A peine leur chef, l'ex-abbé Cuiret, a-t-il fait deux cents pas dans cette fuite désordonnée, qu'il tombe lui-même criblé de balles avec plusieurs des siens. Le comte de Ruays poursuivit les fuyards jusqu'au carrefour de la *Petite-Sauvegarde*, bien avant dans Truttemer. A Carpiquet, où les royalistes les atteignirent, ils en tuèrent encore un certain nombre. Les épaves de *l'armée noire* rentraient le soir dans Vire ; à peine cinquante hommes avaient échappé à cette défaite meurtrière ; ce fut l'anéantissement de ce lugubre bataillon. L'ex-abbé Duparc, lieutenant de cette légion, n'osa plus même se montrer. Ces hommes s'étaient rendus si odieux par leurs pillages, que ceux de leur parti eux-mêmes applaudirent à leur défaite. Aussi à Truttemer et à Bernières, à la suite de ce fait d'armes, les royalistes furent acclamés comme des libérateurs (1).

De Vire cependant on envoya des troupes pour venger cet échec, et prendre les chouans à revers du côté de Vassy et leur couper la retraite. Mais pour tout exploit la colonne dévalisa le pays et rentra dans Vire abondamment pourvue. Là d'ailleurs était le rendez-vous des rapines de la contrée ; quantité de bestiaux furent ainsi saisis, et conduits dans l'enclos des capucins en cette ville (2).

Après la défaite de *l'armée noire* la légion de Saint-Jean se

(1) Mémoires Ms. de Moulin ; Richard Séguin, *Histoire de la Chouannerie*, t. II, p. 87-89.

(2) Rich. Séguin, *Ibid.*

dirigea par Tallevendes, Gathino, Saint-Poix, le Gast et Saint-Laurent-de-Cuves. Alors eut lieu l'affaire de la Forge Coquelin, où près de trois cents grenadiers républicains furent tués, tandis que les chouans eurent huit morts et quatorze blessés.

A Rouellé une compagnie de chouans faillit être massacrée tout entière par la trahison d'une femme. Ceux qui échappèrent au massacre de la colonne de Mortain, appelée pour la circonstance, se retirèrent précipitamment dans la forêt de Lande-Pourrie.

Fiers de récents coups de mains assez heureux, Frotté et ses officiers, pour couper court aux délations auxquelles ils étaient en butte chaque jour, livrent aux commissions militaires plus de soixante faux royalistes, qui exerçaient l'espionnage au profit de la République, et les font après jugement passer par les armes.

A ces nouvelles, Hoche fait partir des hommes pour la Basse-Normandie, et il mande au général Dumesnil d'entrer en pourparlers avec Frotté. Mais cette tentative fut sans résultat, et chacun continua à combattre.

Pour se donner des points d'appui dans la contrée, les généraux républicains reprirent le système des camps retranchés, où ils firent stationner des détachements de troupes, prêtes à se porter partout où il faudrait, sans être obligées de rentrer dans leurs garnisons souvent trop éloignées. Au val de Préaux, à Saint-Cornier et à Truttemer, il y eut de ces campements. Revenus en force au camp de Préaux, les républicains ne tardèrent pas à se venger de leur défaite, en rançonnant affreusement le pays, et en s'y livrant au meurtre sur tous les réquisitionnaires et les prêtres qu'ils pouvaient saisir.

D'ailleurs depuis quelque temps la persécution sévissait avec une intensité effrayante. « Qu'on sache bien, disaient les administrateurs du département, qu'on ne peut épargner les prêtres, ennemis irréconciliables de la souveraineté du peuple, sans se rendre coupable. » A Tinchebray, on semble avoir trop pris à la lettre cette règle impitoyable. Aussi la vie des ecclésiastiques devint-elle très menacée dans la contrée.

Déjà le 3 mars une première victime avait marqué la première

station de cette étape sanglante. Ce jour là en effet l'abbé Jacques Tablet, curé insermenté de la Lande-Patry, s'était rencontré avec la colonne de Domfront sur le territoire de Landisacq. En vain avait-il voulu faire bonne contenance, alors que fuir était impossible ; il fut arrêté sur l'ordre du chef et soumis à un interrogatoire. Voulant être de tout point sans reproche, comme il était parfaitement sans peur, il ne crut pas devoir la conservation de ses jours à un mensonge, et se fit intrépidement connaître pour ce qu'il était. Etonné de tant de calme, mais non touché, le commandant de la colonne se contenta de lui dire : « Suis-nous. » Il les suivit, et ils arrivèrent ainsi à Tinchebray à la nuit tombante. Il est aussitôt conduit à la prison, dont les portes se referment sur lui. Le lendemain, dès le point du jour, un messager était envoyé au district, pour savoir ce qu'il fallait faire du prisonnier. En revenant, il trouva à Préaux la colonne mobile qui s'avançait lentement vers Domfront avec le prisonnier de la veille. « Il doit être passé par les armes », dit alors l'envoyé. — Cet arrêt ne surprit point l'abbé Tablet, il s'y attendait, et demanda seulement quelques instants pour se recueillir et se préparer à mourir. Pour cela on lui permit de se retirer dans une maison voisine. Pendant ce temps le chef de la colonne assemble tout le village, pour le rendre témoin de l'exécution. Quatre hommes sont désignés pour fusiller le prêtre, qui, sa préparation faite, se livre de lui-même aux exécuteurs. Il se place à distance, puis se met à genoux, et avant de recevoir le coup de la mort, il se contente de dire : « Mes amis, je vous pardonne de tout mon cœur. Que Dieu vous pardonne aussi à l'heure de la mort ! » — Une décharge se fait entendre, et le martyr tombe foudroyé. Les paysans en larmes, que l'on avait forcés d'assister à l'exécution, s'enfuient épouvantés, d'autant que les républicains avaient défendu de toucher au corps. Mais lorsque la colonne fut disparue, on s'empressa dans le village de procéder à la sépulture du martyr. Comme il était tombé sur le territoire de la paroisse de Chanu, c'est dans le cimetière de ce lieu qu'il fut déposé. A la nouvelle de cette mort, trente habitants de la Lande-Patry, bravant la fureur révolutionnaire et les rigueurs de l'hiver, allèrent exhumer le corps du prêtre fusillé pour

l'emporter dans leur cimetière. C'est là qu'il repose au pied de la croix, entouré de la vénération de la paroisse entière (1).

Le 13 avril suivant, c'est un jeune lévite qui à son tour est victime de la fureur révolutionnaire. Monsieur Lepetit, de Saint-Quentin, n'était encore que simple ordinand, mais son attachement à la religion catholique ne l'avait que trop désigné aux persécuteurs. Ce qui avait surtout excité leur haine contre lui, c'était son refus absolu d'assister aux offices de l'intrus. Dénoncé par les exaltés de l'endroit aux chefs de la colonne mobile de Domfront et de Tinchebray, il fut arrêté sous ce seul prétexte, et sans nulle forme de jugement fusillé sous les yeux de sa famille, au village de la Gauterie (2).

Ce même jour deux autres crimes ensanglantèrent encore la même contrée. M. l'abbé Dumont, curé de Cambremer, après une douloureuse captivité dans les prisons de Caen, était, à la suite de la mort de Robespierre, rentré dans son pays natal, à Saint-Quentin, pour tâcher de refaire au sein de sa famille une santé épuisée par les épreuves de la persécution. C'est là que la colonne mobile de Domfront, envoyée pour massacrer tous les prêtres qu'elle pourrait trouver, vint le surprendre. Ainsi arrêté par ces hommes de sang il fut condamné à être fusillé avec monsieur Vallée, curé de Saint-Quentin.

Ce dernier avait su jusque-là éviter tous les dangers de la persécution, allant de retraite en retraite, pour mieux dépister l'ennemi, et continuer l'administration de sa paroisse. Les républicains, paraît-il, entraient en fureur au seul nom de ce prêtre, qui se trouvait partout où il y avait du bien à faire, et disparaissait comme une ombre quand on voulait le saisir. Cependant sa perte était jurée, et le 13 avril les plus fins limiers de la colonne de Domfront, auxquels se joignirent quelques démocrates de Tinchebray, se divisèrent en plusieurs bandes, afin de fouiller les villages et mieux s'assurer de leur proie. Obligé de fuir, pour ne pas compromettre ceux qui lui donnaient asile, monsieur Vallée

(1) Voir les *Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Sées*, par M. l'abbé Blin, t. III, p. 108 et suiv.

(2) *Ibid.* t. III, p. 125.

est aperçu et sommé de s'arrêter. Mais sans tenir compte de ces sommations, il continue sa fuite avec plus de vitesse. Plusieurs coups de fusils sont déchargés après lui, l'un d eux l'avait même atteint à la jambe et lui faisait perdre beaucoup de sang, quand il rencontre un meunier du pays, qui se hâte de lui prêter son cheval pour favoriser sa fuite. Mais non loin de là il tombait aux mains d'une de ces bandes, qui précisément ne s'étaient dispersées, que pour mieux parvenir à le capturer. Conduit au commandant de la colonne, il est accueilli avec des cris de fureur. Il ne put s'y méprendre et comprit que son heure dernière était proche. Réunis à ce moment, pour ne plus se quitter, les deux prêtres captifs furent conduits par la colonne dans le cimetière de Moncy. On les fit mettre à genoux près le mur de l'église, à peu de distance de la croix, où leur dernier regard put aller puiser le courage de l'instant suprême. A ce moment en effet, sur le signal du chef, leurs corps criblés de balles, s'affaisèrent l'un sur l'autre. La mort même ne put séparer ceux que l'amité et la fidélité avaient toujours tenus si étroitement unis pendant la vie. — A la nouvelle de ces morts, la sœur de monsieur Vallée et plusieurs habitants de la paroisse allèrent pendant la nuit pour enlever le corps de leur pasteur, qu'ils rapportèrent à Saint-Quentin. Ils creusèrent d'abord une fosse au pied de la croix; puis craignant que la rage révolutionnaire ne voulût encore s'attaquer à la dépouille du martyr, ils pénétrèrent dans l'église, déplacèrent les stalles du chœur, du côté du midi, près de la table de communion, ouvrirent à cet endroit une fosse profonde, et après y avoir déposé le corps, ils recouvrirent la place, en remettant les stalles dans l'état ordinaire. C'est là que le corps du martyr attend la résurrection (1).

(1) *Les Martyrs de la Rév.* t. III, p. 127 et 128. On trouve l'acte de décès de M. Vallée et de M. Dumont, conçu en ces termes, sur les registres de la paroisse de Mancy : « Aujourd'hui, le 21 germinal, l'an IV de la République française, par devant moy Louis Lelouvetel, officier publique de la commune de Moncy, à deux heures du soir, département de l'Orne, élu pour recevoir les actes destinés à constater les actes de naissance, mariage, décès des citoyens sont comparus en la maison commune de Moncy Guillaume Roger, laboureur, âgé de trente-six ans et Jacques Lebarbier, cordonnier, âgé de quarante ans, tous deux domiciliés

Trois meurtres dans le même jour ne furent pas encore une satisfaction suffisante pour les sicaires de la Révolution ; de Moncy ils se dirigèrent sur Montsecret. Ils y découvrirent un autre prêtre, monsieur Collet, qui, n'ayant pas voulu prêter le serment constitutionnel, était venu se refugier dans sa famille ; ce fut une nouvelle proie de bonne prise. Une chose pourtant aurait dû faire modifier leur inique décision ; soit par suite des souffrances en effet, soit par faiblesse d'organisation, ce pauvre prêtre depuis quelque temps était sujet à une maladie, qui parfois agissait d'une manière regrettable sur ses facultés mentales. Mais non, aucune considération ne put arrêter ces hommes altérés de sang, et le titre de prêtre insermenté fut plus que suffisant pour leur faire immoler sans pitié cette quatrième victime (1).

Quelques jours plus tard, l'abbé Jean Chanu, diacre, de la paroisse de Notre-Dame de Tinchebray, venait grossir le nombre des martyrs. Il se préparait à recevoir le sacerdoce, quand l'orage révolutionnaire dispersa les élèves du sanctuaire. Retiré dans sa famille, ce pieux lévite, que tout Tinchebray vénérait à cause de ses vertus, parvint à se soustraire aux recherches des émissaires lancés à sa poursuite. Quand le 1er mai de cette année il fut arrêté par la colonne mobile de Domfront, unie à celle de Tinchebray. Condamné à mort sans aucune forme de jugement, pour le seul crime de fidélité à sa conscience, il fut conduit dans le cimetière de Saint-Jean-des-Bois, afin d'y subir sa sentence. A peine eut-il mis le pied sur cette terre bénite, qu'il tomba sous les balles du peloton d'exécution. — On trouve sur les registres de l'église paroissiale de Saint-Jean l'acte de décès de monsieur Chanu, ainsi formulé : « L'an mil-sept-cent-quatre-vingt-seize, le deux mai, devant nous, curé soussigné, a comparu Gilles Jouvin, laboureur,

dans la commune de Moncy, lesquels nous ont déclaré que le nommé Vallée, curé de Saint-Chinquentin, et le nommé Dunont vient d'estre fusillé dans nostre simetière par les républicains de Tinchebray et de Domfront; d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté sur le lieu où je me suis assuré du decès de ces deux denommes et je redige le present acte que les temoins ont signé avec moi. Faitte a Moncy, ce dit jour mois et an que dessus.

« Ont signé : J. Lebarbier ; G. Roger ; et Lelouvetel, officier publique ».

(1) *Les Martyrs de la Rév.* t. III, p. 129.

de la paroisse d'Yvrandes, lequel nous a déclaré que Jean Chanu, fils de feu Jean-Antoine Chanu et de Jeanne Jouvin, son cousin germain maternel, diacre, âgé de trente ans, de la paroisse de Notre-Dame de Tinchebray, a été homicidé, le jour d'hier, par les soldats de la persécution dans notre paroisse, par le seul motif qu'il était ecclésiastique, et a été inhumé dans le cimetière de ce lieu, où l'impiété lui a donné la mort, en présence de Pierre Laurent, menuisier, et de François Aumont, laboureur, témoins, de cette paroisse, qui ont signé avec nous au présent, et le déclarent. — Signé : Louis Mondet, curé de Saint-Jean ; F. Aumont, P. Laurent et Jouvin (1) ». — Il semble qu'on lise une page des *Actes des Martyrs*, tels qu'on les recueillait aux premiers siècles du christianisme. Les martyrs des grandes et saintes causes sont un honneur pour le lieu qui les a vus naître ; ce nom, ainsi recueilli dans le sang, nous est donc doublement précieux, et puisse devant Dieu le mérite de sa mort avoir plus de poids que l'iniquité de ceux qui l'ont causée.

Mais le père lui-même de ce jeune lévite, n'avait pas su trouver grâce devant la rage du massacre, et quelque temps auparavant, quoi qu'il fût officier municipal de Tinchebray, il avait été fusillé au Haut-Hamel, comme suspect.

Nous avons encore un nom à recueillir sous le glaive. Le 6 mai, une colonne républicaine, sortant des bois de Halouze, s'en vint à la Lande-Patry sur les huit heures du matin. Quatre hommes, détachés de la colonne, s'en vont saisir chez lui monsieur Malherbe, prêtre obitier de cette paroisse, et qui depuis un an ne quittait plus la chambre. Ils l'emmenèrent malgré les larmes de sa sœur, et le conduisirent en l'accablant de coups jusqu'à Landisacq. Là, sans autre forme de procès, ils le fusillent et mettent son corps en pièces à coups de sabre. Quand la bande meurtrière se fut éloignée, la pauvre sœur de la victime vint à son tour, pour rendre les derniers devoirs à celui qu'on venait de ravir d'une manière si cruelle à son affection. Elle recueillit l'un après l'autre les membres épars et sanglants de son frère, les plaça dans un sac, et aidée d'une personne charitable, les transporta dans le cimetière

(1) Voir les *Martyrs de la Révolution*, par M. l'abbé Blin, t. III, p. 129 et 130.

de la Lande-Patry, où ces restes reposent au pied de la croix (1). — Encore une fois, en rappelant de tels souvenirs, on croit revivre à ces temps, où le courage chrétien et la cruauté payenne étonnaient le monde chacun à leur manière.

Frotté, averti de ces barbares exécutions, résolut d'y mettre fin et de les venger. C'est alors qu'il se rabattit sur le centre du Bocage, et vint se cantonner aux environs de Flers, où le pays lui offrait plus de sécurité.

En ce temps-là les églises avaient cessé d'être des maisons de prières, pour devenir des lieux de guerre, et servir de forteresses aux révolutionnaires. Tinchebray naguère nous en donnait un exemple. Les églises de Chanu et de Saint-Jean-des-Bois étaient dans le même cas, et elles se trouvaient alors munies de postes militaires républicains. On avait même crénelé la tour de l'église de Chanu, afin de pouvoir mieux s'en servir comme de lieu de défense. Les royalistes, après un combat assez vif à la ferme des Buissons, se portent sur Chanu, et mettent le feu à l'église, pour en débusquer les républicains; ce qui leur a été beaucoup reproché. Il est certain que c'est une extrémité toujours regrettable, nous l'avons dit, mais il serait injuste de n'en pas faire partager la responsabilité à ceux qui les premiers exposaient ces monuments à ces dures nécessités de la guerre, en les transformant eux-mêmes en forteresse pour l'utilité de leur cause.

Hoche n'avait plus la Vendée sur les bras, aussi toutes ses attentions étaient-elles portées sur la chouannerie normande et bretonne. Il venait de lancer une proclamation, dont la note principale était à l'intimidation, pour tâcher de faire déposer les armes à ceux qui tenaient encore la campagne.

Mais la chouannerie normande, peu confiante dans les promesses des chefs républicains, se sentait encore assez de force pour continuer la lutte, et la faire arriver à son but premier, qui était la restauration du trône et de l'autel. Aussi bien loin de céder, Frotté résolut d'aller lui-même solliciter auprès du comte d'Artois les secours dont il avait besoin. Dans ce but, il remit le

(1) Voir les *Martyrs de la Rév.*, par M. l'abbé Blin, t. III, p. 130.

commandement de l'armée à Mandat, puis accompagné de son père et de son lieutenant général La Roque-Cahan, il se rapprocha de la côte et passa secrètement en Angleterre.

Franc et généreux par caractère, intrépide sans témérité, et d'une présence d'esprit rare dans toutes sortes de rencontres, tel était Mandat. C'était bien l'homme qu'il fallait pour remplacer Frotté pendant son absence. Aussi se mit-il vite en devoir de se signaler par quelques actes d'éclat, qui pussent donner du prestige à son commandement, soutenir le courage des soldats et apporter du relief au parti. Ses débuts furent donc bientôt des succès. Au bout de quelque temps il quitta les contrées de Vassy et de Tinchebray, où les colonnes de Domfront, Tinchebray et Vire l'inquiétaient sans cesse, pour chercher un lieu qui lui procurât plus de sécurité.

Les habitants de Truttemer étaient connus pour leur attachement à la cause catholique et royale ; c'est même ce qui leur valut l'établissement d'une station militaire au Pont-Allant. Ils furent spécialement en butte à la tyrannie républicaine, qui y fusilla jusqu'à sept jeunes réquisitionnaires. Mais Latour-Campagnoles vint se fixer à Coquard, avec sa compagnie, la disséminant aux environs de Perthou et du moulin des Brousses, puis attaqua l'ennemi au Vervignon, le mit en pleine déroute, et vengea les massacres de Truttemer par un certain nombre de tués et de blessés (1).

Après diverses affaires à Sourdeval, à Vengeons, à Saint-Martin-de-Chaulieu, l'armée royale prenait son chemin sur Yvrandes, quand les républicains se mirent à la poursuivre et à faire feu sur ses derrières, les chouans ripostèrent tout en continuant leur route ; cette escarmouche eut peu de résultat.

Divers engagements eurent lieu ensuite à Truttemer, à Saint-Christophe, à Saint-Jean-des-Bois, avec succès et pertes. Les chouans se battirent fortement dans une rencontre à Barenton. Ils furent alors avertis que la garnison de Flers venait de partir pour Domfront, ils en profitèrent pour se rendre maîtres du bourg et y prendre toutes les munitions de guerre des républicains. On

(1) Richard Séguin, *Hist. de la Ch. Norm.* t. II.

dit même que les plombs du château de Flers leur furent livrés, pour servir à la confection des balles.

Les généraux républicains qui commandaient à ce moment dans la contrée, Bourgeois à Vire, Digonnet à Mortain et Larue à Domfront, ordonnèrent une battue dans les environs de Tinchebray. On voulait intimider et éteindre la réaction à l'un de ses foyers; mais ce fut sans succès; la fermeté normande ne cédait point, malgré les persécutions et les revers. Comme la colonne de Domfront, dans une de ses sorties, avait poussé une reconnaissance jusqu'à Truttemer-le-Petit, elle rencontra les chouans au au village Auvray, les attaqua à l'improviste et en tua plusieurs, ce qui occasionna aux autres une fuite en désordre. Une armée en campagne n'a de garantie pour sa sureté, qu'autant que les postes de grand'garde y sont soigneusement remplis. Les chouans eurent même cette fois à subir la poursuite des républicains jusqu'au ruisseau des *Cinq-Pierres*, ils y perdirent encore un homme.

Une nouvelle rencontre eut lieu entre les royalistes et les colonnes de Vire et de Mortain à Saint-Cristophe; celles-ci qui l'emportaient en nombre, les attaquèrent vigoureusement au hameau de la Sultière; ils se défendirent énergiquement, mais écrasés par des forces supérieures, ils durent demander le salut à la fuite. Les républicains les poursuivirent jusqu'à la butte Brimbal, où ils les atteignirent; le combat dut recommencer, et les chouans ayant encore le dessous se réfugièrent dans le bois de Saint-Christophe, après avoir perdu plusieurs hommes. Ces échecs furent compensés par quelques avantages remportés par ailleurs (1).

Le 7 juin 1796 Mandat était cantonné à la ferme de Boursigny, à Truttemer; pour ne pas épuiser le pays, il organise avec Moulin une course aux environs de Vire. Un convoi devait se rendre de cette dernière ville à Caen, les chouans, qui en étaient prévenus, s'établirent au bord du chemin, dans les fourrés du château de Tracy afin d'arrêter ce convoi au passage. L'affaire en effet fut des plus chaudes; Moulin, qui commandait un détachement des

(1) Richard Séguin, *Hist. de la Ch. Norm.*, t. II, p. 203 et suivantes.

grenadiers de Saint-Jean y eut le bras cassé (1), et le général Mandat lui-même eut l'épaule traversée d'une balle, mais l'avantage resta aux royalistes. Ce fut d'ailleurs l'un des derniers avant la pacification.

En vain les armées républicaines essayaient-elles de couper la retraite aux chouans ; par une marche heureusement combinée, Mandat sut diriger ses colonnes en dehors de l'atteinte des Bleus ; d'Estry en quelques heures il se porta sur Rully, où il s'établit en cantonnement. Puis après avoir laissé prendre un peu de repos à ses hommes, il les conduisait à Yvrandes, pour y établir de nouveau son campement. Ce fut là que Saint-Louis rejoignit l'armée royale, après trois jours d'absence. Cette disparition momentanée le rendit suspect dans le parti, où d'ailleurs, paraît-il, il ne jouissait pas de la meilleure considération, parcequ'il était jureur et immoral ; il était au reste d'un courage et d'une intrépidité à toute épreuve (2). Peu de temps après son arrivée à Yvrandes, Mandat reçut la nouvelle du retour de Frotté en France.

Bientôt en effet le général en chef de la chouannerie normande venait rejoindre son armée à Yvrandes, où il fut reçu avec enthou-

(1) Moulin raconte dans ses mémoires qu'il reçut les premiers soins à Campagnolles, chez M. Guéret, chevalier de Saint-Louis. Ensuite escorté de quatre hommes, il retourna au château de la Guyonnière, où il avait une cachette. Elle était pratiquée entre deux planchers. Elle avait deux pieds et demi de haut à l'intérieur, six de large, et huit de long ; on ne pouvait s'y asseoir, il fallait y rester couché sur un matelas. Deux planches, avec charnières et verroux en-dessous, en fermaient l'entrée et se confondaient avec le plancher supérieur. Encore avait-on soin de placer un lit par dessus. C'est M. Gérard, médecin à Barenton, qui, quoique très-républicain, voulut bien accepter de soigner Michelot, et le fit avec beaucoup de zèle et de dévouement, sans connaître toutefois sa cachette. Le bras était entièrement fracturé de manière à pouvoir se replier en sens contraire. Malgré toutes ces précautions, Moulin fut trahi par un faux frère. Michelot en effet termine ce passage de ses mémoires par ces lignes : « J'ai su tout cela par M. Prunier, commissaire du bureau exécutif à Tinchebray, le plus cruel ennemi des royalistes et le mien, qui fort heureusement ne crut pas (certaines accusations) et remarquant qu'on voulait le faire tomber dans un guet-apens, chassa (le dénonciateur) à coups de croc. Dieu l'a puni ; mais que Dieu lui pardonne, comme je lui pardonne moi-même tout le mal qu'il a cherché à me faire ».

(2) Après la pacification, il fut traîné par les républicains dans les prisons de Caen, où il mourut. (Richard Séguin, *Hist. de la Ch. Norm.* t. II, p. 211).

siasme. Son premier soin fut de reprendre le commandement et de s'occuper de l'entretien de ses colonnes. Au reste malgré les bruits de paix, répandus par ordre des autorités républicaines, les massacres continuaient, et la guerre se poursuivait de part et d'autre avec le même acharnement.

Hoche cependant était inquiet des succès de la chouannerie normande et de sa persistance dans la lutte, et tout en envoyant à ce moment de nouvelles troupes dans la contrée, il enjoignait en même temps au général Dumesnil de faire à Frotté des ouvertures de paix. Mais ces propositions ne produisirent pas grand effet.

La lutte continuait donc. Toutefois si tous ces combats partiels n'amenaient pas grand résultat au point de vue d'un dénouement définitif, la pénurie, la lassitude et le deuil s'accentuaient de plus en plus pour les belligérants. Sans doute de la part des uns il y avait une protestation d'une indomptable énergie, et de la part des autres, une persistance obstinée à vouloir soumettre par la force les volontés rebelles. Mais après tant de combats, l'irritation de chaque parti grandissait encore, et le triomphe pour aucun ne paraissait près de venir. Hoche, en qui se personnifiait alors le pouvoir militaire du côté des républicains, comprit que tous les moyens coercitifs ne réussiraient pas à dompter la chouannerie, qu'il ambitionnait d'amener à la paix, comme il y avait conduit la Vendée ; aussi prit-il le parti d'adopter sérieusement les moyens pacificateurs, qui lui avaient réussi pour cette dernière.

Les négociations furent donc entamées de nouveau. Le général Mermet écrivait à ce moment : « La guerre est finie, j'ose le dire. Les prêtres, qui restent dans le pays, m'ont promis que la paix serait sans cesse prêchée par eux dans les campagnes.

« J'espère avoir bientôt d'aussi bonnes nouvelles à vous donner des districts d'Avranches, Vire, Mortain et Domfront (1) ».

Les chouans de Normandie durent donc céder à leur tour. Il ne leur était plus possible de soutenir la lutte après la pacification de l'Anjou et du Morbihan. Le général Dumesnil écrivit à Frotté : « Votre vœu, votre opinion et votre reddition ne seront point

(1) Savary, t. VI, p. 342.

gênés, car je vous offre l'avantage de la paix sur votre parole d'honneur ».

Frotté consentit à ce que le vicomte de Chambray, président de son conseil, se rendît à la Ferté-Macé, pour traiter avec le général républicain. La paix se fit aux mêmes conditions que celles qui avaient été consenties par Scépeaux et Cadoudal. La République promettait l'oubli du passé, et s'engageait à protéger la personne et les biens des chouans qui auraient déposé les armes, mais les émigrés devaient sortir du territoire. Telle fut la paix de la Saint-Jean, qui mit ainsi fin à la première campagne de la chouannerie normande.

Frotté avait accepté la trève le dernier de tous ; il repassa en Angleterre, suivi de Mandat et de Marguerie. Les royalistes déposèrent alors successivement les armes. Au mois de messidor Digonnet écrivait de Mortain au général Hoche : « Vos vues seront bientôt remplies, les chouans se rendent en foule, ils paraissent de bonne foi ». De son côté le général Larue signalait de Domfront cent cinquante hommes de la division de Frotté, qui venaient de faire leur soumission. De Vire le général Bourgeois donnait des renseignements identiques. Moulin lui-même, empêché par sa blessure de se rendre à Mortain pour livrer ses armes, fit sa soumission par l'entremise du secrétaire du général Digonnet et fut dispensé de cette formalité. Un jour cependant, un lieutenant du cantonnement de Tinchebray, ne sachant pas lire, arrêta Michelot malgré son sauf-conduit. Mais le capitaine Bourgeois, à qui les habitants de Tinchebray avaient inspiré une haute estime en sa faveur, et qui était brave homme au fond, dit Moulin lui-même dans ses mémoires, le fit remettre sur le champ en liberté.

La liberté du culte catholique et l'exemption du servive militaire forcé figuraient dans les stipulations de la pacification. A la faveur de cette paix, les populations purent donc respirer, les prêtres, auparavant proscrits, se montrèrent de nouveau et célébrèrent publiquement les saints mystères. Ce fut tantôt en plein air, et tantôt dans les granges de village, ornées pour la circonstance, que ces cérémonies s'accomplirent. Les prêtres constitutionnels,

de plus en plus méprisés, reparaissent aussi, mais recherchent de préférence la ville, où ils se croient plus en sûreté.

A Tinchebray, pendant les mois d'octobre et de novembre 1796, plusieurs administrations de baptêmes et quelques bénédictions nuptiales eurent lieu de la part de monsieur Quesnot, mais « avec la permission de monsieur Hurel, desservant de Tinchebray ». Cet ecclésiastique venait d'être pourvu de ces fonctions par l'ordinaire de Bayeux.

Un autre terrain de lutte se présentait, moins sanglant, mais cependant d'une réelle importance, c'était la période électorale. Aussi Frotté écrivait-il à ce moment d'Angleterre aux soldats de son ancienne armée : « Sacrifiez en apparence votre opinion. Emparez-vous des élections populaires. » Cette tactique ne fut pas sans résultat.

Après cela si l'on veut connaître ce qu'était la situation du côté républicain, on en aura une idée par les détails, que donne une lettre de l'administration municipale du canton de Domfront ; elle est adressée au Directoire exécutif, au président du conseil des Cinq-Cents et au ministre de la guerre.

« Citoyens, nous savons à n'en pas douter que le Corps législatif met à la disposition du ministre de la guerre les sommes » nécessaires pour le service de son département, et nous sommes » convaincus que celui-ci ne néglige rien de ce qu'il faut pour que ce » service se fasse comme il convient. Mais nous avons tout lieu de » croire que la malveillance s'occupe à entraver les paiements, et » nous voyons qu'on laisse les volontaires dans la pénurie et la » misère, pour les dégoûter, leur faire haïr le service militaire et les » obliger à déserter, et on ne parvient que trop efficacement au but » qu'on se propose. Dans cette vue la moitié du temps on les laisse » manquer de pain, de viande et de tout ; les misérables deux » sous qu'ils doivent recevoir par jour, on ne les leur donne pas ; » il leur en est souvent dû cinq décades, dix décades, sans qu'ils » puissent obtenir un sou pour faire blanchir leur chemise, qui » faute de cela leur pourrit sur le corps, pendant que la gale et » les poux leur dévorent la peau, et que la faim les ferait périr, si » ceux qui les logent ne partageaient avec eux une misérable

» subsistance, qu'ils ont bien souvent de la peine à se procurer par » des travaux continués jour et nuit. Le cœur saigne devoir arriver » dans une commune des bataillons de volontaires, les uns en » sabots de bois, les autres sans aucune chaussure, les pieds nus » et saignants dans la boue, la neige et sur la glace, parcequ'on » ne peut leur fournir une paire de souliers qu'on n'a pas. Cet » abus n'est point par la faute des fournisseurs, on ne les paie » point, et leurs facultés sont épuisées par les avances qu'ils » ont faites et ne peuvent payer, n'étant point payés, ils ne » trouvent plus aucun crédit pour subvenir à la détresse du jour. » Ce n'est point notre faute, si nous ne trouvons point de remède » au mal, nous faisons ce qui est en nous ; ce n'est point la faute » des administrateurs du département, ils donnent des ordres » qui ne sont pas suivis, les receveurs refusent de solder, disant » n'avoir pas d'autorisation, et le soldat reste sans pain et dans la » misère.

« Nous vous exhortons, citoyens directeurs, de prendre cet » objet dans la plus grande et la plus sérieuse considération, de » peser dans votre sagesse quelle est la cause qui entrave les » fournitures de la troupe, et d'y apporter le plus prompt remède, » ou, quand il n'y sera plus temps, vous vous souviendrez avec » douleur que l'administration municipale de Domfront vous a » avertis à temps d'une désorganisation future et malheureuse» ment peut-être trop prochaine.

« Il existe un autre vice, que nous devons également vous » dénoncer ; nous ne sommes jamais prévenus de l'arrivée des » troupes que par leur présence.

« Salut et fraternité (1) ».

Comme on le voit, la République elle-même avait grand besoin de la paix, pour mettre ordre à ses affaires et prendre soin de ses défenseurs. Mais le mal était loin d'être guéri, à l'anarchie armée allait succéder l'anarchie légale, et bien des ressentiments mal apaisés devaient encore se faire jour.

(1) Archives de l'Orne, registre des délibérations du directoire du district de Domfront.

CHAPITRE IX.

Mesures politiques du Directoire. — La défiance continue — La persécution reprend à la suite du 18 fructidor. — Mort de Hoche. — Requêtes de la municipalité de Tinchebray au sujet des églises Saint-Pierre et Saint-Rémy ; de la construction de routes ; des ruines de Belle-Etoile ; du presbytère de Tinchebray ; des contributions de l'an V et de l'an VI. — Emeute à la prison de Tinchebray. — Les contributions. — Plaintes et nouvelles réclamations de la municipalité. — La conscription. — Détresse du pays. — Nouveaux arguments de la municipalité pour obtenir des secours. — Chiffre des patentes du canton. — Election constitutionnelle de l'abbé Duchemin de Tinchebray à l'évêché de Bayeux. — Les élections cantonales, leurs incidents. — Echanges de menaces entre chouans et républicains. — Premières arrestations d'acquéreurs de biens nationaux. — Les souterrains ; le régime et le genre de détention de leurs captifs. — Les hostilités recommencent. — Mort de la Roque-Cahan. — Moulin est conduit à la prison de Tinchebray. — Les préparatifs de guerre s'accentuent de part et d'autre. — Tentative hâtée de Billard de Vaux. — Derniers préparatifs. — Demande de secours de la municipalité de Tinchebray. — *Avis* officiel de Frotté aux habitants. — Lettre de la municipalité à l'administration départementale. — Avis particulier à Georges Signard. — Affaire de la Fosse. — Mort de l'abbé Moulin. — Le *18 brumaire*. — Premiers essais de pacification. — Attaque nocturne à la Roche-d'Orval. — Nouvelles inquiétudes à Tinchebray. — Proclamation des Consuls. — Registres d'acceptation du nouveau pouvoir. — Démolition de la nef de Saint-Rémy. — Conditions et phases de l'armistice. — Rupture des négociations. — Etat précaire des finances pour Tinchebray. — Derniers combats heureux de Frotté. — Assassinat aux Rondenaux. — Derniers efforts des royalistes. — Frotté est trahi et condamné. — Sa mort. — Fin de la chouannerie normande.

L'année 1797 s'ouvrait sous les auspices de la pacification ; elle fut donc relativement calme. Toutefois sous les dehors d'une tranquillité plus apparente que réelle, il était facile de pressentir qu'un nouveau mouvement se préparait ; la Basse-Normandie y adhérait de cœur, en attendant le moment de pouvoir le faire au grand jour. Il faut l'avouer d'ailleurs, le Directoire donnait peu satisfaction aux diverses aspirations du pays. Il excita l'anarchie morale, en voulant pousser la population en masse aux fêtes

républicaines, et en prétendant les contraindre à venir signer sur des registres ouverts dans chaque commune, comme protestation contre l'ancien état de choses. Demander la tolérance passive était déjà beaucoup, exiger davantage sortait des limites d'une politique sage et pacifiante. Les résultats prouvèrent au reste tout ce qu'il y avait d'impolitique dans ces mesures. Malgré les exigences menaçantes de cette sommation vexatoire, les abstentions furent des plus nombreuses. Cette tentative n'atteignit donc nullement son but, et de plus froissa bien des sentiments ; double échec, que le gouvernement n'avait pas su prévoir.

Nous allons continuer à parcourir cette période à l'aide des rares documents que nous avons pu ça et là rencontrer ; c'est en vain que nous en chercherions trace pour les huit premiers mois de cette année.

Le schisme avait repris possession des églises aussi délabrées que déshonorées. Au mois d'août de cette année elles durent entendre la lecture du mandement de Fessier, l'évêque intrus de l'Orne, qui sollicitait les aumônes de ses ouailles pour payer ses frais de voyage et de séjour au conciliabule schismatique, réuni à cette époque sous les voûtes de Notre-Dame de Paris. Les offrandes de la contrée devaient être déposées « à Domfront, chez le citoyen Lelièvre desservant, » selon que l'indiquait le soi-disant mandement.

Dans le même temps, par suite d'un renouvellement partiel du corps législatif, se produit un apaisement momentané de la persécution pour le clergé orthodoxe. Paix d'ailleurs peu assurée, car les bases en étaient encore assez mal assises, une défiance systématique restant toujours à l'ordre du jour. Nous en trouvons la preuve dans une lettre du commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département à son collègue près l'administration de Domfront, à la date du 22 thermidor an V (9 août 1797.) « Citoyens, dit-il, on publie hautement que des émigrés » rentrés et des prêtres turbulents cherchent de concert à semer » en ce département la haine du régime républicain et l'esprit de » désordre. On dit que les premiers se montrent audacieusement » en tous lieux, inquiètent les acquéreurs de domaines nationaux,

» persuadent aux faibles et crédules habitants des campagnes le
» retour de l'ancien ordre de choses et dépravent ainsi l'opinion
» publique ; que les seconds fanatisent les esprits par des rassem-
» blements clandestins, formés pour l'exercice du culte, ébranlent
» par des terreurs superstitieuses les consciences timorées, et les
» disposent ainsi à secouer le joug salutaire des républicains ».

Cela donne la note de la situation du moment ; on voulait la paix plus par besoin que par désir bien sincère, mais de part et d'autre on sentait très-bien qu'on était loin encore de la posséder. Aussi les administrateurs faisaient-ils appel à toute la sévérité des lois contre les émigrés « à jamais repoussés du sol de la république, » et « les prêtres fanatiques excitant des troubles par leurs prédications séditieuses ». Puis ils ajoutaient ces lignes significatives à l'adresse des administrations régionales : « Il est temps, citoyens, qu'à l'impunité de ces perturbateurs ennemis de la république et du gouvernement, succède enfin la poursuite de leurs délits et de leurs crimes, et *quelle qu'ait été jusqu'à ce jour la faiblesse ou l'insouciance des autorités constituées de votre arrondissement à cet égard*, j'aime à me reposer sur votre sollicitude patriotique du soin de réveiller leur zèle, si vous ne le voyez pas au dégré d'intérêt que les circonstances exigent, mais toujours d'accord avec la prudence et la sagesse nécessaires au besoin de faire aimer le gouvernement (1) ». C'était peut-être beaucoup demander à la sagesse et à la prudence des administrateurs. Après l'application de ces instructions, ils devaient cependant rendre compte de l'état de tranquillité ou d'agitation du canton, et préciser les faits qui auraient pu contribuer à l'altération de la morale politique de leurs administrés.

D'ailleurs la révolution du 18 fructidor (4 septembre 1797), vient activer de nouveau la persécution. La loi du 7 de ce mois, qui rappelait les prêtres déportés est révoquée ; celle du 7 vendémiaire an II est remise en vigueur, et cela avec une excessive rigueur. Le Directoire de l'Orne publie des listes de proscription, où il désigne aux agents révolutionnaires les prêtres restés fidèles à

(1) Archives de l'Orne ; extrait du registre du district de Domfront ; délibérations du 7 fructidor an V ; cette pièce est signée : Thomin.

leur conscience, comme des fanatiques trompant les âmes faibles, excitant les jeunes gens de la réquisition à porter les armes contre la patrie, et prêchant ouvertement la guerre civile et le meurtre des patriotes. Alors les visites domiciliaires se multiplient, les prisons se remplissent *d'otages* et de suspects; on peut se croire revenu aux plus mauvais jours. La déportation vient soulager les prisons, mais pour aggraver le sort des prisonniers, qui, en quittant le sol de la patrie, s'en allaient subir les chaleurs et les fièvres du climat meurtrier de la Guyanne. De ce nombre fut monsieur Garnier, de Chanu, qui fut déporté à cette dernière colonie.

A la fin de vendémiaire Hoche, écarté du pouvoir par Bonaparte, s'était retiré à l'armée de Sambre et Meuse; quand un jour il sentit comme un feu qui le dévorait de partout, et en peu de temps il expira dans d'atroces douleurs. Certaines facultés médicales prétendirent avoir découvert la trace du poison dans ses entrailles. Hoche avait servi la République avec désintéressement, il sut allier la modération à l'énergie; on doit surtout à sa mémoire de rappeler qu'il considérait comme une mesure aussi injuste que funeste la guerre systématique aux idées religieuses. Sa mort fut le prétexte de fêtes funèbres à la mode du temps, qui furent partout célébrées en son honneur. Le 30 vendémiaire, comme cette cérémonie avait lieu dans la contrée, il tomba de la neige en abondance. Cependant quoique hâtif, remarque Caillebotte dans ses notes du temps, l'hiver fut très tempéré; l'été suivant s'en ressentit et fut très sec: aussi la récolte fut hâtive et très-maigre (1).

Le 4 brumaire an VI (25 octobre 1799,) une lettre du ministre de la police pressait chaque administration municipale de s'armer de toute la rigueur des lois contre les prêtres tombant sous le coup des décrets de 1793 et 1794. On conçoit dans quelle anarchie de telles mesures durent faire retomber le pays. Bientôt l'alarme fut dans toutes les âmes, dit Séguin, des poursuites, des visites domiciliaires, des vexations de toute sorte donnèrent lieu à certaines représailles; en peu de temps la terreur fut générale. Se voyant traités avec une brutalité incessante, les partisans de la

(1) Caillebotte aîné, Ms. sur la Révolution, an VI.

chouannerie comprirent que, la pacification étant ainsi violée, une reprise d'armes allait devenir nécessaire.

Que se passe-t-il à Tinchebray pendant ce temps? C'est surtout le registre des correspondances municipales qui va maintenant nous l'apprendre. Au milieu de divers détails d'administration et des préoccupations du moment, on y trouve très accentéue la note de la plainte à l'endroit des administrations gouvernementales, qui dans la complication des circonstances semblaient trop oublier les jours si difficiles que Tinchebray avait à subir.

On avait, paraît il, dans ces derniers temps fait pétitionner toute la contrée, dans le but d'obtenir la complète disposition des églises Saint-Pierre et Saint-Rémy de Tinchebray, toutes deux tombant en ruine, la première par suite de l'abandon où elle se trouvait depuis plusieurs années, et l'autre à cause des événements, dont récemment elle venait d'être le théâtre; les matériaux, provenant de leur démolition, devaient servir à divers travaux d'utilité publique, notamment pour la construction des routes. Le temps était à la démolition des églises et à l'ouverture des routes. C'est qu'on ne savait plus alors comprendre que l'église est une digue contre certains courants dangereux, tandis que la route fournit trop souvent passage à tant d'éléments désastreux. Des routes, sans doute il en faut, la civilisation s'en sert aussi bien que le désordre, mais pourquoi ne pas laisser les églises au bord ou à proximité des routes? Elles ne pourraient qu'y gagner au point de vue de la sécurité comme de l'utilité : « Il y a tant de moments, a dit un protestant célèbre, où l'on éprouve le besoin d'un asile, pour abriter et reposer un moment son âme sur le chemin de cette vie! » — Donc à la date du 28 thermidor an VI (15 août 1798), la municipalité de Tinchebray écrivait au représentant Renault, et aux citoyens Bertrand-L'Hodiesnière et Lenormand, tous deux du conseil des Cinq-Cents, afin de les prier d'appuyer la pétition sus-dite près des chambres, dont ils étaient membres, pour en obtenir une décision favorable, dans le sens de la réclamation qui leur était adressée. Outre l'emploi des matériaux, que devaient fournir les démolitions de ces deux édifices, on se proposait encore de conserver la tour Saint-Rémy, « étant une espèce de fort qui domine

toute la ville, et qui l'a sauvée par trois fois ». Mais tout en lui gardant son caractère de forteresse, on voulait cependant y établir « un local pour l'audience de la justice de paix et l'administration municipale ; un logement d'instituteur et un corps de garde ». C'était le projet de ce temps ; on peut lui reprocher, sans être sévère à l'excès, d'avoir voulu un peu trop faire de ce monument une sorte d'arche de Noë ; il ne devait pas d'ailleurs se réaliser dans tous ses détails. Quant aux routes en question, c'étaient celles de Paris à Granville par Flers, Tinchebray et Vire, de Mortain à Condé par Tinchebray, et la troisième de Laval à Cherbourg également par Tinchebray. On espérait surtout y utiliser dans la construction des ponts les matériaux demandés. Une autre pétition avait aussi pour objet de solliciter dans le même but les débris de l'abbaye de Belle-Etoile, alors située dans le canton (1). Une autre demande avait pour objet « la maison ci-devant presbytérale, placée hors le centre de la commune », pour en faire un hospice (2). Enfin une dernière pétition réclamait pour les propriétaires de cent dix-sept corps de bâtiments, incendiés dans la ville, la remise des contributions de l'an V et de l'an VI, ainsi que pour ceux qui avaient souffert de l'incendie. Quatre pétitions pour ces divers objets avaient été simultanément rédigées pour le conseil des Cinq-Cents, pour les Anciens, pour le Directoire, et pour le bureau que ces pétitions pouvaient concerner. Après cela on ajoutait : « Nonobstant les pertes considérables que nous avons essuyées, » dont nous ne nous relèvrons jamais, et dont nous n'avons eu » aucune indemnité, nous respectons les lois. Nous nous sommes » défendus contre les rebelles, nous sommes disposés à en faire » autant s'ils osent recommencer, comme certains osent encore » nous en menacer. Nous porterons le fardeau dont on nous » charge, mais au moins qu'on daigne nous considérer comme » faisant partie de la république ; si nous en partageons les

(1) Cette pétition ne put réussir, car peu après les matériaux de l'abbaye furent vendus avec cinq acres de terre pour le prix d'environ 2000 f. (valeur métallique) (Arch. de la mairie de Tinchebray. Registre de corresp. 5 vend. an VII ; lettre au corps législatif, au conseil des cinq-cents et au directoire).

(2) Depuis on dut renoncer à ce projet, faute de ressources suffisantes, pour le mettre à exécution.

» charges, qu'on nous fasse participer aux avantages qu'elle » procure à tant d'autres endroits, avantages que nous demandons » dans la circonstance pour nos routes seulement après avoir » payé pour quantité d'autres qui nous sont inutiles, alors nous » reconnaîtrons la justice et l'égalité ».

C'était d'ailleurs le département qui avait ordonné l'ouverture de la route de Tinchebray à Mortain et Condé, les travaux en avaient déjà été commencés aux frais de la nation, après un décret de l'Assemblée constituante ; la ville demandait à les continuer à sa charge, avec l'aide des commerçants en relation avec le canton.

Les trois premières de ces pétitions furent renvoyées à une commission composée des citoyens Renault, Plet-Beaupré et Fourmy, tous députés de ce département ; la quatrième fut remise au ministre qu'elle concernait.

Le 19 fructidor suivant la municipalité réclamait aussi près le général commandant le département dix à douze volontaires, qui étaient à Chanu et à Saint-Jean-des-Bois, et dont la présence était sans utilité à ces deux postes. La nécessité s'en faisait davantage sentir au chef-lieu de canton, où le 21 fructidor une sorte d'émeute s'accomplissait dans l'intérieur même de la maison d'arrêt. Les détenus, qui s'y sentaient en nombre, mécontents du régime soit intérieur, soit extérieur, peut-être de l'un et l'autre à la fois, se livrèrent à des voies de fait, dont une note de cent-cinquante francs atteste qu'il en dut rester trace.

Cependant les pétitions de l'année précédente eurent assez peu de succès, et au lieu d'un dégrévement, les contributions furent maintenues pour le canton dans toute leur rigueur. De là cette plainte de la municipalité aux pouvoirs du jour : « Sous l'ancien régime Tinchebray était écrasé d'impôts de toute espèce, il devait continuer de l'être sous le nouveau ». Tinchebray fut en effet porté à la contribution mobilière, comme s'il n'eût pas souffert de la guerre civile ; la contribution foncière servit de base pour la répartition de la contribution mobilière, sans qu'on fit attention que le commerce, qui faisait en grande partie subsister ce canton, était à ce moment à peu près nul.

A part toute question de parti, il semble en effet que l'Etat devait

tenir compte de ce qui avait été fait pour sa cause. Or, sans compter les soldats en activité de service, le canton avait fourni une garde territoriale, dont la plupart des hommes avaient marché dans les colonnes mobiles ; bon nombre même avaient été blessés, ou avaient trouvé la mort en combattant. Beaucoup de familles étaient en deuil par suite des derniers événements. Tout cela méritait assurément considération. D'ailleurs plus tard, nous le verrons, le gouvernement sut le comprendre. Mais que pouvait-on attendre du Directoire? Aussi il est difficile de ne pas admettre la plainte de la municipalité, quoique à la note très-aigue, quand elle dit : « Ce canton est peut-être le plus malheureux de toute la république, et en même temps un des plus peuplés (1) » En conséquence on demandait aux chambres de ne pas enlever le tribunal de commerce établi à Tinchebray, on sollicitait de nouveau le moyen de construire les routes en projet par la libre disposition des matériaux des églises Saint-Pierre et Saint-Rémy ; on demandait aussi le rétablissement de la poste aux lettres pour Tinchebray, où elle était supprimée depuis quinze mois, quoiqu'elle y existât précédemment de temps immémorial (2), puis des secours pour les incendiés, et enfin une décharge des contributions. Plusieurs suppliques pour obtenir d'appuyer ces demandes étaient ensuite rédigées pour le représentant Renault ; pour le citoyen Bourdon, qui avait dit autrefois qu'il n'y avait pas à Domfront de citoyens propres à monter un tribunal de commerce ; pour les citoyens Courmesnil et Goupil-Préfelne ; pour le citoyen Duchâtel, député de la

(1) On y donne le chiffre de 22,000 habitants.

(2) Au sujet de la poste aux lettres à Tinchebray, on trouve aux archives de l'Orne la lettre suivante, communiquée à M. Le Barbé, directeur de la poste aux lettres à Tinchebray. -- (Cette lettre était adressée à la directrice de Condé-sur-Noireau).

« Caen, le 18 décembre 1791.

« A partir du premier janvier prochain votre bureau ne sera plus desservi par « le courrier direct de Villers à Tinchebray, mais par un courrier de Caen à « Condé, passant par Harcourt. Il vous arrivera les mardi, jeudi et samedi à « 3 heures après-midi, et repartira les mêmes jours à minuit.

« Quant à votre distribution de Tinchebray, le service s'en fait deux fois par » semaine par un piéton, partant de Condé les mardi et jeudi à 4 heures du soir. « Il en repartira les mercredi et vendredi à 2 heures du soir ».

Gironde, mais originaire du canton ; pour le citoyen Fourmy, et enfin pour le citoyen Vilers, qui dans le principe avait fait le rapport favorable à l'établissement du tribunal de commerce à Tinchebray (1). — Quelques-unes de ces demandes seules trouvèrent crédit.

La conscription de cette année allait enlever une nouvelle portion des forces vives du pays, et conséquemment porter le trouble et l'inquiétude dans un certain nombre de familles. Pour prévenir ce danger, la municipalité s'adressa de nouveau au pouvoir. Elle demandait pour le canton la même faveur que celle qui avait été accordée aux départements de Maine-et-Loire et d'Ile-et-Vilaine ; en effet à cause de la dépopulation, on y avait dispensé les conscrits de partir. La même raison existait pour le canton de Tinchebray, disait-on, où les armées réunies de la Chouannerie et de la Vendée avaient porté leurs efforts, à cause des bois qui s'étendent sur plusieurs de ses communes. Il avait été le théâtre de neuf combats sanglants, qui avaient eu lieu dans le bois de Saint-Christophe, dans la forêt de Saint-Jean, au bois Dauphy sur la commune de Chanu, deux fois à Préaux partie sur Saint-Cornier et Chanu, au gué Vigneret en Saint-Cornier, à Montilly, à Landisacq et enfin à Tinchebray. On ajoutait ensuite : « Nous ne pouvons d'ailleurs vous dissimuler que nous craignons le renouvellement de la guerre civile, que pourrait occasionner le départ des conscrits en ce canton. Nous sommes certains que plusieurs chouans rôdent dans notre canton la nuit, qu'il s'est fait quelques coups de nuit depuis deux mois. Les chefs, qui ne désirent que recommencer, ne manqueraient pas de s'adjoindre ces jeunes gens par le moyen de leurs correspondances secrètes, qui cachent ces chefs et les protègent » (2). Chaque jour en effet la chouannerie relevait la tête, ses mouvements s'accentuaient, la reprise ouverte des hostilités était imminente.

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre de corresp. de la municipalité, trois lettres à la date du 28 thermidor, et deux à la date du 29 thermidor, an VI.

(2) Arch. de la mairie de Tinchebray. Registre de corresp. de la municipalité, ettre du 5 vendémiaire, an VI.

Ces temps étaient vraiment désastreux ; on ne se figure pas en effet l'état de malheureuses populations, totalement ruinées par la guerre, sans ressources dans le présent, et avec une perspective effrayante pour l'avenir. De plus pour compliquer encore la situation à Tinchebray, outre que sa population ouvrière, complétement sans travail, périssait de faim, il se trouvait à ce moment sérieusement menacé de l'enlèvement de son tribunal de commerce. Il y avait donc urgence de ce côté, car, comme le disaient nos municipaux, « la faim ne s'ajourne pas ».

Pour conjurer ce nouveau coup, cent citoyens, composant la commission nommée pour les pétitions du canton, s'empressaient d'adresser encore une requête aux députés de la contrée (1). Ils faisaient observer avec justesse que l'autorisation de travailler aux routes en construction ou en projet fournirait à la population indigente le moyen de pourvoir à sa subsistance (2). Mais ces plaintes trouvaient peu d'écho dans les hautes régions du pouvoir.

La pétition, présentée l'année précédente pour obtenir une réduction d'impôts, avait eu pour tout résultat de déterminer l'administration centrale à accorder une surséance au paiement. Depuis lors nulle réponse n'était venue à ce sujet de Paris. A ce moment au contraire le ministre des finances venait d'écrire au préposé du receveur, lui enjoignant de poursuivre rigoureusement les percepteurs, le menaçant lui-même de destitution et de la vente de ses biens. Les choses d'ailleurs étaient poussées à l'extrême ; tous les percepteurs de la contrée venaient de recevoir des garnisaires, et l'ordre était même donné d'en incarcérer plusieurs. Aussi l'administration municipale pouvait dire à bon droit : « Ces malheureux percepteurs ne peuvent cependant pas faire sortir du sang des pierres. » Ils avaient alors fait payer tous ceux qui le pouvaient, et dont plusieurs pour cela avaient dû vendre le peu de blé qui leur restait pour vivre.

Voici au reste la peinture au vif de la situation du moment. La

(1) Arch. de la mairie de Tinchebray. Lettre du 9 brumaire an VII, au cit. Desprès et au Directoire.

(2) *Ibid.* Lettre du 15 brumaire an VII ; voir aux pièces justificatives, lettre H, ce document d'un réel intérêt pour l'historique du tribunal de commerce de Tinchebray.

malheureuse commune de Tinchebray devait pour l'an V et l'an VI la somme de 25,800 fr.. ce qui était plus qu'une année de son revenu net. Depuis le 14 germinal dernier, elle avait payé près de 24,000 fr., et en outre cinq quarts des deux mêmes années pour le mobilier. Or, ce qui restait à solder, était dû par des malheureux qui pour la plupart étaient sans pain et sans travail. Quelques percepteurs même, pour éviter des poursuites, avaient dû recourir à l'emprunt. En somme on ne demandait à ce moment pour eux que la remise de l'irrécouvrable. Par suite de la guerre, le canton avait dû fournir plus de 80,000 fr., valeur métallique, en numéraires, grains, pailles, foins, souliers, bœufs et autres fournitures, dont pas même un denier n'avait été remboursé. La misère était à ce point, que « il n'y avait peut-être pas dix habitants par commune, à qui il soit resté de quoi changer de draps et de chemises (1) ». Mais les pouvoirs du jour inclinaient peu à la condescendance, étant tout entiers au contraire à des mesures de rigueur, qui, au lieu de remédier à la situation, ne faisaient que l'aggraver.

On continuait donc à faire la sourde oreille en haut lieu, mais à Tinchebray on avait une persévérance digne d'un meilleur sort. La nef de Saint-Rémy était croulante, malheureusement le temps n'était nullement à sa restauration ; pour la troisième fois la municipalité en sollicitait la démolition, afin de pouvoir ainsi agrandir la place du marché, et se procurer d'utiles matériaux, auxquels devaient également se joindre ceux de la vieille église Saint-Pierre, dont le délabrement faisait mal à voir. On alléguait à ce sujet la suffisance de l'église N.-D. pour l'exercice du culte. Cela pouvait être vrai à ce moment que les intrus en étaient encore maitres, mais la suite devait prouver le contraire. Un nouvel et sérieux argument était encore employé pour obtenir la construction des routes, c'était avec la misère extrême du canton, la mauvaise qualité de ses terres, qui ne peuvent produire sans chaux, charrées et poudres végétales ; mais la difficulté des chemins, tous dans le plus mauvais état, et le droit de taxe pour l'entretien des routes rendaient cette amélio-

(1) Arch. de la municip. de Tinch. Regist. de corresp., lettre du 15 brumaire, an VII à plusieurs députés.

ration quasi impraticable. Ce droit de taxe allait de 15 à 20,000 fr. par an pour le canton, car il n'y fallait pas moins de 6 à 7,000 voitures, pesant chacune 4 à 5,000, pour le transport de ces matières nécessaires à la fertilisation du sol. Aussi par suite de la difficulté des temps, les terres, restant sans engrais, ne rendaient qu'un maigre produit, et plusieurs fermiers se trouvaient ainsi réduits à remettre les terres aux propriétaires.

Quant au rétablissement de la poste aux lettres, le gouvernement ne pouvait qu'y gagner, puisque cinq centimes par lettre devaient seulement être prélevés pour payer les frais, le reste « vertissant à la république ». A défaut même de cette concession complète, on sollicitait la liberté d'établir des courriers de Condé à Mortain par Tinchebray, et de Vire à Domfront aussi par Tinchebray, avec faculté dans ce dernier cas de percevoir cinq centimes de plus que le tarif, pour aider à payer les frais, ce qui supprimerait les commissionnaires et donnerait à l'Etat un bénéfice net de vingt-cinq centimes par lettre, que sans cela il n'avait pas (1).

Le commerce avait grandement souffert, comme tout le reste ; malgré cela, voici quel était le chiffre des patentes du canton avec leur rendement. Pendant l'an V il y avait eu dans le canton 516 patentes, qui avaient formé un produit de 6043 fr. 27 centimes; la commune de Larchamp n'y était pas comprise, parce qu'elle dépendait alors du receveur de Domfront. En l'an VI il y avait eu 796 patentes levées, qui avaient produit 6888 fr. 70, sans compter encore la commune de Larchamp. Enfin en l'an VII, jusqu'à ce moment, sur huit-cent-soixante-six citoyens sujets à la patente, cinq-cent-trois seulement en avaient versé le montant, ce qui formait un produit de 3762 fr. 35. Toutefois l'Etat ne devait rien perdre sur les arriérés, car on n'accordait de passeport à personne qu'il n'eût levé sa patente (2). Les fabriques et autres maisons de com-

(1) Archives de la municipalité de Tinchebray. Deux lettres du 8 frim. an VII, aux deux conseils, et au Directoire, puis au ministre des finances.

(2) Arch. de la Mairie de Tinchebray ; Reg. de corresp. de la municipalité, lettre du 8 frimaire an VII, aux deux conseils, au directoire et aux citoyens Courmesnil, Goupil-Préfelne, Bourdon, Bertrand, Le Got (de l'Orne), Le Got (du Calvados), Deprés, Renault, Fourmy, Odolant-Desnos, Le Normand (du Calvados), Guesdon

merce valaient au canton ce chiffre élevé de patentés. Tout bien considéré, il semble que l'Etat eût dû davantage prendre en considération la situation de ce canton, qui avait si grandement souffert, et pouvait être pour lui d'un si bon rendement.

Le 17 pluviose (5 février 1798), une demande était adressée à l'autorité supérieure pour le classement de quatre foires à Cerisy-Belle-Etoile ; deux seulement obtinrent gain de cause, la première fut fixée au jeudi après la Pentecôte ; et la seconde au jeudi le plus rapproché du 14 septembre ; celle-ci continua à être appelée dans le pays *Foire des Moines* (1).

(de la Manche), Duchâtel (de la Gironde), Le Chartier (de l'Orne), Villers et Cailly (du Calvados).

Voici, à l'aide de Belzais, quelques renseignements sur certains de ces noms :

Courménil, avocat à Argentan, député à la Constituante, mort préfet de l'Aisne, modéré et capable.

Goupil-Préfelne, d'Argentan ; le père et le fils furent successivement, et peut-être en même temps, membres des assemblées révolutionnaires.

Bourdon de l'Orne, qu'il ne faut pas confondre avec Bourdon de l'Oise, fut, membre du conseil des Anciens.

Bertrand-L'Hosdiénière, de la Carneille, fut député de l'Orne à la Convention où il vota la mort de Louis XVI ; il fut membre de plusieurs assemblées révolutionnaires.

Le Got, ou plutôt Got, de l'Orne, était de Bellême, il fut procureur impérial sous l'empire ; homme capable et modéré.

Le Cot, du Calvados, avocat à Falaise ; conventionnel, membre de plusieurs assemblées révolutionnaires, modéré.

Després, de l'Orne, membre de plusieurs assemblées révolutionnaires, mort conseiller à la cour de Caen.

Renault, né à Exmes, mort en 1820, homme de loi, publiciste, membre du conseil des Cinq-cents.

Fourmy, avocat à Mortagne, conventionnel, modéré, mort juge.

Odolant-Desnos, d'Alençon, fils de l'historien de ce nom, membre du Conseil des Cinq-cents.

Le Normand, du Calvados, était de Vire.

Duchâtel, de la Gironde, était originaire de Tinchebray ; sa notoriété financière le fit envoyer aux Cinq-cents en 1795 par le département de la Gironde.

Le Chartier, ou plutôt Chartier-Desrieux, était de Bellême, et fut membre de plusieurs assemblées révolutionnaires.

Villers et Cailly étaient députés du Calvados.

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre de correspondance de la municip. lettre au représentant Després du 6 pluviose an VII.

Ce fut vers ce temps que le schisme redoublant d'effort pour se perpétuer, pourvut enfin au siège de Bayeux, vacant depuis la mort de Claude Fauchet. Ce fut l'abbé J.-B. Duchemin, originaire de Tinchebray, qui y fut nommé à l'élection. Il reçut la consécration épiscopale des mains de Bécherel, évêque constitutionnel de la Manche, le 29 décembre 1798. Toutefois il ne remplit que bien peu de temps les fonctions épiscopales, car il mourait à Bayeux le 31 mars 1799. Il était né à Tinchebray en 1742, d'une famille honorable du pays ; c'était un homme d'un caractère doux, de mœurs simples, et sans prétention (1) ; la faiblesse plus que l'ambition le fit se laisser porter au siège usurpé de Bayeux. Ce fut un abbé Bisson qui lui succéda. Mais le peuple s'éloignait de plus en plus des intrus, dont tous les efforts pour se rétablir ne faisaient qu'irriter les populations, en rappelant des jours malheureux, et en prolongeant un état de choses déplorable.

L'année précédente, le 2 germinal (22 mars), remarque Caillebotte dans ses notes, les cloches sonnèrent partout à grandes volées, pour la réunion des assemblées primaires, ce jour se trouvait être précisément le vendredi saint ; aussi ces sonneries résonnaient-elles mal pour plusieurs, dont elles froissaient les traditions chrétiennes sur ce jour (2).

Divers incidents caractérisèrent les élections qui eurent lieu dans les assemblées du canton. Quatre mille-six-cent-deux citoyens y avaient droit de vote, ils furent divisés en six sections, qui, conformément à la constitution et à la loi du 18 ventôse an VI, nommèrent chacune quatre électeurs. Ces derniers, parait-il, furent choisis parmi les plus purs républicains, grâce aux proclamations du Directoire exécutif, qui au préalalable avaient été lues et affichées avec soin. En vertu de cette loi du 18 ventôse, ces six assemblées furent prévenues que le président était à élire, par suite de la destitution prononcée contre le citoyen Lainé, qui précédemment remplissait ces fonctions. Destitué par le gouvernement, Lainé ne pouvait être réélu; les sections en furent prévenues. Mais

(1) D'après une communication de M. l'abbé Laffetay, chanoine de la cathédrale de Bayeux.

(2) Caillebotte aîné, Ms. sur la Révolution.

si c'était le sentiment des partisans du pouvoir actuel, d'autres pensaient tout autrement. Du reste ceux-là même qui étaient contre l'élection de Lainé, dans la lettre qu'ils écrivirent au Directoire à ce sujet, le vengeaient des accusations pour lesquelles il avait été destitué. Il n'était nullement, comme on le disait, « le protecteur des émigrés, des chouans et des prêtres réfractaires. » On lui reprochait plutôt « sa négligence, pendant sa présidence, pour la tenue des registres, sur lesquels on trouvait beaucoup de blancs et très peu de signatures au bas des délibérations, et l'état déplorable dans lequel il avait laissé les papiers de l'administration ».

Or, au moment même de l'élection, un membre de la réunion, par une motion spontanée, se déclare partisan de Lainé ; de là trouble dans l'assemblée. Alors se forment des conférences particulières entre les juges du tribunal de commerce et ceux de leur opinion. Ensuite à un premier tour de scrutin, sans résultat définitif, Lainé obtenait la pluralité des suffrages. Un second tour réunissait un plus grand nombre de votants, mais sans majorité absolue. C'est alors que le renvoi de l'assemblée, mis aux voix pour le surlendemain, est adopté. Pendant ce temps des émissaires parcourent les diverses communes du canton et rallient un plus grand nombre de votants, si bien que dans la section la plus nombreuse, qui tout d'abord était de quatre-vingt trois membres, ils se trouvèrent portés au chiffre de deux-cent-huit, et ainsi des autres en proportion. Le vote recommence donc dans ces conditions ; vainement les adversaires de Lainé s'efforcent-ils de faire comprendre que, ne s'étant pas justifié, il ne pouvait être réélu ; la grande majorité des suffrages se réunit sur lui malgré tout ; si bien que le vote se fit comme par acclamations, sur la motion d'un membre : « C'est Lainé qu'il nous faut ! ». — Ce cri en un instant est répété par des centaines de voix ; le président de la réunion rappelle à l'ordre, les cris persistent, nombre d'opposants se retirent ; des suppléants sont nommés pour remplacer ceux qui présidaient au scrutin, et l'élection de Lainé est proclamée (1). En

(1) Il appartenait à la famille Lainé, du village du Pont-de-fer ; en 1609, nous trouvons Pierre et Gilles Lainé, ayant des possessions au Pont-de-fer,

outre les suffrages s'accentuèrent encore, en se portant sur plusieurs autres destitués de l'Etat, tels que des pères de chouans et des ennemis déclarés de la Révolution. Il va sans dire que plusieurs républicains furent aussi nommés. Toutefois plusieurs communes ne voulurent pas même s'assembler pour voter. Tout cela, il nous semble, est assez significatif, et montre comment la protestation contre le régime du jour ne craignait pas de se traduire d'une manière assez énergique, quoique légale. Mais la municipalité réclamait ensuite près du Directoire exécutif l'annulation des votes rendus en faveur de ceux qui avaient été destitués (1). Cette exclusion de certaines personnalités parait aller contre le principe de la liberté du suffrage, pour rentrer dans le système qui n'admet la liberté qu'au profit d'un parti.

Au commencement de floréal, un allégement financier était enfin concédé au canton de Tinchebray. Une somme de 1730 fr. 6 centimes, était accordée par l'administration centrale, pour être répartie dans le canton par mode de déduction sur les contributions de l'an V et de l'an VI, en proportion des réclamations et du montant de la cote de chaque réclamant. Mais cela n'empêcha pas pour le reste de presser les recouvrements dûs pour cette époque (2).

Un autre mode de recouvrement de fonds s'échangeait alors entre royalistes et républicains. Souvent au matin on trouvait apposée à quelque tronc d'arbre une affiche, de style plus ou moins estropié, où, sous peine de mort, il était défendu de porter des denrées au marché le dimanche ; ou bien encore injonction était faite aux acquéreurs de domaines nationaux de les rendre dans l'état où ils les avaient trouvés, et de faire compte des fermages qu'ils avaient perçus. Echange dans le même genre, mais sur d'autres objets, avait lieu de la part des républicains, qui promettaient aux royalistes doubles représailles.

A ce moment, disait-on encore, une certaine quantité de fausse

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre de correspondance de la municipalité, lettre au directoire exécutif du 15 germinal an VII.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray. Lettre du 6 floréal an VII, au ministre des finances.

monnaie venait d'entrer en circulation, c'était principalement des pièces d'or, dont un certain nombre d'écus de six francs en métal anglais. Frotté était accusé d'avoir importé cette monnaie pour l'enrôlement des chouans (1). La vérité est que Frotté n'était pas encore revenu d'Angleterre.

Il y avait dans le parti royaliste une animation particulière contre les détenteurs de biens nationaux, parceque, si la révolution était le voleur, ils étaient les receleurs. Aussi furent-ils en butte à mille tracasseries de la part des chouans. Vers le 22 prairial (10 juin), Moulin, s'étant concerté avec Letellier, major de la légion de Flers, fit enlever à Bernières le nommé Guy avec trois autres acquéreurs de biens nationaux. Ils furent conduits les yeux bandés par divers détours, et ainsi amenés dans des souterrains, où ils devaient être détenus jusqu'au complet paiement des contributions qui leur étaient assignées, au prorata des revenus de leurs acquisitions.

Les prisonniers ainsi conduits dans ces souterrains, y étaient attachés à un gros pieu à l'aide d'une chaîne de fer, fermée par un cadenas. Cette chaîne était assez longue pour ne pas trop gêner les captifs. Ils avaient d'ailleurs de bons lits, une bonne nourriture, des chaises, la lumière d'une chandelle, du papier, de l'encre et des plumes, pour écrire à leur famille et à leurs connaissances, de manière à pouvoir faire connaître leur captivité et le moyen de la faire cesser. Mais un soldat, concierge de chacune de ces prisons, lisait ces lettres, pour s'assurer qu'elles n'avaient rien de compromettant, et les faisait parvenir aux destinataires, en indiquant en même temps le moyen de faire arriver sûrement la réponse.

Ce procédé réussit très-bien pour les premiers essais, et le fit continuer. C'est ainsi que les divers souterrains de la chouannerie eurent jusqu'à vingt prisonniers à la fois. Aucun de ces prisonniers toutefois ne fut jamais arrêté, sans avoir été préalablement sommé de verser dans la caisse du trésor la somme requise, ou d'en fournir caution bien assurée. Ces prisonniers au reste ne furent jamais maltraités, Moulin déclare même dans ses mémoires que plusieurs

(1) Caillebotte aîné, Ms. sur la Révolution.

lui ont ensuite fait présent de pistolets ou autres armes, en reconnaissance des égards qu'on avait eus pour eux pendant leur captivité. L'argent une fois versé, le captif était reconduit la nuit, les yeux bandés et par beaucoup de détours, à une grande distance du lieu de sa détention, puis rendu à la liberté. C'est ainsi que Guy de Bernières fut relâché avec ses codétenus, sans avoir reçu aucun mal, près de la chaussée de la Lande-Patry. Ce système permit de pourvoir aux plus pressants besoins de la petite armée des chouans de la contrée de Tinchebray, qui se disposaient à reprendre les armes. Çà et là en effet certaines agressions particulières avaient eu lieu, quelques coups de feu avaient déjà été échangés, le trouble était dans l'air et la moindre circonstance allait mettre le feu aux poudres.

Un fait avait déjà grandement contribué à soulever l'irritation de la chouannerie daus la région, c'était le meurtre de la Roque-Cahan. Ce gentilhomme était rentré en Normandie presque dès le début de 1797, afin de maintenir secrétement la bonne entente parmi les royalistes. Il avait été chargé de la part des princes de remettre à Michel Moulin la croix de chevalier de Saint-Louis. Sa principale résidence était à Saint-Jean-des-Bois, chez l'un de ses amis, M. Guillouet de la Guionnière. Un soir du mois de juillet qu'il se promenait avec Martial Guillouet, le fils de son hôte, ils sont arrêtés par une colonne mobile, et conduits à la prison de Tinchebray. Martial Guillouet, pendant la nuit, gagna le geôlier, et offrit à la Roque-Cahan des moyens d'évasion. Mais la Roque ne les voulut jamais accepter : « Nous sommes en trève, dit-il à son jeune compagnon, que peuvent-ils me faire ? Me conduire à Domfront ? Eh bien on m'y relâchera. — Il me répugne de m'évader ! Vous, mon ami, retournez chez votre père, et dites-lui que je reste (1) ». La Roque s'était mépris sur les sentiments de ses ennemis ; le lendemain il partait sous escorte pour Domfront ; à moitié route la colonne s'arrête dans l'avenue de l'ancien château des Bordeaux ; sans aucune forme régulière de jugement on signifie au prisonnier sa sentence de mort, et quelques instants après il tombait sous une décharge. — L'infortuné gentilhomme avait

(1) *Hist. du canton d'Athis*, par M. le comte de la Ferrière, p. 232 et 233.

été dénoncé, puis jugé en comité de sûreté publique par trois bourgeois de Tinchebray, Anfray-la-Prairie, Signard et Lelièvre-Provôtières (1). On s'est demandé quel avait pu être le motif de cette exécution si sommaire. Quelques-uns ont voulu y voir une représaille de la journée du 11 germinal. On a dit aussi que les projets de la Roque-Cahan auraient été trahis par une personne qui l'approchait, et de là cette exécution si précipitée. Cette dernière assertion n'est nullement invraisemblable, et certain événement particulier survenu ensuite porte à croire qu'elle pourrait bien être vraie. Quoiqu'il en soit, dans la circonstance ce meurtre fut impolitique, et acheva de fixer les indécis dans le parti réactionnaire.

Peu de jours après une tentative était aussi dirigée contre Moulin. Une patrouille de bourgeois de Tinchebray, commandée par Georges Signard, l'arrêta comme il était retenu au lit chez sa mère. Il fut conduit à Tinchebray avec beaucoup de démonstrations d'une joie féroce, rapporte-t-il lui-même. Le lendemain matin deux des gardes-nationaux qui l'avaient arrêté vinrent le voir à la prison, et lui dirent que le juge de paix, M. Lelièvre-Provôtières, « se proposait de l'éplucher ». Mais au lieu de cela, Provôtières se déclara malade ; c'était une feinte pour se tirer d'affaire, car Moulin dit dans ses mémoires que Provôtières avait écrit à Frotté, pour vanter les services qu'il prétendait avoir rendu à la cause royale. Il se fit donc remplacer par Lepetit-Dauphinière, prêtre constitutionnel, apostat et marié, autrefois ami de Michelot. Le juge de paix de Tinchebray lui avait recommandé de prononcer l'innocence de Moulin, parce que son salut en dépendait. Peut-être était-il alors sous le coup d'un avertissement de la chouannerie, les événements qui suivront semblent le faire croire. Dauphinière vint donc à la prison pour voir l'ancien adjudant de Frotté. Dans la circonstance il ne sut se rappeler ni son caractère, ni l'amitié, deux titres, qui, quoique foulés aux pieds, lui imposaient alors des devoirs. Plusieurs femmes se trouvaient détenues avec Moulin. Lepetit commença par aborder le prisonnier avec une plaisanterie d'assez mauvais goût, lui disant qu'il voudrait bien

(1) *Mémoires* Ms de Michel Moulin.

être à sa place. Faisant ensuite écarter les détenues, dans un entretien particulier avec Moulin, il lui exposa les griefs qui pesaient contre lui ; on l'accusait en effet de tentative de vol et de meurtre, ce qui était une pure calomnie. On finit par le comprendre, et Michelot ne tarda pas à être mis en liberté. Provôtières recouvra immédiatement la santé. Toutefois ce fut une leçon pour Moulin, qui de ce moment redoubla de prudence, pour éviter tout ce qui pourrait le compromettre à l'extérieur.

C'est dans ce temps aussi que Mandat fut arrêté et injustement fusillé. Un autre jour, Sans-Terre, capitaine des grenadiers de Saint-Jean, faisait la moisson dans son champ à Saint-Christophe, quand soudain une patrouille républicaine se présente et le somme de se rendre, il fait un geste négatif et tombe frappé d'une balle.

Tout donc contribuait à surexciter les esprits. D'ailleurs le gouvernement tout le premier agitait les brandons de discorde. Le 22 juillet 1799, Fouché, le régicide, ministre de la justice, écrivait aux administrateurs des départements de l'Ouest : « Il ne s'agit plus de faire le triage des bons et des méchants ; dans ce pays maudit, il n'y a, il ne peut y avoir que des coupables. Vous aurez à votre disposition l'emprunt forcé, le séquestre, la loi des ôtages et la force armée. L'emprunt forcé n'est bon que pour les départements timides. En Bretagne, et dans le reste de la chouannerie, il ne peut en être ainsi, ces brigands ont toujours les armes à la main contre la patrie commune, ils sont indomptables ; le séquestre et la mort valent mieux pour eux, cela coupe court à toutes les objections. Travaillez donc civiquement, frappez sans pitié, et ne doutez jamais de tout l'intérêt que porte à vos malheurs le directoire exécutif. »

Telles étaient les instructions du gouvernement, aussi les administrations départementales s'empressèrent-elles de s'y conformer. Elles furent cruelles dans l'application de ces lois.

Le 15 prairial, le directoire de l'Orne publie une proclamation furibonde contre les émigrés et les prêtres réfractaires. Elle fut suivie d'un arrêté ordonnant « de faire dans toutes les communes le service habituel de la garde nationale jusqu'à nouvel ordre, de

faire des patrouilles de jour et de nuit sur les routes, d'arrêter tous ceux qui voyageraient *sans passeport en règle hors de leur canton*, d'organiser partout des colonnes mobiles, et de faire des visites domiciliaires pour découvrir les repaires des prêtres (1) ». Toutes ces mesures ne firent qu'exciter davantage encore à la résistance ; des bandes organisées se montrèrent pour répondre à ces vexations, ceux qui en faisaient partie furent appelés les *Mécontents*.

Grand en effet était le mécontentement, et tout était prêt pour la reprise des hostilités. On était d'ailleurs en éveil au camp républicain, et dès le commencement de thermidor an VIII (juillet 1799) une compagnie franche était organisée à Tinchebray en vue de la résistance. Cette compagnie eut pour capitaine le citoyen Jean Le Mazurier, ancien lieutenant bréveté, « qui avait d'honorables actes de service ». Le citoyen Michel-Pierre Anfray-la-Prairie fut nommé lieutenant ; « ce jeune homme, très intelligent, s'était fait remarquer par son zèle républicain ». Le citoyen Jacques Groussard, de Montilly, fut nommé sous-lieutenant; il comptait déjà six années de service à l'armée, où il avait rempli les fonctions de sergent-major (2).

Alors, sans que la campagne recommence encore ouvertement, ce sont des attaques isolées, des surprises nocturnes, des échanges de coups de feu. Le 17 thermidor, à Montsecret, quelques républicains dans une de ces rencontres tombent sous les balles des chouans ; parmi eux se trouvait le citoyen Madeline, agent de la République. Madeline précédemment avait fait feu sur une escouade royaliste, après quoi il s'était réfugié à Tinchebray. Ayant eu ensuite l'imprudence de rentrer chez lui, il y fut attaqué ; il voulut résister, mais sa maison, couverte en chaume, devint bientôt la proie des flammes, et lui-même paya de sa vie son coup de feu précédent.

Le 16 fructidor on signalait la présence de Gérard, le comte de Ruays, de passage à Saint-Jean avec une escouade. Le 20 c'était un rassemblement tout entier qui était signalé au même lieu (3).

(1) Cet arrêté est signé Vangeon, Deshayes, Jouelle, Levée et Delestang.
(2) Arch. de la mairie de Tinchebray, reg. de corresp. de la municipalité.
(3) Caillebotte ainé, Ms. sur la Révolution.

Cependant la colonne de Laval, ayant à sa tête le *Grand-Pierrot*, faisait le tour du district, sans pouvoir rencontrer les bandes royalistes. Dans le même temps, Bertrand-Lhodiesnière à la tribune du conseil des *Cinq-Cents* déclarait que les chouans étaient déjà complètement organisés, et s'élevaient au nombre de dix-huit cents (1). L'organisation en effet se développait chaque jour dans les rangs de la Chouannerie Normande, mais elle n'était pas encore arrivée à son dernier point.

Le système des arrestations avait procuré des finances, et permis un commencement de réorganisation. Quand les choses lui parurent suffisamment en état, Moulin en avisa Frotté, qui ordonna à MM. d'Olliamson, Comarque, la Pivardière et à plusieurs autres officiers de tout rang et de tout grade de se rendre prudemment dans la partie de la Normandie précédemment insurgée. MM. Chappedelaine et de Monceaux, destinés à l'armée de Bourmont, étaient arrivés dès le mois d'août. Pendant ce temps Frotté négociait près du gouvernement anglais les moyens de s'assurer des secours de débarquement, des munitions et des armes pour la campagne prochaine. Il avait d'ailleurs un plan d'ensemble, qu'il s'efforçait de combiner avec une sage ordonnance. Il débarquait lui-même le 30 septembre, et commençait tout d'abord par donner à Brulart ce plan de conduite : « Bornez-vous à la défensive, en attendant le soulèvement général ». Cette tactique d'ailleurs permettait d'achever plus sûrement les préparatifs de guerre pour le personnel comme pour le matériel.

Cependant les républicains avaient eu vent de ces préparatifs, et redoublèrent de surveillance, comme l'atteste la correspondance de la municipalité de Tinchebray. Leurs soupçons se trouvèrent d'ailleurs confirmés par l'imprudence d'un des officiers du parti. Billard de Vaux, *Alexandre*, le second de la légion d'Henri, impatient de prendre une attitude belliqueuse devant les républicains, qui s'étaient remis à poursuivre les royalistes avec acharnement, avait levé le masque dès le mois de juillet, malgré les ordres formels du général. Il se mit donc en campagne à la tête d'une trentaine de cervelles brûlées comme lui, dit Moulin, battit deux

(1) Caillebotte aîné, Ms. sur la Révolution.

fois de forts détachements républicains, courut le pays d'Alençon, Argentan et Lisieux, sans rencontrer d'obstacles sérieux. A la fin de juillet il se trouvait dans le canton de Tinchebray. Il a lui-même raconté dans ses mémoires le coup de main de Montsecret, dont il fut la victime. « Le Tellier, dit-il, avait entrepris de désarmer Montsecret, mais les habitants l'avaient repoussé. Il désirait être vengé ; je me chargeai de la chose.

« Parti de Landisacq le dimanche 31 juillet, à 3 heures, j'arrivai à 4 heures à Monsecret, je fis faire halte à ma colonne, et, pour ne pas être surpris, j'envoyai un détachement sur la route de Condé. Celui qui prenait la route de Tinchebray reçut le feu d'un détachement de la colonne mobile de ce lieu. Il était entré dans une auberge. Les miens lui répondent par la porte et les fenêtres, et les forcent à monter dans la chambre. La maitresse de la maison est tuée dans cette attaque. Je m'approche et l'on me salue d'une décharge qui brise l'arçon de ma selle et coupe le ceinturon de mon sabre. Un de nos hommes est tué, l'autre blessé, c'était Toutain de Vimoutiers. Je menace de mettre le feu à la maison, en brandissant un tison ardent, et ils me répondent par une nouvelle décharge.

« En ce moment le soldat, que j'avais posé en sentinelle à la porte, est culbuté par un homme qui court à toutes jambes. Je cours après en criant : Rends-toi ! Mais il n'en court que mieux. J'allais lui porter un coup de sabre, il s'esquive et me met en joue, je fonce le bras tendu, et je reçois son feu dans le flanc droit. Il fallut me trainer, jusqu'à ce qu'on vint à mon secours.

« Dubuisson saute sur mon cheval et me l'amène au galop, Lair du Bois me met en selle, et me conduit à la ferme de la Sellerie, à Cerizy-Belle-Etoile ».

Il avait reçu huit blessures ; sa bande fut dissoute. Quoiqu'Alexandre eût fait preuve d'une vraie valeur dans cette courte expédition, cette campagne prématurée fut cependant assez gravement préjudiciable à la chouannerie. En prévenant en effet à contre temps les républicains, elle dérouta les plans du général et fit avorter une partie de ses projets les plus importants.

Il devenait nécessaire de devancer son arrivée. Quelques

jours après le vicomte d'Olliamson, général en second, et plusieurs autres officiers déclarèrent qu'il était urgent d'agir, pour échapper aux poursuites de l'ennemi. Dès lors Moulin s'empresse de faire sortir de leurs cachettes seize de ses compagnons les plus compromis, puis, après les avoir bien armés et munis de bons uniformes, il les conduit au vicomte d'Olliamson, pour lui servir d'escorte.

Quatre jours après, d'Olliamson conduisait les légionnaires de Saint-Jean à la chaussée du Vivier, en Truttemer, pour y attendre une colonne républicaine sortie de Vire contre eux. Mais la rencontre ne put avoir lieu, la colonne ayant dirigé sa marche sur Saint-Jean-des-Bois.

Cependant la légion de Saint-Jean tenait à rentrer en campagne par un coup d'éclat, il fut décidé qu'elle irait désarmer le village du Gué Rocheux, à Ger, où se trouvaient des républicains très-accentués, ayant à leur disposition une quarantaine de fusils. Ce fut l'occasion d'une escarmouche au Fresne-Poret; les Bleus y perdirent deux hommes.

Le lendemain la colonne royale était en route pour les environs de Vire, quand elle apprit l'arrivée du comte Louis de Frotté ; elle se porta immédiatement à sa rencontre, et put ainsi le jour suivant se retrouver avec lui au château de la Lande-Vaumont. Le plan du général, sans l'équipée d'Alexandre, était de fondre à l'improviste sur quelque place importante et de s'en emparer, pour s'en servir comme d'arsenal, de point de défense et de ralliement. Le coup étant manqué, Frotté ne négligea rien pour tâcher de réparer le mal par d'autres combinaisons et de relever les courages (1).

Peu de temps après, il reparaissait à son ancien quartier-général d'Yvrandes, où il ordonnait la réunion des quatre principales légions. Sur le refus de Michelot de prendre le commandement de la compagnie de Saint-Jean, MM. de la Pivardière et de Monceaux en avaient été investis. Cette compagnie en effet dut être fractionnée en deux à cause de son chiffre. Ainsi fut créée la compagnie d'Yvrandes, qui eut pour capitaine le lieutenant de la

(1) Mémoires Ms. de Michel Moulin.

compagnie de Saint-Jean, tandis que pour cette dernière, Mandat y fut remplacé par le jeune baron de Chaulieu.

Avec ses cent-vingt hommes Michelot escorta Frotté dans une revue qu'il fit ensuite aux cantons de Domfront, Flers et Tinchebray. De là le général se portait dans la forêt d'Andaine, où quatre jours après deux détachements de la légion d'Henri et de celle de Flers, commandés par le baron de Comarque, le rejoignaient. Il comptait autour de lui à ce moment sept à huit cents hommes.

Après l'attaque de Couterne, la colonne se dirigea par Messey, la Sauvagère, la Ferté-Macé, Briouze, la Carneille, Flers et Tinchebray. Par cette sorte de promenade militaire Frotté avait pour but de mieux attester sa force au pays, et de rallier autour de lui un plus grand nombre d'adhérents.

Les officiers de chaque légion avaient eu le temps de lever tous leurs hommes ; M. de Monceaux en amena huit cents au quartier général ; les légions se trouvèrent ainsi portées au chiffre de deux mille hommes. La seconde campagne de la chouaunerie Normande était sérieusement recommencée.

Une série d'escarmouches fait sentir la présence de l'ennemi à la contrée. Les villes tremblent de se voir forcées. « Les Brigands sont en force dans nos contrées, écrivait la municipalité de Tinchebray le 24 vendémiaire an VIII ; nous nous attendons chaque instant à être attaqués ». Ce qui augmentait les inquiétudes de l'administration municipale, c'est que la ville à ce moment n'avait presque ni armes ni munitions. Depuis six mois elle en réclamait, sans pouvoir en obtenir. Le ministre de la guerre lui avait fait espérer l'envoi de deux compagnies entières, qui viendraient renforcer sa garnison ; deux pièces de canon avaient également été annoncées, mais n'arrivaient point. Aussi la seule compagnie franche, qui avait été organisée à Tinchebray, et en formait toute la garnison, ne pouvait-elle sortir, n'ayant point d'armes en nombre suffisant (1).

Frotté au contraire voyait ses bataillons grossir chaque jour, et

(1) Arch. de la Mairie de Tinchebray, reg. de Corresp. de la municip. lettre au citoyen Bourdon de l'Orne, du Conseil des Anciens,

achevait de les organiser ; bientôt ses cadres furent complétement refaits, et tous ses hommes parfaitement équipés ; leur uniforme était un habit court de couleur grise, à parements et collets noirs, avec gilet de même, pantalon petit bleu, chapeau rond français, muni de la cocarde et du panache blancs. Chaque soldat recevait six francs par semaine (1).

A la tête de ses colonnes ainsi organisées, Frotté se porta sur Saint-Jean-des-Bois, et établit son quartier général à Bréchedos, village élevé et solitaire ; de là il fit plusieurs incursions dans les arrondissements de Domfront et Mortain. Il ramena ensuite son armée cantonner dans Chaulieu, puis établit son quartier alternativement au château de la Lande-Vaumont et à celui de Chaulieu. Campé sur les versants de la butte Brimbal, il observait le pays et donnait ses ordres au Bocage, à la Normandie et au Perche.

Un dimanche matin, Moulin était allé voir sa mère, qui était à la mort ; quand pendant les quelques heures de son absence M. de Monceaux se laissa surprendre au village de la Vallée, en Saint-Jean. Un homme fut tué, et le détachement fut mis en déroute ; son chef même eût été pris, sans le dévouement de Letessier, soldat plein de sang-froid et de bravoure, qui protégea la retraite du détachement, en faisant seul face à l'ennemi.

Dans la nuit du 7 septembre le frère de Billard de Vaux, âgé de dix-huit ans, avait été surpris à Cerisy par la colonne de Condé, et trainé presque nu dans le cimetière. — « Tu es jeune, lui dit l'officier républicain, viens avec nous ; crie : Vive la République ! et nous te sauverons. » — « Je suis royaliste, répond le jeune homme, et je sais ce qui m'attend. » — « Agenouille-toi, et crie : Vive la République ! » — « Je ne m'agenouille que devant Dieu et ne crie que vive le Roi ! » — A l'instant il tombe foudroyé.

Le 18 octobre, jour Saint-Luc, Frotté avait conduit ses hommes à Saint-Christophe de Chaulieu ; les républicains s'y trouvèrent ; l'attaque fut vigoureuse, une vingtaine d'hommes périt de chaque côté.

(1) Richard Séguin. Histoire. de la Chouannerie Normande, t. II, p. 327-333 *passim.*

Cependant Frotté brûlait du désir de s'emparer de Vire, afin de s'en faire un point d'appui dans la contrée. Il venait de rejoindre la division de Picot, pour attirer sur ses bras les forces qui pouvaient mettre obstacle aux opérations de Bourmont. C'est alors qu'il se dirige sur Vire avec le prince de Tarente et le marquis de Bellegarde ; quinze cents volontaires formaient sa petite armée (1). Mais sans artillerie, comment pouvoir réussir contre une ville qui en était munie, et possédait en outre un chiffre supérieur de troupes ?

Ce fut pendant cette marche sur Vire, qu'eut lieu une fausse attaque sur Tinchebray, le 3 brumaire an VIII (25 octobre 1799). Sans doute la journée du 11 germinal avait été trop funeste à Frotté, pour qu'il tentât de prime abord à en courir de nouveau les chances ; il lui fallait de l'artillerie, il n'en avait pas. Cependant les ressources de Tinchebray pour la défense étaient bien faibles à ce moment. Les fournisseurs n'étant pas payés se refusaient à procurer des approvisionnements, la moitié de la compagnie franche était sans armes, et l'autre moitié avait en grande partie des armes de chasse empruntées ; les volontaires ne touchaient point de solde. Le général Digonnet avait autorisé à prendre trois cents cartouches à Domfront, mais par suite de l'état de guerre du pays, il était impossible d'aller les y chercher. Telle était la situation de Tinchebray. Et si Frotté s'en rendait maître, « il avait huit lieues carrées à parcourir librement ». C'était l'aveu de la municipalité dans une dépêche au ministre de la guerre (2). Si Frotté eût eu des intelligences dans la place, connaissant l'état de choses, à l'aide d'un hardi coup de main, il pouvait facilement cette fois emporter Tinchebray d'assaut, sans avoir à craindre de rencontrer les mêmes difficultés qu'à la première attaque. Mais Frotté ignorait ce qu'il en était ; il se borna donc à envoyer cet *Avis aux habitants*.

(1) *Histoire de la Vendée militaire*, par Crétineau-Joly, t. IV, p. 38.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. de Corresp. de la municip. lettre du 3 brumaire an VIII, 3 heures du soir, au ministre de la guerre.

ARMÉE ROYALE
DE L'OUEST
—
Division de Normandie
—
(Au-dessous un cachet de cire rouge portant pour empreintes une couronne et trois fleurs de lys.)

AVIS

AUX HABITANTS DE TINCHEBRAY

De par le Roy,

« Vous n'avez dû vos malheurs dans la dernière guerre qu'à l'opiniâtre barbarie avec laquelle plusieurs réfugiés parmi vous ont désolé les campagnes des environs, toutes les fois que les colonnes royalistes en étaient absentes.

« Dans ce moment ici (sic) où les puissances coalisées combattent victorieusement sur tous les points les armées des *tyrands* qui sacrifient tant de nos braves compatriotes pour conserver leur autorité désolatrice, et quand, au même instant, les armées royales de l'intérieur vont frapper avec vigueur et le plus grand ensemble, non seulement dans les provinces de l'Ouest, mais dans toutes celles de la France, je veux bien vous prévenir moi-même que votre sort est entre vos mains.

« L'intention de notre souverain légitime Louis XVIII est d'accorder indulgence et protection à tout Français qui reviendra de ses erreurs passées, et vos compatriotes armés pour sa juste cause, pénétrés des mêmes sentiments, trouveront doux d'obéir à de tels ordres, vis à vis de tous ceux qui s'en rendront dignes, mais puniront sévèrement ceux qui persisteront dans leurs coupables égarements.

« Chassez donc les réfugiés de votre sein, et s'ils se conduisent bien, ils n'auront rien à craindre. Cessez de porter les armes contre nous ; que chacun rentre paisiblement dans ses foyers et ne s'occupe que de ses travaux. Donnez-nous des preuves efficaces de votre retour et vous pourrez cesser de nous craindre. Réparez donc autant que vous pourrez le mal que vous avez causé par une conduite opposée à celle que vous avez tenue, et vous trouverez en nous sûreté et protection. Vous nous trouverez même disposés à réparer autant que nous pourrons les pertes que vous avez faites sans exception ; vous pourrez tous dormir en paix. Mais si nous

retrouvons en vous des ennemis tels que vous l'avez été, vous pouvez vous attendre au même châtiment, et vous ne pouvez pas douter que nous n'ayons plus que jamais la possibilité de l'effectuer.

« C'est à vous à choisir ; vous pouvez compter dans l'un et l'autre cas sur notre parole.

« Fait et signé ce 25 octobre pour être affiché dans Tinchebray.

« Le comte Louis de Frotté, commandant pour le Roy la province de Normandie.

« Dans peu de jours vous devez vous décider » (1).

Dans la ville, malgré le peu de ressources dont on disposait, on s'était mis sur la défensive, fortifiant les redoutes, changeant en remparts crénelés les murs croulants de la vieille nef de Saint-Rémy, et comptant comme la première fois sur les solides murailles de la grosse tour de cette église, qui leur avait si bien servi. Mais cette fois Frotté se contenta de narguer la ville, en passant au Haut-Hamel, à l'extremité de la rue principale. Cependant la générale battit, les redoutes se garnirent. Du Vaisson, officier de marine, nouvellement arrrivé, prêta sa carabine à des tireurs, qui en lâchèrent plusieurs coups, mais sans résultat, contre les hommes placés en observation sur la plateforme de la tour, dont la flèche avait été abattue. On y riposta des redoutes, une balle coupa la cravate du chevalier des Rotours, des environs de Vire, maigre trophée, qui resta sur la place (2). Après ce léger feu d'escarmouche, Frotté se retira, on ne le poursuivit pas, et il alla coucher avec ses cinq ou six cents hommes au Mesnil-Ciboult.

Je ne sais s'il attendait grand effet de sa requête, mais à

(1) Arch. de l'Orne, série L, fonds de Tinchebray, au bas de cette pièce on lit : « La présente copie certifiée conforme par nous président et secrétaire en chef de l'administration municipale du canton de Tinchebray, ce 3 brumaire an VIII de la République française, une et indivisible. — Legot, président ; F. Lemarquière, secrétaire en chef ».

(2) Archives de l'Orne ; un journal manuscrit du temps ; Arch. de la mairie de Tinchebray, registre de correspondance de la municip., lettre à la départ. de l'Orne, du 4 brumaire an VIII, à deux heures du matin.

Tinchebray on comptait bien le voir revenir. Aussi *l'avis* du général fut-il immédiatement transmis par l'administration municipale à l'administration centrale du département, avec une lettre de reproches amers.

« Citoyens, disaient les administrateurs municipaux, nous vous envoyons copie de la lettre que Frotté, dit Blondel, a écrite aux habitants de Tinchebray, et qui a été déposée à notre secrétariat à quatre heures après-midi.

» A l'instant la générale a battu, chacun s'est porté au poste qui lui était assigné ; on a tiré sur eux cinq à six coups de fusils ; un d'eux a laissé sur place un morceau du mouchoir de son col : ils ont disparu, et jusqu'à l'heure présente nous ne les avons pas entendus.

» Mais, citoyens, en sommes-nous quittes ? Quelle sera l'issue de cette affaire ? Sans troupes, sans armes, sans munitions, que pouvons-nous espérer ?

» Bientôt sans doute vous apprendrez que notre cité sera réduite en cendre, et que nous nous serons ensevelis sous les débris de nos murailles. Car nous périrons plutôt que décéder aux brigands.

» Vous devez maintenant reconnaître combien vous êtes coupables, ainsi que le général Digonnet, n'ayant cessé de vous faire part de notre position, et vous ayant sans cesse inutilement demandé de la troupe, des armes et des munitions.

» Nous allons, avant de périr ou de vaincre, faire part au Directoire exécutif et au Corps législatif de votre conduite à notre égard.

» Quoi, administrateurs insouciants, pour ne pas dire plus ! Vous savez les brigands en force dans nos environs, et vous nous retirez une malheureuse compagnie que nous avions pour nous défendre, tandis que Domfront, Mortain, Vire et Condé sont remplis de troupes ! On dit que Lonlay, beaucoup moins conséquent que Tinchebray, en a. Et vous direz après cela que vous et le général vous ne voulez pas nous détruire. Vous répondrez de nos malheurs !

« Salut et respect ».

Signé : Legot, président ; Onfray, adjoint ; Lelièvre, adjoint » (1).

(1) Archives de l'Orne, série L, fonds de Tinchebray ; Archives de la mairie, Reg. des corresp.

En même temps un autre courrier portait une réclamation non moins virulente à la députation de l'Orne. « Qu'avons-nous donc fait, y disaient les administrateurs, pour que ce malheureux endroit soit ainsi dépourvu de tout, tandis qu'à Vire, Condé, Domfront, Lonlay et Mortain, il y a très grand nombre de troupes? Tandis qu'au lieu d'augmenter la nôtre, on nous l'enlève au moment où les chouans sont plus nombreux que jamais (1) ».

Le Directoire du département ne reçut la première lettre que quatre jours après. Il la transmit au général Guidal, commandant la subdivision de l'Orne, en le pressant de demander des renforts au gouvernement. Le Directoire d'ailleurs cette fois ne méritait pas ces reproches, car dès le 3 brumaire il avait écrit au général dans le même sens, et l'avait prévenu du mouvement que Frotté devait exécuter contre Tinchebray, en l'engageant à diriger sur cette ville les carabiniers cantonnés à Domfront, ainsi que les colonnes mobiles de la Carneille et d'Athis (2).

Mais pour obvier à tout danger, sans attendre l'envoi des troupes promises, la municipalité doublait ses postes, et exerçait une surveillance plus active et plus sévère. Les chouans en surent quelque chose, et quelques jours plus tard ils essayaient de calmer cette ardeur par une nouvelle tentative d'intimidation. Le 16 novembre suivant en effet un avis particulier était remis au citoyen Georges Signard, l'un des principaux officiers municipaux de Tinchebray. « Cet avis était ainsi conçu :

» Armée catholique et royale de Normandie.

» Division Le Brun.

» Georges Signard devrait être content que les jeunes gens des campagnes soient enlevés à leurs travaux, sans forcer les pères de famille à monter la garde et mettre à contribution ceux qui ne s'y rendent pas. Je le préviens que je leur ai défendu, sous des peines rigoureuses, de la monter davantage, et que, s'il s'avise de leur faire payer leur remplacement, ses biens en répondront,

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre de correspondance de la municipalité.

(2) Note communiquée par M. Léon de la Sicotière, sénateur de l'Orne.

j'emploierai tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour les rembourser » (1).

Quand il eut pris lecture de cette pièce, Georges Signard la jeta sous ses pieds, et dit à celui qui la lui avait remise : « Va dire à celui qui t'envoie qu'il ne me manque pas, s'il me trouve ; car s'il tombe sous ma main, je lui brûlerai la cervelle ».

Poursuivant son projet, Frotté alla ensuite prendre position devant Vire, où bientôt il engagea l'attaque ; il touchait aux faubourgs, pendant que d'Olliamson, avec les compagnies de Flers et de Saint-Jean, tenait tête à la colonne venue de Sourdeval pour écraser les Blancs ; quand bientôt le général Delaage tourne son artillerie contre les Chouans ; la résistance pour eux devenait impossible en de telles conditions. Frotté le comprend et se retire en bon ordre, pour aller prendre position ailleurs. Le feu avait duré depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures du soir. Telle fut l'affaire du Clos-Fortin ; les royalistes y perdirent deux officiers (2).

Le 2 novembre les royalistes s'avancèrent par Montjoie et Saint-Poix. Les renforts arrivés à Vire pendant la nuit de Vilers, Thorigny, Condé, Tinchebray, Sourdeval et Mortain, permirent à la garnison de les poursuivre ; ce qui valut aux Chouans la perte d'un convoi de poudre. De là ils se rendirent sous Avranches, où M. de Ruays leur amena huit cents hommes, ce qui porta l'effectif total de trois mille à trois mille cinq cents hommes.

Retiré dans la presqu'île de la Manche, Frotté s'y trouve bientôt en présence de plus de dix mille républicains, commandés par Dumoulin, Chabot et Guidal. Le général fait établir un bivouac sur la route de Périers ; Michelot y poste les compagnies de Saint-Jean et d'Yvrandes, puis il pose en vedettes une escouade de dix

(1) M. Hurel, dans ses études historiques sur Tinchebray, dit à ce sujet : « Cette pièce, que je dois à l'obligeance de M. Signard lui-même, est peut-être l'une des plus authentiques qui restent de ces jours. Elle porte un sceau de cire rouge, aux armes de France. Deux chouettes les appuient ; une croix et une épée en sautoir figurent à l'arrière ».

(2) Le jeune baron de Chaulieu y fut blessé, et rapporté à Vire par la Besnardière et les Vaux. Il fut ensuite soigné dans son hôtel, rue des Cordeliers. (Extrait des notes de Séguin jeune).

hommes, avec ordre de se replier en silence à l'approche de l'ennemi et d'avertir le général par un bon coureur. Avant le point du jour, Hardouin-Voltige, capitaine de la compagnie d'Yvrandes signalait l'approche de l'ennemi. Frotté ordonne de se retirer sans livrer combat; la compagnie d'Yvrandes, formant l'arrière-garde, devait protéger la retraite. Mais au village de la Fosse, serré de trop près par l'ennemi, Frotté se décide à accepter le combat en cet endroit; c'était le 8 novembre 1799. Après une fusillade assez vive, il commençait à refouler les soldats de Guidal, quand de leur côté les volontaires de Ruays se mettent à plier, malgré leur chef. Obligé de céder, Frotté est vivement poursuivi par l'ennemi; quatre fois cependant il lui tient tête, malgré les troupes fraiches qui se succèdent contre lui. Deux pertes sensibles pour les royalistes, celles de MM. d'Olliamson et de la Pivardière, achevèrent le mal de la journée. Cependant Frotté réussit à se mettre en lieu de sûreté, en faisant sa retraite sur Vengeons et Saint-Martin de Chaulieu, évitant avec soin tout engagement, car les trois quarts de ses soldats n'avaient plus de cartouches dans leurs gibernes. La légion de Saint-Jean se retira ensuite dans la forêt de Saint-Jean, où elle fut licenciée pour quelques jours par le général, qui pendant ce temps passa en revue divers arrondissements. La légion continuait cependant à garder un certain nombre d'hommes en service actif, afin d'être un point de ralliement pour les volontaires en cas d'alerte, et de tenir l'ennemi constamment en échec (1).

C'est vers ce temps, au village de la Préverie, à Saint-Jean-des-Bois, que les républicains sacrifiaient une nouvelle victime. L'abbé Guillaume Moulin avait succédé à M. Mondet dans l'administration de cette paroisse. Le 30 octobre 1799, sur les sept heures du matin, le digne curé venait d'entrer dans la maison d'un de ses paroissiens, pour s'y reposer un peu des fatigues de la nuit, quand la domestique vint précipitamment le prévenir de s'enfuir, parceque la colonne mobile arrivait. Mais en voulant sauver le prêtre, la pauvre fille l'avait trahi, car sa démarche précipitée pour avertir le proscrit donna l'éveil à la colonne, qui se mit

(1) Mémoires Ms. de Michel Moulin.

immédiatement en perquisition. Ainsi traqué, l'abbé Moulin ne pouvait échapper aux émissaires de la République. On lui conseilla de nier sa qualité de prêtre, mais il ne voulut pas devoir la vie à un mensonge. Les républicains entrèrent à ce moment. — « Es-tu prêtre? lui dit le chef de la colonne ». — « Oui, je le suis, répondit l'homme de Dieu ». — As-tu prêté serment ; as-tu fait la soumission exigée par la loi? » — « Non ». — « En ce cas suis-nous, reprit le chef. »

Sans se faire illusion sur l'issue de cette rencontre, M. Moulin adresse ses adieux aux paroissiens qui l'avaient accueilli, et s'avance en priant au milieu de la colonne. On le conduit au village du Haut-Hamel, situé à peu de distance de la Prèverie ; là on le fait mettre à genoux, et sans aucune autre forme de procès, la colonne le fusilla. Les meurtriers continuèrent ensuite leur chemin, laissant le corps de la victime sur le lieu de son martyre. Le soir, quatre hommes vinrent pour l'enlever et lui rendre les derniers devoirs; ils le trouvèrent baigné dans son sang, et portant au cœur et au front deux larges blessures. Ils enveloppèrent d'un drap la dépouille sanglante du martyr, la déposèrent dans un cercueil, et le portèrent avec respect dans le cimetière de Saint-Jean (1).

Vers ce même temps, l'abbé Vallée, curé d'Yvrandes, fut pris aussi par les républicains, et amené dans les prisons de Vire. Les Chouans firent une tentative pour le délivrer, elle échoua ; l'abbé Vallée évita cependant la mort, mais n'obtint sa délivrance qu'un peu plus tard.

Ces faits prouvent que les esprits étaient loin d'être à l'apaisement, aussi la campagne se poursuivait-elle activement. Vers la mi-novembre la colonne royaliste de Saint-Jean rencontra les républicains de la garnison de Sourdeval à Chaulieu, et un choc eut lieu au village de la Jamerie ; les Chouans y perdirent le jeune de Thoury, de Roullours, officier plein de bravoure d'une ancienne et noble famille de la contrée.

Malgré quelques échecs partiels, éprouvés çà et là, l'armée royale dominait sur toutes les campagnes du Bocage Normand

(1) Voir les *Martyrs de la Révolution*, par M. l'abbé Blin, t. III, p. 310.

dont elle avait désarmé tous ceux des habitants qui lui étaient hostiles, pour compléter ses propres armements. Les gros bourgs seuls continuaient à offrir de la résistance, mais Frotté avec son indomptable énergie s'efforçait d'y mettre ordre. Il venait d'être averti qu'une colonne mobile s'était réorganisée à Vassy, parfaitement approvisionnée de fusils et de munitions ; il y envoie immédiatement une escouade de vingt-cinq hommes sous le commandement de Moulin, avec ordre de la désarmer. Le 27 novembre l'ordre est exécuté, le poste est pris et désarmé ; quatre-vingt-dix fusils, avec huit ou neuf cents cartouches sont remis aux mains des chouans ; le chef se fait de plus remettre tout l'argent de la caisse publique, et après ce succès se retire par Moncy et Tinchebray (1).

Cependant la journée du 18 brumaire venait de nouveau changer en France l'état des choses. Bonaparte, une fois au pouvoir, veut tenter de pacifier l'Ouest. Le général Hédouville, qui a remplacé Hoche dans cette région, travaille donc dans ce sens. Mais Bonaparte était l'enfant de la Révolution, et, malgré son prestige militaire, pour plusieurs il ne présentait pas de garanties suffisantes. Frotté tout le premier pressentit la suite de l'usurpation consulaire. Alors il adressa aux insurgés de Normandie une de ces proclamations, qui sont toujours un titre de gloire pour leur auteur, mais souvent aussi un arrêt de mort. De son côté, le 25 novembre 1799, Hédouville annonçait par une proclamation la suspension des hostilités dans les départements de l'Ouest. Mais en même temps il faisait connaître aux consuls ses appréhensions. Sa lettre contient notamment ces passages significatifs : « ..... Jusqu'à présent on a fort mal jugé cette guerre. Ce ne sont pas les gentilshommes qui ne veulent pas se soumettre ; plusieurs ne demandent pas mieux, et nous en aurions facilement raison en entrant dans leurs idées ; mais ils sont retenus par les paysans. On a cru trop longtemps dans le gouvernement que les paysans étaient conduits par les nobles comme un troupeau de serfs. Il n'en est rien. Le paysan Chouan ou Brigand est une race à part,

(1) Mémoires Ms. de Moulin, et Richard Séguin, *Hist. de la Chouannerie Normande*, t. II.

qui raisonne son obéissance et ne l'accepte que quand il lui plait. .... Les paysans tiennent à leurs principes religieux et monarchiques, à leur liberté....... » — Puis il ajoutait : « Ce n'est donc pas des chefs que viendra l'opposition, à l'exception de Georges, de Frotté et de Bourmont peut-être..... La mer leur est ouverte, car Georges d'un côté, et Frotté de l'autre, ont su balayer les côtes. Si un prince venait encore, et par sa présence rendre un le commandement, je crois que les Chouans feraient de grandes choses. Il importe donc de pacifier avant son arrivée.... » Tel était le témoignage du successeur de Hoche en faveur de la Chouannerie.

Mais comme les stipulations de la pacification n'étaient nullement arrêtées, la Chouannerie normande se gardait bien de désarmer prématurément ; les hostilités se poursuivaient donc. Le 7 frimaire une escouade de Chouans en armes se présentait chez le nommé Gilles Levallois, fermier du citoyen François Antoine Lelièvre, juge de paix de Tinchebray, pour lui faire payer le terme de ses fermages, échu à la Saint-Michel dernière. Il s'agissait de fermages de biens nationaux, ce sur quoi les Chouans ne plaisantaient jamais. Levallois, n'ayant point d'argent à présenter, fut saisi pour être retenu jusqu'à complet paiement. On devait le mettre en souterrain, quand, sur la prière de madame Lelièvre, il fut relâché, moyennant promesse garantie de verser dans l'espace d'un mois la somme échue (1).

La compagnie, qui peu auparavant avait désarmé la garde de Vassy, se retrouvait dans la contrée. Elle manquait de chaussures, Moulin pensa que cinq mille francs lui étaient nécessaires pour pourvoir à ce besoin pressant, et pour les trouver, il résolut de continuer à frapper contribution sur quelques acquéreurs de biens nationaux. Il apprend précisément qu'un propriétaire de Tinchebray, le citoyen Lelièvre, grandement en état de payer cette somme par suite de ses acquisitions nationales, devait se rendre à Vire. Or effectivement dans la nuit du 7 au 8 frimaire, de grand matin, par une obscurité complète, deux voyageurs allaient de

(1) Archives de l'Orne, fonds de Tinchebray, pièce non classée, du 7 frimaire, an VIII.

Tinchebray à Vire, se rendant à la foire sainte Catherine ; c'étaient les citoyens François Lelièvre, propriétaire, et Jacques Lemazurier, boucher. Ils étaient à cheval, et cheminaient péniblement par le vieux chemin de Vire, affreux presque en tous temps, mais rendu plus mauvais encore par la saison. Ils étaient arrivés sur la paroisse de Saint-Quentin, à cet endroit appelé la Roche d'Orval ; là le chemin se trouvait profondément encaissé entre une gorge de terrain, formée par deux petites collines, qu'un ruisseau partage à leur base, et dont chaque versant était alors couvert d'un épais fourré. Nos deux voyageurs s'avançaient donc lentement l'un derrière l'autre, à cause des difficultés du passage. Quand Lemazurier, qui marchait devant, crut apercevoir des armes s'agiter dans l'ombre, puis il entendit certains propos qui semblaient s'adresser aux deux passants, bientôt même il ne fut plus possible de s'y méprendre, car, la voix disait : « Il nous faut douze cents francs, que tu nous dois pour quatre années de jouissance ! » — Effrayé alors, et ne doutant plus de se trouver en présence d'une embuscade de Chouans, Lelièvre essaie d'abord de forcer le passage, en déchargeant ses pistolets à travers l'obscurité, puis tout d'un coup il fait tourner bride à sa monture, lui donne de l'éperon et retourne en toute hâte sur Tinchebray. Mais à peine avait-il franchi quelques pas, que du milieu du fourré une voix crie : « En avant, chasseurs ! » Et deux détonations se font entendre. Lelièvre avait reçu une balle dans la jambe droite. Courant toujours malgré cela, il arrive au ruisseau d'Orval. Mais là, dans la pièce voisine, deux chouans étaient postés, pour l'attendre au passage. Une nouvelle détonation se fait entendre, et la décharge frappe en plein son cheval, qui fait encore quelques pas et s'abat sur lui. Etourdi de sa chute, et tout en sang, quand il se reconnut, il était aux mains des Chouans, qui exigèrent de lui une rançon de quelques mille francs. Sur sa demande il fut ensuite conduit chez un de ses parents à Truttemer, et laissé en liberté sous caution (1). — Dans le temps on donna une importance

(1) Archives de l'Orne; pièce non classée ; instruction du juge de Tinchebray ; voir ce document aux pièces justificatives, lettre J. — Archives de la mairie de Tinchebray. Registre de corresp. de la municipalité, lettre au ministre de la guerre, du 8 frimaire, an VIII.

exagérée à cette rencontre, qui rentrait dans l'ordre des faits trop ordinaires de la guerre civile. Pour en aggraver la portée, on allégua l'armistice. Mais l'armistice ne pouvait avoir force de loi qu'autant qu'il était accepté par chaque parti belligérant, et c'est ce qui n'avait pas lieu à ce moment (1). L'administration locale s'empressa de signaler ce fait au ministre de la guerre, et en même temps au général Hédouville, leur demandant une augmentation de troupe, pour garder la ville et protéger le peu d'armes qui s'y trouvaient.

Le lendemain une vingtaine de républicains tombaient aux mains des chouans, qui les retenaient prisonniers. Le jour suivant, c'était un volontaire qui était désarmé par eux sur la route de Condé à Tinchebray. D'ailleurs il faut le reconnaître, les passions ont parfois beau jeu, à la faveur de ces temps de désordre ; et s'il faut en croire une lettre de la municipalité de Tinchebray, il y aurait eu alors une bande, qui, sous le couvert du nom de Chouans, eût professé des principes absolument reniés par le parti royaliste. Ces hommes « se vantaient de n'être pas trompés cette fois comme les autres fois ; que les chefs les abandonnaient, mais qu'à leur tour ils voulaient se procurer des vivres; qu'ils se f... de la religion, des nobles et des émigrés, mais qu'ils voulaient les biens nationaux vendus et un roi ; qu'ils ne mettraient bas les armes, que quand ils auraient obtenu l'un et l'autre ; bref, ils disaient qu'avant tout il fallait qu'ils aient Tinchebray (2) ». Evidemment ceux qui

(1) Dans sa lettre au ministre de la guerre l'administration municipale disait. « En conséquence des conventions arrêtées entre le général Hédouville et les chefs des chouans des départements de l'Ouest, le commandant de la force armée, stationnée à Tinchebray, y a fait publier hier une suspension d'armes et d'hostilité contre ces brigands, qui assurait qu'ils devraient rester tranquilles de leur côté ».

La lettre dit plus loin qu'à cela les chouans répondaient qu'il ne pouvait y avoir de trêve avec les possesseurs de biens d'émigrés. Quoique ce principe ait pu parfois être mis en pratique par les chouans, nous pensons cependant que dans la circonstance tous n'avaient pu encore recevoir d'instructions précises au sujet de l'armistice, les difficultés de communication entre eux étant souvent plus multipliées qu'elles ne l'étaient pour les administrations républicaines.

(2) Arch. de la mairie de Tinch. Reg. de corresp. de la munic. lettre au ministre de la guerre du 12 frimaire an VIII.

partageaient ces principes ne pouvaient qu'être des malintentionnés parmi les *Mécontents*. Leurs propos augmentaient l'inquiétude à Tinchebray, et ce n'était pas sans raison.

Convoqué à la conférence de Pouancé, où devaient être arrêtées les bases de la paix, Frotté se disposait alors à s'y rendre ; mais le 4 décembre, avant de partir, il écrivait à Pascal de Plascène, le trésorier de son armée : « Le chevalier Bruslart vous aura sans doute mis au courant de notre nouvelle situation. Je ne puis guère mieux vous résoudre le problème ; mais l'habitude d'être la dupe de nos prétendus amis et victime de la trahison de nos ennemis me rend peu confiant. Toutefois l'intérêt de notre parti me fera toujours agir de concert avec les autres généraux. Je pars, à cet effet, pour me rendre à cette invitation ; mais comme il faut être conséquent, j'envoie en Angleterre rendre compte à Monsieur et prendre ses ordres ».

Sur l'entrefaite les journaux se hâtèrent d'annoncer que la tranquillité était parfaitement rétablie dans le département de l'Orne ; mais il n'en n'était rien, du moins pour le canton de Tinchebray. Le pillage à main armée continuait à s'y produire au grand jour, disent les rapports de la municipalité. La Chouannerie avait alors deux ou trois principaux points de repaire, d'où elle s'élançait sur le canton, pour y exercer ses captures et ses représailles, c'était le château de Flers, puis celui de Bernières et de la Garanterie (1). C'était là que les royalistes conduisaient les bestiaux et les blés, pris sur les détenteurs de biens nationaux, pour s'en servir comme d'approvisionnements. L'alarme et la désolation étaient à l'état persistant dans le pays. Dernièrement encore un nouveau meurtre venait d'y être découvert. Le 17 frimaire, sur les huit heures du matin, on avait trouvé dans la rivière de Nérée, près du village de Noirée, le corps meutri de Julien Aubry, ex-maire de Saint-Pierre-d'Entremont. Il avait trois plaies à la tête, qui paraissaient avoir été faites à coups de bayonnette et de sabre (2). On ne manqua pas de mettre à la charge de la Chouannerie ce nouveau crime.

(1) Arch. de la mairie de Tinchebray, lettre au ministre de la guerre, du 19 frimaire an VIII.

(2) Archives de l'Orne, procès-verbal relatif à la découverte de ce cadavre.

Alors eut lieu la cérémonie de prestation de serment à la nouvelle représentation gouvernementale. La municipalité de Tinchebray, envoyant le procès-verbal de cette cérémonie aux Consuls, leur disait : « La République est donc encore une fois préservée du naufrage, qu'elle était prête à faire. Proposez de bonne lois, poursuivez-en l'exécution strictement ; procurez-nous la paix intérieure et extérieure, et la République sera affermie (1) ». Ces souhaits ne devaient guère se réaliser.

En attendant on restait en état de guerre ; les républicains accusaient même le général Digonnet de s'être laissé corrompre par la réaction, et de n'avoir rien fait pour prévenir cette nouvelle Chouannerie (2). Il venait d'ailleurs d'être remplacé par le général Guidal, qui de son côté s'employa pour la paix, et vint même à Saint-Bômer parlementer avec les *Mécontents* (3). Mais la Chouannerie, sans confiance dans les promesses qui lui étaient faites, ne voulait nullement déposer les armes, tant que de sérieuses garanties de la paix ne lui étaient point assurées. Les Chouans continuaient donc à parcourir en armes le pays, et tout récemment ils avaient désarmé le poste de Saint-Pierre-du-Regard. De plus ils se recrutaient en forçant tous les jeunes gens depuis l'âge de dix-huit ans à marcher avec eux, ce qui depuis peu avait encore augmenté leur nombre en assez notable proportion. En présence de cet état de choses Tinchebray était toujours en crainte, « ne possédant pour sa défense qu'une compagnie, avec, il est vrai, un brave capitaine pour commandant, mais qui n'avait guère sous ses ordres que des conscrits, à peine aguerris ». Aussi la municipalité réclamait-elle une augmentation de garnison, deux pièces de canon, et cent fusils, pour armer la garde sédentaire ainsi qu'une trentaine d'hommes de la colonne mobile (4).

Cependant Bonaparte, dans des vues politiques faciles à com-

(1) Arch. de la mairie de Tinchebray, registre des corresp. de la municip. lettre aux consuls, du 25 frimaire an VIII.

(2) Caillebotte ainé, Ms. sur la Révolution.

(3) *Ibid.*

(4) Arch. de la mairie de Tinchebray, registre de correspondance de la municipalité, lettres aux ministres de la guerre et de la police générale du 27 frimaire an VIII.

prendre, voulait la paix à l'intérieur ; une nouvelle proclamation des Consuls, en date du 28 décembre 1799, vint le confirmer. On y lisait : « Des lois injustes ont été promulguées et exécutées. Des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens et la liberté des consciences. De grands principes d'ordre ont été violés.

« Les Consuls déclarent que la liberté des cultes est garantie par la Constitution, qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte.

« La loi du 11 prairial, qui laisse aux citoyens l'usage des édifices destinés au culte, sera exécutée.

« Les ministres d'un Dieu de paix seront les premiers moteurs de la réconciliation et de la concorde ; qu'ils aillent dans les temples, qui se rouvrent pour eux, offrir pour leurs concitoyens le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre et le sang qu'elle a fait verser ».

Les actes administratifs subséquents apportèrent malheureusement quelques restrictions à ces belles paroles, au grand détriment de la pacification, une défiance trop motivée restant la règle du parti opposé.

La loi prescrivait que dans chaque municipalité il y eût des registres ouverts aux populations, afin qu'elles pussent venir plébisciter pour ou contre la nouvelle constitution de l'an VIII. Dans le canton de Tinchebray personne ne se présenta pour signer sur le registre de non-acceptation ; mais il est difficile de ne pas interpréter dans ce sens les nombreuses abstentions de ceux qui ne se présentèrent nullement. Aussi dans la lettre qui accompagnait l'envoi de ces registres au ministre de l'Intérieur, la municipalité de Tinchebray était-elle forcée d'avouer « que le nombre des citoyens qui avaient accepté la Constitution n'était pas considérable ». On essaya de justifier le fait par la terrorisation du pays, par le nombre considérable de Chouans qui s'était au moins décuplé depuis l'armistice, disait-on, et par le grand nombre d'enrôlements forcés depuis dix-huit jusqu'à quarante ans (1). L'armistice venait d'être prolongé jusqu'au 1er pluviôse.

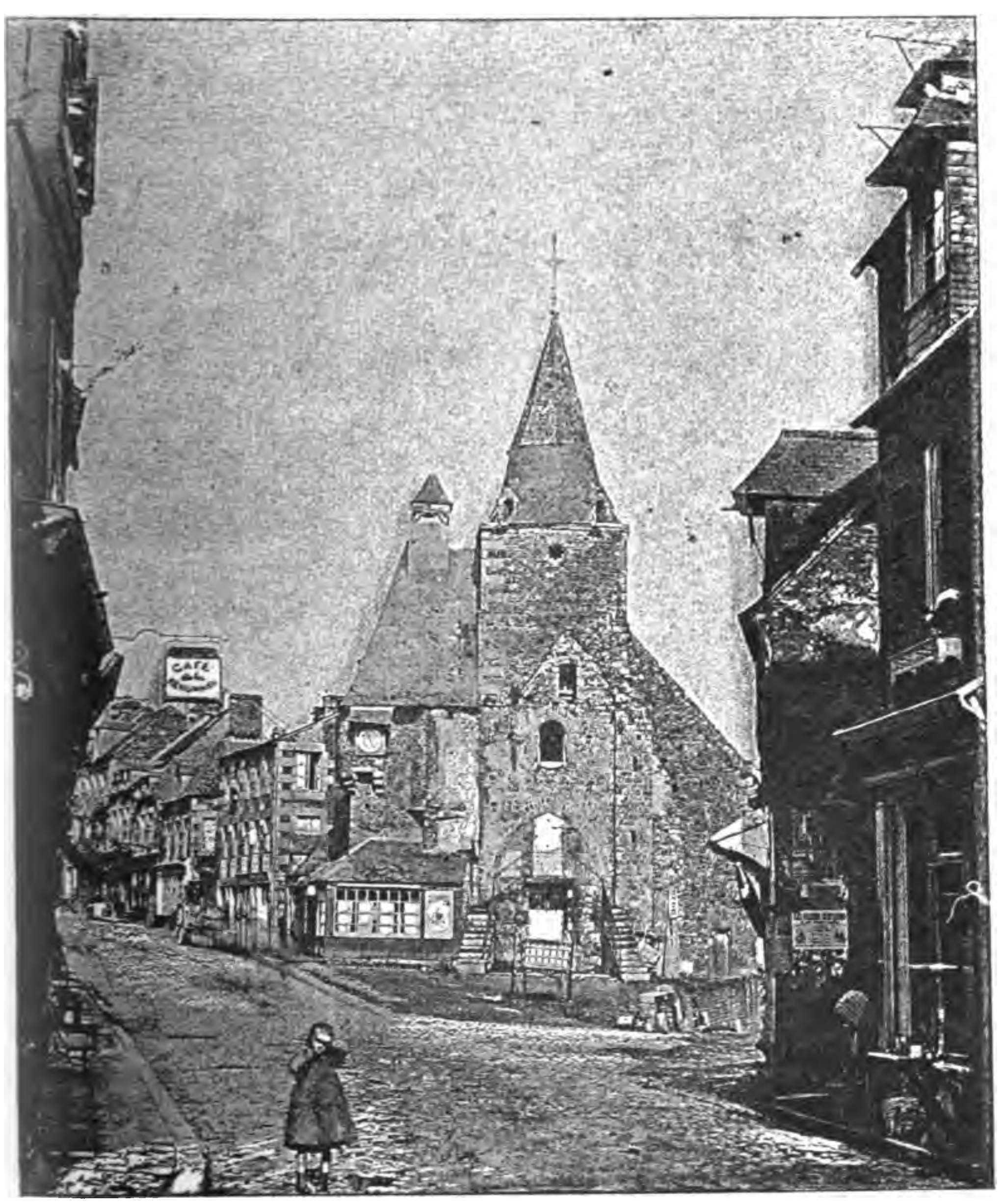
(1) Archives de la mairie, reg. de correspondance, lettre au ministre de l'intérieur, du 11 nivôse, an VIII.

Rasée jusqu'à une certaine hauteur, crénelée çà et là pour la défense, étançonnée de toute part, tant elle menaçait ruine, la vieille nef de Saint-Rémy dut tomber complètement sous le marteau des démolisseurs, pour agrandir la place du marché ; l'art et le souvenir ne purent lui faire trouver grâce. On raconte que lorsqu'il s'agit d'enlever l'antique statue de Saint-Rémy, qui décorait le portail, aucun habitant de Tinchebray ne se soucia de cette vilaine besogne. Ce fut un étranger qui dut s'en charger ; et quand la statue céda sous ses efforts, elle l'entraîna dans sa chute, et il en fut pour un assez forte contusion. La nef ainsi rasée, on établit un plancher au-dessous de la voûte de la tour, pour former l'appartement de l'administration municipale, avec un escalier de granit à l'extérieur pour y donner accès, ce genre d'appropriation d'un édifice religieux à des usages civils fut peu heureux à tout point de vue.

Voici en quels termes l'administration centrale du département avait autorisé la municipalité à procéder à cette démolition : « Citoyens, nous avons reçu votre lettre du 27 fructidor dernier, portant envoi d'une expédition de la délibération que vous avez prise le 19 relativement à la démolition de la ci-devant Chapelle Rémy (sic), dont vous avez destiné les matériaux pour établir des redoutes, afin d'empêcher aux brigands de pénétrer dans votre commune.

« Les circonstances périlleuses où vous vous trouvez, méritent sans doute la plus grande surveillance, et nous ne pouvons qu'approuver les mesures que vous avez prises pour votre défense ; mais, comme il est résulté de cette démolition des matériaux qui peuvent être d'un objet important, et qui entrent dans la classe du mobilier dont il doit être disposé en conformité de l'arrêté du directoire exécutif du 23 nivôse an VI, nous désirons que, de concert avec le receveur de la régie, vous fassiez dresser procès-verbal estimatif et détaillé de ces matériaux, et de suite nous le faire passer, afin d'en ordonner la vente, lorsque les circonstances seront favorables. Jusque-là ces matériaux resteront sous votre surveillance. — Salut et fraternité (1) ».

(1) Archives de l'Orne, série L; lettre du 17 brumaire an VIII ; elle est signée : Delestang. Deshayes et Vangeon.



Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

RESTES DE L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-RÉMY

Planche VIII.

Cependant les pourparlers se poursuivaient entre les chefs de la chouannerie et les représentants de la République. En vertu de l'armistice, les chouans avaient le droit de prendre leurs cantonnements partout où les républicains n'avaient point établi les leurs. Les républicains ne devaient pas faire de sortie sur les campagnes occupées par les royalistes, pour y lever des contributions. Comme précaution de sûreté, Frotté avait engagé Moulin à garder réunie la légion de M. de Monceaux, à l'exercer chaque jour au maniement des armes, de manière à la maintenir sur le pied d'une stricte discipline, pour se tenir en garde contre toute surprise. Il recommandait en outre de ne faire et de ne souffrir aucune hostilité, à partir de la déclaration d'armistice. Tous les chefs des autres légions reçurent les mêmes instructions quant à ce dernier point, de manière à ce que l'attitude du parti pût vraiment influer pour une heureuse issue des négociations. C'est Moulin lui-même qui le donne à entendre dans ses mémoires, et il est difficile, ce semble, de pouvoir soupçonner la véracité de telles assertions, de la part de celui qui depuis le commencement des opérations avait en grande partie été l'âme de la défense.

Les volontaires royaux ainsi prévenus purent se retirer dans leurs familles, avec injonction expresse de s'en tenir strictement aux conditions de la trêve. Le premier bataillon de la légion de Saint-Jean qui resta sous les armes, fort d'environ sept cents hommes, s'en alla sous la conduite de Moulin prendre son quartier général au château de la Rochelle, à Bernières. Le deuxième bataillon sous le commandement de Guesdon, se cantonna au château de Saint-Auvieux, près Passais.

Il y avait deux jours que les chouans étaient installés à la Rochelle, quand une colonne républicaine, forte de cinq-cents hommes, sortit de Vire, ponr se porter contre eux. Michelot, prévenu à temps, range ses volontaires en bataille, et se présente avec quelques officiers, demandant à parler au commandant de la colonne. Celui-ci s'avance en effet, et les deux chefs s'abordent en se saluant on ne peut plus courtoisement. Il y eut alors conférence entre eux ; un malentendu avait occasionné cette prise d'armes ; le général Bourgeois en eflet, qui commandait à Vire, prétendait

que le Calvados était interdit aux royalistes en armes. Moulin exposa que telles n'étaient pas les conditions générales de l'armistice et qu'on n'avait aucun délit à reprocher à ses hommes. L'entente se fit, et de nouveau il y eut échange de courtoisies entre officiers républicains et royalistes ; ils dinèrent même ensemble. Il y eut aussi revue d'honneur des troupes royales de la part des chefs républicains ; Moulin rapporte en effet que le commandant Sachet, voyant le détachement royal au champ de manœuvre, fut frappé de sa bonne tenue. Ensuite Cauvin, commissaire de guerre pour la légion, et le capitaine Gallouin se rendirent à Vire, où ils furent très-bien reçus par le général Bourgeois, qui se montra parfaitement disposé à accepter le règlement des cantonnements. Cependant quinze jours après, le quartier général fut porté à Saint-Roch, afin que le bataillon se trouvât plus près de Saint-Auvieux et de Flers.

Frotté en effet avait gardé son quartier-général au château de Flers, où le baron de Comarque le représentait. Pendant la conférence, celui-ci entra même en relations avec les généraux Chambarlac et Guidal, afin d'essayer de ménager les intérêts de la cause royaliste près du gouvernement consulaire. Peut-être même porta-t-il un peu loin la franchise et la loyauté dans la circonstance. Le général Guidal se rendit à Domfront, pour être plus à portée de conférer avec le baron de Comarque. Ils se donnèrent rendez-vous à Saint-Bômer, où Moulin était cantonné depuis peu avec le premier bataillon de Saint-Jean. Guidal eut alors une conduite étrange et assez équivoque ; il dit que ses sentiments l'inclinaient depuis longtemps vers les royalistes, et il proposa même à Comarque de fournir sept mille hommes au parti. Mais en attendant il demanda des fonds ; cent louis lui furent tout d'abord comptés ; peut-être tout le secret de sa conduite est-il sous ces espèces sonnantes. Comarque, sans vouloir refuser ce concours, engagea le général à différer la réalisation de son projet, jusqu'à ce que l'on connût l'issue des conférences. Guidal se retira avec mille protestations de dévouement. Quelques jours après, il revint, faisant de prétendues révélations sur les moyens dont le gouvernement républicain voulait user pour réduire les insurgés ; il

demanda de nouveau des fonds, donna le mot d'ordre des républicains, et obtint encore cent louis. Il faut se défier d'un homme, et surtout d'un général, qui se vend à prix d'or ; certains avertissements en prévinrent le baron de Comarque (1).

Interrompus un instant, les pourparlers avaient été repris par les représentants des deux partis. Hédouville, il faut le dire, s'employait vraiment de son mieux à la paix, mais Bonaparte y mettait une condition par trop humiliante pour les combattants de la chouannerie, c'était de sembler rendre les armes tout en les gardant. « Le premier consul, disaient les chouans de Bretagne et de Normandie, traitera avec nous comme avec d'honorables ennemis. Les conditions de cet arrangement seront publiques, il n'en faut aucune de réservée ». Mais Bonarparte, habitué à tenter la fortune, ne supportait guère la contradiction, aussi est-ce lui-même qui rompit la trêve, en lançant à l'armée une proclamation qui se terminait ainsi : « Soldats, faites une campagne courte et bonne ; soyez inexorables pour les Brigands ; mais observez une discipline sévère ». Puis le 21 nivôse paraissait un acte officiel des consuls, où les choses étaient de plus en plus précisées pour la reprise des hostilités. Il était ainsi conçu :

« Art. 1er. — Il est défendu à tous les généraux et fonctionnaires publics de correspondre en aucune manière, et sous quelque prétexte que ce soit, avec les chefs des rebelles.

« Art. 2. — Les gardes-nationales de toutes les communes prendront les armes et chasseront les Brigands de leur territoire.

« Art. 3. — Les communes dont la population excède cinq mille habitants fourniront des colonnes mobiles pour secourir les communes d'une moindre population.

« Art. 4. — Toute commune qui donnerait asile et protection aux Brigands sera traitée comme rebelle, et les habitants pris les armes à la main seront passés au fil de l'épée.

« Art. 5. — Tout individu qui prêcherait la révolte et la résistance armée sera fusillé sur le champ ».

C'était donc la guerre, et la guerre déclarée en termes presque

(1) Mémoires Ms. de Michel Moulin.

sauvages. Frotté n'en fut point surpris, et il comprit que pour lui surtout c'était la guerre sans quartier; Bonaparte n'avait-il pas recommandé que l'on eût bonne raison de ce chef de Brigands ? Entre eux deux d'ailleurs l'animosité datait des bancs de l'école de Brienne ; la haine de Corse est toujours à redouter.

De part et d'autre on prit ses dispositions pour recommencer la lutte.

Tinchebray, pour se maintenir sur le pied de défense, et pourvoir à l'entretien des troupes de passage, ne recevant rien de l'Etat, après avoir épuisé le système des emprunts, en était réduit aux réquisitions forcées chez les particuliers. Pour se rendre compte des difficultés pécuniaires existant alors, il faut se rappeler qu'à la faveur de ces temps troublés, outre le désarroi régnant dans les affaires, il y avait des exploiteurs qui profitaient de la situation pour travailler à leur profit au détriment des autres. A cette occasion le commissaire ordonnateur de la quatorzième division militaire rappelait à la municipalité de Tinchebray que la loi du 12 brumaire dernier avait ouvert un crédit assez large, lui faisant espérer que la ville serait comprise dans la répartition de ces fonds, pourvu qu'elle remît à temps ses pièces de comptabilité. Or, ces pièces se trouvaient parfaitement en règle, elles avaient même été demandées par un agent de la compagnie Rochefort, qui offrait un récépissé comptable. Mais comme l'administration de Tinchebray avait été tant de fois trompée par les entrepreneurs généraux, elle avait cru prudent de consulter le ministre de la guerre, avant d'acquiescer à cette demande. Elle demandait également qu'on voulût bien prendre des mesures, pour que les mandats faits à son nom par l'administration centrale de l'Orne par à compte sur les fournitures de l'an VIII, s'élevant à la somme de 6731 fr. 35, fussent incessamment acquittés. En effet le receveur général se refusait d'en verser le montant, sous prétexte que les fonds de sa caisse étaient arrêtés par un commissaire de la Trésorerie nationale pour une autre destination (1).

Le 10 janvier, le général Hédouville, envoyait cette dépêche au

(1) Arch. de la mairie de Tinchebray, reg. de corresp. de la municipalité, lettre au ministre de la guerre, dn 4 pluviôse an VIII.

ministre de la guerre : « Demain il sera décidé si la reprise d'armes aura lieu ou non le 25 nivôse. Si les divisions de Châtillon, de Bourmont et d'Autichamp se soumettent, il ne nous restera plus que Georges et Frotté à combattre, et alors nous verrons bientôt la fin de cette guerre (1) ». — Evidemment Frotté devait succomber à la concentration des forces de la République contre lui. Néanmoins son plan était fait, et il s'y était réservé le poste le plus périlleux. Pour unir ses opérations à celles des armées du Maine et de la Bretagne, Frotté divisa son corps d'armée en deux ; l'un devait se tenir aux confins de la Bretagne, sous les ordres du comte de Ruays, c'étaient les compagnies de Flers, d'Ambrières et de Saint-Jean ; l'autre, sous les ordres du général lui-même, devait garder l'Orne et le Calvados. Ce n'était toutefois qu'un effectif de trois mille hommes pour défendre tout ce territoire. Frotté conduit d'abord sa colonne aux Forges de Cossé, avec intention de marcher ensuite sur Alençon. Mais les généraux Avril, Bribes, Guidal et [illegible], avertis de son dessein, sortent de Falaise, Vire, Domfront et Alençon, chacun avec quinze cents hommes, et manœuvrent pour l'envelopper. Frotté, pour prévenir leur jonction qui doit se faire à [illegible], va se [illegible] le [illegible] à 11 heures du matin, dans une bruyère entre la Ferté-Macé et Couterne. A la vue de la colonne du général Bribes, il repasse le [illegible] de bois qui sépare le bourg de Cossé de la bruyère, et avec son centre s'avance de front contre l'ennemi [illegible] par ses chasseurs. Bribes [illegible] repasse [illegible] défense. La [illegible] d'Ambrières [illegible] [illegible] Cossé.

Avril [illegible]

(1) [illegible]

Calvados. Mais les Blancs, fiers de leurs succès, enfoncent immédiatement sa colonne, qui est mise en déroute presque aussitôt que rangée en ligne. Ses débris, pour échapper à une complète destruction, vont avec le général Avril lui-même se cacher jusqu'à la nuit dans un champ de genêts couverts de neige. C'est le lendemain à la Ferté-Macé que Bribes et Avril avec leurs fuyards purent se rejoindre.

Sans se laisser aveugler par la victoire, Frotté, au lieu d'attaquer les autres colonnes qui n'attendaient que le moment de prendre une revanche, Frotté se dérobe à leur attaque et se glisse vers le Maine, pour les dérouter. Cependant à part Bourmont, tous les autres chefs de la chouannerie s'étaient soumis, aussi Frotté voyait-il le cercle de ses ennemis se resserrer de jour en jour autour de lui. En effet Brune, Gardanne et Chambarlac concentraient leurs forces, de manière à lui rendre la résistance impossible. Chambarlac d'ailleurs achevait de ruiner le pays, en taxant les familles des chouans à dix, vingt et jusqu'à cinquante louis, selon les ressources présumées de ces familles, et faisant en même temps saisir leurs bestiaux (1). Chambarlac était le général divisionnaire de la contrée, ayant sous ses ordres les généraux Guillet pour la sudivision militaire du Calvados, Merle pour celle de la Manche et Guidal pour celle de l'Orne. Chambarlac rendait ainsi compte au ministre de la guerre de la situation du pays, à la date du 4 pluviôse : « Je dois répondre de la tranquillité de quelques départements, dont la moitié au moins est animée du plus mauvais esprit. J'ai une grande partie de mes forces dans le département de l'Orne, et journellement j'y envoie de nouveaux renforts (2) ».

Par contre le district de Vire se trouvant un peu dégarni de troupes de ligne, les chouans y faisaient davantage sentir leur présence, ce qui leur valait l'accusation de toute sorte d'attentats. D'ailleurs il était de mode alors de rejeter sur la chouannerie toute action néfaste. Le 15 pluviôse de cette année, un assassinat fut commis au bois des Rondenaux, à Tinchebray, sur la personne de Thomas Pringault. L'assassin fut découvert et pris, c'était un

(1) Caillebotte aîné, Ms. sur la Révolution.

(2) Archives du ministère de la guerre.

Suisse, de Sainte-Ursanne, canton de Porrentruy, département du Mont-Terrible. Or, au cours de son interrogatoire ce malheureux avoua qu'il s'était porté plus facilement à ce crime, dans la pensée que l'accusation en retomberait sur les chouans, ce qui lui permettrait d'échapper aux investigations de la justice (1).

Divers échecs venaient d'aggraver la situation de Frotté, en décourageant ses volontaires, dont plusieurs même désertèrent. « Tous les chefs pacifient, écrivait-il le 7 février 1800... Il faudra que je suive la même marche, pour sauver mon pays. J'en suis dans la désolation. Encore à cheval, je prévois qu'il m'en faudra bientôt descendre, car je suis doublement en butte aux poursuites des républicains ». Dans son découragement, Frotté envoie Saint-Florent, un des officiers de son état-major, pour traiter aussi de la paix avec le général Hédouville. Mais la Normandie, par un décret du premier consul, venait d'être distraite du commandement de ce général, et soumise à la juridiction du général Lefebvre. Hédouville passait pour être trop favorable aux chouans, et Bonaparte voulait exercer envers Frotté une vengeance sans pitié. Ce dernier en effet, après le 18 brumaire, avait eu une parole malheureuse à l'adresse du premier consul; cette injure ne lui fut point pardonnée, il en devait être la victime. Ignorant ces dispositions, et étonné de ne point recevoir de nouvelles de son envoyé, Frotté écrivait le 12 février au baron d'Hugon ces lignes, où se peint une poignante anxiété : « Je n'ai pas encore de nouvelles d'Angers. A toutes les minutes j'attends Saint-Florent; je ne vois que trop que j'ai prédit juste. Nos perfides et insolents ennemis nous traiteront peut-être plus durement que les autres, parceque nous sommes venus les derniers. N'importe, il faut bien souscrire à tout, mais jamais au désarmement, du moins, ce ne sera pas par mon ordre. Notre situation est bien critique. Oh ! mon cher d'Hugon, que j'ai de chagrin ! Jamais mon cœur n'éprouva plus d'amertume. Que ne puis-je réunir sur ma tête toute la haine de nos ennemis ! »

Il paraitrait qu'à la fin de pluviôse un agent de Bonaparte se serait mis en route pour se rencontrer à Chanu avec le baron de

(1) Archives de la mairie de Tinchebray ; reg. 15 pluviôse an VIII ; on y trouve un interrogatoire très détaillé au sujet de cette affaire criminelle.

Comarque, dans le but de traiter de la paix, puis un contr'ordre l'aurait rappelé à Paris (1). Boisguy de son côté, comprenant l'inutilité de la résistance, venait d'écrire à Frotté, pour l'engager à signer la paix. Cette lettre eût pu exercer une réelle influence sur la détermination de Frotté, mais elle fut interceptée par Chambarlac, et remise seulement à l'infortuné général le jour de son jugement.

Enfin Saint-Florent arrive d'Angers le 13, et annonce à Frotté qu'Hédouville n'a plus de pouvoirs pour traiter avec lui. Frotté s'adresse donc à Chambarlac, qui lui répond : « Des ordres de mon gouvernement me défendent de traiter avec vous; commencez par rendre les armes, et je solliciterai en votre faveur ». — Il envoie près de Guidal ses lieutenants Comarque, d'Hugon et Verdun ; Frotté espérait obtenir meilleure composition de ce général. Mais Chambarlac assista à l'entretien, souleva beaucoup de difficultés, que la présence seule du général royaliste pouvait aplanir, disait-il. Un sauf-conduit est remis à cet effet à ses trois lieutenants.

Les envoyés royalistes viennent donc rendre compte à leur général du résultat de leur conférence ; d'Hugon surtout le presse de se rendre à Alençon. « Mon cher d'Hugon, lui répond Frotté, je connais nos ennemis ; je les ai vaincus les armes à la main et en générosité, je n'ai pas fait fusiller un seul de leurs prisonniers : cependant ils sont capables de me tendre un piège. N'importe, partons, s'il le faut, je ferai le sacrifice de ma vie ».

Malgré sa courageuse détermination il ne peut taire les inquiétudes qui l'agitent, et avant de monter à cheval, il écrit au chevalier Bruslart : « Mon cœur est navré de douleur, mon cher chevalier; je pars pour Alençon. L'humanité réclame le comble du dévouement. Quel pressentiment m'agite. Ah ! puissent tous les maux que je prévois se diriger sur moi seul ! »

Le général, et les six officiers qui l'accompagnent, arrivent à Alençon à onze heures du soir, et descendent à l'hôtel de Bretagne. Là un militaire inconnu s'introduit près de Frotté : « Brave homme, lui dit-il, votre courage vous perd ; croyez-moi, ne vous

(1) Caillebotte aîné, Ms. sur la Révolution.

fiez pas à des ennemis qui veulent votre mort, et qui n'ont ni foi ni loi. »

Malgré tout, Frotté se rend à minuit avec ses officiers chez Guidal. Que s'est-il passé alors? Nul témoin ne l'a révélé. Toujours est-il que quelques instants après Frotté et ses compagnons étaient faits prisonniers, et dépouillés de tous leurs papiers. A cinq heures du matin le rappel battait dans les rues d'Alençon, à sept on faisait partir les prisonniers pour Verneuil sous l'escorte de dix-huit-cents hommes, commandés par Chambarlac en personne. Le même jour à huit heures du soir, le cortège arrivait à Verneuil, après avoir fait dix-huit lieues au pas de course.

A leur arrivée, une commission militaire était prête à juger pour la forme Frotté et ses compagnons d'infortune ; aussi furent-ils condamnés après une procédure de quelques instants. Sûr du sort qui l'attendait, pendant que ses juges délibéraient, Frotté demanda une bouteille de vin, en versa à ses coaccusés et porta ce toast solennel : « Au roi de France et de Navarre ! » C'était affirmer son intrépide fidélité jusque devant la mort.

Le lendemain 16 février, sur le soir, les condamnés sont conduits à la lueur des flambeaux et au milieu d'une escorte nombreuse sur le lieu de l'exécution. Les tambours battaient. Un grenadier, placé près de Frotté, lui observe qu'il n'est plus au pas. « Tu as parbleu raison, répond le condamné en souriant, j'étais distrait » ; et il reprend le pas. Arrivé sur le terrain, Frotté se dirige vers l'endroit qu'on lui désigne, et jette sa bourse au grenadier le plus rapproché, en lui disant : « Vise juste ». Puis debout et le regard fixe, il reçut le coup de la mort avec la résignation d'un chrétien et la fermeté d'un héros. Il n'avait que trente-quatre ans. Deux jours avant son supplice, il écrivait à son vieux père : « O mon tendre père et mon meilleur ami ! Si je péris, ne me regrettez pas, je n'ai rien à me reprocher. »

Pour en imposer davantage encore à l'opinion publique, un conseiller d'Etat fut chargé de présenter au Corps législatif les décorations de Frotté et de ses officiers. Cette exhibition, faut-il le dire? fut accueillie avec les démonstrations d'une joie féroce. Mais cela ne faisait qu'ajouter à l'odieux de cette justice criminelle, car les

victimes n'avaient point été arrêtées les armes à la main. On avait abusé pour les perdre de la foi du serment (1).

Après la mort de Frotté, son armée fut entièrement dissoute ; officiers et soldats furent obligés de se rendre et de prêter individuellement le serment au nouveau régime. Toutefois un des derniers exploits des républicains fut d'incendier la plus vieille partie du château de Flers, dont ils avaient fait une caserne et un magasin pour leurs approvisionnements. Guidal voulut même un jour faire fusiller Moulin, qui ne dut son salut qu'à l'intervention d'un habitant de Domfront. Peu après Moulin obtenait du général Gardanne un sauf-conduit pour l'abbé Brionne, qui avait accompagné les chouans en qualité d'aumônier dans toutes leurs campagnes. Gardanne offrit même sa protection à l'ancien adjudant de Frotté, s'il voulait prendre du service dans l'armée, mais il refusa.

Telle fut donc cette période sanglante ; des excès purent y être commis de part et d'autre ; à chacun la part de responsabilité qui lui revient. Mais si la guerre sème le deuil et les ruines, elle peut être aussi le principe de grandes réparations et de puissants résultats. Les suprêmes efforts, comme les grands sacrifices, ne restent jamais sans résultats utiles et glorieux.

(1) Quelques-uns ont prétendu que Bonaparte n'était « pour rien dans l'assassinat de Frotté, que Chambarlac en était seul coupable. Le fait est que ce général ne fut ni puni, ni même réprimandé ». (Eugène Veuillot, p. 451).

CHAPITRE X.

Serment à la Constitution de l'an VIII, difficultés qu'il suscite aux prêtres insermentés. — Les actes d'administration des Sacrements à Tinchebray par le clergé catholique pour les années 1797, 1798, 1799, 1800, 1801 et 1802. — La chapelle catholique. — Etat des ressources communales. — Taxes arbitraires imposées à la contrée pendant la guerre. — La correspondance de M. Barbotte, sous-préfet de Domfront. — Certaines persistances d'hostilité. — Formation de deux colonnes mobiles. — L'Etat-civil. — L'instruction. — Continuation du désarmement. — Coup d'œil rétrospectif sur les deux dernières guerres civiles. — Calamités de l'an VIII. — Réclamations de plusieurs communes pour les dommages subis. — Tableau des pertes et des indemnités pour le canton. — Détails administratifs. — La ferme des pauvres. — Mesures de police. — Déblaiement de la place Saint-Rémy. — Le clergé catholique de Tinchebray. — Refus de serment de l'instituteur et de l'institutrice de Tinchebray. — Misère du temps ; l'usure. — Les foires. — Installation de M. Le Mazurier comme juge de paix. — Inquiétudes occasionnées par certaines parties de chasse des Chouans. — Le Concordat ; son application difficultueuse au début.

Une œuvre immense s'imposait alors, c'était de reconstituer un état social en France. La difficulté n'était pas de trouver les éléments, mais de les réunir et de les disposer. Au point de vue matériel, que de ruines étaient à relever ; la guerre et l'anarchie avaient partout laissé tant de traces de leur désastreux passage ; des finances obérées, l'agriculture en souffrance, les monuments publics tristement délabrés, telle était la situation. Au point de vue moral, le mal était plus grand encore ; des esprits pervertis par les principes pernicieux et les désordres sans nom de dix ans de bouleversement; puis pour reconstituer le nouvel état social, deux classes, si diverses d'aspirations et de sentiments, se retrouvant en présence, l'une toute fière encore de ses prétendus succès, l'autre dépouillée et meurtrie, revenant de l'exil ou échappée à l'action meurtrière des derniers événements, toutes deux devant se réconcilier ensemble, mais au prix de mutuelles concessions, malgré des haines et des rancunes, que le temps n'avait fait qu'ag-

graver. Telle était l'œuvre à entreprendre; il y fallait plus que du génie et de la puissance ; pour cicatriser de telles plaies, il fallait sans doute le temps avec ses ressources si variées, mais il fallait surtout l'action surhumaine de Celui qui a créé les nations guérissables.

L'homme s'agite et Dieu le mène, c'est l'histoire de la politique humaine avec toutes ses phases si diverses. Aussi ne faut-il pas s'étonner que cette action reconstituante ne se soit produite que lentement, car les plaies trop vite refermées ne sont pas d'ordinaire les plus sûrement cicatrisées. Ainsi en fut-il ici comme partout, et c'est ce que nous aurons à constater, en continuant de parcourir les faits au jour le jour.

La Constitution de l'an VIII exigeait la prestation du serment de fidélité de la part de tous les employés des diverses administrations; c'est à la fin de pluviôse de cette année qu'ils s'en acquittèrent. Dans la lettre qui en rendait compte pour Tinchebray au ministre de la police générale, il était dit que tous s'y étaient parfaitement soumis, à l'exception du juge de paix, sans que le motif en soit spécifié, du commissaire du gouvernement, alors absent, puis de l'agent et de l'adjoint de Saint-Pierre-du-Regard, qui depuis plus de six mois n'avaient pas paru à l'administration, et enfin de l'agent de Fresnes, absent depuis quatre à cinq décades (1).

Ce serment était même imposé à tous les ecclésiastiques en fonctions, et de là le germe de nouvelles dissensions. La Constitution en effet renfermait des articles contraires aux maximes de l'évangile, et peu conformes avec les règles de la morale chrétienne; ce fut la décision de la grande majorité de l'épiscopat français, et notamment de l'évêque de Sèez et des vicaires capitulaires de Bayeux ; on ne pouvait donc y adhérer sans restriction. Ainsi la délivrance restait toujours incertaine pour les consciences catholiques, et chaque rayon de lumière, que semblait lui promettre le grand jour de la liberté, se cachait bientôt dans un nuage, gros de mystérieuses et poignantes anxiétés.

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. de Corresp. lettre au ministre de la police générale, du 27 pluviôse an VIII.

Le clergé catholique, qui avait pu échapper à la mort et à l'exil, se tint tout d'abord dans le secret, comme l'exigeaient les dangers du temps ; les quelques feuilles qui constituent les archives spirituelles de Tinchebray, pendant ces dernières années, en font foi. Un petit registre, rédigé de la main de M. Dulaurent, nous donne le précis des fonctions du saint ministère accomplies par cet ecclésiastique aux années 1797 et 1798. C'est un certain nombre de baptêmes et de mariages administrés ou célébrés « en maison particulière, vu le malheur des temps ». Cette autre clause figure aussi dans la rédaction de ces actes : « Nous prêtre catholique soussigné, à ce autorisé, et conformément à la permission générale accordée, vu le malheur des temps, par messieurs nos vicaires généraux, établis pendant la vacance du siège épiscopal pour le gouvernement du diocèse de Bayeux ». Quelque temps auparavant en effet, Monseigneur de Cheylus, le légitime évêque de Bayeux, était mort en exil. Il est bon aussi de remarquer cette particularité, c'est qu'en ces temps difficiles et troublés les chrétiens fidèles, qui allaient demander au prêtre catholique la bénédiction nuptiale, y étaient toujours préparés par la réception des sacrements de pénitence et d'Eucharistie ; cela est formellement exprimé dans les actes de ce temps. De plus la rédaction de ces actes continue à faire la distinction des paroisses Notre-Dame et Saint-Pierre de Tinchebray, et même de la *Bourgeoisie* et du *Village* de Notre-Dame-de-Tinchebray. En 1798 et 1799, un certain nombre d'actes de baptêmes et de mariages sont rédigés de la main de M. Vallée, curé catholique d'Yvrandes, qui, « à cause de la persécution qui afflige l'Eglise », remplissait ces diverses fonctions du saint ministère « en maison particulière », dans les paroisses de Tinchebray, Saint-Quentin, Yvrandes et Saint-Christophe. En 1799, quelques autres actes portent les signatures de M. Dulaurent, de M. Denis Pellouin, « prêtre catholique », et de M. J. B. Leteinturier, également « prêtre catholique », pour quelques mariages et baptêmes, célébrés ou administrés secrètement à Tinchebray et Yvrandes. A diverses époques de l'année 1800, on trouve encore la trace de fonctions exercées secrètement par M. Dulaurent dans ces deux dernières localités. Il existe aussi trace d'un baptême

fait « en une maison particulière de la paroisse Saint-Pierre de Tinchebray » par M. Murie, « prêtre catholique ». Un acte de cette même année 1800 porte que ce M. Murie était desservant du Mesnil-Ciboult.

Deux petits registres, où les actes sont transcrits en double pour 1800 et 1801, nous indiquent que M. Denis Pellouin remplissait alors les fonctions de curé de Tinchebray. Mais où s'accomplissaient les cérémonies du culte ? Il est difficile de le préciser, la perturbation des temps n'ayant encore permis de rien régulariser à cet égard. Peut-être une certaine tolérance, produite tant par la proclamation des Consuls, que par les préoccupations et la lassitude de l'administration locale, avait elle permis aux prêtres catholiques de rentrer comme furtivement dans la vieille église des Montiers. Et si le schisme continuait à en être maitre, la déconsidération dont il était de plus en plus frappé, et le sentiment plublic, en majorité favorable aux prêtres restés fidèles, leur permettaient malgré tout cette reprise de possession. Ce qui nous porte à le croire, c'est le texte même de plusieurs des actes rédigés par M. Pellouin à cette époque, témoin celui-ci : « Ce 29 avril 1800, à *Notre-Dame de Tinchebray*, devant nous Denis Pellouin, curé, Jean Dumaine...... et Marie-Jeanne Signard...... dispense obtenue pour la difficulté du temps de la publication des bans, les fiançailles ecclésiastiques célébrées devant nous le jour d'hier, préparés au mariage par les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie...... se sont donnés réciproquement la foi de mariage ». Toutefois cette rédaction permet aussi de constater que les offices publics n'avaient pu encore reprendre leur cours normal. D'ailleurs un autre acte du 23 août nous confirme dans ce sentiment, puisqu'il y est dit qu'un enfant, âgé de cinq ans et demi, « baptizé deux jours après sa naissance à la maison, vu le danger des temps, a été ce-jourd'hui présenté à l'église ».

Mais quelles difficultés survinrent alors de nouveau ? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'à partir du mois de septembre de l'année 1800, les mariages et baptêmes ne s'accomplissent plus qu'en maison particulière.

A partir du mois d'octobre, M. l'abbé Pierre Guernier rédige

plusieurs actes de baptêmes et de mariages, en qualité de vicaire de Tinchebray. On y voit d'abord que ces cérémonies avaient lieu « dans la chapelle catholique de Tinchebray ». M. Pellouin lui-même, depuis ce moment, rédige ses actes avec la même indication. Selon toute apparence, cette chapelle catholique devait être la même que celle qui est indiquée dans plusieurs actes subséquents par cette désignation : « Dans un oratoire privé, en la maison de M. Duchesnay, paroisse Notre-Dame de Tinchebray ». Nous retrouvons en effet ces autres inscriptions, plusieurs fois répétées en diverses rédactions postérieures : « En la chapelle catholique de Tinchebray, maison de M. Duchesnay ; dans le lieu destiné au culte catholique, maison de M. Duchesnay à Tinchebray». Cette maison était située près de l'ancienne église Saint-Rémy, au haut de la rue de Geôle, sur main droite en descendant cette rue (1).

On continue à spécifier la distinction des deux paroisses Saint-Pierre et Notre-Dame.

Comme détail historique, on peut aussi remarquer que depuis quelque temps on insère cette clause dans la rédaction des actes de mariage : « sans empêchement *civil* ni canonique » ; la nouvelle législation sur la matière nécessitant au préalable la formalité de l'enregistrement civil.

En 1801 et 1802, la situation est la même, et les actes sont rédigés dans les mêmes conditions par MM. Pellouin, Guernier, Dulaurent et Jean Hamel, qui signe : « prêtre de la paroisse de Tinchebray ». Ce dernier n'avait recouvré la liberté que le 16 prairial an VIII, et il comptait alors près de soixante-dix ans (2).

En janvier 1800, une feuille volante constate trois actes de baptêmes, qui furent administrés solennellement par M. Dulaurent, « vu l'absence du Desservant », et sans autre indication. Cette fois

(1) Les messes aussi étaient dites dans cette chapelle provisoire. — Dans la suite, M. Duchesnay donna à l'église de Tinchebray le calice qui y était en usage. Nous pensons que ce pourrait bien être le calice en argent battu et ciselé, qui s'y conserve encore aujourd'hui.

(2) *Les Martyrs de la Révolution*, par M. l'abbé Blin, t. III, p. 59.

ce fut probablement à la suite de la réouverture définitive des églises, quoique l'absence de registre en règle semble tout d'abord prouver le contraire.

D'après M. Hurel, il y aurait eu un autre lieu de réunion pour les prêtres catholiques à la *Porte de Condé*, dans un enclos appelé le *Verger*, propriété particulière de l'abbé Hurel et de son frère. L'autel avait été dressé dans la grange, convertie en chapelle provisoire.

Des anciens ont aussi rapporté que vers ce temps une cérémonie de première communion, où figuraient plusieurs jeunes gens de Tinchebray, fut célébrée dans une grange du village de la Harie.

Tout cela sans doute n'était pas encore la pleine liberté, mais du moins c'était déjà l'aurore de jours meilleurs.

Si l'Eglise avait ses difficultés, l'administration avait aussi les siennes. Une lettre adressée au département en date du 8 » germinal, en donnera l'idée. Il y est dit : « Nous avons envoyé » les dépenses communales pour les années V, VI, VII, et VIII, » lesquelles montent à un total de 47473 fr. 78, tandis que toutes » les sommes par vous fixées ne montent qu'à 20712 fr. 49 ; » savoir : 4176 fr. 15 sur le mobilier de l'an V ; 3495 fr. 60 sur le » mobilier de l'an VI, à cause des décharges et réductions » demandées ; 6999 fr. 85 pour l'an VII ; et 6040 fr. 83 pour l'an » VIII ; sur quoi nous n'avons rien touché pour l'an VIII ; et » 2000 fr. nous restent dûs par les percepteurs sur les autres » années.

» Puisqu'enfin vous n'avez pas jugé à propos de porter les » dépenses communales et municipales aux taux fixés par la loi, » nous nous voyons dans l'impossibilité absolue de payer ceux à » qui il est légitimement dû ; daignez donc au moins nous dire » ceux qui doivent perdre de préférence, ou de nos employés à » qui il est dû six mois de traitement, du juge de paix et de son » greffier, des instituteurs, du garde-champêtre ou des particuliers, » propriétaires de maisons ayant servi de casernes, de magasins » à l'administration et de corps de garde ; ou de ceux qui ont » fourni tous les menus objets nécessaires aux malheureux

» ouvriers, qui ont travaillé aux redoutes et aux fortifications ; de
» ceux qui ont fourni le pain avant les réquisitions, ainsi que le
» bois et la chandelle ; de ceux qui ont fourni les viandes et les
» fourrages aux troupes de passage ; de ceux encore qui ont fait
» les convois ; des agents qui ont fait des avances pendant les
» années V, VI, VII et VIII ; ou bien encore de ceux à qui nous
» avons emprunté de l'argent , pour faire face aux dépenses ;
» ou si enfin, après avoir employé tout notre temps gratuitement
» et épuisé nos bourses, nous devons vendre nos propriétés pour
» acquitter toutes ces dettes (1) ».

Cette trop longue énumération montre suffisamment combien précaire était l'état des ressources communales, ce qui s'explique parfaitement d'ailleurs par la série de malheurs, par lesquels le pays venait de passer. Pour essayer cependant de se couvrir de tant d'avances, la commune avait vendu à son profit plusieurs biens d'église, tels que la Chapelle des Genêtés et son entourage (2), la Chapelle de la Madeleine, la Chapelle de *Grâce* des Hauts-Champs, l'ancien presbytère de Saint-Pierre et ses dépendances, y compris ce que l'on appelait la Grande-Aumône. Mais tout cela avait bientôt été absorbé, et sans grand avantage.

D'ailleurs si Tinchebray avait eu à subir les charges imposées par la nécessité des circonstances, la contrée avait aussi vu sa situation s'aggraver par suite des taxes arbitraires, dont les généraux républicains et royalistes l'avaient frappée. Parmi ces taxes, nous en relevons quelques unes seulement, les autres nous manquent d'une manière précise. Pendant la guerre de la première Chouannerie, le général Larue avait prélevé trois mille francs sur Flers et trois mille francs également sur Saint-Quentin. Pendant la deuxième Chouannerie, le général Gardanne imposa deux mille quatre cents francs sur Flers et onze cent cinquante francs sur Landisacq. Ensuite les généraux Chambarlac et Guidal taxèrent des particuliers, comme Dugué de la Chapelle-Biche à six-cent-quarante-huit francs.

(1) Arch. de la mairie de Tinch., reg. de correspondance.

(2) Elle fut vendue à un sieur Férard, de Domfront, qui la fit démolir, et ne garda pas même longtemps l'immeuble. Les protestants en achetèrent les débris pour rebâtir leur temple de la Torrière.

Pour aggraver encore les choses, à ce moment même une taxe d'un autre genre était imposée au canton de Tinchebray. Il s'agissait de remonter la cavalerie française, et le gouvernement venait de prescrire une levée de quarante mille chevaux, dont vingt et un devaient être fournis par le canton. De là cette fin de lettre de l'administration municipale au ministre de la guerre : « Nous espérons de votre justice que vous ne souffrirez pas de pareilles vexations. Nous voulons obéir, mais on ne doit pas nous réduire à l'impossible (1). » Le malaise partout, tel est l'aspect général du pays.

La correspondance de M. Barbotte, sous-préfet de Domfront, en est comme la constatation officielle, elle fournira sous ce rapport d'utiles et intéressants renseignements. Administrateur dévoué au nouveau régime, M. Barbotte fit tout pour le bien implanter dans la contrée confiée à ses soins, il y mit d'ailleurs, il faut le dire, un certain esprit de sagesse et de modération. Toutefois dans les appréciations et les jugements de sa correspondance il a trop souvent suivi les fâcheux errements de son temps. Nous utiliserons ses renseignements, en modifiant ses appréciations, quand il le faudra. On y trouve un résumé rétrospectif des événements précédents avec l'exposé de certaines de leurs conséquences ; et c'est en même temps une sorte de bulletin officiel des faits de la contrée (2).

Quoique la Chouannerie eût mis bas les armes, quelques mécontents, plus acharnés que les autres, persistaient dans un certain genre de guerre à outrance ; à cela d'ailleurs le parti royaliste n'avait plus rien à voir, les représailles et les intérêts particuliers paraissent y avoir la principale part. Le 21 prairial an VIII, le citoyen Gervais Calais, négociant à Condé-sur-Noireau, se rendait à Tinchebray, quand il fut arrêté par dix à douze brigands, qui n'avaient pas encore désarmé. Une rançon fut exigée pour sa mise en liberté. Le nommé Jouvin, de Caligny, qui l'accompagnait,

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre de correspondance de la municipalité, lettre au ministre de la guerre, du 12 germinal, an VIII.

(2) Cette correspondance a été transcrite par Caillebotte jeune, il l'a relevée, sur des fragments de registre et les minutes des lettres de M. Barbotte ; ce sont des feuillets épars, où se trouvent d'assez longues lacunes.

s'offrit comme otage, en garantie d'une somme de quinze mille francs. Ils déclarèrent qu'ils le fusilleraient si les quinze mille francs n'étaient pas versés dans les vingt-quatre heures. Ils relâchèrent Calais, mais emmenèrent Jouvin, en lui masquant la figure, pour l'empêcher de voir où on le conduisait (1). Cependant d'anciens chefs de Chouans furent chargés par le général commandant la quatrième division militaire d'arranger l'affaire ; sur leur demande Jouvin fut mis en liberté, et les quinze mille francs ne furent point versés. Il paraîtrait que dans la circonstance la présence et l'attitude de ces ex-chefs de Chouans auraient eu encore ce bon résultat, de calmer les trop ardents. Cependant on leur reprocha d'avoir profité de ce prétexte, pour former à Chanu un rassemblement d'une soixantaine de leurs hommes, quoique sans armes, et de leur avoir distribué la solde (2). Ce n'étaient que des soupçons, mais la susceptibilité de l'administration en fut alarmée, bien à tort, puisque en réalité c'était sans motifs sérieux.

Comme précaution pour le maintien de la tranquillité publique, un arrêté de l'administration départementale, du 22 prairial, prescrivait la formation dans l'arrondissement de Domfront de deux colonnes mobiles, dont l'une devait avoir sa résidence au chef-lieu. Une seulement était à créer, puisque l'autre était déjà organisée. M. Barbotte déclarait qu'elles étaient appelées à rendre de réels services, au cas du retrait de la troupe de ligne ; mais la difficulté était de trouver des hommes disposés à y entrer, tant chacun avait à cœur de reprendre et garder la vie de famille, pour s'occuper du soin de ses affaires (3).

D'ailleurs l'administration pressentait parfaitement que les choses étaient loin encore d'être à l'état normal ; la défiance et l'inquiétude se montraient trop sensibles partout. Des renseignements venaient d'être demandés à chacun des maires de l'arrondissement sur l'état numérique et moral de leurs populations ;

(1) Lettre de M. Barbotte, sous-préfet de Domfront, à M. le préfet de l'Orne, du 25 prairial, an VIII. Ms de Caillebotte jeune.

(2) *Ibid.* Lettre du 3 messidor, an VIII.

(3) Ms de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte du 5 messidor an VIII.

mais les renseignements fournis laissaient beaucoup à désirer. D'abord sur cent maires, cinquante seulement répondirent. Beaucoup s'efforçaient de cacher le chiffre vrai de leur population, dans la crainte de s'attirer quelques charges nouvelles. En beaucoup d'endroits les registres des naissances et décès n'étaient pas en règle. En cela l'influence de l'opinion religieuse se faisait sentir, car il y avait des chefs de famille qui ne faisaient point enregistrer à la mairie leurs enfants nouveau-nés ; soit pour suivre la tradition de l'ancien usage, soit par crainte de voir leur liberté religieuse entravée, ils se contentaient de faire baptiser leurs enfants par les prêtres catholiques, sans faire aucune déclaration à l'officier de l'état civil. D'autres, sans se croire obligés à l'enregistrement civil, vivaient maritalement après s'être présentés devant ces mêmes prêtres. Il est absolument certain que devant Dieu et la conscience ils étaient parfaitement en règle ; mais une formalité essentielle leur manquait quant aux effets civils, que la nouvelle législation avait surtout pour but de sauvegarder.

Une constatation bonne à recueillir dans la correspondance de M. Barbotte, parcequ'elle détruit tous ces chiffres exagérés, mis parfois en avant, au sujet des massacres des deux guerres de la Chouannerie, c'est que la guerre civile avait été plus ruineuse que meurtrière. Aussi les mariages anticipés, qui se faisaient par crainte de la réquisition et de la conscription, eurent-ils bientôt rétabli l'équilibre dans le chiffre de la population.

Quant à l'éducation, elle était à peu près nulle dans l'arrondissement, beaucoup de parents ne voulant pas confier leurs enfants à des instituteurs républicains. Au reste les écoles primaires, dans presque toutes les communes, étaient tenues par des hommes très peu instruits (1). Ces détails sont singulièrement significatifs sur l'état et les tendances des esprits au sortir de la Révolution. Ainsi dix ans de république n'avaient pu que légèrement entamer ce pays, malgré tous les moyens employés à cet effet.

Avec le temps la Chouannerie achevait de désarmer ; à la fin de messidor on signalait six chouans qui étaient venus rendre leurs

(1) Ms de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte, du 27 messidor an VIII.

armes à Tinchebray, quatre étaient d'Yvrandes et deux de Tinchebray; on y comptait l'officier Hardouin dit Voltige. Depuis quelque temps les chefs avaient cessé de se montrer; la tranquillité paraissait s'affermir de jour en jour (1).

D'ailleurs après plus de quinze mois de guerre civile, le besoin de rentrer dans l'ordre et de retrouver le repos se faisait sentir pour tout le monde. On en peut juger par un coup d'œil rétrospectif jeté sur les derniers évènements. Pendant cette période en effet plus de deux mille Chouans avaient parcouru les campagnes en tous sens, y vivant à discrétion et levant des contributions en argent et en denrées de tôute sorte. De leur côté les colonnes républicaines, sans cesse à la poursuite des royalistes, vivaient également à la charge des communes. La troupe ne recevant ni vivres, ni solde, tant qu'elle était en course, pressurait d'autant les endroits par où elle passait. L'officier lui-même recevait pour tout huit francs par mois.

Il arrivait souvent qu'une commune, venant d'être pillée par les Chouans, recevait peu après une colonne républicaine, qui à son tour se faisait apporter des vivres, et souvent y ajoutait le vol et le pillage. Dans ces conditions le malheureux habitant voyait dévorer en peu de jours ses provisions de l'année. Longtemps avant la fin de la première guerre, on ne trouvait presque plus de boisson, ni de beurre, ni de viande salée, ce qui alors faisait le principal régal du laboureur. Il fallait cacher jusqu'au pain, afin d'en avoir pour le besoin. Le linge et les hardes disparaissaient également. Une mesure de précaution vint encore à la fin de cette première guerre aggraver les choses; des amendes extrêmement considérables furent imposées sur les communes qui recevaient les Chouans, et sur le territoire desquelles il se produisait quelque événement défavorable à la République. On voulait par cet excès de rigueur ameuter contre les Chouans, et les amener forcément à la pacification.

A ces pertes matérielles il faut joindre la mort de cinq cents pères de famille au moins, qui avaient été victimes de l'un ou l'autre parti.

(1) Ms. de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte, du 27 messidor an VIII.

La seconde guerre civile avait duré moins longtemps que la première, mais elle fut plus violente, et acheva la ruine du pays. Il y eut moins de meurtres, mais plus de contributions de guerre. Les Chouans se firent fournir tout ce qui leur était nécessaire en approvisionnements de tout genre. Plusieurs colonnes républicaines, très-nombreuses, parcoururent le pays, et comme l'intention du gouvernement était d'effrayer les insurgés par des exemples terribles, les habitants des campagnes furent traités eux-mêmes en insurgés, et dès lors avec la dernière rigueur. De fortes contributions furent levées sur les communes, sur des cantons entiers, sous prétexte qu'ils avaient reçu les chouans, quoique la vérité fût qu'il n'était nullement en leur pouvoir de les chasser. Ces colonnes, ainsi lancées, avaient vécu à discrétion, et il était impossible de nier qu'elles eussent commis de grands désordres. Les généraux et leurs escortes, au départ de ces colonnes, ne donnaient pas toujours de reçus des amendes imposées, ou des objets mis en réquisition pour les besoins de la troupe, de là pour ceux qui avaient déjà fait ces versements la nécessité d'un double paiement coup sur coup. Aussi l'arrêté du 12 germinal, relatif à l'administration des bons de réquisition en paiement des contributions, ne procurait-il qu'une justice bien imparfaite.

Les lieux où l'on s'était défendu contre les chouans avaient été presque détruits. Mais en outre les revenus étaient pris ou séquestrés par l'insurrection. C'est le sort que Tinchebray, La Ferté et La Carneille avaient éprouvé, à cause de leur résistance acharnée contre la Chouannerie.

Dans le désarroi de ces temps troublés, comme il n'y avait ni autorisation régulière, ni souvent commissaires de guerre, le premier officier venu commandant les cantonnements, lorsqu'il passait par une commune, exigeait ce qu'il voulait, sans qu'on pût ensuite se procurer d'acquits réguliers.

Comme faible soulagement à tant de misère, l'administration de Domfront proposait d'établir une diminution d'impôts pour l'an IX, et une grâce faite dans l'administration des bons de réquisition en paiement des contributions de l'an VII et de l'an VIII. « Si l'on est rigide, disait-elle, dans l'examen de ces bons, et si on

ne passe pas sur les formes, on ne rendra qu'une demi-justice (1) ». — Quel faible remède pour tant de misère ! L'exposé en est d'une plume intéressée d'une certaine manière à taire ces maux, et cependant il est exact et navrant.

A cela vinrent encore s'adjoindre les chaleurs désastreuses de l'an VIII, qui mirent le comble aux maux causés par la guerre, en brûlant les sarrazins, la principale ressource des campagnes. Un certain nombre de personnes moururent de faim. Comme conséquence encore, des maladies épidémiques firent dans le canton un nombre considérable de victimes. Dans certaines paroisses la moitié des habitants en fut atteinte, et plus du sixième des malades succombèrent (2). On ne peut refuser un sentiment de profonde compassion aux témoins de ces temps calamiteux, car en vérité à peu près tous eurent grandement à souffrir.

Tinchebray et ses environs payèrent une large part dans ce tribut de misères si multiples. Aussi de nombreuses réclamations se firent-elles entendre, soit de la part des particuliers, soit de la part des autorités communales. Le 6 brumaire an IX, M Garnier, notaire et maire de Chanu, adressait à Domfront une demande de 3050 f. 50 d'indemnités pour fourniture de vivres aux troupes, ou pour divers dégâts infligés à des propriétés particulières. A la même date, Fresnes, par un certificat collectif, réclamait une somme de 77991 f. Le 11 brumaire, le maire du Mesnil-Ciboult, au nom de quinze plaignants, parmi lesquels il comptait lui-même, réclamait 11905 f., total qu'il ne produisait, assurait-il, qu'après un sérieux examen des choses. Le 19 de ce même mois, seize habitants de Moncy réclamaient 5750 f. pour les pertes qu'ils avaient subies. Le 8, un certificat du maire de Montsecret porte les pertes pour cette commune, tant en incendies de maisons manables, qu'en pillages, concussions et exactions, au chiffre de 25000 fr. Saint-Jean-des-Bois redemandait 995 f. pris chez divers particuliers par les Chouans. Le maire de St-Pierre-d'Entremont sollicitait une indemnité de 3000 f. pour les pertes occasionnées à

(1) Ms. de Caillebotte jeune, correspondance de M. Barbotte, lettre du 21 messidor an VIII.

(2) *Hist. de Domfront*, par Caillebotte, p. 57 et 58 de l'édition Liard.

cette commune pendant la guerre civile, tant de la part des Chouans que des colonnes républicaines. C'était surtout, paraît-il, pour des objets cachés en terre, afin de les dérober au pillage, et par suite endommagés ou perdus, pour des bestiaux volés et des ensemencements manqués. Cette commune, se trouvant sur un passage fréquenté, avait souffert davantage. En outre le maire ajoutait que le sol de la commune, étant généralement élevé et très-sec, formait une terre légère, dont la majeure partie était livrée à la culture des sarrazins, et se trouvait avoir souffert tout d'abord d'une grande sécheresse, puis ensuite des pluies torrentielles qui s'étaient alors produites. Pour mieux appuyer sa demande, il avait soin d'ajouter que St-Pierre-d'Entremont n'avait fourni qu'un seul homme à la Chouannerie, et encore était-ce pendant peu de temps. De son côté le maire de Saint-Quentin signalait des pertes énormes pour sa commune sur les seigles et les sarrazins ; la sécheresse et la pluie avaient perdu le sarrazin aux deux tiers ; une demande d'indemnité s'en suivait. Après cela diverses réclamations particulières venaient s'élever au chiffre de 10000 francs. Et encore c'était sans compter une amende de 3000 francs, frappée par le général Larue sur la commune de Saint-Quentin, pour y avoir laissé séjourner les Chouans, ce qui coûta au maire une somme de 1000 francs en plus, en sorte que les habitants en étaient réduits à la vente de leurs meubles. A Tinchebray la guerre civile et l'incendie occasionnèrent en l'an III et en l'an IV, pour la ville seulement, des pertes évaluées à un million huit-cent-soixante-quinze mille francs ; et pour les fournitures, exigées pendant les années VII et VIII, on comptait six mille francs de dépense (1).

(1) Ms de Caillebotte jeune. Notes prises sur les originaux à la sous-préfecture de Domfront. Parmi toutes ces réclamations on y trouve encore la suivante de la part de la municipalité de Cerisy-Belle-Etoile, à la date du 28 prairial an IX : « Demande au sous-préfet d'être autorisé à poursuivre le nommé Renault, prêtre de la commune de Saint-Jean, comme étant en possession de la plus belle de nos chasubles, que pendant la guerre civile le nommé Prépetit, chef de chouans, avait prise chez nous, et envoyée par sa sœur à Mme Dufresne de la Devinière à Tinchebray, laquelle a dû la remettre au dit abbé, qui s'en sert aujourd'hui ». Me Duchâtel, veuve de Fréval, reconnaissait avoir remis elle-même cette chasuble à

D'autre part voici le tableau officiel, qui fut dressé dans le temps, des pertes occasionnées par les Chouans aux communes du canton, d'après les estimations et les renseignements pris à bonne source ; puis le chiffre des indemnités accordées par arrêt des Consuls en date du 6 pluviôse an IX, et réparties dans tout le département par arrêté préfectoral du 23 floréal suivant, sur les contributions de années V, VI, VII, et VIII. Le chiffre des évaluations de pertes manque pour quelques communes (1).

Noms des communes.	État des pertes.	Chiffres des indemnités accordées.
—	—	—
Tinchebray.	1,881,000 f.	15,000 f.
Beauchêne.		200
Chanu.	3,050	600
St-Christophe.		100
Clairefougère.		100
St-Cornier.		400
Fresnes.	77,391	600
St-Jean-des-Bois.		150
Larchamp.		200
Mesnil-Ciboult.	11,905	100
Moncy.	5,750	100
Montsecret.	25,000	500
St-Pierre-d'Entremont.	3,000	300
St-Quentin.	10,000	250
Yvrandes.		200

Ce qui faisait pour le canton en pertes communes un total de

M. l'abbé Renault. Toutes les personnes, dont il s'agit ici, étaient des plus honorables. Cet objet provenait probablement des dépouilles de l'abbaye de Belle-Etoile ; et la réclamation de la municipalité de Cerisy paraît plutôt prouver son bon goût que son bon droit.

(1) Ms. Caillebotte jeune, avec les corrections qui y ont été faites par M. Léon de la Sicotière, sénateur de l'Orne. — Caillebotte aîné, dans son *Histoire de Domfront*, dit que l'arrondissement, ayant le plus souffert du département, obtint sur ces 100,000 francs un chiffre de cinquante mille francs, qui furent accordés à Tinchebray. A moins d'être incomplet, le tableau ci-joint ne paraît pas justifier complètement cette assertion.

deux millions dix-sept mille quatre-vingt-seize francs, avec la minime somme de dix-huit mille huit cent francs d'indemnité. C'était une réparation bien insuffisante au mal de la situation. Il est vrai que c'est à peu près tout ce que l'État pouvait faire ; et de plus cette répartition avait été faite en toute équité, puisque le pays le plus éprouvé y participait dans une plus large proportion. En effet un arrêté préfectoral, du 8 ventôse, portait que l'arrondissement de Domfront, ayant plus souffert que les autres, aurait huit seizièmes de la totalité de l'indemnité accordée au département, c'est-à-dire d'une somme de cent mille francs, à prélever sur le chiffre des contributions pour les années V, VI, VII et VIII. La somme, attribuée à chaque commune, devait être répartie entre les contribuables par les maires et adjoints, de concert avec les commissaires répartiteurs. Ceux qui avaient payé leurs contributions devaient retenir leurs parts d'indemnité sur le reliquat dû par eux, ou rentrer dans leurs fonds par voie de restitution sur les restes à recouvrer d'ailleurs pour ces mêmes années (1).

Tinchebray comptait alors trois mille trois-cent-dix-huit habitants, aussi son conseil municipal, composé de vingt membres, fut-il nommé par le préfet, suivant l'article 20 § II de la loi du 22 pluviôse an VIII. Le total des recettes pour cette année fut de 1685 f. 90 ; dans cette somme figuraient la restitution des fermages, perçus sur les presbytères et leurs dépendances, qui allaient désormais retourner à leur naturel possesseur. Les dépenses à faire furent fixées à un chiffre équivalent. On y relève entre autres objets les suivants : pour remonter l'horloge et sonner la cloche 100 f. ; dépenses des fêtes publiques 50 f. ; frais de lumière pour la garde-nationale sédentaire 36 f. ; pour le piéton de Condé à Tinchebray 240 f. ; au distributeur des lettres 120 f. Après quelques autres dépenses restait une somme de 213 f. 61, dont l'emploi fut affecté à la restauration de la maison et « de l'édifice destiné au culte », puis au transport des matériaux des fortifications, et à mettre en lieu sûr les portes et autres bois des

(1) Ms. de Caillebotte jeune ; arrêtés du préfet de l'Orne du 8 ventôse et du 23 floréal an IX.

redoutes et des guérites (1). Ces détails ont le seul mérite de nous éclairer sur les usages et les agissements du temps, c'est à ce seul titre que nous les consignons.

Quelques jours plus tard le poids public était rétabli, ce qui reconstituait un moyen de revenu pour la commune.

A la séance du 25 pluviôse an X, un membre de la municipalité représenta que dans son arrêté de la réunion précédente le conseil avait, par erreur, compris dans les deniers à la disposition de la commune une somme de 661 f., pour fermages arriérés de la terre de la Vallée-Boille; que cette terre appartenait aux pauvres de la ci-devant paroisse St-Pierre, maintenant réunie à Tinchebray; qu'il était trop persuadé que les membres du conseil étaient « trop philantrophes et trop amis de l'humanité souffrante », pour enlever à l'immense quantité de pauvres de cette commune cette mince ressource, et que, pour faire face aux dépenses arrêtées, on y suppléerait par des centimes additionnels. Le conseil prit en considération cette motion, et vota la distribution aux pauvres du revenu de la ferme de la Vallée-Boille (2). D'ailleurs ce n'était que justice, cette terre ayant été autrefois exclusivement donnée dans ce but. D'après les actes même du temps, celui qui

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre du conseil général de la commune, délib. du 15 niv. an IX.

(2) *Ibid.* délib. du 25 pluviôse an X. — Cette terre avait été affectée au soulagement des pauvres de la paroisse Saint-Pierre de Tinchebray dans le cours du siècle précédent, et avait depuis pris le nom de *ferme des pauvres*. De 1750 à 1788 elle fut louée pour le prix de 126 livres ; la location s'en faisait par le général des habitants, assemblés au son de la cloche. (Archives de l'Orne, fonds de Tinchebray, série G). Nous voyons d'autre part aux registres de la municipalité de Tinchebray : Le dimanche 4 juillet 1790, il a été distribué aux pauvres de la paroisse Saint-Pierre de Tinchebray par les officiers municipaux la somme de 44 livres seize sols, sur celle de 60 livres, qui nous a été envoyée par M. Le Bret, maire de la municipalité, dont il a expédié quittance au sieur François Boille, fermier des pauvres, au village de la Vallée. Pour ce qui regarde le surplus de la dite somme, il est resté aux mains du sieur curé de la dite paroisse, pour être distribué aux pauvres malades au cas échéant, ce qui a été consenti par tous les membres de la municipalité. Ont signé : F. Bonnesœur, P. Pique, et Auvray, curé. — On trouve encore constatations de deux autres distributions de même nature, l'une de 51 livres faite le 15 novembre 1790, et l'autre de 59 livres faite le 23 janvier 1791. Archives de la mairie de Tinchebray).

avait loué cette terre portait le titre de *fermier des pauvres*. C'était tout à la fois relever et soulager la pauvreté, puisque cette donation constituait aux déshérités de la fortune une réelle propriété avec titre et jouissance.

A cette même séance du 25 pluviôse eut lieu l'épuration des comptes de gestion de l'administration précédente ; on y réclamait le montant de la vente des meubles de l'abbé Denis Pellouin et du curé de Chanu, tous deux victimes de la persécution ; on rappela certaines donations de bois, provenant des débris de l'ancienne chapelle Sainte-Madeleine (1), puis on spécifiait que la garde avait été interrrompue depuis le mois de floréal an II, pour n'être montée que la veille des foires et marchés, ce qui restraignait d'autant certaines réclamations non fondées (2).

Des mesures de police en seize articles furent prises alors pour le maintien de l'ordre, la cessation des rixes et autres abus, qui troublaient trop souvent la tranquillité publique. On y prescrivait notamment la tenue d'un registre dans chaque auberge, pour y faire chaque jour les constatations de droit, puis la fermeture stricte des maisons de consommation à partir de dix heures du soir, et la visite des patrouilles (3).

La voirie était dans un état déplorable, les rues mal tenues, et les chemins vicinaux impraticables, mais le manque de ressources et l'extrême misère publique ne permettaient d'y rien faire (4).

Au centre de la ville les restes de la nef de la vieille église Saint-Rémy ne présentaient plus qu'un amas de ruines ; quelques pans de murs croulants restaient encore debout, au milieu d'un amas confus de pierres et de vidanges. A la fin de l'an IX, la municipalité fit déblayer la place, en enlevant tous ces débris, dont une partie fut employée à l'encaissement de la rue de Geôle,

(1) La chapelle de la Madeleine fut démolie au moment de la construction de la route de Tinchebray à Condé.

(2) Arch. de la mairie de Tinchebray. Reg. de la municipalité.

(3) *Ibid.* Registre des arrêtés de la municipalité, du 19 brumaire an IX.

(4) *Ibid.* Registre du conseil général de Tinchebray, délibération du 20 pluviôse an X.

et l'autre partie, consistant surtout en pierres utiles à la maçonnerie, dut être portée à certains endroits de la route de Tinchebray à Condé (1).

Des mesures administratives d'un autre genre venaient d'être prises relativement au clergé catholique, en lui imposant l'accomplissement de nouvelles formalités. Par suite en effet des lettres du ministre de la police générale, du 29 vendémiaire précédent, et d'une décision préfectorale, du 17 brumaire, tous les prêtres, n'ayant point adhéré au schisme, devaient se présenter à la mairie de leur commune, pour répondre à certaines questions sur leurs antécédents. Le clergé catholique de Tinchebray se composait alors de cinq prêtres, tous confesseurs de la foi, vénérables débris échappés à la tourmente révolutionnaire; c'étaient MM. Denis Pellouin, Jean Hamel, René-Joseph Dulaurent, Pierre Guernier et Pierre Hurel. Le 27 brumaire an IX, tous durent comparaître à la mairie de Tinchebray, à l'exception toutefois de M. Hurel, qui, âgé de soixante-dix-huit ans et infirme, dut se faire représenter par son frère. Aucun d'entre eux ne se trouvait dans les conditions de défiance, énoncées dans la circulaire ministérielle, attendu que tous avaient dû se cacher pour éviter la persécution, et même MM. Dulaurent, Hamel et Hurel avaient subi la détention pour la cause de la foi, sans qu'aucun d'eux eût quitté le territoire pour l'émigration ou par la déportation (2).

Dans la session du 7 floréal an IX, le conseil d'arrondissement de Domfront rédigeait une adresse au ministre des finances et au préfet de l'Orne ; le clergé catholique y était accusé dans les termes suivants : « Avant de terminer ses travaux, le conseil croit devoir déclarer qu'il ne partage pas l'opinion des membres du département, relativement à l'esprit public, et qu'en général les prêtres insoumis sont bien loin de manifester de l'attachement au gouvernement, et leur influence ne tend qu'à corrompre l'esprit

(1) Arch. de la mairie de Tinchebray. Registre des arrêtés de la municipalité de Tinch. du 24 nivôse et du 9 pluviôse, an IX.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des arrêtés de la municipalité, du 27 brumaire an IX ; la déposition de chacun de ces ecclésiastiques est signée de sa main, sauf pour M. Hurel, représenté par son frère.

public ». On sent là un vieux reste des préventions révolutionnaires. Il faut bien le dire d'ailleurs, la série de tracasseries mesquines, par lesquelles on faisait passer les prêtres insermentés, n'était guère de nature à en faire de chauds partisans du nouvel état de choses, sans toutefois qu'on eût rien de sérieux à leur reprocher. Cette manière d'agir n'était véritablement pas la politique d'apaisement.

Mais ce n'était pas seulement dans le clergé que le gouvernement du jour ne ralliait pas toutes les sympathies, et nous trouvons à la date du 1er messidor an IX, un refus de serment à la Constitution nouvelle d'un genre assez significatif sous ce rapport ; Jean Patry, instituteur à Tinchebray, et Madeleine Lepley, institutrice de la même commune, préféraient renoncer à leurs fonctions, plutôt que de prêter le serment requis à la Constitution de l'an VIII (1).

Le temps persistait à être aux calamités. Les sarrazins avaient été absolument perdus ; le nombre des mendiants s'était accru d'une manière désolante ; l'arrondissement tout entier présentait le tableau de la plus navrante misère ; deux maires assuraient même que trois personnes étaient mortes de faim dans leurs communes (2). C'est le témoignage, que le conseil d'ardissement rendait lui-même dans l'adresse précitée. La misère fut si grande, dit de son côté Caillebotte dans son histoire de Domfront, que plusieurs personnes moururent de faim. Les maladies épidémiques furent aussi très-communes dans le canton de la Carneille, Athis et Tinchebray ; dans ce dernier, particulièrement, il y eut des paroisses où plus de la moitié de la population en fut attaquée, et plus d'un sixième des malades en moururent. L'usure, profitant de ces circonstances difficiles, avait élevé son taux d'une manière exorbitante ; dans l'arrondissement en effet l'intérêt usuraire était monté jusqu'à cinquante et parfois même cent pour cent (3). Tristes symptômes d'une société profon-

(1) Arch. de la mairie de Tinchebray. Registre des arrêtés de la municipalité, du 1er messidor an IX.

(2) Ms. de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte, du 7 floréal an IX.

(3) *Ibid.* Lettre du même du 7 fructidor an IX.

dément ulcérée, et ne s'arrachant qu'avec peine aux étreintes d'un malaise sans nom.

Ce qui occasionnait alors le mouvement commercial le plus sensible dans l'arrondissement, c'étaient les foires et marchés; celles de Domfront prirent surtout dès ce temps une certaine importance. Toutes les industries y étaient représentées, mais la vente du bétail en constituait la principale partie. Ces foires dans l'arrondissement ne jouissaient plus d'aucun privilège, ni franchise, la révolution les ayant tous abolis. Elles attiraient partout un grand concours de monde; mais dans ce temps, paraît-il, la dépense sur place n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui (1).

M. Lemazurier, nommé juge de paix du canton de Tinchebray, fut solennellement installé dans ses fonctions le 1er germinal, aux applaudissements et acclamations des spectateurs, après un discours de circonstance.

Dans le deuxième trimestre de l'an X, la chouannerie occasionna quelques inquiétudes à l'administration dans le canton de Tinchebray. Ce qui y donna lieu, ce fut la conduite plus indiscrète que criminelle de certains chouans, qui se réunirent pendant quelque temps pour se livrer ensemble au plaisir de la chasse. Le soir, à la suite de ces expéditions pacifiques, il y eut des réunions bruyantes, au sortir desquelles des coups de fusils vinrent parfois troubler le repos de la nuit et porter l'alarme aux alentours. Dans le même temps on eut à constater la disparition de quelques volailles et autres objets peu importants, mauvaise coïncidence pour la Chouannerie. Enfin ce qui aggrava encore les inquiétudes, ce fut l'apparition de quelques chouans marquants dans le pays. Mais les gendarmeries de Tinchebray et de la Carneille, de concert avec la troupe de ligne envoyée à Tinchebray, firent une battue dans le canton, et désarmèrent tous ceux qui n'avaient pas obtenu de ports d'armes. Par suite de cette mesure tout rentra bientôt dans le calme (2).

(1) Ms de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte, rapport complémentaire, du 19 vendémiaire an XI.

(2) *Ibid.* Lettre du même, rapport complémentaire du 19 vendémiaire, an XI.

Cependant un grand acte venait de s'accomplir pour achever le rétablissement de l'ordre et l'affermissement de la paix des consciences ; le 8 avril 1802, le Concordat, concerté entre le souverain Pontife Pie VII et le premier Consul, était converti en loi de l'État par le Corps législatif. La liberté était enfin rendue à l'Église de France, non toutefois sans mélange de servitude; aussi les plus clairvoyants, tout en remerciant Dieu de la paix, ne pouvaient-ils être exempts d'une certaine tristesse. Mais on a beau faire, l'Église peut être entravée, elle ne peut être asservie, parcequ'elle a été créée libre, et qu'elle seule possède le principe de la vraie liberté. Aussi quel spectacle instructif pour le monde ! Tous les aggresseurs de l'Église tombent et disparaissent les uns après les autres, et l'Église demeure, toujours forte et indépendante, quoique vouée à de nouvelles entraves, dont elle triomphera sans cesse, parcequ'elle a pour elle des promesses qui ne trompent pas. D'ailleurs il faut bien le reconnaître, vouloir tirer l'oppression de la lettre même du Concordat, c'est singulièrement en méconnaître l'esprit, et son premier article est l'affirmation solennelle du contraire.

Avec le Concordat l'Église de France était reconstituée sur de nouvelles bases ; par suite de cette reconstitution Tinchebray et tout son canton cessaient de faire partie du diocèse de Bayeux, pour être canoniquement incorporés au nouveau diocèse de Séez. Monseigneur Duplessis d'Argentré, démissionnaire de son titre d'évêque de Sées, pour répondre au désir du souverain Pontife, fut remplacé sur ce siège par monseigneur François Hilarion Chevigné de Boischollet. Un grand pas venait donc d'être fait pour la restauration des choses, mais que de difficultés de détail restaient à résoudre.

Dans l'œuvre de la réorganisation des paroisses, le gouvernement prétendait imposer au choix de l'évêque un nombre déterminé de prêtres constitutionnels, dont plusieurs ne s'étaient pas même rétractés ; là gisait le point de sérieuses difficultés. D'autant que trop souvent les représentants du pouvoir civil se faisaient comme les protecteurs-nés d'hommes, qui compromis au point de vue des principes de la véritable orthodoxie et s'étant dévoués au

soutien de la cause révolutionnaire, dès lors devenaient pour lui dignes d'égards et en quelque sorte de récompense. Partant de deux points de vue aussi opposés, il était difficile aux deux administrations de n'être pas souvent en désaccord. C'est ce sentiment, assurément très faux dans son principe, qui le 9 floréal an X dictait ce passage d'une lettre du sous-préfet de Domfront au préfet de l'Orne : « Je pense qu'il est difficile que les prêtres réfractaires de mon arrondissement puissent y opérer le bien. Ils se sont mis par leur conduite inconsidérée dans l'impuissance de revenir sur leurs pas ». Evidemment on ne pouvait exiger d'eux la rétractation d'une conduite, toute entière basée sur des principes de foi et d'abnégation ; ils avaient le droit de rentrer la tête haute, puisqu'ils portaient au front l'auréole de la persécution. Mais M. Barbotte était grandement dans l'erreur, quand il ajoutait ensuite : « Ils ne pourraient agir et parler dans le sens de la loi dn 18 germinal (le Concordat), sans craindre de révolter les esprits par la contradiction trop frappante, qui se trouverait entre ses maximes et celles qu'ils ont professées jusqu'à ce jour (1) ». C'était par trop se méprendre sur les vraies intentions du clergé catholique ; pour lui en effet le Concordat était non-seulement une loi de l'État, mais encore il devenait un règlement ecclésiastique, par conséquent il devait être accepté avec une soumission respectueuse. Aussi n'y eut-il à y faire opposition que les anti-concordataires, qui comptèrent à peine dans la contrée, et dont la conduite, loin d'être approuvée par l'autorité religieuse, fut ouvertement blâmée et condamnée. L'administration avait certainement des préventions mal fondées à l'égard du clergé anti-constitutionnel ; peu à peu et par la force des choses ses idées allaient se modifier sur ce point. L'application de toute législation nouvelle a généralement ses difficultés de début ; dans les circonstance il ne pouvait guère en être autrement, surtout quand on pense qu'il fallait réunir tant d'éléments discordants, tout en sauvegardant des intérêts sacrés et des principes inaltérables.

(1) Ms de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte, du 9 floréal an X.

CHAPITRE XI.

Désastre causé par les gelées du printemps de l'an X. — Serment de fidélité à la constitution de M. Dulaurent et de M. J. B. Adrien Quéruel. — Nomination de M. Guernier comme desservant provisoire. — Inventaire du mobilier de l'église Notre-Dame. — Installation de M. Guernier. — Etat des esprits et des choses. — Organisation du bureau de bienfaisance cantonal. — Le recrutement à Tinchebray. — Recherches vaines d'un souterrain des chouans. — Cérémonie officielle de prestation de serment pour le clergé à Domfront. — Nomination et installation de M. Vallée à la cure de Tinchebray. — Délabrement de l'église et du presbytère. — Taxes arrêtées pour pourvoir à l'urgence des réparations. — M. Bazin à Saint-Pierre d'Entremont et à Clairefougères. — Enfants abandonnés. — Arrestation et internement de Michel Moulin. — Reconstitution de la fabrique paroissiale. — Election de la chambre consultative du tribunal en l'an XII. — Délimitation définitive du territoire communal. — L'Empire. — Fêtes publiques. — Dénuement de l'église des Montiers. — Nouvelle réglementation des foires. — Lassitude de la guerre, — Tentative de réaction contre la conscription. — Revendications mal fondées de M. d'Inglemarre sur les édifices publics de la ville de Tinchebray. — Réparations au clocher de Saint-Rémy et au pavage de la Grande-Rue. — Les eaux de la Pommeraie. — Démission de MM. Noël et Signard, adjoints. — Mesures de surveillance contre le clergé ; M. Dulaurent en est atteint. — Augmentation des constructione de l'église Notre-Dame. — Divers travaux. — Première cérémonie de confirmation après la Révolution.

La sécheresse continue et presque sans exemple de l'an X était venue ajouter encore aux trop nombreuses causes de souffrance du pays. Cette sécheresse en effet fut une des plus opiniâtres dont on ait gardé le souvenir ; les blés et les seigles en souffrirent beaucoup ; les avoines levèrent mal ; les récoltes furent presque totalement perdues. Et pour comble de malheur, dans les nuits du 23, 24 et 25 floréal (avril 1801), de très-fortes gelées endommagèrent gravement la floraison des arbres, et vinrent ainsi compromettre les fruits de l'année, ressource immense pour le pays. Elles brûlèrent les feuilles naissantes, endommagèrent les jeunes plantations, surtout les hêtres, les châtaigniers et les chênes. A ce moment, où d'ordinaire la nature semble renaître, et se présente avec une

nouvelle parure, pleine de vie et de fraîcheur, la campagne n'offrait que le triste aspect des plus mauvais jours de l'hiver ; ce fut un vrai fléau. Les seigles souffrirent tellement, qu'on se hâta de les couper verts, pour les remplacer par d'autres semences. Les pertes ainsi occasionnées furent estimées, suivant les procès-verbaux des experts, vérifiés par les contrôleurs des contributions, à la somme de 657,950 francs pour l'arrondissement de Domfront. Depuis le 13 juin jusqu'au 17 septembre il ne tomba point d'eau (1). Il va sans dire que le prix des grains s'en ressentit et augmenta avec une rapidité effrayante. Cependant les halles restèrent malgré tout assez bien approvisionnées. Ce désastre fut par la suite l'occasion de nombreuses pétitions, adressées à l'administration pour obtenir des indemnités en dédommagement des pertes subies.

La situation politique restait la même. Le sénatus-consulte du 6 floréal an XI imposait aux ecclésiastiques une promesse de fidélité au gouvernement. M. Dulaurent, alors âgé de soixante-un ans, et résidant au village des Pavements, s'en acquitta devant M. Quéruel, maire de Tinchebray, qui avait dû se transporter à son domicile ; il le fit dans les termes suivants : « Je jure d'être fidèle au gouvernement établi par la constitution et de n'entretenir ni directement, ni indirectement, aucune liaison ni correspondance avec les ennemis de l'Etat (2). — M. J. B. Adrien Quéruel, dernier curé constitutionnel de Tinchebray, et actuellement maire de cette commune, se présentait également devant M. Noël, alors adjoint, pour se conformer au désir de l'article VII du Concordat, et prêtait le serment suivant : « Je jure et promets à Dieu, et sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement, établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans, soit au-dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique,

(1) Ms. de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte du 5 prairial an X ; *Histoire de Domfront*, par Caillebotte, p. 58 de l'édition Liard.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des arrêtés de la municipalité, du vendredi 29 prairial an X.

et si dans mon diocèse ou ailleurs j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement. De plus j'adhère au Concordat, et suis dans la communion de mon évêque de l'Orne, nommé par le premier consul et institué par le pape (1). » Ce sont les deux seuls actes de cette nature alors consignés au registre de la municipalité.

Toutefois cette dernière prestation de serment, faite dans des termes à part, comme on le voit, de la sous-préfecture fut envoyée à la préfecture, avec prière de la transmettre à l'évêché. C'est qu'en effet M. Quéruel avait été frappé d'interdit, comme ne s'étant pas présenté plus tôt devant l'évêque, pour abjurer le schisme auquel il avait publiquement adhéré. Mais l'administration en faisant l'envoi de ce document, l'accompagnait de récriminations contre cette manière d'agir de l'autorité diocésaine, avec cette phrase significative : « C'est mal remplir les vues du gouvernement, qui veut que le Concordat soit la règle des prêtres, sans être le triomphe d'aucun (2) ». Il était de toute logique cependant que l'Eglise prît ses précautions vis-à-vis de ceux qui s'étaient rendus coupables de défection ; elle avait à leur demander des réparations pour le passé et des gages de fidélité pour l'avenir, c'était le moins qu'elle pût faire après un passé si compromis ; mais c'est là ce que l'administration semblait tout d'abord ne pas vouloir comprendre, entichée qu'elle était encore elle-même des anciens errements de l'état de choses précédent.

Nombre de cures étaient à pourvoir, et comme cela exigeait beaucoup de discernement et de précautions, tout d'abord l'autorité épiscopale ne le fit pour plusieurs que d'une manière provisoire, procédant avec une sage lenteur, afin de reconstituer les choses au mieux, en ce temps où tout était à remanier, et dans

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. des arrêtés de la municipalité du 15 thermidor an X. — Le citoyen J.-B. Adrien Quéruel, avait été installé maire en messidor an VIII, au refus du citoyen Onfray-la-Prairie, avec les citoyens Noël et Guérard pour adjoints ; il est signalé comme aubergiste; et se trouvait être le dernier curé constitutionnel de Tinchebray ; comment ne pas voir dans cet assemblage de l'église, de la mairie et de l'auberge un symptôme tristement caractéristique de ces temps si désorganisés.

(2) Ms. de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte, du 13 fructidor an X.

des conditions de toute manière si difficiles. Le 25 thermidor de cette année, M. l'abbé Guernier demandait acte à l'administration municipale de la présentation d'une lettre « de Monsieur l'Evêque de Sées, à lui adressée, et dont la teneur suit : »

« Sées le 19 thermidor an X.

« Je vous charge, Monsieur, provisoirement de la desserte de « l'église de la commune de Tinchebray. Je vous donne les pou- « voirs qu'avaient les prêtres approuvés par Messieurs les admi- « nistrateurs du diocèse de Bayeux.

« Vous chanterez à la fin de l'office les prières prescrites par le « Concordat.

« Je suis parfaitement, Monsieur, votre très-humble et très- « obéissant serviteur.

« ✝ Hilarion François, Ev. de Sées (1). »

Par suite de cette commission, M. Guernier demandait, aux termes des lois, la remise des clefs de l'église, et des ornements qui lui appartenaient, après toutefois un inventaire, consigné aux registres de la municipalité sous forme de procès-verbal.

Sur cette présentation d'un titre régulier, d'après la demande du desservant provisoire, le maire, M. Quéruel, se mettait en devoir de dresser l'état désignatif de tout le mobilier de l'église Notre-Dame. Cela se fit en présence des abbés Guernier, Dulaurent et Pellouin, des citoyens Noël adjoint, Louis Durand, Jean Jacques Duchesnay, J.-B. Onfray, Antoine-François Lelièvre, hommes de loi, Félix Irénée Yver, membre du conseil d'arrondissement, Gilles Chancerel, Jacques Damase Lebastard, Charles Etienne-Juste Pitot, le premier juge au tribunal de commerce, le

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. des arrêtés de la municipalité. Cette lettre était munie du sceau épiscopal apposé sur pain à cacheter. Au dos de cette lettre il y avait pour adresse : « A Monsieur, Monsieur Guernier, prêtre à Tinchebray. » — Les armes de Mgr de Boischollet étaient : *De gueules à 4 fusées d'or en pointe ; au franc quartier de gueules, chargé d'une croix alésée d'argent et posée à senestre.* L'écu était surmonté d'une *toque de velours noir, retroussée de contrevair avec porte-aigrette en argent soutenant trois plumes de même.* Le franc quartier et la toque étaient les marques distinctives des barons-évêques.

dernier notaire public, tous trois membres du conseil général de la commune, « et quantité d'individus de l'un et de l'autre sexe ».

Rédigé en de telles circonstances, cet inventaire est tout à la fois curieux et instructif, puisqu'il nous présente les épaves de dix ans de tourmente ; nous le donnons en son entier, tel qu'il fut alors relevé.

« 1° La clef de la porte du côté de l'ancien presbytère, « la seule qui existe, toutes les armoires en étant dépourvues.

« 2° Une armoire propre à contenir les ornements, avec buffet « de chaque côté.

« 3° Un autre buffet d'environ six pieds de hauteur, fermant à « deux battants.

« 4° Un placard à deux battants renfermant deux devants « d'autel.

« 5° Un autre devant d'autel double ou à deux faces.

« 6° Des chasubles garnies, excepté une à laquelle il manque le « voile.

« 7° Trois tuniques et une autre tunique de plus (sic).

« 8° Deux missels, deux porte-livres et deux graduels.

« 9 Deux antiphonaires et quatre processionnaires.

« 10° Un mortuaire (sic), le tout en mauvais état.

« 11° Vingt et une chapes et un voile ou écharpe.

« 12° Douze nappes,

« 13° Trois couvertures d'autel.

« 14° Vingt-deux chandeliers.

« 15° Deux encensoirs, dont un sans chaînes, et deux navettes.

« 16° Deux bénitiers et un goupillon.

« 17° Deux draps mortuaires.

« 18° Trois bannières, une croix et un bâton.

« 19° Deux chandeliers en S sans pattin (sic).

« 20° Un ciboire en fer blanc.

« 21° Deux lampes et cinq bourses.

« 22° Deux aubes de peu de valeur.

« 23° Deux surplis et deux soutanes pour enfants de chœur.

« 24° Un dais avec ses bâtons ».

Tel était l'ensemble du mobilier de l'église la plus épargnée par les récents événements. Au bas de cet inventaire, le receveur de l'enregistrement, M. de Thoury, ajoutait sa signature à celles des témoins cités plus haut (1).

Le 29 thermidor suivant (août 1801), en conséquence de l'arrêté du préfet de l'Orne, en date du 24 de ce mois, le maire, après invitation faite à M. Guernier, se transportait à l'église Notre-Dame et le mettait en possession de tout le matériel de cette église, en présence de MM. Lelièvre-Provôtière, membre du conseil général du département ; Onfray-la-Prairie et Jacques Damase Lebastard, membres du conseil municipal ; Noël adjoint ; Jacques Jean-Duchesnay ; Signard, commandant de la garde-nationale, et Desfournaux brigadier de gendarmerie.

Ce même jour. le maire adressait la lettre suivante au nouveau desservant : « Le maire de Tinchebray au citoyen Guernier. — Citoyen, l'intérêt de la commune m'étant principalement confié, et pour éviter les reproches que je pourrais mériter de la part du conseil municipal, je vous prie de vous trouver aujourd'hui à trois heures d'après-midi au bureau de la mairie, pour y rendre le compte de votre desserte, et me remettre aux mains tout ce qui reste entre les vôtres, tels que argent, effets et autres objets appartenant à la commune.

« Je vous salue ».

A la suite de cette injonction M. Guernier remettait au maire une somme de soixante-douze livres sept sols en valeur, et cent quarante trois livres en quittances, pour divers objets fournis à l'église, le tout provenant d'une quête faite en faveur de l'église (2). De part et d'autre il y avait pénurie de ressources, mais il semble cependant que c'était y regarder de bien prés dans la circonstance.

Peu à peu la tranquillité se rétablissait. Depuis un an on ne signalait dans la région aucun délit, qui ne fût de la compétence du tribunal d'arrondissement. Le prix des grains, d'abord porté très

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. des arrêtés de la munic. du 25 thermidor, an X.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. des arrêtés de la municipalité, du 29 fructidor an X.

haut, s'était subitement arrêté et avait même rétrogradé. La situation toutefois restait toujours fâcheuse par suite des gelées du printemps dernier, qui avaient détruit une partie des seigles, récolte alors principale pour le pays après les sarrazins; et de plus, par suite de la sécheresse, la plus forte et la plus opiniâtre de mémoire d'homme, les semailles, ayant été brûlées, n'avaient pu produire que la moitié de la récolte ordinaire. Les pertes de l'arrondissement furent estimées à 1,017,692 fr. Parfois certains mécontentements de parti se faisaient bien encore sentir, amenant des dissentiments domestiques, des intrigues haineuses, et quelques tracasseries sans portée; c'était d'ailleurs comme la transition quasi-nécessaire de la lutte sanglante à la pacification complète. Aussi le pays continuait-il à présenter l'aspect d'un malade, qu'on doit traiter avec ménagement. Mais incontestablement l'une des bases les plus solides de la paix, c'était le rétablissement de la religion catholique; le retour des prêtres proscrits avait été une satisfaction réelle donnée au sentiment général. Où se trouvait le nœud de la discorde sous ce rapport, c'était dans la manière de voir des admistrations supérieures relativement à l'ancien clergé constitutionnel. Le pouvoir le protégeait comme un favori de vieille date, et voyait d'un mauvais œil quiconque ne partageait pas ce sentiment; de là des récriminations contre les populations n'entrant pas dans ces vues, et surtout contre l'évêque du diocèse, à qui l'on reprochait de ne pas être assez favorable aux prêtres jureurs. Cependant Mgr de Boischollet ne repoussait pas les constitutionnels, loin de là, il ne demandait qu'à les accueillir, du moment où ils lui donnaient le gage d'un retour sincère. Mais pourquoi n'eût-il pas accordé certaines de ses préférences et de ses faveurs à ces vénérables confesseurs de la foi, qui avaient si bien mérité de Dieu et de l'Eglise, en supportant la persécution et l'exil, pour rester fidèles à leur conscience? En cela le pouvoir s'immisçait dans des détails qui n'étaient point de son ressort, et ce système politique ne pouvait qu'avoir de fâcheuses conséquences (1).

En spoliant l'Eglise, on avait oublié que le clergé ne serait pas

(1) Ms. de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte des 9 et 19 vendémiaire, an XI.

seul à être atteint, et que les déshérités de ce monde en devaient forcément ressentir le contrecoup. Aussi de ce moment la misère s'accrut-elle prodigieusement dans le peuple. La bienfaisance administrative dut alors faire le possible pour remplacer la charité chrétienne, dont on avait tari l'une des meilleures sources. A ne considérer que le côté matériel, elle s'y employa de son mieux, rendons lui cette justice, mais tout en s'offorçant de porter secours à de si nombreuses infortunes, elle ne put leur donner tout le soulagement dont elles avaient tant besoin, parce que c'est surtout le secret de la charité chrétienne de savoir atteindre du même coup ces deux parties de l'homme, dont celle qui est la moindre ne souffre jamais, sans que l'autre ne soit atteinte plus vivement encore. Ce fut l'époque de l'organisation officielle des bureaux de bienfaisance. Un arrêté du 3 vendémiaire an XI nommait les citoyens Durand et Duchesnay, hommes de loi, et Julien Hamel, tous trois de Tinchebray, puis le citoyen Friloux, de Landisacq, pour former, avec le juge de paix du chef-lieu, le bureau central de bienfaisance du canton de Tinchebray. Le 20 suivant le maire de Tinchebray procédait à l'installation des dits membres, en leur faisant prêter individuellement promesse de fidélité à la constitution (1).

Une autre conséquence du nouveau régime fut la conscription, dont les débuts avaient été si difficiles ; consacrée par la législation et entrée par force dans les mœurs nouvelles, elle ne rencontrait plus sans doute la même opposition, mais du moins elle avait toujours ce grave inconvénient de venir chaque année enlever une partie des forces vives de la nation. La nécessité le commande, c'est vrai, mais que n'a-t-on su s'épargner cette nécessité ! Chaque année donc le recrutement dut opérer ses levées d'hommes, pour l'entretien des armées. Le 24 vendémiaire de cette année, le citoyen Frerlet, lieutenant de la quarante-sixième

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des arrêtés de la munic. 20 vendémiaire an XI.—Quelques jours plus tard les citoyens Jacques Dufay et Henri Rouilly étaient nommés conjointement avec le maire pour former la commission secondaire du bureau de bienfaisance de la commune de Tinchebray. *(Ibid.* 10 ventôse an XI).

demi-brigade, en résidence à Alençon, arrivait de cette ville à Tinchebray, présentant à l'administration municipale un ordre à lui adressé et ainsi conçu :

« 46e demi-brigade.

« Il est ordonné au citoyen Frerlet, lieutenant, de partir de cette « place demain 21 courant, avec un détachement composé de trois « sergents et deux caporaux, pour se rendre à Tinchebray, à l'effet « d'y être chargé de l'inspection des jeunes gens de la conscription « du premier arrondissement du département.

« A son arrivée il délivrera à chaque sous-officier et caporal une « commission particulière, avec laquelle ils se dirigeront dans les « chefs-lieux de canton qui leur sont déjà désignés, il leur donnera « les instructions nécessaires et relatives à leur mission.

« Il est invité lui-même à se bien pénétrer de l'arrêté des con- « suls du 18 thermidor, qui devra lui servir de principale base « dans sa conduite.

« Il correspondra avec moi par l'entremise du sous-préfet de « son arrondissement, les sous-officiers et caporaux correspondant « avec lui par celle des maires des chefs-lieux de canton.

« Alençon, le 20 vendémiaire an XI.

« Le capitaine chargé du recrutement.

« Suchet ».

Après la présentation officielle de cette commission, le lieutenant Frerlet entrait en service en prêtant serment, entre les mains du maire, de ne se conduire dans le cours de ses fonctions par aucune considération particulière, mais uniquement pour l'intérêt de l'Etat et le bien du service. Cette formalité était exigée par le titre 14 de l'article V de la loi du 18 termidor dernier (1).

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. des arrêtés de la munic. 24 vendémiaire an XI.

Cette mesure du recrutement, sans rencontrer maintenant l'opposition systématique d'autrefois, était cependant restée assez impopulaire ; aussi son application dans la circonstance contribua-t-elle à susciter quelques mouvements insurrectionnels, sans grande importance, il est vrai, mais de nature pourtant à raviver les anciennes inquiétudes. Vers cette époque, en effet, il se produisit quelque chose de cette nature dans la contrée, notamment à Cerisy-Belle-Etoile et à Chanu. L'administration même s'en inquiéta et organisa une expédition dans ces communes. Les escouades de gendarmes et de dragons, qui y furent envoyées, rivalisèrent de zèle pour arrêter le mouvement. Pendant deux jours et une nuit elles bivouaquèrent sur le terrain, pour découvrir la cachette, qui, disait-on, devait servir de point de repaire aux *Brigands*. On donna dans le temps une importance exagérée à la prétendue existence de ce souterrain, l'administration crut s'en rendre certaine, sans jamais pouvoir la découvrir. Tout d'abord l'existence de cette retraite occulte fut soupçonnée par des individus qui disaient entendre un bruit souterrain, dont ils étaient souvent fort effrayés. Sur leurs dépositions, l'administration elle-même entra dans cette idée ; mais comme ces bruits pouvaient se communiquer de fort loin, écrivait alors le sous-préfet de Domfront, il était très-difficile de juger quel pouvait en être le point de départ.

On mit sur pieds la commune de Chanu, pour arriver à la découverte désirée, et quoique ses efforts fussent restés sans résultat, l'administration rendait le témoignage « qu'elle avait fait preuve de bonne volonté. » Des fouilles en règle se firent au village du Tronchet, lieu principalement suspecté de réceler la mystérieuse cachette. Plus de soixante individus s'y rendirent, on pratiqua de profondes tranchées autour des maisons, dont on se défiait le plus ; mais toutes les recherches furent inutiles. A ce sujet même une pauvre fille fut mise en cause, à la suite de l'information faite sur les lieux par la justice ; elle se nommait Thonguy. Elle fut accusée, connaissant cette cachette, d'y avoir entretenu les Brigands. Tout fut mis en œuvre pour lui arracher des aveux, menaces et promesses ; on alla même jusqu'à faire semblant de

vouloir la fusiller, sans pouvoir rien obtenir d'elle sur ce point.

Il fut même question d'arrêter un maréchal de la contrée, comme ancien agent des chouans, quoiqu'il fût absent au moment des investigations. Puis tout à coup celui qui était délégué à cette besogne changea de tactique. La fille Thonguy fut relâchée, pour faire croire à l'abandon de cette affaire. Toutefois l'ordre était donné de la reprendre au premier signal, s'il le fallait, et d'arrêter en même temps le maréchal suspect, que cette sécurité apparente devait ramener dans ses foyers. C'était la brigade de Tinchebray qui était chargée de cette consigne (1).

On disait aussi que Fresnel, dit Letellier, ancien adjudant-major de Frotté, s'était montré de nouveau dans la contrée, et s'agitait dans le but d'empêcher le départ des conscrits. D'ailleurs cette agitation de quelques anciens chouans, qui voulaient surtout témoigner de leur mécontentement, n'eut pas alors d'autres conséquences. La recherche du souterrain fut abandonnée ; l'administration en fut pour ses frais ; elle avait cru à un danger beaucoup plus imaginaire que réel.

A quelques jours de là une cérémonie officielle était organisée dans l'église de Domfront par les soins de M. Barbotte, pour la prestation solennelle du serment prescrit par le Concordat (2). L'assistance populaire fut considérable ; mais sur soixante-dix-huit desservants qui étaient convoqués, quarante-huit seulement se présentèrent. De plus les prêtres qui n'avaient point participé au schisme, se refusèrent à communiquer avec les anciens constitutionnels ; après avoir prêté serment à la suite du chant de l'évangile, un bon nombre sortirent de l'église, pour aller dire leur messe à Saint-Front ou à l'hospice (3). Du moins cette manière d'agir fut prise dans le sens d'une protestation de cette nature. Les dissentiments d'ailleurs étaient encore trop récents, pour qu'il n'en parût rien dans l'attitude de chacune des deux fractions.

La réorganisation diocésaine se poursuivait avec les lenteurs

(1) Ms. de Caillebotte jeune ; lettre de M. Barbotte du 5 pluviôse an XI.

(2) Articles VI et VII du concordat 1801.

(3) Ms de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte du 17 ventôse an XI.

nécessitées par les circonstances, quand enfin Tinchebray, rangé parmi les cures de seconde classe, fut pourvu d'un titulaire définitif, ce fut l'abbé Guillaume Vallée, ancien curé d'Yvrandes. Il avait traversé toute la période révolutionnaire sans peur et sans reproche, bravant le danger, subissant la prison, mais restant inébranlable dans ses principes. De talents assez ordinaires, il apportait surtout dans son nouveau poste, avec un passé irréprochable, les vertus et le dévouement d'un vrai prêtre.

Le 11 ventôse, M. Vallée se présentait devant le maire de Tinchebray, pour faire constater l'authenticité des pièces qui l'instituaient comme titulaire de la cure de Tinchebray ; c'étaient « 1° la lettre à lui adressée par le citoyen Portalis, conseiller d'Etat, chargé de toutes les affaires concernant les cultes, en date de Paris du 30 frimaire dernier, par laquelle il lui faisait part que le premier consul avait agréé sa nomination à la cure de deuxième classe de Tinchebray ; 2° une autre lettre circulaire imprimée également à lui adressée par le préfet du département, en date d'Alençon du 25 pluviôse dernier, par laquelle il était invité à se présenter à Alençon le dimanche 15 de ce mois, pour y prêter le serment prescrit par la loi ; 3° l'acte de prestation de serment devant le préfet ; 4° enfin l'acte d'institution canonique, à lui expédiée par M. l'évêque de Sées le 16 de ce mois, signée dudit M. l'évêque, et contresignée du citoyen Langin premier secrétaire, et scellée du sceau ordinaire de l'évêché ». Conformément à la disposition de l'artice 5 de l'arrêté préfectoral du 24 pluviôse dernier, le maire de Tinchebray mettait M. Vallée en possession de l'église de Notre-Dame, en lui remettant la clef de cette église ainsi que les objets mentionnés au précédent inventaire, et de plus « treize chapes, dont plusieurs de peu de valeur, trente chasubles et dix tuniques dans les mêmes conditions ; trente étoles ; trente-deux manipules non appareillés ; vingt-deux voiles mauvais et un drap mortuaire ». Probablement cette addition de mobilier en de telles conditions provenait de quelques églises voisines supprimées et nous supposons que l'église abbatiale de Belle-Etoile pourrait bien y avoir fourni son contingent.

L'acte d'institution canonique de M. Vallée désignait M. Dulau-

rent pour procéder à son installation solennelle (1). Cette cérémonie en effet s'accomplit ensuite dans toutes les formes prescrites par le rituel, au milieu de la joie de la population toute entière, heureuse de voir, après les déchirements du schisme, qu'il n'y aurait plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur.

Mais en quel triste état le nouveau titulaire allait trouver les choses ! Pour en donner une idée, nous n'avons qu'à citer les délibérations rédigées alors par l'administration municipale. « Attendu, est-il dit dans le procès-verbal de la séance du 25 pluviôse an XI, que les édifices du culte, le presbytère et l'église, s'en vont en ruine, et ont un besoin pressant de réparations, que les moyens indiqués entraineront de longs délais, le conseil demande à être autorisé à employer aux plus pressantes réparations la somme de 1005 fr. 94, accordée en indemnité aux différents habitants de cette commune par arrêté du préfet en date du 16 messidor an X, et déclare que quoiqu'il ait une grande part à y prétendre, il en fait le sacrifice, pourvu que cette somme ait cette destination, ce qui est d'ailleurs le vœu général de toute la commune, et invite le maire à faire dresser un devis de l'état du presbytère, et mettre en adjudication les réparations à faire (2) ». — Nous trouvons d'autre part la délibération suivante dans la séance du 25 germinal : « Considérant que l'édifice de cette commune qui est destiné au culte, ainsi que le presbytère sont en très-mauvais état, et qu'il est impossible d'officier dans l'église ni loger dans le presbytère, sans les avoir fait réparer. Considérant que la rareté du numéraire, et les malheurs qu'à éprouvés la commune de Tinchebray pendant la guerre civile, ne permettent aux habitants de faire aucun sacrifice. Considérant enfin que les centimes additionnels sur les contributions directes ne suffisent même pas pour subvenir aux dépenses municipales ; » le conseil demandait au gouvernement l'autorisation de percevoir certains droits de taxe à l'occasion des foires et marchés (3).

(1) Arch. de la mairie de Tinchebray, reg. des arrêtés de la munic. du 21 ventôse an XI.

(2) *Ibid.* Registre du conseil général de Tinchebray, délibération du 25 pluviôse an XI.

(3) *Ibid.* Délib. du 25 germinal an XI.

Or, voici de quelle manière ces droits furent arrêtés ; une taxe devait être perçue sur l'emplacement des boutiques à la foire, et généralement sur tout ce qui devait être exposé en vente, soit sur échoppe ou en étal, sur le blé de la halle, et sur l'entrée des bestiaux, suivant le tarif. C'était pour chaque sac de blé à la halle 0 fr. 5 ; pour l'entrée des bœufs, vaches, etc,, par chaque animal 0 fr. 5 ; pour chaque porc à lait, chèvre, mouton ou veau 0 fr. 9 ; pour chaque tonneau de cidre ou de poiré 1 fr. 50 ; pour chaque marchand et baraque de curiosités 0 fr. 15 ; pour chaque mètre de face de l'emplacement des boutiques, échoppes ou marchandises étalées 0 fr. 8. — Une amende de 10 fr. était portée contre quiconque aurait voulu se soustraire au prélèvement de ces droits et cette somme devait être doublée en cas de récidive (1). Non loin de Saint-Rémy, au centre de la ville, existaient toujours des anciens porches, dont nous avons ailleurs signalé l'existence, ils furent soumis eux-mêmes à la réglementation nouvelle. En effet le terrain situé au-dessous de ces porches fut déclaré par l'administration terrain commun à tous, et contre lequel par conséquent on ne peut prescrire, le public s'en servant pour la circulation aussi bien que de la rue, dont ils étaient l'annexe naturelle. En conséquence chaques boutiques ou tréteaux, dressés sous ces porches aux jours de marché, furent soumis à un droit de taxe de 0 fr. 10 par mètre, selon le tarif. De plus toute personne, qui chaque jour de marché occupait une place sous l'un ou l'autre porche, était tenue de garder libre un mètre et demi de terrain en largeur vis-à-vis la porte des maisons riveraines, afin de laisser le passage, jusqu'à l'alignement en dehors des piliers du porche, et sans pouvoir boucher les autres ouvertures de ces maisons ; l'installation des boutiques ne pouvait en outre y être faite qu'à la distance d'un mètre du mur de ces habitations (2).

Grâce au produit résultant de l'application de ces différentes mesures, les réparations les plus urgentes purent dès cette année recevoir un commencement d'exécution, ce qui du moins rendit

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations de la municipalité, du 25 germinal an XI.

(2) *Ibid.* délibération du 6 pluviôse an XIII.

strictement possible l'usage de ces édifices si gravement compromis par dix années d'abandon.

Au milieu de ce travail général de reconstitution sociale et religieuse bien des difficultés survinrent parfois, pour entraver les efforts les plus louables et les plus désintéressés. Détruire est assez facile, mais il en est tout autrement pour reconstituer. Que de difficultés de détail se présentèrent alors dans chaque localité ; nous ne pouvons évidemment prétendre les passer toutes en revue pour la région. Qu'on nous laisse pourtant prendre un nom en particulier, parceque le pays a de justes motifs d'en être légitimement fier.

A son retour de l'exil, M. l'abbé Bazin fut tout d'abord chargé de desservir la paroisse de Saint-Pierre-d'Entremont. Au fond d'une gorge solitaire et d'aspect sauvage, formée par les monts de Saint-Pierre et de Cerisy se trouvait depuis des siècles l'antique église, dont la situation lui avait valu son nom pittoresque d'Entremonts. Mais d'assez difficile accès au fond de son ravin, sujette d'ailleurs à l'envahissement des eaux au temps des pluies, presque en ruines après les jours de la tourmente révolutionnaire et de plus située à l'une des extrémités de la paroisse, la pauvre église demandait vraiment à être remplacée. Le tracé, depuis longtemps en projet, de la route de Tinchebray à Condé donna précisément l'idée d'un nouvel emplacement pour une autre église. Après avoir consulté l'autorité diocésaine et reçu son approbation, une portion nombreuse des habitants de Saint-Pierre s'étaient mis à l'œuvre, et à leurs risques et périls avaient élevé une nouvelle église, plus centrale pour la paroisse, et autour de laquelle une bourgade pourrait facilement se grouper avec le temps. Rien ne paraissait mieux fondé que cette entreprise, mais à peine réalisée, elle trouva de violents adversaires dans la partie des habitants voisins de l'ancien bourg. Les mécontents s'adressèrent directement à l'évêque de Sées. M. Le Gallois, vicaire général, fut envoyé sur les lieux, pour examiner l'état des choses et en faire un rapport détaillé. Dans un but de conciliation, il fut décidé que les offices paroissiaux ne se feraient plus que dans l'ancienne église ; par ce seul fait la nouvelle se trouvait supprimée.

Cette suppression faisait échouer un projet plein de justice et anéantissait des travaux dispendieux, devenus inutiles. Le plus contrarié dans la circonstance, ce fut M. Bazin, aussi en fermant l'église qu'il venait de bâtir, il dit d'un ton pénétré et confiant dans l'avenir : « Nous la fermons aujourd'hui, mais elle sera certainement rouverte plus tard, la justice le veut ». Cette parole resta gravée dans le souvenir de plusieurs et leur fut un gage d'espérance.

Dans ces conditions le séjour de M. Bazin à Saint-Pierre-d'Entremont devenait difficile, il dut donc se séparer avec une vraie douleur de paroissiens, dont il avait déjà gagné toute la confiance, pour se rendre à Clairefougères, nouveau poste qui lui était assigné. Pendant les six ans qu'il y resta il se montra le bon pasteur par excellence. Il n'épargna rien pour le bien de cette paroisse, prédications, aumônes et bonnes œuvres de tout genre, tout dans sa vie honorait son ministère, édifiait le peuple et gagnait des âmes à Dieu. C'est là que le choix de l'évêque diocésain vint le prendre, pour le mettre à la tête de son grand séminaire ; mais longtemps encore après son départ on aima dans les familles du pays à se rappeler divers traits de sa vie vraiment sacerdotale.

C'est à cette époque qu'il faut aussi reporter la création du collège de Tinchebray, l'initiative en revient à M. Vallée ; il en sera traité plus amplement ailleurs.

Signalons simplement au passage, à titre de symptômes du temps, la mention, consignée au registre de la munipalité, de cinq enfants en bas-âge abandonnés en peu de temps par leurs parents (1) ; ce qui dans la circonstance indique non tant la démoralisation du peuple, que la profonde misère où il se trouvait alors.

La conspiration de Georges Cadoudal contre le premier consul vint à ce moment peut-être ranimer certaines espérances, mais certainement raviver la surveillance toujours inquiète des administrations départementales. Le 19 floréal le sous-préfet de Domfront

(1) Archives de la maire de Tinchebray, regist. de la municip. délibération de l'an XI.

écrivait au préfet « Le nommé Michel Moulin, surnommé Michelot, de la commune de Saint-Jean-des-Bois, ancien major des chouans, a été arrêté hier par un ordre du grand juge ». Nous n'avons pu perdre de vue cet intrépide défenseur de la cause royale, et si dans ces derniers temps la pacification l'avait fait rentrer dans le silence, ses exploits du passé gardaient suffisamment son nom en évidence. Or, voici ce que M. Barbotte écrivait encore à son sujet : « Michel Moulin est un simple artisan, sans éducation, sans fortune, mais ayant de l'esprit naturel, avec un caractère audacieux et entreprenant. Il s'est fait une sorte de réputation dans la chouannerie, où il s'était acquis la confiance des chefs. Après la pacification, Michel rentra dans la classe des artisans, reprit le ton et les habitudes de son état, mais peu de temps avant la découverte de la conspiration contre les jours du premier consul, on remarqua que Michel faisait étalage d'argent, en dépensait dans les auberges, et parlait de faire l'acquisition d'une terre dans la commune de Sourdeval. On s'aperçut dans le même temps que Michel entretenait une correspondance suivie avec M. de Monceaux, ancien chef de chouans, des environs de Saint-Lô. Cette correspondance éveilla des soupçons. Il ne parut pas naturel qu'un ci-devant noble correspondît avec un artisan, à moins qu'il n'existât quelque motif secret de rapprochement. Enfin on remarqua qu'après la découverte de la conspiration la correspondance cessa, et Michel ne parla plus d'acheter de terres.

« Le magistrat de sûreté de Mortain fut le premier à faire la découverte de toutes ces circonstances. Il en fit part à son collègue de Domfront, qui transmit ces renseignements au grand juge, et ce dernier a envoyé par ordonnance l'ordre d'arrêter Michelot. Cet ordre a été exécuté. La correspondance entre Michelot et M. de Monceaux a été saisie. Elle vous sera remise sous les yeux. J'ignore si l'on y trouvera motif à des soupçons graves. — Tout ce que je sais, c'est que plusieurs personnes, dignes de foi, m'ont assuré que cet individu depuis la pacification s'est conduit d'une manière irréprochable (1). »

(1) Ms. de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte du 19 floréal an XI.

Soupçonné en effet de relations avec Georges, Moreau et Pichegru, Michel Moulin avait été arrêté dans la nuit du 6 au 7 mai par une esconade de dix gendarmes, qui le conduisirent à la prison de Tinchebray, où quelques amis prirent soin de sa captivité. De là il fut dirigé sur Domfront, puis sur Alençon deux jours après. Ce fut le brigadier de gendarmerie de Tinchebray, Desfournaux, qui eut mission de l'escorter, et s'en acquitta, dit Moulin, avec une grande dureté. L'affaire fut ensuite poursuivie; quoiqu'il n'y eût pas de grief bien sérieux contre lui, Michel fut condamné à plusieurs années de réclusion et interné au fort de Joux, en Franche-Comté.

On dut alors retoucher à peu près tous les rouages administratifs, afin de les mettre en état de reprendre leur action normale. Un arrêté préfectoral du 9 frimaire an XII réorganisait la fabrique de l'église paroissiale de Tinchebray, par la nomination des citoyens Louis Durand, Le Lièvre-Provôtière, Antoine Le Bret, aux fonctions de Marguilliers ; et le 30 nivôse suivant, dans la salle de la mairie, où rendez-vous avait été donné à M. Vallée et à M. Quéruel, après lecture de l'arrêté gouvernemental du 7 thermidor, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 15 fructidor, puis de l'état des biens, rentes et charges de la dite fabrique, les nouveaux marguilliers conjointement avec le curé et le maire nommèrent Louis Durand comme trésorier (1).

Le fonctionnement du tribunal de commerce, constitué déjà depuis plusieurs années, se poursuivait dans de bonnes conditions. Le 30 messidor, trente fabricants et manufacturiers de l'arrondissement se réunissaient à Tinchebray, pour procéder à l'élection de six membres, devant former la chambre consultative de ce tribunal. Les choix tombèrent sur MM. Philippe Pique, de Tinchebray, fabricant de fer ; François Amiard ainé, de Fresnes, fabricant d'étoffes ; Pierre Delarue, de Chanu, marchand de fer et fabricant de clous ; Gilles Chancerel, de Tinchebray, marchand de fer, fabricant de clous et ancien maître de forges ; François Friloux, de Landisacq, marchand de fer et fabricant de clous ; et Jean Lelièvre, de Beauchêne, fabricant de fils et de clous (2). Ces

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations du 30 nivôse an XII.

(2) *Ibid.* du 30 messidor an XII.

choix étaient excellents, et ne pouvaient qu'assurer la bonne expédition des affaires.

Un travail administratif de cette époque fut la révision et la délimitation définitive du territoire des communes. Un arrêté préfectoral du 18 thermidor adressait à la municipalité plusieurs questions à cet égard. A Tinchebray on jugea que vu le chiffre de la population de la commune et son étendue, il n'y avait pas lieu à annexer une ou plusieurs communes voisines, comme on le proposait, mais seulement qu'il fallait maintenir la réunion des hameaux de la *Queue de Fresnes* dépendant de Fresnes, des *Hauts-Champs*, de la *Vrainière*, de *Croquet*, et quelques autres, dépendant précédemment de Saint-Quentin, dont le décret, porté le 5 juillet 1790 par l'Assemblée constituante, les avait déjà détachés (1).

Le 19 brumaire an XIII, (16 novembre 1803), M. Le Lièvre-Provostière était installé maire de Tinchebray, et prêtait en cette qualité serment defidélité à la constitution et à l'empereur.

Depuis quelques mois, en effet, un grand événement politique venait de s'accomplir, après plus de dix années de république, la monarchie reparaissait en France sous une forme particulière. La révolution montait sur le trône dans la personne d'un soldat de fortune, qui de sa main de fer la réduisait à une sorte d'obéissance passive et forcée, mais sans l'anéantir. Bonaparte, premier consul, venait de fonder la dynastie impériale en France, en prenant pour lui-même le titre de Napoléon I; et, comme pour mieux affermir son trône naissant, il s'était adressé à l'Eglise, et avait reçu des mains du Pape Pie VII lui-même l'onction qui consacre la personne et le pouvoir des rois.

Peu après, Napoléon ajoutait même au sceptre impérial la couronne de fer des rois Lombards. A cette occasion un arrêté préfectoral portait que l'avénement de sa Majesté impériale au royaume d'Italie serait célébré par des fêtes publiques dans toutes les communes du département, le dimanche qui en suivrait la réception. Les maires devaient prendre toutes les mesures nécessaires, pour

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. du conseil général, séance du 14 fructidor an XII.

que cette solennité fût environnée de tout l'éclat, que chaque localité pourrait y mettre. Toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires devaient y paraître en corps.

Ces fêtes eurent lieu à Tinchebray le dimanche six prairial, (26 mai 1803) avec un retour marqué vers les usages du vieux temps. A deux heures de l'après-midi, le maire et les adjoints, le tribunal de commerce, la justice de paix, la municipalité, les conseillers généraux et d'arrondissement, la brigade de gendarmerie et les sous-officiers de recrutement, alors en stationnement à Tinchebray, se réunissaient à la mairie, tandis que la garde-nationale se rangeait sous les armes sur la place publique. Ainsi rassemblées, les autorités locales se rendirent en corps à l'église Notre-Dame-des-Montiers, pour y assister à l'office des vêpres ; puis cette première cérémonie terminée, tout le cortège, accompagné cette fois du clergé, se rendit processionnellement sur la place située près de l'ancienne chapelle de la Madeleine, où un bûcher avait été préparé. Le feu y fut mis par le curé et le maire simultanément. Pendant la durée de ce feu de joie, le *Te Deum* fut chanté solennellement, puis le cortège reprit dans le même ordre le chemin de la ville, pour se rendre de nouveau sur la place publique, où il se dispersa. Comme complément de la fête, à la nuit tombante, la ville fut brillamment illuminée, et de nombreuses détonations se firent entendre jusqu'au milieu de la nuit, où tout rentra dans l'ombre et le silence (1). Cela nous reporte bien loin des saturnales de 1793, puisque nous voyons le vrai Dieu solennellement rentré dans le programme des fêtes publiques, qui par cette union de la religion et du pouvoir trouvèrent ainsi leur naturel et vrai complément.

Mais si le culte traditionnel était remis en honneur, ce n'était pas sans difficulté qu'il pouvait reprendre l'éclat qui lui convenait, car le dénuement et la pauvreté étaient alors son partage. Afin de remédier à cette situation précaire, M. Vallée présentait à ce moment à la municipalité un mémoire détaillé, pour solliciter les secours dont tout avait le plus grand besoin dans son église. Il demandait aussi qu'on voulût bien l'aider à obtenir deux vicaires,

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations du 5 prairial an XIII.

pour le seconder dans l'administration de la paroisse ; il représentait le triste état de son église, délabrée, insuffisante, dépourvue de bancs, manquant de tout, n'ayant pas même un calice, car le seul qui s'y trouvât était réclamé par M. Quéruel, ex-curé constitionnel, comme lui ayant été autrefois donné par le général Larue, au temps des guerres de la chouannerie (1).

La municipalité prit ces demandes en considération, et en fit l'objet de ses délibérations à plusieurs séances consécutives. Tout en rendant hommage aux bonnes intentions de l'administration dans la circonstance, comment ne pas sentir ce qu'il y a de pénible pour les ministres de la religion à se voir réduits à une situation si précaire, où encore les ressources leur sont parfois mesurées avec tant d'âpreté et de parcimonie !

Après de longues discussions au cours de plusieurs séances, le conseil arrêta que la fourniture des dépenses premières du culte pour l'église des Montiers et l'oratoire Saint-Rémy serait passée par adjudication au rabais. Une somme de cinquante francs par an fut votée pour le presbytère et la clôture du cimetière. Il fut admis à l'unanimité que deux vicaires étaient nécessaires, mais on se partagea sur le chiffre du traitement à leur assigner, sur la date à partir de laquelle il devait courir, et sur le choix qu'on en devait faire ou non parmi les prêtres salariés par l'Etat. Une somme de cent cinquante francs fut votée pour l'achat d'un calice. Quant aux linges d'autel, M. Vallée fut obligé de fournir de minutieuses explications, avec pièces à l'appui, et put ainsi obtenir les trois nappes et les deux aubes demandées dans son mémoire. L'année suivante une nouvelle délibération fixa définitivement le traitement des vicaires à trois cents francs, et décida en même temps que cette somme, ainsi que les autres dépenses nécessaires au culte, seraient prises sur les ressources de la fabrique (2).

Parmi les traces trop nombreuses laissées par l'ère révolutionnaire, il en était une plus facile à faire disparaître que bien d'autres, c'était le mode de comput introduit par le génie du temps.

(1) Arch. de la mairie de Tinchebray. Reg. du conseil général de Tinchebray, séance du 5 thermidor an XIII Voir ce mémoire tout au long aux pièces justificatives, lettre K.

(2) *Ibid.* séances des 5, 8 et 12 thermidor an XIII.

Un décret impérial du 24 fructidor an XIV y pourvut, en remettant en usage le calendrier Grégorien. C'est à la suite de ce décret, qu'une délibération de la municipalité restituait aux foires locales leurs vraies dates, en les fixant comme il suit : la foire de *Quasimodo* au lundi qui vient après le dimanche de ce nom ; celle du *neuf de mai* à ce même jour ; celle de la *Saint-Barnabé* au 11 juin ; celle de la *Madeleine* au 22 juillet ; celle de la *petite Madeleine* au 11 août ; celle de la *Saint-Luc* le 18 octobre ; celle de la *Saint-Simon* le 28 de ce même mois. Les cinq autres foires, en usage depuis le siècle dernier, restèrent fixées aux premiers lundis de Janvier, Février, Mars, Avril et Décembre ; il en devait être ainsi à partir de l'année 1806. Il fut arrêté en même temps que toute foire, dont la date tomberait le dimanche, était remise de plein droit au lendemain (1).

L'emplacement de chaque foire avait aussi sa règlementation, nous l'avons déjà vu ; ce qui parfois n'était pas sans susciter quelques difficultés, comme cela s'était produit récemment pour la foire Saint-Barnabé. Par suite des lettres patentes de 1672, cette foire devait se tenir dans le plant des Genestés, près de l'ancienne chapelle qui y était précédemment située. En 1778 le duc d'Orléans avait obtenu de nouvelles lettres patentes, d'après lesquelles cette foire se trouvait transférée sur la place de l'ancien château de Tinchebray. Mais le propriétaire du plant des Genestés ayant mis opposition à l'entérinement de ces lettres, elles étaient demeurées de nul effet. Aussi à partir de 1792, les différents maires de Tinchebray avaient-ils fixé l'emplacement de cette foire à divers endroits. L'année précédente, M. Le Lièvre-Provostière, maire de Tinchebray, l'avait reportée aux Genestés, pour qu'elle continuât à s'y tenir, jusqu'à ce que l'autorité supérieure en eût statué autrement (2).

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. du conseil gén. délib. du 12 frim. an XIV.

(2) *Ibid.* registre des arrêtés de la municipalité, 19 prairial an XIII. — Le 22 mai 1790 on trouve une pétition de M. René-Charles Guesdon de Beauchêne, écuyer, capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, où il expose que depuis plusieurs années les foires de Quasimodo et du Neuf de mai se tenaient dans le plant, qu'il possédait près de l'église paroissiale

L'empire alors, à l'encontre d'une parole dite depuis et restée célèbre, ce n'était point la paix. Loin de là, car la France poursuivait en ce temps une série de campagnes, qui, tout en valant la gloire à ses armes, coûtaient bien cher à sa population et à ses ressources. Aussi le gouvernement était-il forcé de faire appel à tous les moyens, pour faire face aux nécessités de la guerre. A la fin de 1805, paraissait un décret impérial, pour rappeler sous les drapeaux tous les officiers et soldats valides, ayant déjà servi, et se trouvant en congé dans leurs foyers. En conséquence le maire de Tinchebray adressait de son côté une convocation à tous les militaires de cette catégorie, résidant sur la commune, pour se trouver à la mairie du lieu le 17 décembre, à neuf heures du matin, à l'effet de recevoir communication du décret impérial. Vingt et un hommes se présentèrent, et déclarèrent qu'ayant déjà satisfait, et se trouvant maintenant avoir femmes et enfants, ils ne pouvaient se rendre aux armées impériales (1). La gloire tentait peu, on le voit, ou plutôt on était grandement fatigué de l'acheter au prix de tant de sacrifices.

Au cours de cette année 1805, quelques mouvements d'anciens chouans inquiétèrent momentanément l'administration. Les tentatives de Fresnel, dit Letellier, ancien commandant des insurgés de

des Montiers, afin de faire écarter le projet qu'on avait alors de les placer dans une pièce de terre située à l'extrémité du bourg et dont le sieur Rivière était locataire. (Archives de l'Orne). — En juin 1792, une requête fut présentée à la municipalité, pour que la foire Saint-Barnabé se tint près de la chapelle de la Madeleine et non aux Genêtés, comme d'usage. La municipalité répondit que M. Lelièvre, avoué à Domfront et propriétaire aux Genêtés du lieu où se tenait habituellement cette foire, devait être consulté, et que la foire en conséquence continuerait à se tenir au dit lieu.

Mais les requérants persistèrent dans leur désir d'aller s'installer à la Madeleine, et y firent dresser les préparatifs de la foire. La municipalité, voyant ce parti pris, résolut de se transporter avec la garde-nationale à l'endroit où se tiendrait cette foire, pour empêcher tout désordre. On dut cependant y constater quelques vols et autres méfaits, seules circonstances d'ailleurs rapportées dans l'acte qui fut dressé à cette occasion. (Arch. de la mairie de Tinchebray). — Ces complications diverses prouvaient assez le besoin qu'il y avait d'un emplacement unique pour la tenue des foires.

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des arrêtés de la municipalité, 26 frimaire an XIV.

Chanu, parvinrent à soulever un certain nombre de mécontents, dans le but d'empêcher le départ des conscrits. Ce mouvement occasionna l'établissement temporaire d'une brigade de gendarmerie à Chanu. Il y eut aussi l'apparition d'une petite bande de huit à dix hommes, sous les ordres d'un nommé Lair (1). Mais cette agitation restreinte, sans but bien avéré, fut bientôt apaisée, et tout rentra dans le calme.

Des tracasseries d'un autre genre allaient surgir pour la municipalité de Tinchebray. On se souvient qu'en septembre 1793, le duc Philippe d'Orléans vendait à M. Collet de Saint-James tout son domaine de Mortain et Tinchebray. Depuis lors ces propriétés avaient subi diverses mutations, et se trouvaient en ce moment aux mains de M. Juetz d'Inglemarre, lieutenant de louveterie du département de la Manche. Or, quelles étaient les conditions positives de ce contrat, et la confiscation nationale en avait-elle modifié certains points? Telle était la question que certains points de détail amenèrent sur le tapis à cette époque, car il y avait litige au sujet des anciens édifices de la propriété ducale, actuellement servant à l'usage de bâtiments publics pour la ville de Tinchebray. Le 18 janvier en effet, M. d'Inglemarre adressait une réclamation dans ce sens à la municipalité, « pour revendiquer, comme faisant partie des domaines du ci-devant duc d'Orléans, dont il était propriétaire, la halle aux grains, le bâtiment de l'ancienne juridiction, contenant auditoire, chambre du conseil, maison du concierge et prisons, puis la chapelle de Saint-Rémy, servant en ce moment de clocher, de maison commune et de chapelle-oratoire. »

Un fait constant, c'est que ces édifices avaient toujours été regardés comme publics, la ville de Tinchebray en avait continuellement joui, sans en payer de loyer, et ils avaient été conjointement avec le presbytère des Montiers estimés, comme biens nationaux, à la somme de vingt sept francs de revenu sur les rôles de la contribution foncière depuis l'an VIII, et imposés au compte du gouvernement. Le réclamant d'ailleurs ne présentait nulle

(1) Orne archéologique et pittoresque, art. Tinchebray. p. 211.

clause spéciale en sa faveur. Le conseil résolut donc tout d'abord d'en référer à l'administration supérieure.

Mais quelque temps plus tard, arrivait de la part de MM. d'Inglemarre et Bachelier une sommation en règle, adressée à la commune de Tinchebray, dans la personne du Maire, de faire savoir dans la quinzaine si oui ou non on entendait acquérir sur le pied de l'estimation portée au procès-verbal, dressé le 23 septembre 1793, les sus-dits bâtiments, et en acquitter la jouissance sur le pied de cette estimation. Dans le cas de l'affirmative, on devait fixer le jour de la quinzaine suivante pour en passer contrat. La sommation se terminait avec déclaration que, faute de ce, ces derniers délais écoulés, les réclamants entendaient disposer des bâtiments indiqués ainsi qu'ils aviseraient bien.

Une seconde fois donc le conseil dut en délibérer, et, après enquête, ne trouva point de justification du contrat de vente, consenti à M. Collet, ni de celui de revente, fait par ce dernier aux réclamants. Il était cependant impossible de s'assurer, sans la présentation de ces papiers, si les objets, ainsi réclamés, y étaient compris ou non. On autorisa l'envoi à M. d'Inglemarre d'une sommation d'avoir à fournir préalablement copie par extrait de ces deux contrats ainsi que du procès-verbal, par lui allégués, si mieux n'aimait apparaître des originaux, pour, après leur examen, être pris à ce sujet le parti jugé convenable.

L'affaire était sans doute difficile à éclaircir au point de vue du strict droit de propriété ; toujours est-il qu'elle traina en longueur, et longtemps après, en 1817, une nouvelle réclamation paraissait à ce même sujet, de la part du propriétaire du domaine de Mortain, mais cette fois adressée à M. de la Morélie, préfet de l'Orne.

Sur l'injonction préfectorale, le conseil se mit de nouveau à en délibérer, et pour justifier sa possession, allégua mieux que jamais, 1° que les bâtiments en question avaient toujours été publics; 2° qu'ils étaient construits sur des terrains de la commune qui n'avait jamais cessé d'en jouir; 3° qu'avant la révolution ils servaient de chapelle publique, de salle d'audience au ci-devant bailliage royal de Tinchebray, de prison près de ce tribunal, et de halle aux blés, et que maintenant encore partie de ces constructions servaient

d'audience au tribunal de commerce, de maison de sûreté près la justice de paix, la halle n'ayant d'ailleurs jamais changé de destination ; 4° qu'il y avait toujours été fait des réparations au compte du gouvernement et de la commune, notamment celles de cette année même, à la suite de deux adjudications passées devant M. le chevalier de Mauray, sous-préfet de Domfront. En conséquence le conseil était d'avis que la réclamation du propriétaire de la terre de Mortain était mal fondée dans l'objet, et la rejetait purement et simplement.

Une quatrième réclamation, survenant un mois plus tard, fut également rejetée, la commune de Tinchebray s'appuyant sur une possession de soixante-ans, pour repousser le mal fondé de la demande. Enfin en 1818, une cinquième et dernière réclamation, se produisant dans les mêmes conditions, arrivait au même résultat (1).

A partir de ce moment la ville a continué de jouir tranquillement de ces immeubles, dont une prescription, si publiquement fondée, la rendait incontestablement propriétaire. Ce fut même à cette occasion que le conseil décida que la vente du blé et des autres grains aurait lieu désormais pour tous à la halle affectée à cet usage, au lieu de se faire aux divers emplacements des foires, comme depuis quelque temps la coutume s'en était introduite.

Le conseil en même temps, portant son attention sur le mauvais état où se trouvait la toiture de la tour Saint-Rémy, arrêta qu'invitation serait faite à MM. les marguilliers de la paroisse Notre-Dame de vouloir bien y pourvoir au plus tôt aux frais de la fabrique, attendu que cette tour était aussi à l'usage de clocher pour la

(1) Archives de la mairie de Tinchebray registre du conseil général de la commune, délib. du 14 fév. 1806, des 1er et 6 mai 1807, des 25 oct. et 26 nov. 1819 et du 25 avril 1818. — A la date du 3 septembre 1792, on trouve aux archives de l'Orne, une délibération du général des habitants, ayant pour but de réaliser les démarches nécessaires pour faire l'acquisition de la halle au blé, de l'auditoire, des prisons et de l'emplacement des boucheries, qui appartenaient alors au duc d'Orléans. Une lettre fut rédigée dans ce sens par M. Le Sueur, avocat au ci-devant bailliage et député à l'Assemblee nationale. On ne retrouve pas quelle fut l'issue de cette démarche, on peut croire que rien ne paraissant au contract de vente au sujet de ces édifices, la concession en avait été faite à la ville de Tinchebray.

paroisse. Mais cette délibération dut être rapportée, l'impossibilité où se trouvait la fabrique de faire face à cette dépense étant reconnue. C'est pourquoi on appliqua à cette destination la somme de 171 fr. du budget de l'an XIV. L'adjudication de ces travaux eut lieu au mois de mai suivant. Il fut aussi convenu que dans l'espace de six mois on ferait au pavage de la ville un travail de réparation jusqu'à la concurrence du chiffre de mille francs, et que les pierres de l'ancienne nef Saint-Rémy, maintenant portées à la *Madeleine* et à la *Porte de Condé*, serviraient à cet effet, le surplus, s'il y avait lieu, devant être employé au pavage de la place publique (1).

Une question reprise encore à ce moment par l'édilité de Tinchebray, fut celle de la distribution dans la ville des eaux de la Pommeraie, de la Margelière et de Clinchamps. Un contrat passé devant Me Pitot, tabellion à Tinchebray, le 16 novembre 1760, établissait que « le sieur Jacques Nicolas de la Roque, ci-devant seigneur de Cahan, et subdélégué à Mortain », s'obligeait tant pour lui que pour ses héritiers, envers les habitants de Tinchebray, à entretenir le cours des eaux et fontaines de la Pommeraie, la Margellière et Clinchamps, dans un réservoir et bassin pratiqués dans son jardin de la terre des *Plantes*, et à remettre toutes fois et quantes aux mains des habitants quarante-quatre pièces d'écriture, concernant le droit qu'avaient et ont encore les bourgeois de Tinchebray de prendre les eaux, dont il s'agit, à leur source. L'hygiène, la commodité et la sécurité de la ville exigeant la fidèle exécution des conventions renfermées à ce contrat, madame Galleri de la Servière, qui avait succédé à M. de la Roque dans la possession de sa terre des *Plantes*, fut invitée à remplir sous deux mois les engagements contractés par son auteur. En cas de refus, le maire était même chargé de l'y contraindre par tous les moyens convenables, et en même temps de se faire remettre les quarante-quatre pièces concernant le droit d'eau en question (2). Quel effet eut cette démarche ? Peut-être un commencement d'exécution,

(1) Archives de la mairie de Tinchebray. Reg. du conseil général, délib. des 14, et 18 février 1806.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, registre du cons. gén. de la com. délib. du 18 février 1806.

que les circonstances vinrent arrêter ; on peut le croire ; mais toujours est-il que quatorze ans plus tard la municipalité renouvelait ce même vœu, pour le rétablissement et l'entretien du cours de ces eaux, et portait même à son budget un chiffre de quatre cents francs à cet effet. « Les habitants de la ville de Tinchebray, porte la délibération, ayant le droit de prendre pour leur usage les eaux de la Pommeraie, Clinchamps et la Margellière, dont le cours a été détourné depuis plusieurs années, il convient de le rétablir, et de l'entretenir, comme moyen de propreté et de salubrité, et comme devant être d'un puissant secours contre les incendies (1) ».

Au mois de juin de cette année, M. Le Lièvre-Provostière, maire de Tinchebray, se trouvait absent comme faisant partie d'une députation nommée par le conseil général du département, pour se rendre près de sa Majesté l'empereur, le 7 juillet. Probablement certaines difficultés surgissant sur l'entrefaite, les deux adjoints crurent devoir donner leur démission ; quand survint la lettre suivante de la sous-préfecture.

« Domfront le 7 juin 1806.

« Le sous-préfet de Domfront à MM. Noël et Signard, adjoints à Tinchebray.

« Messieurs, je suis instruit que vous croyez ne devoir plus faire vos fonctions d'adjoints, vu que vous avez donné votre démission. J'ai l'honneur de vous observer que votre devoir et l'intérêt public exigent que vous continuiez de les remplir, jusqu'à ce que vos remplaçants soient en activité. M. le maire étant absent, et la foire Saint-Barnabé devant avoir lieu le 11 du présent, c'est une raison de plus pour que vous restiez en activité, afin de veiller au maintien de la police, et procurer à vos habitants les passeports et autres papiers, dont ils peuvent avoir besoin.

« Des membres du conseil municipal ont cru pouvoir s'assembler pour remplacer les maire et adjoints absent ou démissionnaires, mais le conseil municipal ne peut s'assembler sans autorisation spéciale de M. le préfet, et leurs opérations seraient illégales.

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, délibération de 12 mai 1820.

« Je vous invite en même temps à veiller à ce que la foire Saint-Barnabé tienne dans le plant des Logettes, et que la halle à bled tienne dans le bourg, comme autrefois.

« J'ai l'honneur de vous saluer.

« Barbotte (1) ».

Le 28 juin suivant, M. Duchesnay, ancien magistrat, et M. Onfray, étaient installés adjoints dans les formes ordinaires (2).

Cependant les rapports entre l'Eglise et l'Etat ne s'amélioraient pas. Dès l'année 1805 un refroidissement sensible s'était produit entre Pie VII et Napoléon. Le clergé fut soumis à une recrudescence de surveillance de la part de l'administration civile. Précédemment déjà le préfet de l'Orne avait fait dresser *un état supplémentaire des individus mis en surveillance*, divisé en deux chapitres. Le premier, intitulé *surveillance ordinaire*, renfermait : 1° les noms de trois-cent-cinquante prêtres amnistiés, comme déportés rentrés, parmi lesquels figurait l'Evêque de Sées lui-même et presque tous ses chanoines ; 2° onze prêtres amnistiés *comme chouans* (3). — M. Dulaurent figurait sans doute dans quelqu'une de ces listes de surveillance ; toujours est-il qu'au commencement de l'année 1808 il venait de recevoir de la préfecture l'injonction de s'expatrier, pour se rendre à Turin. Ce digne prêtre était alors âgé de soixante-six ans et jouissait de l'estime universelle ; victime de son invariable fidélité en des jours malheureux, il continuait de l'être, toujours pour la même cause. Toutefois sans révolte comme sans amertume contre toutes les tyrannies, il se contenta dans la circonstance de faire constater ses infirmités par les hommes de l'art, et pour prouver son entière soumission aux ordres supé-

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. de la municip. séance du 25 juin 1806.

(2) Le 6 août 1808, M. Charles Julien Guillouet était nommé adjoint à la place de M. Le Roy de Langevinière, qui après sa nomination officielle avait refusé ces fonctions.

Le 4 janvier 1809, M. Nicolas Duchâtel était installé maire de Tinchebray (Archives de la mairie de Tinchebray).

(3) Semaine catholique de Sées, *Recherches pour servir à l'histoire de l'église de Sées pendant la Révolution*, par M. Hector Marais, année 1869-1870, p. 519. Archives de l'Orne.

rieurs, il se présenta à la mairie de Tinchebray, demandant un sursis de huit jours à son départ pour la capitale du Piémont. Il se disait au reste tout disposé à anticiper sur ce court délai, si l'état de sa santé le lui permettait (1). L'attitude de l'abbé Dulaurent d'ailleurs ne se démentit jamais; sans doute il fut inébranlable dans ses principes, mais en même temps il fut toujours d'une réserve parfaite. Témoin attristé des malheurs de son pays, il resta de plus encore sous le coup d'un regret, dont il ne se consola jamais, à la suite des fâcheuses conséquences que son évasion de la prison de Tinchebray avait eues pour son geôlier. De manières distinguées, comme gentilhomme et comme membre de ce vieux clergé qui avait connu l'ancienne étiquette, il ne voulut par la suite garder avec le monde que les relations de nécessité ou de stricte convenance, s'adonnant tout entier à une vie de retraite et de perfection.

Par suite de la reconstitution de Tinchebray en une seule paroisse, avec Notre-Dame pour église principale et Saint-Rémy pour oratoire, une difficulté se présenta bientôt, ce fut l'insuffisance de ces deux édifices pour le chiffre de la population. Aussi de toute nécessité fallut-il bientôt y pourvoir; on avait détruit, il fallait reconstruire. Quelques pans de murs restaient encore debout de l'ancienne église Saint-Pierre, la municipalité fut autorisée par la préfecture à en achever la démolition, pour employer les matériaux à prolonger l'église Notre-Dame d'environ seize mètres à l'Orient. Le conseil prit même une délibération arrêtant que la dépense nécessitée par ces travaux serait repartie au marc le franc sur tous les contribuables de la commune (2).

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. 1er février 1808. La démarche et la déposition de M. Dulaurent y sont intégralement consignées, avec la lettre de l'administration supérieure, qui lui assigne Turin pour lieu d'exil.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, registre du conseil gén. de la commune, séance du 14 mai 1808. — M. Hurel semble placer plus tard l'époque de ces travaux; pour nous, nous citons les archives municipales avec la date de 1808, sans trouver trace de ce fait par ailleurs.

Ce fut en creusant les fondations de ces travaux de prolongement de l'église des Montiers, que l'on découvrit en parfait état de conservation le corps d'un ecclésiastique, mort, dit-on, en odeur de sainteté au siècle dernier. On croit qu'il était diacre, et portait le nom de Signard. Les registres, qui pourraient faire foi de

Des murs, avec quelques ouvertures sans style, en rapport d'ailleurs avec le reste de l'édifice, telle fut simplement, quant à l'extérieur, l'addition faite alors à Notre-Dame-des-Montiers. A l'intérieur, une partie du mobilier de l'ancienne église Saint-Pierre, et quelques richesses artistiques, enlevées à l'église abbatiale de Belle-Etoile, permirent d'offrir à Dieu une demeure moins indigne, et par une ornementation ,dont plusieurs détails ont leur prix, vinrent élever l'âme en parlant aux regards. Nous parlerons plus loin des détails qui nous paraissent mériter une attention spéciale. Toutefois il est une chose qui manquait encore à cette église, c'était une voix à son clocher, privé de son ancienne sonnerie, qui avait été descendue pendant la révolution, pour servir à fondre des canons. Le clocher de Saint-Rémy au contraire avait pu conserver deux cloches, dont l'une même servait de timbre à l'horloge publique. En 1808 le conseil fit transporter cette dernière dans le clocher des Montiers, en faisant appliquer à l'autre cloche le marteau de l'horloge, pour lui servir de timbre (1).

A cette même époque divers travaux eurent lieu de la part de

l'époque précise des circonstances de son décès, ont péri dans la tourmente révolutionnaire. Qu'au milieu même des bouleversements de cette période, sa mémoire ait été mise en oubli, cela se conçoit. Cependant la découverte de son corps ainsi conservé fit sensation dans la paroisse ; ses restes furent renfermés soigneusement ; on résolut même de leur donner une place d'honneur. Son cercueil, nous a-t-on rapporté, fut placé près de cette partie du mur qui forme le chevet de l'église, à droite du maître-autel, *au-dessous de la statue de Saint-Joseph*. Depuis, dans la paroisse, on s'est plusieurs fois recommandé à l'intercession de ce saint personnage dans les cas de fièvre, et avec des effets marqués d'une protection surnaturelle. Nous nous souvenons très-bien y avoir été recommandé, au cours d'une maladie, étant encore en bas âge, et être allé en action de grâces prier devant l'endroit où sont ses restes. Nous regrettons vivement de n'avoir pas en ce moment de plus amples détails à donner sur ce point ; mais du moins nous avons voulu consigner en passant ce nom et ces souvenirs, nous rappelant qu'il est écrit : « La mémoire du juste ne doit pas périr ; Dieu garde les restes de ses saints. » — En consignant ici ces détails, nous déclarons d'ailleurs être parfaitement soumis d'esprit et de cœur au décret du Pape Urbain VIII, et n'avoir voulu que rappeler des souvenirs et des faits, qui semblent dignes d'être conservés, mais sans prétendre en juger la valeur.

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. du conseil gén. de la commune, séance du 14 mai 1808.

la municipalité; une partie de la Grande-Rue fut repavée à neuf, on construisit le lavoir public du Val des Fontaines, et l'on appliqua la grille en fer qui se voit encore à l'escalier de Saint-Rémy. Singulière addition, il faut l'avouer, pour cet antique monument, destiné à tant de vicissitudes, puisqu'il a été tour à tour église, forteresse et maison commune (1).

C'est au printemps de 1808, qu'eut lieu la visite pastorale du nouvel évêque de Sées. Il y avait bien longtemps qu'on n'avait vu l'évêque du diocèse parcourir nos campagnes, pour marquer les jeunes générations du signe du Christ. Aussi quand Monseigneur de Boischollet fit sa première apparition à Tinchebray, on accourut en masse pour saluer le premier pasteur du diocèse et s'incliner sous sa main bénissante. L'affluence de ceux qui se présentèrent à l'imposition des mains fut telle, qu'on dut renoncer à accomplir cette cérémonie dans l'intérieur de l'église. Elle eut lieu dans une propriété voisine, appartenant alors à M. Charles Guesdon de Beauchêne. Là, devant un autel rustique, élevé à la hâte sous l'ombrage des pommiers en fleur, au milieu de foules pressées, heureuses de contempler pour la première fois leur évêque, le Pontife accomplit tous les rites du sacrement qui donne l'Esprit-Saint, puis après cette première cérémonie, il conféra la tonsure cléricale à plusieurs jeunes gens, d'un âge encore tendre, mais dont les qualités d'esprit et de cœur laissaient déjà pressentir une vocation sacerdotale (2). La persécution avait décimé le clergé, aussi l'une des préoccupations les plus vives des évêques était-elle de recruter les vocations et de les favoriser avec un soin spécial dès l'adoles-

(1) Aujourd'hui ce monument se trouve dans un état de délabrement, qui fait mal; son passé à tout point de vue le rend pourtant digne d'un meilleur sort. et son cachet architectural dans plusieurs de ses parties le recommande à la conservation.

(2) De ce nombre fut dans la circonstance M. Radiguet, qui devait être plus tard curé-archiprêtre de la cathédrale et vicaire général du diocèse. — C'est de M. Radiguet, lui-même que nous tenons ces détails. M. l'abbé Radiguet était né à Montsecret; il fit ses premières études au collège de Tinchebray : il est mort à Sées, chanoine titulaire et vicaire général honoraire, en novembre 1867. — Cette première cérémonie de confirmation eut lieu en mai 1808.

cence. D'ailleurs c'est le conseil du concile de Trente lui-même. L'avenir de l'église de France était là ; les pierres du sanctuaire avaient été dispersées, il fallait en choisir de nouvelles, et les façonner de manière à reconstituer cet édifice, plein de force et de beauté, qui se nomme la société chrétienne.

CHAPITRE XII.

Contingent de l'Orne pour la garde des côtes de la Manche. — Spéculations malheureuses dans la contrée. — Démarche du tribunal de commerce à l'occasion du blocus continental. — La taxe des grains et ses difficultés. — Mouvement chouannique. — Aggravation de la misère du pays. — Cherté excessive de toutes choses. — Les Espagnols à Tinchebray. — Rentrée des Bourbons. — Serment de la municipalité de Tinchebray. — Retour de l'île d'Elbe et ses conséquences dans le pays. — Louis XVIII rentre définitivement en France. — Les Prussiens à Tinchebray. — Manifestations contre le gouvernement de la Restauration. — Arrêté du maire à ce sujet. — Service funèbre à Saint-Jean-des-Bois pour les morts des armées royales. — Distribution de récompenses aux survivants. — Etat de souffrance persistant; remèdes qu'on essaie d'y apporter. — Dépenses diverses. — Service de Louis XVI en 1816. — Confection de routes ; organisation des travaux. — Economies et opérations financières. — Projet d'une foire Saint-Lambert. — Sévérité de la mairie de Vire pour les cordonniers de Tinchebray. — Création du canton de Flers. — Le poids public. — L'industrie dentellière. — Projet d'une foire en juillet à Chanu. — Mort du duc de Berry. — Nouvelles distributions de récompenses aux anciens soldats des armées de l'Ouest. — Mort de M. Vallée, curé de Tinchebray. — M. Gouhier lui succède. — La mission de 1822. — Mort de M. Dulaurent. — Monseigneur Alexis Saussol à Fresnes. — Démêlés pour la construction de la nouvelle halle aux grains. — Projet de construction de la nouvelle église Saint-Pierre. — Le champ *Henriet* devient le champ de foire.

L'empereur poursuivait son système de guerre presque sans trêve, qui coûtait si cher au pays. Il avait surtout juré une haine implacable à l'Angleterre, dont, hélas ! il devait être la victime. En prévision des dangers qui pouvaient venir de ce côté, un corps d'élite avait été préposé à la garde active des côtes de la Manche. Pour sa part, le département de l'Orne devait y fournir un contingent de deux mille hommes, et de plus subvenir à leur entretien. Une circulaire préfectorale, en date du 30 septembre 1809, réglementait l'indemnité qui était accordée à ce corps d'élite, au cas où le départ des hommes de ce contingent serait indispensable. Tout en exprimant le désir de pouvoir venir au secours de ces défenseurs du pays, la municipalité de Tinchebray rappelait au préfet

les pertes et les malheurs subis récemment par la commune. D'ailleurs la situation était loin d'être améliorée au point de vue matériel ; le commerce en stagnation, les récoltes en partie perdues, l'industrie locale arrêtée par le défaut de débouchés, puis par suite du mauvais état des chemins la culture du sol, naturellement ingrat, sans amélioration possible, tel était le tableau de la situation pour Tinchebray. Aussi la misère y était-elle à son comble, et à tous les degrés de l'échelle sociale, puisque les propriétaires eux-mêmes ne pouvaient se faire payer des fermiers. Si donc une indemnité quelconque était imposée à la commune, elle n'avait d'autre moyen d'y faire face qu'en prélevant un surcroit d'impôts au marc le franc sur les contributions directes, puisqu'elle était sans revenus communaux fixes et disponibles (1). N'importe, il faillait se saigner aux quatre membres, pour parer aux exigences du moment.

Pour ajouter encore aux difficultés du temps, diverses spéculations malheureuses venaient d'avoir lieu dans la contrée. M. Collet de Saint-James, en créant le fourneau de Bourberouge, dans le but de battre en brèche les forges de Halouze et de Varennes, y avait réussi sans doute, mais en trouvant sa propre perte dans sa vengeance, car l'établissement de l'usine de Bourberouge le ruina complétement. A la suite de ce premier essai une société de capitalisation se forma entre MM. Calais, Chancere et Dubuisson, pour prendre à bail les six forges de Banvou, Halouze, Varennes, Champsecret, Bagnolles, la Sauvagère, et Cossé ; mais ce fut sans succès. Naturellement la contrée eut à supporter le contre-coup de ces spéculations malheureuses. M. de Rédern tenta ensuite de reprendre à son compte cette entreprise, et ayant réuni en ses mains toutes les forges de l'arrondissement, il y déploya une grande activité, mais sans obtenir de bien meilleurs résultats (2).

Pendant ce temps la politique impériale suivait son cours, avec un acharnement incroyable contre l'Angleterre ; le décret du

(1) Archives de la mairie de Tinchebray. reg. du conseil de la commune, séance du 10 octobre 1809.

(2) Ms. de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte, du 23 février 1810.

9 octobre 1810 venait de paraître, ordonnant de brûler toutes les marchandises de fabrication anglaise. M. Barbotte crut le moment favorable pour faire agir dans ce sens, et attirer ainsi sur son arrondissement les faveurs du pouvoir. M. Chancerel, membre de la chambre consultative des arts et métiers de l'arrondissement, était alors président du tribunal de commerce de Tinchebray. M. Barbotte lui écrivit, pour l'engager à rédiger une adresse de félicitation à sa Majesté l'empereur et roi, à l'occasion du décret précité. « La démarche, que je vous conseille, lui disait-il, ne peut qu'attirer sur vous et sur l'arrondissement de nouveaux bienfaits, en donnant au gouvernement une idée avantageuse de vos principes, de vos lumières, de l'étendue de vos spéculations. — Il est essentiel, ajoutait-il, que vous mettiez la plus grande activité dans cette affaire, puisque votre adresse, si elle était tardive, perdrait infiniment de son prix (1) ». La démarche eut lieu, suivant ce conseil, mais les circonstances ne lui permirent pas d'avoir grand effet pour le pays.

Nous passons vite d'une année à l'autre, parce qu'il y a peu de chose à signaler à l'intérieur, l'intérêt et les faits étaient au dehors, à la suite des armées impériales. De tout cela toutefois la conséquence naturelle sur laquelle il faut sans cesse revenir, c'est la misère qui s'appesantissait de plus en plus sur la population. La rareté des grains en avait naturellement produit la cherté, et encore fallut-il des règlements pour en ramener la vente à de justes conditions. Le 4 et le 8 mai en effet des arrêtés préfectoraux parurent à ce sujet. Mais peu de personnes firent les déclarations prescrites par l'article 5 d'un de ces arrêtés. Quelques blâtiers firent celle prescrite par l'article 2, et prirent l'obligation d'amener aux halles de l'arrondissement les grains, qu'ils achetaient dans la Manche et la Mayenne. Un de ces arrêtés avait fixé à 84 fr. le prix maximun du blé, sans l'établir pour chaque autre espèce de grains, d'où il s'ensuivit que les halles furent approvisionnées de seigles et de sarrazins, qui furent vendus jusqu'à cent francs, puis tombèrent ensuite à quatre-vingt et soixante-quinze francs ; ils venaient des départements voisins. En relatant ces choses, le sous-préfet de

(1) Ms. de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte, du 4 décembre 1810.

Domfront constatait qu'il y avait un déficit immense dans l'arrondissement. Le sarrazin y valait toujours un tiers et le seigle un quart de moins que le blé ; mais comme par son arrêté le préfet n'avait pas exactement taxé le sarrazin, on n'en pouvait plus avoir des autres départements, où la taxe se trouvait être plus avantageuse. A Tinchebray, la taxe prévalût, aussi ne parut-il rien à la halle. On eut beau réquisitionner, cela n'amena pas de meilleurs résultats, car les possesseurs des grains avaient pris leurs précautions, en ayant soin de les répartir chez leurs voisins. Un peu après, on ne put vendre le froment lui-même au prix taxé par l'arrêté, parce que la taxe n'était point suivie. A Tinchebray, où on voulut la faire suivre malgré tout, les boulangers cessèrent de manutentionner. Cependant au moment de la moisson il y eut un peu de relâche, mais le blé valut encore quatre-vingt-dix francs l'hectolitre, à cause de la mauvaise récolte des seigles. Il fallut donc subvenir administrativement à la misère qui était générale et extrême. Des comités furent organisés à cet effet dans les communes, mais ne rémédièrent que bien imparfaitement aux maux du moment, parce que d'abord ils ne se constituèrent qu'assez difficilement, puis ensuite parce qu'ils ne purent distribuer que des secours très insuffisants, à cause du grand nombre de malheureux. Le clergé surtout se distingua par sa générosité, malgré la modicité de ses ressources ; pour cela il dut s'imposer les plus grands sacrifices, afin de pouvoir soulager efficacement les pauvres le plus en souffrance (1).

C'est dans ces conditions qu'un mouvement chouannique se fit sentir aux environs. Déjà un peu auparavant, l'apparition supposée de Michelot dans le pays (2) avait mis l'administration en éveil. Cette fois, d'une manière plus accentuée encore, le mot d'ordre des anciens et des nouveaux mécontents était surtout de faire opposition à la levée des conscrits. On vit plusieurs anciens chefs chouans se promener par les paroisses, avec la cocarde et le panache

(1) Ms de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte, du 4 juin 1812, et rapports de quinzaine.

(2) Michel Moulin, évadé du fort de Joux, ne rentrait à Saint-Jean-des-Bois que le jour de Pâques 1814, dix ans après son internement.

blancs. La répression du mouvement se fit par les armes en certains endroits, et le réduisit ainsi en peu de temps (1). Peut-être faut-il plutôt voir dans cette manifestation une fatigue excessive du régime, qui avait quasi adopté comme moyen de gouvernement le système de la guerre incessante.

Une dernière lettre de M. Barbotte, en réponse à une demande du ministre sur la situation de l'arrondissement, continuait à donner les plus mauvais renseignements. Depuis les nouvelles lois, la propriété, se trouvant excessivement divisée, rapportait moins. Les dissentiments politiques et la nature du pays, très-couvert, avaient favorisé les désertions. La réquisition de vivres, nécessaires à la subsistance des troupes envoyées dans le but de dompter les insoumis, avait ruiné le pays. Depuis douze ans le canton était accablé de charges de tout genre. En l'an II on y avait perdu plus de cent mille francs sur les chevaux fournis pour l'armée; ceux du pays en effet étant trop petits, il avait fallu en acheter d'autres. Aussi les fermiers et les propriétaires eux-mêmes pouvaient-ils à peine payer leurs contributions. La mendicité prenait des proportions de plus en plus effrayantes ; il y avait des communes qui comptaient jusqu'à deux et trois-cents mendiants. La plupart des aumônes se faisaient en nature, aussi arrivait-il souvent que ces provisions ainsi distribuées étaient perdues, ceux qui les recevaient étant quelquefois partis pendant plusieurs jours pour leur tournée de mendicité. Le mieux assurément dans la circonstance eût été d'assurer du travail à toute cette multitude affamée et désœuvrée, puis d'assurer une bonne distribution des secours par une sage organisation des charités privées sur une large base. Mais le désarroi, où se trouvait le gouvernement impérial, ne s'y prêtait guère. En temps ordinaire le produit des pommiers et des poiriers était une ressource considérable pour le pays, où souvent on faisait bouillir une partie de leurs produits, mais, pour compléter les difficultés, cette production se trouvait gravement paralysée par les droits énormes, qui ruinèrent presque complètement l'industrie de la distillation. Le sel lui-même avait

(1) Richard Séguin, *Histoire de la Chouannerie Normande*, t. II, p. 390 et 391, *passim*.

subi une hausse, qui en rendait la consommation plus difficile, quoiqu'il fût « le seul assaisonnement de la nourriture des deux tiers de la population (1) ».

En 1814, des officiers de terre et de mer, appartenant aux armées du roi Joseph d'Espagne, au nombre de six-cent-seize personnes, hommes, femmes et enfants, avec cent-vingt-neuf chevaux, stationnèrent plusieurs mois dans l'arrondissement. Tinchebray en eut un détachement, ce qui fut un surcroit de charges pour la ville, aussi leur départ causa-t-il une vraie satisfaction.

Cette série de calamités et de charges amenait à sa suite une véritable détresse pour la région, et il fallait nécessairement qu'une réaction vint porter remède à une situation si tendue. Les événements de la seconde moitié de l'année 1814 commencèrent à la produire. L'empire s'était usé dans les victoires et les revers des hazards de la guerre, il dut faire place à la monarchie traditionnelle ; Louis XVIII rentrait à Paris aux acclamations du peuple français.

Le 30 septembre, M. Duchâtel, écuyer, président du canton, et maire de la ville, en conséquence des instructions du préfet de l'Orne, réunissait la municipalité de Tinchebray au lieu ordinaire de ses séances, puis prêtait et recevait individuellement le serment de fidélité suivant de MM. les Conseillers : « Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, qui serait contraire à son autorité, et si dans le ressort de mes fonctions, ou ailleurs, j'apprends qu'il se trouve quelque chose à son préjudice, je le ferai connaitre au Roi ». — Après rédaction et signature du procès-verbal, la séance fut levée aux acclamations unanimes de Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

Mais à peine le gouvernement royal commençait-il à mettre ordre aux affaires, que le retour de Napoléon de l'île d'Elbe vint replonger le pays dans de nouvelles inquiétudes. Le roi Louis XVIII s'enfuit à Gand et le gouvernement impérial reprit l'administration.

(1) Ms de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte, du 4 mai 1814.

A cette nouvelle l'Ouest et le Bocage Normand se soulevèrent de nouveau. Les anciens chefs de la chouannerie firent appel aux partisans de la cause royale, et quelques affaires eurent lieu dans la contrée, notamment à Saint-Martin de Chaulieu. La troupe fut de nouveau cantonnée à Tinchebray. Une colonne mobile s'organisa dans le département pour la défense de l'empire, et les registres communaux donnent l'indication de trente-six individus de Tinchebray, Fresnes, Montsecret, Saint-Quentin et Clairefougères, qui se firent inscrire pour prendre rang dans ce contingent. La milice urbaine continua à être en fonctions, ayant pour capitaine M. Le Bret (1).

Enfin trahi par la victoire, poursuivi par les nations ennemies, que ses entreprises avaient liguées contre lui, l'empereur dut encore une fois abdiquer le pouvoir, pour se remettre aux mains de l'Angleterre, qui l'envoya languir sur le rocher de Sainte-Hélène. Louis XVIII rentra en France avec un pouvoir plus affermi. Peu après le drapeau blanc flottait à la vieille tour Saint-Rémy de Tinchebray, comme un signe de paix définitive. On vit alors de singulières évolutions ; mais n'est-ce pas le propre de la mobilité humaine d'être trop souvent prêt à crier, selon les circonstances : Vive le Roi, vive la Ligue ?

Toutefois la coalition des puissances qui, par suite des guerres précédentes, s'était formée contre la France, imposa alors ses conditions, et le sol français dut subir l'invasion étrangère. Les Prussiens eurent l'Ouest en partage. Le 30 septembre 1815, cent-cinquante hommes du 15e de la landwer de Silésie arrivaient à Tinchebray. Pour les habitants c'étaient toujours des ennemis, qu'il fallait subir en les maudissant; aussi pour ne pas exposer ses hommes à certaines agressions, en les dispersant au loin, le commandant par mesure de sûreté les cantonna tous dans le bourg. Mais l'administration locale dut prendre les moyens d'équilibrer les dépenses entre la population toute entière. La répartition se fit entre tous les contribuables sur le pied de 10 fr.

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. des arrêtés de la municip. séance du 30 avril 1815.

par jour pour le commandant, 6 fr. pour les officiers, 2 fr. pour les sous-officiers et soldats; ce qui ajoutait à l'impôt général, cinq centimes par franc pour chacun. En outre, des listes furent dressées, selon l'aisance des personnes; d'après ces listes les habitants inscrits dans la première catégorie devaient loger pendant dix jours chacun deux soldats, ceux de la seconde catégorie le même nombre pendant six jours, ceux de la troisième pendant quatre jours, et ceux de la quatrième eurent à recevoir les passants seulement (1).

De plus par injonction de l'autorité préfectorale plusieurs réquisitions furent frappées sur la ville et le canton de Tinchebray, pour diverses fournitures de bœufs, foin, avoine, paille et eau-de-vie, nécessaires à l'entretien des troupes étrangères. A tout cela encore il faut bien ajouter les nombreuses exigences de ces hôtes incommodes, pour avoir le détail complet des difficultés de la circonstance. On n'a point oublié surtout dans le pays l'abondante consommation d'eau-de-vie, faite par ces fils du septentrion. Ils avouaient d'ailleurs eux-mêmes que c'était là ce qu'ils savaient le plus apprécier en France. Leur départ fut salué avec toutes les démonstrations de la plus vive satisfaction.

Réparer les ruines précédemment amoncelées, et pacifier les esprits, tel était le double but, qui s'imposait surtout au gouvernement de la Restauration. La population Domfrontaise, ne paraissant accepter qu'avec peine le nouveau régime, fut partiellement désarmée, et quatre-vingts de ses fusils furent remis à Tinchebray, sur la demande du maire, M. Noël (2). Il y eut bien aussi à Tinchebray, paraît-il, quelques esprits récalcitrants, dont le système de protestation contre le nouvel état de choses consista principalement dans des scènes scandaleuses à l'église. Trop fervents adeptes de Bacchus, ces mécontents préféraient peut-être un peu trop ce dernier culte aux exercices du saint lieu, et puisaient dans de copieuses libations une ardeur, dont ils allaient

(1) *Ibid.* Registre dn conseil général de la commune, séance du 13 septembre 1815.

(2) Ms de Caillebotte jeune.

ensuite faire parade, sans grand péril, il faut l'avouer. D'ailleurs pour mieux rendre sous ses vraies couleurs ce genre de protestations, nous n'avons qu'à citer en son entier l'arrêté municipal du temps, assez instructif à ce sujet.

« Nous François-Marguerite Noël, maire de Tinchebray, considérant 1° que la Religion, qui commande le respect au Roi, l'obéissance aux lois et la pratique de toutes les vertus, est le plus ferme appui du trône et le plus puissant lien de la société ; que sans elle les devoirs les plus sacrés sont le plus souvent oubliés. Considérant 2° que quelques individus se permettent d'aller à l'église pour y troubler l'exercice du culte, en se poussant les uns les autres, en parlant à haute voix. Considérant 3° que les dimanches et fêtes un grand nombre d'ouvriers vont dans les auberges et cabarets pendant le service divin, pour y faire des orgies scandaleuses et s'y livrer aux excès ; qu'ils y dissipent dans un jour tout le fruit de leur travail de la semaine, et rentrent furieux au sein de leurs familles affamées, auxquelles ils n'offrent que les signes d'une débauche dégoûtante. Considérant 4° que lorsque la nuit est avancée des maraudeurs vont manger dans ces lieux les poules qu'ils ont volées dans la campagne. — Arrête :

« Art I. — Il est défendu à quiconque d'aller à l'église pour y troubler l'exercice du culte religieux.

« Art II. Il est également défendu aux aubergistes et cabaretiers de donner à boire et à manger aux habitants de la ville et commune après la retraite, qui sera annoncée tous les soirs à neuf heures au son de la cloche. Même défense leur est faite de donner à boire et à manger pendant l'ofice divin à d'autres personnes que des étrangers.

« Art. III. — Le maréchal des logis fera tous les soirs aussitôt après la retraite sonnée visiter les auberges et les cabarets par deux gendarmes, qui dresseront procès-verbal des infractions faites au présent arrêté, demanderont les passeports des étrangers qui s'y trouveraient, et mettront en prison ceux qui n'en seraient pas munis ; ce dont le maréchal des logis nous instruira (1) ».

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. des arrêtés de la municipalité, du 19 décembre 1815.

Il faut croire que cet arrêté coupa court au mal ainsi signalé, car on ne trouve rien ensuite qui en indique la persistance.

Un des premiers soins des chefs de la chouannerie de la contrée, après le rétablissement de l'ordre, fut de faire célébrer avec solennité un service funèbre à Saint-Jean-des-Bois à la mémoire des défenseurs de la cause royale, tombés en combattant, tels que le comte Louis de Frotté, Mandat, Carville, La Roque-Cahan, du Rosel, Le Cordier, La Roque-Montsecret, et tous les autres soldats qui avaient si intrépidement sacrifié leur vie pour la cause de la religion et du roi. Un éloge funèbre y fut prononcé par l'abbé Briosne, ancien aumônier des légions du Bocage Normand. Après la cérémonie, un banquet réunit à la même table un certain nombre des survivants ; on y rappela le souvenir des anciennes campagnes et les noms de ceux qui n'étaient plus, puis la réunion se sépara au cri si souvent répété en des jours moins heureux : Vive le Roi (1) !

La royauté avait aussi une dette de reconnaissance à payer envers les survivants de la chouannerie. Dès l'année 1815 elle commença à s'en acquitter par la distribution de certaines récompenses pécuniaires ou d'honneur. En transcrivant, pour ce qui concerne la contrée, les tableaux dressés alors à ce sujet, nous relevons pour Tinchebray onze noms, qui eurent part à cette répartition de pensions, gratifications, ou brevets de pension. Nous donnons d'ailleurs ces relevés, avec l'indication des noms, professions, divisions militaires, grades, domiciles et chiffre de pension (2).

(1) *Histoire de la chouannerie Normande*, par Richard Séguin, t. II, p. 439. — Le 15 mai 1827, les restes du comte Louis de Frotté et de ses compagnons d'infortune, fusillés à Verneuil, furent exhumés et placés dans un monument de marbre blanc, élevé dans l'église de la Madeleine de cette ville. Deux vicaires généraux d'Evreux, plusieurs notabilités civiles et militaires, et une très-nombreuse assistance se trouvèrent au service religieux qui fut celébré à cette occasion. L'abbé Matthieu, supérieur du séminaire d'Evreux, prononça l'oraison funèbre ; il avait pris pour texte ces paroles : *Quomodo ceciderunt fortes* ; comment donc les forts sont-ils tombés ?

(2) Ms de Caillebotte jeune.

NOMS	PROFESSIONS	DIVISIONS	GRADES	DOMICILES	PENSIONS	OBSERVATIONS
Hodiesne, J.-B.-François.	Cultivateur	Flers	Lieutenant	Chanu	50 fr.	
Bouvet, Pierre-Jean-Gabriel.	Cultivateur	Flers	Sous-lieutenant	Landisacq	50	Un fusil
Hardouin, Etienne-Jean.	Cultivateur	St-Jean-des-Bois	Capitaine	Yvrandes	300	
Hardouin, Julien.	Taillandier	St-Jean-des-Bois	Capitaine	Yvrandes	200	
Galodé, P.-J.-François.	Cultivateur	St-Jean-des-Bois	Lieutenant	St-Christophe	200	
Lainé, Nicolas.	Maréchal	St-Jean-des-Bois	Lieutenant	St-Christophe	200	
Hardouin, J.-A.-François.	Fermier	St-Jean-des-Bois	Sous-lieutenant	Yvrandes	200	
Foucault, J.-B.	Cultivateur	St-Jean-des-Bois	Sous-lieutenant	Tinchebray	100	Un fusil
Foucault, Jacques.	Coutelier	St-Jean-des-Bois	Lieutenant	Tinchebray	100	
Jean, J.-B.-Jacques.	Fermier	St-Jean-des-Bois	Sous-lieutenant	St-Christophe	50	
Laurent, J.-B.	Coutelier	St-Jean-des-Bois	Sous-lieutenant	St-Jean-des-Bois	50	
Guimont, J.-Laurent-Luc.	Journalier	St-Jean-des-Bois	Lieutenant	St-Jean-des-Bois	50	
Foucault, Charles-Jean.	Boulanger	St-Jean-des-Bois	Sous-lieutenant	St-Quentin	50	
Foucault, Julien-François.	Cultivateur	St-Jean-des-Bois	Lieutenant	Tinchebray	50	Un fusil
Joubin, Jacques.	Fermier	St-Jean-des-Bois	Sergent	Yvrandes	50	
Durand, Charles.	Cultivateur	St-Jean-des-Bois	Sergent	Tinchebray	50	
Thébault, Michel.	Coutelier	St-Jean-des-Bois	Sergent	St-Jean-des-Bois	50	
Pringault, Pierre.	Colporteur	St-Jean-des-Bois	Sergent	St-Jean-des-Bois	50	
Laurent, J.-B., dit Grimbert.	Fermier	St-Jean-des-Bois	Sergent	St-Jean-des-Bois	50	
Aubert, Charles.	Colporteur	St-Jean-des-Bois	Soldat	St-Jean-des-Bois	50	
Durand, Charles.	Journalier	St-Jean-des-Bois	Soldat	Yvrandes	50	
Veuve Bourdon.	Cultivatrice	Avranches.	Capit. mort au service	Caligny	180	
Bernard, Pierre-François.	Cultivateur	Avranches.	. . . .	Yvrandes	» »	
Veuve Hergault.	. . . . .	. . . .	Soldat.	Landisacq	50	

Ces récompenses furent assignées pour la plupart par un décret royal en date du 9 décembre 1815. Les noms de quelques veuves figurent dans ce tableau, comme ayant été gratifiées d'une pension, au nom de leur mari mort au service.

Un certain nombre d'autres partisans, n'ayant pas été reconnus susceptibles d'une solde de retraite, reçurent une gratification à titre de récompense; nous en donnons également le tableau détaillé.

NOMS ET PRÉNOMS	GARDES ET CORPS	DOMICILE	MONTANT DE LA GRATIFICATION	DATE DE LA DÉCISION QUI L'ACCORDE	DATE DE L'ÉTAT DU MINISTRE
Renault, P.-François	Soldat	Tinchebray	100 fr.	26 janvier 1816	2 févr. 1816
Legot, Guillaume	Soldat	Tinchebray	80	Id.	Id.
Foucault, Jean	Sous-lieutenant	Tinchebray	200	Id.	Id.
Lainé, Pierre	Soldat	Tinchebray	60	Id.	Id.
Foucault, Julien-François	Lieutenant	Tinchebray	250	Id.	Id.
Morin, Jean	Soldat	Larchamp	100	Id.	Id.
Chancerel, J.-B.	Soldat	Larchamp	50	Id,	Id.
Vivier, Jean	Chasseur-volont.	Larchamp	150	Id.	Id.
Malvinet, François	Sous-lieutenant	Beauchêne	200	Id.	Id.
Fouques, Louis	Sous lieutenant	Cerisy	200	Id.	Id.
Garnier, Jean	Soldat	St-Cornier	60	Id.	Id.
Gallier, A.	Chasseur-volont.	Montsecret	50	Id.	Id.
Vente, Jean-Noël	Soldat	Fresnes	60	Id.	Id.
Le Tortu, Jean	Caporal	Caligny	80	Id.	Id.
Anguey, François	Soldat	Landisacq	50	Id.	Id. (1)

Voici maintenant l'état des brevets de pension, qui furent délivrés le 2 février 1816 aux soldats des armées royales de l'Ouest, domiciliés dans l'arrondissement de Domfront, d'après la décision de sa Majesté le roi Louis XVIII, en date du 26 janvier précédent; ces pensions devaient courir depuis le 1er octobre 1815.

(1) Ms de Caillebotte jeune; nous n'avons relevé que les noms relatifs à la contrée de Tinchebray.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	PENSION ANNUELLE	DOMICILE	Nos du contrôle général du Ministère de la guerre	Nos du Commissaire de la guerre
Cailly, Jean-Baptiste	Sergent	50 fr.	Clairefougères	16.660 et suiv.	145 et suiv.
Corbière, Louis-Jean	Ancien soldat	25	La Ferrière		
Dégrenne, Julien	Soldat	50	St-Mars-d'Egrenne		
Dérenne, François	Soldat	50	Mantilly		
Ducassier, François	Soldat	30	Beaulandais		
Fleury, Guillaume-J.-B.	Sergent	50	St-Fraimbault		
Guesdon, Georges-Henri	Soldat	100	Mantilly		
Guérin, Pierre.	Ancien caporal	100	La Selle		
Hervieu-Fouchelière, Julien	Soldat	60	Lonlay-l'Abbaye		
Laurent, François	Sergent	100	St-Jean-des-Bois		
Lepont, J.-B.	Soldat	100	Tinchebray		
Morel, Julien	Soldat	50	Domfront		
Morin, Julien	Soldat	40	La Haute-Chapelle		
Onfray, Gilles	Soldat	80	Tinchebray		
Rohée, François	Caporal	50	Landisacq		
Thomas, Guillaume	Partisan	80	Lonlay-l'Abbaye		
Yver, Jean-François	Soldat	30	Mesnil-Ciboult		
Hervieu, Jean	Ancien soldat	60	Lonlay-l'Abbaye, à la Reinière (1).		

Ces secours venaient fort à propos pour ceux qui en étaient dotés, car outre les souffrances du passé, la misère continuait à se faire sentir assez vivement, à cause de la stagnation des affaires. On essaya d'y remédier par la répartition de journées de travail pour l'entretien des routes et des chemins. Afin de pouvoir faire face plus facilement à cette entreprise, la ville de Tinchebray augmenta un peu ses taxes d'octroi. Et comme probablement il fallut se mettre en garde contre les tentatives de fraude, le collecteur de ces taxes dut porter une plaque, sur laquelle chacun pouvait lire : « *Au nom du Roi respect aux lois* ». On s'adressa aussi au préfet pour obtenir le remboursement des sommes avancées à l'occasion de l'occupation prussienne. Malgré tout cependant le nombre des pauvres s'accroissait de jour en jour d'une manière effrayante, si bien même que les personnes aisées, avec les meilleures intentions, ne pouvaient suffire à leur subsistance. Aussi le conseil insistait-il près de M. le préfet, pour le solliciter de venir promptement au secours de ces malheureuses populations, en établissant au centre de ce canton un atelier de

(1) Ms de Caillebotte jeune.

charité, à l'entretien duquel serait employée une partie des fonds mis à sa disposition pour ces sortes d'établissements.

Nous lisons d'autre part aux registres de la municipalité, en date du 2 août 1816 : « Considérant les besoins pressants de l'Etat, et connaissant l'amour de nos administrés pour leur légitime souverain, qu'ils regardent justement pour leur père, nous avons arrêté qu'il sera de suite ouvert au secrétariat de la mairie un registre, où devront s'inscrire ceux qui, forcés par la détresse, voudront réclamer ce qui revient à leur part pour les fournitures faites aux armées prussiennes, pendant leur séjour dans ce département. Quiconque ne s'y sera pas présenté sous le délai de huit jours, sera censé en avoir fait l'abandon au gouvernement ». — Signé : « Noël ».

Un peu plus tard encore, le Conseil, voulant ménager les intérêts de la commune, arrêtait que la part lui revenant dans l'emprunt de cent millions, fait précédemment, lui serait remboursée intégralement à commencer de l'année 1821, et par cinquième d'année en année. En même temps, conformément à la loi sur les finances du 25 mars 1817, le conseil autorisait le maire à employer tels moyens qu'il croirait convenables, pour obtenir ce remboursement.

Il avait d'abord été question de prélever un impôt extraordinaire sur la commune en faveur de ses nombreux indigents, la municipalité y renonça, en considération de la généreuse assistance qui leur était accordée par les personnes au-dessus du besoin. En imposant de nouvelles charges, en effet, on eût certainement arrêté cet élan spontané. Cependant pour arriver à soulager la misère dans la mesure du possible, il était arrêté que la somme de trois mille francs, revenant à la commune, pour avances faites aux troupes de l'occupation étrangère, serait distribuée aux indigents par sixième de semaine en semaine, dès que M. le préfet en aurait ordonné le remboursement. Nous sommes heureux d'enregistrer ce bon témoignage rendu à la générosité et au dévouement des meilleures familles de la commune.

Dans ce même temps diverses dépenses étaient votées pour le pavage de la rue de Geôle, la réparation de la halle et l'établisse-

ment d'un lavoir public « au Bas de la fontaine ». Dans la rédaction du budget municipal on voit aussi figurer une somme de cent francs pour les fêtes publiques, et soixante francs pour les dépenses du service funèbre qui devait se célébrer le 21 janvier pour le roi Louis XVI (1).

En 1816 ce service expiatoire fut célébré à l'église des Montiers, avec le déploiement d'une certaine pompe. Un cénotaphe fut dressé au milieu du chœur, on y lisait cette inscription : *Manus nostræ non effuderunt hunc sanguinem,* (ce ne sont pas nos mains qui ont versé ce sang). Toutes les autorités locales se trouvaient à la cérémonie, avec la garde urbaine sous les armes (2). M. Hurel rapporte que Michel Moulin assistait en tenue militaire à ce service, et qu'il l'entendit faire l'éloge du cénotaphe dressé pour la circonstance. Après la cérémonie, les officiers de la garde-urbaine l'entourèrent dans le cimetière, et tous les regards se portaient sur ce revenant des anciens combats. Etranges vicissitudes du temps, qui parfois rapprochent ce qui était si séparé ! (3).

Un travail qui s'imposait plus que jamais, c'était la création de nouvelles routes et l'entretien des anciens chemins. Depuis longtemps sans doute on en sentait le besoin, mais plus le temps avançait, et plus ce besoin devenait urgent. Ainsi la route de Condé avait été commencée sous le règne du roi Louis XVI, puis les événements en avaient interrompu la continuation. Dernièrement le conseil général du Calvados avait demandé au gouvernement le classement de cette route, comme de troisième classe, afin

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre de la municip. et du conseil général de la commune, *passim*, aux années 1816 et 1817.

(2) La garde-urbaine se composait alors d'une soixantaine d'hommes environ; elle avait le drapeau blanc de la maison de Bourbon; on y voyait au centre une couronne avec cette inscription : Honneur et fidélité ; puis au-dessous : hommage à Louis XVIII ; au bas : Brodé par les dames de la ville de Tinchebray. Quatre fleurs de lys d'or étaient brodées aux quatre coins. Le porte-drapeau était M. Leroy de Langevinière.

(3) M. Hurel ajoute encore : « Moulin était de taille moyenne, maigre et jaune quand nous l'avons vu, mais il portait bien l'épaulette ».

Moulin avait été nommé aide-de-camp du duc de Berry. Il fut mis à la retraite par suite d'une intrigue de cour, avec le titre de colonel.

Il mourut à Caen, où il repose, au cimetière Saint-Martin, dans le caveau de la famille Cassin, à laquelle il tenait par sa fille.

d'en faire hâter l'exécution. D'ailleurs cela devenait de toute nécessité, puisque neuf mois de l'année, l'ancien chemin étant impraticable, la misère de la contrée s'en aggravait d'autant.

A la séance du 10 septembre 1717, la municipalité de Tinchebray arrêta 1° que la commune interviendrait dans les travaux de la route départementale n° 8, de Caen à Tinchebray, au moyen d'une prestation en nature de quatre mille journées de main d'œuvre et mille charrois; 2° que le prix de chaque journée serait fixé à cinquante centimes pour la main d'œuvre et trois francs pour les journées de harnais; 3° que la journée de main d'œuvre serait faite par un sujet valide de dix-huit à cinquante ans; 4° que deux journées de femme, ou d'enfant âgé de quinze ans au moins, ou d'homme au-dessus de cinquante ans, équivaudraient à une journée de sujet valide de dix-huit à cinquante ans; 5° que la journée de charrois devait être faite avec une charrette attelée de trois chevaux, conduite par un homme capable; 6° que les contribuables, dont les contributions réunies ne s'élevaient pas au-dessus de six francs, ne seraient point portés sur le rôle de prestation (1) ». — Cet ensemble de mesures était assurément des plus sages. Si toutefois on le compare au point de vue des tarifs avec ce qui a lieu aujourd'hui, la différence est vraiment excessive; dans les entreprises publiques surtout les salaires ont réellement atteint un chiffre exagéré, et cela sans qu'une amélioration réelle en résulte pour le travailleur; d'ailleurs, il faut le reconnaître, c'est un mal qui ne trouvera son remède que dans le dégrèvement des impôts de consommation, et dans la modération de certains goûts de bien être.

Pour compléter cet ensemble de mesures, il eût encore fallu le concours d'ateliers de charité, qui, en doublant les ressources, eussent assuré le travail en de bonnes conditions pour les pauvres valides, et, dès lors eussent permis en même temps de secourir plus efficacement les indigents, incapables de travailler. Le conseil renouvelait donc son insistance près de M. de la Morélie, alors préfet de l'Orne, pour assurer l'application de cette mesure, et

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. du cons. gén. de la commune, séance du 12 juin 1817.

obtenir le recouvrement des sommes dues en paiement des fournitures faites aux troupes étrangères.

Cependant l'autorisation réglementaire se faisait attendre, pour la mise à exécution de ces travaux.

Dans ces conditions l'administration locale cherchait à préserver la ville de toute charge nouvelle ; ainsi fut-elle alors d'un avis unanime à repousser un projet d'octroi sur les boissons et autres objets de consommation. La population agglomérée du bourg de Tinchebray, y compris les hameaux de ses deux extrémités, le Haut-Hamel et la Béhuetterie, n'était à cette époque que de quatorze-cent-quinze âmes. Etant donc donnés ce chiffre et le montant des impôts en cours, en y ajoutant la réparation des ruines de l'incendie de 1796, on ne pouvait vraiment penser à grever de nouveau les contribuables (1).

L'autorisation fut donnée à la municipalité de vendre la créance de la commune dans l'emprunt d'Etat de cent millions. Selon un commerce d'agiotage, qui fut alors adopté, cette créance fut vendue à 66 °/₀, par l'opération de M. Marie, banquier à Alençon, rue des Marcheries, 23. Quant à l'emploi du capital qui en résulta, l'arrêté municipal du 3 juin précédent fut rapporté, et il fut décidé que cette somme serait répartie au marc le franc sur chacun des contribuables. Si l'administration supérieure n'approuvait pas ce mode de répartition, le conseil demandait que cette somme fût employée à salarier les pauvres valides, qui seraient employés à la confection de la route de Caen à Tinchebray (2) . L'année suivante, un recouvrement de 5000 fr. fut appliqué à cette fin ; et pour la continuation de ce travail, en 1819, on ajouta un impôt de vingt centimes par franc au montant de chaque contribution directe (3). Et comme on pensait activer l'exécution des travaux, les propriétaires riverains des terres, bordant la route en construction, furent prévenus de prendre leurs précautions, de manière que les travaux pussent s'effectuer sans difficulté pour eux comme pour l'entreprise.

(1) Archives de la mairie de Tinch. Séance du 15 décembre 1817.

(2) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. du cons. gén. de la commune, séance du 23 décembre 1817.

(3) *Ibid.* Séance du 11 juillet 1818.

Il fut alors question de créer au mois de septembre une foire, dite de Saint-Lambert, et un marché le jeudi en plus de celui du lundi, comme moyen de débouché pour le commerce et d'attirer la consommation dans la ville. Mais les réclamations des localités voisines y mirent obstacle ; les récriminations du conseil furent vives et généralement fondées, quoique la suite ne leur ait pas donné raison.

A l'endroit de Vire surtout, on trouve ces réflexions qui signalent assez justement certaines difficultés suscitées à la corporation des cordonniers de Tinchebray. « Le Conseil n'a pu s'empêcher d'attribuer de telles raisons à un sentiment de jalousie, en se rappelant qu'il y a quelques années le maire de Vire, pour gêner le commerce de souliers de Tinchebray, s'avisa d'abord de défendre aux cordonniers de ce dernier lieu d'en exposer en vente sur les marchés de Vire, et ne le leur permit plus tard qu'en exigeant un droit de terrage excessif et particulier, et aux conditions qu'ils n'étaleraient que dans un endroit à l'écart, qui fut indiqué ; encore furent-ils condamnés, pour s'être auparavant permis d'étaler avec les autres marchands, sur la place du marché, quoiqu'en s'obligeant de payer le même droit qu'eux, à une amende considérable et aux dépens, tandis que la mairie de Tinchebray, loin de tracasser les marchands de Vire, n'avait cessé de les protéger et de favoriser leur commerce (1) ».

Un autre sujet d'inquiétude qui vint se présenter pour l'administration municipale de Tinchebray, ce fut le projet de création d'un nouveau canton, dont Flers serait le chef-lieu ; ce qui ne pouvait avoir lieu d'ailleurs qu'au détriment du territoire cantonal, tel qu'il avait été constitué au début pour Tinchebray. Il était au reste dans les prérogatives de la municipalité de s'occuper du chiffre de population et de l'étendue superficielle du canton, dont Tinchebray était le centre, pour que ce canton fût réellement dans les conditions posées par la loi du 8 pluviôse an IX. En ce temps d'ailleurs Flers était loin d'avoir l'importance, qu'il a si justement acquise depuis, et rien ne faisait encore prévoir son futur accroissement. Aussi la municipalité de Tinchebray objectait-elle

(1) Arch de la mairie de Tinch. séances du 16 novembre 1819 et du 9 août 1820.

surtout la proximité de Flers avec tous les chefs-lieux environnants, tels que Messey, Athis et Tinchebray. Toutefois ses réclamations ne furent point écoutées en haut lieu, et le conseil se voyant avec peine privé de la liberté de s'expliquer sur les suites fâcheuses, que, selon lui, entrainerait l'établissement d'un nouveau canton, avec Flers pour chef-lieu, forcé ainsi de se borner à l'examen de la population et de l'étendue territoriale du canton, vota à l'unanimité contre l'établissement projeté, réclamant fortement l'intégrité du territoire cantonal, dont la population se trouvait concentrée sur une surface d'un rayon de sept kilomètres au plus, si l'on en excepte les deux petites communes de la Bazoque et d'Aubusson, qui étaient plus voisines d'Athis. Le conseil s'adressait donc à M. de la Morélie, lui rappelant ses promesses à ce sujet, et le vœu des habitants. Plusieurs communes en effet, notamment Caligny et Cerisy, avaient pétitionné pour n'être pas disjointes du canton de Tinchebray. On fit valoir aussi qu'un bailliage d'une juridiction territoriale très étendue ayant été enlevé à Tinchebray, le maintien du territoire cantonal lui était bien dû à titre de compensation (1). Mais ces réclamations ne furent point entendues, et le projet fut réalisé. Il faut reconnaitre d'ailleurs que Flers était loin d'avoir démérité du gouvernement de la Restauration, puisque pendant tout le cours des événements antérieurs, la majeure partie de sa population avait fait preuve d'un réel dévouement à la cause royale. Flers fut donc érigé en chef-lieu de canton, et Tinchebray dut lui céder Aubusson, La Bazoque, Caligny, Cerisy et Landisacq.

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre du conseil général de la commune, séance du 12 janvier 1820. — Par suite du décret du 5 brumaire an X, Tinchebray avait déjà perdu Montilly et Saint-Pierre-du-Regard ; Beauchêne lui fut alors donné en compensation, à la suite de la suppression du canton de Lonlay. Des vingt communes dont il se composait d'abord, dix appartenaient à l'ancienne élection de Vire et à la sergenterie de Vassy, c'étaient Aubusson, La Bazoque, Cerizy, Caligny, Fresnes, Montsecret, Moncy, Clairefougères, St-Pierre-d'Entremont et Landisacq ; trois étaient de l'ancienne élection de Domfront, Beauchêne, Larchamp et Chanu ; les autres se trouvaient être de l'Election de Mortain et de la sergenterie de Tinchebray. Les quinze communes, formant le canton actuel, d'après la statistique de 1812, réunissaient encore un effectif d'environ vingt mille habitants.

Avant la Révolution il se percevait dans la ville un droit de pesage et de mesurage ; l'usage en était si bien établi, que malgré tous les bouleversements du temps, il se continua sans troubles ni résistance. Aussi comme c'était une source de revenus pour la commune, et que cet usage facilitait la transition des anciens poids et mesures au nouveau système métrique, récemment adopté, la municipalité assigna un local et arrêta un tarif réglementaire pour le *poids public*. Les intérêts particuliers comme l'intérêt public trouvaient d'ailleurs en cela un avantage et une sauvegarde.

Une industrie, en cours à ce moment à Tinchebray, c'était la fabricatiou de certaines dentelles, dont la confection se faisait à l'aide de petits métiers portatifs. Le conseil vit là un moyen de subvenir utilement à la misère d'un certain nombre de jeunes filles indigentes, qui, manquant de travail, en étaient réduites à mendier, triste condition à tout point de vue pour ces pauvres filles. Une somme fut donc votée pour payer chaque année l'apprentissage de ce métier de dentellière à dix filles indigentes de la commune, parmi celles de sept à quinze ans. On ne peut trop louer cette excellente pensée de l'administration, car si le travail assure l'entretien de la vie, il est aussi un puissant préservatif pour la vertu, et surtout dans la classe des filles du peuple.

Chanu réclamait la création d'une foire pour le 4 juillet de chaque année ; à pareil jour, il est vrai, il ne s'en tenait point aux environs ; mais Tinchebray fit observer que cette foire, ainsi placée, coïnciderait trop souvent avec son marché, ce qui nuirait réciproquement aux deux endroits, tandis que fixée au premier samedi de juillet chaque année, elle serait vraiment avantageuse au commerce de la contrée. La municipalité avait soin d'ajouter que les habitants de la ville de Tinchebray verraient toujours avec plaisir tout ce qui, sans leur devenir préjudiciable, serait de quelque utililité à leurs voisins, avec lesquels ils désirent vivre en bonne intelligence, et se prêteraient volontiers à l'établissement de cette foire.

Un lugubre événement venait de prouver que la Révolution tramait encore dans l'ombre de sinistres complots, et qu'on avait

toujours de nouveaux attentats à redouter de sa part ; le duc de Berry en effet était tombé sous le poignard de Louvel. En choisissant ce prince pour victime, la Révolution avait voulu éteindre le vieux sang de nos rois dans sa source. Mais le ciel devait déjouer ses calculs, et trois mois plus tard le prince Henri Dieudonné venait au monde. La nouvelle de cet attentat se répandit vite par tout le royaume. — « Le conseil, organe des habitants de la ville de Tinchebray, saisissant avec empressement l'occasion que lui fournissait une réunion extraordinaire du commencement de juin 1810, pour donner à l'auguste famille des Bourbons, qui régnait si dignement sur la France depuis tant de siècles, un témoignage de leur inviolable attachement et de leur profonde douleur, arrêtait à l'unanimité qu'il serait pris sur la somme de dix-huit-cents francs, destinée à l'entretien du collège pendant cette année, vu qu'elle était beaucoup plus que suffisante, celle de cent-cinquante francs, pour être employée à l'érection du monument, qui devait être élevé au sein de la capitale en l'honneur de Monseigneur le duc de Berry, chacun de ses membres devant, pour exprimer les mêmes sentiments en particulier, faire une offrande séparée (1) ».

Aux années 1823 et 1824, diverses ordonnances royales accordèrent de nouvelles gratifications aux anciens soldats des armées de l'Ouest. C'était l'objet d'une publication faite à *haute voix* aux divers carrefours de la ville, le 1er février 1824, de la part de M. Le Bastard, maire de Tinchebray, conformément à la circulaire préfectorale du 7 janvier précédent. Les veuves et les orphelins de plusieurs anciens militaires eurent part à ces largesses. Nous n'avons pu en retrouver la liste d'une manière bien précise.

A la fête Saint-Louis de cette même année des fusils d'honneur furent distribués à Julien Foucault, à J.-B. Foucault, à M. Pique-Desdemaines, à Pierre-François Moulin, tous de Tinchebray, et à Etienne Hardouin, d'Yvrandes (2).

En outre, plusieurs de ces anciens soldats des armées royales obtinrent aussi, à titre de récompense, la faculté gratuite du port

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. du cons. gén. de la commune, séance du 3 juin 1820.

(2) Ms. de Caillebotte jeune.

[illegible] avec le nom [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] capitaine,
[illegible]
M[illegible]
Fr[illegible]
Fr[illegible]

Be[illegible]ne.

Pierre Garnier,
Thomas Besnard.

Mesnil-Ciboult.

Thomas Prunier.

Cerisy-Belle-Etoile.

Pierre Busnot,
Jean Colin,
Jean Hurel, âgé de dix-huit ans,

Nicolas Paris,
Nicolas Tariel.

Montségré.

Louis Lalande.

Fresnes.

Jean Bosquet, père,
Jean Bosquet, fils.

Landisacq.

Pierre Prieur, dit Casque,
Jean Hardy.

Saint-Jean-des-Bois

Louis Laurent,
Moulin, dit Michelot, (ancien chef).

Saint-Christophe.

Pierre Goujon, dit Grisard (1).

Le 24 septembre 1821, M. l'abbé Vallée, curé de Tinchebray, s'était endormi dans la paix du Seigneur, âgé de soixante-cinq ans. Ce digne prêtre laissait après lui une mémoire entourée de vénération. Il n'avait point d'ennemis, et tous le regrettèrent. M. Vallée était surtout remarquable par sa grande aménité, sa prudence consommée et son extrême charité ; en outre il était doué d'une finesse exquise dans ses jugements, et sans être grand orateur, il avait le talent d'aller au cœur et de plaire. Son corps fut déposé au pied de la grande croix du cimetière, et sur l'une des faces du monument en pierre blanche, qui fut érigé en forme de sarcophage au-dessus de sa tombe, on lit cette inscription :

« Pleurons l'ami, le père des pauvres, le prêtre réel et vertueux, « le bon et fidèle pasteur, dont les vues sages tendaient toujours « au bien.

« Oh ! si nous sommes privés de sa présence, qu'il vive du moins « dans notre souvenir, lui qui nous crie du fond de son tombeau :

(1) Ms de Caillebotte jeune ; cette liste y est mentionnée sans date.

« Ayez pitié de moi, mes tendres amis ; miseremini mei, saltem « vos amici mei ! ».

C'est l'expression simple, mais vraie, des regrets qu'il emporta avec lui dans la tombe.

M. l'abbé Pierre François Gouhier lui fut donné pour successeur, et dès la fin de cette année vint prendre possession de sa cure. M. Gouhier ne comptait alors que trente ans ; homme d'initiative et d'énergie, il rencontra parfois de sérieuses et pénibles difficultés, mais son esprit de foi et sa force de caractère les lui firent toujours surmonter avec honneur. Il devait d'ailleurs laisser des traces vivantes de son passage.

Un de ses premiers soins fut dès l'année 1822 de procurer à sa paroisse le bienfait d'une mission. Il y avait à ce moment un courant général dans ce sens, et qui produisait partout les meilleurs effets. A cette génération en effet catéchisée par la Révolution, il fallait faire entendre les grandes vérités du salut dans un appareil qui pût la remuer davantage, et la forcer à secouer tous ses vieux préjugés. Puis en massant une population tout entière autour de la tribune sacrée et des autels du Dieu de paix, on éteignait plus sûrement toutes les vieilles haines de partis, et on calmait mieux l'âpreté de souvenirs encore bien récents. A Tinchebray, pays d'ailleurs foncièrement religieux, cette mission eut un plein succès.

En 1825, la période jubilaire fournit l'occasion naturelle de nouvelles prédications, qui vinrent heureusement entretenir les bons effets de la mission de 1822. Ce fut à l'occasion des prédications de ce Jubilé que fut érigée la croix de granit, dite de la *Porte de Condé*. Depuis longtemps il y avait à cette même place une simple croix de bois, mais que le temps avait presque usée. Peut-être les anciens l'avaient-ils dressée à cet endroit, à côté d'une des antiques portes de défense de la ville, comme une sorte de second rempart. A l'entrée d'une ville la croix d'ailleurs a son langage, elle est comme l'expression des sentiments de la population qu'elle abrite (1).

(1) La quête pour l'érection de cette croix fut organisée par les soins de Madeleine Aubry, institutrice et maîtresse dentellière, Anne Tariel et Lucile Letirand.

En mars 1823 mourait le vénérable abbé Dulaurent, chargé d'ans et de mérites. Il habitait l'ancien presbytère de l'église Saint-Pierre. Sa mort fut comme sa vie, pleine d'édification. M. Hubert, vicaire de Tinchebray, l'assista à ses derniers moments et lui ferma les yeux. Lorsque son corps, revêtu des ornements sacerdotaux, eut été exposé, la population vint en foule prier à ses pieds, et lui rendre un dernier hommage. Il fut déposé près de la croix du cimetière, à côté de M. Vallée.

Le 21 juin de cette même année 1823, Monseigneur Alexis Saussol, évêque de Sées, arrivait à Fresnes, pour les exercices d'une mission, à laquelle il devait travailler lui-même comme un simple missionnaire. Huit jours plus tard, dans cette pauvre église de village, qui était loin d'être ce qu'elle est aujourd'hui, il accomplissait en présence de la population, accourue en masse, les rites toujours si imposants d'une ordination de nouveaux prêtres. L'accomplissement de cette fonction pontificale s'encadrait parfaitement avec les exercices de la mission, et dans ce pays, autrefois travaillé par le protestantisme, était une éloquente prédication en faveur des rites sacrés de l'Eglise catholique et du caractère sacerdotal. Parmi les nouveaux prêtres, ordonnés à cette occasion, se trouvaient deux ecclésiastiques de la contrée. MM. Quéruel et Marie, dont Tinchebray n'a pu perdre le souvenir. Ces travaux apostoliques portèrent leurs fruits; ce mouvement religieux amena comme une résurrection générale de la foi.

On réalisait alors à Tinchebray une entreprise, dont le projet avait suscité d'assez vifs débats au sein de la municipalité, et pour lesquels la population elle-même avait pris fait et cause. L'insuffisance des anciennes halles de l'auditoire était reconnue depuis longtemps déjà, car les foires et marchés avaient pris un réel développement; il s'agissait donc d'y substituer de nouvelles constructions, plus porportionnés à l'importance des importations blâtières. C'était l'occasion de doter Tinchebray d'un nouveau

Cette dernière est morte, il y a quelques années, religieuse de la Miséricorde de Sèes.

Le sermon de bénédiction fut donné par M. l'abbé Guérard, missionnaire.

En 1845 le croisillon de cette croix dut être refait, c'est ce qu'indique l'inscription qui s'y trouve.

monument, qui tout en rendant service devait contribuer à l'embellissement de la cité, d'autant qu'on avait le projet d'y ajouter en même temps les constructions nécessaires à l'usage d'un hôtel de ville. Pour cela deux terrains furent proposés, et ce fut le choix de l'un ou de l'autre qui fut le grand point du litige. La dame Le Tessier, veuve Anfray, proposait un emplacement situé dans ie Haut-Hamel, sur le bord de la route de Mortain, aujourd'hui devenue dans ce quartier le prolongement de la rue principale de la ville. MM. Guérard, Lepeinteur, Pitot et Pernelle proposaient d'autres terrains, situés dans un quartier plus peuplé, mais assez retiré, et de peu facile accès, à cause de la conformation générale des lieux. Quatorze membres du conseil étaient pour le premier emplacement, six seulement pour le second, mais parmi eux se trouvait M. Le Bastard, alors maire de Tinchebray. La minorité objectait contre le premier projet son éloignement du centre de la ville, sa situation dans un quartier sans commerce, où se voyaient encore certains débris de l'incendie du dernier siège, maisons en ruine, que la pauvreté des propriétaires n'avait pas permis de réparer. Ces raisons n'étaient pas, il feut l'avouer, d'une force majeure, et peut-être eût-il été de sage administration de favoriser ce quartier, qui avait tant souffert, et lui fournir un principe d'avenir, en y plaçant un bâtiment communal et un centre commercial. D'ailleurs les faits sont venus depuis confirmer ce sentiment, puisque ce quartier s'est développé, au point d'acquérir une réelle importance.

Des pétitions furent signées pour réclamer cet emplacement. Diverses réunions du conseil eurent lieu, et donnèrent occasion à d'assez vives et même regrettables altercations. Une requête fut même adressée en faveur de l'emplacement du Haut-Hamel à M. Lainé, ministre de l'intérieur. Cependant la préfecture, influencée par la minorité, était opposée à ce premier projet, et après plus de deux années de tiraillements à ce sujet, elle se prononça pour l'emplacemeut actuel. Peu après les constructions furent commencées, et formèrent cette sorte de parallèlogramme, à galeries couvertes sur trois côtés, se terminant sur la façade principale par un rez-de-chaussée, surmonté d'un étage, à l'usage

de mairie. Cette façade se termine par un fronton triangulaire, à la mode grecque, et un petit clocheton de forme arrondie surmonte la toiture. Le plan estimatif de ces travaux s'élevait à quinze mille francs (1).

Ce fut d'ailleurs ce qui donna, en partie du moins, l'inspiration d'un autre projet, où le Haut-Hamel devait trouver uue compensation, puisque, à défaut d'une halle, il devait posséder une église. En effet le 11 mai 1826 M. l'abbé Gouhier proposait au conseil municipal d'acheter de ses deniers, et de donner à la commune un emplacement convenable, pour faire bâtir une église. Cet emplacement se trouvait dans les jardins de Madame Gallery de la Servière et autres terrains adjacents, sur le bord de la grande route de Mortain. Le conseil, après délibération, agréa ce projet ; l'insuffisance de l'église des Montiers était d'ailleurs notoire pour tout le monde. Des deux églises en effet et des diverses chapelles, que possédait autrefois Tinchebray, pour les nécessités du culte, il ne lui restait qu'une étroite église et un débris de chapelle. A ce point de vue il y avait donc urgence de pourvoir à cette insuffisance. Fort de l'agrément de la municipalité, et heureux de pouvoir fournir à la ville un monument, M. Gouhier se mit en quête de tous côtés pour réunir les ressources nécessaires à une telle entreprise, car à peu près tout était à trouver. M. Gouhier avait tout ce qu'il faut pour réussir ; sans compter son zèle à toute épreuve, il y avait chez lui une prudence consommée, un tact exquis et un esprit parfait des convenances, qui devaient lui ouvrir toute sorte de portes, de cœurs et de bourses (2).

Le branle était donné pour se porter vers ce point de la ville, et en amener à la longue le développement, la création d'un champ de foire fut d'un heureux effet dans ce sens. Par sa délibération du 17 janvier 1828, la municipalité autorisait M. La Louël, maire de Tinchebray, à faire l'acquisition, au nom de la commune, de

(1) Délibérations des années 1821, 1822 et 1823 ; papiers du temps.

(2) Parmi les principaux bienfaiteurs de cette église, on compte le roi Louis-Philippe, avec la reine Marie Amélie ; M. de Broglie, ancien ministre; M. Narcisse-de Beauchêne ; M. Guillouet, fils du dernier lieutenant-général au bailliage ; M. Duchâtel, ministre du roi Louis-Philippe. et fils de l'ancien directeur de l'enregistrement sous l'empire.

l'ancien champ Henriet, d'une contenance de deux hectares, pour en faire un champ de foire. Cette acquisition se fit au prix de neuf mille francs (1). Ainsi ce terrain, de souvenir historique, entra-t-il dans le domaine de la ville. Les foires de la localité, au lieu de se disperser tantôt dans un endroit et tantôt dans un autre, y ont trouvé un emplacement des plus convenables. De plus, excellent champ de manœuvre pour les exercices militaires, à l'occasion ; promenade agréable pour les habitants, surtout depuis le nivellement des terres, et la plantation des diverses avenues qui l'ombragent aujourd'hui ; ornementation de bon goût enfin pour l'une des entrées de la ville : tels sont les principaux avantages de la création de ce champ de foire. C'est une vaste plate-forme d'un carré irrégulier, dont le côté faisant face à la ville va en se rétrécissant; adossée à la campagne par son extrémité opposée, elle se trouve comme encadrée dans les trois routes qui la bordent. Dans ces derniers temps un kiosque élégant y a été dressé, pour abriter la fanfare municipale, quand elle y donne concert.

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre des délibérations du conseil municipal.

CHAPITRE XIII.

Les événements de 1830. — La commission cantonale à Tinchebray. — Passage de Charles X. — Réorganisation de la garde nationale. — La nouvelle église de Saint-Pierre-d'Entremont. — Les religieuses de la Miséricorde. — La maison de Tinchebray. — Les nouvelles halles. — Construction de la nouvelle église Saint-Pierre; ses péripéties. — Description de l'église; son ameublement. — Son vocable. — M. Bazin à Tinchebray. — Percements de routes. — Les élections à Tinchebray en 1848. — Panique à propos des insurgés. — Clôture de la mission de 1850. — Derniers projets de M. Gouhier pour son église. — Sa mort. — Les administrations municipales. — Construction du presbytère. — Construction de la tour de l'église. — La nouvelle sonnerie. — Bénédiction des cloches. — Les événements de 1870-1871. — Le transfert du tribunal de commerce. — Le chemin de fer. — Les eaux de la Pommeraie. — L'inauguration. — Derniers travaux d'utilité et d'embellissement pour la ville.

Le levain révolutionnaire fermentait de toutes parts, et les passions politiques se traduisirent surtout dans les premiers mois de 1830 par une série d'incendies, dont le Bocage Normand fut çà et là le théâtre. Pour mieux soulever le peuple, on en rendait le pouvoir royal en quelque sorte responsable, car on avait répandu dans les campagnes cet inepte mensonge, que le vieux roi Charles X ne *voulait plus de chaumières, mais seulement des châteaux.* La haine de l'autel allait de pair avec la haine du trône, et se traduisait parfois par des actes de même nature. Ainsi dans ce même temps la grange du Fay, à Chanu, fut incendiée, en haine, disait-on dans le pays, des cérémonies religieuses qui s'y étaient autrefois accomplies, alors que les églises étaient fermées. Les journées de juillet furent l'explosion définitive de ces passions mal comprimées. On prit alors des mesures, mais, outre qu'elles venaient bien tardivement, leur organisation semble avoir été comme le coup de grâce de la royauté traditionnelle. C'est alors que furent créées les commissions cantonales pour le maintien du bon ordre. Le 6 août, au nom de Monseigneur Louis-Philippe d'Orléans, lieutenant-général du royaume de France, en vertu de pouvoirs délégués par le sous-préfet de Domfront, MM. Charles

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Ce fut le temps où l'œuvre, à laquelle M. Bazin avait autrefois succombé à Saint-Pierre-d'Entremont, allait enfin obtenir un plein succès. La nouvelle église, par suite de son abandon, était bientôt tombée en ruine. Mais trente ans après, la partie de la population qui l'avait bâtie résolut plus fermement que jamais de la relever. L'abbé Leprince, curé du lieu, se mit à la tête du mouvement, et bientôt une autre église fut bâtie au centre de la paroisse, sur le passage de la grande route. D'architecture plus que modeste, elle offrait du moins un abri spacieux et convenable. M. Bazin, devenu grand-vicaire, fut appelé à bénir la nouvelle construction. Ce jour fut pour lui et tout le pays une fête, dont le souvenir est resté ; près de cent prêtres et environ dix mille fidèles assistèrent à la cérémonie. Comme on rappelait à M. Bazin le mot de sa prédiction en fermant la première église, il répondit avec sa bonhommie ordinaire, parfois pleine d'enjouement : « Eh bien, je m'appelle Jean, j'ai été plus que prophète. » En effet il accomplissait lui-même sa prédiction. L'interdiction de l'ancienne église fut prononcée en 1833 par Monseigneur Alexis Saussol (1).

Un autre triomphe pour M. Bazin, ce fut la diffusion de la congrégation qu'il venait de fonder à Sées. Parmi les villes appelées à bénéficier de cette fondation, Tinchebray compte la cinquième. La vie religieuse à l'intérieur des cloîtres avait fait ses preuves, et dans ces derniers siècles Ste Thérsèe et Ste Jeanne de Chantal en avaient présenté au monde la perfection, pour ainsi dire à son plus haut dégré. Ce fut une pensée hardie de St Vincent de Paul, ou pour mieux dire une inspiration surnaturelle, de tirer la vierge chrétienne de ses cloîtres, et de la produire au milieu du monde pour y remplir tous les offices de la charité et du dévouement, ne lui donnant pour abri qu'une règle et sa vertu. Le succès a suffisamment prouvé l'excellence de l'entreprise. Mais ne semble-t-il pas qu'il y avait une témérité plus grande

(1) Depuis lors une gracieuse bourgade est venue se grouper autour de l'église, et forme une agréable station sur le bord de la grande route de Tinchebray à Condé ; on y a installé un établissement florissant des frères de Sainte-Croix du Mans pour l'éducation des jeunes garçons, et une maison de religieuses de la Providence de Sées pour les jeunes filles.

encore à faire sortir de pauvres filles des épreuves du noviciat religieux, pour les disséminer dans le monde au chevet de toutes les misères de l'humaine infirmité, et cela dans le secret des intérieurs si variés des villes et des campagnes? Une immense charité, inspirée par une grande foi, peut seule avoir de ces saintes hardiesses; et comme Dieu, qui les inspire, les bénit toujours, le succès ne leur manque jamais; c'est l'histoire des Sœurs de la Miséricorde de Sèes. Soigner indifféremment le pauvre et le riche à domicile pendant les épreuves de la maladie, adoucir leurs pénibles insomnies par des veilles pleines de toutes les attentions et de tous les dévouements, donner aux remèdes comme une vertu particulière par la manière dont il est préparé et présenté, la Sœur de miséricorde fait tout cela par vocation et par état. Intermédiaire du médecin et du prêtre, elle fait mieux encore, car elle a aussi vertu pour atteindre l'âme, et lui donner par ses paroles et sa vue seule de divins reconfortants. N'est-ce pas souvent l'ange de l'agonie, qui soutient et fortifie, puis sait faire accepter le calice de l'épreuve dernière, malgré toutes ses amertumes? Combien de maisons aussi où la religieuse trouve la maladie et le doute, et où elle laisse en partant la santé et la foi? Telle fut la pensée créatrice de l'œuvre des Sœurs garde-malades de la Miséricorde, ce que le vénérable fondateur traduisait plus tard en résumant tous les devoirs de leur vie de dévouement dans ces quelques mots : « Le soin des malades doit comporter un zèle infatigable, une compassion affectueuse, une grande douceur, une patience à toute épreuve; une vigilance continuelle, une charité que rien ne puisse rebuter (1) ». Ainsi munie, la religieuse de la Miséricorde peut aller à travers le monde, sa charité est son rempart. Le succès de l'œuvre a prouvé le mérite de la pensée créatrice. Moins de vingt ans après la fondation, plus de dix maisons succursales étaient fondées en Normandie et jusqu'à Poitiers; quelques années plus tard l'Angleterre réclamait pour elle-même le bienfait d'une de ces maisons. Et quoique le recrute-

(1) Vie de M. Bazin, chanoine de la cathédrale de Sées, par M. l'abbé Maillard; ch. XXVIII, discours de M. Bazin sur le soin des malades et la manière de bien s'en acquitter, p. 248.

ment des sujets se fasse sans peine, il a fallu plus d'une fois écarter ou différer des demandes de créations nouvelles.

Cependant comme chaque maison doit se suffire à elle-même, les débuts se font presque toujours au milieu de la pauvreté et de privations de plus d'une sorte, mais sans que jamais le dévouement des Sœurs en ait souffert. Ainsi en fut-il à Tinchebray ; c'est au cours de l'année 1834 que, sur la demande de M. Gouhier, un essaim de ces dignes religieuses vint s'établir dans la ville sous la conduite de sœur Mathilde, nommée supérieure de ce poste (1). Une maison leur avait été trouvée, mais que de choses y manquaient ! Les soins, qu'elles eurent à prodiguer, furent assez vite appréciés, et en peu de temps le chiffre des sœurs devint insuffisant pour les demandes qui leur étaient adressées. La mortalité vint trop souvent leur ravir des membres précieux, car à la Miséricorde le régime est austère, et la règle impose de passer une nuit sur deux. Pendant plusieurs années la communauté habita d'étroits bâtiments, situés dans la rue de la Prison, et encore les Sœurs avaient-elles su prélever le plus bel appartement pour en faire leur chapelle ; c'était justice que le Maître fût le mieux logé. D'ailleurs Il le leur rendait, car c'est bien évidemment en Dieu seul que la Sœur garde-malade va puiser l'inspiration et la force de tous ses dévouements.

Aujourd'hui la communauté occupe depuis plusieurs années un immeuble plus spacieux, situé dans la Grande rue, presque au centre de la ville. En 1870 les Sœurs ont fait bâtir une gracieuse chapelle de style roman ; un clocher la surmonte, ses murs ont de chaque côté des ouvertures à plein cintre ; quoique les religieuses puissent y accéder de leurs appartements, un portail à tympan sculpté s'ouvre sur la rue, pour l'entrée du public ; enfin une sacristie de même style est adossée au chevet. Cette chapelle a été inaugurée en 1871. Au-dessus du maître-autel se voit un tableau, qui n'est pas sans mérite, dont le sujet est la résurrection

(1) Sœur Mathilde est morte à Mamers en 1880 ; elle a été remplacée par sœur Basilie, décédée le 24 février 1854 ; sœur Maurice lui a succédé et est morte le 6 décembre 1862 ; la supérieure actuelle est sœur Emérence, qui depuis plus de vingt ans gouverne la maison et vient au secours des nombreuses misères du pays avec une bonté et une délicatesse que tous savent apprécier.

de la fille de Jaïre ; c'est un don fait par la reconnaissance à la communauté. Cette chapelle a été érigée sous le vocable de S[t] Vincent de Paul, dont la fête s'y célèbre solennellement chaque année le 19 juillet. La communauté compte en nombre ordinaire quinze religieuses, chiffre assurément bien insuffisant pour le nombre des malades qu'elles ont à visiter.

Une autre œuvre, dont le projet depuis quelques années préoccupait vivement M. Gouhier, et absorbait une partie de son activité, c'était la construction de la nouvelle église. Une église, c'est l'ornement de la ville comme du village, c'est le centre où se groupent tant de souvenirs ; un paysage vous paraît-il triste, a dit quelque part Châteaubriant, placez-y la pointe d'un clocher, et il changera d'aspect. C'est ce qui manquait à Tinchebray, le projet de M. Gouhier fut donc de toute manière une heureuse pensée. Depuis l'acceptation de sa proposition par le conseil municipal, M. Gouhier était parvenu à réunir un ensemble de ressources, lui permettant de se mettre à l'œuvre. Aussi dès le commencement de 1832, des tranchées étaient-elles ouvertes dans le terrain choisi, et par une belle journée de printemps le clergé de la ville partait processionnellement de la chapelle S[t] Rémy, pour aller bénir solennellement la première pierre de la nouvelle église. Les travaux furent poussés activement, chacun s'y prêtant de son mieux, c'était en effet à qui ferait les corvées de charroi des matériaux de construction. Les murs étaient élevés, quand survinrent les ouragans de l'hiver de 1833. Le dimanche des Quarante Heures, après les vêpres, un fort vent d'ouest s'éleva ; de furieuses rafales soufflèrent toute la nuit avec une violence effrayante ; la nouvelle construction, prise en flanc par les assauts répétés de la tempête, céda aux coups redoublés de l'ouragan, et sur le matin s'écroula avec un fracas épouvantable ; tout le mur et les colonnes, les plus exposés aux coups du vent, étaient complètement à terre, et le reste avait grandement souffert. M. Gouhier se trouvait alors souffrant et retenu au lit, chacun hésitait à lui porter la fâcheuse nouvelle. Mais il était de ceux que les revers ne peuvent abattre. Quand l'abbé Marie et M. Hurel vinrent lui faire part de l'événement, sa première parole fut de s'informer s'il n'y avait personne de blessé ; il ajouta ensuite avec beaucoup

de sang froid et d'énergie : « Puisque l'église est tombée, nous la relèverons ». A peine relevé lui-même, il fait reprendre les travaux en sous-œuvre et les active à nouveau. Mais cette fois il fallut sacrifier les décors de l'architecture, pour assurer surtout la solidité du monument. De massifs contreforts furent appuyés aux murs des deux bas-côtés, les ouvertures de la nef principale furent supprimées, le chevet ne reçut qu'un achèvement provisoire, et la façade principale se termina simplement à la hauteur du toit, avec une entrée dans un portail à fronton grec. Le monument mesure quarante trois mètres de long, sur vingt de large ; les murs de la grande nef sont supportés par quatorze colonnes en granit, plus quatre piliers destinés à soutenir la tour.

Voici d'ailleurs la description qu'en donne l'Orne archéologique et pittoresque : « L'église actuelle de Tinchebray, bâtie avec des fonds de souscription, et qui passe pour une des plus belles de la contrée, est malheureusement construite dans le goût bâtard de cette époque.... C'est un vaste parallélogramme, divisé en trois parties par deux rangées d'arcades à cintre rond, supportées par des piliers arrondis, et à chacune desquelles correspond une grande fenêtre blanche. La nef est plus large et plus élevée que les bas-côtés.... En applaudissant à l'esprit qui dicta ces dépenses, comment ne pas garder quelque sévérité pour celui qui les dirigea ? » (1).

Il y a dans l'ameublement de cette église des détails qui ne sont pas sans valeur. La disposition du chœur, avec son maître-autel détaché et son hémicycle de stalles sculptées (2), se prête parfaitement au déploiement des cérémonies et présente un très bon coup-d'œil. Un pavage de liais et ardoises entremêlés, plus riche dans le chœur, couvre encore les trois nefs (3). Selon l'usage de

(1) L'*Orne archéologique et pittoresque*, p. 210.

(2) Les stalles sont l'œuvre de Joseph de Domfront et de Louis Duchêne de Tinchebray.

(3) Une somme de 4000 fr. avait été remise à M. Gouhier dans ce but, et voici comment. Ne sachant trop, après toutes les dépenses déjà faites, comment donner un pavage convenable à la nouvelle église, M. Gouhier avait parfois laissé entendre dans son entourage qu'une somme de 4000 francs lui serait nécessaire pour

la contrée, des bancs simples, mais convenables, sont disposés par toute l'église pour la commodité des assistants. Comme œuvre d'art, le maître-autel mérite un coup d'œil spécial, à cause du bas-relief sculpté de son tombeau, c'est une *Cène* sortie du ciseau de Le Harivel-Durocher. L'autel de la Ste Vierge présente une *Vierge* en pierre sculptée, de même provenance (1). On trouve dans le chœur deux riches crédences dans le goût de la Renaissance. La chaire à prêcher, en chêne sculpté, est l'œuvre de M. Blottière du Mans ; elle est adossée à l'un des piliers de la nef sur droite en montant, on y accède par une double rampe d'effet assez grandiose ; chaque face de la chaire proprement dite est décorée d'arcatures à plein cintre ; le dôme qui la surmonte se termine par un élégant clocheton, de forme très-élancée, et dont la base est riche en détails de sculpture.

Parmi les dons faits successivement pour l'ornementation de l'église, signalons simplement en passant le couronnement en bronze doré du maître-autel, deux autels en marbre et un autre en pierre sculptée, un tableau qui représente Élie au pied du

cela. Quand un jour un bon vieux serviteur de l'église, qu'on a longtemps connu sous le nom du *petit Berthout*, type achevé dans le genre du plus complet dévouement à ses fonctions, vint remettre à M. le curé la somme désirée, déclarant qu'il ne pouvait en faire connaître la provenance. Le parfait désintéressement de ce vieux serviteur, bien connu de tous, a fait penser à quelques-uns qu'il pouvait être non le simple entremetteur, mais le donateur de cette somme. — Le petit Berthout est mort dans un âge avancé ; une main pieuse, celle du digne abbé Dupendant, vicaire du lieu, a mis cette inscription sur sa tombe : Ci-gît Berthout, sacristain, il fut aimé de tous et passa sa vie au pied des autels ».

Un autre type, d'un genre différent, mais également vieux et fidèle serviteur de l'église, ce fut Jean-Charles Anfray ; d'abord enfant de chœur, puis chantre, et à cause de son très-beau timbre de voix surnommé *Sirène*, dénomination par laquelle à la fin il était seulement connu de beaucoup. Sa haute stature et sa belle prestance lui valurent dans ses dernières années les fonctions de Suisse. Il s'en acquittait avec une vraie dignité. Grave, comme il convient, à l'église, il était à table le convive de joyeuse et belle humeur par excellence ; aussi c'était à qui l'inviterait aux repas de noces ; après sa mort on a trouvé dans ses papiers le chiffre de 317 fêtes de mariages, auxquelles il avait été convié. Il faut d'ailleurs lui rendre cette justice que sa gaieté de convive ne porta jamais préjudice à la gravité de ses fonctions.

(1) Nous donnons ici la reproduction de ces deux œuvres de Le Harivel; Pl. VII.



LA VIERGE DE LE HARIVEL

(D'après un dessin du P. Delozier.

Planche IX.



TOMBEAU DU MAITRE AUTEL DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE TINCHEBRAY LA CÈNE DE LE HARIVEL

(D'après un dessin du P. Delozier.)

Planche X.

Mont Horeb, le monumental ostensoir, qui a dû être remplacé, à cause de son volume trop considérable, par un autre plus léger, mais non moins riche (1).

Toutefois beaucoup de ces ornements manquaient encore au nouveau monument, lorsqu'il fut solennellement inauguré le 25 décembre 1835 par les offices de la fête de Noël.

Une délibération du conseil de fabrique, en date du 23 juin 1833, enlevait à Notre-Dame des Montiers son titre d'église paroissiale, tout en la conservant comme chapelle de secours, pour conférer ce même titre, sous le vocable de l'apôtre St-Pierre, à la nouvelle église. Ce n'était d'ailleurs que reprendre un des titres supprimés par la Révolution (2). Il paraîtrait aussi qu'un désir dans ce sens de M. Duchâtel, ministre du roi Louis-Philippe, et bienfaiteur insigne de l'église, aurait contribué à faire donner ce vocable, en souvenir du passé de sa famille, dont e chef était autrefois seigneur de St-Pierre de Tinchebray.

Mais le soin du temple matériel n'absorbait pas tellement l'abbé Gouhier, qu'il lui fit oublier la sollicitude des âmes. Un fait, emprunté à l'histoire diocèsaine, nous vient à l'appui sur ce point, et nous ne voulons pas le passer sous silence. L'action si zèlée de ce digne curé portait ses fruits, et en attirant à la pratique du bien, multipliait le travail du ministère paroissial. Quelques jours avant le carême de 1837, M. Gouhier se rendait à Sèes, avec l'intention d'obtenir un nouveau vicaire, le besoin s'en faisant sentir. Mais tous les placements étant faits, aucun prêtre ne se trouvait alors disponible. M. Gouhier fut désolé de ce contretemps, qui allait faire retomber sur ses épaules un poids excessif de labeurs. C'était le temps où M. Bazin venait d'être déchargé

(1) Le premier ostensoir était un don de M. Guillouet, fils du dernier bailli de Tinchebray; c'est lui encore qui avait donné à l'église le jeu d'orgue, qui y est resté jusqu'aux démolitions nécessitées pour la construction de la tour. M. Guillouet est décédé à Longuevillers en 1860 ; par son testament en date du 24 mai 1851, il a laissé une somme de cent francs de rente pour les pauvres de Tinchebray, et de cinquante francs pour ceux du Mesnil-Ciboult.

(2) Parmi les curés de l'ancienne église Saint-Pierre, on comptait un M. Guillouet, comme l'atteste une pierre tombale, dont nous avons donné le relevé dans notre premier volume.

des diverses fonctions, qu'il avait eues à remplir précédemment ; et c'est précisément près de lui que le Doyen de Tinchebray alla s'entretenir du contre-temps qu'il rencontrait. Le vénérable chanoine, oubliant alors ses anciens titres de vicaire général et de supérieur du séminaire, s'offrit spontanément pour reprendre en quelque sorte les fonctions de simple vicaire. Confus et étonné des humbles et charitables avances de son ancien supérieur, M. Gouhier le remercia avec effusion, et accueillant la partie acceptable d'une telle proposition, il témoigna à M. Bazin le plaisir qu'il aurait de le posséder quelque temps dans sa paroisse, et l'espoir que sa présence à Tinchebray serait une source de bénédictions pour ses paroissiens.

Cette démarche toutefois n'était pas de celles qui doivent simplement se réaliser d'un mouvement propre, car, quoique démis de ses fonctions précédentes, M. Bazin n'en restait pas moins avec tous les titres honoraires de ces mêmes fonctions. En outre il venait d'être nommé membre du conseil épiscopal ; il fallait donc le consentement de Mgr Jolly, qui occupait alors le siège de Sèes. Diverses considérations portèrent tout d'abord le prélat à refuser, mais enfin vaincu par les instances de M. Bazin, il lui permit, pour un temps limité, de suivre le mouvement de son zèle.

M. Bazin arriva à Tinchebray, précédé par sa grande réputation de sainteté. De toute manière d'ailleurs il était loin d'y être inconnu, puisqu'il appartenait au pays par sa naissance, et en outre les souvenirs qu'il avait laissés à Saint-Pierre et à Clairefougères étaient encore des plus vivants. Sitôt donc qu'on sut qu'il venait prêter son concours pour le ministère paroissial, on s'empressa de profiter de sa présence, qui fut une vraie bénédiction pour ce carême de 1837. L'air de sainteté répandu en toute sa personne, ses conversations pleines de charité et d'abandon, sa facilité à se laisser aborder par tous et à toute heure, attiraient à lui en foule ; son ministère devint dans la circonstance comme une sorte de mission.

Cependant les jours se succédaient vite au milieu de tels travaux, et déjà la limite fixée par Mgr de Sèes était dépassée ; aussi M. Bazin aurait-il cru aller contre les intentions de son évêque, en restant plus longtemps à Tinchebray, sans une autori-

sation. Il lui écrivit donc le 28 mars, pour lui rendre compte de ses travaux, et lui demander encore un peu de temps pour les poursuivre. Voici la réponse que lui adressait le prélat le 3 avril suivant: « Mon cher et vénérable supérieur, je n'ai pu trouver jusqu'à ce jour un seul instant libre, pour répondre plus tôt à votre bonne lettre. — Si d'une part je vois avec bonheur tout le bien que la grâce opère, par votre ministère, parmi les habitants de la contrée où vous êtes, je ne puis de l'autre m'empêcher d'éprouver une certaine impression de tristesse, en pensant que tous ces succès, en prolongeant votre séjour, me privent ici du secours qui me serait nécessaire, au milieu de mes occupations toujours croissantes. — D'après l'exposé que vous me faites de tant d'âmes qui s'adressent à vous, et qui seraient prêtes à commencer l'ouvrage de leur conversion, si elles avaient l'assurance d'avoir le temps de l'achever sous votre direction, je dois me résigner, en vous laissant à vous-même à décider jusqu'où doit s'étendre la prolongation qui vous paraîtra nécessaire...... ».

M. Bazin continua donc son travail avec un redoublement d'activité, et comme son séjour à Tinchebray se prolongeait dans la mesure de son zèle, le 20 juillet, Mgr Jolly, en cours de tournée pastorale, crut devoir lui écrire cette autre lettre :

« Très-cher et vénérable Père,

« Me voici à la fin de ma tournée pour cette année, encore quelques jours de visite, et une confirmation à Ecouché, et je rentre à Sèes, où il me tarde d'aller prendre quelque repos près de tous nos Messieurs, membres de notre conseil épiscopal. Déjà je vous croyais de retour, mais une lettre, que je reçois à l'instant, m'apprend que vous avez prolongé votre séjour à Tinchebray, où vous êtes choyé comme vous le méritez. Il me semble que votre mission, qui d'abord ne devait durer que six semaines, s'est beaucoup étendue au delà du terme de la prolongation que vous aviez sollicitée pour le bien et dans l'intérêt de certains pénitents retardataires, et qu'il est temps de mettre un terme à tous les bons offices, que la charité et l'amour du pays vous ont porté à rendre à M. le curé et à ses paroissiens...... J'espère que rien ne

s'opposera à ce que vous soyez à Sèes quelques jours avant moi (1)...... ».

Par là d'ailleurs l'évêque de Sèes ne faisait que répondre aux vœux du diocèse, qui souffrait en quelque sorte de savoir un de ses dignitaires dans la position d'un humble vicaire. Quant à M. Bazin, il ne vit là qu'une occasion de pratiquer l'obéissance, et se mit en devoir de tout préparer pour son départ, laissant à Tinchebray, avec les traces de son zèle, la réputation d'un saint.

Au point de vue administratif, ce qu'il y a surtout à signaler à ce moment, c'est la construction des diverses routes, qui de Tinchebray rayonnent sur tous les alentours. La route de Condé venait enfin d'être terminée; celle de Flers fut commencée en 1836; celle de Vire en 1839 et celle de Mortain en 1841; les autres voies d'importance secondaire se firent successivement aux années suivantes. Ce fut une grande amélioration pour le pays, où tout était en souffrance, par suite du mauvais état des voies de communication.

Nous arrivons ainsi en 1848, à l'époque du renversement de Louis-Philippe; un gouvernement provisoire succédait à la royauté en fuite. Ceci se passait en février; une instruction ministérielle du 8 mars suivant prescrivait aux maires des chefs-lieux de canton de déterminer le jour, le lieu et l'heure, auxquels chaque commune devait prendre part au vote pour l'élection des représentants du peuple à l'Assemblée nationale. Le canton de Tinchebray fut partagé en trois sections. Dans la première étaient Tinchebray, St-Christophe, le Mesnil-Ciboult, St-Jean des Bois et Yvrandes, qui devaient voter au tribunal de commerce le 23 avril. Dans la deuxième section se trouvaient St-Quentin, Moncy, St-Pierre d'Entremont, Clairefougères, Fresnes et Montsecret; à cause de l'éloignement des électeurs de cette section, deux jours leur étaient assignés pour le scrutin, le 23 ils devaient voter à la halle au grain, et le lendemain à la maison d'école des garçons. La troisième section se composait de Chanu, St-Cornier, Larchamp

(1) *Vie de M. Bazin*, par M. Maillard, p. 153-157.

et Beauchêne, et avait l'hôtel *de la Pie* pour lieu de scrutin (1). On vit alors les électeurs arriver en groupes pressés des communes voisines, parfois même le curé du lieu en tête, pour faire acte de citoyen.

En juillet c'était le vote pour le renouvellement des municipalités ; il dut se faire par sectionnements. La première section se composait de la partie sud-est de la commune, la deuxième section comprenait la partie ouest, et la troisième la partie nord-est; les points de départ de ces sectionnements étaient au carrefour formé par le croisement de la Grande Rue avec la rue de Vire et la rue de Domfront. La première section devait voter à la halle au grain ; la deuxième au tribunal de commerce ; et la troisième à l'école des garçons.

Quelques jours plus tard, le 19 août, c'étaient les élections pour le conseil général et le conseil d'arrondissement. Le même ordre fut suivi que pour le scrutin de l'Assemblée nationale.

M. Thiers avait été élu par l'arrondissement de Domfront à ce dernier scrutin, mais comme il avait opté pour un autre collège électoral, il fallut revenir aux urnes pour une élection partielle.

Cependant l'émeute agitait Paris, où le sang avait coulé ; de là dès la fin de juillet une sorte de panique qui s'empara partout des esprits. Dès lors les gardes-nationales des villages comme des chefs-lieux furent jour et nuit sous les armes ; l'imagination populaire frappée voulut voir partout des insurgés. Le dernier mardi de juillet, un jeune homme accourt à Tinchebray à bride abattue, disant avoir aperçu une troupe d'insurgés du côté de Bernières ; aussitôt le tocsin sonne au beffroi de St-Rémy, et l'alarme est donnée dans la ville et les alentours. La compagnie des voltigeurs se met alors en campagne pour opérer une reconnaissance et au besoin faire face à l'ennemi ; pendant ce temps la compagnie des grenadiers reste sous les armes, pour la garde de la ville. Sur le parcours la compagnie, sortie de Tinchebray, raccola quelques escouades des gardes nationales de Fresnes et

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre de la munic. 19 avril 1848, tableau dressé à l'occasion des élections.

Montsecret. Ces détachements de soldats improvisés présentaient parfois un singulier aspect par la variété de leurs costumes et de leurs armements ; souvent le fusil de chasse remplaçait le fusil de campagne, et comme tous même ne pouvaient en avoir, fourches, crocs, et jusqu'aux broches de cuisine, tout devenait bon pour ces sortes de sorties militaires. Elles furent toujours d'ailleurs des plus inoffensives. Ce jour cependant la panique était à son comble dans la ville ; les hommes couraient aux armes, les femmes se lamentaient et communiquaient aux enfants leurs terreurs. Enfin sur les six heures du soir la compagnie de voltigeurs rentra au quartier, n'ayant rien rencontré. Les gardes-nationales environnantes ne s'en concentraient pas moins sur Tinchebray, avec les notabilités des communes à leur tête. On dépêcha même à Flers et à Domfront, pour demander des renforts. La garde de Domfront accourait déjà au secours de Tinchebray, mais Flers se montrait incrédule, et à bon droit, car toute cette agitation ne reposait que sur un faux bruit, répandu soit par peur, soit par malveillance. La certitude en fut bientôt acquise et tout rentra dans le calme.

Au milieu de l'agitation de la tourmente politique, les idées religieuses jouissaient d'une certaine tranquillité ; ce fut l'époque des prédications jubilaires. A la dernière procession, qui termina les exercices d'une grande mission donnée à cette occasion (1), l'affluence fut si considérable, que, quand le cortège fut pour rentrer dans l'église et y achever la cérémonie, le clergé dut renoncer à gagner le sanctuaire ; un instant même on put craindre quelques fâcheux accidents, tant l'assistance se jetait à flots pressés sur la porte de l'église. En vain un détachement de la garde nationale vint pour rétablir l'ordre, il fallut renoncer à rentrer dans l'église. Le cortège se rendit alors sur le champ de foire, où un autel et une chaire furent improvisés ; le Saint-Sacrement y fut apporté sous l'escorte des bayonnettes, et l'un des missionnaires adressa au nombreux auditoire un discours de circonstance. C'était par une belle soirée du mois de janvier, dont

(1) Les missionnaires furent MM. Delétang, Lecoconnier et Goupil ; ils eurent un grand succès ; il y eut un véritable ébranlement de la population.

la température assez clémente se prêtait très-bien à la cérémonie, la nuit commençait, mais à travers ses ombres le firmament projetait ses clartés ; la scène avait quelque chose de saisissant et de grandiose, dont le souvenir est resté.

Comme monument commémoratif de cette mission on érigea le calvaire des Croix, dont la situation semble rappeler quelque chose du Golgotha, en regard de la ville, et sur une légère éminence ; en y accédant, on est naturellement porté à penser au trajet douloureux de l'Homme-Dieu. Dans le discours qui précéda la bénédiction de ce calvaire, le missionnaire rappela que là autrefois des générations étaient venues s'étendre, pour dormir le grand sommeil, et que la croix y reprenait sa place légitime, pour garder leur poussière et leur mémoire (1).

Une dernière œuvre, à laquelle M. Gouhier ambitionnait de s'employer encore, quoi qu'il ne dût pas en voir la fin, c'était l'achèvement de son église. Son projet était de la couronner à sa base par deux tours, élevées aux extrémités des deux bas-côtés. Une lettre de sa part, adressée à la municipalité en date du 25 mai 1850, nous met au courant de ses idées sous ce rapport, et du moyen adopté par lui pour les réaliser. Elevée avec une unanimité de concours, qui avait excité l'admiration générale, cette église avait ensuite été remise sous la sauvegarde du conseil municipal, pour être reçue par lui comme propriété communale, quoique un seul denier n'eût pas été demandé à l'administration locale dans ce but. Une somme relativement considérable était encore nécessaire à son achèvement, et quoique cette dépense d'utilité publique dût en outre doter la ville d'un monument, M. Gouhier voulut que le budget communal en fût grevé le moins

(1) On s'est quelquefois rendu en procession à ce calvaire pour l'adoration de la croix du jour des Rameaux. Une tradition locale voulait que ce jour-là, au retour de la procession, les parrains et marraines fissent à leurs jeunes filleuls une ample distribution d'échaudets, appelés *moulins* dans le pays, à cause de leur forme ; aussi les marchands d'échaudets avaient-ils soin de venir dresser leurs tables bien garnies aux abords de l'emplacement du calvaire.

La tempête survenue dans la nuit du 26 au 27 janvier de cette année 1881, à renversé ce calvaire ; l'intention de M. le curé de Tinchebray est de le remplacer par un autre dans le même genre.

possible. Pour cela voici le moyen qu'il prit. Le cimetière de Tinchebray était insuffisant ; il acheta de ses deniers un champ, qui le bordait d'un côté, dans le but de le vendre par parcelles aux familles qui voudraient acheter des concessions de terrain. Dans son estimation cela devait produire un chiffre assez rond, dont le montant serait employé à l'achèvement de l'église. En peu de temps en effet quinze concessions étaient déjà vendues. Ainsi un double but était atteint. Dans la pensée du donateur ce n'était point un cimetière qu'il concédait à la fabrique par acte entre-vifs, mais un champ destiné à être vendu par parcelles à l'usage de sépultures particulières, sur lesquelles l'autorité civile gardait plein droit de police. Toutefois comme l'ensemble de ces emplacements ne devait se vendre qu'à la longue, et que l'agrandissement du cimetière commun était urgent, l'ancienne *aumône*, ce dernier lambeau des biens de la fabrique, cette dernière parcelle des anciennes possessions de la cure de Tinchebray, était aussi abandonnée, pour être annexée au vieux cimetière, qu'elle touchait par un point (1). Les intentions, qui avaient dicté cette combinaison, étaient certainement dignes de tous égards. Aussi M. Gouhier terminait-il sa lettre en disant : « Cette église de tous, je l'ai vue s'élever, tomber et s'élever de nouveau par vos sacrifices et votre courage. Infirme et déjà vieux, je n'aurai pas le bonheur de la voir terminée, j'aurai au moins la satisfaction, n'en pouvant espérer d'autre, de donner avant de mourir quelques-unes des pierres, qui terminant ses travaux, combleront vos désirs » (2).

(1) C'est en 1856 que cette annexion s'est faite, comme une sorte de compensation des dépenses nécessitées par la construction du nouveau presbytère. Déjà en 1792 une tentative avait été faite dans ce sens. Nous voyons en effet que le 2 janvier de cette année, « la municipalité assemblée, le procureur a dit qu'il était intéressant de réclamer vingt perches de l'aumône de N.-D. de Tinchebray, qui sont contiguës au cimetière de cette paroisse, pour accroître le dit cimetière qui est déjà trop petit, et que par l'arrondissement de plusieurs hameaux des paroisses de Fresnes et Saint-Quentin, la population devient plus nombreuse, pourquoi représente le dit procureur qu'un membre de la municipalité soit envoyé au district de Domfront, pour obtenir une autorisation dans ce sens ».

(Arch. de la mairie de Tinchebray, reg. p. 56 v°).

(2) Par suite de l'application d'une certaine jurisprudence sur la matière, cette donation est passée depuis aux mains de la commune, qui à titre d'indemnité a versé à la fabrique une somme de mille francs.

Tout récemment encore le digne curé avait puissamment contribué à la fondation de l'établissement de Sainte-Marie, création grandiose, sur laquelle nous reviendrons d'une manière spéciale.

Le 15 octobre 1852, M. Gouhier mourait, âgé de soixante ans, après une longue et pénible maladie admirablement supportée. Le corps, paré des insignes de chanoine, fut exposé dans la grande salle de l'habitation presbytérale, où pendant deux jours la population vint en grand nombre prier et contempler une dernière fois ses traits, que la mort avait su respecter. On lui fit des funérailles très-solennelles, et le corps fut porté à découvert jusqu'au cimetière. Le désir du défunt avait été de reposer sous une dalle de l'église qu'il avait bâtie ; les formalités légales ne permettant pas de réaliser immédiatement ce désir, sa dépouille mortelle fut déposée dans un emplacement particulier, au milieu du champ acheté de ses deniers. Un monument de granit a été élevé par souscription sur sa tombe ; sur les différentes faces de ce monument on lit ces inscriptions :

« Ici attend la résurrection le corps de M. Pierre Gouhier, curé-
» doyen de Tinchebray, chanoine honoraire de Sées, mort le
» 15 octobre 1852, âgé de soixante ans.

» Priez pour lui ».

» Il fut zèlé, ardent, éclairé en bonnes œuvres ; aidé de ses
» chers paroissiens, malgré les revers, il bâtit l'église de
Tinchebray ; des sœurs de la Miséricorde il dota les malades ».

Plein de distinction et d'énergie, M. Gouhier, tout en gardant toujours les formes, allait au but avec une franchise qui lui fit parfois des ennemis ; mais si quelques uns crurent devoir lui refuser leur affection, nul ne put lui refuser son estime. On a dit que sollicité par l'administration diocésaine d'accepter un poste supérieur, il l'avait refusé par attachement pour sa paroisse et ses œuvres.

Depuis 1830 la mairie de Tinchebray était passée en diverses mains. M. le docteur Hamon avait d'abord succédé à M. La Louël ; mais démissionnaire en 1832, M. Hamon fut remplacé par une agence municipale, que représentaient M. Paul Pitot, notaire, et

M. Onfray, avocat. M. La Louël rentrait ensuite à la mairie en 1837, pour y rester jusqu'à sa mort, arrivée en 1844. M. Onfray remplit alors pendant quelque temps les fonctions de maire, et après lui M. Frémont, ancien secrétaire de la mairie. M. Paul Pitot, appelé à prendre l'administration en 1846, y est resté jusqu'en 1852. C'est sous son administration que furent percées les deux voies parallèles, dites *les Boulevards*, qui encadrent la partie neuve de la ville, et sont certainement destinées à en devenir de nouvelles rues. Vers ce temps aussi M. Paul Pitot fut nommé conseiller général du canton (1).

Ce fut le moment de certaines difficultés administratives. Depuis l'inauguration de l'église Saint Pierre, le clergé paroissial avait dû quitter l'ancien presbytère des Montiers, où un seul vicaire était resté pour l'administration de cette partie de la paroisse, et il était venu se fixer en ville, mais n'ayant pour logement qu'une maison de loyer manifestement insuffisante. L'administration diocésaine profita du décès du titulaire pour presser l'administration municipale de remédier à cet état de choses, et dut même se résoudre à laisser la cure vacante, tant que rien ne serait fait dans ce sens. M. l'abbé Charles Duguey, ancien vicaire de Tinchebray, et à ce moment supérieur de Sainte-Marie, reçut le titre de procuré pour le temps de la vacance, deux vicaires seulement furent maintenus, MM. Chanu et Bisson. Les choses restèrent ainsi plus de deux ans. Quand, la préfecture prenant l'affaire en main, une nouvelle administration municipale fut nommée, avec M. de Banville pour maire (2). Le projet de construction d'un presbytère est alors formellement arrêté, et dès le mois de juin de l'année 1855 paraissait la nomination de M. Lechévrel, qui de la Carneille était transféré à la cure de Tinchebray.

Tous se réjouissaient de cette nomination et en concevaient les meilleures espérances, quand, quelques semaines après son

(1) De 1862 à 1868 M. Paul Pitot a de nouveau rempli les fonctions de maire ; puis enfin pendant une dernière période de 1871 à 1875.

(2) M. le vicomte Alphonse de Banville a été maire de Tinchebray et conseiller général du canton de 1851 à 1862 ; actuellement, c'est son fils, M. Aymard de Banville, qui depuis plusieurs années siège au conseil général pour le canton de Tinchebray.

installation, dans les derniers jours d'août, M. Lechévrel succombait aux atteintes de la fièvre typhoïde. Sa dépouille mortelle fut déposée près de la tombe de M. Gouhier, et la main d'un ami grava cette incription sur son tombeau :

« Ici gît le corps de Jacques-Auguste Lechévrel, né à Larchamp » le 6 décembre 1810, et décédé curé de Tinchebray le 21 août » 1855.

» Ses talents et ses vertus font vivement regretter qu'il soit » mort sitôt, pour la gloire de l'Église et le bonheur de ses » paroissiens.

» Priez pour le repos de son âme
» Souvenir de sa famille (1) ».

Quelques mois après, M. Groussard, curé de Saint-Bômer, était désigné pour lui succéder. Le projet de construction du presbytère commençait à se réaliser. Un vaste emplacement venait d'être acheté à peu de distance de l'église, et une très belle construction s'y élevait sous la direction de M. Amiard, architecte de la ville de Flers ; les plans et devis avaient été approuvés pour un chiffre de 25,285 f. 15. Aujourd'hui le presbytère et son entourage sont du meilleur effet, et font certainement honneur à la ville et à l'administration qui l'en a dotée.

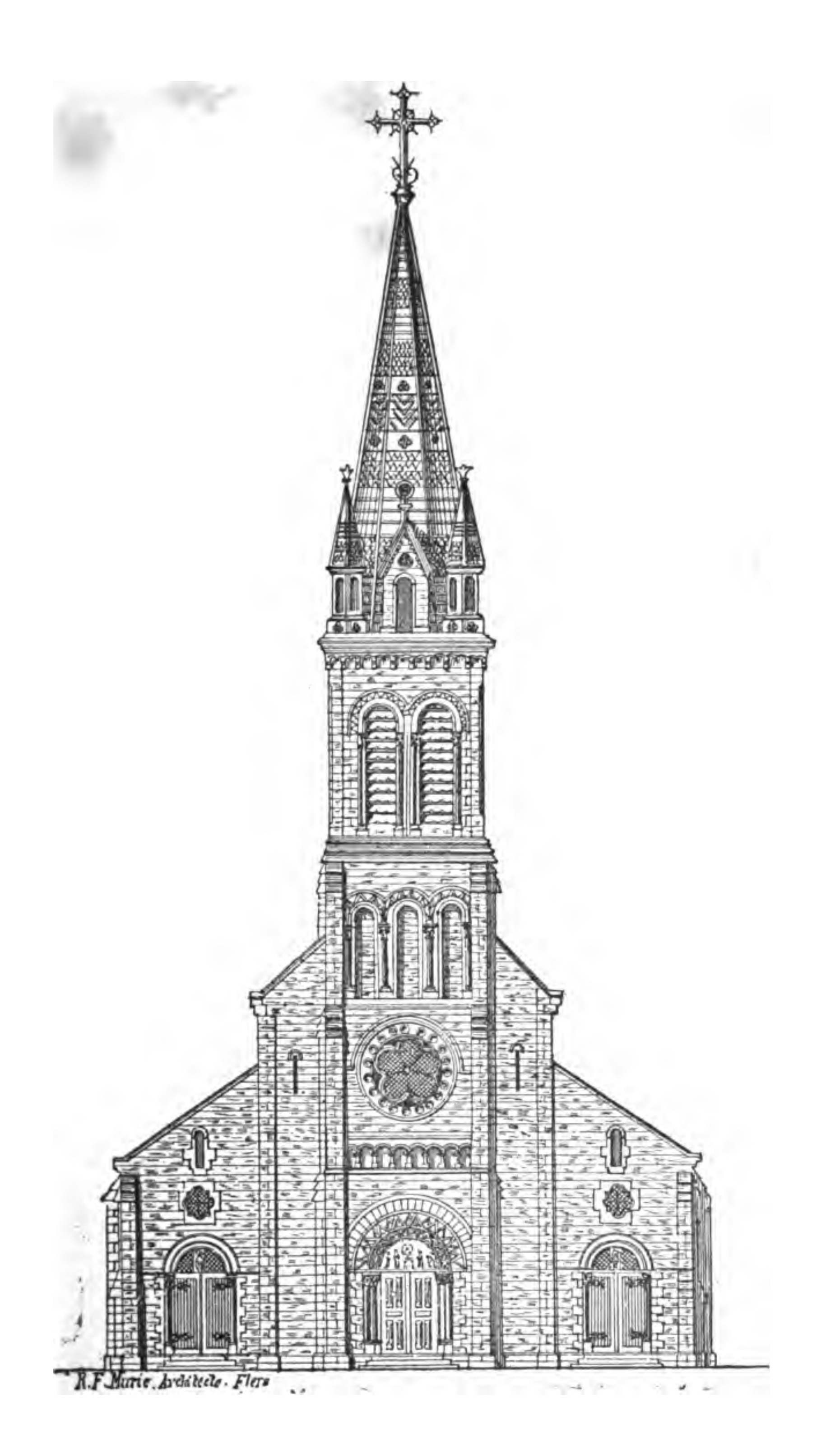
Un travail qui s'imposait au successeur de M. Gouhier, c'était l'achèvement de l'église. C'était aussi d'ailleurs le grand désir de M. Groussard, qui, parfaitement secondé par son conseil de fabrique, se mit en devoir au cours de l'année 1865 de réaliser ce projet. Un premier devis des travaux, dressé par M. Romule Murie, architecte de la ville de Flers, s'élevait au chiffre de 45,000 fr. environ, mais une modification importante, apportée au premier plan pour la construction de la flèche, fit augmenter ce chiffre dans une proportion assez considérable (2). Après approba-

(1) Deux ans après le corps a été relevé et transporté à Larchamp dans une sépulture de famille.

(2) Le chiffre total des dépenses a été de 66.000 francs, dont 5,000 provenant de générosités particulières.

tion épiscopale et préfectorale, au printemps de cette année les travaux commençaient. Le plan adopté ne permettant pas d'utiliser la façade primitive, on dut commencer par renverser les murs de la première construction en cet endroit. Après quoi de nouvelles fondations furent creusées, puis comblées par une solide maçonnerie reposant sur de fortes assises de betton. Un heureux mélange de granit et de pierre blanche compose la base de la tour et son beffroi ; mais la flèche et ses clochetons sont complétement en pierre de Caen. Le style adopté cette fois a été celui de l'architecture romane secondaire. Trois entrées s'ouvrent sur cette façade d'effet assez grandiose. Chacune de ces portes est surmontée d'un tympan, orné d'un bas-relief, dont Saint-Pierre etSaint-Paul font le sujet pour chacun des latéraux; l'entrée du milieu a son tympan plus ornementé que les deux autres, notamment d'un arceau à bâtons dont les angles sont opposés; le bas-relief de ce tympan représente le Sauveur du monde au milieu de ses disciples. Un étage de légères arcatures le surmonte. Au-dessus encore se trouve un quinte-feuille, assez richement entouré; puis enfin une autre galerie de trois larges arcatures. Alors commence le beffroi, ouvert de chaque côté de ses quatre faces par deux fenêtres à cintre accolées ; il est terminé par de légères arcatures du meilleur effet. C'est sur ce point d'appui que s'élève la pyramide octogonale, accostée par sa base à chacun des angles du beffroi de quatre clochetons ; sur chacune des quatre faces intermédiaires s'ouvre une lucarne à pinacle surmonté d'une croix nimbée. De la base au sommet la surface est couverte d'imbrications variées, et ouvrées çà et là de trèfles et de quatrefeuilles. Une croix en fer forgé, œuvre de deux ouvriers de la ville (1), brille à la pointe de la pyramide et la surmonte de neuf pieds de hauteur. Le monument compte en tout cent-vingt pieds d'élévation. Il est à regretter que l'extrémité de cette flèche n'ait pas été prolongée de quelques pieds en plus, le rétrécissement hâté de sa pointe heurte le coup d'œil ; le plan d'ailleurs ne comportait pas ce défaut, c'est dans l'exécution qu'il s'est malheureusement produit. — A l'intérieur, au-dessous du beffroi, se trouve une tribune, éclairée par le quinte-feuille, et dont l'embrasure tranche heureusement dans le plein des murs.

(1) Ces deux ouvriers sont Constant Aumont et Honoré Le Termellier.



FAÇADE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE TINCHEBRAY

(D'après un dessin de M. Murie, architecte.

Planche XI.

Un chevet en harmonie avec ce bas d'église finira par donner au monument un vrai cachet architectural, en atténuant l'effet de la construction première. C'est d'ailleurs le plan projeté, et pour son exécution l'administration fabricienne a eu soin déjà d'acquérir les terrains adjacents à l'extrémité supérieure de l'église, de manière à pouvoir se mettre à l'œuvre sitôt que les ressources le permettront. Certaines modifications faites aux larges fenêtres des bas-côtés, par l'apposition d'un meneau en pierre blanche, contribueront également à faire oublier le style bâtard de cette partie de l'édifice (1).

En 1869 M. Groussard fut nommé chanoine honoraire de la cathédrale de Sées; il est mort le 12 janvier 1873, après une longue et cruelle maladie. C'était un homme plein de cœur et d'une excessive bonté. Il se dépensa jusqu'à la fin pour son troupeau, avec un zèle digne d'éloge, et mourut béni du peuple et des pauvres (2).

C'est son successeur, M. l'abbé Timothée Lioust, qui dès son arrivée à Tinchebray a tenu à doter la nouvelle tour d'une sonnerie, en rapport avec l'habitation que son prédécesseur avait préparée. Depuis la Révolution, en effet, Tinchebray n'avait plus que l'unique cloche laissée à Saint-Rémy, pour annoncer les cérémonies religieuses. Vénérable débris des âges passés, héraut et témoin de toute sorte d'événements, son temps était venu de disparaître à son tour

Cette ancienne cloche, dont la fabrique, en vertu de la jurisprudence acquise, était légitime propriétaire, a été fondue avec le métal de l'une des quatre nouvelles cloches (3). Toutes quatre forment un poids total de 5302 kilogrammes. L'accord des trois

(1) Dans sa séance du 10 février 1831, le conseil municipal de Tinchebray a émis un avis favorable à une demande formée par la fabrique de Tinchebray, pour l'achèvement des fenêtres de l'église, de manière à leur permettre de recevoir des vitraux.

(2) De son temps une mission fut donnée à la paroisse par deux pères Récollets, et valut à l'église l'érection de la statue de Saint-Joseph; depuis même, cette statue a été placée dans une chapelle, créée à son occasion, par M. l'abbé Lioust, curé-doyen actuel de Tinchebray.

(3) Comme la cloche de Saint-Rémy servait à l'horloge publique, la fabrique l'a remplacée par un timbre fourni par M. Havard, de Villedieu. — L'étranger parfois

principales est de tierce majeure, et la quatrième est d'une quinte au-dessus de la grosse.

Le 11 novembre 1875, c'était fête à Tinchebray ; l'église était ornée comme pour les plus grandes solennités ; au milieu du chœur, parées de riches ornements, don de leur joyeux avénement, les quatre nouvelles cloches s'offraient aux regards, comme objet de la solennité. Clergé nombreux, affluence considérable de la population, rien ne manquait pour compléter la fête. Dans le chœur, à des sièges d'honneur, étaient les parrains et marraines. M. l'abbé Lebreton, vicaire général, présidait la cérémonie, au nom du vénérable Mgr Rousselet, retenu par son grand âge. Quand, après l'accomplissement des rites sacrés, l'airain nouvellement bénit retentit pour la première fois, ce fut dans l'assistance comme un frémissement d'allégresse. Le lendemain les quatre cloches étaient hissées dans leur demeure aérienne, où depuis lors elles font entendre leur carillon, tantôt joyeux, tantôt lugubre, se prêtant à toutes les émotions de la vie humaine, selon la mission qui leur en a été confiée. Le plan du beffroi, qui porte ces cloches, a été donné par le fondeur, M. Havard, de Villedieu, artiste émérite en cette partie, et la construction en a été faite par un ouvrier du pays (1). L'achat, la fonte du métal et la pose des cloches ont coûté une somme de vingt-deux mille francs, dont treize mille ont été payés par les souscriptions recueillies par M. le curé et ses vicaires (2).

Mais dans l'intervalle avaient eu lieu les terribles événements de 1870 et 1871. Tinchebray sut prendre part aux deuils de la patrie, et lui paya noblement sa dette. Il envoya l'élite de sa jeunesse défendre sa cause, dans les rangs de l'armée active ou de la garde-mobile. Les jeunes mobiles, incorporés au bataillon de Domfront, eurent jusqu'à sept fois à essuyer le feu de l'ennemi,

se croit dans une ville de guerre, quand le soir, la nuit venue, le tambour retentit le long des rues. C'est qu'en effet depuis 1830 la retraite est battue chaque soir, le tambour depuis lors ayant remplacé l'antique couvre-feu, sonné de tous temps par la cloche de Saint-Rémy.

(1) Prosper Roullier, charpentier à Tinchebray.

(2) Voir aux pièces justificatives le procès-verbal de la cérémonie et l'inscription des cloches ; lettre L.

ils le firent bravement, mais non sans pertes, car plusieurs sont morts, soit au champ d'honneur, soit des suites de la campagne. A la journée du 15 janvier 1871, à Alençon, les mobilisés de Tinchebray firent honorablement leur devoir ; c'était pour eux le baptême du feu. A Tinchebray même on rivalisa de dévouement, pour subvenir aux misères occasionnées par le fléau ; des ambulances s'ouvrirent pour recevoir les malades et les blessés ; des souscriptions s'organisèrent : deux religieux de Sainte-Marie, les PP. Duguey Victor et Surbled, partirent en qualité d'aumôniers, et furent attachés aux bataillons de Domfront et de Mortagne. Chacun fit son devoir dans la mesure de ses ressources (1). A la suite de la campagne, un service solennel fut célébré dans l'église de Tinchebray pour les victimes de la guerre, avec l'assistance de tous ceux qui en étaient revenus.

La marche de l'ennemi avait été tellement progressive, qu'on put croire un instant qu'il viendrait dans la contrée ; heureusement il n'en fut rien. Un autre sujet d'inquiétude qui se présenta dans le même temps, la correspondance municipale en fait foi, ce fut l'envahissement de la peste bovine ; le préfet de l'Orne, M. Antonin Dubost, imposa à l'arrondissement des mesures sévères ; le mal ne fit point de progrès.

Une grave question, agitée depuis plusieurs années déjà, eut sa solution en 1872 ; il s'agit du transfert du tribunal de commerce (2). Centre industriel d'une réelle importance, en possession depuis des siècles d'une juridiction consulaire, Tinchebray pouvait se croire inébranlable dans son droit de possession ; le gouvernement impérial lui-même, après diverses sollicitations

(1) La garde-nationale fut alors réorganisée, pour assurer un service de sûreté, et au besoin prendre part à la défense du pays. Le drapeau portait cette fois les initiales R. F. entourées d'une couronne civique ; le porte-drapeau était M. Childéric Luc, du village de Rochefort.

(2) Au lendemain de l'érection du tribunal, en 1791, en dédommagement de l'ancien bailliage, le premier président fut M. Pique-Desdemaines. Sous sa présidence, des juges intelligents se formèrent à ce rôle difficile ; tels furent MM. Frémont et Chancerel, qui apprirent à leurs fils à les remplacer avec honneur. Sans vouloir citer les noms de tous les présidents et de leurs assesseurs, nous pouvons cependant rappeler MM. La Loüel, Le Bastard, Mauduit-Miquelard et Delalande.

contre cet état de choses, n'avait pas osé se prononcer. Le plus grand nombre d'affaires avait toujours été jusqu'ici présenté par le canton de Tinchebray (1). Mais malgré le nombre, la variété et l'importance des affaires, le tribunal avait toujours fonctionné de manière à mériter des éloges. « Il est certain, disait le ministre de la justice en 1861, que les affaires s'expédient au tribunal de Tinchebray avec une convenable célérité, que les appels des jugements sont rares, et très rares aussi leurs infirmations » (2).

En 1862 toutes les communes de l'arrondissement avaient été consultées, trente-six seulement étaient favorables aux réclamations opposées, cinquante et une exprimèrent l'opinion qu'il était utile pour l'arrondissement que le tribunal de commerce restât à Tinchebray. Dans sa séance du 21 juillet de cette même année le conseil d'arrondissement émettait un avis conforme à celui de la majorité des communes de la circonscription.

Mais une puissante rivale, à la faveur de changements politiques et de complications de diverses natures, alléguant en outre des raisons topographiques, à force de compétitions, obtint enfin gain de cause. Le 26 novembre 1872, sur la présentation de M. Dufaure, ministre de la justice, un décret était rendu par M. Thiers, président de la République, prononçant le transfert du tribunal de commerce de Tinchebray à Flers. Il est impossible au point de vue local de ne pas déplorer l'effet de ce décret, retirant à une ville un titre, qui depuis tant de temps n'était pour elle ni sans honneur ni sans profit (3).

(1) Du 1er janvier 1817 au 31 décembre 1826, cinquante faillites furent ouvertes devant cette juridiction consulaire.

En 1861, elle eut à régler pour le canton de Flers dix faillites, dont le chiffre s'élevait à la somme de 1,196,674 francs; deux pour celui de Domfront, d'un passif de 1,234,565 francs : quatre pour celui de Tinchebray, mais seulement d'un chiffre de 18,298 fr.

En 1859 le canton de Tinchebray présenta au tribunal quatre-vingt-dix-neuf causes; tandis que Flers n'en présenta que quatre-vingt-huit ; La Ferté quatre-vingt-deux ; Domfront soixante-et-une ; Messei dix-huit ; Athis quinze ; Juvigny huit, et Passais une. (Archives du greffe.)

(2) Lettre de M. Baroche, garde des sceaux, au préfet de l'Orne, à la date du 1er juillet 1861.

(3) Depuis les premières démarches de la ville de Flers, les diverses chambres

Par un autre ensemble de circonstances malheureuses, quelque temps auparavant, Tinchebray venait encore d'être privé du passage de la ligne ferrée de Paris à Granville. Des difficultés topographiques s'opposaient tout d'abord à ce tracé, mais comme elles étaient loin d'être insurmontables, à force d'offres et de démarches, on eût pu obtenir la modification de la première direction. A un moment même un rapprochement au village de Douillet fut proposé par les agents de la compagnie de l'Ouest, c'était une première satisfaction, insuffisante sans doute, mais qui permettait d'espérer mieux encore ; cette proposition fut refusée, et le passage de la ligne fut définitivement arrêté à Montsecret.

Privé de cet avantage, Tinchebray n'a pas tardé à en regretter la perte. Alors fut conçu un projet de tronçon, partant de la gare de Montsecret, et passant par Tinchebray, pour se rendre dans la Manche, à travers la commerçante vallée de Brouains. La municipalité et les haut-cotisés, dans leur réunion du 13 août 1873, votèrent une subvention de 85,000 f. pour contribuer à l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de cette ligne. Un décret présidentiel du 5 mai 1876 la déclara d'utilité publique, par l'intervention de M. Christophe, alors ministre des travaux publics. Une société civile, avec émission d'actions au chiffre de 500 f. s'est alors organisée, et a recueilli en peu de temps la somme nécessaire, pour commencer les opérations. Convention fut passée avec MM. Radenac et Soubigou, entrepreneurs de travaux publics, d'après les conditions consignées au cahier des charges ; le 25 août 1879, un nouveau décret présidentiel en autorisait la pleine exécution. Le 20 octobre suivant les travaux de terrassement étaient commencés dans les environs de la ville. Ils se sont poursuivis au milieu de certaines difficultés de détail ; enfin le 18 février 1883 la ligne était livrée à la circulation. La ville et le pays sont en partie redevables de cet heureux résultat à M. Octave

consultatives de Tinchebray ne restèrent nullement inactives, comme le prouvent les nombreux documents imprimés, qui parurent à divers intervalles, soit pour éclairer l'autorité gouvernementale soit pour répondre aux assertions de la partie, adverse.

Le Bastard, dont l'active et féconde administration a su mener à bonne fin cette importante entreprise.

Le rétablissement du service des eaux pour la ville, tel fut un autre but que M. Le Bastard eut encore grandement à cœur. Pour l'atteindre il ne s'épargna nullement, le succès d'ailleurs couronna ses efforts. Toutefois il ne put jouir du couronnement de son œuvre, car au moment où il allait voir le parfait achèvement de ses projets, une mort foudroyante est venue le ravir à la gratitude de ses administrés (1).

C'est le dimanche 22 juillet 1883, à l'occasion du retour du comice agricole triennal, que la ville de Tinchebray célébrait l'inauguration de son chemin de fer et du service des eaux. Ce jour, les maisons disparaissaient sous les feuillages, les guirlandes et les faisceaux de drapeaux. Sur divers points de la ville se dressaient des arcs de triomphe à l'aspect monumental, armés de gracieuses allégories en rapport avec la circonstance. M. Labiche, sénateur de la Manche, et président du comité d'administration de la nouvelle ligne ; M. Edgard Le Bastard, sénateur de l'Ille-et-Vilaine, maire de Rennes, et neveu de l'ancien maire de Tinchebray ; MM. Chistophle et Gévelot, députés de la circonscription, M. Parmentier, sous-préfet de Domfront, avaient répondu à l'invitation de la municipalité, et étaient venus rehausser cette fête de leur présence. Nombreux furent les discours, on y rendit hommage à la mémoire de M. Octave Le Bastard. Le soir une illumination générale, où l'embrasement de la vieille tour Saint-Rémy n'était pas le moins remarquable, puis un brillant feu d'artifice, tiré sur le champ de foire terminaient la journée. Il est à regretter que la religion n'ait point eu sa place dans le programme, loin de troubler la fête, elle l'eût heureusement complétée.

Des bornes-fontaines sont réparties dans les divers quartiers de la ville, pour la distribution des eaux. Au centre de la ville, sur la place Saint-Rémy, se dresse le bassin principal, qui reçoit et distribue les eaux en quantité plus considérable encore. L'eau jaillit d'une amphore, que tient une statue de femme, qui la verse

(1) Le 30 décembre 1881, M. Octave Le Bastard est décédé à Nice, où il s'était rendu pour raison de santé.

dans la coupe d'un Amour, d'où elle retombe dans une vasque, et de là dans la gueule de quatre dauphins en bronze; qui la rejettent enfin dans le bassin de granit formant la base du monument.

Depuis plusieurs années déjà Tinchebray jouit des avantages d'une ligne télégraphique, qui par Flers se trouve reliée au réseau général.

Il possède aussi un cercle de commerce et une fanfare, tous deux moyens d'union et de délassement après les heures du travail.

La justice de paix, dont l'importance s'est accrue, quant au chiffre d'affaires, depuis la disparition du tribunal de commerce, continue d'avoir ses audiences à l'auditoire de l'ancien bailliage. Le titulaire actuel est M. Albéric Marcère, qui depuis bientôt vingt-cinq ans remplit ses fonctions à Tinchebray (1).

La maison d'arrêt est l'ancienne prison du bailliage, elle couvre presque tout un côté de la rue à laquelle elle donne son nom ; nous en avons donné ailleurs la description. L'ancienne chapelle est aujourd'hui changée de destination ; elle se trouve partagée en deux par une cloison, mais on y distingue encore la fenêtre cintrée qui y donnait jour (2).

Dans ces dernières années on a dû agrandir le cimetière, en y ajoutant l'emplacement des anciens presbytères de N.-D. et de Saint-Pierre (3). Les murs de clôture ont subi une restauration

(1) Depuis la création de la justice de paix, voici les noms de ceux qui ont rempli les fonctions de juge de paix à Tinchebray : MM. Louis Lelièvre, Lasne de Beaulieu, Lelièvre-Provostière et Véniard, tous de Tinchebray ; Charles Bodin, de Montilly ; Alexandre Blot, de Falaise ; Durand, d'Ouilly-le-Basset, frappé de mort foudroyante en pleine audience, après le rendu d'un jugement ; Paul Fanet, docteur en droit, de Caen ; et Albéric Marcère.

(2) La prison de Tinchebray conserve encore en partie les entraves dont on chargeait autrefois les pieds des grands coupables ou des prisonniers trop récalcitrants. Ce sont d'énormes anneaux de fer à écrous, enchainés entre eux ; ils pèsent plusieurs kilos.

(3) Le presbytère de N.-D. était resté propriété communale. Dans un moment on avait pensé en faire un hospice, la pensée avait du bon ; en tout cas c'eût été faire renaître un certain passé, puisque ce lieu était l'emplacement d'antiques maladreries. La ville a dû racheter le presbytère de Saint-Pierre, qui avait été

importante. Une résidence pour un gardien à demeure s'y bâtit en ce moment. Bientôt une ceinture d'arbres verts doit être établie dans l'enclos funèbre, et donner au champ de la mort l'aspect austère qui lui convient. Autrefois le plus grand nombre des tombes n'avait pour caractère distinctif qu'une humble branche de buis, qu'un souvenir pieux venait y renouveler chaque année au sortir de l'office des Rameaux; mais depuis lors le champ du repos s'est peuplé de nombreux monuments, qui continuent d'attester le culte des vivants pour les morts.

Plusieurs travaux d'utilité et d'embellissement ont réellement amélioré la ville. Une tentative d'usine à gaz n'a pu réussir, malgré les sérieuses dépenses faites dans ce but; on n'en peut d'ailleurs rendre l'administration responsable. Par ses soins au contraire les rues ont été dotées d'un nouvel éclairage. La rue principale a été pavée à neuf, et munie de trottoirs, qui facilitent la circulation. Les promenades du champ de foire ont été embellies, l'estrade-kiosque, dressée pour la fanfare, en complète heureusement l'ornementation; un square se prépare sur la place de la *Porte de Condé;* ainsi ces deux principales entrées de la ville donneront-elles dès l'abord le meilleur coup d'œil. Sur différents points de la ville d'élégantes constructions se sont élevées, et atténuent l'aspect un peu sombre de l'ancienne ville. Saint-Rémy, ce vénérable témoin des vieux âges, demande une intelligente restauration, et il l'obtiendra certainement. Un monument avec inscription en souvenir de la bataille du 28 septembre 1106, compléterait bien tout cet heureux ensemble; c'est le vœu qu'en terminant

vendu à la suite de la révolution. Ces vieilles constructions avaient jusqu'à ce moment gardé plusieurs empreintes du passé. L'une des entrées du presbytère St-Pierre porte cette inscription: I.-H.-S. AM; un sommier de traverse avait une rosace très bien sculptée. Au presbytère N.-D. sous l'appui des fenêtres se trouvaient trois pierres sculptées, mais dont le temps avait usé une partie des caractères; on croit y reconnaître le nom de Jacques Hardouin, sieur de Roulon. On trouve aux archives de la fabrique une ancienne fondation de dix livres, faite par des frères Hardouin; elle est aujourd'hui réduite à 6 francs, qui sont employés à faire acquitter quatre messes à leur intention; c'est probablement de cette même famille, dont ces inscriptions portent la trace.

nous unissons à celui déjà exprimé dans ce sens par notre vénérable et distingué compatriote M. Modeste Hurel (1).

(1) M. Julien Modeste Hurel est né à Tinchebray le 6 mai 1803; il est mort à Paris le 23 janvier 1883. De Saint-Lô, où il occupait la chaire de rhétorique au collège de cette ville, M. Hurel fut appelé à prendre la direction du collège de Tinchebray; de là il se rendit au collège de Falaise, pour y être d'abord régent de troisième, puis ensuite principal du collège. On a de lui divers travaux de recherches historiques ; en voici la nomenclature :

Bataille de Tinchebray. Saint-Lô, J. Hélie, 1829; in-8 de 16 p.

L'annuaire de la Manche (1830-1831) contient une note du même auteur sur l'ancien *port de Saint-Lô*.

Le Cicerone de Saint-Pierre, ou recherches historiques sur Saint-Pierre sur Dives et son Abbaye. Falaise, Le Vavasseur, 1840, in-8° de 144 p.

Notice sur l'abbaye de Belle-Etoile, arrondissement de Domfront. (Extrait des recherches sur Tinchebray et ses environs), Falaise, Levavasseur, 1841, in-8° de 10 p.

La Tour de David (ou tour Androvic) à Falaise. Falaise. Levavasseur 1842, in 8° de 16 p. avec une pl.

Les jours gras dans le canton de Tinchebray. Falaise, Levavasseur 1842, in-8°.

Le nid de fauvette. Les ligueurs de Lisieux à Falaise en 1589. Falaise, Levavasseur, 1842, in-8° de 13 p.

Robert de Courcy, Falaise, Levavasseur, 1843, in-8°

Notre-dame de Guibray, étude archéologique. (Vers latins). Falaise, Trolonge-Levavasseur, 1873, in-8° de 20 p.

Le château de Falaise, étude historique. Falaise, Mlle Trolonge, 1880, in-8° de 148 p. et un plan. (Ce plan est de la main de M. Liard, ex-recteur de l'Académie de Caen).

Tinchebray, étude historique. — Ce dernier travail a été récemment publié par l'*Echo Normand, journal de Tinchebray*.

CHAPITRE XIV.

L'éducation à Tinchebray depuis 1789. — Pierre Hélie, en 1790. — J. B. Auvray, en 1792. — Jean Patry, instituteur libre. — Les presbytères sont affectés à l'usage des écoles. — Jean Patry et Madeleine Le Pley refusent le serment à la constitution de l'an VIII. — M. Frémont. — Première origine du collège de Tinchebray. — M. Corbière — Première organisation. — L'abbé Boisnet de la Bunodière. — Visite de Monseigneur de Boischollet. — M. Mousset-Ducaillou. — M. Boisnet la Logerie. — Politique ombrageuse du gouvernement impérial à l'égard des établissements ecclésiastiques. — Le décret du 15 novembre 1811. — La vie de collège en ce temps. — Les maisons de pension. — Le Plaidoyer. — — Démarches pour la réouverture du collège. — M. Houel ouvre des cours. — L'institution libre. — M. Fourmentin, — L'institution reçoit le titre de collège. — L'abbé Marie. — Difficulté que le recrutement de l'Orne suscite au collège. — M. Modeste Hurel. — M. de Thoury. — L'école élémentaire supérieure. — L'école primaire communale des garçons. — Sainte-Marie. — L'abbé Charles-Auguste Duguey. — Inauguration du nouvel établissement. — Le noviciat des Frères. — Les Pères et les études de latin. — Mort du T. R. P. Duguey. — Le R. P. Foucault. — Le R. P. Tillier. — L'établissement. — L'église. — Le cimetière. — L'hospice, — L'école de filles. — Sœur Gallet. — Donations pour la reconstruction de l'école de filles. — Les sœurs Touroude. — L'enseignement mutuel. — Mesdemoiselles Quillard. — L'Education Chrétienne. — Mme Lecornu. — Mme Dupont.

Ce chapitre a pour but de présenter tout ce qui s'est fait à Tinchebray pour l'éducation de l'enfance pendant et depuis la période révolutionnaire, avec les développements de détail, que le sujet comporte naturellement.

En 1790 Pierre Hélie était maître d'école, comme le constate ce passage du registre de la municipalité de Notre-Dame : « L'an 1790, le 28 mars, MM. de la municipalité ont choisi le sieur Pierre Hélie, maitre d'école, pour remplacer le sieur Désert, démissionnaire, et être à l'avenir greffier de la municipalité, ce qu'il a signé et accepté (1).

Dans quelles conditions ce titulaire avait-il jusque-là rempli ses

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. des délib. de la municipalité de N.-D. 1790.

fonctions? Rien ne l'indique. Les a-t-il continuées, malgré sa nouvelle charge? On peut en douter, à cause du travail que lui nécessitait la multiplicité des séances de la municipalité, mais rien encore ne nous renseigne à ce sujet.

Deux ans plus tard, le 5 août 1792, Jean-Baptiste Auvray se présentait au bureau de la municipalité de Saint-Pierre de Tinchebray, déclarant son intention de tenir les écoles en cette ville. Il demandait l'agrément de la municipalité, et prêtait serment « d'être fidèle à la nation, à la loi et au roy, de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, et en outre d'instruire la jeunesse dans les vrais principes de la constitution (1) ».

A ce moment, eneffet, Jean Patry, instituteur libre, était en prison pour ses principes catholiques. Là il recevait même la visite du curé Prével, qui lui demandait de s'engager à assister aux offices du culte constitutionnel et lui promettait à ce prix la délivrance. Mais Jean Patry repoussant avec dédain les propositions de l'intrus, lui jetait cette fière réponse : « Je ne veux rien de vous, pas même la liberté ».

Lorsque les églises et les presbytères furent retirés au clergé constitutionnel lui-même, une délibération de la municipalité de Tinchebray affectait les maisons curiales à l'usage des écoles. En 1794 le district de Domfront arrêtait que toutes les écoles qui ne seraient pas instituées conformément aux dispositions du décret du 29 frimaire an II (2), seraient irrévocablement supprimées, sans que les instituteurs de ces écoles pussent prétendre à aucun

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre de la municipalité de Saint-Pierre, 1792.

(2) Ce décret du 29 frimaire an II renferme entre autres dispositions les conditions à remplir pour occuper les fonctions d'instituteur et d'institutrice.

On y trouve cette disposition : « Les instituteurs ou institutrices sont sous la surveillance immédiate de la municipalité ou section, des pères, mères, tuteurs ou curateurs, et sous la surveillance de tous les citoyens ».

On y traite aussi des livres élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour former les citoyens.

L'obligation de l'école « du premier dégré d'instruction » y est positivement spécifiée.

traitement. Chaque municipalité devait sous sa responsabilité mettre le dit décret à exécution dans le délai d'une décade tout au plus. Un peu plus tard encore il était question de créer un logement à l'instituteur dans la tour Saint-Rémy. A part ces quelques détails, les archives locales sont muettes sur l'état de l'instruction à ce moment, sans qu'aucune autre trace permette de rien découvrir à ce sujet.

Au retour de la paix, Jean Patry reprit ses fonctions d'instituteur libre, mais les registres de la municipalité constatent que, de concert avec l'institutrice Madeleine Le Pley, il refusait le serment à la constitution de l'an VIII, et préféraient tous deux se démettre de leurs fonctions.

De 1705 à 1820, M. Frémont, frère du président du tribunal de commerce, ouvrait une classe de lecture et de calligraphie. Mais en outre il devait y avoir des instituteurs munis d'un titre régulier, car nous trouvons aussi au registre des délibérations du conseil municipal, en 1817, le vote d'une somme de cent francs pour chacun des instituteurs primaires. M. Renault, M. Chanu père, et M. Garnier, de Saint-Quentin, tinrent aussi des écoles.

Nommé à la cure de Tinchebray, M. Vallée ne tarda pas à comprendre, avec l'administration locale, quelle œuvre importante s'imposait alors pour reconstituer comme par la base une société nouvelle par le moyen de l'éducation. Ce fut la pensée qui dicta la création d'un collège à Tinchebray. Non loin de là, au fond d'un modeste presbytère de campagne, vivait un vertueux prêtre, aussi remarquable par ses connaissances que par son ardente piété, c'était M. Corbière, curé de Cerisy-Belle-Etoile. Sa réputation avait groupé autour de lui un petit cercle de jeunes gens d'élite, qu'il initiait aux connaissances humaines en même temps qu'à la pratique de la vertu. Qu'on nous laisse citer trois noms seulement pour faire juger de cette petite école naissante ; on y comptait, en effet, M. Pierre Désaunay, le futur supérieur du Petit-Séminaire de Sées (1); M. Radiguet, qui devait être plus tard curé-archiprêtre

(1) M. Pierre Désauney était natif de Caligny ; il a eu plus tard un rôle important dans l'œuvre de l'éducation de la jeunesse ; on peut voir à ce sujet l'ouvrage de M. l'abbé Rombault, *Vie de M. Pierre Désauney, et la chapelle de l'Immaculée conception.*

de la cathédrale et vicaire général (1); puis M. Gallier, destiné au vicariat de Tinchebray et à la cure de Fresnes (2).

C'est au milieu de cette jeunesse, qu'en 1804, M. Vallée et M. Duchâtel, maire de Tinchebray, vivement approuvés par l'Evêque diocésain, Mgr de Boischollet, vinrent trouver M. Corbière, pour le prier de venir à Tinchebray prendre la direction du collège, qu'il s'agissait de fonder. Dans son extrême modestie, M. Corbière allégua tout d'abord son incapacité pour une telle entreprise, puis son attachement à sa paroisse. Après plusieurs instances, les visiteurs finirent par ajouter qu'en venant seulement pendant un an, il donnerait l'élan au collège, puis, quand sous ses auspices l'institution aurait pris son essor, il serait libre de revenir vers ses chers paroissiens. Vaincu par cette honorable insistance, M. Corbière accepta ce qui lui était ainsi proposé ; il vint à Tinchebray, et au mois d'octobre de cette année l'ouverture du collège avait lieu. Le 5 thermidor an XII, la municipalité votait même une somme de douze cents francs, pour concourir aux premiers frais d'établissement du nouveau collège. Au début l'installation fut assez précaire; elle eut lieu dans un immeuble d'assez chétive apparence, situé en tête de la rue *aux chiens*, au nord-est des halles actuelles. Mais favorisée par l'administration civile et religieuse, la jeune institution grandit peu à peu. Les premiers professeurs furent M. l'abbé Barbey, de Moncy, et M. François Foucault, qui plus tard devait être l'oracle du barreau de Caen (3). Dès la première année le collège compta un

(1) M. Radiguet était originaire de Montsecret.

(2) M. Gallier était natif de Fresnes, il y est mort en 1872, à l'âge de 82 ans, entouré de l'estime et de la vénération de tout le pays.

(3) François Foucault était né au village de la Grichedentrie, à Tinchebray. Tout d'abord il avait semblé vouloir se destiner à l'état ecclésiastique; il se mit dans l'enseignement. L'ayant quitté, pour se livrer à l'étude du droit, la rectitude de son jugement et la perspicacité de son intelligence le signalèrent bientôt à l'attention. Foucault s'était attaché au cabinet du plus célèbre avocat de Caen, Georges Delisle. Quand on consultait le maître, celui-ci disait souvent : « Voilà mon avis, mais voyez Foucault ».

Foucault venait de soutenir ses thèses pour le doctorat, quand il brigua le concours pour une chaire de droit; il eut un vrai triomphe.

Il ne voulut pas se rallier au mouvement de 1830. On le raillait alors de ce qu'il

assez bon nombre d'élèves, quatre seulement de ceux que M. Corbière avait à Cerisy l'avaient suivi à Tinchebray, MM. Radiguet, Gallier, Amiard et Dufay (1).

Au bout de l'année scolaire M. Corbière réclama l'accomplissement de la promesse qui lui avait été faite, et sans qu'aucune considération pût le fléchir, il rentra dans son presbytère de Cerisy, où quelques mois après il mourait subitement.

Le choix d'un nouveau principal s'imposait, il s'arrêta sur un jeune prêtre, natif de Lonlay-l'abbaye, l'abbé Boisnet de la Bunodière ; le collège tombait en bonnes mains ; il y eut plein exercice, à l'exception de la philosophie. Le nombre des élèves augmentant, le personnel des professeurs dut lui-même s'accroître, et MM. les abbés Mousset-Ducaillou, Dupont (2) et Hurel-la-fieffe (3), vinrent prêter leur concours aux premiers collaborateurs de M. Corbière. Moins de quatre ans après sa fondation, le collège comptait le chiffre de soixante élèves.

Une circonstance particulière vint bientôt encore lui donner un nouvel élan. Après les Pâques de 1808, Mgr de Boischollet arrivait à Tinchebray, pour donner la confirmation à la ville et au canton. Pendant les huit jours qu'il dut passer à Tinchebray, à cause de l'étendue du territoire cantonal, le prélat sembla témoigner un intérêt tout spécial au nouveau collège, et engagea vivement M. Vallée à faire en sa faveur une propagande active. A la rentrée suivante toute une légion de nouveaux élèves se présentaient.

allait à la messe. Pour toute réponse il disait : « Je suis chrétien par principes, et par devoir attaché à mon roi ». Il reprit sa robe d'avocat, et plaida de nouveau à la cour royale de Caen.

Il mourut à subitement à Tinchebray le 7 septembre 1835. Son inscription funéraire portait qu'il s'était distingué autant par ses sentiments religieux, que par les qualités de son cœur et la supériorité de son intelligence.

(1) M. Amiart a été depuis curé de Dompierre, et M. Dufay, de Landisacq, est devenu professeur.

(2) M. Dupont était né à Montsecret ; il est devenu plus tard curé-doyen de Bellême ; il est mort chanoine titulaire et doyen du chapitre de la cathédrale de Sées en 1857.

(3) M. Hurel-la-fieffe était natif de Tinchebray ; ancien prêtre-obitier de N.-D. confesseur de la foi en 1793 ; dans ces derniers temps il avait rempli les fonctions de précepteur dans une maison de Caen.

Toutefois digne appréciateur du mérite, Mgr de Boischollet, charmé des qualités de cœur et d'esprit du jeune principal de Tinchebray, l'appelait quelques mois après à prendre rang parmi les directeurs de son grand séminaire (1). Sa Grandeur désigna d'ailleurs elle-même l'un des professeurs, M. Mousset-Ducaillou, pour lui succéder. MM. Dufay et Houel (2), tous deux de Landisacq, et M. Brionne (3), l'un des premiers élèves du collège, vinrent s'adjoindre aux anciens professeurs. Le collège comptait alors de quatre-vingts à quatre-vingt-dix élèves.

A quelque temps de là M. Mousset-Ducaillou était lui-même appelé à Sées, pour occuper la chaire de philosophie au petit séminaire (4). L'abbé Boisnet la Logerie, ainsi nommé, pour le distinguer de son frère, fut désigné pour se mettre à la tête du collège. De talents remarquables, mais d'un tempérament extrêmement nerveux, son administration ne fut pas sans mérite, quoique semée çà et là de certains actes de brusquerie. Du reste les circonstances ne lui permirent pas d'exercer longtemps ses fonctions.

On était en 1811, le collège comptait alors plus de cent élèves, brillant d'espérances et d'avenir. Or, depuis quelque temps déjà la politique impériale se montrait grandement ombrageuse à l'endroit de l'Église et de tout ce qui la concernait. Si l'on en veut une preuve dans la circonstance, il suffit de se reporter à la lettre que M. Barbotte, sous-préfet de Domfront, écrivait le 28 octobre 1810 au préfet de l'Orne.

« Les professeurs du collège de Domfront, disait-il,

(1) M. Boisnet est mort chanoine titulaire de la cathédrale de Sées. — On a une oraison funèbre imprimée, prononcée à sa mémoire par M. Hardy-Laubrière, curé de Champsecret.

(2) M. Dufay est devenu plus tard curé-doyen de Trun ; M. Houel était l'ancien secrétaire du comte Louis de Frotté.

(3) M. Brionne, natif de Lonlay-l'Abbaye, possédait une connaissance appro fondie des langues et de la philosophie. On a de lui un traité de Logique im primé. Il était d'une humilité et d'une mortification excessives. Appelé plus tard comme professeur de dogme au grand séminaire, il ne consentit qu'à la dernière extrémité à recevoir les ordres sacrés ; il n'était que diacre quand il est mort.

(4) M. Mousset-Ducaillou est ensuite devenu professeur de dogme au grand séminaire ; il est mort chanoine titulaire de la cathédrale.

savent inspirer à leurs élèves l'amour de la patrie et du gouvernement, en leur donnant pour leçons et pour compositions des traits qui honorent et la dynastie actuelle et le caractère national.

« Quant aux collèges de la Ferté-Macé et de Tinchebray, je ne puis leur rendre le même témoignage. La direction qu'on y donne à l'enseignement a pour but spécial de former des prêtres plutôt que des citoyens ».

Cette distinction est à tout le moins singulière, sinon injuste; le prêtre et le citoyen, en effet, ne sont point deux êtres distincts, c'est bien d'ailleurs ainsi que l'entend la loi elle-même. Et quant à la hauteur du sentiment patriotique, il n'est plus à démontrer que le clergé a toujours su l'atteindre, même dans le degré le plus élevé. Au reste la grande erreur de la politique impériale à ce moment fut de croire qu'elle avait plus besoin de soldats que de prêtres. Les administrations départementales, inspirées dans ce sens, s'appliquaient à discréditer en haut lieu les établissements soumis à la direction ecclésiastique.

« Médiocre est la situation de la plupart des élèves de ces deux collèges, disait encore M. Barbotte ». — Venait ensuite une série de réflexions, dictées par un système de politique ombrageuse. Il ajoutait en effet : « Le danger de ces deux collèges consiste dans la multiplication insupportable des établissements d'instruction. L'isolement du collège de Domfront ferait sa force; il faut en revenir à ce système. Est-il d'une politique patriotique et éclairée de laisser à un évêque un aussi puissant moyen d'influence, que celui que lui donnent deux collèges entretenus à ses frais dans un arrondissement, dirigés par lui seul, dont il nomme les professeurs, et où il réunit deux cents élèves, destinés à être prêtres, et formés dès leur enfance à une discipline et à des pratiques appropriées à cette fonction ?... (1). — Ajoutons qu'ici la situation se trouvait encore compliquée de démêlés personnels du gouvernement impérial avec l'évêque de Sées. Tout était donc préparé de longue main pour le coup, que le décret du 15 novembre 1811 vint porter au collège de Tinchebray. Ce décret en effet prescrivait que les institutions placées dans les villes, où il n'y avait ni

(1) Ms. de Caillebotte jeune, lettre de M. Barbotte du 28 octobre 1810.

lycée ni collège, ne pourraient à l'avenir élever leur enseignement au-dessus des classes de grammaire, puis ensuite qu'il ne pourrait y avoir désormais dans chaque département qu'une seule école secondaire ecclésiastique. L'une et l'autre disposition atteignait pleinement le collège de Tinchebray. Maîtres et élèves durent donc céder à l'orage et se disperser.

Qu'on nous laisse rappeler en passant ce qu'était la vie du collège en ce temps. C'étaient de tout autres usages que ceux d'aujourd'hui. L'installation du collège ne permettant point de réunir tous les cours dans la même enceinte, chaque professeur aux heures voulues groupait ses élèves dans le lieu qu'il avait pu trouver, pour en faire sa classe (1). Puis comme le collège à plus forte raison n'était point en état de tenir pension, les classes finies, les élèves se retiraient dans différentes maisons bourgeoises de la ville, où, moyennant la légère rétribution de cinq à six francs par mois, ils avaient le logement, et la soupe traditionnelle deux fois par jour. Pour le surplus les familles des élèves devaient y pourvoir par elles-mêmes, ce qu'elles faisaient ordinairement chaque lundi, jour de marché, en renouvelant les petites provisions de la semaine, dont, parait-il, un respectable morceau de lard salé composait le plus souvent le menu. Cependant pour trente francs environ par mois les familles les plus aisées obtenaient la pension complète pour leurs enfants. Pourquoi ne citerions-nous pas les familles, dont les maisons avaient ce rôle de confiance à remplir? M. Le Bastard tenait grande pension. La grande et la petite pension se trouvaient chez Mme Signard. MM. Charles Anfray, Aubert-Franconnie, Galopin, Thomas Hurel, Pernelle, Anfray-la-Poupée, James, Le Coq et Gascoin avaient la pension simple. Ces maîtres de pension devaient d'ailleurs être d'une moralité parfaite ; ils avaient un droit de surveillance sur leurs pensionnaires, et ils étaient même tenus d'en rendre compte au principal ; et ne pas s'en acquitter, c'était s'exposer à se voir retirer le droit de tenir pension.

(1) L'ancienne maison de M. Nicolas Duchâtel, située près de la halle au grain, vendue en 1825 à M. Jean Charles Yver Dutaillis, servait principalement de local scolaire pour plusieurs des cours du collège.

D'après une délibération du conseil municipal, les élèves devaient assister à la messe chaque jour, ce qu'ils faisaient à la chapelle Saint-Rémy, conduits par leurs régents respectifs. Il leur était défendu de fréquenter les auberges sans utilité et sans permission. Malgré tout on comprend que le régime pouvait laisser place aux abus, mais on ne dit pas cependant qu'on ait eu jamais grandement à s'en plaindre.

Alors comme aujourd'hui le grand jour de la vie de collège, c'était celui de la fin des travaux et de la distribution des récompenses. Cette fête portait un nom, dont le souvenir et l'expression ne sont point encore perdus dans le pays, c'était le *Plaidoyer.* La salle d'audience en fut quelquefois le théâtre, mais plus souvent ce fut l'église des Montiers. Le Saint-Sacrement en était retiré pour la circonstance et conservé à la sacristie; des tribunes étaient dressées pour chacun des jeunes orateurs, qui dans des discours étudiés devaient défendre les thèses qui leur étaient confiées. D'ordinaire cette fête avait lieu un dimanche après les vêpres, et les habitants s'y portaient en foule; le souvenir en est resté. Telle était alors à Tinchebray la vie de collège dans son ensemble.

Cependant veuve de son collège, la ville ne tarda pas à en sentir la perte, et tous les vœux étaient pour sa prompte reconstitution. A la séance du 12 mai 1812, M. Duchâtel, maire de Tinchebray, exposait au conseil que des personnes marquantes s'étaient intéressées à la conservation du collège établi en cette ville, et que même des démarches avaient été faites dans ce sens près du Grand-Maitre de l'Université. La réponse du Grand-Maître avait été que la ville devait faire des sacrifices, et assurer au collège un revenu convenable. Aussi le maire proposait-il de porter une somme de douze cents francs pour cet objet; ce qui fut pris en considération sans aucune difficulté.

Mais soit que la somme fût trouvée insuffisante, ou que les dispositions de l'administration supérieure fussent encore peu favorables, toujours est-il qu'on semblait faire la sourde oreille en haut lieu, et la réponse définitive se faisait attendre.

A la séance du 23 octobre suivant, le conseil reconnaissait de nouveau l'utilité d'un collège, le vœu de tous s'étant pleinement

manifesté sur ce point ; il assurait une somme de douze cents fr. annuellement, tant que la rétribution fournie par les élèves ne procurerait pas les ressources suffisantes. Le conseil proposait en outre comme local la maison, où les deux maîtresses d'école non gratuites se trouvaient actuellement, avec l'intention d'y faire toutes les augmentations qui pourraient être jugées nécessaires. On observait que « ce local était suffisant, décent, en bon air et hors de tout bruit ». Quatre professeurs étaient reconnus nécessaires, et devaient être demandés à M. le recteur de l'Académie de Caen. Enfin la municipalité exprimait le désir que l'ouverture des classes pût avoir lieu le premier janvier prochain, et même plus tôt, s'il était possible, le local étant disponible. Les droits d'octroi furent même augmentés à cette occasion (1).

La décision des autorités universitaires continuait de se faire attendre. C'est dans l'entrefaite de ces pourparlers que M. Houel fut rappelé de Landisacq, où il s'était retiré, pour venir créer une petite pension à Tinchebray. Bientôt une vingtaine d'élèves se groupaient autour de lui, il dut même faire appel au concours de l'abbé Busnot, de Cerisy (2), et au départ de ce dernier pour Sées, où il devait recevoir la prêtrise, M. Marie vint prêter aide à son tour ; le nombre des élèves croissant, il fallut encore ajouter deux autres professeurs, qui furent MM. Dégrenne (3), et Jean Foucault (4).

M. le docteur Noël, devenu maire, tenta de faire ériger l'institution en succursale du petit-séminaire ; cette demande fut éconduite, le décret de 1811 restant toujours en vigueur. Une nouvelle démarche fut tentée près de l'administration universitaire, le nom de M. Fourmentin fut même mis en avant, pour être placé à la tête de la nouvelle institution. Cette fois la demande

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. des délib. du cons. 12 mai et 23 octobre 1812.

(2) L'abbé Busnot est mort curé de Cerisy-Belle-Etoile, après une longue administration de cette paroisse.

(3) M. Dégrenne, natif de Tinchebray, est mort curé de Lonlay-l'Abbaye, après avoir été honoré du titre de chanoine honoraire de Sées, à cause de ses longs services.

(4) M. Foucault est mort avocat distingué du barreau de Vire.

eut plein succès, et le 18 avril 1816 le recteur de l'Académie de Caen informait le maire de Tinchebray que, conformément à sa proposition, motivée par la demande de l'administration locale, la commission de l'instruction publique avait par décision du 29 mars confirmé l'autorisation provisoire donnée à M. Fourmentin d'ouvrir une institution libre à Tinchebray. M. Noël était chargé de procéder à son installation le plus tôt possible. La cérémonie eut lieu le 4 mai suivant dans la salle d'audience, où s'étaient réunis les membres des corps constitués et plusieurs autres personnes notables. Après un discours de M. le maire, auquel répondit le nouveau principal, lecture fut donnée de la lettre du recteur de l'Académie de Caen, puis M. Fourmentin prêta serment en ces termes : « Je jure et promets d'être fidèle au Roi, d'obéir aux lois du royaume, et de bien et fidèlement remplir les fonctions qui me uost confiées (1) ».

M. Fourmentin, ancien élève du collège de Tinchebray, homme de science, d'esprit et de cœur, avait tout ce qu'il faut pour mener l'œuvre à bonne fin. Dès l'année 1817 le chiffre des élèves touchait la centaine ; ce fut l'âge d'or. Cherchant par tous les moyens en son pouvoir à favoriser l'institution renaissante, l'administration locale, dans la séance du 8 août 1816, prenait l'engagement de verser chaque année au chef de l'institution une somme de huit cents francs, à titre d'indemnité de logement, de supplément de traitement, et « pour les prix à délivrer aux écoliers comme moyen d'encouragement ». Une autre somme fut également votée pour l'achat d'une maison (2). Ce fut en 1818 que le principal fut définitivement installé dans le local, dont la ville venait de faire l'acquisition. C'est l'ancienne maison qui touche aujourd'hui à l'établissement des Sœurs de la Miséricorde ; un petit campanile, destiné à renfermer la clochette d'appel pour les écoliers, a

(1) Arch. de la Mairie de Tinchebray, reg. du cons. le procès-verbal est signé de MM. Noël, maire; Guillaume Vallée, curé de Tinchebray; Guillaume Frémont, président du Tribunal de commerce de Tinchebray ; Ferdinand Le Bret, écuyer, commandant de la garde-nationale ; Eugène Marie Le Tellier, lieutenant; et François Le Bastard, sous-lieutenant. — La ville dut à cette occasion payer à l'académie de Caen une redevance annuelle de 100 francs.

(2) Arch. de la mairie, reg. séance du 8 août 1816.

pendant longtemps encore rappelé son ancienne destination. Au mois d'octobre suivant, sur la demande de M. le recteur d'Académie, le préfet de l'Orne sollicitait une somme de dix-huit-cents francs pour l'entretien de l'institution. Le conseil votait sans difficulté le versement annuel de cette somme, et demandait en retour que le titre de collège fût donné à l'institution (1).

Ce ne fut cependant qu'après plusieurs demandes réitérées dans ce sens que la ville fut enfin exaucée. Le 20 septembre 1820 eut lieu l'inauguration solennelle du nouveau titre. Ce jour là, au milieu d'une nombreuse et brillante assistance, M. Fourmentin renouvela entre les mains du maire le serment de fidélité, puis ayant lui-même pris place au fauteuil de la présidence, il reçut le même serment de la part de tous ses régents.

En 1820, M. Droulon, d'Yvrandes, homme d'origine modeste, mais d'un vrai mérite par sa science et sa vertu (2), vint remplacer M. Foucault. Une autre chaire se trouvait à pourvoir, on choisit pour l'occuper M. Victor Dumaine, de Tinchebray, dont les études avaient toujours été couronnées de brillants succès. D'abord régent des classes élémentaires, il le fut bientôt des classes de cinquième et de quatrième (3).

En 1822, M. Fourmentin, après six années d'une excellente gestion, résigna ses fonctions de principal, pour se livrer à l'étude du droit (4). Ce fut M. l'abbé Marie, régent de troisième, qui fut appelé à lui succéder. Homme d'esprit et de cœur, et de plus d'une vertu consommée, l'abbé Marie jouissait de l'estime et de la considération de toute la ville. Sous sa direction le collège continua d'être florissant pendant plusieurs années, il fut même autorisé en 1823 par un arrêt du conseil royal de l'instruction publique à enseigner la rhétorique. Mais cette classe dut être supprimée un peu plus tard ; la ville en effet à partir de 1825 prit le parti de

(1) Arch. de la mairie, reg. séance du 29 octobre 1818.

(2) M. Droulon est mort en 1828 chez M. Le Bastard, où il prenait pension.

(3) M. Victor Dumaine est mort docteur-médecin à Tinchebray en 1875 ; quelques articles nécrologiques ont rendu hommage à sa mémoire, c'est ce que rappelle la préface du tome premier de cet ouvrage.

(4) M. Fourmentin revint plus tard à Domfront comme avocat, c'est là qu'il est mort, après avoir été maire de la ville, et président du tribunal civil.

diminuer l'allocation annuelle votée jusqu'à ce moment ; c'est ce dont fait foi une pétition du principal et des régents, adressée à M. le préfet de l'Orne le 12 décembre 1825. A partir de cette époque il faut constater un état de souffrance pour le collège. Cependant pour l'année scolaire 1826-1827, un registre de comptabilité du collège porte encore le chiffre et les noms de quatre-vingt-huit élèves. Ce fut aussi l'époque où le conseil de révision décida que les jeunes gens de la conscription, réclamant dans le département l'exonération du service militaire en vue de l'état ecclésiastique, ne pourraient à l'avenir jouir de ce bénéfice, s'ils n'étaient élèves du petit séminaire de Sées. Ce fut un des coups les plus rudes portés à ce malheureux collège, qui jusqu'ici avait vraiment été pour le diocèse une pépinière sacerdotale.

M. La Louël, alors maire de Tinchebray, fit de vives instances près des ministres de l'intérieur et de la guerre, afin de mettre le collège à l'abri d'une décision aussi funeste pour son avenir. Tout fut inutile, on resta sourd à toutes les prières. De cinquante à soixante élèves restèrent encore malgré cela pour recruter le collège.

Les choses en étaient là, quand, à la suite de la révolution de 1830, le serment de fidélité au gouvernement qui venait d'arriver au pouvoir fut imposé à tous les membres de l'Université, comme des autres administrations. L'abbé Marie préféra se retirer (1), et plusieurs de ses professeurs le suivirent dans sa retraite.

Sur la présentation de l'administration municipale, M. Modeste

(1) M. l'abbé Marie est resté comme prêtre habitué à Tinchebray, où il a encore vécu pendant vingt ans ; il aimait à grouper les enfants autour de lui, et avec le talent qu'il avait en propre il leur donnait les premières leçons de science et de vertu. Nous sommes particulièrement redevable sous ce rapport à ce digne prêtre, et c'est un hommage que nous sommes heureux d'acquitter à sa mémoire. On avait de lui une remarquable traduction des odes d'Horace, comme elle était simplement manuscrite, elle s'est trouvée perdue après sa mort. Sur la modeste croix de bois qui surmonte sa tombe on lit : « Ici repose M. François-Marie, prêtre, ancien principal du collège, né à Tinchebray le 11 janvier 1797, décédé le 22 avril 1851. — Sa tombe est le rendez-vous de la piété. — On a parlé de bruits extraordinaires, dont sa maison aurait été le théâtre après sa mort, et qui émurent la population ; ils auraient cessé, dit-on, cinquante jours après son décès; nous le rappelons simplement à titre de souvenirs du temps.

Hurel, natif de Tinchebray, fut appelé de Saint-Lô et prit la direction du collège. Il eut pour collaborateurs MM. Gosselin, de Vieux, et Hébert, de Sées. Voulant redonner de la vie au collège, M. Hurel songeait à y établir un pensionnat et une bibliothèque, quand le recteur de l'Académie, informé que les traitements, dont les professeurs payaient la retenue, subissaient une perte considérable, voulut y rémédier. L'administration locale fut invitée à vouloir bien assurer les traitements alloués, ce qui ne fut point pris en considération, et attira le déplacement des professeurs. La municipalité, sous ce coup, proposa à M. Hurel de rester à la tête du collège, redevenu institution libre, avec le traitement d'usage, mais il refusa, et s'en alla régent de troisième au collège de Falaise (1).

M. de Thoury quitta alors sa chaire de philosophie au collège de Mortain, pour venir tenter l'entreprise; mais ce fut sans succès. En 1833 il n'y avait plus que trente-cinq élèves. Les derniers professeurs furent avec M. de Thoury, M. Montaufray, plus tard curé de Heugon, M. Lopé, depuis missionnaire, et M. Roulleaux, qui, devenu Mariste, est allé évangéliser les sauvages de l'Océanie. Sous la direction de ces messieurs le niveau des études s'était maintenu de manière à pouvoir subir honorablement le parallèle avec les autres maisons d'éducation, là n'était donc point la cause de la décadence du collège, mais dans d'autres motifs.

M. de Thoury tenait pension dans sa maison de la Devinière, c'est là que se passait le temps des études pour ses pensionnaires; puis plusieurs fois le jour ils étaient conduits en bon ordre pour suivre les cours dans le local ordinaire.

Au commencement d'août 1834 M. de Thoury donna sa démission, et le 9 du même mois la municipalité de Tinchebray, présidée par M. Paul Pitot, faisant les fonctions de maire, décidait d'abandonner le collège, sous prétexte qu'il était devenu une charge trop onéreuse pour la ville, sans qu'elle en pût retirer

(1) Voir à la fin du chapitre précédent les renseignements que nous avons donnés sur M. Modeste Hurel.

assez d'avantages. La même décision remplaçait le collège par une école élémentaire supérieure.

Le collège de Tinchebray avait donc vécu, mais du moins son existence n'avait pas été sans mérite et sans gloire ; le clergé, la la magistrature, l'université et l'industrie y avaient recruté des membres, qu'on a pu montrer avec honneur. Notre travail n'eût pas été complet, si l'historique des jours de ce collège n'y eût pris place avec ses phases diverses.

Le premier titulaire de la nouvelle école élémentaire supérieure fut M. Chanu, qui vint occuper la maison achetée précédemment pour le collège. D'école élémentaire supérieure l'institution devint bientôt école primaire. Parmi ses collaborateurs M. Chanu compta M. Radoult, bon vieillard, qui, échappé aux hasards des guerres du premier empire, consacra avec un dévouement digne d'éloge ses dernières années au soin de l'enfance. Lors de la fondation de Sainte Marie, dont nous parlerons tout à l'heure, M. Chanu préféra quitter le poste de Tinchebray, pour aller remplir les mêmes fonctions à la Ferté-Macé. Il fut remplacé par M. Victor Morel, qui, quelques années après, quitta l'enseignement par raison de santé. M. Brard vint après lui, et ne fut que cinq ans à la tête de l'école de Tinchebray. Son successeur est M. Launay, qui depuis 1866 dirige l'école communale des garçons, et a su la maintenir dans un ensemble de conditions qui lui font honneur.

En 1878 la ville a fait bâtir une nouvelle maison d'école sur l'emplacement des anciennes classes.

Au mois de mai de l'année 1850 Mgr Rousselet était à Tinchebray, pour donner la confirmation. Sa Grandeur exposa le désir qu'elle avait de voir faire quelque chose pour l'instruction de la jeunesse. « J'y pensais de mon côté, répliqua M. Goulier, curé de Tinchebray, et j'ai là sous la main un homme qui conviendrait bien à l'entreprise, c'est M. l'abbé Duguey ».

Dès le jour, le prélat bénit de tout cœur ce projet ; puis un peu plus tard, dans sa lettre au clergé et aux fidèles du diocèse, il annonçait officiellement que « l'exécution de ce projet était mise sous la direction de M. l'abbé Duguey, vicaire à Tinchebray ». Sa Grandeur lui avait adjoint quelques autres prêtres, « qui s'étaient

eux-mêmes montrés empressés de se vouer à cette utile entreprise ». Dans le même temps l'Evêque de Bayeux s'unissait à l'Evêque de Sées, pour recommander lui-même l'œuvre dans son diocèse (1).

« Doué par la nature d'une affection toute spéciale pour les enfants, disait l'abbé Duguey dans son premier prospectus, et animé depuis longtemps d'un vif désir de consacrer ma vie de prêtre à cette portion de la société, à qui sa candeur, son innocence, sa simplicité et sa faiblesse donnent tant d'intérêt, et qui faisait l'objet de la prédilection particulière de notre divin Maître, je me demandais si le temps n'était pas venu de suivre l'instinct qui me porte vers la jeunesse, en entrant dans une maison d'éducation, quand la voix de mon Evêque, qui est pour moi l'organe de la voix de Dieu, est venue me répondre, en m'appelant à une œuvre difficile mais bien importante » (2). Le fondateur était donc trouvé.

L'œuvre dès le début eut aussi la bonne fortune de rencontrer un bienveillant auxiliaire dans le célèbre abbé Jean-Marie de la Mennais. Tandis que l'abbé Foucault (3) se rendait près de lui pour y passer une année et se former sous sa conduite à prendre lui-même la direction de l'enseignement dans le nouvel établissement, quelques prêtres d'un grand dévouement se mettaient en route, pour recueillir des secours en faveur de la création nouvelle.

Comme ressources en effet, tout était à trouver. Quelques milliers de francs, réunis par M. Gouhier, avaient été remis à l'abbé Duguey pour commencer immédiatement l'entreprise ; c'était à peine avec quoi payer les premières pierres. « Je viens d'acheter tout près de la ville de Tinchebray, disait encore l'abbé Duguey, un emplacement, qui, par sa position et son étendue, ne laisse

(1) Archives de Sainte-Marie de Tinchebray ; Lettre circulaire de Mgr Charles-Frédéric Rousselet, évêque de Sées, au sujet du projet d'un établissement d'éducation à Tinchebray (Orne). Cette lettre a été donnée à Tinchebray le 9 janvier 1851.— Elle est suivie de l'approbation de Monseigneur Robin, évêque de Bayeux.

(2) *Ibid.* Prospectus, p. 4. — M. l'abbé Charles-Duguey, est né à la Chapelle-Biche, près Flers.

(3) M. l'abbé Auguste Foucault est né à Tinchebray ; il avait été professeur au petit-séminaire de Sées et vicaire à la Chapelle-Biche.

rien à désirer ; j'ai une somme suffisante pour le payer. Mais il faut maintenant bâtir, et une maison considérable ; et il ne reste, le prix du terrain soldé, que quelques centaines de francs à ma disposition (1) ».

On ne doutait pas de l'avenir, et l'on avait raison, la suite l'a prouvé. Pie IX, à qui l'œuvre fut recommandée, la bénit en ces termes : « Que le Seigneur tout puissant et miséricordieux bénisse l'œuvre de Sainte-Marie de Tinchebray, pour qu'elle soit commencée au nom de Dieu, et achevée pour sa gloire et le salut des âmes (2) ». Cette bénédiction devait porter bonheur à l'entreprise.

Déjà au printemps de 1851, les fondements de la première construction avaient été jetés, et le 15 octobre suivant, les deux Evêques de Sées et de Bayeux se rencontraient à Tinchebray, pour la bénédiction de l'établissement naissant. Le cortège, après une messe solennelle chantée à l'église paroissiale, conduisit processionnellement les deux prélats sur l'emplacement des nouvelles constructions ; plusieurs notabilités civiles et ecclésiastiques des arrondissements de Vire et Domfront, ainsi qu'un nombreux clergé, avaient tenu à montrer leur sympathie pour l'œuvre en assistant à cette cérémonie d'inauguration. Le lendemain, les classes étaient ouvertes, et un petit noyau d'élèves s'y donnait rendez-vous. C'était le grain de sénevé, qui allait devenir le grand arbre.

Afin de faire profiter d'autres paroisses du bienfait de cette création, une autre pensée avait également présidé à cette entreprise ; c'était la formation d'un noviciat de Frères-instituteurs, organisé sur le modèle de la congrégation de Ploërmel en Bretagne : « Tâchez, avait dit l'abbé de la Mennais à l'abbé Foucault, pendant son séjour à Ploërnel, tâchez de fonder une congrégation indépendante ; je vous aiderai de mon mieux. Si pour une raison quelconque vos Frères désirent plus tard s'annexer à notre communauté, nous leur tendrons volontiers les bras. En attendant une organisation définitive, je leur permets de porter notre costume

(1) Archives de Sainte-Marie de Tinchebray, prospectus, p. 7.
(2) *Ibid.* Prospectus de la maison pour l'année 1855.

et de suivre notre règle ». — Ploërmel envoya même quelques-uns de ses sujets pour venir en aide au début. Avec un si précieux concours, le noviciat des Frères prit d'assez rapides développements. Dès la première année, la maison compta dix postulants pour le noviciat, quatorze pensionnaires ou demi-pensionnaires et soixante externes. L'année suivante, ces chiffres étaient plus que doublés pour le noviciat et le pensionnat; l'externat lui-même avait gagné quelques nouvelles recrues. Plusieurs autres prêtres vinrent s'adjoindre aux collaborateurs de la première heure. Le cours d'enseignement secondaire pour le français était en pleine prospérité. Bientôt le nombre des sujets du noviciat, admis à la profession après les épreuves réglementaires, permit de procéder à plusieurs créations paroissiales (1). Les secours arrivaient de toutes parts à l'œuvre naissante (2).

En peu de temps, une dizaine de prêtres s'étaient groupés autour du fondateur, pour lui apporter le concours de leur entier dévouement. C'est alors que Mgr Rousselet eut la pensée de donner à Sainte-Marie la mission de relever l'ancien collège de Tinchebray, afin de reconstituer une pépinière sacerdotale dans cette partie extrême de son diocèse. A cette occasion furent définitivement arrêtées les bases d'une société de prêtres enseignants, liés par des vœux de religion, sous la dépendance de l'Evêque diocésain. L'expérieuce est venue démontrer la sagesse de cette pensée, puisque aujourd'hui trois établissements des plus florissants recrutent dans d'excellentes conditions le clergé diocésain, sans se nuire sérieusement. En outre, le plein exercice des études

(1) Parmi ces fondations on distingue surtout Briouze, Vimoutiers, Mortrée, Domfront, Sainte-Honorine, Vaux-sur-Seulles, Creuilly, la Maladrerie près Caen, Tallevende, Pont-l'Evêque, Orbec, Livarot et Flers. Les Frères furent aussi demandés dès le commencement pour tenir les classes élémentaires de français dans les petits séminaires de Villiers-le-Sec, Vire, Sées, La Ferté-Macé, Pont-Audemer et Ecouis.

(2) Parmi les premiers et principaux bienfaiteurs on cite le cardinal d'Andréa, le cardinal Matthieu archevêque de Besançon, l'évêque de Poitiers le futur cardinal Pie, le maréchal Canrobert, M. Troplong président du Sénat, M. Guizot, Berryer, M. Baudon, et l'ambassadeur de Turquie lui-même, qui, à la simple proposition de l'œuvre, s'y associa généreusement.

permet à un certain nombre d'enfants de la contrée de recevoir avec une instruction solide une excellente éducation religieuse. D'ailleurs l'œuvre n'en est plus à faire ses preuves; en 1874 le pensionnat et l'externat comptaient chacun environ deux-cent-cinquante élèves. Nombre de vocations ecclésiastiques y ont germé, et les carrières libérales ainsi que l'industrie s'y sont recrutées de sujets distingués.

C'est au milieu d'alternatives variées, de difficultés et de succès, qu'a ainsi grandi l'œuvre de Sainte-Marie de Tinchebray, soutenue par de hauts patronages ecclésiastiques, et encouragée par les sympathies populaires. Elle touchait à son entier développement quand le T. R. Père Duguey mourut le 12 février 1877, usé avant le temps par les soucis et les labeurs de sa charge. Il avait d'ailleurs pleinement réalisé le programme qu'il s'était tracé au début : « Voué corps et âme à l'entreprise qu'il était chargé de réaliser, et tout disposé à y consacrer son temps, ses soins et sa vie même, s'il le fallait (1) ». Il avait tenu parole, et il était mort à la peine.

Sous l'influence en effet de son intelligente et infatigable sollicitude, l'œuvre avait pour ainsi dire grandi de jour en jour, et c'est comme il y mettait une dernière main, en réglant un des points importants des constitutions de sa maison, que la mort vint le surprendre. « L'œuvre n'en est pas moins fondée, disait Monseigneur Rousselet dans une lettre circulaire à son clergé, pour annoncer cette mort. Elle vit, et les enfants, nous en sommes sûr, auront à cœur de continuer et d'achever ce que le père a si heureusement commencé. C'est l'espérance, poursuivait le prélat, que nous déposons avec une douloureuse tristesse, mais avec confiance, sur le cercueil de leur vénéré Père (2) ».

Le R. P. Duguey avait pleinement mérité ce public et suprême hommage, décerné par le premier pasteur du diocèse. Une centaine de prêtres environ, et une foule nombreuse de la ville et des alentours se pressaient dans l'église de la communauté à la céré-

(1) Prospectus de 1851, p. 6 et 7.

(2) Lettre circulaire de Monseigneur l'évêque de Sées, annonçant la mort du T. R. P. Duguey, fondateur et supérieur de Sainte-Marie de Tinchebray.

monie de ses obsèques. Elles furent présidées par M. l'abbé Le Breton, premier vicaire général.

D'un tact exquis, d'une prudence consommée, le R. P. Duguey était en même temps d'une hardiesse peu commune dans l'entreprise, ses œuvres l'attestent. A une grande fermeté de caractère il savait allier une certaine expression de bonté ; son autorité a toujours été marquée au coin de ce double ascendant. Quelque part qu'il fût, son action se faisait partout sentir ; il était vraiment l'âme de sa maison. D'une organisation remarquable pour l'administration, d'une activité sagement dirigée, de vie profondément austère, on sentait qu'il était né pour être fondateur.

Son successeur fut le R. P. Foucault, que les Pères et les Frères désignèrent à l'unanimité des suffrages pour la charge de supérieur des deux branches. Ce fut le moment d'ailleurs de leur séparation, et l'un des premiers actes de l'administration du P. Foucault fut de traiter et de mener à bonne fin la solution de cette grave question. Il le fit avec une délicatesse et une sagacité qui eurent un plein succès. Par suite de ces arrangements, les Frères se rattachèrent définitivement à la congrégation de Ploërmel ; la maison de Flers leur restait comme maison centrale, tandis que les Pères gardaient Sainte-Marie de Tinchebray (1). Ainsi rattachés à la congrégation de l'abbé de la Mennais, les Frères forment pour la maison de Ploërmel la province de Normandie, dont le centre principal est Flers, avec un noviciat à Saint-Paul. De plus, Sainte-Marie de Tinchebray, suivant des conditions antérieures, continue à posséder un externat libre, dirigé par quatre Frères.

Sous la direction intelligente et dévouée du R. P. Foucault, Sainte-Marie a continué de prospérer. La mort est venue le ravir trop tôt aux légitimes espérances que sa promotion avait fait concevoir. Usé lui aussi avant le temps par les labeurs incessants

(1) Voici comment les choses ont été réglées sous la direction de l'autorité épiscopale : les Frères ont été laissés libres de prendre vingt années pour faire leur choix entre Sainte-Marie de Tinchebray et Sainte-Marie de Flers avec une indemnité. Ils ont préféré se fixer immédiatement à Flers d'une manière définitive.

d'une activité qui ne connaissait point le repos, il est mort le 20 février 1881, dans la cinquante-huitième année de son âge, laissant après lui de vifs et unanimes regrets.

Dans le sentiment d'une humilité profonde, qui fut la règle de toute sa vie, il avait voulu être enseveli dans le silence. Mais lors même que les lèvres auraient voulu rester muettes sur sa mémoire, par respect pour ses volontés dernières, il est une voix, celle de ses œuvres, qu'il était difficile de comprimer. C'est un écho de cette voix, que sa famille religieuse, au lendemain de son décès, traduisait dans ces lignes qui le peignent trait pour trait. « Cet instituteur de la jeunesse, cet éleveur d'âmes, ce prêtre, homme vraiment sage et vraiment bon, eut a un très-haut degré le talent et le secret de plier l'âme du jeune homme à la loi du bien, de lui faire une raison vertueuse en lui montrant la vertu raisonnable, toujours persuadant le devoir à la raison en le faisant goûter au cœur, lui-même toute raison lorsqu'il enseignait les principes du devoir , et tout cœur lorsqu'il en montrait les austères beautés, ou qu'il recevait dans ses bras le repentir et la faiblesse (1) ».

Après avoir été unis dans le travail, les deux premiers supérieurs de Sainte-Marie se trouvaient réunis dans la mort, laissant tous deux une trace vivante de leur passage. Natures exceptionnelles, mais bien différentes, tous deux avaient eu ce point de contact commun, la sainte obstination dans le devoir et le dévouement jusqu'à la mort. Ils semblaient d'ailleurs choisis pour se compléter l'un l'autre, et mener ensemble à bonne fin l'œuvre à laquelle Dieu les avait appelés.

C'est le R. P. Tillier qui a été choisi par les suffrages de la communauté pour succéder au R. P. Foucault. Venu dès le début de l'œuvre, au développement de laquelle il avait participé pour une large part, initié aux vues des deux premiers supérieurs, le R. P. Tillier avait tout ce qu'il faut pour recueillir cet héritage (2). Aussi entre ses mains l'établissement s'est-il maintenu dans sa prospérité première.

(1) Semaine catholique de Sées, année 1881, p. 143.

(2) Le R. P. Tillier est né à Laigle le 1er janvier 1822.

Aujourd'hui la congrégation compte environ vingt-six prêtres et dix abbés plus ou moins avancés dans les ordres. Trois de ces prêtres sont spécialement chargés de l'œuvre des missions diocésaines (1), et quatre autres ont été récemment détachés pour aller fonder à Mortagne une institution libre.

Les études à Sainte-Marie sont excellentes ; de nombreux bacheliers, et même plusieurs licenciés ès-sciences et lettres en font foi. On y trouve une société littéraire, sous le patronage de Saint-Augustin ; elle a pour but d'exciter l'émulation des élèves, en donnant à tous les talents l'occasion de se produire. A la fin de chaque année scolaire, la distribution des prix y est des plus solennelle et attire un nombreux concours. On y a parfois fait exécuter certains sujets dramatiques d'une valeur réelle au point de vue de l'inspiration et de la composition ; qu'ils nous suffise de citer *la Vocation*, *Le Crime de la plume* et la *Bataille de Tinchebray* ; pièces en vers, d'une grande richesse de détails, dues à la plume si féconde et toujours si heureusement inspirée du R. P. Clinchamp.

Bâti sur plan d'ensemble parfaitement régulier, l'établissement est d'effet grandiose, quoique d'une grande simplicité dans le mode de construction, à part toutefois la chapelle, remarquable de richesses architecturales. Deux corps de bâtiments principaux sont accostés à chacune de leurs deux extrémités de vastes ailes, faisant saillie de chaque côté ; les ailes de l'intérieur sont reliées elles-mêmes par deux autres constructions à l'église, qui forme le centre de cet ensemble vraiment imposant. Çà et là les bâtiments secondaires sont distribués avec ordre et méthode, et reliés entre eux par des murs qui dessinent les cours et les jardins. Au-dessous s'étend un vaste terrain, abondamment planté et parfaitement distribué.

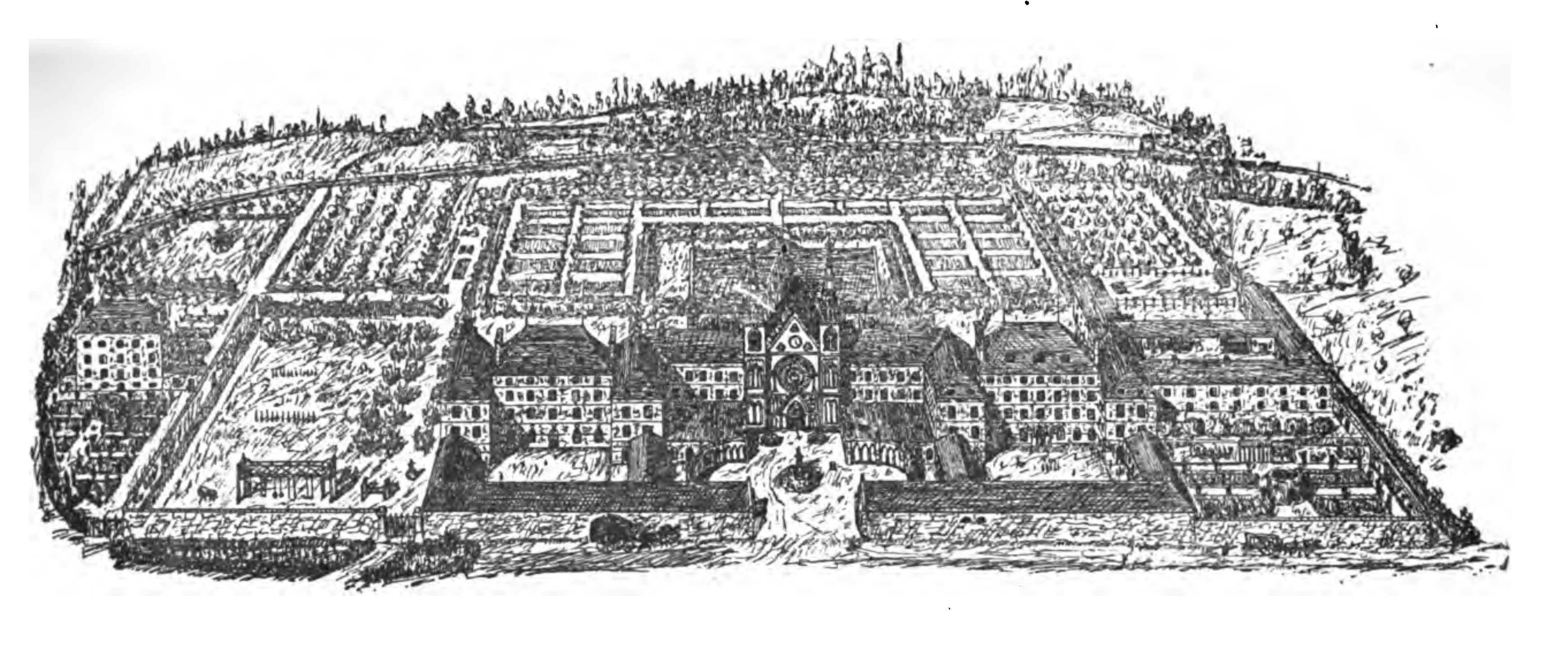
(1) L'un d'eux, le premier à l'œuvre, le R. P. Victor Duguey, frère du fondateur, est décédé le 15 novembre 1879 en prêchant une retraite aux religieuses de l'hospice de Sées. Sa santé ne s'était jamais complètement raffermie depuis la guerre de 1870, où il avait suivi, en qualité d'aumônier, les mobiles de l'arrondissement de Domfront. Après chaque retraite ou mission, on le voyait revenir malade, épuisé. En vain essayait-on de lui persuader un repos complet, il voulait mourir sur la brèche ; il y est tombé, selon son désir. Sa dépouille mortelle repose près de la tombe de son vénéré frère, dans le cimetière de Sainte-Marie.

Nous devons à l'église un coup d'œil spécial. C'est un monument d'architecture ogivale de la fin du XIIIe siècle; il compte cinquante mètres de longueur, sur huit mètres vingt de largeur, avec deux transepts de même largeur et de trente-deux mètres de longueur.

La nef est flanquée de chapelles latérales. Les sept arcades de l'abside s'ouvrent sur un déambulatoire faisant le tour du chevet. Vingt-huit grandes fenêtres géminées à rosaces, et trois roses d'une grande richesse de construction, y versent la lumière à travers leurs verrières coloriées. Une série de piliers, cantonnés de gracieuses colonnettes, dont celle du milieu d'un seul jet, s'élèvent du sol à la voûte et présentent le meilleur coup d'œil. Les ornementations végétales y sont riches et variées. Dans le pourtour de chacune des chapelles latérales et du transept les arcatures tranchent agréablement sur le plein des murs. Les voûtes, qui comptent quarante-neuf pieds d'élévation, sont dans le style sobre, mais élégant, du XIIIe siècle. A l'extérieur la façade se présente ornée d'un gracieux portail, dont le fronton se détache du milieu d'une ligne d'arcatures et se termine par une élégante statue de la Sainte-Vierge ; aux deux bases opposées se trouvent un dragon et un lion symboliques, parfaitement rendus. La rosace principale s'ouvre au-dessus du fronton. Le pignon est garni de crochets, et se termine par une croix trilobée en pierre. De chaque côté s'élèvent deux flèches sveltes et élégantes, dont le beffroi offre sur ses quatre faces une ouverture ogivale, partagée par un meneau arrondi ; quatre clochetons et quatre lucarnes décorent la base de chaque pyramide, dont la pointe se termine par un riche fleuron (1). Le monument fait vraiment honneur à ses auteurs, et c'est justice que de citer les noms de M. l'abbé Robert, doyen du chapitre métropolitain de Rouen, qui a dicté ce plan dans ses parties principales, du R. P. Tillier, qui a su l'exécuter avec son fini de détails et son heureuse harmonie d'ensemble.

Cette église est sous le patronage de Notre-Dame de la Bonne-Mort; une pieuse confrérie, qui y est érigée sous ce vocable, compte un grand nombre d'associés.

(1) Nous donnons ici la reproduction d'une vue d'ensemble de Sainte-Marie de Tinchebray.



VUE D'ENSEMBLE DE SAINTE-MARIE DE TINCHEBRAY

(D'après un dessin du P. Delozier.)

Planche XII.

Au bas des terrains de l'établissement, dans cette partie que le chemin de fer semble vouloir retrancher de l'ensemble, se trouve le cimetière de la communauté. C'est là au pied d'une grande croix de granit que se voit la pierre tombale du T. R. P. Duguey. Çà et là à ses côtés de modestes croix de bois indiquent les noms de ceux qui l'ont précédé ou suivi dans la mort.

A une autre extrémité de ce vaste établissement, un enclos particulier renferme encore une construction importante, c'est un hospice, dont la charité du fondateur a voulu doter la vieillesse et l'enfance délaissées. Malgré la modestie dont M[lle] Chancerel essaie de voiler son admirable dévouement, la vérité de l'histoire nous oblige à dire qu'il lui revient une grande part dans la fondation et la direction de cette œuvre, à laquelle elle a consacré sa vie.

Sainte-Marie forme donc un établissement de tout point remarquable, qui fait honneur à la ville de Tinchebray et lui rend de réels services. Nous avons payé une dette de cœur en lui consacrant ces lignes.

M. Hurel rapporte que, d'après un titre de la fabrique, en 1745, le frère Pierre, de Notre-Dame, aurait légué à la paroisse sa maison et son jardin, à condition qu'on y établirait une école pour les jeunes filles. Sœur Gallet et une autre religieuse de la Providence y dirigèrent les classes de filles jusqu'au moment où les événements y mirent obstacle. La maison fut incendiée lors de l'affaire du 11 germinal, le 31 mars 1796.

En septembre 1807, le conseil et la commission de bienfaisance, après délibération à ce sujet, acceptaient le don d'une somme de mille francs, fait par M. Duchesnay, ancien magistrat, au bénéfice des sœurs qui étaient ou devaient être préposées à l'éducation des jeunes filles de cette commune, et pour aider à rebâtir la maison qui leur servait autrefois d'école. Dans le même temps la veuve de M. Louis Durand, ancien avocat, donnait également une somme de mille francs, pour aider « à la reconstitution des filles de charité de cette commune ». Le conseil ajoutait de son côté à cette même fin un chiffre de trois cents francs sur les deniers communaux. C'est dans ces conditions qu'eut

lieu la reconstitution de cette maison d'école, et c'est à l'aide des pierres de la nef de Saint-Rémy ainsi que de la vieille église Saint-Pierre qu'elle fut rebâtie à neuf (1).

C'est sans doute de cette école qu'il s'agissait, quand en 1812, à l'occasion du rétablissement du collège, la municipalité proposait de fournir « une maison neuve, avec cours et jardin, appartenant à la commune, située dans cette ville, et occupée actuellement par deux maitresses d'école non gratuites, auxquelles il devait être accordé toute facilité et protection ». Pour un motif ou un autre la proposition ne fut pas acceptée, et la maison en question resta à l'usage des classes de filles, destination qu'elle a toujours gardée depuis. On y a même ajouté par la suite une construction nouvelle, exclusivement destinée à l'usage des classes.

Depuis 1809 jusqu'à 1832 Mlle Modeste Touroude et ses nièces ont eu la direction de cette école.

En 1818 il fut question de mettre en application l'enseignement mutuel, comme l'atteste cette délibération de la municipalité : « Considérant que l'enseignement mutuel obtient chaque jour les plus heureux résultats dans les différentes villes où il est pratiqué, et que le gouvernement dont les actes méritent une pleine et entière confiance, ne ferait pas de sacrifice pour le propager, s'il ne devait contribuer au bonheur de la nation, le conseil propose : Article I. — Il sera établi dans la ville de Tinchebray une école de l'enseignement mutuel, qui se tiendra dans la maison qu'occupe maintenant l'institutrice. Article II. — L'institutrice sera tenue de quitter la maison qu'elle occupe, parce qu'il lui sera payé annuellement à même les revenus communaux une somme de cent cinquante francs, à titre d'indemnité de logement (2) ». Le département d'ailleurs contribuait pour une part à l'établissement de ces écoles d'enseignement mutuel. — Nous ne savons toutefois quel a été le résultat de cette délibération quant à l'application. Ce qui est certain, c'est que

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre, séances du 6 mai et du 18 septembre 1807.

(2) Arch. de la mairie de Tinchebray, reg. séance du 26 août 1818.

l'expérience a depuis condamné cette méthode de l'enseignement mutuel.

Après les sœurs Touronde, Mlle Restout est venue ensuite ; elle eut peu de temps la direction de l'école ; mais on l'a vue pendant longtemps diriger la petite classe, où son humble dévouement la fit aimer de toutes ses élèves.

Dans ces derniers temps Mesdemoiselles Aimée et Adélaide Quillard ont été à la tête de cette école, et ont su donner aux études l'impulsion d'un progrès très-sensible.

Le 22 février 1856, les religieuses de l'Education chrétienne d'Argentan, autrement dites les Dames du Cœur-Bleu, sont venues créer une école libre, rue de la Prison, dans une maison que les religieuses de la Miséricorde avaient récemment quittée. Quoique modestes, les débuts furent heureux.

Trois ans plus tard, l'école était tranférée dans le magnifique établissement bâti non loin du champ de foire. Enceinte murée, cours spacieuses pour les récréations, bosquets champêtres, logis grandiose, classes très-bien aménagées, tout y est disposé dans un ordre parfait. La création de cet établissement a été un réel embellissement pour ce quartier de la ville.

Florissante dès le début, malgré des difficultés de toute sorte, la maison compte aujourd'hui environ cent-cinquante élèves, sur le nombre desquelles se trouvent de quarante à cinquante pensionnaires. Depuis vingt ans les enfants des meilleures familles sont venues puiser la science et la vertu près des excellentes maitresses de cette maison.

La première supérieure a été Madame Lecornu ; précédemment déjà les suffrages de la communauté l'avaient placée à la tête de toute la congrégation. La fondation de Tinchebray lui doit en grande partie ses succès. « Madame Lecornu en effet possédait ces qualités maitresses, que Dieu communique à ceux qu'il destine au rôle difficile de conduire les autres : fermeté de caractère, sûreté de jugement, largeur de vues, le tout rehaussé de cette bonté, de cet air maternel (1) », qui lui ont donné tant d'ascendant sur les enfants.

(1) Semaine catholique de Sées, nº du 10 mai 1883, p. 296 ; article nécrologique

Sa succession est échue à Madame Dupont, qui, sans faire oublier sa devancière, sait la remplacer, en continuant son œuvre avec la même intelligence et le même dévouement.

Les maisons d'éducation que possède Tinchebray, peuvent donc être pour lui le motif d'une légitime fierté ; bien des villes assurément pourraient lui envier les ressources dont il est doté sous ce rapport. Il y a là pour lui un sérieux principe d'avenir, qui portera certainement ses fruits ; une saine et forte éducation a toujours été en effet le point de départ des vies honorables et utiles.

à la mémoire de M[me] Lecornu, première supérieure de l'éducation chrétienne de Tinchebray.



STATUE DE SAINTE VÉRONIQUE

DANS L'ÉGLISE NOTRE-DAME DES MONTIERS

(D'après un dessin du P. Delozier.)

Planche XIII.

CHAPITRE XV.

Le Bocage. — Les chemins. — Les muletiers. — La vallée du Noireau. — Les monts de Saint-Pierre et de Cerisy. — Le panorama de Tinchebray. — Brimbal. — Altitude. — Climat. — Vents. — La culture. — Le sarrazin. — Le pommier. — Les animaux. — Aperçu géologique. — Le granit. — La ville. — L'église des Montiers, ses richesses artistiques. — Saint-Rémy. — Les vieux porches. — Le *Crochet*. — La métallurgie. — Les papeteries. — Les armoires sculptées — La cordonnerie. — Chiffres de population. — Préjugés et superstitions. — La Soule. — Le jeu de l'oie. — Les mascarades. — Les chants de Pâques. — Les feux du jour des Rois et de la Saint-Jean. — Les boules de neige. — Les batteries de sarrazin. — Les noces champêtres. — Les fêtes de corporations. — Les confréries. — La criminalité. — Les sinistres. — Célébrités régionales.

Arrivé au terme de la carrière, il nous reste à porter un dernier regard sur l'espace parcouru, afin d'y recueillir encore çà et là ce qui ne pouvait prendre place au cours d'un récit suivi, et grouper cet ensemble de choses et de souvenirs dans quelques pages, qui soient tour à tour une peinture, un écho, un exposé ou un récit.

Autrefois sombre forêt, ce pays est aujourd'hui le riant Bocage. Malgré les trop larges éclarcies que le déboisement y a pratiquées, il lui reste toujours assez de cimes touffues et de verdoyants massifs pour continuer à bien mériter son nom. Là d'ailleurs où l'industrie agricole a conquis l'espace sur la sombre épaisseur des anciens bois, les plantations vigoureuses qui peuplent les champs cultivés, les haies vives qui les entourent, continuent de présenter à l'œil agréablement trompé l'aspect d'un bocage épais, sans autre limites que l'horizon. De plus, grâce à la fraîcheur du sol et de l'atmosphère, l'opulente feuillée de ce massif sans fin sait garder jusqu'à la fin de la saison un éclat quasi-printanier.

Rien de monotone d'ailleurs dans l'uniformité de cet océan de verdure, car çà et là elle est heureusement interrompue par les ondulations qu'occasionnent les vallées et autres accidents de terrain, tandis que les rivières, aux sinuosités si multiples,

unissent le murmure de leurs cascades au bruissement du feuillage agité par la brise. A mesure aussi qu'on y pénètre, on découvre successivement, et toujours dans un cercle très étroit, les habitations, les vertes prairies, et les champs cultivés. Parfois dans sa bordure de hauts peupliers au feuillage sans cesse agité, c'est une mare solitaire, comme endormie sous son vert manteau de joncs, de nénuphars et de longues herbes flottantes ; les vieux saules, mélancoliquement penchés, laissent tremper leur longue chevelure dans ses ondes tranquilles, où se réfléchissent leurs troncs noueux et crevassés. De distance en distance on découvre un hameau, dont les maisonnettes, au toit moussu et fleuri, aux façades grises festonnées de vignes et de rosiers, émergent d'endroit en endroit du milieu du feuillage. Tout près bourdonne le rûcher sous les coudriers et les sureaux. Puis tout à côté encore se trouvent des jardins touffus et plantureux, entourés de leur haie d'épine et de houx, puis le massif épais de poiriers et de pommiers, qui est l'accompagnement voulu de toute résidence rurale. Au fond de la prairie, encadrée de ses hauts fossés bien plantés, le bétail de la ferme voisine paît les grandes herbes, ou se repose mollement sur le tapis verdoyant.

De droite et de gauche ce ne sont que chemins creux, dont les profondes ornières s'enfoncent sous une voûte épaisse de feuillage, dont quelques éclaircies seulement laissent parfois passer de vives trainées de lumière. Tout cependant était loin d'être poétique par ces anciens chemins, qu'ont si longtemps suivi nos pères. Creusés quelquefois aussi profondément que le lit d'une rivière, souvent serpentants sous leur épaisse voûte de feuillage, ils gardaient une humidité quasi perpétuelle. De profondes ornières bordaient les uns, tandis que d'autres étaient coupés en travers de sillons aussi régulièrement espacés que les bâtons d'une échelle, creusés par les pas des bestiaux, et pour cela nommés *pas de bœufs*. Pourtant, il faut le dire, le pays est de ceux où l'entretien des voies est le plus facile. La nature en effet semble avoir voulu épargner le travail de l'homme ; le roc y perce la terre presque à chaque pas, et présente d'abondants matériaux à la place même où il serait nécessaire de les employer. Mais alors on ne prenait pas même la

peine de niveler les aspérités de ces rocs émergeants. Les chemins en étaient parsemés, et par suite du mauvais entretien il arrivait souvent qu'on tombait du sommet d'un de ces blocs de granit dans un bourbier profond. C'était alors le beau temps pour les chevauchées, mais malheur à qui s'engageait en véhicule par ces voies primitives, car il était brisé avant une lieue par les secousses et les cahots.

En ce temps le roulage était inconnu, il était remplacé par le service des muletiers. Quand venaient les beaux jours, on voyait défiler par les chemins rendus poudreux de longues files de mules, au poil fauve. Le claquement des gros fouets se mêlait alors au tintement des sonnettes, pour annoncer le passage de la caravane, et chacun accourait pour voir le défilé. Les muletiers d'ailleurs étaient toujours les bienvenus, car ils apportaient des provisions pour le ménage, le sel, les châtaignes, les poissons salés et fumés, et aussi de l'argent comptant, qu'ils laissaient en retour des produits du travail de l'hiver. Il faut le dire, le muletier était vraiment un type à part ; son chapeau à larges bords, son sarreau de toile blanche, ses braies flottantes, et ses gamaches fortement imprégnées de la poussière du chemin, tout contribuait à lui donner un cachet des plus pittoresques.

A présent de belles routes carrossables traversent le pays, et leurs lignes blanchâtres, se détachant vivement sur les teintes vertes et foncées du paysage, coupent agréablement cet immense fourré de bois et de verdure. Naguère encore c'était un va et vient continuel sur les routes, où les lourds camions du roulage, les pataches aux couleurs voyantes, et tous les attelages si variés du pays passaient et repassaient sans cesse. Mais depuis encore, la voie ferrée est venue faire aux routes une très-sensible concurrence. Là en effet où continue de régner le calme des vieux âges, à travers les hameaux solitaires et les champs silencieux, aujourd'hui, comme contraste, passe le train, véritable tempête de bruit et de fumée ; image du siècle si agité qui nous emporte.

Mais sortons de ces gracieux ombrages, pour mieux jouir encore des vastes et attrayantes perspectives que présente la région. C'est tout d'abord la riante et fertile vallée du Noireau, qui s'étend,

se creuse et s'arrondit comme à plaisir. La rivière s'y joue dans mille sinuosités, tantôt laissant apparaître ses eaux noirâtres à travers le tapis de la prairie, tantôt se dérobant au regard au milieu des massifs touffus, que rencontre si souvent son parcours. Les toits des usines assises sur ses bords, les légères spirales de fumée grise s'élevant au-dessus des arbres, et semblant exhaler la paisible respiration des chaumières, qu'on devine dans leur retraite ombreuse, tout est plein de vie et d'animation dans ce paysage.

Plus loin, au bord de la route de Condé à Tinchebray, le terrain se relève par une pente insensible ; les arbres se pressent, aussi rapprochés en apparence que dans une forêt ; et les diverses cultures, dont les nuances variées s'atténuent, plus intenses à mesure qu'elles s'éloignent, finissent par se confondre avec l'horizon.

Vers le couchant, derrière les monts de Saint-Pierre et de Cerisy, dont, en se retournant, on voit les masses imposantes se découper sur le ciel avec une netteté presque sculpturale, se cache à moitié le bourg de Montsecret. La route continue ainsi riante et variée, quand au sommet de la côte prochaine apparaissent les premiers toits de Tinchebray, dominés par la flèche de sa nouvelle église, Sainte-Marie fermant la perspective de ce côté par la masse imposante de ses constructions, et sa gracieuse chapelle, surmontée de ses deux élégants clochers.

A l'entrée de la ville, à *la Porte de Condé*, ainsi qu'on l'appelle de temps immémorial, si vous vous retournez pour contempler l'aspect général de ce côté, le regard embrasse un vaste et magnifique horizon, où les cimes verdoyantes des arbres se déroulent et se succèdent, pressés comme les flots tumultueux, dont elles semblent avoir sous les souffles de l'air l'incessante mobilité et les changeants reflets. Au loin, dans cette houle de feuillage, surgit la tour de Fresnes, dont la forme massive s'accuse vigoureusement entre les deux monts de Saint-Pierre et de Cerisy. Cette dernière éminence, rendue vaporeuse par la distance, s'avance comme un hardi promontoire. On dirait qu'à son sommet se dresse une forteresse du moyen-âge, c'est la construction originale de lord

Bourquignon. Plus loin encore, et fuyant à perte de vue, ce sont les lointains azurés des collines du Calvados, dont les lignes onduleuses se confondent avec le ciel. Rien de poétique, de frais, de gracieux, d'agréable et même de grandiose, comme cet aspect des environs de Tinchebray.

Assise sur un plateau qui domine les vallées avoisinantes du côté du Noireau et de la route de Vire, la ville se trouve elle-même d'autre part dominée par le front de collines, qui la bornent du côté de Domfront. Ce coup d'œil de la ville ainsi étagée entre ces hauteurs et ces vallons a quelque chose de particulièrement gracieux. Vue des hauteurs de Beaulieu, elle s'offre au regard dans toute sa longueur, et présente quasi l'aspect d'une grande ville. Le panorama d'ailleurs n'a rien de monotone, car outre les flèches des monuments qui viennent rompre l'uniformité des toits, les massifs de feuillage y donnent une vie particulière, et les effets de lointains ajoutent au tableau son fini de couleurs et de perspectives.

Mais la description ne serait pas complète, si nous laissions dans l'ombre la partie de la contrée qui est de la Manche ou l'avoisine. C'est encore le Bocage, avec toute sa luxuriante épaisseur. Là les bois de Huchepie, des Cent-acres et de Ger restent comme derniers vestiges des antiques ombrages de la forêt de Lande-Pourrie. Mais surtout comment ne pas signaler Brimbal, le point culminant du pays, et le rendez-vous de tous les touristes qui veulent vraiment connaître le Bocage Normand. Par l'un de ses versants, la butte Brimbal est de Saint-Christophe de Chaulieu, et se rattache ainsi au canton de Tinchebray. Toutefois qu'on n'aille pas y chercher la montagne aux flancs arides et aux sommets dénudés, tel n'est point Brimbal, car il est du Bocage, et en porte l'empreinte; c'est un bosquet, qui tranche sur ses alentours par son élévation. Quatre rivières prennent leur source à sa base, c'est le Noireau, l'Egrenne, la Vire et la Sée. De son sommet on a le plus complet et le plus magnifique des horizons. C'est un périmètre de points de vue à qui les plus remarquables, et partout où se porte le regard il distingue tour à tour la masse toujours si imposante du Mont Saint-Michel, les hautes flèches de la cathé

drale de Coutances, Mortain avec ses rochers, Avranches sur sa hauteur, Vire avec son vieux château, les bois de Vassy, les buttes de Montchauvet, les bruyères du Plessis et de Clécy, la forêt d'Andaine, le Mont-Margantin et Domfront sur son roc. Rien de plus curieux et de plus grandiose que ce coup d'œil du Brimbal.

Si après cela on veut avoir quelque chose de précis sur l'altitude de Tinchebray et ses environs, voici les chiffres que donne la carte de l'état-major ; la Bichetière, village assez rapproché de la ville, du côté de la route de Vire, est à deux-cent-soixante mètres au-dessus du niveau de la mer ; l'Orgerie, village de même éloignement à peu près, mais de situation opposée, est à deux-cent-quatorze ; la Provôtière à deux-cent-seize, les Montiers à deux-cent-vingt-huit ; les Hardouinières vont même jusqu'à trois-cent-treize mètres.

Le climat se ressent de l'altitude, aussi l'air dans la contrée est-il généralement vif et sec, peu sujet à se charger de miasmes putrides, à cause des nombreuses plantations, et parce qu'il s'y trouve peu d'eaux croupissantes. De là chez nous la rareté des maladies contagieuses, et cette constitution forte et robuste des habitants, qui généralement vivent de peu et résistent facilement à la fatigue.

Le maximun et le minimun de la température sont les mêmes à peu près qu'à Paris ; les variations y sont surtout occasionnées par la disposition du sol et le voisinage de la mer, ce qui rend la température un peu plus froide. D'après des observations certaines, le maximun du froid fait baisser le thermomètre à mercure dans les hivers très-rigoureux jusqu'à 17 ou 18 degrés Réaumur, ou environ 22° à 22°1/2 centigrade au-dessous de glace. Le maximum, dans les hivers ordinaires, n'y fait baisser au-dessous de glace ce même thermomètre que depuis 4 jusqu'à 8 dégrés Réaumur, ou 5 à 10° centigrades. Le terme moyen de la chaleur répond assez ordinairement à 20 dégrés au-dessus de zéro, et tout au plus de 20 à 25. Quand elle s'élève de 25 à 30, elle devient pénible, mais cette température est très-rare. Les froids comme les chaleurs très-intenses ou prolongés n'y sont qu'à l'état de très-rare exception.

Les vents les plus ordinaires sont ceux du sud-ouest, de l'ouest, du nord-ouest et du nord. Ces vents froids et humides ont parfois certains inconvénients pour la santé. On connaît surtout dans le pays les vents alisés de la fin d'avril et du commencement de mai, désignés sous le nom de *vingtaines* ou *ventaines*, *vingtaines aux bonnes femmes*, et souvent suivis de la *semaine à Caïn* ; vents parfois funestes aux diverses floraisons de cette époque, et causes de grandes irrégularités dans les récoltes de fruits et de grains.

Une statistique, publiée au commencement du siècle, dit que la fatigue continuelle, qui résulte du travail en usage dans cette contrée pour dompter le sol quelquefois rebelle, les mauvais aliments, le repos trop court pendant les étés, pendant les hivers l'humidité des habitations, et en tout temps l'exhalaison fétide des fumiers et de leur résidu croupissant aux portes des maisons souvent mal aérées, occasionnent un certain nombre de maladies dans la campagne, et offrent à la guérison des obtacles sérieux. Quoique depuis quelque temps il y ait eu amélioration sous ce rapport, il reste encore un grand pas à faire pour avoir rejoint le progrès du siècle. Cependant malgré l'état des choses, les conséquences ne sont pas aussi fâcheuses que cette statistique l'affirme, la vigueur des constitutions et la nature du climat faisant un heureux contre-poids.

Il y a trente ou quarante ans, l'auteur de l'annuaire départemental pouvait écrire ces lignes : « On voit encore avec peine dans les environs de Domfront et de Tinchebray des chaînes de côteaux sans produit, de longues étendues de terrain offrant sur tout leur parcours à l'œil affligé la hideuse monotonie d'un dénuement complet, à demi-couvertes de misérables bruyères qui élèvent de quelques pouces leurs tiges mesquines et inutiles, aux mêmes lieux où une brillante et productive végétation croîtrait pour la richesse et l'alimentation du pays ». — A l'époque où nous sommes, il faut le reconnaitre, cette observation n'a plus sa place, il n'est plus guère de terrain dans nos environs, s'il en est encore, qui présente cet aspect ; l'industrie a progressé, et où se voyaient jadis de tristes landes stériles, aujourd'hui on rencontre ou de fertiles jachères, ou de gras pâturages. L'usage même de

laisser trois ou quatre ans les guérets inproductifs après deux années de production, l'une de froment et l'autre d'avoine, est heureusement tombé en désuétude. C'était là en effet un assolement essentiellement vicieux et de pure perte, où les sillons délaissés ne se couvraient que de quelques maigres herbes, ou de plantes étiolées, dont on ne tirait presque aucun avantage. La coutume a généralement prévalu de partager ces terres en trois soles ou saisons, dont la première année est consacrée à la récolte du blé, du seigle ou du méteil ; la seconde année à l'orge ou à l'avoine, parmi lesquelles on sème du trèfle pour épaissir la paille, et la troisième à la culture du sarrazin. Une année de guéret revient alors, et on l'utilise pour le pacage des bêtes à cornes et d'un petit nombre de moutons.

Presque toutes les propriétés sont partagées par des haies vives et fortes ; l'usage de ces clôtures parait très-ancien d'où on pourrait peut-être croire, non sans raison, que le système agricole était primitivement de s'adonner moins à la récolte des grains qu'à l'élevage des bestiaux. D'ailleurs ce mode de clôturage de chaque coin de terre nous paraît parti pour un morcellement indéfini du sol, ce qui a surtout cet inconvénient, qu'il faut presque compter en perte le double du terrain ainsi absorbé. Disons aussi qu'en retour chacun s'occupe peut-être mieux de la culture de son petit bordage (1). Il en est qui reprochent la trop grande culture du sarrazin, parce que cette sorte de blé noir épuise le terrain, rend ordinairement moitié moins que le seigle, et quoique recherché par le paysan, est un aliment indigeste et peu favorable à la santé. Constatons cependant qu'en bouillie et en crêpes il a bien son agrément de circonstance. Rappelons aussi l'usage bourgeois *des faminaux*, qu'aux soirées d'automne et d'hiver le jeune crieur va promener par les rues avec cette annonce alléchante : *Bons faminaux ! Pains de sarrazin tout bouillants, tout chauds ! Un sou les gros faminaux !* Ces petits pains en effet, pris au sortir du four, et enduits de beurre à l'intérieur, sont un

(1) Voir à ce sujet le sentiment de M. de Rêderu, *Histoire de Flers*, par M. le comte de le Eerrière, p. 300.

vrai régal. On pourrait aussi tirer de la paille de sarrazin un autre parti avantageux, cependant trop négligé, c'est que ses cendres sont très-utiles pour la fabrication du verre. Au reste rien de plus poétique qu'un champ de sarrazin en fleur par une chaude journée de juillet ; tout y est pour le plaisir des yeux, de l'oreille et de l'odorat, car avec le plus gracieux mélange des couleurs on y trouve encore l'harmonieux murmure d'un peuple d'abeilles, et les senteurs embaumées du miel qu'elles distillent. S'il eût connu le sarrazin, en modifiant simplement un de ses termes, Virgile eût encore redit :

. . . . Strepit omnis murmure campus ;
. . . . Redolentque thymo fragrantia mella.

Le pommier, qui est la grande spécialité végétale de la contrée, selon certains auteurs, remonterait comme culture au-delà du XIVe siècle. Quoiqu'il en soit, il paraît que c'est aux habitants de Dieppe que nous sommes redevables de cet arbre précieux ; eux-mêmes l'avaient apporté de la Biscaye. Après vingt ans de greffe, un pommier est parvenu aux deux tiers de son accroissement, tandis que le poirier n'a encore atteint que la moitié du sien. La boisson provenant de la pomme est plus saine, plus recherchée, et par conséquent plus chère que celle de la poire. Le cidre le plus généreux, mais le plus lent à préparer, provient des pommes amères ; le plus léger des pommes douces ; le plus agréable du mélange de ces deux espèces ; le plus mauvais est celui des pommes acerbes, qui ne sont bonnes qu'à éclaircir, en les employant à petite dose, le cidre trop épais, tiré de pommes amères visqueuses. Paris même envie cette liqueur à la Normandie, et chaque année, depuis surtout la construction des voies ferrées, bon nombre de pipes de cidre prennent la direction de la capitale. Si les plus grands crus parmi les vins ont été chantés par des poètes de talent, le cidre lui aussi a eu son chantre. En effet Castel, de Vire, dans son poëme des *Plantes*, a consacré une élégante tirade à nos vergers et au jus de la pomme. Voici ce qu'on lit au chant quatrième.

Des rameaux ébranlés je vois le fruit pleuvoir,
Je vois l'amas vermeil grossir dans le pressoir,
Les cuves, les tonneaux, et la meule pesante
Qui broie en tournoyant la récolte odorante.
Pourquoi du vin d'Aï l'éloquent défenseur,
Du Champenois paisible oubliant la douceur,
A-t-il osé flétrir d'une satyre amère
Un jus délicieux qu'il ne connaissait guère ?
Qu'il vante ses raisins, et ce goût délicat
Qu'une douce fumée ajoute à l'odorat.
C'est toi, fils de la Pomme, étincelant breuvage,
C'est toi qui sus jadis enflammer le courage
De ces fiers Neustriens, dont le bras indompté
Fit ployer Albion sous leur joug redouté.
Animé par ton feu, le père de la scène,
Aux rivages français amena Melpomène,
Et, ressuscitant Rome aux yeux du spectateur,
Nous montra ses héros dans toute leur hauteur.
Tu sais en pétillant, sur la table enchantée,
Joindre à l'éclat de l'or une manne argentée.
L'arbre qui te produit n'occupe pas sans cesse
Les mains du laboureur autour de sa faiblesse.
Il se suffit lui-même, et ses bras vigoureux
Savent bien sans nos soins porter leurs fruits nombreux.
C'est l'ami de Cérès ; à l'ombre de sa tête,
Les épis fortunés méprisent la tempête,
Et dans le même champ une double moisson
Nous donne l'aliment auprès de la boisson.

Nul, plus que le poète naturaliste ne pouvait mieux chanter l'arbre privilégié du Bocage.

L'élevage des bestiaux laisse beaucoup à désirer ; on pourrait y remédier en croisant davantage les races diverses, et en leur donnant les soins nécessaires de propreté et de bon entretien. Car d'ordinaire les étables sont humides, obscures, malsaines, et presque jamais aérées. Elles ne reçoivent un peu de jour de

temps en temps que par la porte. Les animaux pendant l'hiver y croupissent dans la fange et dans les excréments, qui répandent avec une profusion meurtrière leur vapeurs pestilentielles. Aussi, lorsqu'au printemps ils viennent à sortir, ils sont vraiment hideux, leur poil a disparu et ne met plus à découvert qu'une maigreur qui fait pitié ; ils sont couverts d'excréments desséchés et durcis, qui tombent par croûtes à de longs intervalles, et en emportant avec eux tout le poil qu'ils couvraient. Or, en tenant les étables sèches et propres, en renouvelant plus souvent les litières, en pratiquant quelques courants d'air, on remédierait ainsi à ce déplorable état de choses.

La race des chevaux du pays est très-belle, mais il arrrive trop souvent dans les fermes qu'un jeune cheval est déjà excédé de travail, alors qu'il arrive à l'âge de sa pleine force.

Constatons en passant que, depuis leur institution, les comices agricoles ont amené une réelle amélioration, en faisant donner plus de soin à l'élevage des animaux.

Au commencement du siècle des études minéralogiques furent faites tout près de Tinchebray par M. Fangeux, ingénieur des mines, et des indices prochains d'un gisement de houille furent signalés par lui dans les environs de la ville. Voici d'ailleurs les observations qu'il consigna sur les lieux-mêmes. « J'ai particuliè- » rement examiné, dit-il, les couches de *terre noire* que l'on » trouve aux environs de Tinchebray ; j'ai observé qu'elles sont » comprises dans un terrain secondaire très-propre à receler de » la houille, schiste et grès micacés. J'ai suivi ces couches, à » angle droit de leurs directions, en traversant deux vallées assez » étroites ; partout je les ai reconnues affectant la même direction » et inclinaison ; je les ai suivies ensuite dans leur direction au » nord-ouest, sur une longueur de quinze kilomètres, en parcou- » rant la route de Tinchebray à Vire jusqu'à l'étang des Brousses, » où le granit se montre à nu ; ensuite au sud-est de Tinchebray, » en suivant la grande route de Domfront ; mais à un kilomètre » de cette dernière ville, les couches prennent une autre direction. » C'est aux environs de Tinchebray que les couches de terre noire

» sont les plus abondantes. J'ai cherché infructueusement à me » procurer des renseignements sur la profondeur à laquelle elles » s'enfoncent ; j'ai vu, dans ces couches, plusieurs excavations, » dont la plus profonde n'excède pas trois mètres. Ces excavations » sont faites par les habitants du pays, qui emploient cette terre » à noircir les poutres et les solives de leurs maisons, après l'avoir » délayée dans l'eau. J'ai soumis cette terre au feu, elle y perd sa » couleur à la longue, et passe au blanc et quelquefois au rouge, » sans dégager aucune odeur bitumineuse, ni même sulfureuse ; » l'eau qui filtre à travers ne donne, par l'évaporation, aucun » résidu inflammable ; les schistes, qui lui servent de *toit*, sont » bien à la vérité de nature à renfermer de la houille, mais ils ne » présentent aucune empreinte végétale. Les grès, qui lui servent » de mur, sont plus fins que ceux qui accompagnent ordinaire- » ment la houille, mais il est probable qu'on les trouverait à plus » gros grains dans la profondeur (1) ».

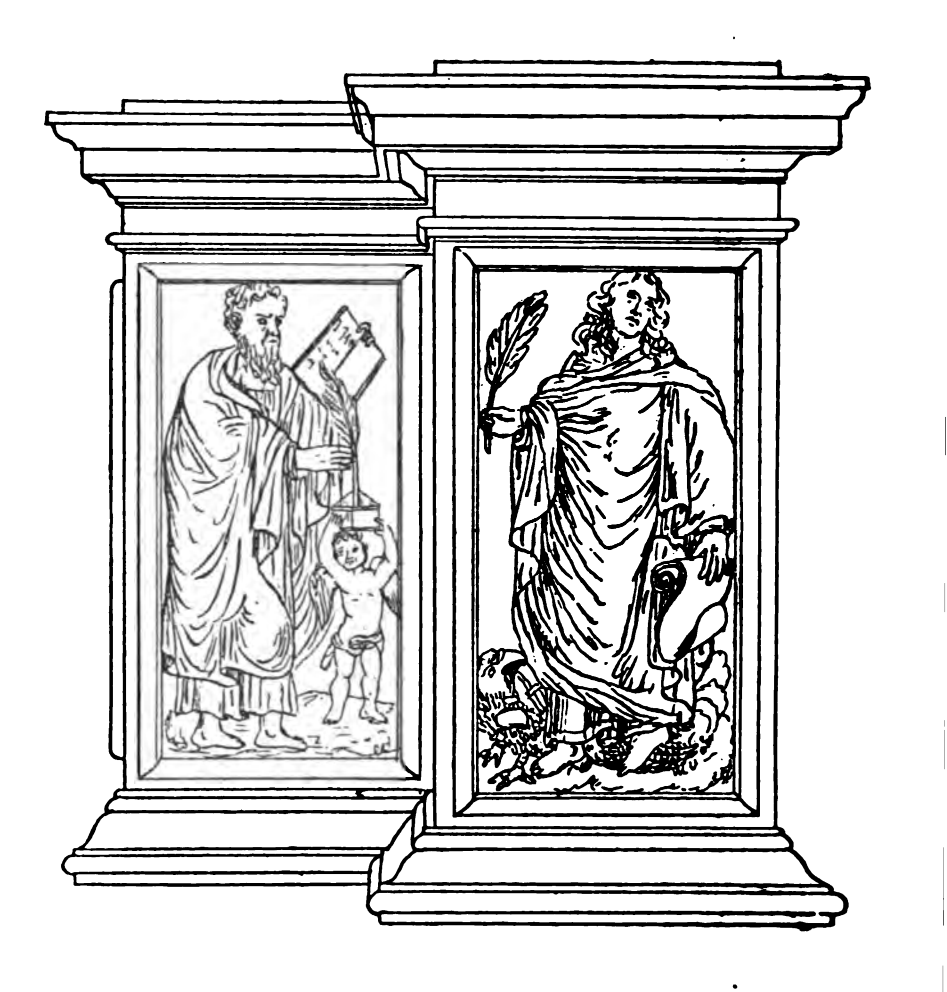
L'existence d'une mine de houille aux environs de Tinchebray eût présenté un grand intérêt, et eût été une précieuse ressource pour l'industrie locale, mais ces études premières ont été sans résultat.

Au reste d'après les géologues, le sol de la contrée est primaire, et appartient au système silurien, représenté par le grès, le granit et le porphyre. On trouve aussi vers le nord-ouest de nombreux gisements de schistes et de lignites. Le sol est généralement composé de détritus de granit et de schiste argileux. Il ne faut pas y chercher de fossiles.

Les couches granitiques sont assez nombreuses aux environs de la ville, quelques-unes sont exploitées, mais la principale carrière est celle du Mont-Crespin. Au sortir de la carrière, ce granit sans être d'un grain très-fin, présente tout d'abord une teinte bleu-tendre qui flatte l'œil, mais souvent à la longue la rouille s'y manifeste, et produit un assez fâcheux effet.

C'est là précisément ce qui contribue à donner à Tinchebray ce

(1) Description topographique et statistique de la France, département de l'Orne, p. 25, imprimée en 1810.



BAS-RELIEFS DES QUATRE ÉVANGÉLISTES

(D'après ...

Planche XIV.



RE-AUTEL DE NOTRE-DAME DES MONTIERS

P. Delozier.)

caractère sombre des vieilles villes noircies par le temps. Mais à défaut de nombreux monuments, le site et les souvenirs ne laissent pas d'intéresser le visiteur. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, les vieilles maisons, aux proportions restreintes et aux pierres brunies par l'air et la pluie, d'année en année, tendent à disparaître, pour faire place à d'élégantes constructions, où le fin granit de Gathmo marie agréablement sa nuance gris-pâle au rouge vif des briques neuves et aux blanches assises de la pierre de Caen. Quelques années encore, et Tinchebray aura laissé son aspect sombre d'autrefois. D'ailleurs quand dans moins de vingt ans une ville a vu s'élever dans ses murs un clocher monumental et plusieurs établissements grandioses, ayant chacun un vrai cachet d'architecture et de bon goût, cette ville est loin d'être en retard.

Une rue longue et un peu étroite, comme ordinairement celles des vieilles villes, avec quelques autres voies de moindre importance, tel est le réseau de la ville. Les rues qui donnent sur la vallée du Noireau inclinent fortement vers le ravin où coule la rivière (1). Le frais ombrage de grands jardins est d'ailleurs l'accompagnement obligé de presque toutes les demeures ; jamais on n'y perd les champs de vue, et le regard s'enfonce à chaque détour de rue dans leurs vertes profondeurs. La végétation, les perspectives variées, les mouvements de terrain, c'est, a-t-on dit, le charme des villes qui ne peuvent prétendre à briller par le cachet monumental, et c'est le charme de Tinchebray.

Ville à moitié rurale, on y laboure à la fois et l'on y tient boutique. On va, selon la saison faucher ses foins, botteler sa luzerne, rentrer ses blés, battre son sarrazin, puis on revient à l'atelier ou dans le magasin, reprendre de nouveau les fonctions du bureau ou du comptoir.

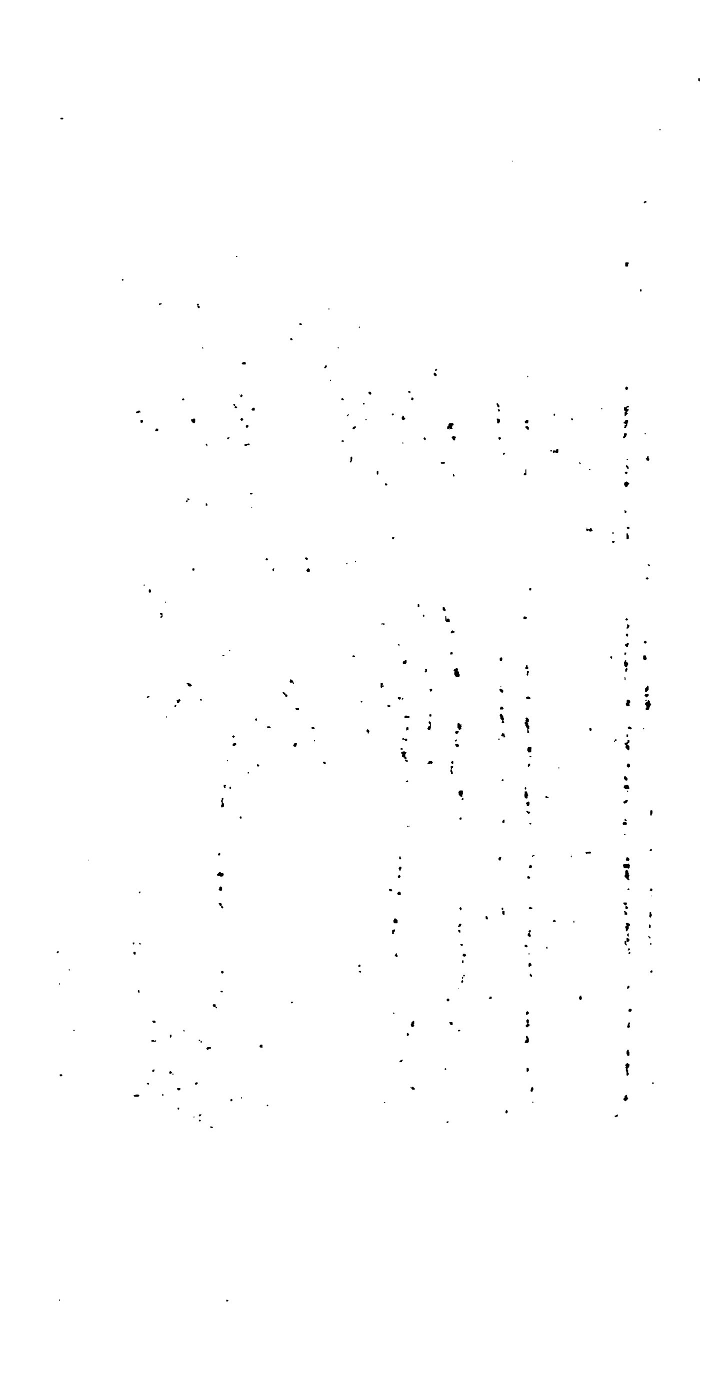
Comme autrefois, Tinchebray possède encore deux églises, Saint-Pierre et Notre-Dame, avec un vénérable débris de Saint-

(1) Voici les noms des principales rues de Tinchebray : La Grande-Rue, la rue de Vire, la rue Neuve de Vire, la rue de la Prison, les Basses-rues, la rue du Commerce, la rue du Château, la rue de la Geôle, la rue des Fontaines, la rue aux Chiens, la rue aux Porets, la ruelle aux Brebis, la rue de la Victoire, les Boulevards, la rue de l'Ecole.

Rémy. La façade et la tour de l'église neuve, ainsi que quelques détails de son intérieur méritent visite, nons l'avons dit, nous n'y reviendrons pas. Notre-Dame-des-Montiers, située hors de la ville, ne présente rien de remarquable dans sa construction ; à part deux ogives, portant le beffroi du clocher, elle est à peu près sans caractère architectural. Seul son ameublement présente quelque intérêt, et nous devons citer une remarquable statue de Sainte-Véronique très prisée des amateurs (1) ; quelques vieux tableaux, qui ne sont pas sans mérite ; le rétable du maître-autel, où l'on admire quatre colonnes torses, richement ornementées de grappes de raisin, le tabernacle à personnages ; les figures des quatre évangélistes, d'un mouvement assez heureux, et qui rappelent les bas-reliefs de la bibliothèque d'Alençon (2) ; le lutrin et les consoles, d'un dessin tourmenté, mais élégant, demandent un coup d'œil. L'autel de la chapelle Saint-Pierre, qui est l'ancien maître-autel de la vieille église de ce vocable, la grille en fer forgé, qui sépare le chœur de la nef, ont une réelle valeur. Cette parure d'objets d'un incontestable mérite artistique qu'offre anjourd'hui Notre-Dame-des-Montiers, elle l'a trouvée en bonne partie dans les dépouilles de l'abbaye de Belle-Etoile. On y voit aussi deux rangs de stalles, également venues de Belle-Etoile, et dont les deux premières sont ornementées de riches bas-reliefs, représentant saint Augustin et saint Norbert (3), les deux principaux patrons de l'ordre de Prémontré, dont saint Norbert était le fondateur, en lui donnant pour base la règle de saint Augustin. Aux arêtes de la voûte en bois figurent des cordes sculptées, image, si l'on veut, de la charité qui doit unir les fidèles.

Tout solitaire et délaissé qu'il soit, ce vieux monument porte je ne sais quelle empreinte du passé, qui saisit en y entrant. Tant de générations sont passées par là, les tombes y sont semées en si grand nombre sous les pas, la solitude du présent, et les souvenirs du passé, tout y parle à sa manière. Après avoir autrefois abrité tant de vivants, son rôle principal aujourd'hui est d'être la

(1) Nous en donnons la reproduction, pl d'après un dessin du P. Delozier.
(2) Voir la planche ci-jointe d'après un croquis du P. Delozier.
(3) Nous en donnons le dessin d'après le P. Delozier. Voir pl. XIII.





SAINT AUGUSTIN

BAS-RELIEFS DES DEUX PREMIÈRES STA[...]

(D'après un [...]

Planche XV.



SAINT NORBERT

E L'ÉGLISE NOTRE-DAME DES MONTIERS

ı P. Delozier.)

gardienne des morts. On dirait que cette variation, que Louis Veuillot écrivait un jour sur une strophe de Victor Hugo, semble écrite pour la vieille église des Montiers.

C'était une humble église au cintre surbaissé,
L'église où nous entrâmes,
Où depuis trois-cents ans avaient déjà passé
Et pleuré bien des âmes.

C'était une humble église au cintre surbaissé,
Avec quel respect nous entrâmes !
Elle était vide, hélas ! Mais pleine du passé ;
Pleine du long séjour des âmes.

De ces vieux murs tombait, mystérieuses fleurs,
Sur nos angoisses endormies,
Un baume fait d'encens, de prière et de pleurs,
Doux présent des âmes amies.

Et l'autel indigent, et les vieux murs poudreux,
Et le pavé semé de tombes,
Tout nous faisait entendre un murmure joyeux,
Qui semblait un murmure de colombes.

Saint-Rémy, dont il ne reste plus que les transepts, et le sanctuaire surmonté de sa tour romane fortifiée, offre un spécimen assez rare chez nous de ces vieilles églises forteresses, très communes dans le midi de la France et l'Italie. Ses vieux murs noircis, effrités, percés d'étroites ouvertures en forme de meurtrières, et flanqués de ses tourelles en encorbellement, lui donnent un cachet d'originalité pittoresque, qui la recommande au crayon de l'artiste. — Il est à regretter que la voûte en pierre, qui forme le dessous du beffroi, ne soit pas dégagée du plancher qui d'en bas la cache au regard. On y voit les arceaux de l'ogive primordiale dans toute leur pureté, avec fenêtres à lancette

simple, s'ouvrant sur les côtés dans le plein des murs (1). Une fenêtre à plein cintre se présente au transept sud, tandis que dans la partie opposée on trouve une petite fenêtre à ogive du XVe siècle, et au-dessous, à l'intérieur, l'enfoncement d'une crédence de même style. Nous avons donné ailleurs un relevé des modillons, chapiteaux et clefs de voûte, qui s'y trouvent (2). Ce monument mérite vraiment d'être conservé.

Tout près, on voyait autrefois des maisons à pignons aigus, aux grandes lucarnes, aux étages surplombant sur des porches sombres, soutenus eux-mêmes sur des piliers trapus, et qui donnaient au quartier une physionomie moyen-âge très caractéristique (3).

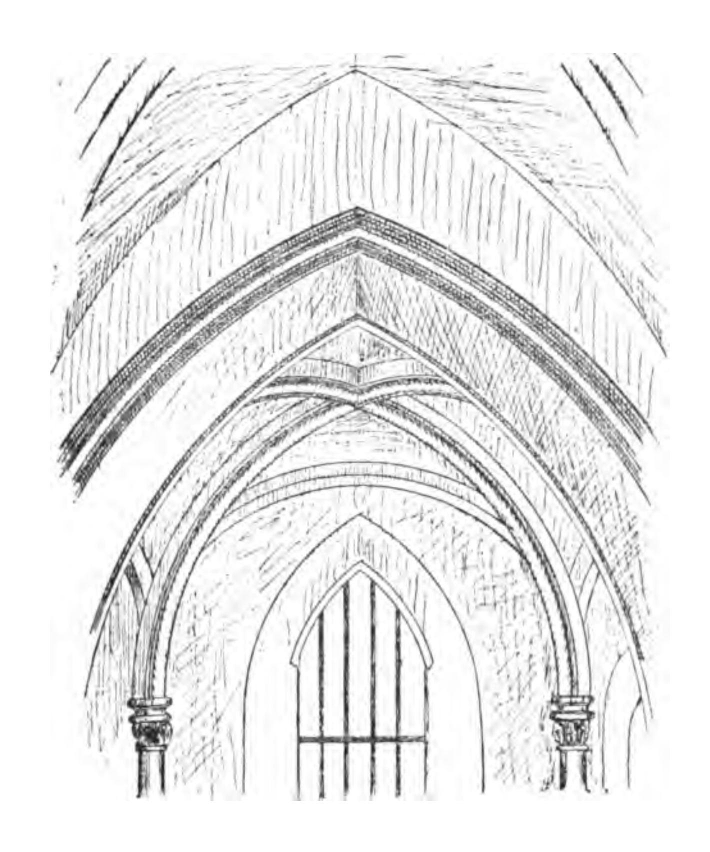
C'est sous ces porches que se vendaient ces énormes gâches d'avoine, d'orge et de sarrazin, qui formaient une partie de l'alimentation de la contrée, alors que la culture du blé n'était pas répandue comme elle l'est aujourd'hui.

C'est sur la place qui se trouve devant Saint-Rémy, que se tient chaque lundi le marché, ou le *crochet*, comme on dit dans le pays. Ce nom viendrait, si l'on en croit le dictionnaire de Trévoux, de la romaine qui servait à peser les denrées.

En remontant la grande Rue, on jette volontiers le regard sur la nouvelle chapelle de la Miséricorde, dont le portail cintré, à tympan ornementé, attire le coup d'œil. Il faut voir aussi le magnifique établissement de Sainte-Marie, avec sa chapelle vraiment monumentale. La maison de l'Education chrétienne enfin ne manque pas de cachet, et complète bien ce côté de la ville.

Pour les amateurs de reliques du passé, il faut citer encore un pan des énormes murailles du château bâti au XIe siècle par les comtes Robert et Guillaume de Mortain sur le point le plus

(1) Voir pl. XIV.
(2) Voir la planche IV du Tome I.
(3) Voir la planche III du tome I.



ANCIENNES VOUTES DU CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMY

(D'après un dessin du P. Delozier.)

Planche XVI.

escarpé de la colline, qui domine de ce côté la vallée du Noireau. On y voit toujours la citerne de la vieille forteresse, qui mugit, comme au XIe, dans son enceinte de rochers ; la place des fossés vers le Nord ; quelques blocs d'une maçonnerie que le temps semble impuissant à détruire ; enfin à mi-côte l'emplacement d'une vieille tour, dont le souvenir s'est conservé dans le nom du moulin qu'elle protégeait : le *Moulin de sous la Tour*. C'est tout ce qui reste de l'ancien château.

Aimez-vous le bruit des marteaux résonnant sur l'enclume, le grincement de la lime mordant le fer, le souffle puissant du soufflet avivant le brasier de la forge, les coups sourds du balancier qui taille, découpe et façonne la tôle? Partout ce vacarme harmonieux des antres de Vulcain viendra caresser votre oreille, et partout aussi l'âcre odeur de la limaille, scintillant près de l'étau, chatouillera votre odorat.

Là dans la ville, comme aux environs, vous trouverez un peuple d'ouvriers aux traits énergiques et brunis par la fumée, bras nus et en tablier de cuir, s'agiter dans les sombres profondeurs des ateliers, autour de la forge aux lueurs rougeâtres, et frappant sur l'enclume le fer chauffé à blanc, en faire jaillir des gerbes d'étincelles.

Mais à l'encontre des grands centres industriels, il n'y a point ici cette population hâve et étiolée, par suite de son agglomération et de son genre de travail, où la moralité et l'hygiène sont gravement compromises ; rien de semblable à Tinchebray, car à part quelques ateliers, dont le personnel est du reste assez peu nombreux, chacun travaille chez soi. De là plus d'indépendance dans la position de l'ouvrier, d'aisance dans son ménage, et par suite de prospérité dans le pays.

Cette industrie du fer est d'ailleurs de date ancienne pour Tinchebray ; on lit en effet dans l'histoire du Bocage que Guillaume le Conquérant rétablit dans nos contrées les forges, que les Romains y avaient autrefois fondées. Sans doute les forges de Larchamp et de Beauchêne, primaient dans la contrée, mais les scories, qu'on trouve à divers endroits de Tinchebray, notamment à l'Epinette, à la ruelle des Forges-Paillettes et au Val des

Fontaines, en face du château, attestent l'existence d'anciennes forges qui durent avoir leur importance. Cela même porterait à croire que l'usage de travailler le fer remonterait pour la contrée à une haute antiquité.

Le rapport, présenté par M. le vicomte de Banville à l'Association Normande, réunie à Flers le 17 juillet 1852, porte que les fabriques de clouterie, serrurerie et quincaillerie, dont Tinchebray est le centre, comptait à ce moment vingt et un fabricants, qui employaient six cents ouvriers, et achetaient les produits fabriqués par un nombre considérable d'autres ouvriers, travaillant pour leur propre compte.

Le nombre total d'ouvriers employés alors à cette industrie pouvait être évalué à trois mille, et nous sommes portés à croire que ce chiffre est loin d'avoir diminué. Le salaire était d'environ 1 fr. par jour.

Le produit de ces fabriques, qui peut être estimé à deux millions cinq cent mille francs, trouve son écoulement dans le nord, l'est et le centre de la France ; il y a même pour quelques maisons exportation de leurs produits jusqu'en Suisse et en Belgique. — Autrefois beaucoup des objets fabriqués à Tinchebray, ou aux environs, étaient embarqués à Granville pour les colonies d'outremer ; d'autres, queles muletiers venaient chercher, prenaient la route des ports de Nantes, Lorient, Brest, Saint-Brieuc et Saint-Malo.

D'après le rapport de M. le vicomte de Banville, la consommation des matières premières peut être évaluée dans les proportions suivantes. Il est dépensé 620,000 kilogrammes de houille venant de Caen. Les aciers de Toulouse et de l'Ariège peuvent figurer pour le chiffre de 30,000 kilogrammes ; les limes d'Alsace pour 22,000 ; la tôle des Ardennes et du Creusot pour 130,000 ; le fer en verges des fonderies du Nord et de la Haute-Marne pour 260,000 ; les fers laminés pour 312,000 ; le fer cassant de la Mayenne pour 400,000. Ces chiffres sont assurément respectables, et démontrent suffisamment le développement de l'industrie métallurgique à Tinchebray.

C'est le jour du marché surtout que les divers produits de

l'industrie cantonale quittent l'atelier du village, pour venir prendre place dans le magasin du fabricant. La charge est lourde, car c'est souvent dans le panier ou le bissac que se transporte ainsi le travail de la semaine, mais n'importe, nos robustes ouvriers font le chemin gaiement. Ainsi par toutes les routes arrivent chaque lundi à Tinchebray les serrures avec les clous de Chanu et de Larchamp ; les petits clous de Saint-Cornier et de Beauchêne ; les couteaux à manches de buis et les vrilles de Saint-Jean-des-Bois ; les chapelets d'Yvrandes ; les tabatières et les boutons en corne du Mesnil-Ciboult ; les crochets et les romaines de Saint-Christophe ; les sonnettes, les sérans et les chandeliers de Saint-Quentin. — En même temps que l'industrie métallurgique a pris de l'accroissement à Tinchebray, elle a aussi perfectionné ses produits, de manière à pouvoir soutenir la concurrence avec les centres les plus avancés.

Les papeteries de Tinchebray ont eu pendant un temps un certain renom. On comptait autrefois huit usines, qui occupaient plus de cent ouvriers. L'invention du papier mécanique les a presque détruites. On voit encore çà et là sur les bords du Noireau, plusieurs de ces anciens établissements, qui aujourd'hui pour la plupart sont passés à un nouveau genre d'exploitation, tel que amidonneries, teintureries et filatures de laine.

En revanche deux nouvelles industries ont pris naissance dans ces derniers temps, c'est la fabrication des objets de nacre, et la confection des peignes et des chausse-pieds en corne ; ces deux branches de commerce sont en parfaite voie de prospérité et occupent plus de six cents ouvriers.

C'est Tinchebray qui jadis fournissait à toute la contrée ces belles armoires de chêne sculpté, aux grandes ferrures de cuivre luisant, qui font le principal objet du trousseau d'une mariée. Le monopole de cette industrie remontait au XVI[e] siècle, époque où l'armoire commença à remplacer les bahuts historiés. Il paraîtrait que l'origine de l'armoire serait fort ancienne, et qu'elle remonterait aux Romains. C'était dans *l'armarium*, d'où est venu notre mot armoire, qu'on ramassait les armes. Placé dans l'atrium, il recevait aussi les images de cire des ancêtres, dieux mânes pro-

tecteurs de la famille. Pendant le moyen-âge, c'est dans l'armoire qu'on renfermait les objets servant à la célébration du culte, et c'est seulement à la Renaissance, comme nous le disions tout à l'heure, qu'on l'utilisa pour les usages privés. — Comme sculpteurs d'armoires les menuisiers de Tinchebray avaient une traditionnelle réputation d'habileté et de bon goût, parfaitement méritée. C'est le style Louis XV qu'ils ont adopté pour leurs meubles, dont quelques-uns sont presque des œuvres d'art. D'élégantes arabesques, de légères guirlandes de fleurs et de feuillages courent et s'enlacent autour des deux panneaux, qui forment la porte, que couronne une corbeille penchée sous le poids d'un bouquet bien fourni de fleurs et de fruits, et délicatement fouillé. Deux tourterelles s'y caressent, les ailes frémissantes, naïf emblème de l'union conjugale. Cette industrie a éprouvé une grave atteinte par l'application des bois exotiques à la fabrication des armoires.

Durant de longues années, la cordonnerie de Tinchebray chaussa nos soldats et nos marins. Elle était alors des plus florissantes et occupait un grand nombre d'ouvriers. Ses splendeurs cependant sont loin d'être évanouies, et longtemps encore, il faut l'espérer, le sobriquet, attaché au nom de Tinchebray, sera bien porté et restera en honneur parmi nos fervents disciples de St-Crespin (1). En dehors de leur travail pour la clientèle locale, les cordonniers de Tinchebray fabriquent en abondance les *souliers* dits de *cordeau*, ainsi nommés parce que, pour en faire la vente aux foires voisines, on a coutume de les suspendre à une série de cordes, tendues de manière à permettre d'en faire un vaste étalage. Il s'en fait ainsi un grand écoulement aux foires et marchés des environs. De plus les villes d'Angers, Alençon, Avranches, Saint-Hilaire, et Caen surtout, enlèvent pour l'exportation l'ouvrage de nos cordonniers. En février, mars et avril des voyageurs de ces villes viennent faire chez eux leur choix, et ainsi les produits de l'hiver se trouvent vite écoulés.

(1) On a coutume de dire en effet: *Les savetiers de Tinchebray*; loin de trouver là un vocable injurieux, nous ne pouvons qu'y voir une expression généralisée à cause de l'extension prise par l'industrie cordonnière à Tinchebray.

Grâce à ces diverses branches de commerce, Tinchebray est devenu un canton industriel d'une réelle importance, et c'est à plusieurs millions que s'élèvent chaque année la fabrication de ses produits. Sa prospérité a suivi depuis le commencement du siècle une progression constante.

Cela explique la proportion croissante de la population. A part en effet une légère décroissance pendant ces dernières années, la population a subi une progression marquée dans son chiffre. Voici en effet les chiffres que donnent les statistiques officielles : au commencement du siècle la commune de Tinchebray comptait 3118 habitants; en 1812 il y en avait 3160, dont 1620 étaient groupés dans la ville ; en 1820 le recensement portait 3219 ; en 1831 il donnait 3530 ; en 1841 il était de 3413 ; en 1860 la population atteignait le chiffre de 4179 ; en 1870 il était de 4570 ; en 1880 on comptait 4565 ; le recensement de 1882 constate une décroissance un peu plus sensible, car le chiffre est de 4361 habitants.

Divers préjugés et superstitions, empruntés aux vieux âges, se sont conservés dans le pays. Nous prenons au hasard ceux dont le souvenir nous revient. Ainsi au printemps entendre chanter pour la première fois de l'année « cet oiseau détesté de l'hymen qu'il outrage », et avoir par hasard de l'argent dans sa poche, c'est le signe certain qu'on en aura toute l'année. — Etre treize à table, c'est un présage de mort prochaine pour quelqu'un de l'assistance. C'est en effet un malheur, a dit un homme d'esprit, quand il n'y a à manger que pour douze. — Malheur aussi quand la salière se renverse, c'est de funeste présage ! — Combien qui regardent le vendredi comme un jour néfaste, et ne voudraient rien commencer de sérieux ce jour-là ? — Il faut étrenner quelque chose de neuf le jour de Pâques fleuries, autrement on pourrait en éprouver des désagréments.

Parmi les pronostics, passés à l'état de proverbes, qui ne connait ceux-ci ?

Telles Rogations,
Telles fenaisons.

Puis encore :

S'il pleut le jour St-Jacques et le jour St-Philippe
Il ne faut ni tonneaux ni pipe.
S'il pleut le jour de la Saint-Georges,
Point ne seront de fruits à coque.
Quand il pleut le jour Saint-Médard,
Il n'y a ni prune ni prunard.
Qand il pleut à la Sainte-Opportune
Il n'y a ni prunard ni prune.

Les récits légendaires et fantastiques ont eu aussi longtemps cours dans le pays. C'était aux longues soirées de l'Avent, alors qu'il faisait nuit noire, que le vent sifflait aux fenêtres, pendant que la famille était rangée pour la veillée autour du foyer où pétillait un grand feu, les bruits sinistres du dehors et la demi-clarté de l'intérieur, tout prêtait à disposer l'imagination aux rêveries les plus fantastiques. Alors les vieux conteurs déroulaient leurs histoires de fantômes et de lieux hantés devant un auditoire tremblant.

Nous aurons garde d'oublier les jeux et amusements en usage dans le pays, d'autant souvent qu'ils sont comme un reflet du tempérament local. De tout temps le Bas-Normand, vigoureux et sanguin, a aimé les jeux où il pouvait donner preuve de force et d'adresse. Ainsi fut entre tous le jeu de *la Soule*. Nous avons vu le roi Charles V l'autoriser en 1370. Il est certain qu'en octroyant ce jeu au goût accentué de ses fidèles Bas-Normands pour la lutte, le roi de France faisait un sacrifice aux circonstances. Il fallait en effet récompenser le Bocage Normand de l'ardeur qu'il avait mise à défendre la cause royale, l'encourager à persister dans sa vaillante résistance à l'ennemi, car Lancastre menaçait à ce moment la contrée.

Mais d'où vient cet usage ? Il en est qui ont voulu le faire remonter jusqu'aux Grecs et aux Romains ; sans aller si loin, il y a une explication qui parait plus acceptable. Sur le versant septentrional des Pyrénées, tout près du pays des Basques, il est une

contrée qu'on nomme la Soule. Or, vers l'an 1303, les Anglais ayant envahi la Guyenne, le comte de la Soule, pour se préserver de la domination de l'étranger, appela le roi de France à venir lui porter secours dans sa montagne, et reconnut son patronage. L'avantage d'avoir un point important dans ces parages fit que le roi accepta sans peine ; et les Français, au contact des habitants, contractèrent assez vite leur goût pour le jeu, auquel le pays a donné son nom.

Or la Soule n'était autre qu'une balle de cuir multicolore, grosse comme la tête et ornée de rubans. Elle devait être offerte par la dernière mariée de la paroisse, qui avait remporté le prix l'année précédente. Une fois lancée il fallait parvenir à l'introduire dans une maison habitée de la commune dont les Souleurs se disputaient le prix. Ce prix consistait d'ordinaire en un joyeux régal offert au vainqueur, mais l'honneur de la victoire en faisait surtout le principal attrait. Cette victoire d'ailleurs était des plus chèrement achetée, car elle ne s'obtenait qu'après une série de luttes homériques, dont les bras et les jambes des lutteurs étaient trop souvent les victimes. On a vu même des combattants rester sur place, étouffés sous les pieds des concurrents dans l'ardeur du combat. Quand en effet les gars les plus vigoureux des trois ou quatre paroisses réunies se jetaient ensemble sur la Soule, pour tâcher chacun de la pousser sur son territoire, c'était alors une mêlée et un acharnement indescriptibles. Ainsi lancée, la tourbe des lutteurs ne connaissait plus d'obstacle, et si le cours du Noireau se présentait au passage, on s'y jetait sans déserter un instant la lutte. Souvent la nuit et la fatigue mettaient seules fin au combat.

Qu'à Tinchebray il y ait eu d'intrépides Souleurs, c'est ce dont rendent témoignage différentes sentences du bailliage. Le carnaval était surtout l'occasion de ces divertissements ; et comme, outre les inconvénients sérieux que ce jeu entraînait à sa suite, il amenait de plus dans l'intérieur de la ville, quand il y était organisé, des désordres assez graves, on comprend que l'autorité judiciaire ait dû sévir contre les Souleurs. Qu'on nous laisse citer à ce sujet une sentence de M. Jean Jacques Guillouet de la Guyonnière,

lieutenant-civil et criminel du bailliage de Tinchebray, rendue le 30 mars 1774:

« Ouï le procureur du Roy, lequel a dit que convaincu des abus » qui résultaient de l'usage de la Soule, qui se pratiquait en ce » lieu le jour de carnaval, nous avions conjointement écrit à » M. l'intendant de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, pour le faire » consentir à sa destruction ; que l'ayant obtenu il nous avait » présenté son réquisitoire le 1er février dernier, expositif de ces » abus, et aurait requis qu'il fût fait deffense au dernier marié et » à toutes personnes de fournir de Soule, et de souler le jour de » carnaval, et autres, sous peine de deux cents livres d'amende » et de prison ; que nous aurions rendu notre ordonnance con- » forme au réquisitoire dans la vue de mettre un frein à la » témérité de ceux qui voulaient souler ; que le dit réquisitoire et » ordonnance ont été publiés le 7 février dernier, qu'avant cette » publication, c'est-à-dire le dimanche 6 février, plusieurs » enfants soulaient, contre l'usage ; qu'il se forma entre eux une » batterie, à laquelle se mêlèrent de grandes personnes, qui se » frappèrent et s'injurièrent mutuellement ; que le dimanche 13 » quelques particuliers s'ameutèrent après les vêpres, pendant » l'exposition du très-saint Sacrement, et nonobstant les défenses » du sieur procureur du roy, qui s'y présenta, malgré les sergents » de ce siège, qui s'opposèrent à leur dessein ; et sans respect ni » attention pour nous qui étions malade, soulèrent par plus grand » mépris au-devant de notre hôtel, en disant et soutenant qu'ils » souleraient malgré quiconque ; qu'il fit encore publier les réqui- » sitoire et ordonnance le lundi 14, et crut qu'en faisant un exemple » il arrêterait la fureur des Souleurs. Il fit donc arrêter un » Souleur, qui fut condamné à l'amende et à la prison, qu'il a » subie. Or tout cela n'a de rien servi, puisque les autres ont » soulé malgré les sergents,et les cavaliers de maréchaussée n'ont » pu les arrêter, ayant été exposés à périr ou à en tuer quelques- » uns » (1).

(1) Archives de l'Orne, série B, registre du bailliage de Tinchebray, 1774.

Le mal persistant, le procureur du roi requérait qu'il fût dressé procès-verbal contre tous les contrevenants, pour les condamner ensuite aux peines portées par les ordonnances et règlements. Onze Souleurs furent pris et condamnés. Au mois d'avril suivant, quatre d'entre eux présentèrent une requête, pour être déchargés de l'amende et des peines encourues. Ils alléguaient à leur décharge « que c'était un usage immémorial de souler d'une boule de cuir dans la Grande rue de ce lieu le jour de mardi-gras ». Ils offraient néanmoins de « faire leur soumission et obéissance aux ordonnances et demandaient à être exempts de l'amende et des trois mois de prison auxquels ils avaient été condamnés (1).

Cependant la Soule continua à Tinchebray malgré tout. En juin 1781, M. Julien Mansel Desvaux, procureur du roi au bailliage de ce lieu, requérait dix livres d'amende et trois jours de prison contre certains contrevenants. « Il signalait notamment un abus dans ce lieu de Tinchebray et paroisses du ressort, qui consistait en ce que différentes personnes s'avisaient de mettre des placards et affiches, tendant à exciter des troubles et assemblées tumultueuses ; que dans l'hiver dernier il avait été placé au lieu ordinaire, où se mettent les affiches publiques, un placard, qui annonçait l'heure et le lieu d'*une Soule ou Foulle* (sic), qui s'est introduite depuis peu dans la paroisse de Bernières ; assemblée tumultueuse, proscrite par un arrêt rendu en forme de règlement par la Cour du Parlement de Rouen (2).

On soulait encore en 1792, car le 12 février de cette année le procureur de la commune remontrait « qu'il se pratiquait en cette
» ville un divertissement semblable aux Gladiateurs, autrefois en
» Angleterre, où qu'un chacun dans cette ville sacrifiaient leur
» corps, leurs vêtements, et le plus souvent essuyaient des maladies
» de conséquence ; quelquefois la mort survenait de ces maladies,
» occasionnées par ce prétendu divertissement, qui paraissait être
» pour le plaisir des cy-devant seigneurs.

(1) Archives de l'Orne, série B, bailliage de Tinchebray. 1774.
(2) *Ibid.* 1784.

» Sur quoy délibéré, et appuyant le présent réquisitoire, l'au-
» torité municipale défendait à toutes personnes de se mêler de
» jeter aucunes Soules les jours de carnaval, auparavant ny après ;
» que ce serait faire renaître l'ancien usage des cy-devant
» seigneurs, qui, moyennant la constitution est aboli » (1). Cette délibération devait être publiée et affichée par le commissaire de police. A part les fausses assertions quant aux seigneurs, cette mesure était des plus sages, et venait certainement à propos.

Interrompue pendant un temps, la Soule revint encore en usage au commencement du siècle, et on vit se reproduire avec un nouvel acharnement les luttes furieuses des Souleurs, avec leurs fâcheuses conséquences. Cette fois le territoire de Saint-Pierre-d'Entremont fut surtout leur champ clos. En 1847 la gendarmerie de Tinchebray voulut mettre ordre à ces scènes de violence, et un jour elle se présenta tout-à-coup au plus fort du combat, intimant aux lutteurs l'ordre de se disperser. Mais pour toute réponse, les représentants de la force publique reçurent une grêle de pierres, et durent céder devant le nombre. Toutefois la Soule comptait encore un autre ennemi, c'était le curé de Saint-Pierre, l'abbé Leprince, qui, attristé des abus auxquels elle donnait lieu, résolut d'y mettre un terme. Un jour en effet on le vit s'élancer au milieu des Souleurs interdits, s'emparer de la boule de discorde et l'emporter au presbytère. Nul n'osa protester, tant le digne et vaillant curé avait de prestige sur la population. Ce fut le coup de grâce pour la Soule à Saint-Pierre ; l'année suivante les communes voisines accoururent encore selon l'usage, mais la soule ne parut pas. Elle essaya cependant de reparaître par ailleurs, car en 1854, un arrêté préfectoral l'interdisait définitivement.

Bernardin de Saint-Pierre a dit quelque part : « Parmi les jeux
» du peuple, il en est un que je trouve abominable ; c'est celui
» où ils prennent une oie vivante, la suspendent par le col et
» s'exercent à le lui rompre, en lui lançant tour à tour des bâtons.
» Pendant cette longue agonie, qui dure des heures entières, ce

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, reg. des délib. séance du 12 février 1792.

» pauvre animal agite ses pieds en l'air, à la grande satisfaction » de ses bourreaux, jusqu'à ce que le plus adroit d'entre eux, » achevant de lui rompre les vertèbres, fasse tomber à terre son » cadavre meurtri de coups et palpitant. Alors il l'emporte en » triomphe et le mange avec ses compagnons. Ainsi ils » font passer dans leur sang la substance d'un animal mort » enragé » (1).

Le jugement est sévère, mais il est juste. C'était un jeu barbare, il faut l'avouer, que celui où nos jeunes conscrits chaque année avaient coutume de pendre ainsi un pauvre animal, pour faire de ses tortures l'objet de leurs réjouissances. Trop longtemps en effet cet usage a prévalu de suspendre une oie par le cou, pour le lui rompre à coups de bâton, donnés au galop d'un cheval, ou de la prendre comme point de mire, pour ne lui donner le coup de grâce, qu'après l'avoir criblée de plomb. Cet usage a cessé depuis 1875, et la vraie cible est aujourd'hui le principal amusement des jeunes conscrits de l'année.

Les mascarades ont eu aussi leur beau temps ; et assurément si elles n'avaient eu pour objet que de procurer d'honnêtes récréations à toute une population, à l'aide de travestissements convenables, il n'y aurait rien à dire contre ce genre de divertissement. Mais trop souvent les mascarades ont insulté à la dignité humaine, en revêtant des formes répugnantes et sataniques, en même temps qu'elles ont porté atteinte à la morale, par l'inconvenance de leurs exhibitions. D'ailleurs quand on sème l'effroi, on ne récrée plus, et c'est ce que plusieurs fois les mascarades ont produit.

De là les règlements de police, qui les ont plusieurs fois interdites. En 1792, sur le réquisitoire du procureur de la commune, la municipalité faisait défense « à aucun individu, de quelque sexe que ce puisse être, de se masquer, ny se défigurer, en quelque temps que ce fût » (2).

Voici d'autre part le règlement, que le maire de Tinchebray formulait à ce sujet en 1830 : « Le maire de Tinchebray, considé-

(1) Bernardin de Saint-Pierre, vœux d'un solitaire.

(2) Arch. de la mairie de Tinchebray, reg. délib. du 12 février 1792,

» rant que les mascarades peuvent donner lieu à beaucoup d'in-
» convénients et de désordres qu'il est urgent de prévenir, prend
» l'arrêté suivant :

« 1° Il sera ouvert à la mairie un registre sur lequel toute per-
» sonne qui voudra se masquer, déguiser ou travestir, sera obligée
» de faire inscrire son nom.

» 2° Toute personne masquée, déguisée ou travestie ne peut
» porter ni armes, ni bâtons, dans les lieux ou rues publics.
» (Ordonnance du roi du 16 octobre 1720).

» 3° Nulle personne ne peut paraître sous le masque après la
» chute du jour.

» 4° On ne peut prendre de déguisements qui seraient de nature
» à troubler l'ordre public, blesser la décence et les mœurs en
» aucune manière. Sont prohibés tous habits injurieux au
» culte ou au roi, ainsi que les habits religieux et ecclésias-
» tiques.

» 5° Il n'est permis de se masquer, déguiser et travestir que
» pendant le temps de carnaval.

» 6° Les contrevenants seront traduits en police et condamnés
» suivant les lois » (1).

Il est certain que les autorités locales ne peuvent trop avoir l'œil ouvert sur ces exhibitions où l'ordre public et la morale sont en jeu.

Un autre genre de réjouissance, qui avait pris naissance dans le sentiment tout chrétien des joies pascales, c'étaient les *chants de Pâques*. Les allégresses de ce temps, l'Eglise les annonce à la chrétienté par la voix mélodieuse de ses cloches et par le chant de son joyeux Alleluia. De là ces groupes joyeux, se donnant la mission d'aller de porte en porte chanter la Résurrection du Sauveur. Cela même parfois se faisait à grand orchestre, car il y avait accompagnement d'instruments.

On y trouvait ces couplets :

Séchez les larmes de vos yeux,
Le roi de la terre et des cieux
Est ressuscité glorieux !
Alleluia.

(1) Archives de la mairie de Tinch. reg. des délib. 1830.

Deux des disciples au matin
S'en sont venus dans le jardin,
Vers le tombeau du roi divin.
Alleluia.

Puis le refrain traditionnel ne manquait pas de venir :

Bonne femme, bonne femme, tâtez aux creux,
Pour nous donner chacun deux œufs
Un jour viendra,
Dieu vous le rendra.
Alleluia.

Si on ne recevait rien, le refrain changeait, pour dire que la bonne femme avait mis ses œufs à couver, de peur d'en donner, puis il se terminait en ajoutant : un jour viendra le diable l'emportera.

Interrompu pendant la Révolution, cet usage se hâta de reprendre à la réouverture des églises. Mais comme les meilleures choses sont parfois susceptibles de donner lieu à des abus, ainsi en fut-il pour les chants de Pâques. Aussi dès 1806 M. Vallée, curé de Tinchebray, dut-il s'entendre avec l'autorité municipale pour faire cesser les abus qui s'étaient introduits à la suite de cet usage. Nous citons l'arrêté, pris à ce sujet. « Le maire de la ville » de Tinchebray, sur la demande du principal ministre du culte » de cette ville, considérant que dans les années précédentes il » s'est introduit un abus, auquel il est aussi urgent que nécessaire » d'apporter un prompt remède. En effet depuis le coucher du » soleil, le jour du samedi saint, jusqu'à son lever, le jour de » Pâques, une troupe tant de jeunes gens que de personnes » robustes et de moyen âge, et même de vieillards, les uns » chantant à voix humaine, les autres accompagnant cette voix » avec des violons, vielles, flûtes, haut-bois, fifres, musettes, ou » autres instruments, se répand tant dans cette ville de Tinchebray, » que dans presque tous les hameaux de la campagne. Or ces » groupes passent leur nuit entière à chanter, à boire et à troubler

» le repos des citoyens paisibles, pour ramasser soit des œufs, soit
» de l'argent, injuriant, insultant et ridiculisant ceux qui refusent
» de leur donner, commettant des dégâts de diverses espèces, ou
» même exerçant des vengeances sur ceux à qui ils en veulent.
— Considérant qu'il est peu de maisons, soit dans la ville, dans
» les hameaux, où il n'y ait quelqu'un de malade et à qui parcon-
» séquent le trouble de son repos ne soit nuisible. — Considérant
» que les rassemblements nocturnes, divisés par troupes et par
» bandes, qui se succèdent quelquefois à diverses maisons depuis
» le coucher du soleil jusqu'à son lever le lendemain, ne peuvent
» qu'entraîner des désordres et des inconvénients sans nombre.
» — Considérant que le moindre mal, que puissent causer ces
» chanteurs et coureurs de nuit, est de passer la nuit entière sans
» dormir, et d'empêcher tous les autres habitants de prendre le
» repos dont ils ont besoin. — Considérant que ces chanteurs, au
» lieu d'assister aux offices divins le jour de Pâques, se réunissent
» le plus souvent pour manger les œufs et l'argent qu'ils ont
» ramassés dans la nuit précédente. — Considérant que les vrais
» fidèles, qui veulent mêler leurs chants d'allégresse à ceux du
» clergé, en ont une occasion, en se réunissant dans l'église des
» Montiers, le dimanche de Pâques, au lever du soleil, où le
» mystère de la Résurrection est chanté d'une manière digne du
» Tout-Puissant. — Après en avoir conféré, et s'être concerté
» avec M. le curé de cette ville, qui non seulement a donné son
» son approbation à cette mesure, mais encore qui l'a vivement
» sollicitée. Arrête :

« Art. 1er. Il est défendu à quiconque d'aller seul ou en com-
» pagnie chanter la Résurrection, soit simplement à voix humaine
» soit accompagné d'aucun instrument.

« Art. 2e. Il est de même défendu à tous aubergistes, caba-
» retiers, cafetiers, ou personnes vendant vin, cidre, eau-de-vie
» ou autres liqueurs, de donner à boire à aucune personne
» domiciliée dans cette ville les jours de dimanche, ou fêtes
» conservées par la loi du 18 germinal, pendant l'office
» divin.

» Art. 3e. Tous les contrevenants au présent arrêté seront pour-
» suivis suivant toute la rigueur des lois sur la police (1) ».

Les chants de Pâques reçurent donc dans la circonstance une grave atteinte ; depuis ils se sont encore parfois fait entendre, mais timidement ; et aujourd'hui ils n'existent pour ainsi dire plus qu'à l'état de souvenir.

Qui n'a aussi entendu parler des feux du jour des rois ? On est au cœur de l'hiver, par une soirée de janvier on aperçoit çà et là dans la campagne des feux qui tout à coup brillent au regard, puis s'agitent et semblent errer comme des fantômes. En prêtant bien l'oreille, on pourrait peut-être entendre ce refrain traditionnel qui retentit, en même temps qu'on promène par les champs les torches de paille enflammée :

Taupes et mulots,
Sortez de mon compos,
Ou je vous casse les os.
Barbassionné, (2)
Si vous venez dans mon clos,
Je vous brûlerai la barbe et les os.

Réjouissance naïve, qui a pris également naissance dans les traditions chrétiennes de ce jour, comme l'usage encore du gâteau des rois avec ses fèves.

Les feux et les couronnes de la Saint-Jean d'été sont aussi restés longtemps en honneur. Alors les enfants se réunissaient pour danser en chantant autour de ces feux et sous ces couronnes. Au village, la soirée tout entière était consacrée au divertissement.

De tous temps le jeu des boules de neige a passionné surtout la gent écolière. Mais cet âge est sans pitié, a-t-on dit, et souvent pour nuire tout lui est bon ; ainsi les boules de neige. Parfois en effet à Tinchebray, paraît-il, une jeunesse turbulente sut trouver

(1) Archives de la mairie de Tinchebray. reg. cet arrêté est signé de M. Lelièvre-Provôtière.

(2) Barbassionné, génie malfaisant.

un malin plaisir à guerroyer contre d'inoffensifs passants à l'aide de ces projectiles, peu meurtriers sans doute, mais assez gênants cependant surtout en cas d'atteinte imprévue. De là une défense de l'autorité municipale, en date du 11 janvier 1838, interdisant la projection des boules de neige dans les rues et places publiques, avec responsabilité des méfaits « pour les pères, mères, grands-pères, grands-mères, patrons et maîtres (1) ».

Les pays vignobles ont les vendanges, le Bocage a les batteries de sarrazin, et fêtes pour fêtes, je ne sais vraiment lesquelles l'emportent. Par une belle matinée de septembre, quand un ciel sans nuage promet toute une journée de soleil, tout est en mouvement à la ferme ; en effet, voisins et amis sont convoqués depuis plusieurs jours déjà pour la batterie ; ils sont vingt, trente, parfois quarante. Chacun a son rôle assigné, il y a les batteurs, les faneuses, et ceux qui doivent charger et décharger les charretées. Quand tout est prêt, l'opération commence, alors c'est vraiment le *fervet opus* du poète, c'est partout un entrain et une fièvre de travail ; les charrettes se chargent et se déchargent ; les fléaux des batteurs s'abattent en cadence sur l'aire, où le grain noir rebondit sous leurs coups. Enfin le soir est venu, et après les rudes labeurs d'une telle journée, il fallait une soirée d'un gai délassement, c'est ce qui a lieu dans le repas de nuit qui suit la batterie de sarrazin, et qui porte dans le pays un nom de circonstance, c'est le *vin d'ara* ou encore la *ripaille*. Alors on a fièrement travaillé, la journée a été chaude, on a sué abondamment, il faut réparer les pertes ; chacun d'ailleurs tient à faire honneur à son hôte, agir autrement ne serait pas de bonne compagnie. Ce jour-là donc c'est gala dans la ferme, aussi la broche tourne ; viandes et gros cidres s'entassent dans l'intérieur de chacun des joyeux convives. Le repas se prolonge en conversations animées, et quand on se quitte la nuit est souvent avancée. Chacun alors reprend le chemin de sa demeure, mais non pas toujours en silence, car souvent les échos d'alentour redisent les notes fortement timbrées de nos convives en gaieté. Honni soit qui mal y pense, cela n'a lieu qu'une fois l'an !

(1) Archives de la mairie, registre des délibérations.

Les mariages ont aussi leur cachet local, nous en devons dire un mot. Autrefois, parait-il, c'était une bonne vieille, jouissant de la confiance de tous les villages, qui avait la négociation de cette importante affaire. Ce plénipotentiaire féminin s'en allait trouver ceux qui étaient dans le cas dont il s'agit, et faisait valoir de part et d'autre toutes les meilleures raisons, que son imagination et son éloquence rustique pouvaient lui suggérer. Quand les choses convenaient, alors avait lieu l'entrée de la maison pour le jeune homme, ce que l'on appelait *la bienvenue*, ou *les venantises*. L'accord verbal des épousailles s'appelait *les bonnes paroles*. Tout bien convenu on se faisait enregistrer à la mairie, quelquefois la veille du jour du mariage religieux, et plus souvent le matin même. La veille on avait transporté avec apparat le trousseau de la future; le harnais des chevaux était orné de rubans, et un ménétrier précédait le cortège en estropiant l'air de quelque contre-danse. Le jour même des noces, la fiancée était parée de fleurs et de rubans ; bientôt le fiancé arrivait lui-même en habits de fête, et toute la nombreuse assistance des parents et amis une fois réunie, on se mettait en marche pour l'église, en cavalcade, quand la fortune le permettait, mais de préférence aujourd'hui en voitures. Comme marque distinctive, tous ceux de la noce ont coutume de porter à leurs habits de longs rubans flottants. A l'église on offrait un cierge allumé aux deux époux, puis on étendait une nappe blanche au-dessus d'eux. Ce cérémonial donnait lieu parfois à certaines idées superstitieuses ; ne disait-on pas en effet que celui des deux époux, dont le cierge s'éteignait d'abord, mourrait le premier ; puis la maîtrise en ménage ne devait-elle pas dépendre de la manière dont le voile blanc recouvrait l'un ou l'autre des deux époux ? De là chacun s'efforçant d'en attirer le plus fort côté par devers celui des deux époux, à qui l'attachaient les liens du sang ou de l'amitié. Après la messe chacun signait l'acte de mariage sur les registres, autant du moins que ses facultés le lui permettaient, puis le cortège se mettait en marche pour gagner le nouveau domicile des jeunes mariés. Alors on présentait à la jeune épouse son nouveau domaine, en lui faisant remarquer les attentions délicates des parents et de l'époux

dans l'organisation des détails de son petit intérieur. Le tout était vu et agréé avec un gracieux sourire, où se peignait la reconnaissance pour la libéralité et le bon goût des organisateurs.

Parfois on avait coutume de tendre sur le passage de la mariée ce que l'on appelait *les barricades*, ce qui n'était autre qu'un ruban lui barrant le passage, non pour lui interdire la voie, mais pour donner aux connaissances le temps de lui souhaiter la bienvenue. Les pauvres étaient aussi de la fête, et, avant de se mettre à table, la mariée allait elle-même leur faire une distribution de pain et de mets. Bienfaisance touchante inspirée par l'esprit chrétien, et bien digne d'attirer le bonheur sur cette nouvelle union ; car la félicité qu'on partage avec le malheur en devient plus douce et meilleure.

Mais le dîner est servi ; c'est une abondance extrême de mets, dont plusieurs sont le présent de noce des convives. Ce jour-là, particularité singulière, le marié devait conquérir son droit à la maîtrise, en se faisant lui-même le serviteur de tous les convives, et partageant avec les aides de cuisine les diverses fonctions du service à table. Au centre de la table trônait la mariée, pour qui étaient tous les honneurs de la journée. A la nuit venue les danses s'organisaient, et ne finissaient qu'au matin. Un dernier déjeuner était alors servi, et la noce, bien repue de nourriture, de fatigue et de sommeil, se séparait, chacun reprenant le chemin de sa demeure. Quelques jours après avait lieu le *recrot*, où les convives se retrouvaient pour de nouveaux assauts de bonne humeur et de victuailles.

A Moncy on a gardé l'usage traditionnel de porter en cérémonie à l'église du lieu une quenouille de filasse enrubannée, que la nouvelle mariée va offrir elle-même à la Vierge.

Les fêtes de corporations de métiers ne sont plus qu'une ombre de ce qu'elles étaient autrefois ; car en ce temps là il n'y avait pas de fête complète, sans que la religion y eût sa part ; tandis que aujourd'hui le plaisir profane est trop souvent seul au programme. Ainsi la saint Crespin des cordonniers, la sainte Anne des menuisiers, la saint Joseph des charpentiers, comportaient toujours la messe du matin ; les cordonniers surtout y déployaient un certain

luxe de cérémonie, et ils tenaient à remplir par eux-mêmes plusieurs des fonctions du chœur. Le jour du saint patron la maison du chef d'atelier était ordinairement ornée d'un bouquet enrubanné.

Un usage qu'on a gardé longtemps, c'était celui de faire dire une messe, à laquelle assistaient ouvriers, patron et propriétaire, le matin du jour où l'on devait monter la charpente d'une construction nouvelle, afin de préserver l'entreprise de tout accident fâcheux.

Dépouillées de leurs anciens privilèges, les confréries n'ont plus, au point de vue extérieur, l'importance d'autrefois, mais du moins, telles qu'elles existent aujourd'hui, elles sont la forme et l'expression de la piété d'un pays. Nous en devons donc à tout le moins donner la nomenclature pour Tinchebray.

En 1804 une confrérie de la sainte Vierge pour les hommes et les femmes fut érigée en remplacement de l'antique confrérie de saint Michel. Son premier préfet fut M. Charles Anfray, ancien juge au tribunal de commerce. Elle a cessé d'exister il y a une quinzaine d'années environ. Au lieu de bannière, la confrérie avait un drapeau, qu'on déployait dans les processions solennelles; il était aux couleurs bleue et blanche, l'image d'une Vierge-Mère y était richement brodée. De plus dans ces processions les hommes, marchant sur deux rangs, portaient un bâton de confrérie, ayant à son extrémité supérieure une plaque, sur laquelle se trouvait peint le mystère de la Visitation.

La confrérie de sainte Anne, dont l'existence est plus que séculaire, continue d'exister. La fête en est célébrée solennellement chaque année le 26 juillet à l'autel sainte Anne, dans l'église des Montiers. A la mort de chaque membre de cette confrérie, l'usage veut qu'avant de conduire le corps à sa dernière demeure, on le présente à la chapelle sainte Anne, pour y chanter le verset *Qui Lazarum ressuscitasti.*

La confrérie du Sacré-Cœur de Jésus, qui a son autel dans l'église Saint-Pierre, a été érigée par M. Gouhier en 1849.

La confrérie du Sacré-Cœur de Marie, affiliée à l'archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires à Paris, a été érigée en 1846.

La confrérie du saint Rosaire date de 1841.

Celle du scapulaire du Mont-Carmel compte ses premiers associés inscrits à partir de 1843.

Il y a aussi une association de dames, sous le patronage de sainte Élisabeth, son but est de pourvoir au vestiaire des pauvres ; elle a été organisée par M. Groussard en 1856.

Un cercle catholique pour les ouvriers est à ses débuts ; un comité de dames patronnesses se dévoue au soin de ses intérêts. Œuvre de préservation pour la jeunesse ouvrière elle a pour but de la moraliser par d'honnêtes délassements et par l'influence d'une bonne direction.

Le pays passe pour avoir une certaine tendance à la procédure, mais la criminalité y est rare. Depuis longtemps on ne cite guère que deux crimes avérés. L'assassinat de Pihan, dont la mort fut vengée par une sévère condamnation. La victime fut trouvée gisant en partie dans un ruisseau, qui traverse la route de Bernières; depuis ce temps l'endroit en a retenu le nom et s'appelle le pont Pihan. Le double meurtre de Georges Gallais et de sa domestique, accompli en pleine ville un soir de janvier en 1853, fit bruit dans le temps et passionna l'opinion. Il y eut plusieurs accusés, mais on ne trouva pas de coupables.

Comme sinistres, on a compté plusieurs incendies, soit à la ville, soit dans les environs, mais dont aucun n'a atteint de proportions réellement importantes. Pour venir au secours en pareil cas, Tinchebray possède une compagnie de sapeurs-pompiers, qui plusieurs fois déjà a rendu de réels services. L'accident incontestablement le plus terrible arrivé dans la contrée, c'est la rencontre qui eut lieu le 15 août 1879, près de la gare de Montsecret, sur la ligne de Flers à Granville, entre un train de voyagéurs et un train de marchandise. La distraction d'un employé causa ce désastre. Les deux trains étaient lancés en vitesse ordinaire, quand ils se rencontrèrent ; le choc fut épouvantable. Il y eut plusieurs morts, parmi lesquels les mécaniciens et chauffeurs, bon nombre de blessés, et un dégât considérable dans le matériel. Une compagnie de soldats de la garnison de Domfront vint pour faire le service d'ordre sur le lieu de l'accident. C'est depuis lors qu'à été adopté

l'usage des bâtons-pilotes ; signe conventionnel que chaque mécanicien doit recevoir au départ de toutes les gares qu'il rencontre, et qui n'est remis par les chefs de station qu'avec certitude absolue que la voie à suivre est complètement libre.

Comme célébrités régionales qu'on nous laisse en terminant citer trois noms de conditions bien différentes.

Si Condé-sur-Noireau est fier à juste titre d'avoir donné le jour à l'amiral Dumont d'Urville, Fresnes a aussi des souvenirs qui y rattachent son nom. Au village de la Villière en effet se trouvait une des résidences de la famille des d'Urville ; et le cimetière de Fresnes possède encore une sépulture des membres de cette famille. Sur un monument situé près de la principale porte de l'église on lit cette inscription : « Tombeau de la famille des grands-baillis Dumont d'Urville, sieurs de la Londe ». L'amiral naquit le 23 mars 1790. Par son père il appartenait à une famille de robe, sa mère était de la famille de Croisilles.

Après de sérieuses études faites à Bayeux et à Caen, le jeune Dumont-d'Urville entra en 1808 dans la marine. En 1811 il était aspirant de première classe, et enseigne de vaisseau depuis un an, quand survint la Restauration. Ce fut le moment de ses études botaniques, qui valurent plus tard au monde savant les flores de l'archipel grec, des îles Malouines et de quelques autres contrées.

En 1819 et 20, pendant qu'il était employé au relèvement des côtes de la mer Noire et des îles de l'Archipel, il découvrit dans la cabane d'un paysan la Vénus de Milo, cet immortel chef-d'œuvre de la statuaire antique.

Trois ans plus tard, lieutenant de vaisseau, et commandant en second de la corvette la *Coquille*, il commençait son premier voyage autour du monde, par une excursion dans les mers du Sud. Il en rapporta une précieuse collection de plantes et d'insectes, qui manquaient au muséum de Paris.

Promu au grade de capitaine de vaisseau, d'Urville repartit bientôt sur la *Coquille*, devenue *l'Astrolabe*, pour s'enquérir du sort de l'infortuné Lapeyrouse, et sans autre donnée, que de vagues indications, il parvint à retrouver les traces de son naufrage

et put en recueillir les débris. Cette expédition lui fournit en outre l'occasion de savantes observations, qu'il a résumées lui-même dans une volumineuse publication, encore aujourd'hui appréciée des savants.

Il était capitaine de vaisseau, quand eut lieu la déchéance de Charles X, et ce fut à lui qu'échut la triste mais honorable mission de conduire la famille royale en exil.

Sept ans plus tard, M. de Rosamel, ministre de la marine, approuva le plan d'une nouvelle campagne, pour laquelle *l'Astrolabe* fut armée de nouveau sous le commandement de Dumont-d'Urville. A l'automne de 1840, *l'Astrolabe et la Zélée* rentraient en France, après deux campagnes périlleuses dans les glaces des mers australes. Elles mirent le sceau à la renommée de notre marin, par la découverte de vastes terres, dont on ne connaît encore que les rivages. Ces terres reçurent le nom de Louis-Philippe et de Joinville ; puis il y eut aussi les îles de Rosamel, de Dumoulin, de l'Astrolabe, et plusieurs autres.

Cette dernière expédition lui valut le grade de contre-amiral. La relation de ce dernier voyage devait être publiée aux frais de l'État, et déjà les deux premiers volumes étaient parus, quand, le 8 mai 1842, arriva la fameuse catastrophe du chemin de fer de Versailles, qui enleva ce grand homme à la France. Sa femme et son fils périrent avec lui.

La géographie, l'art nautique, les sciences naturelles, la philologie et l'ethnographie se sont enrichies de ses observations et de ses découvertes. Et sans sa mort prématurée, les nombreux matériaux, qu'il avait classés pour la publication de nouveaux ouvrages, allaient achever d'illustrer le nom de celui qui déjà avait su reculer les bornes du monde connu.

Victor-Edmond Le Harivel-Durocher est né à Chanu, dans le canton de Tinchebray, le 20 novembre 1816, de Jacques Le Harivel-Durocher et de Clarisse-Amélie Le Nicolais. Issu d'une ancienne et très honorable famille, dont nous avons ailleurs énuméré les possessions et les titres, le futur statuaire, par suite de la médiocrité où depuis les siens étaient tombés, ne reçut d'abord d'autre enseignement que celui de l'instituteur de son village. A treize

ans il entrait comme apprenti chez un menuisier, voisin de son père. C'est là, en sculptant les fleurs, les feuillages et les fameuses colombes traditionnelles des armoires de campagne, que commença de se manifester le talent du jeune apprenti. Quelque temps après, à Rouen, à la suite de ses journées de travail chez un ornemaniste, Le Harivel recevait ses premières leçons de dessin d'un bon rère des écoles chrétiennes. Un peu plus tard, à Paris, il fut admis à l'école municipale du XI[e] arrondissement, sous la direction de Belloc. Il n'en sortit que pour entrer, comme élève subventionné par le département de l'Orne, à l'école nationale des Beaux-Arts, et fut admis dans l'atelier de Ramey et de Dumont. Un échec au concours du prix de Rome lui fit quitter l'école, pour tenter la fortune et voler de ses propres ailes. Une visite chez M. de Chennevières, inspecteur des musées de province, fut enfin pour lui comme le point de départ au pays de la célébrité.

« Sorti d'une famille aux convictions fortes et vivaces, dit M. E. de Beaurepaire, fils de ce Bocage Normand qui confine à la Bretagne et qui lui ressemble par plus d'un côté, ayant lui-même conservé fidèlement les idées, les sentiments, les croyances de sa race et de son pays, notre compatriote dut à ces circonstances réunies cette direction particulière d'imagination, cette intelligence du surnaturel, ce sens familier du divin que révèlent ses anges, ses saints et surtout ses vierges ». — Dès 1847, son groupe *le Rédempteur et la Vierge*, qui se voit dans l'église de Tinchebray, paraissait à l'exposition. Ce travail révélait dès lors aux esprits attentifs ce côté particulier de son talent. « S'il a fait mieux depuis, écrivait plus tard M. Gustave Le Vavasseur, l'un de ses meilleurs amis, il n'a rien empreint plus fortement de son cachet spécial de bonhomie humaine et d'onction religieuse ». Le marbre de la *Cène*, qui figura à l'exposition de 1850, attestait un progrès et motivait les appréciations les plus élogieuses. Ce marbre orne aujourd'hui l'église de Mirecourt, c'est le même sujet traité sur pierre, qui décore le tombeau du maître-autel de l'église de Tinchebray.

« Comme artiste, a dit M. de Chennevières, Le Harivel a son caractère bien particulier par le charme religieux de ses vierges

et de ses saints, qui le rapproche du haut talent de Flandrin, et en avait fait le sculpteur le plus chrétien de son temps ».

Il obtint trois médailles à diverses expositions, et en 1870 la croix de chevalier de la légion d'honneur.

Ses œuvres sont un peu disséminées partout ; mais la Normandie surtout en renferme un bon nombre.

Outre ses sujets religieux, il a aussi traité plusieurs sujets profanes, avec un rare talent de forme et d'expression.

Le musée de sculpture d'Alençon possède la collection à peu près complète de ses maquettes.

Toutes les sculptures de la chapelle du petit séminaire de Sèes sont sorties du ciseau de Le Harivel et suffiraient à l'immortaliser.

C'est le 9 octobre 1878 que Le Harivel s'est éteint au milieu des siens, dans la maison paternelle, à quelques pas de la vieille église de Chanu, qu'il avait aussi dotée de ses créations.

(Pour plus de détails, voir les notices publiées sur Le Harivel-Durocher par M. Gustave Le Vavasseur, M. le comte d'Osseville, et M. E. de Robillard de Beaurepaire ; on trouve dans cette dernière brochure la liste complète des œuvres de Le Harivel).

Le 12 février de cette année 1884, un article bibliographique, inséré au journal d'Alençon, et dû à la plume de M. Gustave Le Vavasseur, mettait en relief une personnalité modeste, mais non sans mérite, Lucien Thomin, natif de Saint-Quentin-les-Chardonnets. Jeune encore, Thomin fut atteint d'une maladie terrible ; mais en tuant le corps, elle laissa l'intelligence intacte. Réduit par le mal, lui qui n'avait reçu que l'instruction de son village, il se mit à lire, et à force de lectures il sentit naître en lui l'inspiration. Il prit la plume. et écrivit des pages d'un fond de toute manière irréprochable. « A ce naïf lettré sans lettres l'orthodoxie n'a pas à reprocher une hérésie, la morale une concession, la grammaire une faute d'orthographe ».

Huit volumes sont ainsi sortis de sa plume ; ils ont pour titres : Le poignard du Vésuve, ou *les Victimes des sociétés secrètes ;* Le manuscrit de Raoul, *Épisode de la Commune de 1871* ; Le secret fatal, ou *le Pacte des régicides ;* Les récits du capitaine Paul;

Le fantôme de l'abbaye, épisode de la Terreur. A ces compositions, dans ces dernières années, ont succédé trois romans russes, dont l'action se déroule sous ces trois titres : *Le Tigre de la Néva ;* la *Route de la Sibérie ;* et le *Carnet sanglant.*

Dans ces compositions les descriptions géographiques sont exactes ; les mœurs sont décrites avec complaisance ; des effets à sensation y sont ménagés avec art. Un caractère particulier de cet auteur, c'est qu'il n'écrit pas seulement pour écrire, mais on sait qu'il a pour but de moraliser par le récit et par l'exemple. Il y a un mérite réel à tenir ainsi la plume ; nous avons tenu à rendre hommage à ce talent qui honore certainement son pays.

Ici finit notre tâche ; du point de départ au point d'arrivée la carrière d'ailleurs a été longue ; la route toutefois nous a paru courte, car nous marchions en pays ami ; en un tel parcours les aspérités du chemin ne comptent pas. Après donc avoir ainsi parcouru le passé de *Tinchebray et sa région*, et l'avoir consigné sur ces feuilles, nous les livrons au cours du temps, pour porter et garder dans l'avenir ce nom et les souvenirs qui s'y rattachent.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A.

Le 14 mai, le Maire et les officiers municipaux de la paroisse Saint-Pierre de Tinchebray, conformément aux lettres patentes du Roy, et d'après le décret de l'Assemblée nationale, relatifs à la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives, rédigeaient le tableau des citoyens électeurs éligibles et non-éligibles de cette communauté.

VOICI LE TABLEAU DES ÉLECTEURS ÉLIGIBLES :

René Jouaut.
Barnabé Angué.
Julien Hamel.
Etienne Bonvoisin.
Jean Gigan.
Jacques Buffard.
Thomas Hergault.
Charles Besnier.
André Bazin.
Jacques le Brisollier.
Michel Rohée.
Laurent Houel.
Jean Houel.
Bertrand Patry.
Michel Patry.
Pierre Patry.
Pierre Pelluet.
Georges Pelluet.
Jean Renault.
Pierre Huard.
Julien Huard.
Etienne Huard.
François Lainé.
Jacques Hamel.
Jean Lelièvre.
Le nommé Potel (sic).
Pierre Chauvin.
Jean Besnier.
J. Gabriel Avice.
Jean Lainé.
Michel Quéruel.
Charles Le Teinturier.
Julien Le Teinturier.
Julien Duffy.
Jean Bosquet.
Jacques Chénel.
Julien Duffy.
Guillaume Onfray.

Jacques Gallier père.
Jacques Gallier fils.
Michel Quéruel père.
Michel Quéruel fils.
J.-B. Marie.
J.-B. Hardy.
Guillaume Hardy.
Pierre Hardy.
Jacques Onfray.
Nicolas Le Peltier.
François Pique.
Antoine Charles Pr Le Bret, écuyer
Le Sr Auvray, prestre.
M. Dulaurent, prestre, écuyer.
Jean Lelièvre.
Charles Lelièvre.
Louis Lelièvre.
Jean F. Véniard.
Charles Lelièvre.
Guillaume Le Lièvre.
Louis Le Lièvre.
Georges Auvray.
Pierre Auvray.
Thomas Le Lièvre.
Georges Auvray.
Gilles Le Vallois.

François Angot.
Jean Le Comte.
Pierre Le Pont.
Charles Maurice.
Guillaume Renault.
Pierre Pique.
Jean Le Masson.
François Bonnesœur.
Jean Masson.
Etienne Bonnesœur.
Guillaume Bichard.
Julien Hamel.
Marie Bazin.
Jean Bazin.
J.-B. Le Boucher.
Gabriel Le Boucher, prestre.
Omer Esnault.
François Boille.
Pierre Le Baudy.
François Boille.
Etienne Bonnesœur.
Omer Foucault.
Etienne Masson.
Philippe Heudiard.
Julien Hamel.
Gilles Le Bret, écuyer.

TABLEAU DES ÉLECTEURS NON ÉLIGIBLES :

Etienne Auvray.
Pierre Le Tessier.
Laurent Jouvin.
Robert Besnier.
François Duboscq.
Le nommé Hergault (sic).
Charles Hardy.

Louis Buffard.
Jean Duffy.
Jacque le.....
Jacques Le Four.
Michel Le Lièvre.
Julien Auvray (1).

CITOYENS ACTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE N.-D.

Claude Louis Surbled.
Charles-Etienne Lepetit.
Charles-Nicolas Yver.
Félix René Yver.
Charles-Julien Guillouet des Vallées.

François Gauthier.
J.-B. Marie La Noë.
Me Louis Durand, avocat.
Me Jean - Pierre François Le Mazurier, avocat. .
Me J.-B. Lesueur, avocat.

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre de la municipalité de Saint-Pierre, 1790, p. 27 et suiv.

Germain Gautier.
Guillaume Lévesque.
Charles Marie.
Jean Castel.
J.-B. Rivière père.
Gabriel Duchemin Le Taillis.
Jacques Seigneur.
Jean Le Bot dit la Borde.
Jacques Mauduit forgeron.
J.-B. Noël Duchemin.
Jacques Hurel Sergent.
Le s^r Heudes.
Le s^r Lasnes de Beaulieu.
Jacques Duchemin la Vallée.
Germain Moncoq.
M. le curé de Tinchebray.
Me Pierre Hurel, prêtre.
J.-B. Auvray.
M. Duchemin, cons^er.
Gilles Chancerel.
Germain Hatteville.
J.-B. Dulorens Desponsaux.
Jean Terrat.
Jules Aubé.
Pierre Marie.
Jean Hamon.
Jean Charles de la Rue.
François Piel.
Guillaume Rétout.
René Hamon.
Jean Cotard.
Charles Levieil.
Pierre Lecoq.
Jacques Damase Le Bastard.
Guillaume Laurent.
François Cailly.
Jean Leteinturier.
Jean Marie.
Charles Lelièvre.
Guillaume Levieil.
Jean Hurel-la-fieffe.
Louis Adrien Letirand.
Nicolas Le Monnier.
Jean Le Coq, l'anglais.

MEMBRES HONORAIRES DU SCRUTIN :

J.-B. Leprince.
Me Julien Bidard, avocat.
Guillaume Fouray.
Julien Hurel-Lanoë.
André Aubert.
J.-B. Rivière, fils.
Nicolas Frémont.
Nicolas Onfray-les-friches.
Joachim Hurel, menuisier.
J.-B. Le Mazurier-Grangette.
Le s^r Loret.
Michel Mondet.
Julien Legrain, tailleur.
Louis-Georges Letirand.
Pierre Pétiot.
Pierre Havas du Taillis.
Le s^r Duchemin-Létang.
Antoine Lesueur.
Pierre Hélie.
Le s^r Monlien-Potterie.
J.-B. Tariel.
Jacques-Etienne Yver.
Jean Le Got.
Jacques Le Got.
Jean Le Mazurier.
Thomas Laubrière.
Le s^r Questel.
M. Onfray, prêtre.
Quentin Lavigne.
Jean François Toutain.
Guillaume Frémont.
Me Désert avocat.
Thomas Pernelle.
François Rivière chapelier.
Charles Tariel.
Julien Gauthier.
Robert Prunier (1).

(1) Archives de la mairie de Tinchebray, registre de N.-D.

B.

DE THOURY. — FRESNE.

Plainte au sujet de l'affaire du château de la Corderie,
conservée aux archives de la Manche.

20 Octobre 1790. — Plainte adressée au lieutenant criminel du bailliage de Vire par Louis-Bertrand-Jean-Julien de Thoury, ancien mousquetaire du roi, son pensionnaire, lieutenant de MM. la maréchaux de France aux baillage et comté de Mortain, représenté par dame Catherine-Madelaine Guéret, veuve de Jacques-Louis de Thoury ancien gendarme de la garde ordinaire du roi, son pensionnaire et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, en conséquence de procuration. Et vous remontre que la circonstance actuelle de la révolution donne abusivement l'essor à une haine concentrée que certains particuliers de la paroisse de Fresne ont contre lui. Vous avez déjà décrété de prise de corps par sentence du 10 septembre dernier plusieurs de ces particuliers que le suppliant vous a déférés pour violences qu'ils avaient exercées contre lui. D'autre part le siège de l'élection a condamné une affectation qui avait existé lors des impositions individuelles dans la paroisse de Fresne de défigurer le nom du suppliant, de la part de ceux que la loi avait préposés et qui devaient être impartiaux comme elle ; la restitution du vrai nom du suppliant sur les rôles a été ordonnée avec dépens.

Mais le recours à la justice n'a fait qu'irriter ; le suppliant a essuyé depuis nombre de vexations successivement et enfin il vient de manquer de périr par le fer et le feu. L'événement fait frémir. — Entre autres il vous disait que dans le mois de février dernier un nommé Louis Bazin est entré dans la maison de lui suppliant, et pour faire une bravade éclatante s'est emparé d'un flambeau, où il y avait une chandelle allumée, sur une table ; il l'emportait et poursuivi pour le remettre il le jeta dans une haie. — Le dimanche 26 septembre dernier après les vêpres, les nommés Charles Le Lièvre et Pierre Bazin, tailleurs de pierres, en présence de la plupart des officiers municipaux de Fresne, brisèrent les bancs qui étaient pour le suppliant et sa famille dans l'église de cette paroisse et les jetèrent dehors. Leur rage se tourna ensuite sur le tombeau élevé en carreau au père du suppliant dans le cimetière, ils voulurent le renverser et le jeter hors du cimetière à la voirie, une autre idée succéda, ils effacèrent à coups de pointe de marteau les armoiries et décorations militaires dont ce tombeau était enrichi, le nom même du père du suppliant. — Une continuité de menaces de nombre de gens de Fresne, contre lui suppliant, tantôt que c'était un aristocrate,

qu'il fallait le hacher en morceaux, qu'il fallait lui couper la tête, tantôt qu'il fallait l'attendre le pistolet à la main quand il irait à la messe à l'église de Fresne et lui casser la tête ; ce qui avait empêché depuis longtemps le suppliant par prudence d'aller à l'église de Fresne; tantôt qu'il fallait aller à sa maison lui proposer une partie d'honneur. — Ces menaces et autres semblables retentissaient si fort, que dans plusieurs endroits plusieurs particuliers honnêtes de la paroisse de Fresne frémissant sur leur suite disaient : il faut que j'avertisse M. de Thouri, on lui fera un mauvais parti cette semaine, on doit lui couper la tête « c'est-à-dire la semaine où est arrivé le malheur final dont on va parler ci-après. Il y avait en effet machination et elle a été exécutée le plus possible. Le dimanche 10 de ce mois, environ 3 heures après midi, plusieurs particuliers de la paroisse de Fresne tous armés et entre lesquels étaient les dénommés ci-dessus : Louis Bazin, Charles Lelièvre et Pierre Bazin, arrivèrent dans le jardin à pommiers du suppliant. Dès là c'était une affectation, n'y ayant droit de passage quelconque par ce jardin et ultérieurement y ayant un chemin tout voisin. Ceux-ci vinrent à la maison du suppliant. Celui-ci y était tranquille avec des amis qui étaient venus lui demander à dîner, les malfaiteurs ouvrent d'un coup de crosse de fusil un des battants de la porte d'entrée et ce coup était si violent que le battant poussé contre le mur revint sur lui même presque se fermer. Un domestique du suppliant alla à la porte sur ce coup et demanda ce qu'on voulait « Nous voulons voir si on ne fait pas le boucan, fut-il répondu, et de suite parlant au domestique: nous faisons la patrouille, prends ton fusil, bougre, et nous suis. « Vous cherchez à insulter mon maître, dit le domestique, il dîne tranquillement avec des amis et ce n'est pas ici une auberge ; mais je vais chercher mon fusil puisque vous le voulez et je vais vous suivre. » Il fut et revint avec son fusil. — Il paraît à peine à la porte et voilà qu'on se jette sur lui pour le désarmer. On le prit aux cheveux, on le renversa par terre, on le traînait, un autre domestique du suppliant se présente, les crosses de fusil sont levées sur sa tête ; il est excédé. Le nombre enhardissait contre eux, des cris s'élèvent dans la maison, le suppliant regarde précipitamment, voit une troupe armée et ses domestiques dans l'état qui vient d'être décrit. — Ces menaces de le faire périr qui avaient été tant de fois répandues autour de lui ont leur influence dans ce moment, au moins il va défendre sa vie. Il s'arme d'un fusil et paraît à une fenêtre, il se voit couché en joue, il tire sur celui qui allait le tirer, son coup l'atteint, il tire plusieurs coups et disperse la bande qui était venue pour l'exécution de la machination formée contre lui. — Il était resté dans sa maison, plaignant la cruelle nécessité où il venait d'être réduit, il avait précédemment sur le bruit des menaces faites contre lui réclamé la protection de la municipalité et s'était mis sous sa sauvegarde, aux termes des décrets de l'Assemblée nationale. Il se flattait que l'aventure qu'il venait d'essuyer allait au moins

faire surveiller, et le devoir de la municipalité l'exigeait. — Environ deux heures après, il voit entrer par trois côtés de son jardin à pommiers, trois corps de gardes nationales de différents lieux, tambours battants à la tête de chacun. On avait sonné précédemment le tocsin dans plusieurs paroisses, il entend distribuer des postes : sa maison va être investie, il va être pris et va périr, la prudence éclaire le courage et il fuit. — Il est vu, on crie sur lui... à la garde... arrêtez... tirez... feu... on le court, on croit le rencontrer par un chemin abrégé, à un endroit par où on croit qu'il passera. Mais il est perdu de vue ; il échappe à la poursuite ; il est cherché longtemps inutilement. — Alors les malfaiteurs reviennent sur leurs pas, entrent dans la maison du suppliant, en distribuent l'argent, l'argenterie, une partie des meubles, en enlèvent une partie, en brisent un nombre considérable à coups de ferrements, coupent le linge, les hardes et ameublements en soie à coups de sabre, à coups de couteau, etc., jettent les glaces par les fenêtres, boivent le vin etc. etc., et pour complément de vengeance, ils mettent le feu à la maison, pour que ce qu'ils n'ont pu enlever, ce qu'ils n'ont pu tout à fait briser, périsse par les flammes, et que tout soit enfin perdu pour le suppliant. Ils arrachent jusqu'aux fondements de la maison ; ils se transportent dans les jardins légumiers, y coupent et brisent les espaliers, détruisent les pièces d'eau, brisent les jets d'eau qui y étaient, arrachent les caneaux, vont jusqu'au réservoir, qui était fermé, cassent les portes, culbutent et annéantissent ce qui formait le réservoir, enlèvent le poisson qui était dans différentes pièces d'eau et crient....... pillage partout ! qu'on pille !...... — Ce qui doit révolter de plus en plus, c'est que le maire et les officiers municipaux étaient présents. — Enfin la maison du suppliant et ses accompagnants ne sont plus qu'un monceau de ruines fumantes et les malfaiteurs ne sont pas contents !!! — Ils reviennent le lendemain, c'est-à-dire le lundi 11 de ce mois, piller la chapelle que l'incendie n'avait pas consumée ; ils enlèvent le linge faisant la couverture de l'autel, laissent à nu la pierre sacrée, enlèvent le devant d'autel. Ils avaient enlevé la veille les ornements, le calice et autres vases, et une femme complice de l'enlèvement dut dire du calice : « *c'est pour me servir à pisser... moi je dirai la messe*... quelle horreur !... Le résultat est que la fortune mobilière du suppliant qui était notoirement une des premières du canton est ruinée, sa fortune immobilière considérablement endommagée. — Les décrets de l'Assemblée nationale ont toujours été respectés par le suppliant, il les a toujours exécutés fidèlement, il les invoque dans l'état de persécution et de malheur où il se trouve. — La présente requête vous est donc donnée en plainte à l'extraordinaire — à ce qu'il vous plaise, Monsieur, suivant les conclusions de M. le procureur du roi de votre siège, accorder acte au suppliant et lui permettre de la déposer en votre greffe. En conséquence l'auto-

riser de faire informer par témoins de tous les faits qui viennent d'être énoncés et autres y relatifs en circonstances et dépendances contre tous malfaiteurs et complices... pour après l'information faite, être prises telles conclusions et être prononcés tels décrets qui se trouveront appartenir. Et vous ferez justice. Présenté ce 20 octobre 1790 en présence de MM. Richard Guéret ancien prieur, juge consul, et Gilles Le Pesant adjoints, signé de Thoury de la Corderie.

Soit communiqué au procureur du roi ce 22 octobre 1790, signé Polinière. L'avocat du roi soussigné pour l'absence du procureur du roi n'empêche que la présente soit déposée au greffe pour après l'information par nous requise en notre réquisitoire du 13 de ce mois a répondu le 14 être statué ce qu'il appartiendra. Ce 22 octobre 1790, signé Le Magnen.

Expédition orignale délivrée par le greffier du bailliage le 13 novembre 1790. Signé Banse, fils.

Pièce originale, transcrite textuellement, mais abrégée dans quelques passages. (Aujourd'hui envoyée aux archives du département de la Manche).

Procuration sous seing privé signé De Thoury de la Corderie, l[t] des Maréchaux de France, du 11 octobre 1790. Je soussigné Louis Bertrand Jean Julien de Thoury, sieur de la Corderie, ancien mousquetaire du roi, son pensionnaire, lieutenant de Messieurs les maréchaux de France au baill. et comté de Mortain, seigneur haut-justicier, baron de Fresnes, seigneur des fiefs de Préaux et Poulhaye, demeurant cy-devant en son château de la Corderie, dite paroisse de Fresnes, de présent en la paroisse de Nonant près de Bayeux. Constitue pour mon procureur général et spécial la personne de Catherine-Madeleine Guéret, veuve de M. Jacques-Louis de Thoury ancien gendarme de la garde ordinaire du roi, son pensionnaire, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

C.

ADRESSE DES CITOYENS DE LA VILLE DE TINCHEBRAY ET DÉPENDANCES A MM. LES OFFICIERS MUNICIPAUX DU LIEU EN RÉCLAMATION DES PRÊTRES DE LEURS PAROISSES.

Les soussignés sont instruits qu'il vous est parvenu un des jours de la semaine dernière un arrêté du département de l'Orne, datté du deux de ce mois qui a pour objet principal d'éloigner les prêtres séculiers non-assermentés, soit qu'ils aient été fonctionnaires publics ou non, à la distance de dix lieues de leur domicile actuel, et ce, sous la huitaine expirée après la publication de cet arrêté, à

moins qu'ils ne soient pourvus d'un certificat constitutionnel de leur paroisse, qui constituera leurs sentiments pacifiques.

Il est hors de doute que cet arrêté est enregistré et a été rendu public, mais il ne peut avoir d'application aux prêtres de cette paroisse. Les motifs sur lesquels le département de l'Orne a rendu cet arrêté est étranger à ces prêtres. Il ne peut avoir d'effet que relativement à ceux qui avaient troublé l'ordre et la tranquillité publique ou qui se seraient écartés de l'obéissance et du respect dûs à la loi, ou enfin qui auraient professé des maximes dangereuses et capables de semer le trouble et la discorde soit dans les familles ou entre les citoyens.

Il n'est pas un seul individu dans toute l'étendue de cette paroisse, pour peu qu'il soit partisan sincère de la vérité, qui puisse accuser le moins régulier de tous les prêtres de cette paroisse d'être un fanatique, désobéissant, réfractaire à la loi, qu'il ait tenté en aucun temps de semer le germe de la discorde, ni du trouble dans le sein des familles non plus que parmi les citoyens. Au contraire c'est un éloge qui leur est dû : tous sont charitables, ils sont connus pour verser des aumônes abondantes dans le sein des pauvres et particulièrement des pauvres honteux. Les services qu'ils out rendus au public dans tous les lieux, avant l'installation du curé constitutionnel, de jour et de nuit, au loin et au près, exigent toute sorte de reconnaissance de la part de leurs concitoyens et un tribut est dû à leur zèle et à leur charité.

Magistrats intègres, qui allez décider de leur sort, rappelez-vous les mérites et les talents de ces prêtres infortunés ; ils sont chers à leurs familles, à leurs parents, à leurs alliés et même à leurs amis ; rappelez-vous qu'il leur serait manifestement injuste de les éloigner de leurs domiciles. S'il en était ainsi, ce ne serait pas pour leurs fautes et pour leurs crimes qu'ils seraient chassés, mais pour ceux des autres, puisqu'ils ne sont pas coupables des perfidies référées en l'arrêté du département de l'Orne.

Les soussignés s'offrent pour caution de cette vérité et attendent de votre droiture que vous mettrez ces prêtres opprimés sous votre protection et celle de la loi et que vous ferez deffense à toute personne de quelque qualité qu'elle soit de leur faire aucune insulte ni de les troubler dans la célébration du saint sacrifice de la Messe, et en ce faisant les citoyens de cette paroisse continueront d'adresser des vœux au ciel pour la conservation de vos jours.

Présenté à la municipalité de Tinchebray ce 11 septembre 1791.

Ont signé : Durand, homme de loi, Jacques Martin (le comte), Guislodé, Marie-Michel Peschard, Pierre Câtel, F. Marie, J. Moulin, Jean Lefrançois, P. Dupont, Ch. Onfray, Ch. Lepeinteur, Charles Lebastard, Jean Lemazurier, Gabriel Dupont, J. Lecomte. J.-N. Onfray, Philippe Diot, M. Besnier, Philbert

Besnier, Jean Dégrenne, G. Onfray, Jacques Dupont, F. Foucault, F. Boisle, Etienne Lecomte, Etienne-Marie Letessier, M. Valet, Ch. Lecomte, Etienne Auvray, Julien Foucault, Etienne Bonnesœur, J. Lelièvre, Laurent Câtel, J. Gallier, Nicolas Dégrenne, Charles-Louis Dégrenne, G. Désert, Jean Câtel, J. Péluet, Jean Lecomte, Jacques Le Got, Pr. Angot, Etienne Hébert, Gilles Prunier, Ch. Hébert, Jean Dégrenne, Thomas Le Coq, G. Le Vallois, Jacques Dumaine, Jean Chesnel, Jean Le Got, P. Gigan, Charles Le Lièvre, Jean Le Coq, Pr. Rohée, Jacques Bichard, Cl. Chancerel, Michel Valet, P. Durand, J. Renaud, Jean Masson, Jacques Faudet, Robert Costard, N. Hardouin, N. Goubert, A. Anguey, J. Bazin, J. Masson, M. Dufay, femme Chevaux, Ch. Onfray, Joachim Dégrenne, Jacques Mauduit, Philippe Quéruel, Louis Pichard, Leteinturier, J.-C. Dufay, Barnabé Anguay, Jean Terra, Jean Patry, J. Yver, C.-N. Yver, Louis Varin, Jean Yver, N. Bunel, Louis Buffard, Jean Marie, Jean Dumaine, P. Dupont, Adrien Pitot, ancien greffier, J. Vallée, Clément Chesnaye, Guillaume Lelièvre, Louis Pôtel, Cl. Onfray.

Je reconnais avoir eu tort d'avoir signé une requête pour la réclamation des prêtres de cette ville, et comme on m'en fait un crime, je reconnais avoir eu tort et m'en dédis.

A Tinchebray, ce 13 septembre 1791.

Signé : N. YVER.

Le 18 septembre Charles Lepeinteur et Louis Buffard signaient une rétractation dans les mêmes termes.

D.

MESSIEURS LES ADMINISTRATEURS DU DIRECTOIRE DU DISTRICT DE DOMFRONT.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze l'onzième jour de septembre, après les vêpres, la municipalité de Tinchebray assemblée en conseil général, après les convocations requises où étaient MM. Chanu, Le Hamel, Le Bret, Le Tirand, Desnoyers et Guillouet, officiers municipaux, Mrs Bouvet, Godouet, Onfray Les Friches, Chancerel, Le Neveu, Huard, Foucault, le Masson, Hébert, Bonnesœur, Pique et Charles Onfray notables, ainsi que M. le curé constitutionnel. La dite assemblée présidée par M. Duchesnay, maire, lequel a exposé que mardy dernier un gendarme du Directoire de Domfront apporta au bureau un arrêté du Directoire du département de l'Orne, du deux du présent mois, concernant les ecclésiastiques non assermentés, que dès le jour il

fit publier le dit arrêté et le fit lire jeudy dernier à la sortie de la messe paroissiale, que sans doute, cet arrêté a intimidé les prêtres non assermentés et qu'ils n'ont pas osé célébrer la messe dans l'église Saint-Rémy où ils avaient coutume de la célébrer tous les jours, que quatre d'entre eux ont adressé leur requête à la municipalité, que le dit s[r] vicaire a déposé sur le Bureau, que jeudy dernier un grand nombre de personnes vinrent chez le dit s[r] Maire lui porter leurs plaintes de ce que les dits prêtres n'avaient pas dit leur messe et lui témoignèrent leur mécontentement en disant qu'on voulait forcer leurs opinions religieuses, dont la liberté est décrétée par l'assemblée nationale ; que ce jourd'hui un grand nombre de citoyens ayant formé une requête à présenter à la municipalité pour la conservation des dits prêtres ; et la v[e] Le Painteur ayant été trouvée saisie d'icelle, des gardes nationaux l'ayant saisie lui ont pris la ditte requête en présence du dit s[r] Maire, du dit s[r] Le Bret officier municipal, ont emporté la ditte requête nonobstant la demande réitérée du dit s[r] Maire pour l'avoir, qu'ensuite, ils ont mis la ditte Le Painteur, de leur autorité, dans les prisons de la ville, où elle est encore détenue, que peu de temps après on l'a rapportée au dit s[r] Maire, en en demandant la remise après cette séance ; sur tout quoi le dit sieur Maire a demandé qu'il fût requis par eux, le procureur de la commune entendu, à ce que la prudence lui dictera, et ensuite délibéré par la municipalité ce qu'il appartiendra.

Le procureur de la ville de Tinchebray soussigné, après ces considérations, vu l'extrait du registre des délibérations du conseil général du département de l'Orne, en date du deux du présent mois et vu les troubles continuels qui existent en cette ville relativement aux prêtres non assermentés qui n'assistent aucunement aux offices de l'église paroissiale de cette ville, ce qui cause un très grand scandale, et ne peut tendre qu'à induire le peuple en erreur, vu aussi que le mal ne fait qu'augmenter tous les jours et qu'une infinité de familles de cette même ville sont divisées à cause des maximes perfides répandues par les réfractaires et qu'enfin il se formait, il n'y a qu'un moment dans la rue de cette ville, un attroupement de deux cents personnes au moins, qui paraissaient avoir pour but de faire entendre q. q. réclamations vigoureuses, à ce sujet, à la municipalité. Requère *(sic)* que le dit extrait du registre des délibérations du conseil général du département de l'Orne soit exécuté dans tout son contenu, qu'en conséquence tous les prêtres réfractaires de cette ville et paroisse, soit qu'ils aient été fonctionnaires publics ou non, soient obligés dans le délai prescrit par le décret de se retirer à distance de dix lieues de leur domicile et ce sur la réquisition de la municipalité. Le dit s[r] procureur de la commune déclare en outre qu'ayant représenté aux personnes qu'ils avaient fait emprisonner la v[e] Le Painteur, que c'était un acte d'autorité qu'ils ne pouvaient faire que sur la réquisition de la municipalité et que lui ayant

répondu qu'ils n'avaient pris ce party que pour la soustraire à la fureur du peuple, mais qu'ils consentaient à la détacher sur le champ, que le dit s^r^ Procureur de la commune ayant fait part de leurs réponses à M. Duchesnay, le dit s^r^ Procureur de la commune et Mr Duchesnay sont convenus que pour éviter les inconvénients qui pourraient en résulter, elle garderait prison pendant q. q. heures, ce qu'il a signé ce dit jour et ont signé. Quéruel.

Lecture faite de l'arrêté du département, des requêtes présentées à la municipalité par les s^rs^ Auvray, Du Laurent, Hurel, et Le Boucher prêtres, ainsi que la requête qui a été mise sur le bureau, signée d'un grand nombre des habitants de la commune et du réquisitoire de M. le Procureur de la commune, après avoir délibéré en présence de M. Prével, curé constitutionnel, les voix prises, vu que la matière est de la plus grande importance et qu'il est sept heures sonnées, il a été arrêté à la majorité des voix qu'il en sera plus amplement délibéré vendredy prochain deux heures après-midi, auquel jour et heure tout le conseil municipal et le dit s^r^ curé se sont obligés se réunir, à moins que les circonstances n'exigent une convocation plus prompte. Arrêté de plus que la ve Le Painteur, trouvée saisie de la requête mentionnée au présent, sera détachée jusqu'à nouvel ordre et que la ditte requête demeurera déposée au greffe, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, et ont signé : Duchesnay, maire, Prével, curé constitutionnel, Hamel, Le Bret, L. G. Letyrand, Guillouet, Onfray Les Friches, Masson, P. Huard, P. Pique, Le Neveu, Bouvet, Foucault, Bonnesœur, Chancerel, L. Anfray, Godouet et Signard, secrétaire.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le sixième jour de septembre, à Tinchebray, sur les trois heures après-midi, en conséquence de l'arrêté du onzième jour du présent mois, s'est assemblée la municipalité de Tinchebray en conseil général où étaient M. Duchesnay, maire, Mrs Chanu, Le Hamel, Le Bret, Le Tyrand et Guillouet officiers municipaux, Mrs Onfray Les Friches, Chancerel, Bouvet, Le Neveu, Foucault, Bonnesœur, Huard, et Pique notables, M. Prével curé de cette ville, aux fins de délibérer si la municipalité doit accorder ou non un certificat de bonne conduite aux prêtres non-assermentés résidant en la commune, ou quelques-uns d'entre-eux conformément à l'arrêté du département de l'Orne.

Sur quoi délibéré, la municipalité considérant qu'il y a dans la ville et dans la campagne une si grande effervescence relativement à la réclamation des prêtres non-assermentés, savoir : Mrs Auvray, Dulaurent, Hurel, Onfray, Le Hamel et Le Boucher prêtres, d'une part, et de l'autre relativement à leur éloignement, qu'il y aurait dans ce moment un très-grand danger à les retenir comme à les éloigner, quoique la majorité de l'assemblée ait été d'avis que n'ayant aucun sujet de plainte contre les dits prêtres réfractaires, on doit leur accorder un certificat de bonne conduite

et de leurs sentiments pacifiques et que la minorité ait reconnu qu'on pouvait leur accorder un certificat, mais aux charges à eux d'assister aux offices; cependant il a été arrêté qu'il en serait référé au département, pour par lui prendre le party qu'il jugera à propos, à laquelle fin un autant de la délibération de dimanche dernier et de la présente sera incessamment adressé au directoire du dit département et ont signé : Duchesnay, Le Bret, L. G. Letyrand, Guillouet, J. Hamel, Chancerel, Bouvet, Le Neveu, J. Foucault, Huard, P. Pique, F. Bonnesœur et Auvray secrétaire, Onfray Les Friches et la marque de Jean Chanu, vu son incommodité momentanée.

Extrait du registre de la municipalité de Tinchebray, nº 4610, 1er bureau. — Nº 624 du département. — (Archives de l'Orne.)

E.

Extrait du registre des délibérations et arrêtés du comité révolutionnaire du district de Domfront, ainsi qu'il suit :

Le cinq pluviôse troisième année républicaine, en la séance permanente du comité révolutionnaire du district de Domfront, présidée par le citoien Delahaye Desnos, ou étaient les citoiens Lelièvre, Burel, Dumesnil, Morin, Lemercier, Chevallier et Barrabé membres dudit comité.

S'est présenté le citoien Jacques Hurel, maire de la commune de Tinchebrai, pour répondre à la dénonciation faitte contre lui au comité le dix-neuf nivose dernier par le citoien Barbé gendarme à la résidence de Tinchebrai et de lui signée.

Lecture faite audit citoien Hurel de la dite dénonciation et à lui demandé s'il est vrai qu'il a laissé des particuliers détenus dans la maison d'arrêt de Tinchebray, sans leur fournir le pain ordonné par la loi.

A dit qu'il n'en a point donné en qualité de maire à ceux qui étaient détenus suspects, ne lui en aiant demandé ni fait demander.

A lui demandé s'il n'a pas connaissance que des particuliers détenus dans la ditte maison d'arrêt ne pouvant se fournir par eux-mêmes de subsistance, aient manqué de pain.

A dit non.

A lui demandé si le concierge de la ditte maison d'arrêt ne l'a pas plusieurs fois prévenu qu'il y avoit des particuliers détenus, soit par ordre des gardes-nationaux, du juge de paix ou des municipalités du canton, qui avoient besoin de pain, ne pouvant s'en fournir et si ledit concierge n'a pas invité plusieurs fois la municipalité de Tinchebrai de leur en procurer.

A dit que toutes les fois que le concierge l'a prévenu qu'il y avait des prisonniers sans pain, il a donné exactement des ordres de leur en procurer et même que lorsqu'on ne pouvait en trouver à acheter des boulengers, il en a fourni de sa table.

A lui demandé s'il n'a pas connaissance que le concierge a

reçu dans ladite maison d'arrêt des particuliers qui n'ont point été écroués et si ce ne serait point ces particuliers qui auroient manqué de pain.

A dit qu'effectivement, il a connaissance que quelques personnes aient été emprisonnées sans avoir été écrouées, mais dès qu'il en a été instruit, il a fait des reproches au geolier de les avoir reçus sans faire porter leur nom sur le registre des écroués et par quel ordre ils avoient été arrêtés, et qu'il a fait sortir tous ceux qui avaient été ainsi détenus sans que leurs noms fussent portés sur le registre des écrous.

A lui représenté qu'il n'ignore pas que la police des prisons appartient à la municipalité et qu'il est de son devoir de nommer des commissaires pris dans son sein pour visiter les prisons afin de rendre la liberté à des hommes qui y seroient détenus par des ordres arbitraires.

A dit que la municipalité de Tinchebrai connoit ses devoirs et qu'elle les remplit, et que chaque membre se fait un plaisir de faire de fréquentes visites pour savoir si les détenus ne manquent de rien ou s'il ni en aurait point qui y seroient détenus illégalement.

Interrogé s'il a mis des grains en réquisition pour la subsistance des troupes et la nourriture des prisonniers et si la municipalité en a tenu un état.

A répondu qu'il n'a point mis de bled en réquisition pour la subsistance des troupes, mais seulement pour celles qui marchent isolément, attendu qu'il y a un étapier et des fournisseurs pour le militaires, que pour ceux qui marchent isolément le bled qui a été mis pour eux en réquisition, en conséquence des ordres de l'administration, a été déposé chez la veuve Lechâtellier, boulengère a Tinchebrai, qui sur les bons de la municipalité délivre le pain aux volontaires qui lui paient, qu'à l'égard du bled mis en réquisition pour les prisonniers, la municipalité en tient registre.

A lui demandé si les chevaux mis en dépôt dans la commune de Tinchebrai, pour le contingent du dix-huit germinal ont été conduits à Rouen, lieu de leur destination.

A dit que sur quarante qui ont été envoyés, il en a été reçu trente-six, et les quatre autres qui ont été refusés ont été rendus aux propriétaires, que l'agent du représentant du peuple Guimbertault et les commissaires qu'il s'étoit adjoint avoient fait le choix de quatorze faisant le complément du canton de Tinchebrai, que par les ordres du même agent, la municipalité en avoit restitué trois aux propriétaires, que si le restant n'est point parti, c'est qu'il y en a eu toujours de malades, même qu'il y en a un de désolé et plusieurs confiés à la garde des maréchaux de Tinchebrai pour les gouverner et qui y sont encore, et qu'il ni en a que huit en état de partir, qu'ils le seroient sans la rigueur du temps.

A lui demandé s'il existe des procès-verbaux de l'état de maladie des chevaux.

A dit non, mais qu'il n'est pas moins vrai que le fait est certain.

A lui demandé s'il n'a pas reçu des ordres pour les faire partir il y a plusieurs mois, et pourquoi la municipalité a négligé de les faire partir.

A répondu que le fait est vrai, mais qu'il a donné les raisons du retard dans ses réponses précédentes.

A lui représenté qu'il n'est pas possible que onze chevaux qui sont en dépôt aient continuellement été malades, que sans doute c'est qu'ils ont manqué de foin et de nourriture, et qu'il étoit du devoir de la municipalité de surveiller le dépositaire, de dresser procès-verbal de l'état des chevaux afin d'éviter les reproches.

A repondu qu'il y en a toujours eu de malades, qu'il ne s'est point passé de jour qu'il n'ait eu un membre de la municipalité qui n'ait été les voir et surveiller ceux qui en avoient la garde.

A lui représenté qu'il a dit qu'il y en avoit dans le nombre des onze que l'on avoit été obligé de désoler, que sans doute c'est qu'on les avoit fait travailler, ou prêtés à des particuliers qui les ont courus et réduits dans l'état pitoiable où ils sont, à lui demandé s'il en a connaissance.

A dit qu'il a connaissance que la jument d'un nommé Aubine, était un peu boiteuse lorsqu'elle fut mise au dépôt, que la maladie étant devenue de conséquence, le particulier fut appelé pour la faire traiter lui-même, qui la conduisit chez un maréchal où elle est encore actuellement, qu'au surplus il n'a pas de connaissance que les chevaux en dépôt ayent travaillé ni été mal gouvernés, ni même prêtés à des jeunes gens pour les monter.

Ce fait, avons cessé de l'interroger, lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit qu'elles contiennent vérité et qu'il y persiste.

Et avant de signer a dit qu'il est surprenant que son dénonciateur, jeune homme de la réquisition, qui a pratiqué toutes les ruses pour se dispenser de marcher aux frontières, ou la gloire l'appeloit, se soit permis de dénoncer dans la personne du maire, vrai républicain, une municipalité entière, qui s'est faite et se fera toujours un devoir de remplir ses fonctions avec exactitude, que ce n'est pas la première fois que ce jeune homme se permet de le dénoncer sans motif.

Le registre signé, Hurel, maire, Lelièvre, Morin, Barrabé, Lemercier, Burel, Lechevalier, et plus bas est écrit.

Sur quoi délibérant avons arrêté, vu qu'il ne nous est parvenu aucune plainte contre le citoien Hurel maire de la commune de Tinchebrai, sur la dénonciation faite contre lui par le citoien Barbé, avons arrêté que ledit citoien Hurel continuera de remplir ses fonctions, à cet effet l'avons renvoyé dans sa commune.

(Archives de l'Orne).

F.

Les officiers municipaux de la commune de Jean des Bois (sic) certifient aux membres du comité révolutionnaire du district de Domfront qu'il y a aux environs de trois mois, lorsque le général Hoche serait venu en notre commune, il aurait fait arrêter et conduire dans les prisons de Vire les personnes qui suivent, savoir : Jacques Aumont, le fils de Jean Renault, Jean Aubair, Jacques Houel, Guillaume Louvet, Michel Moulin, Charles Durand, Jean Rebullet, le fils de Michel Aumont, partie d'iceux transférés dans les prisons de Rennes, sans connaître ni avoir connu le sujet de leur arrestation, pour l'égard des délits commis ci-devant en notre commune. On vous envoira le résultat lorsque vous nous en aurez fait passer le modèle. La plupart des détenus ci-dessus sont couteliers, maréchaux, marchands et meuniers. Ainsi arrêté ce dix pluviose 3e année républicaine.

LEMEIGNEN maire. J. MAUCORPS officier. JEAN RENAULT. officier.

J. MAILLOT officier. J. MAILLOT officier.

(Archives de l'Orne).

G.

M. Hurel dans son étude historique sur Tinchebray, donne ainsi qu'il suit les noms des habitants de la ville, qui la défendirent contre l'armée royaliste, dans la journée du 31 mars 1796.

Alexandre, Anfray, Angot (2 familles), Aubert (2 f.), Aubíne, Auvray, Avice, Bazin (2 f.), Besnier (2 f.), Richard, Bourneuf, Bouvet, Buffard, Busnel, Cailly (3 f.), Caillebotte, Calice, Chancerel, Chanu, Désert (2 f.), Desnoyers, Duchemin (2 f.), Duchesne, Dufay, Dufy, Dumaine, Durand, Fourré, Frémont (2 f.), Gallier, Gallodey, Gigant, Gauthier, Guérard, Guillande, Guillouet, Goubert, Granjean, Godouet, Hurel (3 f), Lanoë, Langlois, Lougrais, Larcher, Larue, Laubrière, Lavigne, Leballeur, Lebastard, Legueu, Lecocq, Le Got (2 f.), Lechastellier, Lebarbey, Legrain (2 f.), Lelièvre (3 f.), Lesueur, Lepetit, Lepont, Lemonnier, Lecomte, Leneveu, Lemasquérier, Lemazurier, Létang, Leteinturier, Letessier, Levallois, Leveneur, Lévêque, Mauduit, Mogis, Moncocq, Mondet, Onfray (2 f.), Patry, Pénel (2 f.), Pernelle (2 f.), Piquenard, Pitot, Potel, Prieur, Quéruel, Rivière (2 f.),

Robine, Saint-Julien, Seigneur, Signard (2 f.), Véniard, Yver (2 f.).

(Tinchebray, Etude historique, LXXXVIII).

H.

LETTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE TINCHEBRAY AU CITOYEN DESPRÉS DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE DES CINQ-CENTS

Du 6 pluviose an VII.

Citoyen Représentant,

Par votre lettre du deux présent vous nous demandez un précis de la malheureuse aventure du 11 germinal an IVe — le voici :

Depuis le commencement de pluviose particulièrement, il ne se passait pas un seul jour qu'à nuit fermante ou pendant la nuit l'on n'entendît quelques coups de fusil autour de Tinchebray que des hommes tiraient tantôt d'un côté, tantôt de l'autre et quelquefois de toutes parts à la fois ; ce qui se passa ainsi jusqu'au 11 Germinal, en sorte qu'accoutumés à entendre ces tirailleries on n'en faisait plus de cas. Le 11 Germinal, un jeune homme de 17 ans accourut au grand galop prévenir qu'un très-grand nombre de chouans armés se portait sur Tinchebray. On ne voulut pas le croire d'abord, mais à peine eut-il fini son rapport, qu'on entendit tirer sur Tinchebray une cinquantaine de coups de fusil du côté où il disait en avoir vu. Sur le champ les 84 hommes de troupe qui étaient alors à Tinchebray prirent les armes, ainsi que les citoyens qui pouvaient en avoir et s'élancèrent aux redoutes qu'on avait préparées de tous côtés. Quelques-uns montent dans la tour d'où ils aperçoivent de toutes parts des nuées de Chouans. Ils étaient au nombre de quatre à cinq mille ; on les entendait crier : *Rends-toi, pataud, il ne te sera pas fait de mal.* On leur répondait à coups de fusil, ce qu'ils n'attendaient pas. Voyant l'opiniâtreté soutenue des citoyens réunis à la troupe, ils mirent le feu aux quatre coins de la ville. Les citoyens, loin de quitter leurs postes pour chercher à sauver leurs bâtiments et leurs meubles redoublèrent de courage. Les femmes et les hommes sans armes étaient occupés les uns à charger des fusils, les autres à porter des munitions d'un poste à l'autre et les autres à porter à boire aux combattants en leur criant : Courage, nos amis, mourons tous ensemble s'il le faut ; nous ne lâcherons pas pied. Godefroid, noble émigré, Daniel, Saint-Quentin, aussi nobles émigrés, réunissent chacun cinquante de leurs meilleurs Chouans pour entrer de force. Le premier fut tué par un volontaire, qui entendant frapper contre une porte à coups de haches, tire un

coup de fusil à l'endroit où il entendait frapper ; la balle pénétra la tête de ce chef qui resta sur la place. Le deuxième fut aussi atteint d'une balle qui le jeta sur le carreau. Enfin après le combat le plus opiniâtre, qui dura depuis quatre heures d'après-midi jusqu'à minuit, cette multitude de Chouans se retira après avoir perdu 26 chefs et plus de 300 Chouans sans compter les blessés. Ils mirent en réquisition toutes les voitures et chevaux des environs pour emporter leurs morts et leurs blessés, à l'exception de ceux qui étaient restés visibles, qu'ils n'osèrent tenter d'enlever. Ce fut de la tour qui domine la ville que les coups les plus terribles leur étaient portés, et c'est de cette tour que nous demandons la conservation. Les matériaux de l'église sont prêts à tomber, la tour servirait à faire un établissement pour notre administration. Pendant le combat, un capitaine *(chouan)* fort et vigoureux trouva le moyen d'entrer dans la ville et fit rencontre du citoyen Louis-Philippe Lepetit, curé constitutionnel, à qui il demanda s'il était de son parti. Ce jeune citoyen de nom et de fait beaucoup plus faible que ce Chouan saisit la bretelle du fusil du Chouan qu'il saisit au collet et le tint jusqu'à ce qu'un autre citoyen qui vint à son secours eût fait périr ce scélérat. Nous devons vous dire que le citoyen Jean-Blaise Valentin, lieutenant de la 7e compagnie du 2e bataillon des Vosges, qui commandait la place, déploya tous les talents et la bravoure dont un homme est capable. C'est sans doute pour le remercier qu'on l'a renvoyé chez lui. Ce qui est singulier, c'est que la colonne mobile de Domfront à quatre lieues de Tinchebray était à trois lieues plus loin que Domfront du côté opposé à Tinchebray. La colonne de Vire à trois lieues de Tinchebray était alors à six lieues de Tinchebray. La colonne mobile de Condé y tournait le dos, et enfin celle de Mortain, qui marchait d'abord vers Tinchebray, entendant la fusillade reçut l'ordre de marcher d'un autre côté. Les généraux savaient-ils que Tinchebray devait-être attaqué ? Nous ne le savons pas. Voilà la vérité des faits. . . . .
. . . .

Salut, respect.

(Archives de la Mairie de Tinchebray).

I.

EXTRAIT DU REGISTRE DE CORRESPONDANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE TINCHEBRAY.

Du 15 brumaire an VII.

Cent citoyens, composant la commission nommée pour diverses

pétitions du canton de Tinchebray, aux citoyens Duchâtel, le Chartier, Bourdon, Courmesnil, Goupil-Préfeln, Bertrand-Lhodiesnière, Samson, Vilers, Guesdon, le Normand, Desnos, Desprès, le Got et Renault.

Citoyens,

Pour mieux vous convaincre de la justice que nous réclamons auprès de vous, relativement au tribunal de commerce de Tinchebray, nous vous envoyons le relevé des jugements rendus par ce tribunal pendant le mois de vendémiaire dernier; vous y verrez 1° qu'il y a été rendu 134 jugements, pour lesquels il y avait 349 parties, parceque dans beaucoup de causes il y avait plusieurs parties approchées; 2° qu'il y avait 150 demandeurs ou défendeurs du canton de Tinchebray; 3° qu'il y avait pour les neuf cantons du ci-devant district de Domfront 258 demandeurs et défendeurs; d'où il résulte évidemment que le canton de Tinchebray offre à lui seul plus de commerçants que tous les huit autres cantons ensemble; 4° Que le canton de Domfront qui demande un tribunal de commerce n'avait que sept parties en demandants et défendants; 5° Que le canton de la Baroche-sous-Lucé, qui est le plus éloigné de Tinchebray, n'en avait que cinq; 6° que le canton de Lonlay, qui est en partie plus proche de Domfront que de Tinchebray, mais où la commune la plus éloignée de Tinchebray n'en est qu'à trois lieues de distance, et la plus proche à deux lieues, n'en avait que dix-sept. La Ferté-Macé qui offrait pendant le cours de vendémiaire 37 parties demanderesses ou défendresses offre plus de commerçants que Domfront et mériterait la préférence sur Domfront, s'il y avait lieu à division du tribunal, il est à cinq lieues de Domfront et à sept de Tinchebray. Nous ne parlons point de trois autres cantons qui nous avoisinent, ou qui sont à égale distance de Tinchebray que de Domfront. Vous y voyez également figurer des marchands du Calvados, de la Seine-Inférieure, de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, ce qui prouve les relations commerciales du canton avec des citoyens étrangers au département.

Si le relevé des jugements rendus pendant le mois de vendémiaire dernier ne suffisait pas encore pour démontrer jusqu'à l'évidence que Domfront n'a pas le droit de réclamer de tribunal de commerce, qu'on demande le relevé des jugements dans le mois qu'on voudra, on trouvera toujours très-peu de demandeurs ou de défendeurs du canton de Domfront, quelquefois point du tout, ainsi que dans les cantons de la Baroche et Passais, les plus proches voisins, toujours au contraire on en trouvera au moins la moitié du canton de Tinchebray. Et comment pourrait-il y avoir des demandeurs ou défendeurs du canton de Domfront, puisqu'il n'y a pas de marchands dans cet endroit, ou du moins très-peu?

Le commerce de toiles qui s'y fait ne provient que des marchands des autres cantons. Domfront a son tribunal de police correctionnelle, nous n'y prétendons rien, nous ne nous en plaignons point, puisque telle a été la volonté de nos législateurs, mais au moins qu'il nous souffre ce malheureux tribunal de commerce, qui n'y a été originairement établi par nos législateurs qu'après un mûr examen. Les partisans de la translation du tribunal de commerce à Domfront disent : *Il y a une telle pénurie de marchands instruits dans le canton de Tinchebray, qu'on ne trouve pas le moyen de le renouveler.* Assertion mensongère, assertion fausse, deux membres de ce tribunal ont été véritablement continués depuis le commencement, un autre a été réélu, mais quelle conséquence en tirer sinon que ce sont des hommes probes, instruits et qui ont la confiance du public? Parce que plusieurs législateurs siègent ou depuis le commencement de la Révolution ou depuis plusieurs années, peut-on dire que leurs départements n'en peuvent pas fournir d'autres pour les remplacer? Mais loin d'éprouver cette pénurie de marchands instruits, nous pouvons dire avec vérité que nous pouvons renouveler dix fois le tribunal, sans choisir un seul de ceux qui avaient rempli ces fonctions ; nous sommes forcés de dire au contraire, c'est que nous ne croyons pas que Domfront puisse en fournir assez pour le monter une seule fois, un de vos collègues qui connaît parfaitement Domfront en est convenu lui-même, il est trop véridique pour le méconnaître.

Domfront a, dit-on, l'adhésion de plusieurs cantons pour obtenir la réunion et la translation chez lui, nous nous tairons à ce sujet. Nous qui ne nous fondons que sur la justice de notre réclamation, nous attendons avec confiance la décision de nos législateurs. Nous dirons seulement : Notre canton seul fournit plus de marchands que les huit autres cantons ensemble. Athis et la Carneille sont plus près de Tinchebray que de Domfront, Messey est à la même distance, Lonlay n'est qu'à trois lieues, La Ferté passerait deux jours pour aller à Domfront comme pour venir à Tinchebray, enfin Domfront, Passais, et la Baroche n'offrent pas de marchands.

Dans notre lettre du cinq vendémiaire dernier, nous vous parlions des pétitions que nous avions précédemment envoyées au Corps législatif relativement aux églises ou chapelles de Saint-Rémy et Saint-Pierre, à nos routes et à la remise des contributions pour les incendiés, dont les deux premières avaient été soumises à l'examen des citoyens Renault, Plet-Beauprey et Fourmy, vos collègues, nommés commissaires à cet effet, et la dernière au ministre, pour vous engager à la retrouver et à la résoudre ; si elles sont égarées nous en ferons de nouvelles, séparées comme étaient les premières. Nous avons la douleur extrême de voir languir dans la plus grande misère nos administrés, sans pouvoir leur procurer de secours. Ceux qui étaient avant la guerre civile en état de les soulager, ayant éprouvé eux-

mêmes la perte de tout ou au moins de la plus grande partie de leur mobilier et de leur numéraire, ne peuvent le faire maintenant. La plupart ont vendu de leurs propriétés, pour faire rebâtir leurs habitations et acheter les meubles les plus néccssaires. D'autres ont quitté ce canton pendant le cours de cette guerre malheureuse. Nous sommes forcés de recourir à vous pour réparer une partie de nos maux, et sauver la vie aux malheureux indigents prêts à périr. Nos amis en relation avec notre canton nous offrent des secours pur nous aider à faire nos routes, qui se trouveraient faites sans qu'il en coûte rien à la République, à qu inous ne demandons pas de secours maintenant, mais seulement la liberté de faire nos routes avec les fonds que nos amis et correspondants commerciaux veulent bien nous donner à cet effet. Nous occuperions à ce moyen les bras oisifs, qui, quoiqu'ils ne soient pas très-propres à la culture de la terre, pourraient travailler aux routes et se procurer la subsistance. Nous ne connaissons parfaitement ce canton que depuis notre entrée en fonction dans cette administration régénérée il y a peu de temps. Vous gémissez comme nous de voir quantité d'individus qui vivaient d'une manière aisée avant la guerre, d'autres du travail qu'ils faisaient dans les diverses fabriques, venir vous dire en secret : Nous sommes forcés de vous dire que nous périssons, nous avons perdu tous nos meubles et notre aisance, nous sommes sans travail, les marchands qui nous faisaient travailler n'emploient plus qu'un dixième de leurs ouvriers. Pardonnez-nous la forme de nos expressions qui ne viennent que de notre sensibilité. De grâce secourez-nous.

Salut, respect et fraternité.

(Archives de la mairie de Tinchebray.)

J.

L'an huit de la République française, une et indivisible, le neuf frimaire.

Antoine-François Le Lièvre, juge de paix et officier judiciaire du canton de Tinchebray, assisté de Charles-Etienne Le Petit, notre scrétaire greffier ordinaire.

Sur le bruit public qui nous annonça hier que le citoyen François Le Lièvre, propriétaire, laboureur et marchand en cette commune de Tinchebray, venait d'être assassiné par les brigands rebelles, chouans ou mécontents, sur le grand chemin de Tinchebray à Vire, où il se rendait à la foire dite de la Catherine, nous nous transportâmes, hier, après-midi, chez le citoyen Signard, son beau-frère, commandant de la garde nationale de Tinchebray, aux fins de rédiger le procès-verbal requis par la loy ; mais l'ayant trouvé hors d'état de passer sa déclaration sans augmenter son mal, nous renvoyâmes l'opération à ce jourd'hui, et nous étant

de nouveau transporté dans la même chambre du domicile du dit citoyen Signard, en ce bourg de Tinchebray, sur la place, près l'arbre de la liberté, nous y avons trouvé le dit François Le Lièvre couché dans un lit, lequel nous a passé sa déclaration ainsi qu'il suit :

François Le Lièvre, propriétaire, laboureur et marchand, âgé de quarante-sept ans, demeurant en ce bourg et commune de Tinchebray.

Déclare que le jour d'hier, il partit de son domicile à environ six heures du matin pour se rendre à la foire de Vire dite de la Catherine. Il prit en passant Jean Le Masurier, boucher, fils de l'étappier et ils se mirent en route montés sur chacun leur cheval, après avoir passé l'eau qui coule au pied de la butte d'Orval, sa jument se déferra, un de ses fers se détacha d'un de ses pieds, en ayant entendu le bruit, il descendit et le ramassa. Pendant ce temps, Jean Le Masurier, qui allait devant, monta toujours la butte ; lorsque le déclarant étant arrivé au carrefour, que l'on nomme la croix Bigot, il entendit le dit Le Mazurier causer dans la tournée du guay et un peu relevé dans le petit chemin ; il vit alors des fusils tant dans le chemin que dans les champs. Il entendit dire au dit Le Mazurier par ces gens armés : « Tu es un bon garçon, tes deux frères le sont aussi. Ils sont d'une opinion et nous d'une autre, mais néantmoins il nous faut douze cents francs que tu nous dois pour quatre années de jouissance. » Ne doutant plus à ce langage que ce ne fût les chouans, il tourna aussitôt sa jument, donna de l'éperon et partit avec toute la vitesse possible du côté de Tinchebray. Un des chouans s'écria : « Vite en avant chasseur, arrêtez-moi ce bougre-là qui s'enfuit », et presque au même instant deux coups de fusils furent tirés sur le déclarant, de la balle du second desquels il fut atteint à la jambe droite. Courant toujours vers le ruisseau d'Orval, un des deux chouans qui étaient en embuscade dans la pièce de terre des Anguey et qui était placé pour l'attendre au passage, tira un coup de fusil presque à bout portant, duquel sa jument fut frappée au cœur; elle fit un sault et ce chouan dit: « Il est pourtant tué, lui et son cheval. » Sa jument piquée par ses éperons marchant l'espace d'environ dix toises, tombe morte sur lui. Il fut tellement étourdi de la chute qu'il en perdit connaissance ; il est probable qu'il resta environ un demi-heure en cet état. La connaissance lui étant un peu revenue, il essaya de se dégager de dessous sa jument, mais ses efforts furent inutiles. Il fut tiré sans se souvenir par qui de dessous sa jument ; des chouans tentèrent de le monter sur la jument de Jean Le Lièvre du Rocher, qui allant à Vire s'était arrêté. Ils lui dirent qu'ils allaient le mener dans un souterrain jusqu'à ce qu'il leur eût payé cinq mille quatre cents francs, qu'ils ne se passeraient pas à un liard de moins. Voyant qu'il était impossible qu'il se tînt à cheval, tant il était fracassé et blessé, ils proposèrent au dit Jean Le Lièvre de le cautionner pour les

cinq mille quatre cents francs, le déclarant leur répartit : « Je ne suis point fait pour promettre ce que je ne peux tenir; si vous voulez ce que j'ai sur moi, je vous fournirai en outre ce que je pourrai, mais non la somme que vous exigez, cela m'est impossible, prenez plutôt ma terre. » Les chouans répliquèrent: « Nous ne voulons point la terre, nous n'en demandons que la jouissance, pas de compte avec toy davantage, choisis de monter à cheval ou qu'on te tue, ou bien dis à ton cousin de te cautionner pour les cinq mille quatre cents francs. Le lui dis-tu, tout-à l'heure ? » Le Le déclarant reprit: « à quoi bon vous promettre ce que je ne peux tenir? » Aussitôt l'un d'entre eux reprist: « le B... de coquin se fait encore prier, je vais en finir dans l'instant » en le couchant en joue avec un des pistolets de ceinture du déclarant qu'il avait coupée sur lui avec un couteau. Ils allaient probablement le tuer, si ce n'est que Jean Le Lièvre se jetant au devant du fusil et du pistolet en les écartant leur dit: « Quand je devrais perdre ce que j'ay, je le cautionne, laissez-luy la vie. » Alors les brigands lui dirent: « Va maintenant te faire guérir, tu peux aller où tu voudras, il ne t'arrivera pas de mal. Jean Le Lièvre, Jean Le Masurier et un des Anguey le portèrent chez les Anguey, au village du Guay, et lui firent avaler un demi-verre d'eau, il fut ensuite mis dans un lit. Jean Le Masurier monta sur son cheval, courut à toute bride à Tinchebray avertir l'épouse du déclarant d'où il revint quelque temps aprés avec sa dite femme et le citoyen Noël officier de santé, qui lui remit l'épaule, qui s'était luxée dans sa chute, et luy pensa un coup de feu à la jambe droite et plusieurs playes contuses au visage, après quoi la colonne mobile de Tinchebray étant arrivée, il fut ramené par elle à Tinchebray et déposé chez le citoyen Signard, son beau-frère, où il est maintenant. Le déclarant a reconnu dans le nombre de ces brigands les deux Foucault de la Grichedenterie, dont l'ainé s'appelait la Ville de son nom de chouan, dans la précédente chouannerie, et il le reconnut au cri d'en avant chasseur, arrêtez-moy ce coquin-là. Il reconnut également Le Teinturier, parce qu'il fut nommé lorsqu'ils délibéraient sur ce qu'ils allaient faire, ils lui dirent : « Dites-nous votre sentiment, M. Le Teinturier, vous êtes chef comme moy, il faut pourtant se concerter et voici ce que nous en allons faire. » Le déclarant en vit d'autres plus petits, mais il ne les connut pas. Ce fut le jeune Foucault de la Grichedenterie qui lui dit : « Tiens, coquin, tu portes des pistolets, en voilà un, » en les couchant en joue avec ; « c'est avec un de tes pistolets que je vais te foutre à bas. » Et telle est sa déclaration qu'il ne peut signer, rapport à ses blessures, après lui en avoir donné lecture, et sont signés en la minute Le Lièvre, juge de paix, et Le Petit, greffier.

La présente expédition, conforme à la minute délivrée le douze frimaire an huit de la république.

LELIÈVRE,
juge de paix.

LE PETIT.
sec^tre greffier.

Je, officier de santé, soussigné certifie que le huit du mois présent, je me suis transporté à l'invitation du citoyen Jean Le Lièvre du Rocher, chez les nommés Angué, village du Gué, commune de Saint-Quentin, pour porter secours au citoyen François Le Lièvre, de la commune de Tinchebray, qu'étant entré dans la maison des dits Angué, j'y ai trouvé couché sur un lit le citoyen François Le Lièvre, auquel j'ai remarqué 1° plusieurs contusions et excoriations au visage ; 2° la tête de l'humerus du bras gauche luxée en dessous; 3° une playe d'arme à feu, large de trois doigts et longue de six, située obliquement de derrière en devant, une poulée au-dessus de la partie externe du pied droit, ayant les lèvres déchirées et cautérizées et laissant à découvert les tendons des muscles pezanniers ; 4° de l'embarras dans la respiration et une assez forte douleur au-dessous du sein gauche, qu'il m'a dit être le produit d'une chute grave qu'il avait faite, que malgré les soins assidus que je lui ai donnés jusqu'à ce moment, il s'est manifesté plusieurs symptômes; tels que la fièvre, l'imsomnie, et le crachement de sang, qui joints à une plus grande difficulté de respirer ainsi qu'à une augmentation considérable de la douleur de poitrine me font craindre une inflammation prochaine aux poumons.

Donné à Tinchebray, ce huit frimaire, et est signé en la minute. Noël.

Le présent délivré conforme à la minute délivrée le douze frimaire an huit de la république.

LE LIÈVRE,
juge de paix.

LEPETIT,
secrétaire greffier,

K.

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. VALLÉE, CURÉ DE TINCHEBRAY, A LA MUNICIPALITÉ DU LIEU.

Séance du 5 thermidor an XIII.

En conséquence des invitations faites à M. le curé de Tinchebray, s'est présenté à la dite séance M. Guillaume Vallée, curé de ce lieu, lequel a proposé et demandé qu'il plaise au conseil de s'occuper du contenu du mémoire de réclamation qu'il a déposé sur le bureau, après en avoir donné lecture, et duquel la copie suit :

Mémoire des réclamations que Guillaume Vallée, curé de

Tinchebray, a l'honneur de présenter à MM. le maire et les membres de la municipalité de Tinchebray.

1° La paroisse de N.-D. de Tinchebray, y compris celle de Saint-Pierre, qui est réunie, ne peut être desservie à moins de trois prêtres, vu sa population et sa grande étendue ; c'est pourquoi le sieur curé prie le conseil municipal de vouloir bien lui accorder deux vicaires pour l'aider à desservir cette commune, et de leur faire toucher le traitement annuel de 400 livres, qui leur est accordé ; et à commencer du mois de vendémiaire dernier, ainsi que le porte l'arrêté de M. le préfet, sauf à eux à tenir compte à l'administration de ce qu'ils auraient pu toucher depuis cette époque par voie de collecte ou autrement, et par la suite leur faire toucher leur pension annuelle de quart en quart et trois mois d'avance comme pension alimentaire.

2° Notre sacristie étant entièrement dénuée de linge, nous avons besoin de deux aubes, trois nappes d'autel, trois gros surplis pour porter les sacrements aux malades, et qui dans les grandes cérémonies serviront aux chantres et chapiers, quatre corporaux, douze purificatoires, tous ces objets peuvent monter à 145 fr.

3° Un calice nous est absolument nécessaire vu que nous n'en avons qu'un très-mauvais et peu décent, qui n'appartient pas même à la paroisse. Cet objet pourrait être de 180 francs ou 200 francs.

4° Aviser au moyen d'accroître l'église, soit en faisant établir des tribunes dans les deux chapelles, ou de toute autre manière convenable.

5° Rehausser et blanchir l'église et la sacristie.

6° Faire réparer les lambris de la nef de l'église.

7° Une cloche pour annoncer les divins offices.

8° Des cadres pour trois tableaux qui sont dans la nef de l'église, cet objet est de peu de conséquence.

9° Établir des bancelles sous la tribune et dans le chœur et partout où on pourra en placer pour asseoir les fidèles qui n'ont pas de bancs.

10° Réparer et mettre à neuf la couverture de l'église partout où besoin en sera.

11° Entretien de la sacristie, consistant en pain, vin, cierges, encens, blanchissage et raccommodage des linges et ornements. Cet objet ne peut être moindre de 20 à 25 pistoles chaque année.

12° Il est alloué à Racidou peintre de cette ville la somme de 50 livres pour réparer la statue du Père éternel et faire à neuf un ange qui avait été enlevé de la contretable.

13° Et en outre je demande pour les réparations du presbytère une somme annuelle de 40 fr. qui seront employés au fur et à mesure qu'elles seront jugées nécessaires.

VALLÉE curé de Tinchebray.

L'article 1er mis en délibération concernant le nombre des vicaires dont cette commune a besoin, il a été arrêté unanimement que deux vicaires sont nécessaires absolument à l'exercice du culte.

Ensuite le conseil municipal consulté sur les deux membres du conseil qui conjointement avec le maire et M. le curé doivent composer la commission chargée en s'adjoignant un ou plusieurs hommes de l'art de constater l'état de l'église, du cimetière, du presbytère et dépendances et de rédiger sur papier timbré le devis et détail estimatif des réparations et réfections à faire à cet édifice... Commission est aussi donnée d'étudier les derniers articles du mémoire.

Le 8 Thermidor an XIII.—Art. 1er. Un membre du conseil a observé après la lecture du premier article qu'il serait bon de prendre lecture de l'état du linge existant lors du procès-verbal qui en a été dressé à l'avénement du sieur curé actuel, ainsi que du ou des procès-verbaux antérieurs. — Cette motion accueillie, il a été donné lecture au conseil du procès-verbal dressé le 25 thermidor an X de ce qui fut remis par M. Quéruel, alors curé constitutionnel, au sieur Guernier desservant provisoire, lequel procès-verbal se trouve au registre des arrêtés à la date ci-dessus, et au feuillet cotté onze.— Il a été arrêté que vu que le procès-verbal de prise de possession du sieur Vallée curé actuel justifie qu'il lui a été remis douze nappes d'autel et deux aubes, et qu'il n'a été déclaré aux membres de la commission qu'une aube et quatre nappes d'autel, dont deux mauvaises, il sera sursis à prendre une détermination sur cet article jusqu'après les renseignements qui seront demandés au dit sieur curé, lequel sera invité d'assister à la première séance du conseil municipal pour fournir des éclaircissements sur le calice qu'il dit avoir été donné par le général Delarue *(sic)*, et jusque là sursis à cet article.

Le troisième article concernant l'établissement de deux tribunes dans les deux chapelles et sous le clocher a été adopté tel qu'il est inséré dans le procès-verbal de la commission.

Art. 4. — Relativement au blanchissage de l'église et à l'achèvement des lambris, il a été sursis à y faire droit quant à présent, et relativement à la construction de bancs ou bancelles, il a été arrêté qu'il en sera établi et placé dans le chœur, sous le pupître et dans les chapelles, et il a été destiné pour ce dernier objet la somme de 100 francs.

Art. 5. — Il a été arrêté qu'il sera fourni trois cadres aux tableaux non encadrés de la nef, et que cette dépense sera prise sur les deniers de la fabrique; 2° Qu'il sera pratiqué cinq ouvertures aux fenêtres du midi et du nord de l'église des Montiers ; pour cette dépense 50 francs.

Art. 7. — Relatif aux cloches, l'utilité en a été unanimement reconnue, mais la fourniture en a été ajournée.

Art. 6. — Du procès-verbal relatif aux réparations de la tête de cheminée du presbytère au levant ainsi qu'à celle du couchant,

et à la construction de la barrière du verger du sieur curé a été adopté tel qu'il est rédigé : dépense évaluée à 50 francs.

Art. 8. — Il en est de même de cet article concernant les 53 toises de couverture à refaire au bardeau tant sur l'église que sur la sacristie, lequel a été adopté à l'unanimité.

L'article 9 de même ; dépense de 50 francs.

Dépenses fixes et annuelles.

Art. 1er. — Discussion faite de cet article, il a été arrêté à la pluralité des suffrages que la fourniture de l'église des Montiers et de l'Oratoire de Tinchebray, de vin, cierges, encens, blanchissage des linges et autres dépenses en tout ce qui peut être strictement exigé par le sieur curé et autres prêtres sera passé par adjudication au rabais.

Art. 2. — Relatif aux réparations du presbytère, de la clôture du cimetière a été adopté et depuis réduit à 50 francs par an.

Un membre a fait la motion de faire délibérer le conseil, 1° s'il accordera ou non le traitement à chacun des deux vicaires qui ont été jugés nécessaires à l'exercice du culte. 2° A quelle somme ce traitement sera fixé. 3° Sur quels fonds ce traitement sera pris.

La délibération de ces trois questions s'est faite de la manière suivante :

1° Cinq membres pour entrer dans les vues de M. le préfet votent un complément de 132 francs à chacun des vicaires, attendu que d'après l'article 68 du Concordat ces mêmes vicaires doivent être pris parmi les ecclésiastiques salariés par le gouvernement, et qu'il est d'autant plus aisé à Mgr l'évêque de les choisir parmi ces derniers, qu'il y en a quantité dans le canton qui ne peuvent refuser d'être employés sous peine de perdre leur traitement.

2° Trois autres membres considérant que d'après le Concordat les vicaires doivent être pris parmi les prêtres salariés par l'Etat, que cependant M. le curé pourrait choisir ses deux vicaires parmi les prêtres non salariés, ont été d'avis pour l'engager à fixer son choix sur ceux que la loi paraît vouloir placer de préférence, de fixer la pension de ces deux vicaires à 400 francs dans le cas où ils toucheraient un traitement de l'Etat et y compris ce même traitement, et dans le cas contraire à 268 francs.

3° Deux autres membres ont voté pour la somme de 400 francs purement et simplement.

4° Un autre membre a voté pour que chaque vicaire reçoive 268 francs dans le cas où il ne serait point salarié par le gouvernement, mais que s'ils sont salariés, l'article 68 du Concordat dit que les oblations doivent leur tenir lieu de traitement, ce qui fera au moins 400 francs.

Quant à nous maire, notre avis a été d'accorder 400 francs de traitement à chacun des deux vicaires qui ont été jugés nécessaires à l'exercice du culte.

On a ensuite mis aux voix de quel jour partirait le traitement des deux vicaires ; sept membres se sont réunis à faire partir le traitement du seul vicaire qui reste maintenant dans cette commune du 1er germinal dernier, attendu qu'il a reçu des quêtes pour lui tenir lieu de ses services précédant cette époque, et que quant à l'autre vicaire, son traitement commencera à courir du jour qu'il desservira la commune. Un autre membre a été d'avis que le traitement des deux vicaires ne devait partir que du 1er vendémiaire dernier, en tenant compte toutefois des sommes qu'il a reçues provenant des quêtes, et que quant au second vicaire, son traitement commencera à courir du moment de son arrivée dans la commune.

12 Thermidor an XIII.

M. Vallée envoyait Gigan, son custos, pour présenter les dites nappes, tout en se tenant à la disposition du conseil s'il était nécessaire.

Sa présence fut requise, et Gigan lui fut dépêché.

En attendant l'arrivée du dit sieur curé, le président a fait donner lecture au conseil municipal de l'article deuxième de l'arrêté pris à la dernière séance, concernant le sieur Quéruel, ex-curé constitutionnel et ex-maire de la commune, en présence de ce dernier qui s'est rendu à l'invitation qui lui en a été faite.

Le dit sieur Quéruel a déclaré que le calice dont il est saisi lui appartient singulièrement.

(La signature n'a pas été exigée).

M. Vallée, curé actuel, étant arrivé à ce moment à l'assemblée, l'ouverture a été donnée de l'article premier de l'arrêté relatif à la dernière séance, ensuite le dit sieur curé a présenté dix-huit nappes de dessus et de dessous des autels, tant grandes que petites, tant bonnes que mauvaises, après quoi le conseil a décidé après que les dites nappes ont été ouvertes que le dit Gigan les remporterait. — Le conseil a arrêté unanimement qu'il serait fourni les trois nappes et les deux aubes demandées dans le mémoire. — Un membre a observé qu'il serait bon d'employer les mauvaises nappes soit pour les pauvres soit pour les usages de la sacristie. Le sieur curé a été autorisé à en faire l'usage que bon lui semblerait.

Le conseil a arrêté à la majorité des voix qu'il serait fourni un

calice au dit sieur curé, du prix de 150 francs et qu'il serait chargé d'en faire l'achat.

Une somme de 1,200 francs fut unanimement votée pour les frais de l'établissement d'un collége à Tinchebray.

Pour couvrir ces frais une augmentation d'un tiers fut votée sur chaque article du tarif de l'octroi municipal.

L'année précédente, sur l'arrêté du préfet, en date du 8 thermidor an XII, le conseil municipal de Tinchebray s'occupait de la formation d'une liste de trente habitants de la commune les plus imposés, et faisant profession de la religion catholique.

Voici le relevé de la matrice du rôle :

1. Auvray Georges.
2. Bouvet Ch.-Philippe.
3. Chancerel Gilles.
4. Calendo Étienne.
5. Dufay Jacques.
6. Duchemin-Létang.
7. Dumaine Jean.
8. Frémont Guillaume.
9. Galodé Gilles.
10. Hurel-la-Fieffe.
11. Hamel Julien.
12. Huard Étienne.
13. Eudes Louis-Thomas.
14. Lemazurier-Grangette.
15. Lelièvre François.
16. Lelièvre-Provôtière.
17. Duchesnay Jacques-Jean.
18. Durand Louis.
19. Leneveu Ch.-Nicolas.
20. Le Bret Ant.-Ch.-Franc.
21. Lelièvre-Cartrais.
22. Marie J.-B.
23. Masson Étienne-Deslandes.
24. Pernelle Thomas.
25. Quéruel Michel.
26. Rouilly Henri.
27. Véniard Jean - Franc - Prévôtière.
28. Yver Charles-Nicolas.
29. Yver Duclos.
30. Yver Dubourg.

(Archives de la mairie de Tinchebray.)

L.

PROCÈS-VERBAL DE LA BÉNÉDICTION DES CLOCHES DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE TINCHEBRAY.

(Extrait du registre des délibérations de la Fabrique).

Aujourd'hui 11 novembre 1875, année jubilaire. Pie IX souverain-pontife régnant à Rome, monseigneur Charles-Frédéric Rousselet étant évêque de Séez.

Monsieur Lioust, curé doyen de Tinchebray, MM. Beunet et Renault vicaires.

MM. Le Bastard, maire de Tinchebray, Dumaine président, Marcère, Juhel aîné, Le Brun conseillers et E. Rivière trésorier.

A été dans l'église Saint-Pierre de Tinchebray par monsieur l'abbé Lebreton vicaire général et délégué par S. G. Mgr l'évêque de Sèez procédé à la bénédiction de quatre cloches, lesquelles sont et restent la propriété de la fabrique, ayant été ou seront intégralement payées partie par une souscription ouverte et réalisée par M. le curé et MM. les vicaires, partie par les économies de la Fabrique.

La 1re cloche, Cécile-Mathilde, a été nommée par monsieur Octave Le Bastard, maire de Tinchebray et madame Le Bastard, née Marie Quéruel.

La 2e cloche, Marie-Charlotte-Isabelle-Renée a été nommée par monsieur Albéric-Cyrille Marcère, juge-de-paix, et mademoiselle Isabelle Lalouël.

La 3e cloche, Marie-Victorine-Héloïse-Euphrasie-Honorine-Rémi, a été nommée par monsieur Victor Dumaine, président de la Fabrique, et madame Juhel, née Euphrasie Heudes.

La 4e cloche, Marie-Louise-Pauline-Noémi, a été nommée par monsieur Paul Le Lièvre et mademoiselle Noémi Bonnesœur.

Puissent ces cloches, monument de la piété et de la générosité des habitants de Tinchebray, ne servir qu'à procurer la gloire de Dieu, dont le nom soit béni éternellement.

Écrit au registre de la Fabrique et à celui de la paroisse et signé par MM. Le Bastard, maire, les membres de la fabrique et MM. les vicaires, pour que mémoire en soit.

Signé,

LIOUST, C.-D. LE BASTARD, V. DUMAINE, MARCÈRE, JUHEL aîné, LE BRUN ; RENAULT et E. BEUNET, vicaires et E. RIVIÈRE, trésorier.

Poids des cloches.

2,088 kilogrammes.
1,511
1,098
605
5,302 kilogrammes.

Ces cloches sont ornementées à l'extérieur, outre les inscriptions, de divers sujets, rendus en relief.

Sur la première cloche on voit le crucifiement de N.-S. Jésus-Christ ; sa résurrection ; la Sainte-Vierge avec l'Enfant Jésus ; et saint Joseph également avec l'Enfant Jésus.

La deuxième cloche porte ces mêmes empreintes.

Sur la troisième cloche on voit deux guirlandes de fleurs et deux cornes d'abondance ; puis des anges soutenant des trophées composés d'un ostensoir, d'un calice et d'un ciboire ; et de plus encore des suspensions portant les différents autres attributs du culte divin.

Sur la quatrième cloche se trouve une riche guirlande de fleurs, et çà et là quelques figures d'anges jouant de divers instruments ; puis les apôtres réunis au pied de la croix nue, avant leur dispersion par le monde ; d'après une tradition, c'est à cette réunion dernière du collége apostolique que le *Credo* aurait pris naissance ; la cloche étant comme une voix de la foi chrétienne, c'est sans doute à ce souvenir que l'artiste aura voulu faire allusion.

VOIR AU TOME II

LA TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

Contenus dans les trois volumes de l'ouvrage.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

Mamers. — Typ. G. FLEURY et A. DANGIN. — 1885.

ERRATA

Page 19, 1re ligne de la note, au lieu de : *l'origina*, lisez : *l'original*.
— 41, note (2), au lieu de : *diverves*, lisez : *divers s*.
— 74, ligne 9, au lieu de : *et fut emprisonné*, lisez : *et emprisonné*.
— 118, note (1), 1re ligne, au lieu de : *départemen* lisez : *département*.
— 118, 3me ligne du bas et page 119. 4me ligne du haut, au lieu de : *arbre de liberté*, lisez : *arbre de la liberté*.
— 123, ligne 4, au lieu de : *n'était loin*, lisez : *n'était pas loin*.
— 174, 3me ligne du bas, au lieu de : *un cinquième nos soldats*, lisez : *un cinquième de nos soldats*.
— 182, ligne 14, au lieu de : *infatiguable*, lisez : *infatigable*.
— 188, dernière ligne, au lieu de : *Billaud - Vaurennes*, lisez : *Billaud-Varennes*.
— 220, ligne 24, au lieu de : *tout épreuve*, lisez : *toute épreuve*.
— 247, ligne 14, au lieu de : *se virent seuls l'armée...* lisez : *se virent seuls, l'armée venait...*
— 247. ligne 22, au lieu de : *aggression*, lisez : *agression*.
— 263, ligne 30, au lieu de : *aggresseur*, lisez : *agresseur*.
— 271, 1re colonne, 5me strophe, au lieu de : *Boisjugean*, lisez : *Boisjugan*.
— 280, ligne 9, au lieu de *pratiquable*, lisez : *praticable*.
— 288, ligne 3 de la note, au lieu de : *Mancy*, lisez : *Moncy*.
— 328, ligne 19, au lieu de : *décider aux brigands*, lisez : *de céder aux brigands*.
— 348, ligne 1, au lieu de : *contr'ordre*, lisez : *contrordre*.
— 370, ligne 25, au lieu de : *dans le canton*, lisez : *dans les cantons*.
— 374, ligne 15, au lieu de : *réglemention*, lisez : *réglementation*.
— 408, ligne 23, au lieu de : *Chancere*, lisez : *Chancerel*.
— 416. note (1), au lieu de : *cecidernt*, lisez : *ceciderunt*.
— 422, ligne 4, au lieu de : *1717*, lisez : *1817*.
— 442, dernière note, au lieu de : *Pl. VII*, lisez : *Pl. IX et X*.
— 443, ligne 15, au lieu de : *ce chef*, lisez : *le chef*.
— 501 ligne 3, au lieu de *leur vapeurs*, lisez : *leurs vapeurs*.



Mamers. — Typ. de G. FLEURY et A. DANGIN. — [illegible]



